

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: Text in English and French.
Texte en anglais et en français.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

APPENDIX

TO THE

XXVIIIth VOLUME

OF THE

JOURNAL

OF THE

HOUSE OF ASSEMBLY

OF THE

PROVINCE

OF

LOWER-CANADA.

—
THIRD SESSION, NINTH PROVINCIAL PARLIAMENT.

APPENDICE

DU

XXVIII^e VOLUME

DES

JOURNAL

DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

DE LA

PROVINCE

DU

BAS-CANADA.

—
TROISIÈME SESSION DU NEUVIÈME PARLEMENT PROVINCIAL.

Appendix
(A.)
No. I.

22^d Jan^y.

To the Honorable the Knights, Citizens and Burgeſſes of the Province of Lower-Canada in Provincial Parliament aſſembled.

Report of the Commiſſioners of Internal Communications for the County of Quebec, made to the Governor and both Houſes of the Provincial Parliament according to the Act 57, Geo. III. Cap. 13.

THE Commiſſioners humbly report as follows, that is to ſay:—

That on the 26th April 1817, they were appointed Commiſſioners for the County of Quebec, but their Commiſſion not having been enregiſtered until the 6th of May following, was not delivered to them until the 10th of the ſame month, or thereabouts.

Immédiatement après leur nomination they requested an Extract of the Report of the Special Committee named by the Houſe of Aſſembly, early in the Seſſion holden in that year, to enquire into the Internal Communications, which Report was made to the Houſe on the 7th of February in the ſame year, and obtained the ſaid Extract. By that Report the improvements intended for that County are eſtabliſhed, and the Commiſſioners made it their duty to take the Report as their guide, and have conformed thereto as circumſtances would permit. The Legiſlature appears to have allowed the ſum of ſix thouſand four hundred pounds, for this County, upon the data in that Report, and upon the ſame data the Commiſſioners have acted.

The Commiſſioners as ſoon as appointed, infered an Advertiſement in the Quebec Gazette and in the Mercury, one of the Public Papers of this Diſtrict, ſtating the days and place when and where their Office would be open for receiving any Communication which might be addreſſed to them relatively to the nature of their duties by Law preſcribed, and the Commiſſioners, immediately afterwards cauſed to be prepared a Plan of that part of the Beach at the mouth of the River St. Charles upon which St. Paul Street in the Lower-Town of Quebec was laid out and eſtabliſhed; a ſtreet indiſpenſably neceſſary to the free and eaſy communication between the inhabitants of St. Roch Suburb and the Lower Town of Quebec. The ſaid Plan being conformable to that laid before the Committee of the Houſe of Aſſembly, in the ſame year 1817, and produced to the Special Committee of the Houſe of Aſſembly ſeveral years before, and the ſame having been ſubmitted to His Excellency Sir John Coape Sherbrooke, late Governor of this Province, accompanied by a Report of the Commiſſioners praying authority to execute the works neceſſary for the opening of that Street, it was his pleaſure to approve that Report, and accordingly to authorize the Commiſſioners then to open a portion of Saint Paul Street, beginning at Saint Peter Street in the Lower Town of Quebec, and terminating at Saint Thomas Street, abſtaining from authorizing the Commiſſioners to open the reſt of the Street until the enſuing year, inasmuch as the Act under which the Commiſſioners were acting did not admit the expenſure of more than one half of the monies allowed for each County, in the firſt year, and that it was ſuppoſed by the Commiſſioners at the time, that the works which it would be neceſſary to execute would exceed the ſum allowed for the County by one half. And on the 26th December 1817, the Commiſſioners were authorized to contract for the remaining portion of St. Paul Street beginning at St. Thomas Street and proceeding thence as far as the Bateau Houſe, and by virtue of the Approval of their ſecond Report reſpecting St. Paul Street, the ſame was continued as far as the Bateau Houſe, and is at preſent in the occupation of the Public, and is the moſt neceſſary and eaſy communication with the City. There remain nevertheleſs to be executed ſome beneficial and moſt uſeful improvements between the Bateau Houſe and the King's Wood-Yard near Palace Gate, conſiſting in the demolition of the Bateau Houſe, a wooden ſtructure which ſtands upon a part of St. Paul Street of which it obſtructs the continuity, alſo the King's Store, a building in the worſt ſtate, and from the repreſentations made by the Commiſſioners, it is probable thoſe buildings will be demolished next Spring, and it will then be neceſſary to prolong St. Paul Street as far as Palace Street, cauſing what works are neceſſary there, to be performed; It would likewiſe be very uſeful to prolong St. Paul Street all along the King's Wood-Yard, on the Beach, by erecting there wharves of a proper height as far as St. Roch Street, whereby a direct, free, eaſy and uninterrupted communication would be opened to the inhabitants of the Lower Town and St. Roch Suburb.

The Commiſſioners next viſited the Cap Rouge Hill in order to obſerve of what ameliorations it was ſuſceptible, but after ſeveral viſits they were unanimouſly of opinion that it is impoſſible ſo to diminifh the ſteepneſs thereof, as to render the aſcent and deſcent gentle, but upon examining the environs of the ſaid Hill the Commiſſioners have diſcovered that it was extremely eaſy to change the direction thereof and to trace one of which the aſcent and deſcent ſhould be gentle, eaſy and ſhorter than the preſent Hill is, and they accordingly cauſed to be made a deſcriptive Plan of the intended aſcent, which they ſubmitted to His Excellency Sir John Coape Sherbrooke for his approbation, and on the 18th Auguſt 1817, received his Anſwer, approving their Report, and accordingly the Commiſſioners made a viſit accompanied

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, en Parlement Provincial aſſemblés.

Rapport des Commiſſaires pour les Communications intérieures du Comté de Québec, fait au Gouverneur et aux deux Chambres du Parlement Provincial, conformément au Statut de la 57e. année du Règne de ſa préſente Majeſté, Chapitre 13.

LES Commiſſaires font humblement rapport comme ſuit, ſavoir:—

Que le 26 Avril 1817, ils furent nommés Commiſſaires pour le Comté de Québec, mais leur Commiſſion n'ayant été enregiſtrée que le ſix Mai enſuivant, elle ne leur fut délivrée que vers le dix du même mois.

Immédiatement après leur nomination, ils ſollicitèrent un Extrait du Rapport du Comité Spécial nommé par la Chambre d'Assemblée au commencement de la Seſſion tenue la même année pour ſ'enquérir des Communications intérieures, lequel Rapport a été fait à la Chambre le ſept Février de la même année et lequel Extrait leur fut délivré. Par ce Rapport les Améliorations projetées pour ce Comté ſont fixées, et les Commiſſaires ſe ſont fait un devoir de prendre ce Rapport pour leur Guide, et ſ'y ſont conformés autant que les circonſtances ont pu le permettre. C'eſt d'après les données de ce Rapport que la Légiflature paroît avoir alloué la Somme de ſix mille quatre cents Livres pour ce Comté: et c'eſt d'après les mêmes données que les Commiſſaires ont agi.

Les Commiſſaires ont donné, auſſitôt après leur nomination et appointement, un Avertiſſement dans la Gazette de Québec et dans le Mercury, un des papiers publics de ce Diſtrict, indiquant les jours et lieu où leur Bureau ſeroit ouvert pour recevoir toute communication qu'on voudroit leur donner, relative à la nature des devoirs qui leur étoient preſcrits par la Loi: et immédiatement après, les Commiſſaires firent faire un plan de cette partie de la grève de la Rivière St. Charles, à l'embouchure d'icelle, ſur laquelle étoit tracée et fixée la Rue St. Paul dans la Baſſe-Ville de Québec, une Rue indiſpenſablement neceſſaire, pour la communication libre et facile entre les habitans du Faubourg St. Roch et la Baſſe-Ville de Québec; ce plan étant conforme à celui ſoumis au Comité de la Chambre d'Assemblée la même année, mil huit cent dix-sept, et produit devant un Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée, pluſieurs années avant, et ce plan ayant été ſoumis à Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke, ci-devant Gouverneur de cette Province, avec un Rapport des Commiſſaires demandant à être autorisés à faire les travaux neceſſaires pour l'ouverture de cette Rue, il lui a plu d'approuver ce Rapport et en conſéquence autorifer les Commiſſaires à ouvrir pour le moment cette partie de la Rue St. Paul, à partir de la Rue St. Pierre dans la Baſſe-Ville de Québec, à venir à la Rue St. Thomas; réſervant d'autorifer les Commiſſaires à ouvrir l'autre partie de cette Rue l'année ſuivante, vû que le Statut en vertu duquel les Commiſſaires agiſſoient, ne permettoit point d'employer plus de la moitié des Argens alloués à chaque Comté la première année, et qu'il étoit ſuppoſé, d'après l'eſtimation faite par les Commiſſaires alors, que les travaux neceſſaires à être faits excédroient la moitié de la ſomme allouée pour le Comté: et le 26 Décembre 1817, les Commiſſaires furent autorisés à contracter pour l'autre partie de la Rue St. Paul à partir de la Rue St. Thomas à gagner à la Maifon des Bateaux, et en vertu de l'approbation donnée à leur deuxième Rapport relatif à la Rue Saint Paul, elle a été continuée juſqu'à la Maifon des Bateaux, et eſt maintenant à l'uſage du Public, et la Communication la plus neceſſaire et la plus facile de la Cité. Il y a encore cependant des améliorations avantageuſes et des plus utiles à faire à partir de la Maifon des Bateaux à gagner au Parc du Roi au Palais, ce ſeroit de démolir la Maifon des Bateaux qui eſt conſtruite en bois, et qui ſe trouve bâtie ſur partie de la Rue Saint Paul et en obſtruant la continuation, ainſi que le Magasin du Roi, dont la bâtiffe eſt en fort mauvais état, et d'après les repréſentations faites par les Commiſſaires, il eſt probable que les bâtiffes ſeront démolies le Printems prochain, et alors il ſera neceſſaire de continuer la Rue Saint Paul juſqu'à la Rue du Palais, en y faiſant faire les travaux neceſſaires. Il ſeroit auſſi fort avantageux de prolonger la Rue Saint Paul tout le long du Parc du Roi ſur la grève, en y bâtiffant des Quais d'une hauteur convenable à gagner juſqu'à la Rue Saint Roch, ce qui donneroit une Communication directe, libre, facile et non interrompue aux habitans de la Baſſe-Ville et du Faubourg St. Roch.

Les Commiſſaires ont enſuite fait la viſite de la Côte du Cap Rouge, afin de voir les Améliorations dont elle étoit ſuſceptible, mais après pluſieurs viſites, ont été unanimement d'opinion qu'il eſt impoſſible d'en adoucir la rampe de manière à la rendre facile, mais en viſitant les environs de cette Côte, les Commiſſaires ont découvert qu'il étoit extrêmement facile d'en changer la courſe et d'en tracer une dont la rampe ſeroit douce, facile et plus courte que la côte actuelle, et en conſéquence, ils firent faire un plan figuratif de la nouvelle côte projetée, lequel ils ſoumirent à Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke pour ſon approbation, et le 18 Août 1817, reçurent ſa réponſe approuvant leur rapport, et en conſéquence les Commiſſaires firent une viſite avec les propriétaires des lieux afin de leur

Appendix
(A.)
No. I.
22^d Jan^y.

pendix
(A.)
No. I.
Janv^r.

accompanied by the Proprietors of the Spot, in order to instruct them in the direction of the new ascent, and obtain their consent to trace the same, but not having succeeded in obtaining the voluntary consent of all the Proprietors, the Commissioners have been unable to effect that object, a desirable one for the Public utility. It is true that in case of refusal on the part of the Proprietors, the Commissioners are empowered by the 10th Section of the Provincial Statute under which they Act, to require the Grand Voyer to repair to and visit the spot, but the same Section enacts, that the Grand Voyer shall proceed in the mode prescribed by the Road Act, whence there result inconveniences without number, and nearly insurmountable, and moreover delays very pernicious to the Public interest.

The Commissioners having received on the part of the Inhabitants of the Suburbs of St. Roch and St. John, a Petition for the opening of a Communication between both Suburbs by a narrow foot-way called "*la Côte à Coton*," visited the spot, and having considered the benefit of that Communication, and further that no other existed between the two Suburbs excepting the *Côte d'Abraham*, they caused to be prepared a plan of the spot laying down the direction they purposed giving to that ascent, and reported the same to the Governor in Chief, but his Answer was, that notwithstanding His Excellency's desire of meeting the views of the Commissioners, he could not authorize the opening of that ascent as laid down on the plan, in as much as the Commanding Officer of Engineers opposed the same, but that he hoped it would be possible to alter its direction so as to meet the wishes of the Commanding Officer of Engineers and the views of the Commissioners, and accordingly the spot was inspected by that Officer and the Commissioners, and the ascent laid down in a different direction. A second Plan was prepared shewing those alterations. It was submitted to the Governor accompanied by a second Report of the Commissioners, the Governor approved the same, and the ascent was accordingly made: but the same not having been opened or made according to the direction at first proposed by the Commissioners, is extremely steep and difficult to ascend and descend. There would nevertheless be an easy mode of rendering the same more gentle were it in the power of the Commissioners to purchase an adjacent piece of ground at the foot of the hill, so as to prolong the same as far as St. Valier Street, but they conceive they have no such authority by the Statute under which they act, nor power to apply the monies at their disposal to that purpose: it would also be extremely beneficial to open a Street beginning at the *Côte à Coton* all along the Glacis as far as St. John Street in the Suburb, and thence to continue the same, also all along the Glacis as far as St. Louis Suburb, the inhabitants of St. John and St. Roch Suburbs not having at present any convenient Communication for going thither and returning. The Commissioners have had in contemplation the opening of two Roads in the County, the former beginning at Scott's Bridge leading to the Isles of the General Hospital and crossing the Isles, so as to terminate at the highway leading to Charlesbourg at the distance of ten arpents or thereabouts from Dorchester Bridge. This Road would give a short and easy communication to the inhabitants of la Petite Rivière St. Charles for going to and returning from the County of Northumberland on the North of the River St. Lawrence, and would remove the necessity at present existing of their proceeding from their residence to St. Valier Street in St. Roch Suburb, and going through the Bye-Road leading to Dorchester Bridge, a very divergent course would be avoided by the projected Road, and would besides save the Toll at Dorchester Bridge. The second Highway to be opened should lead from Sillery across to Ste. Foi, along the Fief St. François, or near thereto, and should thence lead to the Road of the Petite Rivière St. Charles, in order to give the inhabitants of those Parishes a short and easy communication for going and returning: instead whereof they cannot now go from one Parish to another without a considerable circuit, either in repairing to Town or going to further extremity of each Parish. Many circumstances have prevented the Commissioners from effecting the opening of those Highways, which they consider as very beneficial ones to the Public. But that having at their disposal monies which they consider sufficient for the purpose, they are in hopes of being able to cause those Roads to be opened this year, if thereto authorized by the Governor according to Law, and if they obtain the consent of all the Proprietors.

On the 1st of July 1818, the Commissioners reported to the then Governor, that it would be beneficial and useful to clear the channel of the River St. Charles, beginning at its mouth, and thence proceeding as far as the St. Roch Brewery, it being supposed that the persons who undertook St. Paul Street would undertake that work cheap, from their being in want of stones for filling the wharves along that Street, and that such work would render the entrance of the River clear and easy to vessels of large burthen, a thing which at present cannot be conveniently done, the course of the channel being obstructed by large stones: and on the 4th of the same month they received an affirmative answer to their Report.—This improvement has not however been executed, the undertakers having in the interval between the day of making their report and that of receiving an answer, obtained elsewhere the stone they required; it is nevertheless the intention of the Commissioners to contract for the execution

leur faire connoître la course de la nouvelle côte, et obtenir leur consentement pour la tracer, mais n'ayant pu obtenir le consentement volontaire de tous les propriétaires, les Commissaires n'ont pu effectuer cet objet désirable pour l'utilité publique; il est vrai que dans le cas de refus de la part des propriétaires, les Commissaires, par la 10^e clause du Statut Provincial, en vertu duquel ils agissent, ont droit de requérir le transport et la visite du Grand Voyer du District, mais cette même clause du Statut ordonne que le Grand Voyer procédera de la manière prescrite par le Bill des Chemins, et de là il résulte des inconvénients sans nombre presque insurmontables, outre des délais très préjudiciables à l'intérêt public.

Les Commissaires ayant reçu de la part des Habitans des Faubourgs St. Roch et St. Jean, une Requête à l'effet d'ouvrir une Communication entre les deux Faubourgs, à un petit sentier de pied, appelé la Côte à Coton, firent la visite des lieux, et ayant considéré l'avantage de cette communication, et en outre qu'il n'en existoit aucune autre entre les deux Faubourgs, excepté la Côte d'Abraham, firent faire un plan des lieux, indiquant la course qu'ils propoient de donner à cette côte, et en firent rapport au Gouverneur en Chef d'alors, mais sa réponse à ce rapport fut que, nonobstant le désir de Son Excellence de répondre aux vues des Commissaires, il ne pouvoit autoriser l'ouverture de cette côte telle qu'indiquée par le plan, vu que le Commandant des Ingénieurs s'y oppoioit, mais qu'il espéroit qu'il seroit possible d'en changer la course de manière à rencontrer le désir du Commandant des Ingénieurs et les vues des Commissaires, et en conséquence une visite des lieux fut faite par cet Officier et les Commissaires, et la côte tracée dans une course différente. Il fut fait un second plan, indiquant ces changemens; ce plan fut soumis au Gouverneur, avec un deuxième Rapport des Commissaires, et le Gouverneur l'approuva, et la côte a été faite en conséquence; mais cette côte n'ayant pas été ouverte, ni faite d'après la course projetée par les Commissaires en premier lieu, la rampe de cette côte est extrêmement roide et difficile à monter et descendre; néanmoins il y auroit un moyen facile de l'adoucir, si les Commissaires pouvoient acheter un terrain voisin au pied de cette côte, de manière à la prolonger droite à gagner à la Rue St. Valier, mais d'après le Statut en vertu duquel ils agissent, ils ne croient pas avoir cette autorité, ni le pouvoir d'employer les deniers à leur disposition à cette fin. Il seroit aussi extrêmement avantageux d'ouvrir une Rue à partir de la Côte à Coton, tout le long des Glacis à gagner la Rue St. Jean, dans le Faubourg, et de la continuer aussi tout le long des Glacis jusqu'au Faubourg St. Louis, les habitans des Faubourgs St. Roch et St. Jean n'ayant aucune communication facile pour y aller et venir présentement.

Les Commissaires ont eu en contemplation l'ouverture de deux Chemins dans le Comté, le premier à partir du Pont Scott en allant aux Ilets de l'Hopital Général, et de là traversant les Ilets et venant aboutir au Chemin Royal qui monte à Charlesbourg, à une distance d'environ dix arpens du Pont Dorchester, ce chemin donneroit une communication courte et facile aux habitans de la Petite Rivière Saint Charles pour aller et venir dans le Comté de Northumberland au Nord du Fleuve St. Laurent, et leur éviteroit la nécessité où ils sont actuellement de partir de chez-eux pour venir dans la Rue St. Valier du Faubourg St. Roch prendre la route qui conduit au Pont Dorchester, ce qui forme un trajet de chemin assez long dont ils seroient dispensés par ce nouveau chemin, et ils éviteroient en outre le péage du Pont Dorchester: le second chemin à ouvrir devroit partir de Sillery et traverser de là au chemin de Ste. Foi, le long du Fief St. François ou près de cet endroit, et ensuite descendre au chemin de la Petite Rivière St. Charles, afin de donner aux habitans de ces paroisses une communication courte et facile pour aller et venir, au lieu que présentement il leur est impossible de pouvoir aller d'une Paroisse à l'autre sans être obligés de faire un détour considérable, soit en venant en Ville, ou allant à l'autre extrémité de chaque Paroisse. Plusieurs circonstances ont empêché les Commissaires de pouvoir effectuer l'ouverture de ces chemins qu'ils considèrent très-avantageux au Public, mais ayant des deniers à leur disposition, qu'ils croient suffisans pour effectuer cet objet, ils espèrent pouvoir faire ouvrir ces chemins dans le cours de la présente année, s'ils y sont autorisés par le Gouverneur, tel que requis par la Loi, et peuvent obtenir le consentement de tous les Propriétaires.

Le premier Juillet mil huit cent dix-huit, les Commissaires firent rapport au Gouverneur d'alors, représentant qu'il seroit avantageux et utile de nettoyer le Chenal de la Rivière St. Charles, à partir de l'embouchure d'icelle à venir jusqu'au Quai de la Brasserie de St. Roch, étant supposé que les Entrepreneurs de la Rue St. Paul, entreprendroient cet ouvrage à bon marché ayant besoin de pierres pour remplir les Quais de cette rue, et que par ce travail l'entrée de la Rivière seroit facile et libre pour y naviguer de gros vaisseaux, ce qui ne peut commodément se pratiquer présentement à cause des rochers qui se trouvent dans le chenal et en obstruent la course, et le quatre du même mois ils reçurent une réponse à ce rapport dans l'affirmative: néanmoins cette Amélioration n'a pas eu lieu, les Entrepreneurs s'étant, dans l'intervalle entre le jour où le Rapport fut fait et celui où la Réponse fut donnée, procuré d'ailleurs la pierre dont ils avoient besoin; mais c'est l'intention des Commissaires de contracter

Appendix
(A.)
No. I.

22^d Janv.

execution of this work next spring, in the hope the proprietors of the wharves which are now constructing along St. Paul Street will undertake that work at a reasonable rate.

The Commissioners further beg leave respectfully to submit as their opinion, that it is impossible the Road in the *Banlieue* should ever be kept in good repair by the inhabitants, according to the provisions of the Road Act, inasmuch as the work to be done for rendering them commodious and bringing them into a state fit for carriages throughout the year, exceeds the means of many of the proprietors, and that the only effectual means which can be adopted therefore is the establishment of Turnpikes, and that there is no other way adequate to that end.

The Commissioners finally beg leave humbly to submit as their opinion, that it would be of public benefit, were the site of Dorchester Bridge changed, and the Bridge reconstructed in a line with the prolongation of Craig Street in St. Roch Suburb, contiguous to the property of Mr. John Goudie.—The Bridge in that situation would diminish the distance of passing and repassing to and from the Parishes of Charlesbourg and Beauport, and would be in a line with the highway of Charlesbourg, on one side of the River St. Charles, and with Craig Street on the other, and that the Bridge so situated would form a pleasing object, and prove ornamental to the City.

The whole nevertheless humbly submitted by the undersigned Commissioners.

G. VANFELSON,
J. MACNIDER,
FRS. LANGUEDOC.

Quebec, 12th January, 1819.

No. II.

No. II.

23^d Janv.

To the Honourable the House of Assembly of Lower-Canada.

The Commissioners of Internal Communication for the County of Northumberland.

HUMBLY REPRESENT,

A Plan of the Communication to be made between St. Paul's Bay and St. Joachim, made with the approbation and under the auspices of His Excellency the Governor in Chief Sir John Coape Sherbrooke.

The reasons which have prevented the Commissioners from obtaining the same in time to accompany the Return made last Session to your Honours, are, that they received their Commission in June. His Excellency, having approved the exploring of the spot (see Letter and Answer No. 1.) the Commissioners on their Return from the Bay, found their best explorer dangerously ill. Being unable to supply his place, and the season pressing, they were constrained to propose, (see Letter and Answer No. 2.) the sending of a Surveyor with a party of men. The appointed Surveyor, (see Letter No. 3.) did not arrive. After the lapse of a considerable space of time lost in waiting for him in vain, they were obliged to procure another, in the person of François Fournier, Esquire, too late however to perform operations, with assured correctness, before the spring, and further to furnish the Plan whereof copy is now before your Honours. Directing one's observation to the course of the road which has been opened, which for the most part follows the Northern slope of the Chain of Capes, there is found, at a small distance from the Gribane, a very steep declivity. Abstaining from a repetition of the matters represented in the last Report, it suffices to arrest our attention at the Côte de la Friponne near St. Joachim. To travel those ascents is impracticable. The nature of the ground will defeat every effort of art to render them safe and durable: some part of the Road may every season be covered with obstructions. The correction or change which we think indispensable for procuring a Road at once good, safe, durable and useful to the Public, begins at the eighth Mile, and following the track, (designated by Roman Numerals,) proceeds until you arrive opposite the Hills of La Miche, and should thence continue, (it being much better so to do,) as far as the crossing place of the Great River. The descent would be more gentle and more easily made than by way of the Côtes de la Miche.

On consulting impartially the Field-Book and the persons who have gone that way, both during and subsequently to the operation, it is found that they concur in stating, that, in that Plain, there are no hills or slopes of moment. One bridge is to be made which will not be expensive, and the Land is in general good in different degrees. A right line appears to us the shortest way.

We beg to call the attention of your Honours to the Road opened along the slope of these high mountains. It is acknowledged by those who have passed that way, that in many places it is very late before the Sun appears, so late even as ten o'clock. Leaving on the right the track, (terminating in a Plain) at the distance of two miles or thereabouts from the Chain of Capes, the Sun will there be visible three or four hours earlier.

tracter pour l'accomplissement de cet ouvrage dans le cours du printemps prochain, dans l'espérance que les Propriétaires des Quais qui se font présentement le long de la rue St. Paul entreprendront cet ouvrage à un prix modique.

Les Commissaires prennent aussi la liberté de soumettre respectueusement comme leur opinion que les chemins dans la Banlieue ne pourront jamais être entretenus en bon état, par les habitans d'après les provisions du Bill des Chemins, attendu que les travaux à y faire pour les rendre commodes et les mettre dans un état à pouvoir y voiturier l'année entière sont au delà des moyens de bien des Propriétaires, et que pour cette raison le seul moyen efficace à adopter seroit d'y établir des Chemins de Barrières, et que nul autre moyen ne conviendra pour parvenir à ce but.

Les Commissaires prennent enfin la liberté de soumettre humblement comme leur opinion, qu'il seroit avantageux au Public que le Pont Dorchester fût changé de place et reconstruit en ligne avec la prolongation de la Rue Craig dans le Faubourg St. Roch, joignant la propriété de Monsieur John Goudie: ce Pont ainsi placé raccourciroit le chemin pour aller et venir des Paroisses de Charlesbourg et Beauport, et se trouveroit en alignement avec le chemin Royal de Charlesbourg d'un côté de la Rivière St. Charles, et la Rue Craig de l'autre, et de plus que ce Pont ainsi placé offrirait quelque chose d'agréable à la vue, et seroit un ornement pour la Cité.

Le tout humblement soumis par les Commissaires Souffignés.

G. VANFELSON,
J. MACNIDER,
FRS. LANGUEDOC.

Québec, 12 Janvier, 1819.

No. II.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Très-respectueusement les Commissaires pour les Communications intérieures, pour le Comté de Northumberland, présentent

A VOS HONNEURS,

LE Plan de la Communication à faire entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim, levé avec approbation et sous les auspices de Son Excellence le Gouverneur en Chef Sir John Coape Sherbrooke.

Les raisons que les Commissaires n'ont pu l'obtenir à tems pour accompagner le retour fait à vos Honneurs dans la dernière Session, sont qu'ils reçurent leur Commission tard en Juin. Son Excellence ayant approuvé de faire des recherches, (vide Lettre et Réponse No. 1.) les Commissaires de Retour à la Baie trouvent leur meilleur explorateur dangereusement malade, ne pouvant le remplacer, et la Saison pressant, furent contrainits de soumettre le projet, (vide Lettre et Réponse No. 2.) d'envoyer un Arpenteur avec un parti d'hommes. L'Arpenteur préposé, (vide Lettre No. 3.) ne vint point. Après une perte de tems à l'attendre en vain, ils furent obligés de s'en pourvoir d'un autre, en la personne de François Fournier, Ecuyer, mais trop tard pour opérer avec certitude avant le Printemps, et fournir le Plan dont Copie est maintenant devant vos Honneurs. En jettant la vue sur la trace du chemin ouvert, qui suit généralement le pendant Nord de la chaîne de Caps, il y a à peu de distance de la Gribanne une Côte des plus roides. Sans répéter ce qui a été représenté dans le dernier retour, il suffit de s'arrêter aux Côtes de la Friponne près de Saint Joachim. Il n'est pas possible de les pratiquer, il n'est pas de la nature du terrain, avec tout le secours de l'art, de les rendre sûres et permanentes, chaque Saison peut en encombrer quelque partie.

La correction ou changement que nous croyons indispensable de faire, pour obtenir un bon chemin sûr, permanent et utile au Public, c'est depuis le huitième mile, et suivant la trace (en chiffres Romains) jusques vis-à-vis les côtes de la Miche, et ce qui seroit encore beaucoup mieux, continuer de suite jusqu'au Passage de la Grande Rivière, la descente seroit plus douce et aisée à pratiquer que par les Côtes de la Miche.

En consultant le Journal et les personnes (sans prévention) qui ont passé durant et après l'opération, ils s'accordent à dire qu'il n'y a point de Côtes ou Rampes considérables dans cette Plaine, un Pont à faire, mais peu dispendieux, généralement de la terre plus ou moins bonne. Une ligne droite nous paroît le chemin le plus court. Nous prions de fixer l'attention de vos Honneurs sur le chemin ouvert élevé sur le pendant de hautes Montagnes; il est reconnu par ceux qui y sont passés que dans plusieurs endroits, il est bien tard avant que le Soleil y paroisse, soit à dix heures du matin. Ensuite regardant à droite cette trace qui fuit dans une plaine, à deux miles plus ou moins distante de la chaîne de Caps, le Soleil devoit la frapper de ses rayons trois ou quatre heures plutôt.

If any doubt exist, the tracks through the woods are sufficiently distinct to admit of accurate examination. His Grace the Governor in Chief, having had reference to the sixth Clause of the Bill, reserved his approbation.

There is annexed hereunto a statement of the expense incurred by the Commissioners in these examinations: also, copy of the Statement furnished by Mr. Chevalier D'Estimauville, late Deputy Grand Voyer.

We pray the indulgence of your Honours. It hath been our desire to explain, as clearly as we could, the situation of the spot, in order to obtain, without a difference of expense, that Communication, which is the best and of the most general utility, leaving to your Honours the consideration and decision of the matter.

We have the honour to remain, with every sentiment of the utmost consideration and respect, &c. &c.

LOUIS BELAIR, }
GEO. CHAPERON, } Commissioners.

St. Paul's Bay, 24th December, 1818.

No. 1.

ST. PAUL'S BAY, 21st JULY, 1817.

ANDREW WM. COCHRAN, Esquire, Secretary.

SIR,

We have been honoured with your letter accompanying the Commission by which it hath been the pleasure of His Excellency to appoint us Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland, as also instructions on the subject.

The communication between St. Paul's Bay and St. Joachim, called *chemin des Caps*, is the work which is of principal magnitude and necessity in this county at present. According to the information we have been able to collect, it appears that the Road now open cannot be completed without great expense. That it will even be found necessary to change the direction of that part of the Road which is near St. Joachim, in order to avoid a hill of considerable length and difficult ascent by reason of the loftiness of Cape Tourmente.

The report of several of the inhabitants is that the soil for nearly two thirds of the way beginning at the Bay, is very indifferent, and stony, and that one portion thereof will remain incapable of cultivation.

Without wishing to reject or abandon what has already been done, unless for some substantial advantage, and inasmuch as the land in the rear is very little known, which is true of that portion of it (amongst others) which is included between the road already opened, and that laid out by J. T. Taschereau, Esquire, we beg leave to submit to His Excellency the following plan praying he would be pleased to authorize us to expend what monies may be necessary.

The plan is, to send two intelligent Inhabitants well acquainted with the woods to examine the spot, tracing their route and examining the nature of the ground, in a direct line, as nearly as possible, with St. Joachim, avoiding Cape Tourmente by proceeding by way of La Miche, which may afford a more gentle descent. The expense of the examination would not exceed twelve pounds currency, as much, or a little more, if a new examination from some other point of departure be recommended. To transmit to you without delay their report in order to learn the pleasure of His Excellency so as to cause a regular examination to be performed if the same be proper.

We have the honour to be,

Sir,

Your very humble, and
Obedient Servants,
LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

(ANSWER.)

CASTLE OF SAINT LEWIS,
QUEBEC, 4th August, 1817.

His Excellency the Governor in Chief has had under consideration your letter of 21st July last, requesting to be authorized to incur an expense of twelve pounds, to have the woods, through which you propose making a new road explored; and I have received His Excellency's commands to acquaint you that he approves of your expending that sum for the purpose above mentioned.

I have the honour to be,
Gentlemen,

Your most obedient servant,
(Signed) LS. MONTIZAMBERT,
Assistant Secretary.

The Commissioners for Internal
Communications for the County
of Northumberland.

A true Copy,
LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

S'il existe aucun doute, les traces sont suffisamment prononcées dans les bois pour admettre un strict examen. Sa Grace le Gouverneur en Chef, ayant eu référence à la sixième Clause du Bill, a suspendu son approbation. Ci-joint est un état de la dépense encourue par les Commissaires dans ces recherches, aussi copie de l'état fourni par Monsieur Chevalier D'Estimauville, Ex-Député Grand-Voyer.

Nous reclamons l'indulgence de vos Honneurs; notre désir a été de vous exposer le plus clairement qu'il nous est possible la situation de ces lieux, afin d'obtenir avec la même dépense, la meilleure communication et la plus généralement utile au Public. Et qu'il plaise à vos Honneurs de prendre en votre considération de décider.

Nous avons l'honneur d'être avec les sentimens de la plus haute considération et du plus profond respect, de vos Honneurs, les très-humbles et très-dévoués Serviteurs,

LOUIS BELAIR, }
GEO. CHAPERON, } Commissaires.

Baie Saint Paul, 24 Décembre, 1818.

No. 1.

BAIE ST. PAUL, le 21e. Juillet, 1817.

ANDREW WM. COCHRAN, Ecuyer, Secrétaire.

Monsieur,

Nous avons reçu l'honneur de votre lettre accompagnant la commission par laquelle il a plu à Son Excellence de nous appointer Commissaires pour les Communications intérieures, pour le Comté de Northumberland, et les instructions à cet effet.

La communication entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim, appelée chemin des Caps, est l'ouvrage de plus de magnitude et le plus nécessaire en ce moment dans ce Comté. D'après les informations que nous avons pu recueillir, il paroît que le chemin actuellement ouvert ne peut être achevé et perfectionné qu'à de très-grands frais, qu'il fera même trouvé nécessaire de changer la direction de cette partie du chemin près de Saint Joachim, pour éviter une côte considérable par sa longueur, difficile par l'élevation du Cap Tourmente à franchir.

Le Rapport de plusieurs Cultivateurs, est que le sol à partir de la Baie et se rendre à peu près aux deux tiers de sa longueur, est très-médiocre, pierreux, et qu'une espace sera incultivable.

Sans désir de rejeter ou abandonner ce qui est fait, hors que pour un avantage réel, vu que le terrain derrière n'est que très-peu connu, entre autre l'espace entre le chemin ouvert et celui tracé ci-devant par J. T. Taschereau, Ecuyer, voici le projet que nous désirons soumettre à Son Excellence priant d'être autorisés à la dépense nécessaire.

C'est d'envoyer deux Cultivateurs intelligens, bien au fait des bois, visiter cette partie, traçant leur route, et examiner la nature de la terre, portant autant que possible en ligne directe sur Saint Joachim, évitant le Cap Tourmente en passant par la Miche qui promet une descente plus douce et facile. Les frais de cette visite n'excéderont pas douze Livres courant, autant ou peu de plus si une nouvelle recherche d'un autre point de départ est recommandée. Vous communiquer aussitôt leur Rapport, pour connaître la volonté de Son Excellence, afin de le faire examiner régulièrement s'il est avantageux.

Nous avons l'honneur d'être très-respectueusement,
Monsieur,

Vos très-humbles et
Très-Obéissans Serviteurs,
LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

(REPONSE.)

CHATEAU SAINT LOUIS,
Québec, le 4 Août 1817.

Son Excellence le Gouverneur en Chef a pris en considération votre Lettre du vingt et unième Juillet dernier, par laquelle vous demandez à être autorisés à faire une dépense de douze Livres pour faire explorer les Bois par lesquels vous vous proposez de faire un nouveau chemin; et j'ai reçu ordre de Son Excellence de vous informer qu'elle approuve la dépense de cette somme pour les fins ci-dessus mentionnées.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très-obéissant Serviteur,
(Signé) LS. MONTIZAMBERT,
Assistant Secrétaire.

Aux Commissaires pour les Com-
munications Intérieures pour le
Comté de Northumberland.

Pour vraie Copie,
LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

Appendice

(A.)
N^o. II.

23^e. Janv.

Appendix
(A.)
N^o. II.23^e Jan^r.

No. 2.

QUEBEC, 3d October, 1817.

ANDREW W. COCHRAN, Esquire,
SIR,

The proposed exploring of the Land in rear of the Capes not having been effected, in consequence of the illness of our best explorer, whose place we have been unable to supply, and in consequence also of its having been represented to us that the woods were still too much encumbered with leaves.

We are now desirous (the season being favourable,) of obtaining the permission of His Excellency the Governor in Chief, to employ in this matter Mr. Charles Fournier, Surveyor, who proposes, with the assistance of five men, to make what examination may be necessary, and to furnish a Plan for His Excellency's consideration.

The expense will probably not exceed one hundred pounds currency, which (the season being far advanced,) the Commissioners are desirous of obtaining to enable them to meet the demands upon them, if such be His Excellency's pleasure.

We have the honour to be,

Very respectfully,

Sir,

Your very humble, and
Obedient Servants,LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.CASTLE OF ST. LEWIS,
QUEBEC, 6th October, 1817.

GENTLEMEN,

I have submitted to His Excellency the Governor in Chief, your Letter of the 3d instant, and I am directed by His Excellency to acquaint you, in reply thereto, that he approves of your employing a land Surveyor as recommended by you, for the purpose of ascertaining in which direction it will be most advantageous to make a Road from St. Joachim to communicate with St. Paul's Bay, and for making a plan thereof.

I have the honour to be,

Gentlemen,

Your most obedient Servant,

(Signed) Ls. MONTIZAMBERT,
Asst. Secry.

A True Copy,

LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

No. 3.

QUEBEC, 19th October, 1817.

SIR,

I have received your note, which I was unable to answer by the same opportunity, the person being unwilling to remain one moment. I verbally mentioned to him what had prevented my going down with him to meet you at St. Joachim, the Magistrates whom I had agreed with to make a general plan of the whole City, did not choose to admit of my going down until after the performance of the work.

I hope there will remain sufficient time for the execution of the work this autumn, Mr. La Rue is going down with me to accelerate the work, and having extensive practice his assistance will be useful in acquiring a knowledge of the spot.

I have the honour to be,

Your servant,

(Signed) CHs. FOURNIER.

Louis Bélair, Esquire.

True Copy,

LOUIS BELAIR,
G. C.

No. 4.

STATEMENT of the Expense incurred with the sanction of His Excellency Sir John Coape Sherbrooke, by the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland, for exploring in rear of the Capes, which was approved, and necessary for correcting the course of the communication opened between St. Paul's Bay and St. Joachim, or the Great River Ste. Anne.

1817.

Oct. 10.—To an Express in quest of Explorers, dispatched to La Petite Rivière,	£ 0 10 0
“ Expense of a Boat and four Men, for conveying the Commissioners to St. Joachim, to examine the Hills,	3 8 10
Nov. 20.—Paid Paschal Lavoie and Roger Simard, for exploring in rear of the Capes, 50s. and for guiding thither Mr. Fournier, a Surveyor, 40s.	4 10 0
“ To Jacques Guilbeau, 9 days work, for guiding François Fournier, Esquire, from St. Joachim to the Bay, at 5s.	2 5 0
1818.	
April 16.—To Paschal Lavoie and Elie Bouchard, for having blazed the Trees along the line run last Fall,	3 10 0
	<u>10 5 0</u>

No. 2.

QUEBEC, 3 OCTOBRE, 1817.

ANDREW WM. COCHRAN, Ecuyer.

Monsieur,

Comme le projet d'explorer les terres derrière les Caps n'a pas été effectué, par cause de maladie de notre meilleur Explorateur, que nous n'avons pu remplacer, et qu'il nous fut représenté que les Bois alors étoient encore trop chargés de Feuilles.

La Saison en ce moment étant favorable, nous désirons avoir la permission de Son Excellence le Gouverneur en Chef, de faire passer Mr. Charles Fournier, Arpenteur, qui propose avec l'aide de cinq hommes, de faire les recherches nécessaires et fournir un Plan pour soumettre à la considération de Son Excellence.

Les frais probables n'excéderont pas cent Livres courant de la Province, que les Commissaires désirent percevoir pour répondre à cette dépense, si Son Excellence l'approuve, vû que la Saison est avancée.

Nous avons l'honneur d'être,

Très-respectueusement

Monsieur,

Vos très-humbles et

Très-obéissants Serviteurs,

LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.CHATEAU SAINT LOUIS,
Québec, le 6 Octobre, 1817.

Messieurs,

J'ai soumis à Son Excellence le Gouverneur en Chef votre Lettre du Trois du courant, et j'ai ordre de Son Excellence de vous informer, en réponse à icelle, qu'elle approuve que vous employiez un Arpenteur, ainsi que vous le recommandez, afin de déterminer la direction la plus avantageuse pour un Chemin de communication de Saint Joachim à la Baie Saint Paul, et pour en faire un Plan.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-obéissant Serviteur,

(Signé) Ls. MONTIZAMBERT.

Vraie Copie,

LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

No. 3.

QUEBEC, 19e Octobre, 1817.

Monsieur,

J'ai reçu votre note, je n'ai pu y répondre par la même occasion, la personne ne voulant pas différer un instant, je lui ai dit verbalement la cause qui m'empêchoit de descendre avec lui pour vous rencontrer à St. Joachim, les Magistrats, avec lesquels je m'étois engagé pour un plan général de toute la Cité, n'ont pas voulu me permettre de descendre qu'après l'ouvrage achevé.

J'espère que nous aurons encore le tems de faire l'ouvrage cet automne, Mr. La Rue doit descendre avec moi pour accélérer l'ouvrage, et comme ayant beaucoup de pratique nous aidera pour la reconnaissance du local.

J'ai l'honneur d'être,

Votre serviteur,

(Signé) CHs. FOURNIER.

Louis Bélair, Ecuyer.

Pour vraie Copie,

LOUIS BELAIR,
G. C.

No. 4.

ETAT de la Dépense faite sous les auspices de Son Excellence le Gouverneur en Chef, Sir John Coape Sherbrooke, par les Commissaires pour les Communications Intérieures pour le Comté de Northumberland, pour recherches derrière les Caps, approuvées et nécessaires pour corriger la Communication ouverte entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim ou la Grande Rivière Ste. Anne.

1817.

Oct. 10, Payé un Express pour chercher des Explorateurs à la Petite Rivière,	£ 0 10 0
Frais d'une Chaloupe et quatre hommes pour transporter les Commissaires à St. Joachim pour examiner les Côtes,	3 8 10
Nov. 20, Paschal Lavoie et Roger Simard, pour explorer derrière les Caps 50s. ensuite y guider Mr. Fournier l'Arpenteur, 40s.	£ 4 10 0
A Jacques Guilbeau, 9 journées comme guide de François Fournier, Ecuyer, de St. Joachim à la Baie, à 5s.	2 5 0
1818.	
Avril, 16, Paschal Lavoie et Elie Bouchard pour avoir plaqué la trace parcourue l'automne,	3 10 0
	<u>10 5 0</u>

Appendix
(A.)
N^o. II.23^e Jan^r.

Appendix (A.) N^o. II. 23rd Jan^r.

June 16.—To François Fournier, Esquire, for exploring, measuring, and furnishing two Copies of the Plan and Field Book of a Communication between the Bay and the Great River, 50 0 0

To Paschal Lavoie, 17 days, à 5s.	4 5 0
Jacob Fortin, 15 do. 10s.	7 10 0
Sauveur St. Gelait, 16 do. 4s.	3 4 0
Joseph Potevin, 11 do. 4s.	2 4 0
Elisé Condé, 12 do. 4s.	2 8 0
Benjamin Simar, 16 do. 4s.	3 4 0
Louis Potevin, 16 do. 4s.	3 4 0
J. Truchon, 16 do. 4s.	3 4 0

Paid by Mr. Fournier, for Guides, to the approaches of Saint Joachim, to La-chance and Paré, 1 2 6

Paid for Advertisement inserted in the Gazette, & Paper, Do. to Louis Bernier, Esquire, Commissioner, his travelling expenses to the Bay, in May, 1817, to hold consultations, 2 0 0

Balance in the hands of the Commissioners, to cover the expenses of travelling, Papers and Plan, 2 5 8

£100 0 0

Due to François Fournier, Esquire, Surveyor, for two new Copies of the Plan, to be laid before the Legislature, 20 0 0

By Cash received from Government, on a Letter of Credit on the Receiver General, £100 0 0

Errors and omissions excepted.

St. Paul's Bay, 24th December, 1818.

LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

Appendice (A.) N^o. II. 23rd Jan^r.

Juin, 16, A François Fournier, Ecuyer, pour avoir exploré, chaîné, et fourni deux copies de plan et journal d'une Communication entre la Baie et la Grande Rivière, 50 0 0

A Paschal Lavoie, 17 jours, 5s.	£4 5 0
A Jacob Fortin, 15 do. 10s.	7 10 0
A Sauveur St. Gelait, 16 do. 4s.	3 4 0
A Joseph Potevin, 11 do. do.	2 4 0
A Elisé Condé, 12 do. do.	2 8 0
A Benj. Simar, 16 do. do.	3 4 0
A Louis Potevin, 16 do. do.	3 4 0
A J. Truchon, 16 do. do.	3 4 0

Payé par Mr. Fournier, pour guides à l'approche de St. Joachim à La Chance et Paré, 1 2 6

Payé pour Avertissement inséré dans la Gazette et papier, Do. à Louis Bernier, Ecuyer, Commissaire, les frais de transport à la Baie en Mai 1817, pour conférer, 2 0 0

Restant entre les mains des Commissaires pour subvenir aux frais de transport, de papiers et plans, 2 5 8

£100 0 0

Dû à François Fournier, Ecuyer, Arpenteur pour deux nouvelles copies de plan pour être présentées à l'Honorable Législature, 20 0 0

Reçu du Gouvernement par une Lettre de Crédit sur Mr. le Receveur Général, £100 0 0

Sauf erreurs ou omissions.

Baie St. Paul, le 24^e. Décembre, 1818.

LOUIS BELAIR,
GEO. CHAPERON.

No. 5.

No. 5.

STATEMENT of the Expenses incurred respecting the opening of the Communication between St. Paul's Bay and St. Joachim, in the County of Northumberland, delivered by the undersigned to the Commissioners appointed for the said County, under and by virtue of the Act passed in the 57th year of His Majesty's reign.

ETAT de la Recette et des Dépenses relatives à l'ouverture de la Communication entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim, dans le Comté de Northumberland, délivré par le Soussigné, aux Commissaires appointés pour ledit Comté, en vertu et en obéissance au Statut passé dans la cinquante-septième année du Règne de Sa Majesté.

DEPENSES.

RECETTES.

Dr.

Paid at sundry times to Mr. Richard Hay, a Surveyor appointed by His Excellency the Administrator in Chief,	49 0 0
To Joseph Déry, Chain-bearer,	8 12 0
To Nicolas Marchand, director of the exploring and observations respecting the soil and other local circumstances, both for himself and the persons employed under him,	51 1 0
To François Tremblay, as Guide, and to pay the Labourers,	53 10 0
To François Martineau, as leader of the Workmen employed with the Surveyor and Purveyor, and wages of the Messengers under him,	43 2 6
To Zacharie Bolduc, one of the Guides,	2 10 0
To Dupont, one of the Guides, and total wages of the Workmen,	41 5 0
To Charles H. Gauvreau, N. P.	2 0 0
To François Martineau, for part of the Communication, by contracts approved by His Excellency,	357 10 0
To Thomas Goodenough, who by contract which was approved, was to have received £750, but not having completed his engagements, has only received	438 0 0
Expenses and Fees due the undersigned, for his Travelling Expenses, and Orders, Assemblies, Reports, Accounts, and for his own Fees, from the beginning of June, 1815, to this day,	150 0 0
	£1196 10 6

Payé en différentes fois à Mr. Rd. Hay, Arpenteur, appointé par Son Excellence l'Administrateur en Chef,	£ 49 0 0
A Joseph Déry, Porte-chaîne,	8 12 0
Au Sieur Ns. Marchand, Directeur des recherches et observations relatives au Sol, et autres locales circonstances, tant pour lui que pour la paye des éclaireurs employés sous lui,	51 1 0
A François Tremblay, comme Guide, et pour la solde des Travailleurs,	53 10 0
Au Sieur François Martineau, comme Conducteur des Ouvriers employés avec l'Arpenteur et Pourvoyeur, et solde des Messagers sous lui,	43 2 6
A Zacharie Bolduc, un des Guides,	2 10 0
A Dupont, un des Guides, et solde complète des ouvriers,	41 5 0
Au Sieur Chs. H. Gauvreau, N. P.	2 0 0
A Sieur Frs. Martineau, pour partie de la communication par Contrats approuvés par Son Excellence, &c.	357 10 0
Au Sieur Thomas Goodenough par Contrat approuvé, auroit dû recevoir £750, mais n'ayant pas rempli ses engagements, n'a reçu que	438 0 0
Frais et honoraires dûs au Soussigné, tant pour ses frais de Voyages que pour ordres, Assemblées, Rapports, Mémoires, &c. et Honoraires personnels, depuis le commencement de Juin de l'année 1815, jusqu'à ce jour,	150 0 0
	£1196 10 6

Cr.

By Cash received from the Government, on Letters of Credit,	£1000 0 0
By Cash from the inhabitants, for their voluntary composition, through the Inspectors,	193 0 0
	£1193 0 0

Du Gouvernement par Lettres de Crédit,	1000 0 0
Des Habitans pour composition volontaire par la voie des Inspecteurs,	193 0 0
	£1193 0 0

Quebec, Office of the Grand Voyer, 20th April, 1817.
(Signed) CHEV. ROBT. D'ESTIMAUVILLE,
Depy. Grand Voyer.

Québec, Bureau du Grand-Voyer, le 20 Avril, 1817.
(Signé) CHEV. ROBT. D'ESTIMAUVILLE,
Député Grand-Voyer.

(True Copy,) LOUIS BELAIR.

Pour vraie Copie, LOUIS BELAIR.

No. III.

No. III.

No. III.

No. III. 25th Jan^r. To the Honourable the Commons of Lower-Canada, in Parliament assembled.

Aux Honorables, les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement.

25^e. Jan^r.

WE the Commissioners for the Internal Communications appointed for the County of Richelieu, under and by virtue of an Act passed in the year 1817, at the Session of the Provincial Parliament of Lower-Canada, intituled, "An Act to make more effectual provision for the Internal Communications of this Province," pursuant to the 14th clause thereof, beg leave humbly to report and submit to the Honourable the House of Commons, what, under that Act, we have done, in regard to the Internal Communications in this County, what we contemplate further to do and cause to be done, together with our observations touching such further improvements as we deem would be of general public utility.

NOUS, les Commissaires pour les Communications Intérieures du Comté de Richelieu, nommés sous et en vertu d'un Acte passé dans la Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, en l'année mil huit cent dix-sept, intitulé, "Acte pour faire de plus amples Provisions pour les Communications Intérieures de cette Province," avons l'honneur de faire rapport et de soumettre à l'Honorable Chambre des Communes, conformément à la quatorzième Clause dudit Acte, ce que nous avons fait en vertu de cet Acte, pour ce qui concerne les Communications Intérieures, dans ce Comté, ce que nous nous proposons de faire et de faire faire, ainsi que des observations que nous avons à faire, concernant les améliorations que nous croyons pouvoir tendre en général à l'utilité publique.

Appendice
(A.)
No. III.
25^e Janvr.

We have opened the Road from Yamaska Mountain to the outlet of Lake Memphremagog, according to our contract with Messrs. Shiller & Friggon; the said Road is now a good Winter Road; they have compleated their contract, excepting a small deficiency, which they are holden to compleat in the Spring, and we have left unpaid to them as much money as will finish the work.

We have entered into a second contract with the said Shiller & Friggon, to make and compleat the above mentioned Road, as set forth in our advertisement of the 8th of June last; said contract is to be compleated in the month of August next, and when done, the Road will be a safe Cart Road the whole distance.

This Road, when done, will open to all the inhabitants of the Townships east and north-easterly of Lake Memphremagog, and to a great portion of the Townships west thereof, a direct and safe communication to the City of Montreal. We regret, however, that the sum granted to this County proves inadequate to the extension of this Road from the outlet of Lake Memphremagog, in two branches, the one leading easterly to the outlet of Lake Tomefobi, and the other south-easterly towards the easterly part of Stanstead, there being an uninhabited tract of wood-land of from seven to nine miles, through which the inhabitants cannot (owing to the inefficiency of the present law) make Roads: these two branches would intersect the great Post Road as travelled from Stanstead to Shipton.

Viewing the course of a Road which we are informed is laid out from Shipton to the City of Quebec, the extension of it south-westerly towards the southern boundary of this Province, would, it appears to us, be extremely advantageous to the public; the part which would require the most labour to make, would be from the southerly shore of the River St. François, through the Townships of Melbourne, Ely, and the unsettled part of Stukely, to the aforementioned Road laid out from the outlet of Lake Memphremagog, whence it would fall into Roads already established and leading to the southern boundary of this Province; the distance from an established Road in Melbourne, to an established Road in Stukely, is about twenty-one miles.

We are also of opinion, that it would be a great public benefit to have something done in order to render the navigation of the Memphremagog River safe for flat-bottomed Boats; that done, it would open an inland navigation of fifty miles, through as fine a grazing country, perhaps, as there is in North America, and it would be a very convenient and safe communication between this County and the eastern part of Bedford County, to the District of Three-Rivers. The distance from the outlet of the Lake to the Falls, where it forms a junction with the River Saint François, is estimated at twenty miles; four hundred pounds, laid out in clearing the channel, and removing large stones, we think would render it safe passing with such Boats as are above mentioned. One of the undersigned Commissioners, (Mr. Willard,) has explored the last proposed Road, and River, in person.

We beg leave to represent, that, although the donations of Government have been liberal and generous, yet that liberality will be in a great measure lost, unless there is some method adopted to oblige non-residents to assist in keeping the Roads in repair, as much the greater part of the above mentioned Road is made across lands of non-resident proprietors: by the existing Road Law, there is no way provided to compel non-resident proprietors to pay their proportion, however their property may be benefited by the Roads.

St. Denis, 31st December, 1818.

JEAN DESSAULLES, }
PIERRE GUEROUT, } Commissioners for the Internal Communications
SAMUEL WILLARD, } for the County of Richelieu.

No. IV.

15th Febr.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower-Canada, in Parliament assembled.

May it please your Honours,

AT the commencement of the last Session of the Provincial Parliament, we the Commissioners for the improvement of the Internal Communications for the County of St. Maurice, and part of Hampshire, had the honour to report to your Honourable House; That contracts had been entered into, for opening and completing divers Roads and Bridges within our District, to the amount of three hundred pounds, whereof we had paid in advance the sum of one hundred and ninety-three pounds fifteen shillings, and that a balance of one hundred and six pounds four shillings and nine pence, remained in our hands, together with two hundred pounds in the hands of the Receiver General, at our disposal, making an aggregate of three hundred and six pounds four shillings and nine pence.

We have now the honour to report further, for the consideration of your Honourable House;

1st. That we have contracted with André Pothier, of the Town of Three-Rivers, for opening a new Street or Road of Communication from the said Town of Three-Rivers, beginning at the intersection of Rue Royale with Rue des Champs, and thence to the existing one, on the banks of the River St. Maurice, for the sum of ninety pounds, whereof we have paid to the said André Pothier forty-five pounds on account. The contractors had begun to open the said Road, when they met with an obstacle anticipated by the Internal Communication Act; we did, in consequence,

Nous avons ouvert le Chemin à prendre de la Montagne de Yamaska à la décharge du Lac Memphremagog, conformément à notre Contrat passé avec Messieurs Shiller et Friggon; ledit Chemin est maintenant un bon chemin d'Hiver; les Contracteurs ont rempli leur Contrat, à l'exception d'un foible espace qu'ils sont tenus de compléter au Printemps, et nous avons gardé entre nos mains une Somme suffisante à cet effet.

Nous avons fait un nouveau Contrat avec lesdits Shiller et Friggon, aux fins de faire et compléter le chemin ci-dessus mentionné, tel que désigné par notre Avertissement du huitième Juillet dernier, ledit Contrat doit être rempli dans le mois d'Août prochain, et ce chemin une fois fait deviendra un bon chemin de Charrette d'un bout à l'autre.

Tous les Habitans des Townships à l'Est et au Nord-Ouest du Lac Memphremagog, et une forte proportion des Townships à l'Ouest d'icelui, jouiront d'une Communication certaine et directe pour les conduire à la Cité de Montréal, lorsque ce chemin sera fait et ouvert.

Cependant nous regrettons que la somme d'argent accordée pour ce Comté, soit insuffisante pour pouvoir ouvrir deux branches de Chemin, à partir de la décharge du Lac Memphremagog, dont l'une conduiroit à l'Est de la décharge du Lac Tomefobi, et l'autre courant Sud-Est, vers la partie Est de Stanstead, où il se rencontre une étendue de terre en bois debout et non habitée, de sept à neuf miles, à travers laquelle étendue les Habitans ne peuvent (rapport à l'insuffisance de la présente Loi,) faire des Chemins: ces deux branches rencontreroient le grand chemin de Poste, qui est pratiqué depuis Stanstead jusqu'à Shipton.

La direction d'un chemin qui, suivant information, est tracé depuis Shipton jusqu'à la Cité de Québec, et qui depuis Shipton s'étendrait Sud-Ouest jusqu'à la borne Sud de la Province, seroit, suivant nous, extrêmement avantageux au Public; la partie qui exigeroit le plus de travail, seroit à commencer de la rive Sud de la Rivière Saint François à travers les Townships de Melbourne, Ely, et cette partie de Stukely, qui n'est pas établie jusqu'au chemin ci-dessus mentionné, tracé depuis la décharge du Lac Memphremagog, d'où il rencontre les chemins déjà pratiqués et conduit à la borne Sud de cette Province. Il y a environ vingt et un miles de distance entre un chemin pratiqué dans Melbourne et un chemin pratiqué dans Stukely.

Nous sommes aussi d'opinion qu'il seroit très-avantageux au Public, s'il étoit fait quelque chose pour rendre la Navigation de la Rivière Memphremagog libre pour des Bateaux plats; ceci fait il y auroit une Navigation intérieure de cinquante miles, à travers un aussi beau Comté pour Pâturage qu'il y ait peut-être dans l'Amérique du Nord, et fourniroit une Communication certaine et facile entre ce Comté et la partie Est du Comté de Bedford, jusqu'au District des Trois-Rivières. L'on suppose que la distance à prendre de la décharge du Lac jusqu'à la Chûte, où le chemin rencontre la Rivière Saint François est de vingt miles.

Nous croyons qu'une Somme de quatre cens Livres employée à nettoyer le Chenail de ladite Rivière, et enlever les grosses roches, seroit suffisante pour y passer en sûreté avec des Bateaux comme ci-dessus mentionné. Mr. Willard, un des Commissaires soussignés, a visité en personne le susdit chemin ainsi que la Rivière.

Nous prenons la liberté de représenter, que nonobstant les donations libérales et généreuses du Gouvernement, elles seront, en quelque manière, perdues à moins qu'il ne soit adopté quelque moyen ou mesure pour forcer les non résidens à contribuer à l'entretien des chemins, vû que la plus forte partie du Chemin ci dessus mentionné est fait à travers les Terres de Propriétaires non résidens. Par la Loi des Chemins maintenant en force, il n'est pourvu aucun moyen de pouvoir forcer les Propriétaires non résidens à payer leur proportion, quelque avantageuse que puisse être pour leur propriété l'ouverture de Chemins.

St. Denis, 31^e Décembre, 1818.

JEAN DESSAULLES, }
P. GUEROUT, } Commissaires des Commu-
SAMUEL WILLARD, } nications Intérieures pour
le Comté de Richelieu.

No. IV.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement.

QU'IL PLAISE A Vos HONNEURS.

AU commencement de la dernière Session du Parlement Provincial, Nous, les Commissaires pour l'amélioration des Communications Intérieures pour le Comté de St. Maurice et partie de Hampshire, avons eu l'honneur de faire rapport à Votre Honourable Chambre, que nous avons contracté pour faire ouvrir et finir plusieurs Chemins et Ponts dans notre District, au montant de Trois cens Livres, sur quoi nous avons payé d'avance la somme de cent quatre-vingt treize livres quinze shelings, et qu'il nous restoit entre les mains une balance de cent six livres quatre shelings et neuf deniers, qui jointe à une somme de deux cens livres entre les mains du Receveur Général, à notre disposition, font une somme totale de trois cent six livres quatre shelings et neuf deniers.

Nous avons actuellement l'honneur d'exposer de plus à votre Honourable Chambre.

1^{er}. Que nous avons contracté avec André Pothier de la Ville des Trois Rivières pour ouvrir une nouvelle Rue ou Chemin de communication depuis ladite Ville des Trois-Rivières, à commencer à l'intersection de la Rue Royale, et de la Rue des Champs et de là au chemin existant au bord de la Rivière St. Maurice, pour la somme de quatre-vingt dix livres sur quoi nous avons payé audit André Pothier, quarante-cinq livres à compte. Les Contracteurs avoient commencé à ouvrir ledit Chemin quand ils rencontrèrent un obstacle suscité par l'Acte des Communica-

Appen
(A.)
No. II
25th Ja

No. IV.

15th Febr.

Appendix
(A.)
No. IV.
15th Feby.

and in conformity to the said Act, require the Grand Voyer of the District to visit the premises, and grant his Procès Verbal, which Procès Verbal is now pending in the Court of Quarter Sessions, and the contractors are waiting the result.

2dly. The inhabitants of the second concession of the Parish of Cap La Magdeleine, have prayed for a Road of Communication from their Village to the King's Highway, which on the recommendation of the Commissioners, His Grace the Governor in Chief has been pleased to approve, and we will therefore advertise for contractors. The contracts which we had the honour of reporting last year, being completed, we have paid to the contractors the balances due to them, which, together with the advance to André Pothier, as before stated, amount to one hundred and sixty-four pounds ten shillings, leaving in our hands, of the five hundred pounds which we received by His Excellency's Warrant, that of one hundred and forty-one pounds fifteen shillings and nine pence, our contingent account not deducted.

The Commissioners think that nothing more can be done under the Act, but are of opinion that the whole of the money appropriated by it, to this District, might be profitably employed on the King's old Highway; on such parts thereof as run on the depths of farms, called Line Roads, which are upheld by joint labour; in some seasons, in low and marshy places, almost impassable, and always in a bad state: the money appropriated might be sufficient to elevate, by sanding or gravelling all the Public Roads of this description within their District; and thus, with the aid of the *Voirie*, render them permanently good, and at same time serve as models to the inhabitants for making their front Roads.

All which is most respectfully submitted.

FRS. BOUCHER,
S. GRANT,
E. MAYRAND. } Commissioners.

Rivière du Loup, 12th Feby. 1819.

No. V.

No. V.
15th Feby.

To the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower-Canada, in Parliament assembled.

THE undersigned Commissioners for Internal Communications for the County of Hampshire, have the honour to make the following Report:—

That in conformity to that part of their Report of March, 1818, to your Honourable House, relative to the new Road from Jacques Cartier Bridge to that over the River Portneuf, as soon as the season permitted, the surveys were completed, and the Road was traced by the Grand Voyer, whose Procès Verbal thereof was homologated in July last. Measures were subsequently taken by the Commissioners, as required by Law, to contract for the opening of the said Road, which has been undertaken, with the sanction of His Grace the Governor in Chief, for the sum of two hundred and eighty pounds, exclusive of some contingent expenses necessarily to be incurred by the Commissioners, in completing the same. The work is now in operation, and under the conditions of the contract, will be completed during the approaching summer. The funds required for the above mentioned object, having been correctly ascertained, the further improvements recommended by the Commissioners, and approved by His Grace, are, in the Parish of Pointe aux Trembles, that denominated Côte de Grennon; in the Parish of Ecureuils, the Hill on the east side of the River Jacques Cartier; and in the Parish of Deschambault, the Hills of Lachevrotière. The sums required for the amelioration of these objects, are estimated at about three hundred and fifty pounds, and the Commissioners will adopt the necessary steps for carrying the improvements into effect, as early as the approaching season will admit.

The further improvements which appear most urgently to require the attention of the Commissioners, in addition to those recommended in their Report of March last, are the Hills on the west side of the River Jacques Cartier Ferry, and at the Jacques Cartier Bridge, besides several of minor importance in Pointe aux Trembles and Cap Santé Parishes. These objects, however, can only be properly considered when the Commissioners shall have correctly ascertained the amount required to carry into effect the ameliorations which have hitherto received the sanction of His Grace the Governor in Chief: indeed the appropriation for this extensive County is so inadequate, that the Commissioners feel embarrassed which to select from the numerous objects for improvement, with funds so limited for their accomplishment; for on this, the great line of communication with the Capital, during five months in the year, the County presents greater natural obstacles to an easy communication, and the facility of transport, than any other in the Province.

The Commissioners therefore earnestly solicit your Honourable House to take into its consideration the necessity of granting them a further sum of one thousand pounds, to enable them more am-

tions Intérieures, en conséquence et en conformité audit Acte nous demandames au Grand Voyer du District de visiter les Premises et de dresser son Procès Verbal. Lequel Procès Verbal est actuellement pendant dans la Cour de Sessions de Quartier, et les Contracteurs en attendent le résultat.

2d. Les Habitans de la seconde Concession de la Paroisse du Cap la Magdeleine ont supplié qu'on leur ouvrît un Chemin de Communication depuis leur Village jusqu'au Chemin de Roi, ce que Sa Grace le Gouverneur en Chef a bien voulu approuver à la recommandation des Commissaires, et en conséquence nous ferons un avertissement pour des Contracteurs.

Les Contrats sur lesquels nous eumes l'honneur de faire rapport l'année dernière étant finis, nous avons payé aux Contracteurs les balances qui leur étoient dues, ce qui ensemble avec l'avance faite à André Pothier, comme ci-devant mentionné, se monte à cent soixante et quatre livres dix shelings, laissant entre nos mains, sur les cinq cents livres que nous avions reçues sur un Warrant de Son Excellence, la somme de cent quarante et une livre quatorze shelings et neuf deniers, notre compte contingent non déduit.

Les Commissaires pensent qu'ils ne peuvent rien faire de plus en vertu de l'Acte, mais ils sont d'opinion que tout l'argent approprié par icelui à ce District pourroit être employé avantageusement sur l'ancien Chemin de Roi; sur telles parties d'icelui qui courent dans la profondeur des terres appelée Chemin de Ligne, qui sont entretenus par corvée; dans certaines saisons, dans les lieux bas et marécageux, ces chemins sont presque impraticables, et toujours en mauvais état. L'argent approprié suffiroit pour élever tous les Chemins Publics de cette description dans leur District, en les couvrant de sable ou de graviers, et ainsi, avec l'aide de leur voirie, ils les rendroient constamment bons, et en même tems ils serviroient de modèle aux habitans pour faire leurs chemins de front.

Le tout est très-respectueusement soumis.

FRS. BOUCHER,
S. GRANT,
E. MAYRAND, } Commissaires.

Rivière du Loup, le 12 Février, 1819.

No. V.

Aux Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement.

LES Souffignés Commissaires pour les Communications Intérieures pour le Comté de Hampshire, ont l'honneur de faire le Rapport suivant.

Qu'en conformité à cette partie de leur Rapport de Mars, mil huit cent dix huit, à votre Honorable Chambre, relativement au nouveau chemin, depuis le Pont de Jacques Cartier jusqu'à celui au dessus de la Rivière Port-neuf, l'Arpentage a été fait aussitôt que la Saison a pu le permettre, et le chemin fut tracé par le Grand-Voyer et le Procès Verbal d'icelui homologué en Juillet dernier. Les Commissaires prirent ensuite des mesures tel que requis par loi pour contracter pour l'ouverture dudit chemin, qui fut entrepris, avec la Sanction de Sa Grace le Gouverneur en Chef, pour la somme deux cent quatre-vingts Livres, à l'exception de quelques dépenses contingentes que les Commissaires doivent nécessairement encourir pour achever icelui. On y travaille actuellement et, suivant les conditions du Contrat, il fera fini vers le commencement de l'été. Les fonds requis pour les objets ci-dessus mentionnés ayant été correctement déterminés, les améliorations ultérieures recommandées par les Commissaires et approuvées par Sa Grace, sont, dans la Paroisse de la Pointe aux Trembles la Côte nommée Côte Grennon, dans la Paroisse des Ecureuils le Côteau du côté Est de la Rivière Jacques Cartier, et dans la Paroisse de Deschambault les Côteaux de Lachevrotière. Les sommes requises pour les améliorations de ces objets sont estimées à environ trois cent cinquante Livres, et les Commissaires prendront les mesures nécessaires pour mettre à effet les améliorations aussi promptement que la Saison prochaine le permettra.

Les autres améliorations qui paroissent requérir plus instamment l'attention des Commissaires en addition à celles recommandées dans leur Rapport de Mars dernier, sont les Côteaux du côté Ouest du Bac de la Rivière Jacques Cartier et au Pont de Jacques Cartier, outre plusieurs de moindre importance dans les Paroisses de la Pointe aux Trembles et du Cap Santé. Ces objets néanmoins ne pourront convenablement être pris en considération, que quand les Commissaires auront constaté correctement le montant requis pour mettre à effet les améliorations qui ont jusqu'ici reçu la Sanction de Sa Grace le Gouverneur en Chef. L'appropriation faite pour ce Comté étendu est si peu proportionné, que les Commissaires se trouvent embarrassés sur le choix entre les objets nombreux à améliorer avec des fonds si limités pour leur exécution, car sur cette grande ligne de communication avec la Capitale, pendant cinq mois de l'année, le Comté offre de plus grands obstacles naturels à une communication aisée, et à la facilité des Transports qu'aucun autre dans la Province.

C'est pourquoi les Commissaires sollicitent instamment votre Honorable Chambre de prendre en sa considération la nécessité de leur accorder une somme ultérieure de mille Livres, pour les

Appendice
(A.)
No. IV.
15^e Fév.

No. V.

15^e Fév.

Appendix
(A.)
No. V.

15th Feb^y.

ply to extend the benefits of improvement to the Internal Communications of the County of Hampshire.

G. W. ALLSOPP,
EDWD. HALE.

Quebec, 12th February, 1819.

No. VI.

No. VI.
16th Feb^y.

DISTRICT OF }
QUEBEC. }

COUNTY OF DEVON.
REPORT.

THE humble Report of the undersigned Commissioners of Internal Communications for the County of Devon, on the Improvements to be made in the said County of Devon, in virtue of an Act passed in the fifty-seventh year of His present Majesty's reign, chapter 13, intituled, "An Act to make more effectual provision for the Improvement of the Internal Communications of this Province." The said Commissioners have the honour to report to the Honourable the House of Assembly of Lower-Canada, as follows, that is to say:—

Improvements to be made in the said County of Devon and already contracted for.

No. 5. Contract between the said Commissioners and Louis Bernier, for the Improvements to be made as hereinafter mentioned, for Giles' Harbour or Bay in the Parish of Cap St. Ignace, the said Contract passed before Mr. Ignace Gaspard Boisseau, Notary, and Witnesses, on the tenth day of December last. That is to say,

"That the said Louis Bernier doth bind himself to improve Giles' Harbour or Bay aforesaid, in the said Parish of Cap St. Ignace, in the said County of Devon, by blasting and removing the rocks and stones between low and high water marks, beginning south-west of the point of Rock there, proceeding south westwards on the breadth of ninety feet—the whole sufficiently cleared for the safe entrance and exit of vessels and floops. All which works the said Bernier doth bind himself to execute and deliver to the said Commissioners in the course of July, in the year 1819, at and for the price of six pounds six shillings currency, payable in thirds, one third upon the commencement of the work, one third after the completion of one half the work, and the remaining third after the completing of the work to the satisfaction of the said Commissioners, and their receiving the same.—And the said Louis Bernier, for the execution of the works above mentioned, hath given as his sureties Jean Baptiste Potras and François Xavier Lemieux, according to their Bond stated in the herein before dated Contract, £6 6."

No. 6. Agreement between the undersigned said Commissioners and John M^rPherson, Esquire, for the Improvements to be made to the Basin of the River du Sud, in the Parish of St. Thomas, in the aforesaid County of Devon. The said Agreement received before Mr. Ignace Gaspard Boisseau, Notary, and Witnesses, on the tenth day of December last. That is to say,

"That the said John M^rPherson doth bind himself to clear all the rocks and stones in the said Basin of the said River du Sud, on the south west side thereof, from the end of the point of land belonging to Mr. Couillard, ascending the said Basin and proceeding as far as the road or coast of the said Basin near the Fall, (the rocks and stones which admit of being blasted excepted) and the said rocks and stones which do not admit of being blasted, the said M^rPherson doth bind himself to remove and arrange as a Dyke from the south west shore of the said Basin of the aforesaid River du Sud to the place commonly called the Rivulet (le Rigolet,) on the south west side thereof, and in south from the first small Island, all which works the said M^rPherson doth bind himself to execute and deliver to the said Commissioners in the course of July next, in the year one thousand eight hundred and nineteen, in consideration of the sum of five pounds nineteen shillings currency, payable in thirds, that is to say, one third of the said sum upon the work being commenced, one third upon the completion of one half the work, and the remaining third after the completion of the works to the satisfaction of the said Commissioners, and their receiving the same. And the said M^rPherson, for the execution of the works above mentioned, hath given as his sureties, Jean Charles Letourneau, Esquire, and Louis Morin dit Valcourt, according to their Bond stated in the agreement aforesaid, £5 19."

Which agreements aforesaid, Nos. 5 & 6, herein before mentioned, were approved by order of His Grace the Governor in Chief, according to Letter addressed to us, dated at the Castle of St. Lewis, the 16th and 23d days of December last, signed J. Ready, and remaining in the Office of the said Commissioners at Saint Thomas; the total of the expense contracted for being £12 5.

The aforesaid Commissioners beg leave to remark to your Honours, that according to the instructions addressed to them by His Excellency the late Governor in Chief of this Province, they have adopted the measures necessary for ascertaining how far the Rivers in the said County of Devon admit of being rendered navigable, and they beg leave to submit the same to the consideration of the Honourable the House of Assembly, inasmuch as the expense exceeds the sum already voted for such purposes.

mettre en état d'étendre plus amplement les bienfaits de l'amélioration aux communications intérieures du Comté de Hampshire.

G. W. ALLSOPP,
EDW. HALE.

Québec, 12e. Février, 1819.

No. VI.

DISTRICT DE }
QUEBEC. }

COMTE' DE DEVON.
RAPPORT.

L'HUMBLE Rapport des Commissaires Souffignés, pour les Communications Intérieures, pour le Comté de Devon, des Améliorations à faire dans ledit Comté de Devon, sous l'opération d'un Acte passé dans la cinquante-septième année du Règne de Sa Majesté, George Trois, Chapitre treize, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures dans la Province du Bas-Canada."

Lesquels dits Commissaires susdits et Souffignés ont l'honneur de faire le rapport suivant aux Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, favoir :

Améliorations à faire et déjà contractées pour ledit Comté de Devon.

No. 5. Marché entre lesdits Commissaires Souffignés et Louis Bernier, pour les Améliorations à faire et telles que ci-après mentionnées, pour le Havre ou Anse à Giles, dans la paroisse du Cap St. Ignace, ledit Marché passé devant M^re. Ignace Gaspard Boisseau, Notaire, et témoins, le dix de Décembre dernier, favoir :

"Que ledit Louis Bernier s'oblige à améliorer ledit Havre ou Anse à Giles, dans ladite paroisse du Cap St. Ignace, en ledit Comté de Devon, en y minant et enlevant les roches et cailloux depuis la basse marée jusqu'à la haute marée, à prendre au Sud-Ouest de la pointe de roches qui s'y trouve, en courant au Sud-Ouest sur la largeur de quatre-vingts pieds, le tout suffisamment nettoyé, pour que les bâtimens et chaloupes y puissent entrer et sortir sans danger. Tous lesquels ouvrages, le dit Sieur Bernier s'oblige faire et livrer auxdits Commissaires dans le cours de Juillet prochain, de l'année que l'on comptera mil huit cent dix-neuf, pour le prix et somme de six livres et six shelings courant, payable par tiers; un tiers aussitôt l'ouvrage commencé, un tiers après la moitié de l'ouvrage fait, et l'autre tiers après l'ouvrage fait et parfait, à la satisfaction desdits Commissaires, et par eux reçus, et ledit Louis Bernier pour l'exécution des ouvrages susmentionnés, a donné pour Cautions, Jean Baptiste Potras et François Xavier Lemieux suivant leur Cautionnement porté au Marché ci-devant daté, £6 6."

No. 6. Marché entre lesdits Commissaires Souffignés et le Sieur John M^rPherson, Ecuyer, pour les Améliorations à faire au Bassin de la Rivière du Sud, dans la paroisse de St. Thomas, en le Comté de Devon susdit, ledit marché reçu devant M^re. Ignace Gaspard Boisseau, Notaire, et témoins, le 10 du mois de Décembre dernier, favoir :

"Que ledit John M^rPherson s'oblige de nettoyer toutes les roches et cailloux dans ledit Bassin de ladite Rivière du Sud, dans le côté Sud-Ouest d'icelui, depuis le bout de la pointe de terre appartenante à Mr. Couillard, montant dans ledit Bassin, et courant jusqu'au chemin ou côte dudit Bassin, près la chute (les roches et cailloux susceptibles d'être minés, exceptés,) et lesdites roches et cailloux non susceptibles d'être minés, ledit M^rPherson s'oblige les transporter et arranger en forme de digue depuis l'écore du Sud-ouest dudit Bassin de ladite Rivière du Sud, à aller au lieu nommé communément le Rigolet, et sur le bord Sud-ouest d'icelui, et en ligne du Sud de la première Ilette, tous lesquels ouvrages, ledit Sieur M^rPherson s'oblige faire et livrer auxdits Commissaires dans le cours de Juillet prochain, de l'an mil huit cent dix-neuf, pour le prix et somme de cinq livres dix-neuf shelings courant, payable par tiers, favoir: un tiers de ladite somme aussitôt l'ouvrage commencé, un tiers après la moitié de l'ouvrage fait, et l'autre tiers après les travaux finis et parfaits, à la satisfaction desdits Commissaires, et par eux dits Commissaires reçus; et ledit Sieur M^rPherson pour l'exécution des ouvrages susmentionnés, a donné pour Cautions Jean Charles Letourneau, Ecuyer, et Louis Morin dit Valcourt, suivant leur Cautionnement porté au marché susdit, £5 19."

Lesquels Marchés sous lesdits No. 5 et 6, ci-devant mentionnés, ont été approuvés par Ordre de Sa Grace le Gouverneur en Chef, suivant l'écrit à nous adressé, daté du Château St. Louis, les 16 et 23 Décembre dernier, et signé J. Ready, et resté au Bureau desdits Commissaires à St. Thomas, et formant en total pour la dépense contractée, la somme de £12 5.

Et nous prenons la liberté de remarquer à vos Honneurs, que nous dits Commissaires susdits, et Souffignés, en conséquence des instructions à nous adressées par Son Excellence le ci-devant Gouverneur en Chef de cette Province, nous avons employé les moyens nécessaires pour nous informer jusqu'à quel point les Rivières dans ledit Comté de Devon, sont capables d'être rendues navigables; et nous prenons la liberté de les soumettre à la considération de l'Honorable Chambre d'Assemblée, vu que la dépense se trouve excéder la somme déjà votée pour tels objets.

Appendix
(A.)
No. V.

15th Feb^y.

No. VI.
16th Feb^y.

Appendix
(A.)
No. VI.16th Feby.

Improvements to be made in the Basin of the River du Sud :
The said Commissioners are of opinion, that in addition to the moderate sum of six pounds currency, already granted by His Grace, and which is only an aid towards commencing the improvement of this Harbour, a sum of one hundred pounds currency would suffice to complete the improvement of the south-west side of the said Basin, that is to say, to clear and deepen the channel of the said Rivulet or Branch of the River du Sud, which empties itself into the River Saint Lawrence, from the Fall of the said Basin to the lowest water-mark, unless the Legislature prefer voting the sum prayed for for constructing a Wharf, such as we had the honour of proposing to the Parliament last Session.

That the said improvement would be very necessary, and contributory to the general interest of the Province. That in the present state of the said River and Basin, the quantity of stones and rock existing there, render the entrance to and exit from the said Basin very difficult to vessels and sloops, which, on attempting to leave or to enter the Basin, strand on the rocks, at the hazard of going to pieces, and are sometimes for many days unable to get out of the Basin, whereby the navigation is much retarded and great injury done to mariners seeking shelter there from bad weather.

That Harbour being moreover situate near a Village, which has already become sufficiently considerable to have obtained at the late Session of the Parliament the Institution of a Police, and which Village is occasionally a place of *Dépôt* for His Majesty's Troops, is annually increasing and is situated in a very fertile part of the County of Devon. The Harbour so improved would be of great utility and benefit for the conveyance of the Produce of the said County of Devon to the market of Quebec. And we humbly submit to your Honours our opinion, that previously to commencing the work it would be necessary to appoint a Surveyor who under our instruction and direction should proceed to the making of a Plan of the said Basin of the Rivière du Sud aforesaid, to govern us as to the improvements to be done to the said Basin and River, and to ascertain what sized vessels can enter the said Harbour.

Improvements to be made to the Fief Lessard in the Parish of l'Islette Bonsecours in the said County of Devon.

We the undersigned Commissioners are of opinion that it would be necessary and beneficial to make the following improvements in the Fief Lessard in the said Parish of l'Islette Bonsecours, for the reasons detailed in the communication in writing to us transmitted by François Bernier of Cap St. Ignace, Esquire, styling himself proprietor of the said Fief, and we very respectfully submit to the Honourable the House of Assembly that upon examination and obtaining the information necessary, our opinion is, that there ought to be opened a road of Internal Communication from the Mill of James M^cCallum, Esquire, Seigneur of l'Islette aforesaid, (where the highway already made ends,) and situate at a depth of twenty seven arpents, or thereabouts, on the second concession from the River St. Lawrence.—The road to be opened as aforesaid to commence at the said Mill, to proceed to the end of the fourth concession from the River St. Lawrence, being nearly one hundred arpents.

That the ground from the aforesaid mill of James M^cCallum, as far as the said Fief Lessard, is very fit and proper for a good road.—That along the same there are very few hills, one small river where a bridge of ninety or a hundred feet would be required, and two other small rivulets to be paved.—That the soil there is very good and susceptible of cultivation.

That the road aforesaid would encourage and facilitate the settlement of the said Fief Lessard.—That moreover the Fief abounds in fine timber of every description, which would in a short time become a commercial object of moment.—And we compute the expense of opening and making the said road at not less than two hundred and fifty pounds currency.

The whole nevertheless most humbly submitted to the Honourable the House of Assembly.

Dated at the office of the said Commissioners of Internal Communications for the County of Devon, at the Village of St. Thomas, the 4th day of January, 1819.

J. BOISSEAU,
JH. COUILLARD DESPRES,
SIMON FRASER.

No. VII.

No. VII.

26th Feby.

THE Commissioners for Internal Communications within the County of Warwick, have the honour to report :—

That after much delay, in consequence of the absence of tenders to perform the work contemplated for the amelioration of the Internal Communications within the County of Warwick, they have at length contracted for the raising and ameliorating the Road of Communication between the Parishes of St. Cuthbert and Berthier, commonly called *Chemin du Nord*, and another spot called the *Marais des Outardes*, a work much beyond the capacity and means of the Farmers subject to Statute Labour upon said Road; the work to be completed in September next.

Appendice
(A.)
No. VI.16th Fev.

Améliorations à faire au Bassin de la Rivière du Sud.
Nous dits Commissaires Souffignés, sommes d'opinion (qu'outre la modique somme de six livres courant, déjà accordée par Sa Grace, et qui n'est qu'une aide pour commencer à améliorer ce port) une somme de cent livres courant seroit suffisante pour parachever d'améliorer ledit côté Sud-Ouest dudit Bassin, c'est-à-dire nettoyer et creuser ledit rigolet, ou branche de la Rivière du Sud, qui se décharge dans le Fleuve St. Laurent, depuis la chute dudit Bassin, jusqu'à la plus basse marée, (si toute fois la Législation ne trouve pas convenable de voter la somme déjà demandée pour y construire un quai, tel que nous avons eu l'honneur de le soumettre à la dernière Session, aux trois branches du Parlement.)

Que cette amélioration seroit très nécessaire et avantageuse pour l'intérêt général de la Province, que dans l'état actuel de ladite Rivière et Bassin, la quantité de cailloux et roches qui y sont, en rendent l'entrée et sortie très-difficile et dangereuse pour les vaisseaux et chaloupes, qui, lorsqu'ils veulent sortir ou entrer dans ledit Bassin, s'échouent au risque de se crever sur lesdites roches, et qui sont quelques fois plusieurs jours avant de pouvoir sortir dudit Bassin, ce qui retarde beaucoup la navigation, et fait un grand dommage aux Navigateurs, qui y viennent prendre un abri contre les tempêtes.

Ce Port d'ailleurs étant situé près d'un Village déjà assez considérable pour avoir obtenu une Police à la dernière Session du Parlement, et lequel Village est dans des circonstances un lieu de Dépôt pour les troupes de Sa Majesté, s'augmente chaque année; et est dans une partie, dudit Comté de Devon, très-fertile. Ce Port ainsi amélioré deviendroit d'une grande utilité et avantage pour porter les produits dudit Comté de Devon, au marché de Québec. Et nous soumettons humblement à vos Honneurs, que nous croyons qu'avant de commencer l'ouvrage, il seroit nécessaire d'appointer un Arpenteur qui, d'après nos instructions et notre direction, procéderoit à faire un Plan dudit Bassin de ladite Rivière du Sud, dont ledit Plan et observations pourroient définitivement nous guider sur les améliorations dudit Bassin et Rivière, et constater de quelle force les vaisseaux pourroient entrer dans ledit Port.

Améliorations à faire au Fief Lessard, dans la Paroisse de l'Islette Bonsecours, en ledit Comté de Devon.

Et nous dits Commissaires Souffignés, sommes d'opinion qu'il seroit nécessaire et avantageux de faire les améliorations suivantes, au Fief Lessard, dans la Paroisse de l'Islette Bonsecours, pour les raisons détaillées dans la Communication par écrit à nous transmise par François Bernier, Ecuyer, du Cap Saint Ignace, au nom et comme se disant Propriétaire dudit Fief. Et nous soumettons très-respectueusement à l'Honorable Chambre d'Assemblée, qu'après avoir visité et pris les informations nécessaires, nous sommes d'opinion de ce qui suit, savoir : qu'il faudroit ouvrir un Chemin de Communication intérieure, depuis le Moulin de James M^cCallum, Ecuyer, Seigneur dudit lieu de l'Islette, où se termine le Chemin Royal déjà fait, et qui se trouve à environ vingt-sept arpents en profondeur, sur la seconde concession du fleuve St. Laurent, lequel dit chemin à ouvrir comme susdit, commenceroit audit Moulin, à aller au bout de la profondeur de la quatrième concession du fleuve Saint Laurent, ce qui fait environ cent arpents.

Que le terrain depuis ledit Moulin de James M^cCallum, à aller audit Fief Lessard, est très propre et avantageux pour y faire un bon chemin. Qu'il ne s'y rencontre que très peu de Côtes, une seule petite Rivière, où il faudroit un Pont de quatre-vingts à cent pieds de long, et deux autres petits Ruissieux à paver. Que le Sol y est très-bon et très-susceptible de culture.

Que ce chemin encourageroit et faciliteroit l'établissement dudit Fief Lessard. Que d'ailleurs ce Fief contient une grande quantité de beaux bois de Construction de toutes qualités, ce qui dans peu de tems seroit un objet considérable de Commerce. Et nous pensons que pour cet objet, d'ouvrir et faire ledit Chemin de communication, cela ne coûteroit pas moins qu'une somme de deux cent cinquante Livres courant.

Le tout néanmoins très respectueusement soumis à l'Honorable Chambre d'Assemblée.

Dressé au Bureau desdits Commissaires pour les Communications Intérieures du Comté de Devon, au Village de St. Thomas, le 4 Janvier mil huit cent dix-neuf.

J. BOISSEAU,
JH. COUILLARD DESPRES,
SIM. FRASER.

No. VII.

No. VII.

26th Fev.

LES Commissaires des Communications Intérieures du Comté de Warwick, ont l'honneur de faire rapport :

Qu'après beaucoup de délais occasionnés par le manque d'offres pour accomplir les ouvrages projetés pour l'amélioration des Communications Intérieures du Comté de Warwick, ils ont enfin contracté pour faire hauffer et améliorer le chemin de communication entre les Paroisses St. Cuthbert et Berthier, appelé communément Chemin du Nord, et aussi une autre portion de chemin au lieu appelé Le Marais des Outardes; travaux beaucoup au delà de la capacité et des moyens des habitans sujets aux Corvées sur le dit chemin; l'ouvrage à être parachevé en Septembre prochain.

Appendix
(A.)N^o. VII.26th Feb^y.

They have also recommended an aid of one hundred and seventy-five pounds currency, to assist the inhabitants of the Parish of St. Paul in building a Bridge over the River Assomption; and another aid of one hundred pounds currency, to enable the few fettlers in D'Aillebout and Ramsay, to cut a Road of *Sortie* from the Assomption to the King's Highway in the Parish of St. Elizabeth, works to which they are severally and totally inadequate, without such assistance, and to which His Grace the Governor in Chief has not yet given his approbation.

Berthier, 6th February, 1819.

JAMES CUTHBERT,
JOSEPH D. BONDY,
JACQUES DELIGNY.

Appendix
(A.)N^o. VII.26^e Fév.

Qu'ils ont de plus recommandé une aide de cent soixante-quinze livres courant, pour aider les habitans de la Paroisse St. Paul à ériger un Pont sur la Rivière l'Assomption; et aussi une autre aide de cent livres aussi courant, pour mettre le peu d'habitans des Seigneuries Daillebout et Ramsay en état d'ouvrir un chemin de sortie depuis ladite Rivière l'Assomption à venir au chemin du Roi de la Paroisse Ste. Elizabeth; ouvrages qu'ils sont tout-à-fait incapables d'exécuter sans telle assistance; et au sujet de laquelle assistance Sa Grace le Gouverneur n'a pas encore donné son approbation.

JAMES CUTHBERT,
JACQUES DELIGNY,
J. D. BONDY.

Berthier, 6e. Février, 1819.

N^o. VIII.24th March.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Commissioners of Internal Communications for the County of Kent,

Respectfully Report:—

THAT the Bridge over the Little River Montreal, in the Parish of St. Joseph de Chambly, and the Road leading from the said Bridge to the Basin of Chambly, have been made and completed, according to the contract mentioned in the Report of these Commissioners, to your Honourable House, in its last Session.

That the Grand Voyer of the District of Montreal, accordingly drew up a Procès Verbal, to establish the said Bridge and Road according to Law, which Procès Verbal was ratified on the nineteenth day of January last, by the Court of General Quarter Session of the Peace.

That the Commissioners have not received any proposals less exorbitant than those made last year, and that they accordingly continue to be of opinion that a further sum of £600 would be necessary for making a good and durable Road across the Marsh at Longueuil.

The whole humbly submitted.

L. R. C. DE LERY,
CHAs. DE SALABERRY.

N^o. VIII.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois assemblés en Parlement.

QU'IL PLAISE A VOS HONNEURS,

LES Souffignés Commissaires des Communications Intérieures du Comté de Kent ont l'honneur de faire rapport.

Que le Pont sur la Petite Rivière de Montréal, dans la Paroisse de St. Joseph de Chambly, et ledit chemin qui conduit du dit Pont au Bassin de Chambly ont été faits et parfaits conformément au Contrat mentionné au rapport fait par lesdits Commissaires dans la dernière Session à l'Honorable Chambre.

Qu'en conséquence le Grand Voyer du District de Montréal auroit fait un Procès Verbal pour établir suivant la Loi lesdits Ponts et Chemin, lequel dit Procès Verbal auroit été homologué le dix-neuf Janvier dernier dans la Cour des Sessions Générales de la Paix.

Que lesdits Commissaires n'auroient point reçues de propositions moins exorbitantes que celles proposées dans le cours de l'an dernier, et qu'ainsi ils sont encore d'opinion qu'une somme additionnelle de £600 courant, seroit nécessaire pour faire un bon et durable chemin à travers la Savanne de Longueuil.

Le tout humblement soumis à Vos Honneurs.

L. R. C. DE LERY,
CH. DE SALABERRY.

N^o. VIII.N^o. VIII.24^e Mars.N^o. IX.5th April.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower-Canada, in Parliament assembled.

May it please your Honours,

THE Commissioners of Internal Communications for the County of York, under the Provincial Statute of the fifty-seventh year of His Majesty's reign, chap. 13, humbly represent, that since their Reports to the three Branches of the Legislature, of the 22d January, 1818, they have received from the Civil Secretary for the time being, a Letter, dated at the Castle of Saint Lewis, the 21st April, 1818, (whereof a copy, marked A, is hereunto annexed) notifying to them the approval by His Excellency the then Governor in Chief, of the contracts previously entered into by the said Commissioners, concerning the Roads mentioned in their second Report, from No. 1 to No. 5, for the sum of two thousand and twenty-five pounds currency, £2025 0 0

By the same Letter, the Commissioners, on account of the insufficiency of the funds allowed to the County of York, are authorized to contract, in the first place, for opening a Winter Road, only fifteen feet wide, from the head of the Long Sault to Hull, and for erecting the Bridges mentioned in their fourth Report; accordingly, contracts, whereof copies, marked B, C, & D, are hereunto annexed, have been entered into.

On the 11th July, 1818, the said contracts were sent by the Commissioners for the approbation of His Excellency the Governor in Chief, together with a Letter, a copy whereof, marked E, is hereunto annexed; His Excellency's approbation of the said contracts, to the amount one thousand eight hundred and ninety-eight pounds, fifteen shillings, currency, was notified to the Commissioners in a Letter from the Civil Secretary, dated at the Castle of Saint Lewis, the 23d July, 1818, accompanied with a Letter of Credit for £3223 15 6, whereof a copy is subjoined, marked F. 1898 15 0

The Commissioners had been further authorized to improve the navigation of the Long Sault, after the Plan set forth in their Report of the 26th August, 1817, whereof copies are annexed to their Report to the three Branches of the Legislature, bearing date the 22d January, 1818, to the amount of 800 0 0

Making a total of four thousand seven hundred and twenty-three pounds fifteen shillings, which the Commissioners were authorized to expend, and for which they received a Letter of Credit from the Governor in Chief for the time being. £4723 15 0

An account now remains to be given of the works performed, and sums laid out in consequence.

1. In order to improve the navigation of the Long Sault—Theodore Davis, Surveyor, in execution of his

N^o. IX.N^o. IX.N^o. IX.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada en Parlement assemblés.

Qu'il plaise à vos Honneurs,

LES Commissaires des Communications Intérieures, pour le Comté de York, sous le Statut Provincial de la cinquante-septième année du règne de Sa Majesté, chapitre treize, représentent humblement que depuis leurs Rapports aux trois Branches de la Législature du 22e Janvier de l'an dernier, 1818, ils ont reçu du Secrétaire Civil, pour le tems d'alors, une lettre datée du Château Saint Louis, le 21 Avril, 1818, (dont copie ci-jointe cotée A,) leur signifiant l'approbation de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le tems d'alors, aux Marchés que lesdits Commissaires avoient préalablement conclus pour les Chemins mentionnés dans leur second Rapport, depuis No. 1 à No. 5, pour la Somme de deux mille vingt cinq Livres cours actuel, £2025 0 0

Par cette même Lettre les Commissaires sont autorisés, vu l'insuffisance des fonds alloués au Comté de York, de contracter, en première instance, pour un chemin d'hiver de quinze pieds de large seulement, depuis la tête du Long-Sault jusqu'à Hull; et à faire faire les Ponts mentionnés dans leur quatrième Rapport; en conséquence ont été passés les Marchés dont copies cotées B, C, & D, accompagnent les présentes.

Le 11 Juillet 1818, les Commissaires envoyèrent ces Marchés pour l'approbation de Son Excellence le Gouverneur en Chef, accompagnés d'une Lettre dont copie ci-jointe cotée E. L'approbation de Son Excellence à ces Marchés, au montant de dix-huit cent quatre-vingt dix-huit Livres quinze Shelings cours actuel, a été signifiée aux Commissaires par Lettre du Secrétaire Civil, datée au Château Saint Louis le 23 Juillet 1818, accompagnée d'une Lettre de Crédit, au montant de £3223 15 6, dont copie cotée F ci-jointe. 1898 15 0

Les Commissaires avoient été en outre autorisés à améliorer la navigation du Long Sault, d'après la méthode proposée dans leur Rapport du 26 Août 1817, dont copies sont jointes à leur Rapport aux trois Branches de la Législature en date du 22e Janvier 1818, au montant de 800 0 0

Faisant en tout une Somme de quatre mille sept cent vingt-trois Livres, quinze Shelings, que les Commissaires ont été autorisés d'employer, et qu'ils ont reçue par lettre de Crédit du Gouverneur en Chef, pour le tems d'alors, £4723 15 0

Reste à rendre compte des travaux faits et des deniers payés en conséquence.

1. Pour améliorer la Navigation du Long-Sault.—Theodore Davis, Arpenteur, en exécution de son Mar-

Appendix
(A.)
No. IX.
April.

Appendice
(A.)
No. IX.
5^e Avril.

contract of the 26th November, 1817, has caused the trees and bushes to be felled from the head of the Long Sault to Sandy Point, above Grece's Point, and has accordingly received

Augustin Rochon has felled the trees and bushes along the shores of Carillon Rapid, in order to facilitate the passage of Batteaux and Canoes, in consideration of the sum with him agreed for,

In the beginning of August last, Jos. Papineau, one of the undersigned Commissioners, repaired to the Long Sault, with a party of miners and labourers, and opened a more convenient passage for Batteaux from the foot of the Rapid called *Trois Rochers*, to the head of the Long Sault, by the little channel on the south side of the River. On the 26th of August, the said Joseph Papineau, having been appointed one of the Commissioners for meeting those of Upper-Canada, for the purpose of considering the means of improving the water communication between the two Provinces, was obliged to return to Montreal, and left the works under the direction of Theodore Davis, who inspected them until the 5th of November last; during this interval of time, a passage for Batteaux and Canoes, during high water, was cleared along the shore from the head of the Long Sault to near Sandy Point, above Grece's Point, by blasting a considerable quantity of large rocks, and carrying off such as could be removed. This passage will serve from the spring of the year, 'till about the month of July, when the water will be too low for it to serve. A very bad Rapid, at the foot of the *Grande Batture*, in which were a number of large rocks, called *les Pains de Sucre*, very prejudicial to the passage of rafts, has also been cleared, so that the viewers are of opinion that four cribs may be conveyed at once through the Long Sault, whereas heretofore only one could pass at a time. These works have cost, in purchase of batteaux, gunpowder, tools, and the mending thereof, the sum of one hundred and twelve pounds, nine shillings and eight pence,

In provisions, and expense of transporting them, the sum of one hundred and nineteen pounds and four pence,

In wages to the miners and labourers, to the Notary who drew up their agreements, and to Theodore Davis, for the time during which he conducted the works, the sum of three hundred and twenty-two pounds, three shillings and ten pence.

Making a total of five hundred and fifty-three pounds, thirteen shillings and ten pence, laid out for that object.

Remaining in the hands of Joseph Papineau, for improving the navigation of the Long Sault, the sum of

200 0 0
6 5 0
112 9 8
119 0 4
322 3 10
240 1 2
£1000 0 0

ché du 26e. Novembre 1817, a fait couper les arbres et fredoches depuis la tête du Long-Sault jusqu'à la Pointe de Sable au dessus de la Pointe à Grece, et a reçu en conséquence

Augustin Rochon a coupé les arbres et fredoches le long des Grèves du Rapide Carillon, pour faciliter le trait des Bateaux et Canots, moyennant la Somme convenue avec lui de

Au commencement d'Août dernier, Joseph Papineau, l'un des Commissaires soussignés, s'est rendu au Long-Sault avec un parti de Mineurs et Manœuvres, et fait ouvrir un Chemin plus commode pour passer les Bateaux, depuis le pied du Rapide nommé les Trois Rochers, jusqu'à la tête du Long-Sault par le petit chenal au Sud de la Rivière. Le 26e. Août ledit Jh. Papineau ayant été nommé un des Commissaires pour rencontrer ceux du Haut-Canada, pour considérer les moyens d'améliorer la Communication par eau entre les deux Provinces, a été obligé de revenir à Montréal, et a laissé les travaux sous la conduite de Theodore Davis, qui les a surveillés jusqu'au 5e. Novembre dernier. Dans cet intervalle de tems, il a été nettoyé le long de la Grève, en faisant sauter par la Poudre un nombre considérable de Cailloux et reculant ceux qu'il étoit possible de remuer, un Chemin propre au passage des Bateaux et Canots aux eaux hautes, depuis la tête du Long-Sault jusques près la Pointe de Sable au dessus de la Pointe à Grece. Ce chemin sera utile depuis le Printems jusques vers le mois de Juillet, alors les eaux seront trop basses pour qu'il puisse servir. Un très-mauvais Rapide au pied de la Grande Batture, où se trouvoit un nombre de gros Cailloux, nommés les Pains de Sucre, très-nuisibles au passage des Cageux, a été aussi débarrassé; de sorte que les Experts sont d'opinion qu'à présent on pourra conduire dans le Long-Sault quatre Cribs à la fois, au lieu qu'auparavant il falloit les passer seul à seul. Ces travaux ont coûté en achat de Bateaux, Poudre, Outils et leurs réparations, la somme de cent douze Livres, neuf Shelings et seize Sols, ci

En vivres et frais de les transporter, la Somme de cent dix-neuf Livres et huit Sols, ci

En gages et salaires des Mineurs et Journaliers, du Notaire qui a passé leurs engagements, et des Salaires de Théodore Davis pour le tems qu'il a conduit les travaux, la Somme de trois cent vingt-deux Livres, trois Shelings et vingt Sols, ci

Faisant en tout déboursé pour cet objet la somme de cinq cent cinquante trois livres, treize shelings vingt sols.

Reste en mains de Joseph Papineau pour améliorer la navigation du Long-Sault, la somme de

200 0 0
6 5 0
112 9 8
119 0 4
322 3 10
240 1 2
£1000 0 0

The Commissioners have it in contemplation to recommence the works as early next summer as the waters will admit. They will confine themselves to the raft passage; but there is much more to be done than can be performed with the means remaining. If the works are recommenced, the Commissioners should be authorized to expend thereon a further sum of £300.

Les Commissaires ont en contemplation de reprendre les travaux l'été prochain, aussitôt que les eaux le permettront; ils se borneront au chemin de Cageux, mais il y a beaucoup à faire qu'il ne sera pas possible d'exécuter avec les moyens qui restent. Si les travaux sont repris les Commissaires devroient être autorisés d'y dépenser une somme ultérieure de £300.

For the land communication.

- To Theodore Davis, Surveyor, for laying out the Road from Chatham to Eardley, and for Plans and Reports, a payment has been made of
- The said Theodore Davis has performed the works specified in his contract of the 26th Nov. 1817, and has received the sum agreed for,
- Tiberius Wright has also made the Roads and Bridges specified in his contract of the 14th Oct. 1817, and has received the price agreed for,
- David Benedict has performed the greater part of the works mentioned in his contract of the 14th Oct. 1817, and intends completing them next spring; he has received sixty-four pounds, and will receive the remaining thirty-two pounds from Philemon Wright, senior, upon finishing the works; making together,
- John Allen has performed the greatest part of the works specified in his contract of the 14th Oct. 1817, and is disposed to complete them next spring; he has received thirty-seven pounds ten shillings, and on finishing the works will receive from P. Wright, sen. the balance, being twelve pounds ten shillings, making together,
- Nathan Merrifield has completed the works agreeable to his contract of 14th Oct. 1817, and received
- Philemon Wright, junior, has also completed the works agreeably to contract of the 1st July, 1818, and received
- Charles Howard has performed a great part of the works specified in his contract of the 3d July, 1818, and intends to complete them next spring; has received three hundred and thirty pounds, and will receive the balance from Joseph Papineau, on completing the works, making together,
- William Lee Hays has also performed the greatest part of the works specified in his contract of the 3d July, 1818, and promises to complete them in the spring; he has received three hundred and seventy pounds, and will receive from J. Papineau, as soon as the works are completed, the balance, being seventy-five pounds, making together,

£181. 3 6
815 0 0
669 0 0
96 0 0
50 0 0
7 0 0
623 10 0
405 0 0
445 0 0

Quant aux chemins de terre.

- Il a été payé à Théodore Davis, Arpenteur, pour tracer le chemin depuis Chatham jusqu'à Eardley, Plans et Rapports,
- Ledit Théodore Davis a exécuté les travaux convenus par son Marché du 26 Novembre 1817, et en a reçu le prix convenu de
- Tiberius Wright a aussi fait les chemins et Ponts mentionnés dans son Marché du 14e Octobre 1817; et a reçu le prix convenu de
- David Benedict a fait la plus grande partie des travaux mentionnés dans son Marché du 14 Octobre 1817, il est disposé de le compléter au Printems prochain, il a reçu soixante et quatre Livres cours actuel, et les trente-deux Livres restant lui seront payées par Philemon Wright, senior, sitôt les travaux finis; ce fera en tout
- John Allen a fait la plus grande partie des travaux convenus dans son Marché du 14 Octobre 1817, est d'accord de les compléter au Printems prochain, a reçu trente-sept Livres dix Shelings, et ses travaux finis, recevra de Philemon Wright, senior, la balance de douze Livres dix Shelings, faisant en tout
- Nathan Merrifield a complété les travaux convenus par son Marché du 14 Octobre 1817, et en a reçu le prix,
- Philemon Wright, junior, a aussi complété les travaux convenus dans son Marché du 1er. Juillet 1818, et en a reçu le prix,
- Charles Howard a fait une grande partie des travaux mentionnés dans son Marché du 3e. Juillet, 1818, et convient de parfaire son ouvrage au Printems prochain, il a reçu trois cent trente Livres cours actuel, la balance lui sera payée par Joseph Papineau aussitôt que l'ouvrage sera fini, faisant en tout,
- William Lee Hays a aussi fait la plus grande partie des ouvrages mentionnés en son Marché du 3e. Juillet, 1818, et promet compléter ses travaux au Printems, il a reçu trois cent soixante et dix Livres, il recevra de Joseph Papineau, aussitôt les travaux complétés, la balance qui lui revient de soixante et quinze Livres, ce fera en tout

181 3 6
815 0 0
669 0 0
96 0 0
50 0 0
7 0 0
623 10 0
405 0 0
445 0 0

Appendix
(A.)
No. IX.
5th April.

10. Antoine Dupuis dit Couillard, has finished the works agreeably to contract of 3d July, 1818, and has received the sum stipulated for, 174 0 0

11. Theodore Davis could not personally attend the works he had undertaken by his contract of the 6th July, 1818, he having directed the workmen at the Long Sault Rapids, but being informed by his conductor that the works had been completed, he demanded and received the price agreed for, 250 0 0

£3716 18 6

But upon visiting that part of the Road, it was found that there remained still something to be done, and the said Theodore Davis agrees to finish the same, agreeably to contract.

Thus the works performed in order to improve the land communication, consist of ninety-three Bridges, erected over an extent of eighty-seven miles and twenty-four chains. There are fifteen miles seventy-seven chains and fifty links of good Road, sixty feet wide, and seven miles sixteen chains and fifty links of Winter Road, twenty feet wide, from Hull to Eardley, which may serve in its present state. Over the sixty-four remaining miles, from Hull to the head of the Long Sault, is a Road sixteen feet wide. This Road will require some further expense, in order to render it of immediate utility, which we will explain.

In clearing this Road, swamps have been discovered, over which it will be necessary to make causeways; as also gullies, caused by streams having changed their course. It was not thought necessary by Theodore Davis to mention them in his Report; their banks, however, are too steep for carriages, and must be cut down, or the gullies filled up. There are numerous rocks and stones in several places, which should be removed. There are five rivers where it will be necessary to place scows, and to level the banks on each side for embarking; the scows must be built on some of those rivers, where there are as yet no settlers.

In fine, there are some places where the Road follows the declivity of hills, which must be levelled. These obstacles, though foreseen, could not be at first comprised in the works proposed to contractors at the uniform rate of six pounds per mile. Some distances are to be found where the ground is so favourable, that any further expense is unnecessary for the present; but there are others which require additional expense.

In order to a prudent and judicious application of the monies so liberally granted by the Provincial Parliament, more particular information was necessary. From the inquiries made on this subject, it appears that from the head of the Long Sault to Hull, there are two miles and six chains of swamp, which it will be necessary to causeway; one hundred and fourteen gullies, to be filled up, bridged, or the banks rendered less steep; besides nine lesser bridges to be made; forty-three chains of Road on the declivity of hills, to be levelled; seventeen hills to be rendered less steep; and five rivers requiring scows, and the facility of embarking. The greatest part of the rocky tract, where it was impossible to avoid the declivity of the hills, is in the Township of Grenville.—Theodore Davis, by his contract of the 6th July, 1818, is not obliged to remove these obstructions. The works remaining to be done, in order to render passable the Road opened from the head of the Long Sault to Hull, have been valued at seven hundred and seven pounds currency. The Commissioners flattered themselves that the balance of the monies appropriated for the County of York, would have been left at their disposal, for the execution of the works above mentioned, but an order of His Grace the Governor in Chief, directs its application to another part of the County. The annexed Plan, and accompanying Papers, exhibit the cause of this unexpected incident.

Upon mature consideration, no one will doubt the urgent necessity of putting, as soon as possible, the Road of communication between this Province and Upper-Canada, by the Rivière à Delisle, in a state of good and lasting repair. The method proposed by the Surveyor, Hyacinthe Lemaire St. Germain, in the observations contained in his Plan, we consider as judicious, and founded on the Public Road Laws actually in force; but its execution will depend, in the first place, on the Grand Voyer of the District of Montreal, who should draw up a Procès-Verbal, and cause its confirmation.

It is the intention of the undersigned, as soon as possible, to have an interview with the Commissioners appointed under the Act of the 55th of His Majesty, in order to advise with them on the most proper means of carrying into effect the benevolent views of His Grace the Governor in Chief. An imprudent step would create confusion, where good order is so essential. In the mean time, we humbly submit to the Legislature, the necessity of appropriating a further sum of seven hundred and seven pounds, for putting the Road opened from the head of the Long Sault to Hull, in a state of immediate service. £707 0 0

A further sum of one hundred and fifty pounds, for stoning and gravelling the most miry parts of the Road from Chatham to the head of the Long Sault. 150 0 0

Finally, a further sum of about three hundred pounds, for the purpose of continuing to clear the raft passage in the Long Sault, as long as the season will permit the ensuing summer. 300 0 0

£1157 0 0

From these observations, the undersigned Commissioners flatter themselves that if the Roads which they have caused to be opened from Hull to the head of the Long Sault, should prove useless, they will not be chargeable with the blame, as it was not in their power to foresee that the means of putting them in a state fit for immediate service, would be taken from them.

10. Antoine Dupuis dit Couillard a complété les travaux convenus par son Marché du 3e. Juillet, 1818, et en a reçu le prix, 174 0 0

11. Theodore Davis ayant été empêché de surveiller lui-même les travaux qu'il avoit entrepris par son Marché du 6 Juillet, 1818, parcequ'il surveilloit les travailleurs dans les Rapides du Long-Sault, a été informé par son Conducteur que les travaux étoient finis, a demandé et a reçu le prix convenu de 250 0 0

£37.6 18 6

Cependant en procédant à la visite de cette partie du Chemin, il a été trouvé qu'il restoit encore quelque chose à faire, et ledit Theodore Davis convient de les finir au Printemps au désir de son Contrat.

Ainsi les travaux exécutés pour les chemins de terre consistent en quatre-vingt-treize Ponts, faits sur une étendue de quatre vingt-sept miles et vingt-quatre chaînes. Il y a quinze miles soixante et dix-sept chaînes et cinquante mailles de bon chemin de soixante pieds de largeur. Il y a sept miles seize chaînes et cinquante mailles de chemin d'hiver de vingt pieds, et qui peut suffire tel qu'il est pour le tems présent, depuis Hull à Eardley. Sur les soixante et quatre miles restant est un chemin de seize pieds de largeur depuis Hull jusqu'à la tête du Long-Sault. Ce chemin requiert des frais ultérieurs pour le mettre dans un état d'utilité immédiate; c'est ce qu'il faut expliquer.

En défrichant ce chemin, il s'est découvert des Savannes où il faut des Pontages, des coulées formées par les eaux qui ont pris d'autres cours, il n'a pas paru nécessaire à Theodore Davis d'en faire mention dans son Rapport, mais les bords n'en sont pas moins escarpés et forment des Côtes trop roides pour les voitures; il faut les abattre ou combler les Coulées; il y a certains endroits où les pierres et cailloux trop nombreux devroient être écartés. Il y a cinq Rivières où il faut mettre des Bacs, par conséquent travailler et adoucir les Côtes chaque côté pour les embarquemens; il faut faire construire ces Bacs à quelques-unes de ces Rivières, où il n'y a encore aucun Habitant.

Enfin il se trouve des endroits où le chemin suit la déclivité des Côteaux, il faut les niveller. Ces obstacles quoique prévus ne pouvoient être au premier abord compris dans les travaux proposés au Contracteur, pour le prix uniforme de six Livres courant pour chaque mile; il se trouve des distances où le terrain est si favorable, qu'il n'est pas nécessaire d'y faire pour le moment plus de frais, mais il y en a d'autres où il faut des dépenses additionnelles.

Pour appliquer avec prudence et avantage les deniers si généreusement accordés par le Parlement Provincial, il falloit des renseignemens plus précis. Le résultat des informations prises à ce sujet, nous fait connoître qu'il y a depuis la tête du Long-Sault jusqu'à Hull, deux miles et six chaînes de Savannes qu'il faut ponter. Cent quatorze ravines, qu'il faut ou combler, ou ponter, ou en adoucir les Côtes. Encore neuf moyens Ponts à faire, quarante-trois chaînes de chemin sur la déclivité de Côteaux qu'il faut niveller, dix-sept Côteaux à adoucir, cinq Rivières où il faut placer des Bacs et y pratiquer des embarquemens commodes. Le Township de Grenville est l'endroit où il se trouve la plus grande partie du terrain rocheux, où il n'a pas été possible d'éviter la déclivité des Côteaux pour y placer le chemin. Le Contrat fait avec Theodore Davis le 6e. Juillet 1818, ne l'oblige point à écarter ces obstacles. On a estimé à sept cent sept Livres cours actuel, les travaux qui restent à faire pour rendre praticable le chemin ouvert depuis la tête du Long-Sault jusqu'à Hull. Les Commissaires s'étoient flattés que la balance des deniers appropriés au Comté de York auroit été laissée à leur disposition pour exécuter les travaux ci-dessus mentionnés, mais un ordre de Sa Grace le Gouverneur en Chef en ordonne l'application dans une autre partie du Comté; le Plan ci-joint et les Papiers qui l'accompagnent, feront connoître la nature de cet incident imprévu.

D'après mûr examen, personne ne doutera de la nécessité urgente qu'il y a que le chemin de Communication entre cette Province et le Haut-Canada, par la Rivière à Delisle, soit, le plutôt possible, mis en état de bonnes et permanentes réparations; le moyen que propose l'Arpenteur Hyacinthe Lemaire St. Germain en ses observations portées sur son Plan, nous paroît judicieux et fondé sur les Lois maintenant en force pour les Chemins Publics; mais son exécution dépend en premier lieu du Grand-Voyer du District de Montréal, il faut qu'il en dresse un Procès-Verbal et qu'il le fasse homologuer.

Sitôt qu'il sera possible, les Soussignés se proposent d'avoir une conférence avec les Commissaires appointés sous l'Acte de la cinquante-cinquième année, afin d'aviser avec eux aux moyens les plus propres de mettre à effet les bienveillantes intentions de Sa Grace le Gouverneur en Chef. Une démarche indiscrete jetteroit la confusion où il faut ramener le bon ordre. En attendant nous soumettons humblement à la Législature la nécessité d'approprier une somme ultérieure de sept cent sept Livres courant, pour mettre en état de service actuel le chemin ouvert depuis la tête du Long-Sault jusqu'à Hull, £707 0 0

Une somme ultérieure de cent cinquante Livres pour pierrotter et graveler les endroits les plus bourbeux du chemin depuis Chatham jusqu'à la tête du Long-Sault, ci 150 0 0

Enfin une somme ultérieure d'environ trois cens Livres cours actuel, pour continuer à nettoyer le Chemin des Cageux dans le Long-Sault aussi long tems que la Saison permettra l'été prochain. 300 0 0

£1157 0 0

D'après ces observations, les Commissaires soussignés se flattent que si les Chemins qu'ils ont fait faire depuis Hull jusqu'à la tête du Long-Sault, deviennent inutiles, le blâme n'en tombera pas sur eux, n'ayant pu prévoir que les moyens de les mettre en état de service actuel leur seroient ôtés.

Appendix
(A.)
No. IX.
5th April.

pendix
(A.)
No. IX.
April.

RECAPITULATION.

The sum appropriated for the County of York, by the 9d Clause of the Provincial Statute of the 57th of His Majesty, chap. 13, is

For improving the navigation of the Long Sault,	£4500	0	0
Making in all,	£5500	0	0

There has been appropriated, up to this day, for the land communication,

Paid to Printers,	£3716	18	6
For improving the navigation of the Ottawa River,	6	16	6
	1000	0	0
	4723	15	0
Balance unappropriated,	776	5	0
	£5500	0	0

Out of the above balance, there remains due to the Commissioners, for so much paid to Mr. Girouard, Notary,

To Mr. Hyacinthe Lemaire St. Germain, for two trips to Montreal, and four copies of a Plan,	£3	0	0
To A. Filion, Esq.	20	0	0
To Mr. Lentier,	3	0	0
	3	0	0
	29	0	0

Remaining unappropriated, £747 5 0
The whole humbly submitted,
Montreal, 2d April, 1819.

JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senr.

(A)

CASTLE OF ST. LEWIS,
QUEBEC, 21st APRIL, 1818.

Gentlemen,

I have laid before His Excellency the Governor in Chief, your four reports of the 27th January last, and have now to communicate to you his pleasure upon them.

In consideration of the insufficiency of the funds allotted for the County of York, to make the road from the head of the Long Sault to the River Lagatinon of the proper breadth according to the Instructions, His Excellency approves of the recommendation contained in your fourth report that you should in the first instance only make the proposed road of the breadth of fifteen feet.

His Excellency approves of the contracts accompanying your second report, and of the expenditure of the sums therein severally marked No. 1 to No. 5, amounting in all to £2025, for a part of which sum His Excellency has already caused advance to be made by letter of credit.

His Excellency directs me to acquaint you in answer to your third report, that he does not consider the opening of the road therein mentioned between the Parishes of St. Benoit and St. Eustache, to come strictly within the scope and intention of the Act of Internal Communications; and that he is therefore obliged to withhold his sanction from this proposal.

On the fifth report it does not appear to His Excellency that any immediate decision can be given or is required; but he directs me to add that he will take the subject into consideration.

I have the honour to be,
Gentlemen,

Your most obedient humble servant,
(Signed) ANDREW W. COCHRAN,
Secretary.

The Commissioners of Internal Communications for the County of York.

P. S.—I return herewith the contracts above approved with the exception of that with Theodore Davis which is retained, but can be returned if required.

(Signed) A. W. C.

True Copy,
Jos. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senior.

(B)

An Agreement made and entered into this first day of July, in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighteen. Between E. N. L. Dumont, Joseph Papineau and Philemon Wright, senior, Esquires, Commissioners for Internal Communications for the County of York, and Philemon Wright, junr. of the Township of Hull, in the said County of York, in the Province of Lower-Canada.

Whereas said Philemon Wright, junior, for the consideration of the sum hereinafter mentioned, doth covenant, promise and agree to and with the said Commissioners, for himself, his heirs and executors and assigns, that he shall and will on or before the first day of January next ensuing, make or cause to be made a good road in manner following, that is to say, from the front road in the said Township of Hull, commencing fifty-two chains west of the flag-staff at the Chaudière Falls, and terminating at

Appendice
(A.)
No. IX.
5^e Avril.

RECAPITULATION.

La somme appropriée pour le Comté de York, par la troisième Clause du Statut Provincial de la cinquante-septième année, Chapitre treize, est de

Pour améliorer la navigation du Long Sault,	£4500	0	0
Faisant en tout,	£5500	0	0

Il a été approprié jusqu'à ce jour pour les chemins de terre,

Payé aux Imprimeurs,	3716	18	6
Pour faciliter la navigation de la Rivière des Outawas,	6	16	6
	1000	0	0
	4723	15	0
Balance non appropriée,	776	5	0
	£5500	0	0

Sur la Balance ci-dessus, Reste à rembourser aux Commissaires pour autant payé à Mr. Girouard, Nre.

A Mtre. Hyacinthe Lemaire dit St. Germain, pour deux voyages à Montréal, et quatre copies de Plan,	£3	0	0
Au Sieur Filion,	20	0	0
Au Sieur Lentier,	3	0	0
	3	0	0
	29	0	0

Reste non approprié £747 5 0
Le tout humblement soumis,
Montréal, le 2 Avril, 1819.

JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, senr.

A.

CHATEAU ST. LOUIS,
QUEBEC, le 21 Avril 1818.

Messieurs,

J'ai mis devant Son Excellence le Gouverneur en Chef vos quatre Rapports du vingt-sept Janvier dernier, et j'ai maintenant à vous communiquer son plaisir sur iceux.

En considération de l'insuffisance des Fonds accordés pour le Comté de York pour faire le Chemin depuis la tête du Long-Sault jusqu'à la Rivière Lagatinon de la largeur marquée dans les Instructions, Son Excellence approuve la recommandation contenue dans votre quatrième Rapport, favoir; que vous ne fassiez pour le présent le Chemin en question que de quinze pieds.

Son Excellence approuve les Contrats qui accompagnent votre deuxième Rapport et la dépense des sommes qui y sont respectivement marquées depuis No. 1 jusqu'à No. 5, formant en tout £2025, une partie de laquelle somme Son Excellence a déjà fait avancer par une Lettre de Crédit.

Son Excellence m'ordonne de vous informer, en réponse à votre troisième Rapport, qu'elle ne conçoit pas que l'ouverture du Chemin y mentionné, entre les Paroisses de Saint Benoit et Saint Eustache soit strictement comprise dans l'intention de l'Acte des Communications intérieures; et qu'elle est en conséquence obligée de refuser sa Sanction à cette proposition.

Sur le cinquième Rapport il ne paroît pas à Son Excellence qu'il puisse être donné de décision immédiate, ni même qu'elle soit requise; mais elle m'ordonne d'ajouter qu'elle prendra le sujet en considération.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très Humble et Obéissant Serviteur,
(Signé) ANDREW W. COCHRAN,
Secrétaire.

Aux Commissaires des Communications intérieures du Comté de York.

P. S. Je renvoie avec la présente les Contrats ci-dessus approuvés à l'exception de celui avec Theodore Davis qui a été gardé, mais qui pourra être rendu si vous l'exigez.

(Signé) A. W. C.

Vraie Copie
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senr.

B

Accord fait le premier jour de Juillet dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent dix-huit.

Entre E. N. L. Dumont, Joseph Papineau et Philemon Wright, Senr. Ecuyers, Commissaires pour les Communications intérieures pour le Comté de York, et Philemon Wright, Junr. du Township de Hull, dans ledit Comté de York, Province du Bas Canada.

Vu que ledit Philemon Wright, Junr. pour la considération de la somme ci-après mentionnée au présent, convient et promet et s'oblige envers lesdits Commissaires pour lui-même, ses Hoirs, Exécuteurs et Ayans cause, que, d'ici au premier jour de Janvier prochain, il fera ou fera faire un bon Chemin neuf, en la manière suivante, favoir: depuis le Chemin de front dudit Township de Hull, commençant à cinquante-deux chaînes à l'Ouest du Bâton de Pavillon aux Rapides de la Chaudière, et finissant à

Appendix
(A.)
N^o. IX.
5th April.

River du Lièvre, following the line as laid down by Theodore Davis, Land Surveyor, according to his plan and report dated the 26th day of November, in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventeen, making in all a distance of about nineteen and a half miles.

That the said Philemon Wright, junior, will open said road to the width of sixteen feet and cut down all trees within the said space of sixteen feet, together with all under brush and fallen timber, and remove the same from off the said space on the line above described, and furthermore to clear away within the space of ten feet in the centre of said road all trees, stumps, stones, roots and incumbrances, and make the same as level as necessary for a good winter sleigh road, also said Philemon Wright, junior, binds himself as before to cut down all trees by the side of said Road that are in danger of falling and the same to be cleared away so as to be of no obstruction to said road, and likewise said Philemon Wright, junior, binds himself as before to make all bridges and necessary passages for the water as are mentioned and specified in the said Theodore Davis' report, that is to say, on the first mile a causeway one chain and fifty links, valued at ten pounds £10 0 0

On the second mile, a Bridge two chains in length and from three to fourteen feet high, valued at thirty-seven pounds ten shillings, 37 10 0

On the third mile, three Bridges and a causeway as mentioned in said report, the entire valued at forty-five pounds ten shillings, 45 10 0

On the fourth mile, a small Bridge valued at five pounds, 5 0 0

On the seventh mile, a Bridge twelve feet high and a causeway from 2 to 4 feet high, two chains fifty links in length, valued at fifty pounds, 50 0 0

On the eighth mile, a Bridge one chain long and fifteen feet high, valued at twenty-five pounds, 25 0 0

On the eleventh mile, a small Bridge valued at two pounds ten shillings, 2 10 0

On the thirteenth mile, a Bridge over the River Blanche three chains in length and eighteen feet in height, to be erected in a solid and substantial manner with cedar, ash, spruce, pine or hemlock timber, the covering to be six inches thick from eighteen to twenty feet long squared timber of the above description with peers or trussels properly made, with five good and sufficient string pieces of cedar or pine timber from twelve to fifteen inches at the small ends, the opening on the bed of the river to be at least twenty-four feet wide, and to be level with both banks, or the said banks to be levelled down so that the ascent should not be more than one foot for every six feet in length, and a good and substantial strong railing to be erected on each side of said Bridge the full length thereof, two and a half feet high with braces every twelve feet, valued at two hundred pounds, 200 0 0

On the fourteenth mile, a similar Bridge over the little river Blanche seventy-five links, and a causeway, two chains twenty-five links three feet high, valued at forty pounds, 40 0 0

On the fifteenth mile, a Bridge and causeway valued at five pounds, 5 0 0

On the seventeenth mile, a small Bridge at four pounds, 4 0 0

And in consideration of the said Philemon Wright, junior, clearing and opening the road on the line above mentioned, said Commissioners agree with him for the sum of ten pounds currency per mile for the said distance of nineteen and a half miles, amounting to one hundred and ninety-five pounds, 195 0 0

Making altogether, for opening, clearing, and making Bridges, Causeways, and all necessary passages for the water, &c. &c. as herein before expressed, on the aforesaid distance, the sum total of six hundred and twenty-three pounds ten shillings, currency; which sum of money the said Commissioners do covenant, promise and agree, upon the true and faithful performance of all and every the aforesaid covenant and agreement, that they will cause to be paid by the Government of the Province of Lower-Canada, to the said Philemon Wright, junior, one half in advance, and the remainder from time to time, by instalments, in proportion as the work is completed. £623 10 0

And for the better security for the execution of the present contract, did appear Edmund Chamberlin and Nathaniel Chamberlin, both of the Township of Hull aforesaid, who have voluntarily tendered and obliged themselves, as security for the said Philemon Wright, junior, to the accomplishment of the present contract, under the penalty of all expenses, damages and interest.

la Rivière du Lièvre, suivant la Ligne tracée par Theodore Davis, Arpenteur, selon son Plan et son Rapport en date du vingt-sixième jour de Novembre dans l'année de Notre Seigneur Mil huit cent dix sept, faisant en tout une distance d'environ dix-neuf miles et demi.

Que ledit Philemon Wright, Junr. ouvrira ledit Chemin de la largeur de seize pieds, et abattra tous les arbres dans ledit espace de seize pieds, ainsi que toutes les broussailles et les arbres tombés, et les enlevra dudit espace sur la ligne ci-dessus décrite, et de plus nettoiera l'espace de dix pieds, dans le centre dudit Chemin, de tous Arbres, Souches, Pierres, Racines et Embarras, et le fera aussi uni qu'il faut pour un bon Chemin d'hiver; aussi ledit Philemon Wright, Junr. s'oblige, comme ci-dessus, à abattre tous les Arbres, le long dudit Chemin, qui sont en danger de tomber, et à les enlever de manière qu'ils n'obstruent point ledit Chemin; et aussi ledit Philemon Wright, Junr. s'oblige, comme ci-dessus, à faire tous les Ponts et les Passages nécessaires pour l'eau, tels que mentionnés et spécifiés dans le Rapport dudit Theodore Davis, favoir; sur le premier Mile une Chaussée d'une Chaîne et demie, estimé à dix Livres, £10 0 0

Sur le deuxième Mile, un Pont de deux Chaines de longueur, et de trois à quatorze pieds de haut, estimé à trente-sept Livres et dix Shillings, 37 10 0

Sur le troisième Mile, trois Ponts et une Chaussée, tels que mentionnés dans ledit Rapport, le tout estimé à quarante-cinq Livres et dix Shillings, 45 10 0

Sur le quatrième Mile, un petit Pont estimé à cinq Livres, 5 0 0

Sur le septième Mile, un Pont de douze pieds de haut et une Chaussée de deux à quatre pieds de haut, de deux Chaines et demie de long, estimés à cinquante Livres, 50 0 0

Sur le huitième Mile, un Pont d'une Chaîne de long et de quinze pieds de haut, estimé à vingt-cinq Livres, 25 0 0

Sur le onzième Mile, un petit Pont, estimé à deux Livres et dix Shillings, 2 10 0

Sur le treizième Mile, un Pont sur la Rivière Blanche, de trois Chaines de longueur et dix-huit pieds de hauteur, solide, de Cèdre, de Frêne, d'Épinette, de Pin ou de Pruche, le dessus de pièces équarries du Bois de la description ci-dessus, de six pouces d'épaisseur, de dix-huit à vingt pieds de long, avec des Piliers ou Tréteaux bien faits, et cinq bons liens de Cèdre ou de Pin de douze à quinze pouces aux petits bouts, l'ouverture sur le lit de la Rivière d'au moins vingt-quatre pieds de large, et de niveau avec les deux rives, ou les deux rives aplaniées, de manière que la montée ne soit pas de plus d'un pied sur six de longueur, et un bon et fort garde fou de chaque côté dudit Pont, sur toute la longueur d'icelui, de deux pieds et demi de haut, avec des gouffets de douze pieds en douze pieds, estimé à deux cents Livres, 200 0 0

Sur le quatorzième Mile, un Pont semblable sur la petite Rivière Blanche, de trois quarts de Chaîne, et une Chaussée de deux Chaines et un quart, de trois pieds de haut, estimé à quarante Livres, 40 0 0

Sur le quinzième Mile un Pont et une Chaussée, estimés à cinq Livres, 5 0 0

Sur le dix-septième Mile, un petit Pont, estimé à quatre Livres, 4 0 0

Et ledit Philemon Wright, Junr. s'obligeant à nettoyer et ouvrir le Chemin sur la ligne ci-dessus mentionnée, lesdits Commissaires sont convenus avec lui pour la somme de dix Livres par Mile, pour ladite distance de dix-neuf Miles et demi, formant cent quatre-vingt quinze Livres, 195 0 0

Formant en tout, pour ouvrir et nettoyer les Chemins, faire les Ponts, Chaussées et tous autres passages nécessaires pour l'eau, &c. &c. tel que ci-dessus exprimé au présent, pour la susdite distance, la somme totale de six cent vingt-trois Livres et dix Shillings courant, £623 10 0

Laquelle dite somme d'argent lesdits Commissaires promettent et s'obligent, à la condition du vrai et fidèle accomplissement de tous et chacun des accords et conventions ci-dessus, faire payer par le Gouvernement de la Province du Bas-Canada audit Philemon Wright, Junr. une moitié d'avance, et le reste de tems à autre, par termes, à mesure que l'ouvrage se fera.

Et pour plus grande sûreté de l'exécution du présent Contrat, sont comparus Edmund Chamberlin et Nathaniel Chamberlin, tous deux du Township de Hull susdit, lesquels se font volontairement obligés, comme Cautions pour ledit Philemon Wright, Junr. à l'accomplissement du présent Contrat, à peine de tous frais, dommages et intérêts.

Appendix
(A.)
No. IX.
5th April.

In Witness whereof, we have hereunto set our hands and seals, at Hull aforesaid, the day and year first above written, in presence of witnesses, both parties being put in possession of a copy.

(Signed) PHILN. WRIGHT, Junior,
EDMUND CHAMBERLIN,
NATHL. CHAMBERLIN,
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senior.

Witnesses present,
(Signed) SAML. DOWNES,
WILLIAM HUDSON.

True Copy,
Jh. Papineau,
P. Wright, senior.

(C)

An Agreement made and entered into, this third day of July, in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighteen, between E. N. L. Dumont, Joseph Papineau, and Philemon Wright, senior, Esquires, Commissioners for Internal Communications for the County of York, and Charles Howard, William Lee Hays, and Antoine Dupuis dit Couillard, of the Fief and Seigniorie of *la Petite Nation*, in the said County of York, Province of Lower-Canada.

Whereas the said Charles Howard, William Lee Hays, and Antoine Dupuis dit Couillard, for the consideration of the sums hereinafter mentioned, doth covenant and promise to and with the said Commissioners, for themselves, their heirs, executors and assigns, that they shall and will, on or before the first day of January next ensuing, make or cause to be made, a good Road from the east side of *Rivière du Lièvre*, following the line as laid down by Theodore Davis, Land Surveyor, according to his Plan and Report, dated the twenty-sixth day of November, in the year of our Lord one thousand eight hundred and seventeen, to the mile post No. 53, making in all a distance of thirty-three miles and a half; that the said Charles Howard, William Lee Hays, and Antoine Dupuis, will open the said Road to the width of sixteen feet, and cut down all trees within the said space of sixteen feet, together with all underbrush and fallen timber, and remove the same from off the said space on the line above described, and furthermore, to clear away within the space of ten feet in the centre of said Road, all trees, stumps, stones, roots and incumbrances, and make the same as level as necessary for a good Winter Sleigh Road, also to cut down all trees by the side of the said Road that are in danger of falling, and the same to clear away so as to be of no obstruction to said Road, and likewise to make all bridges and necessary passages for the water, as herein after mentioned; the said bridges to be erected in a solid and substantial manner, with cedar, ash, spruce, pine or hemlock timber, the covering to be six inches thick, from eighteen to twenty feet long, of squared timber of the above description, with piers or trussels properly made, with five good and sufficient string pieces, of cedar or pine timber, from twelve to fifteen inches at the small ends, and to be level with both banks of the rivers, brooks or gulleys where erected, or the said banks to be lowered down so that the ascent should not be more than one foot for every six feet in length, and good substantial strong railings on each side of said bridges, two and a half feet high, with braces every twelve feet, to any bridges being or exceeding twelve feet in width.

And is agreed and understood that the said Charles Howard shall and will separately make or cause to be made that part of the above mentioned Road, from east side of *Rivière du Lièvre*, down to the mile No. 34, with all Bridges and Causeways herein after mentioned, to wit:

On the 23d mile, a Bridge and Causeways, as stated in the said Theodore Davis' Report, valued	£23 0 0
On the 25th mile a Bridge,	3 0 0
On the 29th mile a Bridge and Causeways, at <i>River Blanche</i> ,	150 0 0
Bridges over three other gulleys,	15 0 0
On the 31st mile, Bridges,	10 0 0
On the 32d mile, Bridges and Causeways,	52 0 0
Making in all fourteen miles and a half, at the rate of ten pounds per mile, give	145 0 0

Whole amount, four hundred and five pounds, £405 0 0
Which sum of money shall be paid to the said Charles Howard as herein after mentioned.

And likewise the said William Lee Hays shall and will separately make or cause to be made that part of the said Road from the mile post No. 34, to the mile post No. 47, being a distance of thirteen miles, with all Bridges and Causeways herein after mentioned, that is to say:

On the 35th mile, two Bridges, valued,	4 0 0
On the 38th mile, Bridges and Causeways,	50 0 0
On the 39th mile, do. do.	40 0 0
On the 40th mile, two Bridges and Causeways,	44 0 0
On the 41st mile, Bridges and Causeways,	12 0 0
On the 42d mile, two Bridges and do.	40 0 0
On the 43d mile, three Bridges,	13 0 0

En foi de quoi nous avons signé le présent et y avons mis nos Sceaux, à Hull susdit, les jour et an ci-dessus, en présence de Témoins, copie livrée à chacune des parties.

(Signé) PHILN. WRIGHT, Junr.
EDMUND CHAMBERLIN,
NATHL. CHAMBERLIN,
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senr.

Témoins présents
(Signé) SAML. DOWNES,
WILLIAM HUDSON.

Vraie copie
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senr.

(C)

ACCORD fait ce troisième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent dix-huit, entre E. N. L. Dumont, Joseph Papineau et Philemon Wright, Senr. Ecuyers, Commissaires pour les Communications intérieures pour le Comté de York, et Charles Howard, William Lee Hays et Antoine Dupuis dit Couillard, du Fief et Seigneurie de la Petite Nation, dans ledit Comté de York, dans le Bas-Canada.

Vû que lesdits Charles Howard, William Lee Hays et Antoine Dupuis dit Couillard, en considération des Sommes ci-après mentionnées au présent, conviennent et s'obligent envers lesdits Commissaires, pour eux-mêmes leurs Hoirs, Exécuteurs et Ayans cause, que, d'ici au premier jour de Janvier prochain, ils feront ou feront faire un bon chemin depuis le côté Est de la Rivière du Lièvre, en suivant la ligne tracée par Théodore Davis, Arpenteur, selon son Plan et Rapport en date du vingt-sixième jour de Novembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent dix-sept jusqu'au poteau No. 53, faisant en tout une distance de trente-trois miles et demi; que lesdits Charles Howard, William Lee Hays et Antoine Dupuis ouvriront ledit Chemin de la largeur de seize pieds, et abattront tous les arbres dans ledit espace de seize pieds, ainsi que toutes les Broussailles et les Arbres tombés, et les enleveront dudit espace sur la ligne ci-dessus décrite, et de plus nettoieront l'espace de dix pieds, dans le centre dudit Chemin, de tous Arbres, Souches, Pierres, Racines et Embarras, et le feront aussi uni qu'il faut pour un bon Chemin d'hiver; aussi abattront tous les Arbres, le long dudit Chemin qui sont en danger de tomber, et les enleveront de manière qu'ils n'obstruent point ledit Chemin; et aussi ils feront tous les Ponts et Passages nécessaires pour l'eau, tel que ci-après mentionné au présent. Lesdits Ponts seront faits, d'une manière solide et ferme, en Cèdre, Frêne, Epinette, Pin ou Pruche, couverts en bois de la description ci-dessus, équarri, de six pouces d'épaisseur, et de dix-huit à vingt pieds de longueur, avec des Piliers ou Trétaux bien faits, et cinq bons liens de Cèdre ou de Pin, de douze à quinze pouces aux petits bouts, et de niveau avec les deux rives des Rivières, Ruissèaux ou Ravines où ils seront érigés, ou lesdites Rives applanies de manière que la montée ne soit pas de plus d'un pied sur six de longueur, et de bons et solides garde-fous de chaque côté dudit Pont, de deux pieds et demi de hauteur, avec des liens de douze pieds en douze pieds à tous les Ponts de douze pieds de large ou plus.

Et il est convenu et entendu que ledit Charles Howard fera séparément ou fera faire la partie du chemin ci-dessus mentionné qui est depuis le côté Est de la Rivière du Lièvre jusqu'au mile No. 34, avec tous les Ponts et Chauffées ci-après mentionnés au présent, favoir:

Sur le 23e. mile, un Pont et une Chauffée, tels que mentionnés au Rapport dudit Theodore Davis, estimés à	£23 0 0
Sur le 25e. mile, un Pont,	3 0 0
Sur le 29e. mile, un Pont et des Chauffées à la Rivière Blanche,	150 0 0
Des Ponts sur trois autres Ravines,	15 0 0
Sur le 31e. mile, des Ponts,	10 0 0
Sur le 32e. mile, des Ponts et des Chauffées,	52 0 0
Faisant en tout quatorze miles et demi, qui sur le pied de dix Livres par mile, font,	145 0 0

Total, quatre cent cinq Livres, £405 0 0
Laquelle somme d'argent sera payée audit Charles Howard, tel que ci-après mentionné au présent.

Et aussi ledit William Lee Hays fera séparément ou fera faire la partie dudit Chemin qui est depuis le mile No. 34, jusqu'au No. 47, formant une distance de treize miles, avec tous les Ponts et Chauffées ci-après mentionnés au présent, favoir:

Sur le 35e. mile, deux Ponts, estimés à	£4 0 0
Sur le 38e. mile, des Ponts et Chauffées,	50 0 0
Sur le 39e. mile, do. do.	40 0 0
Sur le 40e. mile, deux Ponts et des Chauffées,	44 0 0
Sur le 41e. mile, des Ponts et Chauffées,	12 0 0
Sur le 42e. mile, deux Ponts et do.	40 0 0
Sur le 43e. mile, trois Ponts,	13 0 0

Appendice
(A.)
No. IX.
5e. Avril.

Appendix
(A.)
N^o. IX.
5th April.

On the 44th mile, three Bridges, and the banks to be lowered down,	52	0	0
On the 45th mile, two Bridges, the banks to be lowered,	45	0	0
On the 46th mile, two Bridges,	15	0	0
Opening and clearing the Road, at the rate of ten pounds per mile, it is for the said thirteen miles,	130	0	0
Making in all four hundred and forty-five pounds ten shillings, to be paid to the said William Lee Hays as herein after mentioned.	£445	10	0

And likewise the said Antoine Dupuis dit Couillard, shall and will separately make or cause to be made, that part of the said Road from the mile No. 47, to the mile No. 53, being a distance of six miles, with all Bridges and Causeways, as hereinafter mentioned, to wit :

On the 49th mile, a Bridge over a small gulley, valued two pounds,	2	0	0
On the 50th mile, a Bridge,	2	0	0
On the 52d mile, a Bridge,	10	0	0
On the 53d mile, a Bridge,	100	0	0
And for opening the said Road, six miles, at ten pounds per mile,	60	0	0

One hundred and seventy-four pounds to be paid to the said Antoine Dupuis, as hereinafter mentioned.

And upon the true and faithful performance of all and every the aforesaid covenant and agreement, the said Commissioners promise and agree that they will cause to be paid by the Government of the Province of Lower-Canada, by instalments, from time to time, in proportion as the work is completed, to the said Charles Howard, the above mentioned sum of four hundred and five pounds,

To the said William Lee Hays, the above mentioned sum of four hundred and forty-five pounds, ten shillings,	445	10	0
---	-----	----	---

And to the said Antoine Dupuis, the said sum of one hundred and seventy-four pounds,	174	0	0
--	-----	---	---

The whole amount of the present contract, one thousand and twenty-four pounds, ten shillings,	£1024	10	0
---	-------	----	---

And for the better security for the present contract, did appear William Hudson, of the Township of Hull, and Jean Bte. Jarret dit Beaugard, of the said Seigniorie of *la Petite Nation*, who have voluntarily rendered and obliged themselves as security for the said Charles Howard, to the accomplishment of his share to the present contract; and also did appear Daniel Baldwin and Simon Pellet, of the Seigniorie of *la Petite Nation*, who have voluntarily rendered and obliged themselves as security for the said William Lee Hays, to the accomplishment of his share to the present contract; the said security binding themselves for the said contractors respectively, under the penalty of all expenses, damages and interests.

In Witness Whereof, we have hereunto set our hands or signs, and seals, at *la Petite Nation*, the day and year first above written, in presence of witnesses, to two copies of these presents, the Commissioners being put in possession of one copy, and the other copy left by the consent of the parties at the Dwelling House of Benjamin Papineau, at the Island of Aroufin, in the said Seigniorie of *la Petite Nation*, for the common use and inspection of the said Charles Howard, William Lee Hays, and Antoine Dupuis, and all others concerned.

(Signed) *Charles Howard,*
William Hudson,
his
Jean Bte. Jarret,
mark.
William L. Hays,
Daniel Baldwin,
Simon Pellet,
his
Antoine Dupuis,
mark.
his
Antoine Migneron,
mark.
Michel Beaudry,
P. Wright, senior,
Jh. Papineau.

Witneses,
(Signed) *James F. Taylor,*
Hans Lind.

True Copy,
Jh. Papineau,
P. Wright, senior.

(D)

An Agreement made and entered into this sixth day of July, in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighteen;—

Between E. N. L. Dumont, Joseph Papineau, and Philemon Wright, senior, Esquires, Commissioners for Internal Communications for the County of York, and Theodore Davis, of Argenteuil, in the District of Montreal, for the consideration hereafter mentioned, doth covenant, promise and agree with the said Com-

Sur le 44e. mile, trois Ponts, et les Côtes à applanir,	53	0	0
Sur le 45e. miles, deux Ponts, et les Côtes à applanir,	45	0	0
Sur le 46e. mile, deux Ponts,	15	0	0
Ouvrir et nettoyer le Chemin, sur le pied de dix Livres par mile, formant pour lesdits treize miles, faisant en tout quatre cent quarante-cinq Livres dix Shelings,	£445	10	0
Laquelle Somme fera payée audit William Lee Hays, tel que ci-après mentionné au présent.			

Et aussi ledit Antoine Dupuis dit Couillard fera séparément ou fera faire, la partie dudit Chemin qui est depuis le mile No. 47 jufqu'au mile No. 53, faisant une distance de six miles, avec tous les Ponts et Chauffées ci-après mentionnées, savoir :

Sur le 49e. mile, un Pont sur une petite Ravine, évalué à deux Livres,	£2	0	0
Sur le 50e. mile, un Pont,	2	0	0
Sur le 52e. mile, un Pont,	10	0	9
Sur le 53e. mile, un Pont,	100	0	0
Et pour ouvrir ledit Chemin, six miles, à dix Livres par mile,	60	0	0

Formant cent soixante et quatorze Livres,	£174	0	0
Laquelle somme fera payée audit Antoine Dupuis tel que mentionné au présent.			

Et, à la condition du vrai et fidèle accomplissement de toutes et chacune des Conventions et Accords susdits, lesdits Commissaires promettent et conviennent qu'ils feront payer par le Gouvernement de la Province du Bas-Canada, de tems à autre, par termes, à proportion que l'ouvrage se fera, audit Charles Howard, la Somme ci-dessus mentionnée de quatre cent cinq Livres,

Audit William Lee Hays la somme ci-dessus mentionnée de quatre cent quarante-cinq Livres et dix Shelings,	445	10	0
---	-----	----	---

Et audit Antoine Dupuis ladite somme de cent soixante et quatorze Livres,	174	0	0
---	-----	---	---

Montant total du présent Contrat, mille vingt-quatre Livres et dix Shelings,	£1024	10	0
--	-------	----	---

Et pour plus grande sûreté du présent Contrat sont comparus William Hudson, du Township de Hull, et Jean Baptiste Jarret dit Beaugard, de ladite Seigneurie de la Petite Nation, qui se sont volontairement obligés, comme Cautions pour ledit Charles Howard, à l'accomplissement de sa part du présent Contrat; et aussi sont comparus Daniel Baldwin et Simon Pellet, de la Seigneurie de la Petite Nation, qui se sont volontairement obligés, comme Cautions pour ledit William Lee Hays, à l'accomplissement de sa part du présent Contrat, lesdits Cautions s'obligeant pour lesdits Contractans respectivement, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

En Foi de quoi nous avons signé et apposé nos Sceaux, à la Petite Nation, les jour et an ci-dessus, en présence de témoins, à deux Copies de ces présentes, les Commissaires étant mis en possession d'une Copie, et l'autre Copie a été laissée, du consentement des parties, à la Maison de Benjamin Papineau, à l'île Aroufin dans ladite Seigneurie de la Petite Nation, pour l'usage commun et l'inspection desdits Charles Howard, William Lee Hays et Antoine Dupuis, et de tous autres intéressés.

(Signé) *Charles Howard,*
William Hudson,
sa
Jean Bte. Jarret,
marque
William L. Hays,
Daniel Baldwin,
Simon Pellet,
sa
Antoine Dupuis,
marque.
sa
Antoine Migneron,
marque.
Michel Beaudry,
P. Wright,
Jh. Papineau.

Témoins,
(Signé) *James F. Taylor,*
Hans Lind.

Vraie Copie,
Jh. Papineau,
P. Wright, senior.

(D)

Accord fait ce sixième jour de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent dix-huit:—

Entre E. N. L. Dumont, Joseph Papineau et Philemon Wright, senior, Ecuyers, Commissaires pour les Communications intérieures pour le Comté de York, et Theodore Davis, d'Argenteuil, dans le District de Montréal; pour la considération ci-après mentionnée, il convient et s'oblige envers lesdits Commis-

Appendix
(A.)
No. IX.
5th April.

Appendice
(A.)
No. IX.
5e Avril.

Commissioners, for himself, his heirs and assigns, that he will make or cause to be made, a Road commencing at a post marked 53, in Greenville, and to continue to post marked 64, and from there to post marked No. Seven, in said Greenville, at the head of the Long Sault, making eleven miles and ten chains, to be on the line laid out and marked by him the said Davis, as mentioned in his Report bearing date the 26th November, one thousand eight hundred and seventeen, to be cut out and made in the following manner: all the trees, brush and fallen timber, to be cut and taken off said Road sixteen feet wide, and on ten feet of the sixteen the stumps to be cut close, and all roots that may be turned up to be cleared off said ten feet, that it may be a good Winter Road; and furthermore, to make all the Bridges mentioned in said Report on that distance, except over the River Rouge, to be made as described in said Report, substantial and strong, of the following described timber, five string pieces in each Bridge, to be not less than one foot at the little end, to be twenty feet wide, and covered with hewn plank five inches thick, all to consist of hemlock, ash, spruce, cedar or pine, with railings on each side of the Bridges over twelve feet in length.

The above Road and Bridges to be completed on or before the first day of January next, and for the completion of the same, well and truly, according to agreement, the said Commissioners promise to cause to be paid to the said Davis, his heirs and assigns, by the Government of Lower-Canada, for opening and clearing said Road, one hundred and eleven pounds five shillings, and for making the Bridges, one hundred and thirty-nine pounds ten shillings, amounting in all to two hundred and fifty pounds fifteen shillings, to be paid by instalments, as the work is completed, and the necessity of the work may require.

And for the better security for the execution of the present contract, did appear Guy Richards and Moses Davis, of Argenteuil, who have voluntarily rendered and obliged themselves as security for the said Theodore Davis, to the accomplishment of this present contract.

In witness whereof, we have hereunto set our hands and seals, at Saint Andrew, in Argenteuil, the day and year before mentioned.

(Signed) *T. Davis,*
Guy Richards,
Moses Davis,
P. Wright, senior,
Jh. Papineau.

Witnesses,
(Signed) *Js. De Hertel,*
Jas. F. Taylor.

True Copy,
Jh. Papineau,
P. Wright, senior.

(E)

MONTREAL, 11th July, 1818.

SIR,

The Commissioners of Internal Communications for the County of York, have entered into several Contracts (agreeably to your letter of the 21st of April last,) to procure a good winter road, and make the Bridges necessary from the head of the Long Sault to the Township of Hull.

These Contracts are now addressed to you to be laid before His Excellency the Governor in Chief for his approbation, and then to be returned to the Commissioners to superintend its execution. About the first of August next, the Commissioners purpose to proceed to improve the Navigation of the Long Sault on the River Ottawa, by working in the method suggested in their Report of the 26th August 1817, which His Excellency was pleased to approve, as appears by the letter of Ls. Montizambert, Esquire, of the 9th September 1817.

We have to add that Mr. Wright and Mr. Papineau lately inspected the works which are proceeding in the Long Sault and in the Township of Hull, in execution of the Contracts of last Fall, and from the activity they have remarked in the Contractors and the Progress already made in their respective undertakings, the Commissioners have no doubt that the Roads and other works stated in the said Contracts will be executed in a satisfactory manner. The Contractors however have occasion for advances proportionate to the works already executed. The Commissioners will accordingly require to have in hand the sums following, to fulfil their duties, that is to say:

	For the amount of Disbursements and Contracts already approved by His Excellency,	£2025 0 6
* Error; it is only	For the amount of the Contracts hereunto annexed, which His Excellency is requested to approve,	*1998 15 0
£1898 15 0	For the expenses of improving the navigation of the Long Sault,	800 0 0
4725 15 0	Making in all	4823 15 6
	Received on account by His Excellency's letter of Credit,	1500 0 0
3223 15 6	Balance to be remitted to the Commissioners who shall account for its application,	3323 15 6
4723 15 6	From the five thousand five hundred pounds appropriated for the County of York,	5500 0 0
	Deducting the aforesaid sum of	4823 15 6
776 4 6	There remain	676 4 6

saies, pour lui-même, ses Hoirs et Ayans cause, qu'il fera ou fera faire un Chemin à commencer à un Poteau marqué 53 dans Greenville et à continuer jusqu'à un Poteau marqué 64, et de là jusqu'à un Poteau marqué No. sept dans Greenville susdit, à la tête du Long-Sault, faisant onze miles et dix chaînes, en suivant la ligne tracée et marquée par lui ledit Davis, tel que mentionné dans son Rapport en date du 26e. Novembre mil huit cent dix-sept, lequel sera coupé et fait de la manière suivante; tous les Arbres, Broussailles, et Bois à terre seront coupés, et enlevés dudit Chemin de seize pieds de largeur, et sur dix pieds des seize les Souches seront coupées, et toutes les Racines renversées seront enlevées desdits dix pieds, afin de faire un bon chemin d'hiver; et de plus il fera tous les Ponts sur cette distance mentionnés dans ledit Rapport, excepté sur la Rivière Rouge, lesquels Ponts seront faits tels que décrits dans ledit Rapport, bons et forts, et des Bois de la description suivante, cinq liens à chaque Pont, qui n'auront pas moins d'un pied au petit bout; les Ponts de vingt pieds de large, couverts de Plançons de cinq pouces d'épaisseur, le tout de Pruche, de Frêne, d'Épinette, de Cèdre ou de Pin, avec des Garde-fous de chaque côté des Ponts qui auront plus de douze pieds de long.

Lesdits Chemins et Ponts seront faits et complétés d'ici au premier jour de Janvier prochain, et pour l'accomplissement d'iceux bien et vraiment faits, lesdits Commissaires promettent de faire payer audit Davis, ses Hoirs et Ayans cause, par le Gouvernement du Bas-Canada, pour l'ouverture et confection dudit Chemin, cent onze Livres et cinq Shelings, et pour faire les Ponts, cent trente-neuf Livres et dix Shelings, faisant en tout deux cent cinquante Livres et quinze Shelings, payables par termes, à mesure que l'ouvrage se fera, et que la nécessité de l'ouvrage pourra le requérir.

Et, pour plus grande sûreté de l'exécution du présent Contrat, font comparus Guy Richards et Moses Davis, d'Argenteuil, qui se sont volontairement obligés, comme Cautions pour ledit Theodore Davis, à l'accomplissement de ce présent Contrat.

En Foi de quoi nous avons signé les présentes et y avons apposé nos Sceaux à Saint Andrew, dans Argenteuil, les jour et an ci-dessus.

(Signé) *T. Davis,*
Guy Richards,
Moses Davis,
P. Wright,
Jh. Papineau.

Témoins
(Signé) *Jms. De Hertel,*
James F. Taylor.

Vraie Copie,
Jh. Papineau,
P. Wright, senior.

E.

MONTREAL, 11 Juillet, 1818.

MONSIEUR,

D'après votre Lettre du vingt-un Avril dernier, les Commissaires des Communications intérieures pour le Comté d'York, ont conclu divers Contrats pour avoir un bon Chemin d'hiver et faire les Ponts nécessaires, depuis la tête du Long Sault jusqu'au Township de Hull.

Ces Contrats vous sont maintenant adressés pour être soumis à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour son approbation, et être ensuite renvoyés aux Commissaires pour en surveiller l'exécution. Vers le premier d'Août prochain, les Commissaires se proposent de faire travailler à améliorer la Navigation du Long Sault sur la Rivière des Outawas d'après la méthode suggérée en leur Rapport du 26 Août 1817, que Son Excellence a bien voulu approuver ainsi qu'il appert par la Lettre de Ls. Montizambert, Ecuyer, du 9 Septembre 1817.

Nous devons ajouter que Mr. Wright et Mr. Papineau ont dernièrement visité les travaux qui se font le long du Long-Sault et dans le Township de Hull en exécution des Contrats de l'automne dernier, et d'après l'activité qu'ils ont remarqué de la part des Contracteurs et les progrès déjà faits dans leurs entreprises respectives, les Commissaires n'ont aucun doute que les Chemins et autres travaux mentionnés auxdits Contrats seront exécutés d'une manière satisfaisante; mais les Contracteurs ont besoin d'avances proportionnées aux travaux déjà faits; en conséquence les Commissaires doivent être mis en possession des sommes suivantes pour exécuter les devoirs de leur charge, savoir:

	Pour le montant des Déboursés et Contrats déjà approuvés par Son Excellence,	£2025 0 6
* Erreur; ce n'est que,	Pour le montant des Contrats ci-joints que Son Excellence est suppliée d'approuver,*	1998 15 0
£1898 15 0	Pour les Dépenses à faire pour améliorer la Navigation du Long-Sault,	800 0 0
4725 15 0	Faisant en tout	4823 15 6
	Reçu en acompte par lettre de Crédit de Son Excellence,	1500 0 0
3223 15 6	Balance à être remise aux Commissaires qui rendront compte de l'emploi,	3323 15 6
4723 15 6	Des cinq Mille cinq cens livres appropriées au Comté d'York, ci	5500 0 0
	Déduisant la somme susdite de	4823 15 6
776 4 6	Reste encore	676 4 6

Appendix
(A.)
N^o. IX.

5th April.

Which will be applied in the County of York in such way, as, according to what further information the Commissioners may acquire, may prove the most beneficial.

We have the honour to be,

Sir,

Your very humble and obedient servants,

(Signed) JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT.

True Copy,
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senr.

(F)

CASTLE OF ST. LEWIS,
QUEBEC, 23d July, 1818.

GENTLEMEN,

I have the honour to return you herewith the Three Contracts you transmitted to me, which have been entered into by you with P. Wright, junior, for the sum of £623 10, with Charles Howard and two others for the sum of £1024 10, and with Theodore Davis for the sum of £250 15, for the making the Road and Bridges from the head of the Long Sault to the Township of Hull, of which Contracts His Excellency has been pleased to approve, and has caused a letter of Credit to be accordingly issued in your favour for £3223 15 6 currency.

I have the honour to be,

Gentlemen,

Your most obedient servant,

(Signed) ANDREW W. COCHRAN,
Secretary.

The Commissioners of Internal Communications for the County of York.

True Copy,
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senior.

Qui seront appliquées au plus grand avantage dans le Comté d'York, d'après les informations ultérieures que pourront prendre les Commissaires.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-Humbles et Obéissants Serviteurs,

(Signé) JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT.

Vraie Copie
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senior.

(F)

CHATEAU ST. LOUIS,
QUEBEC, le 23 Juillet, 1818.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous renvoyer ci-inclus les trois Contrats que vous m'avez transmis, et que vous avez faits avec P. Wright, Junr. pour la somme de £623 10s. avec Charles Howard et deux autres pour la somme de £1024 10s. et avec Theodore Davis pour la somme de £250 15s. pour faire le Chemin et les Ponts depuis la tête du Long-Sault jusqu'au Township de Hull, lesquels Contrats Son Excellence a bien voulu approuver, et elle a fait en conséquence expédier une Lettre de Crédit en votre faveur pour £3223 15 6 courant.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-Obéissant Serviteur

(Signé) ANDREW W. COCHRAN,
Secrétaire.

Aux Commissaires des Communications intérieures pour le Comté de York.

Vraie Copie
JH. PAPINEAU,
P. WRIGHT, Senr.

CLERK'S OFFICE—HOUSE OF ASSEMBLY,
QUEBEC, 22d January, 1819.

Appendix
(B.)
25th Janv.

REPORT.—State of the Library of the House of Assembly, made pursuant to an Order of the House, of the 10th day of March, 1802.

Since the last Report, to wit, on the 7th January, 1818, there has been imported from London, and bought in this Province, the following Books, &c. videlicet :

Volumes.

- 4 Laws of Massachusetts.
- A Map of the United States.
- 1 Cary's Atlas and Roads of England.
- 2 Dictionnaire de Commerce.
- 1 Loix des Bâtimens.
- 13 Histoire Ecclesiastique.
- 1 Loix Idem.
- 2 Gifford's Wars.
- 1 Court Kalendar.
- 1 Post-Office Directory.
- 2 Edinburgh Review, 28, 29.
- 1 Lords' Journals, 49.
- 8 Durnford and East's Reports.
- 3 Repertory, 30, 31, 32.
- 2 Commons' Journals, 71, 72.
- 23 Do. Irish do.
- 2 State Trials, 23, 24.
- 2 Parliamentary History, 30, 31.
- 3 Do. Debates, 35, 36, 37.
- 3 Transactions of the Society of Arts, 33, 34, 35.
- 4 Lyfon's Environs of London.
- 1 Aikin's Manchester.
- 3 Mad. De Staël sur la Révolution Française.
- 3 Do. do. do. in English.
- 4 Burnet's Own Times.
- 1 Levis, de l'Angleterre.
- 1 Guide to the Quarter Sessions.
- 7 Traité des Fiefs,
One Pair of Globes.
- A complete Set of the Journals of the House of Assembly for a Record.
- 4 Chitty's Criminal Laws.

Total 103 Volumes.

In all one hundred and three Volumes added to the Library since last year. The foregoing Books, Globes, &c. cost Two hundred and seventeen pounds, ten shillings and ten pence currency.

The Library now contains 1247 Volumes all in good order.

WM. LINDSAY, Junr.
Clk. Affy.

BUREAU DU GREFFIER,—CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,
QUEBEC, 22 Janvier, 1819.

Appendix
(B.)
25 Janv.

RAPPORT.—Etat de la Bibliothèque de la Chambre d'Assemblée, dressé conformément à un Ordre de la Chambre, du dixième jour de Mars, 1802.

Depuis le dernier Rapport, c'est-à-dire, du 7e. Janvier, 1818, les Livres suivans ont été importés de Londres et achetés dans cette Province, favoir :

Volumes.

- 4 Laws of Massachusetts.
- Une Carte des Etats-Unis.
- 1 Cary's Atlas and Roads of England.
- 2 Dictionnaire de Commerce.
- 1 Loix des Bâtimens.
- 13 Histoire Ecclesiastique.
- 1 Loix Idem.
- 2 Gifford's Wars.
- 1 Court Kalendar.
- 1 Post Office Directory.
- 2 Edinburgh Review, 28, 29.
- 1 Lords' Journals, 49.
- 8 Durnford and East's Reports.
- 3 Repertory, 30, 31, 32.
- 2 Commons' Journals, 71, 72.
- 23 Ditto Irish ditto.
- 2 State Trials.
- 2 Parliamentary History, 30, 31.
- 3 Ditto Debates, 35, 36, 37.
- 3 Transactions of the Society of Arts, 33, 34, 35.
- 4 Lyfon's Environs of London.
- 1 Aikin's Manchester.
- 3 Mad. Staël sur la Révolution Française.
- 3 Ditto ditto en Anglois.
- 4 Burnet's own Times.
- 1 Histoire d'Angleterre par Levis.
- 1 Guide to the Quarter Sessions.
- 7 Traité des Fiefs,
Une paire de Globes.
- Un Sett complet des Journaux de la Chambre d'Assemblée pour servir de Record.
- 4 Chitty's Criminal Laws.

Total 103 Volumes.

Formant en tout cent trois Volumes qui ont été ajoutés à la Bibliothèque, depuis l'année dernière.

Les Livres, Globes &c. ci-dessus, ont coûté £217 10 10 Argent courant; et la Bibliothèque contient maintenant 1247 Volumes, tous en bon ordre.

WM. LINDSAY, Junr.
Greff. Affée.

CLERK'S OFFICE—HOUSE OF ASSEMBLY,
QUEBEC, 25th January, 1819.

REPORT.

The Clerk of the House of Assembly respectfully states to the Honourable House, that exclusive of the Establishment of His Office, he has, in order to expedite the Public Business, engaged Eight extra writers, upon such allowance as may hereafter be fixed, upon the Report of a Committee, for their services during the Session.

The Clerk takes the liberty further to submit to the House, that the Translators under a Resolution of the 13th February 1813, are obliged to furnish a fair Manuscript Copy of the Journals of each Session, a circumstance they state as bearing hard upon them, particularly when the proceedings of the House are of an extraordinary length. Their avocations during the recess not permitting them to make the said Copies, they are under the necessity of employing other persons, and paying, in ordinary Sessions, fifty pounds for each language. For these reasons the Mss. Copies of the Journals so required have not been furnished by them for several Sessions.

A Copy of the Journal of the last Session, including the Appendix, at the rate of six pence for every hundred words, would cost one hundred and fifty pounds currency.

The whole nevertheless humbly submitted.

WM. LINDSAY, Jr.
Clk. Assy.

BUREAU DU GREFFIER,—CHAMBRE D'ASSEMBLEE.
QUEBEC, le 25 Janvier, 1819.

RAPPORT.

Le Greffier de la Chambre d'Assemblée expose respectueusement à l'Honorable Chambre, que pour expédier les Affaires publiques, indépendamment de l'Établissement de son Bureau, il a engagé huit Écrivains extraordinaires, avec tel Salaire, pour leurs services durant la Session, qui pourra ci-après être fixé sur le Rapport d'un Comité.

Le Greffier prend la liberté de soumettre de plus à la Chambre, que les Traducteurs en vertu d'une Résolution du treize Février, mil huit cent treize, sont obligés de fournir une Copie au net des Journaux de chaque Session, circonstance qu'ils disent être onéreuse pour eux, surtout lorsque les Procédés de la Chambre sont d'une longueur extraordinaire. Leurs occupations durant la levée du Parlement ne leur permettant point de faire lesdites Copies, ils sont dans la nécessité d'employer d'autres personnes, et de payer, dans les Sessions ordinaires, cinquante Louis pour chaque langue. Pour cette raison ils n'ont point fourni, depuis plusieurs Sessions, les Copies manuscrites des Journaux ainsi requises.

Une Copie des Journaux de la dernière Session, y comprenant l'Appendice, sur le pied de douze Sols par chaque cent mots, coûteroit cent cinquante Louis courant.

Le tout néanmoins humblement soumis.

WM. LINDSAY, Junr.
Greff. Assée.

Appendice
(C.)25^e Janv.N^o. I.

To His Grace the Duke of RICHMOND, LENNOX & AUBIGNY, Knight of the Most Noble Order of the Garter, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Lower and Upper-Canada, Nova-Scotia, New-Brunswick, and their several Dependencies, Vice-Admiral of the same, &c. &c. &c.

To the Honourable the Legislative Council, and to the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses for the Province of Lower-Canada in Provincial Parliament assembled.

The Agricultural Society for the District of Montreal, in conformity with the Provincial Statute of the 58th of His Majesty, chapter sixth,

Respectfully submit a Report,

OF their Proceedings for the encouragement of Agriculture in this District, of the application of the Funds raised by the subscription of their Members, as well as of the sum so liberally placed at their disposal by the Legislature. To this Report the Society beg leave to add a few remarks on the actual state of Agriculture in this Province, and to submit some considerations which may tend to the future advancement of this the most useful of the arts.

A great proportion of the cleared Lands in this District are naturally fertile.—This combined with the easy access of the Farmer to a sure market for the produce of the soil, is a powerful excitement to industry. These causes have not failed to place the Agricultural resources of this District in a progressive state of amelioration. The clearing of Land increases rapidly, some new modes of culture are introduced, that of potatoes is become almost universal.—The importance of the use of animal manure is at last beginning to be felt, but the use of either vegetable or mineral substances for that purpose is almost unknown, and the culture of ancient usage in the Province is but little improved—old routine is, in too many instances, the only guide by which our Farmers conduct their labour; the profits arising from the Dairy and from the fattening of Cattle are little felt by the generality of farmers—scarcely one of them have adopted the custom of sowing, with their grain, the seeds of such plants as would, after their harvests, supply their flocks with abundant herbage, at the same time that they would have the effect of keeping down noxious weeds.—These plants when buried afterwards by the plough, would, by their decomposition, afford a sufficient manure for at least one crop, while they would have the more important effect of preserving the soil in a state of unabated fertility. This practice would naturally be followed by the mode of alternate cultivation, unfortunately so little known in this District, but practised in other countries with the most happy success. The Canadian Husbandman has not, as yet, had the practicability of acquiring, in his art, any other lights than such as were afforded to his forefathers. The means of Instruction afforded to the people of other countries are not within his reach. The Society cannot but feel that the first and great obstacle to the attainment of these means, is the want of Schools throughout this Province. The Agricultural Society therefore humbly submit the urgent necessity of facilitating the means of Instruction, by increasing the number of Schools and establishing them upon such a plan as the wisdom of the Legislature may point out the most popular and efficacious. The bad state of the roads in general, which increases the price of transport, constantly operates to the disadvantage of the Farmer.—The amelioration of land and water communication would therefore, in the opinion of the Society, be one of the most efficacious means of advancing the interests of Agriculture.

N^o. I.

A Sa Grace le Duc DE RICHMOND, DE LENNOX ET D'AUBIGNY, Chevalier du Très-Noble Ordre de la Jarretière, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles, &c. &c. &c.

A l'Honorable Conseil Législatif, et Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial.

La Société d'Agriculture pour le District de Montréal, en conformité au Statut Provincial de la 58^e. de Sa Majesté, Chapitre Sixième,

Fait respectueusement rapport

DE ses procédés pour l'encouragement de l'Agriculture dans ce District, de l'emploi des Fonds prélevés par les Soustractions de ses Membres, ainsi que de la Somme que la Législature a si libéralement mise à sa disposition. A ce Rapport la Société prend la liberté d'ajouter quelques remarques sur l'état actuel de l'Agriculture en cette Province, et de soumettre quelques considérations qui pourront tendre à l'avancement ultérieur de cet art, le plus utile de tous.

La plus grande partie des Terres défrichées en cette Province est naturellement fertile. Ceci combiné avec l'accès facile qu'a le Cultivateur à un Marché assuré pour le produit de la terre est un puissant motif pour l'exciter à l'industrie. Ces causes n'ont pas manqué de faire faire des progrès dans l'amélioration des ressources de l'Agriculture. Le défrichement des Terres augmente rapidement; il a été introduit de nouvelles méthodes de culture; celle des Patates est devenue presque universelle; on commence enfin à sentir l'importance de l'usage de l'engrais animal; mais l'usage des substances soit végétales ou minérales pour cet objet est presque inconnu, et la culture d'ancien usage en cette Province est bien peu améliorée. La vieille routine est, en trop de cas, le seul guide que suivent nos Cultivateurs dans leurs travaux. La plupart des Cultivateurs comprennent peu les profits provenant d'une Laiterie et de l'engrais des Animaux. A peine un d'entre eux a-t-il adopté la coutume de semer, avec son Grain, les graines des Plantes qui, après la moisson, fourniroient aux troupeaux un pacage abondant, en même tems qu'elles auroient l'effet de détruire les mauvaises herbes. Ces Plantes ensevelies ensuite par la Charrue, fourniroient, en se décomposant, un engrais suffisant au moins pour une récolte, et elles auroient en même tems l'effet plus important de conserver le sol dans un état de fertilité constante. Cette pratique seroit naturellement suivie de la succession de culture, méthode malheureusement peu connue en ce District, mais pratiquée en d'autres Pays avec les plus heureux résultats. Le Cultivateur Canadien n'a pu jusqu'à présent avoir, dans son art, d'autres lumières que celles qu'ont eues ses ancêtres. Les moyens d'Instruction qu'ont les gens des autres Pays ne sont pas à sa portée. La Société sent bien que le premier et le grand obstacle à l'acquisition de ces moyens est le manque d'Ecoles en cette Province. C'est pourquoi la Société d'Agriculture soumet humblement la nécessité pressante de faciliter les moyens d'Instruction en augmentant le nombre des Ecoles, et en les établissant sur le plan que la Législature, dans sa sagesse, jugera le plus populaire et le plus efficace. Le mauvais état des Chemins en général, qui augmente le prix des transports, opère constamment au désavantage du Cultivateur. L'amélioration des communications par eau et par terre seroit donc, dans l'opinion de la Société, un des moyens les plus efficaces d'avancer l'intérêt de l'Agriculture.

Appendice
(D.)N^o. I.30^e Janv.Appendix
(C.)5th Janv.Appendix
(D.)N^o. I.30th Janv.

Appendix
(D.)
N^o. I.
30th Jan^y.

Another great obstacle to Agriculture is, that the labourer is too frequently torn away from his work and dragged to too great a distance from home, before Tribunals which meet only at very long intervals, to decide the disputes which arise between Farmers, particularly those which relate to damage done by animals, to fences, ditches and water courses; to this they may add, the too great and continually increasing number of dogs which frequently occasion much damage and destruction to sheep. The great number of Stallions and other male animals which are kept by careless farmers, without regard either to their size or form, are not only prejudicial to the improvement of the breed of Horses and Cattle, but the certain cause of their degeneracy—a Tax, therefore, upon animals of this description, to take effect one or two years after the promulgation of the law, might be extremely salutary. The period allowed for complying with the law, would leave to the Farmer sufficient time to alter such of his male animals as are of bad breed, and the Tax (which ought to be pretty heavy) would oblige him to keep such only as would insure him a profit, and consequently such as are of the finest sizes, shape and breed. To render the cleanness and good quality of grain of every description an object of greater desire with the Farmer, it should be sold by weight instead of measure—to the same end, Millers should be compelled to keep cribs in their Mills, and be forbidden to grind any uncribbled grain. A premium of encouragement for a limited time, for the importation and use of a limited quantity of Plaster for Manure, the powerful and beneficial effects of which are well known, would facilitate its introduction among our Farmers.

The continuation of Pecuniary Aid liberally voted by the Legislature, for the purpose of rewarding, by the public distribution of Prizes, the industrious cultivator who may be distinguished in the practice of his art, and to excite a spirit of emulation in all, cannot fail to prove infinitely advantageous.

Annexed per Schedules is a detailed account of Receipts and disbursements of the Society for the past year.

Wherein appears a sum received for subscription,	£136	5	0
And the amount granted by the Legislature of	800	0	0
	<u>936</u>	<u>5</u>	<u>0</u>

From which deduct amount paid in Premiums,	£301	5	0
Do. do. Incidental Expenses, 200 6 8—	501	11	8

Leaving a Balance in hands of the Treasurer of	£434	13	4
From which balance is also to be deducted, Amount of Premiums offered on Grain, Pulse and other Vegetables, if claimed, to be paid the 18th January, 1819,	£225	0	0
An amount of Premiums on fat Oxen, to be paid the 4th March, 1819,	50	0	0—275
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Which will leave unappropriated the sum of £159 13 4 Cy. in the hands of the Treasurer in favour of the ensuing year. All which is most respectfully submitted.

By Order of the Committee of the
Montreal Agricultural Society,
H. GRIFFIN, Secretary.
Montreal, 15th January, 1819.

(A)

SCHEDULE OF PREMIUMS paid by the Montréal Agricultural Society, for the year 1818.

County Shows, District of Montreal, on 10th Sept. 1818.

COUNTY OF MONTREAL.			
To Eustache Prudhomme, of Côte St. Pierre, for producing the best Stallion, genuine Canadian breed,	5	0	0
Alexander Mills, of ditto, best Bull,	2	10	0
John Ogilvy, Esq. of Airley, best Cow,	2	10	0
Ditto, ditto, best Boar,	2	10	0
Ditto, ditto, best Sow,	1	5	0
	<u>13</u>	<u>15</u>	<u>0</u>
COUNTY OF YORK.			
To Amable Guindon, of St. Eustache, for the best Stallion, ditto,	5	0	0
Ignace Dumouchelle, of St. Benoît, for the best Mare, ditto,	5	0	0
Jean Cassan, ditto, best Bull,	2	10	0
James Brown, of Argenteuil, best Cow, ditto,	2	10	0
	<u>15</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
COUNTY OF EFFINGHAM.			
To Charles Maisonneuve, of Ste. Rose, best Stallion, ditto,	5	0	0
Jean Bte. Gadebois, St. Vincent de Paul, best Mare, ditto,	5	0	0
Charles Malbœuf, of Terrebonne, for the best Bull,	2	10	0
John M'Lellan, of Blainville, for the best Cow,	2	10	0
	<u>15</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
COUNTY OF LEINSTER.			
To J. Lacombe, Esq. L'Assomption, for the best Stallion, ditto,	5	0	0
Benjamin Beaupré, ditto, for the best Mare, ditto,	5	0	0
Thomas Stebbins, of Isle Bourdon, for the best Bull,	2	10	0
Ditto, ditto, for the best Cow, ditto,	2	10	0
Alexis Vaillant, of L'Assomption, for the best Sow,	1	5	0
	<u>16</u>	<u>5</u>	<u>0</u>
COUNTY OF RICHELIEU.			
To Joseph Le Tartre, of St. Ours, for the best Stallion, ditto,	5	0	0
Christophe L'Huissier, of St. Denis, for the best Mare, ditto,	5	0	0
Vital Fiché dit Dupré, of St. Ours, for the best Bull,	2	10	0
Ant. Garulle dit St. Germain, St. Denis, best Cow,	2	10	0
Ditto, ditto, two best Sows,	2	10	0
	<u>17</u>	<u>10</u>	<u>0</u>
Carried forward,	£77	10	0

Appendice
(D.)
N^o. I.
30th Jan^y.

Un autre grand obstacle à l'Agriculture est que le Cultivateur est trop souvent détourné de son ouvrage, et entraîné à une grande distance de chez lui, devant des Tribunaux, qui ne s'assemblent qu'à de très-longs intervalles, pour décider les disputes qui s'élèvent entre les Cultivateurs, particulièrement celles qui ont rapport aux dommages causés par les Animaux aux Clôtures, aux Fossés et aux Cours d'eau. A cela on peut ajouter le nombre trop grand et continuellement croissant de Chiens qui occasionnent fréquemment beaucoup de dommage et de destruction aux Moutons. Le grand nombre d'Etalons et autres Animaux mâles qui sont gardés par des Cultivateurs négligents, sans avoir égard à leur grandeur ou à leur forme, est non seulement préjudiciable à l'amélioration de la race des Chevaux et autres Animaux, mais est aussi la cause certaine de ce qu'elle dégénère. C'est pourquoi une Taxe sur les Animaux de cette espèce, qui auroit effet pendant une ou deux années après la publication de la Loi, pourroit être extrêmement salutaire. Le tems accordé pour se conformer à la Loi laisseroit au Cultivateur assez de tems pour changer ceux de ses Animaux qui seroient de mauvaise race, et la Taxe, (qui devroit être assez forte,) l'obligeroit à ne garder que ceux qui lui assureroient du profit, et par conséquent ceux qui sont de la meilleure taille et de la meilleure race.

Pour rendre la netteté et la bonne qualité du Grain de toutes descriptions un objet plus désirable au Cultivateur, il devroit être vendu au poids plutôt qu'à la mesure. Pour la même fin les Meuniers devroient être obligés à avoir des Cribles dans leurs Moulins, et il devroit leur être défendu de moudre du Grain non criblé. Une récompense pour encourager, pour un tems limité, l'importation et l'usage d'une quantité limitée de Plâtre pour Engrais, dont les effets puissans et avantageux sont bien connus, en faciliteroit l'introduction parmi nos Cultivateurs.

La continuation de l'Aide pécuniaire généreusement votée par la Législature pour récompenser, par la distribution publique de Prix, le Cultivateur industriel qui se distingue dans la pratique de son art, et pour exciter un esprit d'émulation dans tous, ne peut manquer d'être infiniment avantageuse.

Les Cédules suivantes contiennent un Compte détaillé des Recettes et des Déboursés de la Société pour l'année dernière.

Par lequel il paroît une somme reçue par souscription,	£136	5	0
Montant accordé par la Législature,	800	0	0
	<u>936</u>	<u>5</u>	<u>0</u>

Dont il faut déduire la somme donnée en Prix,	£301	5	0
Dépenses incidentes, 200 6 8—	501	11	8

Laissant entre les mains du Trésorier, une balance de	£434	13	4
De laquelle Balance il faut aussi déduire le Montant des Prix (s'ils sont demandés) offerts pour les Grains, Légumes et autres Végétaux, payables le 18 Janvier, 1819,	£225	0	0
Le Montant des Prix offerts pour les Bœufs gras, payables le 4 Mars, 1819,	50	0	0—275
	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>

Ce qui laissera pour l'année prochaine, entre les mains du Trésorier, une Somme non appropriée de Courant, £159 13 4

Le tout respectueusement soumis.
Par ordre du Comité de la
Société d'Agriculture de Montréal,
H. GRIFFIN, Secrétaire.
Montréal, le 15 Janvier, 1819.

(A)

CEDULE DES PRIX payés par la Société d'Agriculture de Montréal, pour l'année 1818.

Exhibitions de Comtés, District de Montréal, le 10 Septembre 1818.

COMTE' DE MONTREAL.			
A Eustache Prudhomme, de la Côte Saint Pierre, pour avoir montré le plus bel Etalon de vraie race Canadienne,	£5	0	0
Alexr. Mills, de Do. le plus beau Taureau,	2	10	0
John Ogilvy, Ecr. d'Airley, la plus belle Vache,	2	10	0
Ditto de ditto, le plus beau Verrat,	2	10	0
Ditto de ditto, la plus belle Truie,	1	5	0
	<u>£15</u>	<u>15</u>	<u>0</u>
COMTE' DE YORK.			
A Amable Guindon, de St. Eustache, le plus bel Etalon, ditto,	5	0	0
Ignace Dumouchelle, de St. Benoît, la plus belle Jument, ditto,	5	0	0
Jean Cassan, de ditto, le plus beau Taureau,	2	10	0
James Brown, d'Argenteuil, la plus belle Vache, ditto,	2	10	0
	<u>£15</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
COMTE' D'EFFINGHAM.			
A Charles Maisonneuve, de Ste. Rose, le plus bel Etalon, ditto,	5	0	0
Jean Bte. Gadebois, de St. Vincent de Paul, do. Jument, do.	5	0	0
Charles Malbœuf, de Terrebonne, le plus beau Taureau,	2	10	0
John M'Lellan, de Blainville, la plus belle Vache,	2	10	0
	<u>15</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
COMTE' DE LEINSTER.			
A Jacques Lacombe, Ecr. de l'Assomption, le plus bel Etalon, do.	5	0	0
Benj. Beaupré, ditto, la plus belle Jument, ditto,	5	0	0
Thos. Stebbins, de l'Isle Bourdon, le plus beau Taureau,	2	10	0
Ditto de ditto, la plus belle Vache, ditto,	2	10	0
Alexis Vaillant, de l'Assomption, la plus belle Truie,	1	5	0
	<u>16</u>	<u>5</u>	<u>0</u>
COMTE' DE RICHELIEU.			
A Joseph Le Tartre, de St. Ours, le plus bel Etalon, ditto,	5	0	0
Christophe L'Huissier, de St. Denis, la plus belle Jument, do.	5	0	0
Vital Fiché dit Dupré, de St. Ours, le plus beau Taureau,	2	10	0
Antoine Garulle dit St. Germain, de St. Denis, do. Vache,	2	10	0
Ditto de ditto, les deux plus belles Truies,	2	10	0
	<u>17</u>	<u>10</u>	<u>0</u>
Porté en l'autre part	£77	10	0

Appendix (D.) No. I. 30th Janv.

Table with columns for County (Surrey, Kent, Bedford), Name, and Amount. Includes entries for Joseph Young, Pierre Amiot, Etienne Duchesnois, etc.

Table with columns for Comte (Surrey, Kent, Bedford), Name, and Amount. Includes entries for Joseph Young, Pierre Amiot, Etienne Duchesnois, etc.

Appendice (D.) No. I. 30th Janv.

General Cattle Show for the District, held in Montreal, 29th September, 1818.

Table listing exhibitors and their animals, such as Constant Cartier, Charles Maisonneuve, Paul Jones, etc.

Exhibition générale d'Animaux pour le District, tenue à Montréal, le 29 Septembre, 1818.

Table listing exhibitors and their animals, such as Constant Cartier, Chs. Maisonneuve, Paul Jones, etc.

Ploughing Match, 15th October, 1818.

Table listing participants and their results, including Joseph Perrault, William Ralston, and William White.

Parti de Labour, le 15 Octobre, 1818.

Table listing participants and their results, including Joseph Perrault, Willm. Ralston, and Willm. White.

Show of Fat Hogs, (Slaughtered,) 14th Jan. 1819.

Table listing exhibitors and their hogs, such as Joseph Baker, Pierre Couvillon, Alexis Vaillant, etc.

Exhibition de Cochons gras (tués), le 14 Janvier, 1819.

Table listing exhibitors and their hogs, such as Joseph Baker, Pierre Couvillon, Alexis Vaillant, etc.

(B)

Schedule of Premiums offered in 1818, by the Montreal Agricultural Society, to be paid on 18th Jan. and 4th March, 1819.

Table listing premium amounts for various agricultural products like wheat, barley, oats, peas, potatoes, and turnips.

Cédule des Prix offerts en 1818 par la Société d'Agriculture de Montréal, payables le 18 Janvier et le 4 Mars, 1819.

Table listing premium amounts for various agricultural products like wheat, barley, oats, peas, potatoes, and turnips.

4th March, 1819.

Table listing prize amounts for the fattest ox raised and fattened by individuals in the district.

Le 4 Mars, 1819.

Table listing prize amounts for the fattest ox raised and fattened by individuals in the district.

(C)

Schedule of Sundry Expenses paid by the Society, exclusive of Premiums entered in Schedule A, annexed.

Table listing various expenses such as printing, advertising, and stationery.

Cédule de diverses Dépenses payées par la Société, outre les Prix entrés dans la Cédule A, ci-annexée.

Table listing various expenses such as printing, advertising, and stationery.

GENERAL STATEMENT.

Summary table showing subscription amounts, premiums, and balance in hands of the Treasurer.

ETAT GÉNÉRAL.

Summary table showing subscription amounts, premiums, and balance in hands of the Treasurer.

Montreal, 15th January, 1819. HORATIO GATES, Treasurer.

Montréal, le 15 Janvier, 1819. HORATIO GATES, Trésorier.

Appendix
(D.)

No. II.

No. II.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgeſſes in Provincial Parliament aſſembled.

1st Feb^r.

Report of the Agricultural Society eſtabliſhed in the Diſtrict of Three-Rivers.

The eſtabliſhment of Agricultural Societies in the Diſtricts of Québec and Montréal had preceded the paſſing of the Act of the Legiſlature for the encouragement of Agriculture; in this Diſtrict it only followed that highly beneficial Law: to this cauſe, adding the delays incidental to the formation of ſuch a Body and the ſubſequent ſlow progrels of its organiſation, is to be aſcribed the comparatively trifling extent to which its operations have hitherto been carried.

Theſe diſadvantages and impediments being now however removed, the Agricultural Society of Three Rivers bids fair to be of equal Public benefit with thoſe of the other Diſtricts.

The formation of this Society having from the various above recited cauſes been retarded, no premiums could be offered during the preceding year; but the different branches of Agriculture encouraged elſewhere, with ſuch others as experience or localities may point out, ſhall receive due attention during the preſent.

Befides the premiums awarded on the 19th inſtant for the beſt qualities of Grain, (the exhibition of which, notwithstanding the deficiency of notice in ſome Pariſhes, ſurpaſſed the expectations of the Society,) others are now, and will hereafter be offered tending to ameliorations in the mode of feeding Neat Cattle, in the breed of horſes, horned cattle, ſheep and hogs; alſo for uſeful inventions in mechanics applicable to the purpoſes of Agriculture, promoting the art of Tilling, the ſowing of Graſſes, &c.

In making the preſent report the Society muſt beg leave to obſerve as its humble opinion, that diſappointments muſt inevitably follow too ſanguine expectations in an undertaking of this kind; old and rooted prejudices muſt be overcome, torpor muſt be roused to exertions, and even thoſe of the zealous and the intelligent muſt be directed; theſe objects are not to be immediately obtained in a country where want of inſtruction is ſo generally complained of.—The diſſuſion of uſeful knowledge amongſt the unlettered, by means of recommending this or that practice, muſt neceſſarily be of ſlow progrels, ſince the ſucceeding ſeaſons only can demonſtrate the connection of uſefulneſs between ſuch, and the propoſed Theory—Time alone therefore can bring to maturity the ends contemplated by the Act of the Legiſlature.

Nevertheless it is impoſſible not to admit that great, and probably laſting benefits have reſulted in this Diſtrict from the little that has been done: for inſtance, the late exhibition of Grain, has not only ſatiſfied good Judges that excellent wheat, peas, barley and oats are grown in this ſaid Diſtrict, but its remote conſequences will moſt certainly be, that every Farmer within it will pay due attention to the quality of ſeeds intended for next ſpring's ſowing, and of courſe be the means of procuring a much greater crop of clean heavy grain at the enſuing harveſt, than would otherwiſe have been obtained. Had the eſtabliſhment of Agricultural Societies in this Province produced but this ſingle advantage, it is humbly conceived that they would ſtill have been beneficial to the country.

The Diſtrict of Three Rivers poſſeſſing all the varieties of ſoil contained in that of Montréal, and much the ſame climate, it appears unneceſſary to point out any branch of Agriculture, or mode of promoting its beſt intereſts that it would not have in common with the latter, from which beſides much greater talents and Agricultural knowledge muſt of courſe be expected.

Of the monies appropriated by the Legiſlature, the Society of Three Rivers have as yet expended but a ſum of twenty-four pounds nine ſhillings and two pence, as appears by the extract here annexed, the remaining funds allotted to the Diſtrict will in the courſe of the current year be applied according to the intention of the Act of the 58th, chap. VI. and in courſe be duly accounted for.

L. GUGY, Pres. A. S. T. R.

Three Rivers, 25th January, 1819.

Agricultural Society of the District of Three Rivers.

PATRON,

His Grace CHARLES, DUKE OF RICHMOND, Governor in Chief.

At a Show of Grain held this day, the following Premiums were awarded and paid to the following perſons:—

1. To Pierre Lebrun, Farmer, of the Pariſh of Maſkinongé, who produced 20 Minots of the fineſt and beſt Wheat, weighing 67 lbs. 4 oz. 4 drs. £7 10 0

2. To Louis Gelinás, Farmer, of the Pariſh of Ste. Anne d'Yamachiche, for 20 Minots of the next fineſt Wheat, weighing 67 lbs. 15 oz. 8 drs. 5 0 0

N. B.—This laſt Wheat is rather heavier than the former; but the Judges found the firſt ſuperior in colour and cleanneſs.

No. II.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois aſſemblés en Parlement Provincial.

Rapport de la Société d'Agriculture établie dans le Diſtrict des Trois-Rivières.

L'établiſſement de Sociétés d'Agriculture dans les Diſtricts de Québec et de Montréal a précédé la paſſation de l'Acte de la Legiſlature pour l'encouragement de l'Agriculture; dans ce Diſtrict il n'a fait que ſuivre cette Loi très-avantageuſe: c'eſt à cette cauſe, ainſi qu'aux délais ordinaires dans la formation d'un pareil corps et aux progrels lents de ſon organiſation que l'on doit attribuer le peu d'étendue comparative de ſes opérations.

Ces désavantages et ces obſtacles étant maintenant levés, la Société d'Agriculture des Trois-Rivières promet devenir auſſi avantageuſe au Public que celles des autres Diſtricts.

La formation de cette Société ayant été retardée par les diverſes cauſes ci-deſſus récitées, elle n'a pu offrir aucun Prix pendant l'année précédente mais les différentes branches d'Agriculture encouragées ailleurs, ainſi que telles autres l'expérience ou le local pourra indiquer, recevront toute attention poſſible durant la préſente année.

Outre les Prix décernés le dix-neuf du courant pour les meilleures qualités de grains (dont l'exhibition, malgré le défaut d'avis dans quelques Pariſſes, a ſurpaſſé l'attente de la Société) il en eſt et il en fera à l'avenir offert d'autres tendant à faire améliorer la méthode de nourrir le gros Bétail, la race des Chevaux, des Bêtes à cornes, des Moutons et des Cochons; auſſi pour les inventions utiles de Machines applicables à l'Agriculture, pour avancer l'art de la culture, de la ſemence des grains d'herbe, &c.

En faiſant ce rapport la Société prend la liberté d'obſerver, comme étant ſon humble opinion, que ſes eſpérances doivent être ſouvent fruſtrées dans une entrepriſe de cette eſpèce; il faut vaincre d'anciens préjugés très enracinés, il faut exciter à faire des efforts ceux qui ſont trop engourdis, et il faut même diriger les efforts de ceux qui ſont zélés et intelligens; on ne peut pas atteindre immédiatement ces objets dans un Pays où l'on ſe plaint ſi généralement de défaut d'éducation. L'extension de connoiſſances utiles en recommandant telle ou telle pratique, doit néceſſairement faire des progrels lents, puifqu'il n'y a qu'une ſucceſſion d'années qui puiſſe démonſtrer la connexion d'utilité entre telle Théorie et celle qui eſt propoſée. Il n'y a donc que le tems qui puiſſe amener à maturité les fins que l'Acte de la Legiſlature a en vue.

Néanmoins il eſt impoſſible de ne pas admettre que le peu qui a été fait a produit dans ce Diſtrict de grands avantages et qui feront probablement de durée: par exemple l'exhibition récente de Grains a non ſeulement convaincu des juges compétens que l'on peut recueillir dans ce Diſtrict du Bled, des Pois, de l'Orge et de l'Avoine d'une qualité excellente, mais la conſéquence éloignée doit certainement être que chaque Cultivateur dans ce Diſtrict fera attention à la qualité des Grains pour les ſemences du Printemps prochain, et par ce moyen ſe procurera une meilleure Récolte de Grains nets et peſans à la prochaine Moifſon qu'il n'auroit eu d'ailleurs. Quand l'établiſſement des Sociétés d'Agriculture en cette Province n'auroit produit que ce ſeul avantage la Société conçoit humblement qu'elles auroient toujours été avantageuſes.

Le Diſtrict des Trois-Rivières poſſédant toutes les variétés de Sol contenues dans celui de Montréal et à peu près le même climat, il paroît inutile d'indiquer aucune branche d'Agriculture ou aucune méthode d'en avancer les meilleurs intereſts qu'il n'auroit pas auſſi bien que ce dernier Diſtrict, d'où d'ailleurs on peut attendre de plus grands talens et de plus grandes connoiſſances dans l'Agriculture.

Des argens appropriés par la Legiſlature, la Société des Trois-Rivières n'a encore dépensé qu'une ſomme de vingt quatre Livres neuf ſhelings et quatre ſols ainſi qu'il appert par l'extrait ci-annexé; le reſte des Fonds alloués au Diſtrict ſera appliqué dans le cours de la préſente année ſuivant l'intention de l'Acte de la cinquante huitième de Sa Majeſté, Chapitre fixième, et il en ſera dûment rendu compte.

L. GUGY, Prés. S. A. T. R.

Trois-Rivières, le 25 Janvier, 1819.

Société d'Agriculture du District des Trois-Rivières.

PATRON

SA GRACE CHARLES, DUC DE RICHMOND, Gouverneur en Chef.

A une Exhibition de Grain qui a eu lieu ce jour, les Prix ſuivans ont été accordés et payés aux perſonnes ci-après nommées.

1o. A Pierre Lebrun, cultivateur de la Pariſſe de Maſkinongé, qui a produit 20 minots du plus beau et meilleur Bled peſant 67lbs. 4ons. 4drs. £7 10 0

2o. A Louis Gelinás, cultivateur de la Pariſſe St. Anne d'Yamachiche pour 20 minots du plus beau Bled après le précédent, peſant 67lbs. 15ons. 8drs. 5 0 0

N. B.—Ce dernier Bled pèſe un peu plus, mais les juges ont trouvé le premier ſupérieur en couleur et en pureté.

Appendice

(D.)

No. II.

1^{er} Fév.

Appendix
(D.)
No. II.
Feby.

3. To Louis Caron, Farmer, of the Parish of St. Antoine de la Rivière du Loup, who produced 20 Minots of the next finest and best Wheat, weighing 66 lbs. 7 oz.	2 0 0
4. To Michel Doucet, Esquire, Captain of Militia, Farmer, of the above Parish of Maskinongé, who produced 20 Minots of the finest Barley, weighing 51 lbs. 6 oz. 2 drs.	3 15 0
5. To Joseph Bellemard, Farmer, of the aforesaid Parish of Ste. Anne d'Yamachiche, who produced 20 Minots of the next finest and best Barley, weighing 51 lbs. 7 oz. 12 drs.	1 17 6
6. To Leonard Marler, Esquire, Farmer, of the Parish of St. Antoine de la Baie du Febvre, for 20 Minots of the next best and finest Barley, weighing 47 lbs. 4 oz. 12 drs. (additional Premium.)	1 0 0
7. To Louis Duchenev, Esquire, Farmer, of the aforesaid Parish of Maskinongé, for 20 Minots of the finest and best white Peas, weighing 67 lbs. 8 oz.	3 6 8
	<hr/> £24 9 2

The thanks of the Committee were voted to Captain Clemow, Farmer, of the Banlieue, who produced a sample of Oats, (less than the quantity required,) weighing 44 lbs.

Likewise to one Proux, Farmer, of Pointe au Sable, for the best and finest sample of Oats, weighing 41 lbs. 2 oz.

By Order,

ET. RANVOYZE,
Secretary.

19th January.

N^o. III.N^o. III.
Feby.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled.

The Quebec Society of Agriculture, in obedience to the Provincial Act 58th Geo. III. cap 6, respectfully submits a Report of its proceedings for the encouragement of Agriculture in this District, and of the application both of the monies raised by Subscription among its Members, and of the Fund placed by the Legislature at its disposal. To which Report the Society begs leave to add some observations on the present state of Agriculture, and on the means of promoting its progress.

This Society, sanctioned by His Excellency Sir John Coape Sherbrooke, who was its Patron, and by His Grace the Duke of Richmond, Governor in Chief, who was pleased to grant the same favour, caused to be inserted in the Quebec Gazette, in May last, and to be published and posted up throughout the District, the annexed advertisement, marked A, stating the Premiums offered to the Husbandmen; and such of those Premiums as were contended for on the appointed days, were adjudged as is stated in the annexed Papers, marked B and C. The Society caused to be inserted in the Quebec Gazette, last November, and to be published and posted throughout the District, the advertisement hereunto annexed, marked D, also offering certain Premiums, whereof some were adjudged on the 20th of January instant, according to the Paper hereunto annexed, marked E. The Premiums for fattened Oxen, Calves and Sheep, according to the said advertisement marked D, remain to be adjudged.

The balance of the sum of £800, granted for this District, now remaining in the hands of Thomas Wilson, Esquire, Treasurer of the Society, is £457 16 2, according to his approved Account, marked F, hereunto annexed: but this balance, after the payment of the Premiums which are to be adjudged in the month of May next, will probably be reduced to £401 16, as appears by the said Account.

The Society feel it their duty to submit to the Legislature, at the same time, an Account of the receipt and application of the Monies arising from the Subscriptions of its Members, which is hereunto annexed, marked G.

The Society foreseeing that several of the Premiums offered in the advertisement marked A, would not be claimed, (which had happened before) took the precaution to inform the public, by the same advertisement, that they would be considered as Premiums for the year following; so that by the adjudication of such unclaimed Premiums, the £800 granted by the Legislature, would be nearly absorbed.

The Society last Spring imported from Europe, Seed of various kinds, which they have distributed gratis. They also received some last Fall, which is likewise to be distributed gratis, as is that which they expect next Spring.

The Society observes with the utmost satisfaction, that the several Premiums it has held out and partly distributed, have excited among the Husbandmen a degree of emulation, which justifies the hope that perseverance in bestowing Premiums, may hereafter produce the most beneficial results; but such happy effects would, in the opinion of the Society, be much more sensibly felt, if the

30. A Louis Caron, cultivateur de la Paroisse St. Antoine de la Rivière du Loup, qui a produit 20 minots du plus beau et meilleur Bled, après les précédens, pesant 66lbs. 7ons.	2 0 0
40. A Michel Doucet, Ecr. Capt. de Milice, cultivateur de la susdite Paroisse de Maskinongé, qui a produit 20 minots de la plus belle Orge, pesant 51lbs. 6ons. 2drs.	3 15 0
50. A Joseph Bellemard, cultivateur de la susdite Paroisse Ste. Anne d'Yamachiche, qui a produit 20 minots de la plus belle et meilleure Orge après la précédente, pesant 51lbs. 7ons 12drs.	1 17 6
60. A Leonard Marler, Ecr. cultivateur de la Paroisse St. Antoine de la Baie du Febvre, pour 20 minots de la plus belle et meilleure Orge après les précédentes, pesant 47lbs. 4ons. 12drs. (prime additionnelle.)	1 0 0
70. A Louis Duchenev, Ecr. cultivateur de la susdite Paroisse de Maskinongé, qui a produit 20 minots des plus beaux et meilleurs Pois blancs, pesant 67lbs. 8ons.	3 6 8
	<hr/> £24 9 2

Les remerciemens du Comité ont été votés au Capitaine Clemow, cultivateur de la Banlieue, qui a produit une montre d'Avoine (moindre que la quantité requise) pesant 44lbs.

Pareillement à un nommé Proux, cultivateur de la Pointe au Sable, pour la plus belle et meilleure montre d'Avoine après la précédente, pesant 41 lbs. 2ons.

Par Ordre,

ET. RANVOYZE', Secrétaire.

19 Janv.

N^o. III.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, Assemblés en Parlement Provincial.

La Société d'Agriculture de Québec, en obéissance au Statut Provincial de la 58me année de Sa Majesté, Geo. III. Chap. 6. soumet respectueusement un Rapport de ses procédés pour l'encouragement de l'Agriculture dans ce District, de l'emploi des argens provenant de la Souscription de ses Membres, aussi bien que du fonds mis à sa disposition par la Législature. Auquel Rapport la Société prend la liberté d'ajouter quelques observations sur l'état actuel de l'Agriculture, et sur les moyens qui pourroient promouvoir son avancement.

Cette Société ayant été sanctionnée par Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke qui en étoit le Patron, et par Sa Grace le Duc de Richmond, Gouverneur en Chef, qui a bien voulu lui accorder la même faveur, auroit dès le mois de Mai dernier fait insérer dans la Gazette de Québec, publier et afficher dans tout le District, l'avertissement ci-annexé marqué A, contenant les prix offerts aux Agriculteurs, et ceux de ces prix pour lesquels il s'est présenté des concurrens aux jours fixés ont été adjudgés tel que mentionné dans les écrits ci-annexés marqués B et C. Dans le mois de Novembre dernier la Société a fait insérer dans la Gazette de Québec, et publier et afficher par tout le District l'avertissement ci-annexé marqué D, contenant aussi l'offre de certains prix, dont une partie a été adjudgée le 20 Janvier courant suivant l'écrit ci-annexé marqué E. Il reste encore à adjudger sur les fonds accordés à la Société les prix pour des Bœufs et des Veaux et Moutons engraisés selon le même avertissement marqué D.

Du montant des £800 accordés pour ce District, la Balance actuelle entre les mains de Thomas Wilson, Ecuyer, Trésorier de cette Société, est de £457 16 2, suivant son Compte approuvé ci-annexé marqué F, mais cette Balance, après le paiement des prix qui doivent être adjudgés dans le mois de Mars prochain, sera probablement réduite à £401 16 0 comme appert par ledit Compte.

La Société se fait un devoir de soumettre en même tems à la Législature un Compte de la recette et de l'emploi des argens provenant des Souscriptions de ses Membres, lequel est ci-annexé marqué G.

La Société prévoyant, comme ç'a été le cas, que plusieurs des prix offerts par l'avertissement marqué A, ne seroient point réclamés, avoit eu la précaution par le même avertissement d'informer le public, qu'ils seroient regardés comme prix pour l'année suivante, de sorte qu'au moyen de l'adjudication de ces prix non réclamés, les £800 accordés par la Législature se trouveront à peu près entièrement employés.

La Société dès le Printemps dernier a fait venir d'Europe différentes espèces de Grains qu'elle a fait distribuer gratis: Il lui en est aussi arrivé l'automne dernier, qu'elle distribuera pareillement gratis, ainsi que ceux qu'elle attend le printemps prochain.

La Société remarque avec le plus grand plaisir que les différens prix qu'elle a annoncés et distribués en parties, ont excité parmi les Agriculteurs une certaine émulation qui donne à espérer que la continuation de ces prix pourroit par la suite produire les plus heureux effets; mais dans l'opinion de la Société, ces heureux effets seroient encore bien plus sensibles si des exhibitions

Appendice
(D.)
N^o. II.
1^{er}. Fév.N^o. III.
3^e. Fév.

Appendix
(D.)
No. III.
3rd Feby.

Shows of Cattle, and experiments in Ploughing, took place in every County in the District, in the same manner as they occurred in the County of Quebec.

As to the present state of Agriculture in this District, the Society think the land is in general tolerably well cultivated, but that the inhabitants in the country parts are unfortunately too much attached to their old routine.

As they are an intelligent people, if means of instructing them in the art of rightly cultivating their land, were devised, it is probable they might easily be raised near the level of European cultivators.

One of the most effectual means of attaining that end, would, in the humble opinion of the Society, be an augmentation of the pecuniary aid granted by the Legislature, as they might then contemplate the publication of a periodical Paper, solely destined to agricultural matters.

The Society do not feel themselves in a condition to suggest in detail to the Legislature the other means to be adopted for the promotion of Agriculture; they conceive, however, that the Bill presented to the House of Assembly at the late Session of the Provincial Parliament, to remedy pernicious practices in Agriculture, contains several provisions, the adoption of which would inevitably produce the most beneficial results; such of them especially as relate to the destruction of weeds, the keeping in repair the fences, and trenches for draining, and the damage occasioned by cattle straying at large part of the year.

The whole nevertheless humbly submitted.

By order,

JH. PLANTÉ, President.

Quebec, 2d February, 1819.

(A)

Quebec Agricultural Society.

PREMIUMS FOR 1818.

The Quebec Agricultural Society, established under the sanction and patronage of His Excellency the Governor in Chief, availing itself of the liberal provisions of the Act passed at the last Session of the Provincial Parliament, and of the Fund raised by the annual Subscriptions of the Members, offers the following Premiums, to be adjudged to persons residing within the District of Quebec, at, and subsequently to, a Cattle Show, Exhibition and Ploughing Match, to be held at a place to be hereafter publicly notified, on Tuesday and Wednesday the 20th and 21st of October next, viz :

	Dollars.
1. For the best Stallion of the genuine Canadian breed, of any age,	40
2. For the second best ditto, ditto,	20
3. For the best Mare, ditto, ditto,	40
4. For the second best ditto, ditto,	20
5. For the best Bull of the genuine Canadian breed, not less than three years old,	40
6. For the second best ditto,	30
7. For the third best ditto,	20
8. For the best Cow of the genuine Canadian breed, of any age,	40
9. For the second best ditto, ditto,	30
10. For the third best ditto, ditto,	20
11. For the best Bull of any breed and age,	30
12. For the second best ditto, ditto,	20
13. For the best Cow of any breed and age,	30
14. For the second best ditto, ditto,	20
15. For the best Ram of any age,	20
16. For the next best ditto, ditto,	10
17. For the best Ewes, not less than five in number,	20
18. For the next best ditto, ditto,	10
19. For the best Wethers, not less than five in number, and not less than two or more than four years old,	10
20. For the next best ditto,	5
21. For the best Boar not less than two years old,	20
22. For the second best ditto,	10
23. For the third best ditto,	5
24. For the best Sows, two in number, not more than four nor less than one year old,	20
25. For the second best ditto, ditto,	10
26. For the best Pigs, not less than two in number, not less than four months old, nor more than eight months,	8
27. For the next best ditto,	4

Ten per cent in addition will be allowed upon any of the above Live Stock raised and still owned by the person shewing them for the Premium.

For Agricultural Produce and Experiments.

28. To the person who shall raise the greatest weight of Wheat per arpent, not less than two arpents,	80
29. To the person who shall raise the greatest weight of Barley, ditto, ditto,	60
30. To the person who shall raise the greatest weight of Oats, ditto, ditto,	40
31. To the person who shall raise the greatest weight of Pease, ditto, ditto,	40
32. To the person who shall raise the greatest quantity of Potatoes, ditto, ditto,	20

d'animaux et des expériences de labours étoient faites dans chaque Comté du District de la même manière qu'elles ont eu lieu dans le Comté de Québec.

Quant à l'état actuel de l'Agriculture dans ce District, la Société pense que les terres y sont en général assez bien cultivées; mais les habitans de la campagne sont malheureusement trop attachés à leur ancienne routine.

Comme ils sont intelligens, si l'on trouvoit le moyen de les instruire dans l'art de bien cultiver leurs terres, il est probable que l'on pourroit facilement les mettre à peu près au niveau des cultivateurs Européens.

Dans son humble opinion la Société regarderoit une augmentation de l'aide pécuniaire accordée par la Législature comme une des voies les plus efficaces pour parvenir à ce but, parce qu'alors elle pourroit aviser aux moyens de publier un Papier Périodique uniquement destiné à ce qui a rapport à l'Agriculture.

La Société ne se croit pas en état de suggérer en détail à la Législature les autres moyens à prendre pour l'avancement de l'Agriculture; elle croit cependant que le Bill présenté à la Chambre d'Assemblée dans la dernière Session du Parlement, pour remédier aux abus préjudiciables à l'Agriculture, contient plusieurs dispositions, qui, si elles étoient adoptées, ne manqueroient pas d'être suivies des plus heureux résultats; surtout celles qui concernent la destruction des mauvaises herbes, l'entretien des clôtures, l'égoût des eaux, les dommages causés par les animaux mis à l'abandon dans certaine partie de l'année.

Le tout très-humblement soumis.

Par Ordre,

JH. PLANTE', Président.

Québec, 2 Février, 1819.

(A)

Société d'Agriculture de Québec.

PRIX POUR 1818.

La Société d'Agriculture de Québec, établie sous la sanction et la protection de Son Excellence le Gouverneur en Chef, profitant des Provisions libérales de l'Acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, et du Fonds prélevé par les Souscriptions annuelles des Membres, offre les prix suivans qui seront adjugés à des personnes résidant dans le District de Québec, à et après une exhibition d'Animaux et une partie de labour qui seront tenues, à un endroit qui sera ci après publiquement annoncé, Mardi et Mercredi les 20 et 21 Octobre prochain, savoir;

	Piastres.
1. Pour le meilleur Etalon de vraie race Canadienne, de quelque âge que ce soit,	40
2. Pour le deuxième meilleur do. do.	20
3. Pour la meilleure Jument do. do.	40
4. Pour la deuxième meilleure do. do.	20
5. Pour le meilleur Taureau, de vraie race Canadienne, de pas moins de trois ans,	40
6. Pour le deuxième meilleur do.	30
7. Pour le troisième meilleur do.	20
8. Pour la meilleure Vache de vraie race Canadienne, de quelque âge qu'elle soit,	40
9. Pour la deuxième meilleure do.	30
10. Pour la troisième meilleure do.	20
11. Pour le meilleur Taureau, de quelque race et de quelque âge qu'il soit,	30
12. Pour le deuxième meilleur do.	20
13. Pour la meilleure Vache, de quelque race et de quelque âge qu'elle soit,	30
14. Pour la deuxième meilleure do.	20
15. Pour le plus beau Bélier de quelque âge qu'il soit,	20
16. Pour le deuxième do. do.	10
17. Pour les meilleures Brebis, au nombre de cinq au moins,	20
18. Pour les meilleures ensuite, do. do.	10
19. Pour les meilleurs Moutons, au nombre de cinq au moins, entre 2 et quatre ans,	10
20. Pour les meilleurs ensuite do. do.	5
21. Pour le meilleur Verrat, de pas moins de deux ans,	20
22. Pour le deuxième ensuite,	10
23. Pour le troisième ensuite,	5
24. Pour les meilleures Truies, au nombre de deux, entre un et quatre ans,	20
25. Pour les deuxièmes do. do.	10
26. Pour les meilleurs jeunes Cochons, au nombre de deux au moins, entre quatre et huit mois,	8
27. Pour les deuxièmes ensuite,	4

Il sera accordé dix par cent de plus pour chaque animal ci-dessus qui aura été élevé par la personne qui le montrera pour avoir le prix, et qui lui appartiendra encore alors.

Pour les Produits et Experiences d'Agriculture.

28. Pour la personne qui retirera le plus grand poids de Bled par arpent, sur pas moins de deux arpents,	80
29. Pour la personne qui retirera le plus grand poids d'Orge, do. do.	60
30. Pour la personne qui retirera le plus grand poids d'avoine, do. do.	40
31. Pour la personne qui retirera le plus grand poids de Pois, do. do.	40
32. Pour la personne qui retirera la plus grande quantité de Patates, do. do.	20

Appendix
(D.)
No. III
3rd Feby.

Appendix (D.) No. III. Feby.

- | | Dollars. |
|--|----------|
| 33. To the person who shall raise the greatest quantity of Turnips, ditto, ditto, | 40 |
| 34. To the person who shall have produced and saved in good order, the greatest weight of clean Timothy and Clover Hay per arpent, not less than two arpents, from land that bore a crop of grain and was seeded for grass the preceding year, without the addition of manure for the hay crop, | 40 |
| The foregoing seven Premiums, each reduced to one half the amount, will also be adjudged to the best of each County, and the Premiums publicly distributed or paid by the Officers of such Agricultural Societies as may be established in any of the said Counties respectively, in connexion with this Society, or by such persons as may hereafter be appointed in each County by this Society; and the claiming or obtaining a Premium in a County competition, will not prevent any person from also being a competitor for the same and every other Premium in this list for the District competition; provided that the same person do not in any case receive as a Premium for the same article more than £20. | |
| 35. To the person who shall raise the greatest quantity per arpent, not less than one arpent, of any other Vegetables suitable for the winter food of cattle, and which shall equal in quantity the greatest Premium product of either of the two preceding vegetables, | 30 |
| 36. To the person who shall introduce and bring into cultivation in this District, any other Grain or Grass, and prove by actual experiment its superiority to any now in cultivation, | 30 |
| 37. To the person who shall make the experiment of turning in Green Crops as a Manure, and prove its utility and cheapness over any other manure, giving a particular and certified account of the process and its result, | 20 |
| 38. To the person who by actual experiment, shall prove the best season for laying down lands to Grass in this District, whether Spring, Summer or Fall sowing be preferable, and with or without grain on different soils, detailing the experiment and the results, | 20 |
| 39. To the person who shall draw up and produce to the Society the best plan for a rotation of crops, adapted to the soil, climate and market of this District, and to the general shape and size of the farms therein, | 20 |
| 40. To the person who shall lay before the Society the most satisfactory account of experiments tending to the improvement of the culture and species of all the following Plants, viz: Wheat, Rye, Barley, Oats, Pease, Beans, Buck Wheat, Turnips, Cabbages, Swedish Turnip, Potatoes, Carrots, <i>Franc Foin</i> , Timothy, Clover, Luserne, Sain Foin, Hemp, Flax and Hops, | 25 |
| 41. To the person who shall lay before the Society, an account of the most satisfactory experiment on the comparative efficacy and cost of all the following Manures, viz: Dung of Cattle in its rough state, ditto rotten, Lime, Gypsum or Plaster of Paris, Burnt Clay, Marle, Street Manure, Compost, and any other Manure that can be procured in this Province, | 40 |
| 42. To the person who shall have sold at the cheapest rate, the greatest quantity of ground or pounded Plaster of Paris or Gypsum, not less than five tons, in the fittest state to be used as manure, | 50 |

The claims to be entered on the days hereinafter established for entering for the Premiums; but the evidence of the actual produce will not be required before the Third Monday in December next, the Society not intending to decide on any claims under this head until its second Meeting in December.

The Premiums mentioned under the foregoing head, to be allowed where the person claiming has cultivated the extent of land for which he claims, in one piece, with the plant or production mentioned, and he must state in writing, certified as to the facts, by at least two respectable witnesses, the following particulars, viz:

1. The state of the soil in the Spring 1818.
2. The produce and general state of cultivation, the quantity and quality of manure employed on it the year preceding.
3. The quality and quantity of the manure used for the present year.
4. The quantity of seed sown.
5. The time and manner of sowing, cultivating, weeding and harvesting the crop, and the amount of the whole produce, ascertained by actual admeasurement, or weight, as the case may require.
6. A certificate of actual admeasurement of the land on which the crop was raised.

For the practical introduction or invention of Labour Saving Machines.

- | | |
|--|----|
| 43. To the Farmer who shall practically introduce, or any person who shall invent the best, simplest and least expensive Machine for threshing Wheat, or any other small grains, | 30 |
| 44. To the Farmer who shall introduce and use the best, simplest and least expensive Winnowing Machine, for the greatest quantity of grain, not less than one hundred bushels, on the same farm, | 20 |
| 45. To the Farmer or other person who shall invent or introduce and use, on the most extensive scale, the best, simplest and least expensive Machine for sowing small seeds, | 10 |
| 46. To the person who shall introduce, or invent and use the best Plough for common purposes, | 20 |

- | | Piastres. |
|---|-----------|
| 33. Pour la personne qui retirera la plus grande quantité de Navets, do. do. | 40 |
| 34. Pour la personne qui aura retiré et serré en bon état la plus grande quantité de bon Foin de Mil et de Trèfle par arpent, sur pas moins de deux arpents, sur un champ qui aura rapporté une récolte de grain et aura été semé en Foin l'année précédente, sans addition d'engrais pour le Foin, | 40 |
| Les sept Prix ci-dessus, réduits chacun à une moitié, seront aussi adjugés au meilleur de chaque Comté, et les Prix seront publiquement distribués ou payés par les Officiers des Sociétés d'Agriculture qui pourront être établies dans quelqu'un desdits Comtés, tant qu'elles seront en liaison avec cette Société, ou par les personnes qui pourront être ci-après nommés par cette Société pour chaque Comté, et la personne qui demandera ou obtiendra un prix dans une concurrence de Comté pourra concourir aussi pour le même prix ou pour tout autre de cette liste pour le District. Pourvu que la même personne ne recevra en aucun cas plus de vingt Louis de prix pour le même article. | |
| 35. Pour la personne qui recueillera la plus grande quantité par arpent, d'aucun des autres végétaux qui sont propres à la nourriture des animaux durant l'hiver, sur un arpent au moins, et qui égalera en quantité le plus grand produit de l'un ou de l'autre des deux végétaux précédens, | 30 |
| 36. Pour la personne qui introduira et mettra en culture dans ce District tout autre grain ou foin, et qui prouvera par expérience sa supériorité sur tout autre que l'on cultive maintenant, | 30 |
| 37. Pour la personne qui fera l'expérience de mettre les moissons vertes en engrais, et qui en prouvera l'utilité et le bon marché par préférence à aucun autre engrais, donnant un détail particulier et certifié, du procédé et du resultat, | 20 |
| 38. Pour la personne qui prouvera par expérience quel est le meilleur tems pour mettre les terres en foin dans ce District, quelle semence est préférable, du printemps, de l'été ou de l'automne, et avec ou sans grain sur différens sols, détaillant l'expérience et les résultats, | 20 |
| 39. Pour la personne qui préparera et produira à la Société le meilleur plan pour une rotation de moissons, adapté au sol, au climat et au marché de ce District, et à la grandeur et forme générales des terres, | 20 |
| 40. Pour la personne qui mettra devant la Société le détail le plus satisfaisant d'expériences tendant à l'amélioration de la culture et de l'espèce des plantes suivantes, savoir: Bled, Seigle, Orge, Avoine, Pois, Fèves, Bled Sarrasin, Navets, Choux, Navets Suédois, Patates, Carottes, Franc-Foin, Mil, Trèfle, Luzerne, Sainfoin, Chanvre, Lin et Houblon, | 25 |
| 41. Pour la personne qui mettra devant la Société un détail d'expériences les plus satisfaisantes sur l'efficacité et le coût comparatif de tous les engrais suivans, savoir: Fumier d'Animaux dans son état naturel, do. pourri, Chaux, Plâtre de Paris, Terre glaise brûlée, Marne, Ordures de rues, ou tout autre engrais que l'on peut se procurer dans la Province. | 40 |
| 42. Pour la personne qui aura vendu au meilleur marché la plus grande quantité de Plâtre de Paris moulu ou écrasé, la quantité pas moindre que 5 Tonneaux, dans le meilleur état possible pour servir d'engrais, | 50 |

Les prétentions doivent être entrées aux jours ci-après fixés pour les prix, mais la montre des produits ne sera pas exigée avant le troisième Lundi de Décembre prochain, car la Société ne se propose pas de décider sur aucune prétention, qu'à sa seconde assemblée en Décembre.

Les prix mentionnés ci-dessus seront accordés lorsque la personne aura cultivé, en un morceau, avec la plante ou le produit mentionné, l'étendue de terre pour laquelle il entrera ses prétentions, et il faudra qu'il donne par écrit, certifié, quant aux faits, par au moins deux témoins respectables, les particularités suivantes, savoir:

10. L'état du Sol au Printems de 1818.
20. Le produit et l'état général de la culture, la quantité et la qualité de l'engrais employé l'année précédente.
30. La qualité et quantité d'engrais employé cette année.
40. La quantité de semence employée.
50. Le tems et la manière dont on a semé, cultivé, sarclé et récolté, et le montant du produit, vérifié à la mesure ou au poids, suivant que le cas pourra le requérir.
60. Un certificat du mesurage de la terre sur laquelle la récolte a été faite.

Pour l'introduction Pratique ou Invention de Machines pour Epargner le Travail.

- | | |
|---|----|
| 43. Pour le Cultivateur qui introduira ou toute personne qui inventera la meilleure machine, la plus simple et la moins dispendieuse pour battre du Bled ou autres menus grains, | 30 |
| 44. Pour le Cultivateur qui introduira et se servira de la meilleure machine, la plus simple et la moins dispendieuse, pour vanner la plus grande quantité de Bled, pas moins de cent minots sur la même terre, | 20 |
| 45. Pour le Cultivateur ou la personne qui inventera, introduira et emploiera sur le plus grand plan, la meilleure machine, la plus simple et la moins dispendieuse pour semer de petites graines, | 10 |
| 46. Pour la personne qui introduira ou inventera, et emploiera la meilleure Charrue pour les usages ordinaires, | 20 |

Appendice (D.) No. III. 3^e Fév.

Appendix
(D.)
N^o. III.
3^d. Feby.

- | | |
|---|----------|
| | Dollars. |
| 47. To the person who shall introduce, or invent and use the best Harrows for do. | 15 |
| 48. To the person who shall use the Drill Plough and Drill Harrow on the most extensive scale, and apply them the most successfully to the cultivation of Green Crops | 15 |
| 49. To the person who shall produce at the Exhibition any other implement of his own invention, or practically and advantageously used by him on a large scale, which shall in the opinion of the Committee deserve a reward, | 20 |
- In all cases proof must be given of the work done by the Machine before it is exhibited, and of its having been used and approved of by some practical Farmer.

Ploughing Match.

SECOND DAY.

To the Owners and Ploughmen of three Ploughs which shall be adjudged to have performed the best work with the least expense of labour not exceeding half an arpent to each Plough, and of such breadth and depth of furrow as the Committee shall direct, viz :

- | | |
|-----------------------|----------|
| | Dollars. |
| 50. The First Plough, | 20 |
| Ploughman | 10 |
| Driver | 5 |
| 51. The Second Plough | 12 |
| Ploughman | 6 |
| Driver | 3 |
| 52. The Third Plough | 8 |
| Ploughman | 4 |
| Driver | 2 |

In each case if there be no Driver, the Ploughman to be awarded both sums.

The Persons engaging in the Ploughing Match must own their respective Ploughs and Cattle, and the Ploughman if he is not the owner, must be employed on the owner's farm.

The Persons intending to contend to give notice to Mr. JEAN LANGEVIN, Upper-Town, on or before the 13th October next; and to submit to all the regulations established by the Committee of Management. The Ploughs to be ready to start at 10 A. M.

Any of the foregoing Premiums, which, owing to the lateness of the time of notification cannot be contended for during the present year, are to be considered as Premiums for the year ensuing.

The Names of all the Persons to whom Premiums may be awarded, to be published, together with the object for which the Premium was obtained.

No money to be taken as a Premium by any Member of the Committee of this Society; but Premiums may be adjudged to any of them, not appointed to award the Premium for which he may contend.

Persons intending to offer any species of Stock, or any article or experiment whatsoever, are to give notice thereof in writing, post paid, before the 18th of October to JOHN MACNIDER, Esq. Quebec, stating the Article or Experiment, and requesting him to enter such notice or application. No person will be considered a Competitor who shall not have given such notice on or before the time specified.

Competitors will be held to submit to all the Regulations which may be made by a Committee of the Agricultural Society appointed to manage the business of the Meetings.

(B)

Quebec Agricultural Society.

PATRON,

His Grace the DUKE OF RICHMOND, Governor in Chief.

Public Notice.—At the Society's first Cattle Show, Exhibition and Ploughing Match, holden on the Plains of Abraham, on Tuesday and Wednesday the 20th and 21st instant, the following Premiums were adjudged, in conformity to the Society's Advertisement of the 5th May last, viz:—

- | | |
|---|----------|
| | Dollars. |
| LIVE STOCK. | |
| 1. For the best Stallion of the genuine Canadian breed, of any age, to the Honble. M. H. Perceval, Spencer Wood, | 40 |
| 2. For the second best do. do. to Mr. Jacob Pozer, Quebec, | 20 |
| 3. For the best Mare, do. do. to François Bedard, Farmer, St. Ambroise, | 40 |
| 4. For the second best do. do. to J. B. Leclerc, Farmer, St. Ambroise, | 20 |
| 5. For the best Bull of the genuine Canadian breed, not less than three years old, the only one entered and produced, to Jean Robitaille, Farmer, Ancienne Lorette, | 40 |
| 8. For the best Cow of the genuine Canadian breed of any age, to Antoine Picard, Farmer, St. Pierre, Rivière du Sud, | 40 |
| 9. For the second best do. do. to Antoine Paquet, Farmer, Ancienne Lorette, | 30 |
| 10. For the third best do. do. to the Honble. M. H. Perceval, Spencer Wood, | 20 |
| 11. For the best Bull of any breed and age to Mr. J. Moffat, River St. Charles, | 30 |
| 13. For the best Cow of any breed and age to Mr. J. B. Brunette, Gros Pin, | 30 |
| 14. For the second best do. do. to Joseph Delage, Farmer, Gros Pin, | 20 |
| 15. For the best Ram of any age to J. L. Duchesnay, Esq. Quebec, | 20 |
| 17. For the best Ewes, not less than five in number, to the Hon. M. H. Perceval, Spencer Wood, | 20 |

Appendix
(D.)
N^o. III.
3^d. Feby.

- | | |
|---|-----------|
| | Piastres. |
| 47. Pour la personne qui introduira ou inventera, et emploiera les meilleures Hersees pour do. | 15 |
| 48. Pour la personne qui emploiera la Charrue et Herse appelées <i>Drill Plough</i> et <i>Drill Harrow</i> , sur le plus grand plan, et qui les appliquera avec le plus de succès à la culture des moissons vertes, | 15 |
| 49. Pour la personne qui produira tout autre instrument de son invention, ou employé avantageusement par elle, sur un grand plan, et qui, dans l'opinion du Comité, méritera une récompense, | 20 |
- Dans tous les cas il faut donner des preuves de l'ouvrage fait par la machine avant qu'elle soit produite, et qu'elle a été employée et approuvée par quelque bon Cultivateur.

Partie de Labour.

DEUXIEME JOUR.

Pour les Propriétaires et les Laboueurs de Trois Charrues, qui auront été jugés avoir fait le meilleur ouvrage avec le moins de frais et de travaux, pas plus d'un demi arpent pour chaque charrue, et de la largeur et profondeur des raies que le Comité décidera, savoir :

- | | |
|--------------------------|-----------|
| | Piastres. |
| 50. La première Charrue, | 20 |
| Le Laboureur, | 10 |
| Le Toucheur, | 5 |
| 51. La deuxième Charrue, | 12 |
| Le Laboureur, | 6 |
| Le Toucheur, | 3 |
| 52. La troisième Charrue | 8 |
| Le Laboureur, | 4 |
| Le Toucheur, | 2 |

Dans chaque cas s'il n'y a point de Toucheur, le Laboureur aura les deux sommes.

Les personnes qui s'engageront dans cette partie doivent être propriétaires des Charrues et Animaux respectifs, et le Laboureur s'il n'est pas le propriétaire, doit être employé sur la terre du Propriétaire.

Les personnes qui désireront s'engager dans la partie en donneront avis à Mr. Jean Langevin, à Québec, d'ici au 13 Octobre prochain, et se soumettront à tous les Règlements établis par le Comité qui en aura la conduite. Les Charrues doivent être prêtes à commencer à 10 heures du matin.

Les prix ci-dessus auxquels, vû que l'avertissement a été donné tard, on ne pourra pas prétendre cette année, seront considérés comme prix l'année prochaine.

Les noms de tous ceux à qui il aura été adjugé des prix seront publiés, ainsi que les objets pour lesquels ils auront été obtenus.

Aucun argent ne sera reçu comme prix par aucun Membre du Comité de cette Société: mais il pourra être adjugé des prix à aucun de ceux qui ne sont point nommés pour adjuger le prix pour lequel il sera concurrent.

Ceux qui désireront produire aucune espèce d'animaux, ou aucun article ou expérience quelconque, en donneront avis par écrit, franc de port, avant le dix huit Octobre prochain, à John Macnider, Ecuyer, à Québec, mentionnant l'Article ou l'Expérience, et le priant d'entrer tel avis ou application. Personne ne sera regardée comme concurrent s'il n'a pas donné cet avis d'ici au tems spécifié.

Les concurrents seront tenus de se soumettre à tous les Règlements qui pourront être faits par un Comité de la Société d'Agriculture nommé pour conduire les Affaires des Assemblées.

(B)

Société d'Agriculture de Québec.

PATRON

Sa Grace le DUC DE RICHMOND, Gouverneur en Chef.

Avis Public —A la première Exhibition d'Animaux et Partie de Labour de la Société, sur les plaines d'Abraham, Mardi et Mercredi les 20 et 21 du courant, les Prix suivans ont été adjugés conformément à l'Avertissement de la Société du 5 Mai dernier, savoir :

- | | |
|---|-----------|
| | Piastres. |
| BESTIAUX. | |
| 1. Pour le plus bel Etalon de vraie race Canadienne, à l'Hon. M. H. Perceval, Spencer Wood, | 40 |
| 2. Pour le deuxième do. do. à M. Jacob Pozer, Québec, | 20 |
| 3. Pour la plus belle Jument do. do. à François Bedard, Cultivateur, de St. Ambroise, | 40 |
| 4. Pour la deuxième do. do. à J. B. Leclair, Cultivateur, de St. Ambroise, | 20 |
| 5. Pour le meilleur Taureau de vraie race Canadienne, de pas moins de trois ans, [le seul] à Jean Robitaille, Cultivateur, de l'Ancienne Lorette, | 40 |
| 8. Pour la meilleure Vache de vraie race Canadienne, à Ant. Picard, Cultivateur, de la Rivière du Sud, | 40 |
| 9. Pour la deuxième do. do. à Antoine Paquet, Cultivateur, de l'Ancienne Lorette, | 30 |
| 10. Pour la troisième do. do. à l'Hon. M. H. Perceval, de Spencer-Wood, | 20 |
| 11. Pour le plus beau Taureau, de quelque race et âge qu'il soit, à J. Moffat, de la Rivière St. Charles, | 30 |
| 13. Pour la plus belle Vache, de quelque race et âge qu'elle soit, à J. B. Brunette, du Gros Pin, | 30 |
| 14. Pour la seconde do. do. à Joseph Delage, Cultivateur du Gros Pin, | 20 |
| 15. Pour le plus beau Bélier de quelque âge qu'il soit, à J. L. Duchesnay, Ecuyer, de Québec, | 20 |
| 17. Pour les plus belles Brebis, pas moins de cinq, à l'Hon. M. H. Perceval, de Spencer-Wood, | 20 |

24. For the best Sows, 2 in number, not more than four nor less than one year old, to Mr. Anthony Anderson, Canardière, 20
26. For the best Pigs, not less than 2 in number, not less than four months old nor more than eight, to Mr. Jacob Pozer, Quebec, 8
27. For the next best do. to the Honble. M. H. Perceval, Spencer Wood, 4

For the practical introduction or Invention of Labour Saving Machines.

43. To the Farmer who shall practically introduce, or any person who shall invent the best, simplest and least expensive Machine for threshing Wheat, or any other small grains, to Thomas Lee, junior, Esqr. Quebec, 30
45. To the Farmer or other person who shall invent or introduce and use, on the most extensive scale, the best, simplest and least expensive Machine for sowing small Seeds, to John Neilson, Esqr. Cap Rouge, 10
47. To the person who shall introduce, or invent and use the best Harrows for do. to J. Neilson, Esq. Cap Rouge, 15
48. To the person who shall use the Drill Plough and Drill Harrow on the most extensive scale, and apply them the most successfully to the cultivation of Green Crops, to J. Neilson, Esq. Cap Rouge, 15

Ploughing Match.

SECOND DAY.

50. The first Plough, to J. Neilson, Esq. Cap Rouge, Ploughman and Driver, Richard Coughtrie, late of Galloway, Scotland, 15
51. The second Plough to Mr. John Grout, Ste. Foi, Ploughman and Driver, Jas Tully, late of Cheviot Hills, 9
52. The third Plough, to James Cockburn, Esq. Cap Rouge, Ploughman and Driver, William Page, late of Essex, England, 6

The foregoing Premiums were accordingly paid on the spot to the persons above mentioned, with the exception of the Honble M. H. PERCEVAL, Messrs. COCKBURN, ANDERSON & NEILSON, who being Members of the Committee, were precluded by a Resolve of the Committee, from taking any money as a Premium.

The following gratifications were paid out of the Society's Subscription Fund, to the persons hereafter mentioned, they not having any claims to the advertised Premiums, but being thought deserving of encouragement, viz :—

- To Charles Garneau, for a Stallion belonging to Mr. M^cCambridge, Quebec, not entered, 5
- To Peter Burray, farmer, River St. Charles, for a Bull produced by him, but not entered, 5
- To Charles Bergeron, farmer, Canardière, for a Cow, 5
- To Charles Bertrand, for a Heifer, 5
- To Germain Bedard, farmer, St. Ambroise, for a Sow of remarkable size, 10
- To Antoine Paquet, farmer, Lorette, for a Heifer, 5
- To Robt. Coles, Agricultural Instrument Maker, for a Cribble, 10
- To Benjamin Thornwaite, for a Cart, 10
- To Richard Rudd, from Yorkshire, farmer to Thos. Wilson, Esq. Point Levi, for good Ploughing with two oxen, for himself and driver, 6
- To Jean Robitaille, of Old Lorette, the only Canadian farmer owner of his Plough and Cattle, who attended the Ploughing Match, for ploughing, although not entered for a premium, the same extent of ground as the other ploughmen, in a manner very satisfactory to the Committee, for himself and driver, 6
- To Frs. Drolette, St. Roch, Gardener, for a fine sample of Onions, 2
- To William Church, for Garden Stuffs, 2

The thanks of the Committee were given to W. F. Scott, Esq. Notary Public, for the use of the Field on which the meetings were held, and also to the Hon. Mr. Irvine, Mr. Sheriff Gaspé, Mr. Perrault, Messrs. Wilson, Macnider, Anderson, Cockburn, G. Pozer and Reinhart, for the display of Garden Stuffs and samples of Produce from their respective Gardens and Farms, the articles produced being, generally, of a description and quality affording incontestible proof of the great improvements that may be made in this Country both in Agriculture and Horticulture.

The Committee was much gratified with the presence on the ground, and interest taken in the Exhibition by a number of the most respectable Gentlemen and principal Farmers in the city and neighbourhood, and particularly with the good order which prevailed on both days, and the general disposition to forward the object of the Society.

The claims for the Premiums for Agricultural Produce in the different Counties and for Agricultural Experiments will be determined at the second Meeting of the Committee in December, and all Premiums which have not been adjudged at the late Meetings, or which may not then be adjudged, will stand over to another year, the Premiums for which will be published in due time.

A List of Premiums for fatted Cattle, to be adjudged during the ensuing Winter, will also shortly be published.

The Public is respectfully informed that this Society is open to any Gentlemen subscribing a Guinea annually to the Funds, and Subscriptions continue to be received by THOS. WILSON, Esq. Treasurer, St. Paul Street.

The Subscribers elect the Managing Committee at the Annual General Meeting in April. The regular Sittings of the Committee are held at the Grand Jury Room in the Court House, on the first and third Tuesday in each month, where every communication tending to the encouragement and improvement of Agriculture is thankfully received.

By Order of the Committee,
WM. SHEPPARD, Secretary.

24. Pour les plus belles Truies, au nombre de deux, de pas plus de quatre ans ni moins d'un an, à Anthony Anderson, de la Canardière, 20
26. Pour les plus beaux Cochons de lait, pas moins de deux, de pas moins de quatre mois ni moins de huit mois, à Jacob Pozer, de Québec, 8
27. Pour les deuxièmes do. do. à l'Hon. M. H. Perceval, de Spencer-Wood, 4

Pour l'introduction pratique ou Invention de Machines pour épargner le travail.

43. Pour le Cultivateur qui introduira ou toute personne qui inventera la meilleure Machine, la plus simple et la moins dispendieuse pour battre du Bled ou autres menus Grains, à Thos. Lee, fils, Ecuyer, de Québec, 30
45. Pour le Cultivateur ou la personne qui inventera ou introduira et aura fait le plus d'usage de la meilleure Machine, la plus simple et la moins dispendieuse pour semer de petites graines, à John Neilson, Ecr. du Cap Rouge, 10
47. Pour la personne qui introduira ou inventera, et emploiera les meilleures Herse, à J. Neilson, Ecr. du Cap-Rouge, 15
48. Pour la personne qui aura fait le plus d'usage de la Charrue et Herse appelées *Drill-Plough* et *Drill-Harrow*, et qui les appliquera avec le plus de succès à la culture des Légumes, à John Neilson, Ecuyer, du Cap-Rouge, 15

Concurrence de Labour.

DEUXIEME JOUR.

50. La première Charrue, à J. Neilson, Ecr. du Cap-Rouge, Le Laboureur et le Toucheur, Richard Coughtrie, ci-devant de Galloway en Ecosse, 15
51. La deuxième Charrue, à John Grout, de Ste. Foi, Le Laboureur et le Toucheur, James Tully, des Montagnes Cheviot, 9
52. La Troisième Charrue, à J. Cockburn, Ecr. du Cap-Rouge, Le Laboureur et le Toucheur, William Page, ci-devant d'Essex en Angleterre, 6

Les Prix ci dessus ont été en conséquence payés sur le champ aux personnes ci-dessus mentionnées, à l'exception de l'Honorable M. H. Perceval, de Messrs. Cockburn, Anderson et Neilson, qui, étant Membres du Comité, étoient exclus des Prix par une Résolution du Comité.

Les gratifications suivantes ont été payées à même le Fonds de la Société aux personnes ci-après mentionnées, qui n'avoient aucun droit aux Prix avertis, mais que l'on croyoit mériter de l'encouragement, savoir :

- A Charles Garneau, pour un étalon appartenant à Mr. A. M^cCambridge, Québec, pas entré, 5
- A Peter Burray, Cultivateur, de la Rivière St. Charles, pour un Taureau qu'il a produit mais qu'il n'avoit pas entré, 5
- A Chas. Bergeron, cultivateur, Canardière, pour une Vache, 5
- A Charles Bertrand, pour une Génisse, 5
- A Germain Bedard, Cultivateur, de St. Ambroise, pour une Truie d'une grandeur remarquable, 10
- A Ant. Paquet, cultivateur de Lorette, pour une Génisse, 5
- A R. Coles, faiseur d'instruments d'agriculture, pour un Crible, 10
- A Benj. Thornwaite, pour une harrette, 10
- A Richard Rudd, de Yorkshire, Angleterre, Fermier de Ths. Wilson, Ecuyer, de la Pointe Lévi, pour bon Labour, avec deux Bœufs, pour lui et le conducteur, 6
- A Jean Robitaille, de l'Ancienne Lorette, le seul Cultivateur Canadien, propriétaire de sa Charrue et de ses Animaux, qui soit venu à la partie de labour, quoiqu'il n'eût pas entré pour un prix, et qui a labouré la même étendue de terre que les autres, d'une manière qui a bien satisfait le Comité, pour lui-même et le conducteur, 6
- A Frs. Drolette, Jardinier, de St. Roch, pour un bel échantillon d'Oignons, 2
- A Wm. Church, pour des Légumes, 2

Les Remercimens du Comité ont été donnés à W. F. Scott, Ecuyer, Notaire Public, pour l'usage du Champ où les Assemblées ont été tenues et aussi à l'Honorable Mr. Irvine, à Mr. le Sheriff Gaspé, et à Messrs. Perrault, Wilson, Macnider, Anderson, Cockburn, G. Pozer et Reinhart pour les légumes qu'ils ont produits ainsi que les échantillons des produits de leurs jardins et de leurs Terres; les articles produits étant en général d'une description et d'une qualité qui font voir les progrès que l'on peut faire en ce Pays dans la culture des Champs et des Jardins.

Le Comité a été très-charmé de voir à l'exhibition un nombre de Messieurs respectables et des principaux Cultivateurs de la Ville et des environs, de l'intérêt qu'ils y ont pris, et surtout du bon ordre qui a régné les deux jours, et de la disposition générale à promouvoir les objets de la Société.

Les prétentions aux Prix pour les produits de l'Agriculture dans les différens Comtés et pour les expériences d'Agriculture seront déterminées à la seconde Assemblée du Comité en Décembre; et tous les Prix qui n'ont pas été adjugés aux dernières Assemblées, ou qui ne seront pas alors adjugés, resteront pour une autre année, pour laquelle on annoncera les prix en tems convenable.

On publiera aussi sous peu une liste de Prix pour les animaux engraisés, lesquels seront adjugés dans le cours de l'Hiver prochain.

Le Public est respectueusement informé que cette Société est ouverte à tout Monsieur qui souscrira une Guinée par an au fonds. Thos. Wilson, Ecuyer, Trésorier, Rue St. Paul, continue à recevoir les Souscriptions.

Les Souscripteurs élisent le Comité à l'Assemblée générale annuelle en Avril. Les Séances régulières du Comité se tiennent dans la Chambre du Grand Juré, en la Salle d'Audience, le premier et le troisième Mardi de chaque Mois, où toutes communications tendant à l'encouragement et à l'amélioration de l'Agriculture seront reçues avec reconnaissance.

Par ordre du Comité,

WM. SHEPPARD, Secr.

Appendix

(D.)
No. III.3^d Febr.

(C)

Quebec Agricultural Society.

PATRON,

His Grace the DUKE OF RICHMOND, Governor in Chief.

At a Meeting of the Committee appointed according to the Rules for the management of the affairs of the said Society, holden in the Grand Jury Room at the Court House, on the third Tuesday of December instant, conformably to public advertisement of the 5th May last;

Joseph Planté, Esq. President of the Society, in the Chair.

The following Premiums, announced in said advertisement, were adjudged, viz :

For Agricultural Produce.

DISTRICT PREMIUMS.

Art. 28. To the person who shall raise the greatest weight of Wheat per arpent, not less than two arpents; to André Blanchet, Farmer, of St. Pierre, Rivière du Sud, the Wheat raised by him on two arpents being 40 minots, weighing 64½ lbs. per bushel, or in the whole 2580 lbs. eighty dollars, £20 0 0

29. To the person who shall raise the greatest weight of Barley ditto, ditto; to Joseph Anger, Farmer, of Pointe aux Trembles, the Barley raised by him on two arpents being 43 minots, weighing 49 lbs. per minot, in the whole 2087 lbs. sixty dollars, 15 0 0

33. To the person who shall raise the greatest quantity of Turnips, ditto, ditto; to John Moffat, Farmer, River St. Charles, 1000 bushels of Swedish, and 640 others, on two arpents, one quarter and seven perches, forty dolls. 10 0 0

34. To the person who shall have produced and saved the greatest weight of clean Timothy and Clover Hay per arpent, not less than two arpents, from land that bore a crop of grain, and was seeded for grass the preceding year, without the addition of manure for the hay crop; to Antoine Paquet, Farmer, Ancienne Lorette, 400 bundles on two arpents, forty dollars, 10 0 0

40. For the most satisfactory experiment in the culture of Buck Wheat; to Joseph Lesage, Cap Santé, he having raised 31 minots from a quarter of a bushel seed, 25 dolls. 6 5 0

COUNTY PREMIUMS.

Hampshire.—To the person who shall raise the greatest weight of Wheat per arpent, not less than two arpents; to Joseph Anger, of Pointe aux Trembles, he having raised 32 bushels of Wheat on 2 arpents, weighing 64 lbs. per bushel, in all 2048 lbs. forty dollars, 10 0 0

Cornwallis.—To the person who shall raise the greatest weight of Barley, ditto, ditto; to the Rev. J. B. Morin, Curate of Kamouraska, he having raised 53 bushels Barley on two arpents, thirty dollars, 7 10 0

Quebec.—To the person who shall raise the greatest quantity of Turnips, ditto, ditto; to John Moffat, River Saint Charles, 1640 bushels, on two arpents, twenty dollars, 5 0 0

To the person who shall have produced and saved, in good order, the greatest quantity of Hay, as in Art. 34; to Antoine Paquet, of Ancienne Lorette, twenty dollars, 5 0 0

No competitors had entered for the District Prizes not mentioned above, nor for the County Prizes of any County to which no premiums are adjudged, or the competitors who had entered had not cultivated the quantity of ground required, or otherwise had not complied with the terms of the advertisement announcing the prizes.

The following premiums and gratifications were awarded out of the Subscription Funds of the Society, the persons to whom they were allowed not being entitled to premiums, not having complied with the conditions of the public advertisement.

County of Quebec.—To Pierre Allain, Farmer, Ancienne Lorette, for having raised 526 bushels of Potatoes on 1½ arpents, 10 dolls. £2 10 0

County of Northumberland.—To Louis Belair, Esq. St. Paul's Bay, for 1280 bundles of Hay, from two arpents, second crop, and 52 bushels Barley from 1½ arpents, weighing 54 lbs. per minot *comble*—the thanks of the Committee, and a Fifeshire Plough, value 5 guineas, £5 16 8

The Thanks of the Committee were voted as follows :

To Claude Dénéchau, Esq. Berthier, County of Hertford, for a remarkable fine sample of Wheat from his farm there, weighing 68 lbs. to the minot.

To Thomas Wilson, Esq. of Quebec, for a sample of Winter Wheat, raised by him, weighing 62 lbs. per minot, and fine samples of the following articles, viz : Green Field Peas, from seed presented to the Society last year by Mr. Jacob Pozer; early dwarf Marrowfat, sown as field Peas; grey and maple Peas, from seed furnished by the Society, and sown the 19th June last; crown top Peas, having produced one gallon from fifty Peas; Siberian Barley, and large Rye.

To Antoine Paquet, of Ancienne Lorette, County of Quebec, for a fine sample of a quantity of clean Timothy Seed, raised for sale by him.

It was Ordered, That the premiums awarded in the Counties be publicly paid by the Agents of the Society, in the Parish where the person to whom they are adjudged may reside, at the Church Door, immediately after Morning Service on a Sunday, such Agents causing the list of all the prizes adjudged, to be at the same time publicly read.

By Order,

WM. SHEPPARD, Secretary.

N. B. The Measures and Weights used were French.

(C)

Société d'Agriculture de Québec.

PATRON.

Sa Grace le Duc DE RICHMOND, Gouverneur en Chef.

A une Assemblée du Comité nommé suivant les Règles pour conduire les affaires de ladite Société, tenue dans la Chambre des Grands Jurés en la Salle d'Audience, le troisième Mardi de Décembre courant, conformément à l'Avertissement public du 5 Mai dernier.

JOSEPH PLANTE', Ecuyer, Président de la Société, dans la Chaire.

Les Prix suivans, annoncés dans ledit Avertissement, ont été adjugés, savoir :

Pour des Produits d'Agriculture.

PRIX POUR LE DISTRICT.

Art. 28.—A la personne qui recueillera le plus grand poids de bled par arpent, pas moins de deux arpens...A André Blanchet, Cultivateur, de St. Pierre du Sud, ayant recueilli 40 minots sur deux arpents, pesant 64 1-2lbs. par minot, en tout 2580lbs...quatre vingts Piastres, £20 0 0

29...A la personne qui recueillera le plus grand poids d'Orge, do. do...A Joseph Anger, Cultivateur, de la Pointe aux Trembles, ayant recueilli 43 minots sur deux arpents, pesant 49lbs. le minot en tout 2087lbs...soixante Piastres, 15 0 0

33.—A la personne qui recueillera la plus grande quantité de Navets, do. do...A John Moffat, Cultivateur, de la Rivière St. Charles, ayant recueilli 1000 minots de Navets Suédois et 640 d'autres, sur deux arpents et un quart et sept perches—quarante Piastres, 10 0 0

34.—A la personne qui aura recueilli et serré le plus grand poids de Mil et de Trèfle par arpent sur pas moins de deux arpents, sur de la terre où il y aura eu une récolte de grains et qui aura été semée en foin l'année précédente, sans ajouter de l'engrais pour le foin—A Antoine Paquet, Cultivateur, de l'Ancienne Lorette, 400 bottes sur deux arpents—quarante Piastres, 10 0 0

40 ...Pour l'expérience la plus satisfaisante dans la culture du Bled Sarrazin.—A Joseph Lesage, du Cap Santé, ayant recueilli 31 minots d'un quart de minot de semence...vingt-cinq Piastres, 6 5 0

PRIX POUR LES COMTÉS.

Hampshire.—A la personne qui recueillera le plus grand poids de Bled par arpent, sur au moins deux arpents...A Joseph Anger, de la Pointe aux Trembles, ayant recueilli 32 minots de Bled sur deux arpents, pesant 64lbs. le minot, en tout 2048lbs...quarante Piastres, 10 0 0

Cornwallis....A la personne qui recueillera le plus grand poids d'Orge do. do.—A Messire J. B. Morin, Curé de Kamouraska, ayant recueilli 53 minots d'Orge, sur 2 arpents.—trente Piastres, 7 10 0

Quebec....A la personne qui recueillera la plus grande quantité de Navets do. do.—A John Moffat, de la Rivière St. Charles, 1640 minots sur deux arpents...vingt Piastres, 5 0 0

A la personne qui aura recueilli et serré en bon ordre la plus grande quantité de Foin, tel que dans l'article 34—A Antoine Paquet, de l'Ancienne Lorette...vingt Piastres, 5 0 0

Aucun concurrent ne s'étoit présenté pour les Prix pour le District qui ne sont pas mentionnés ci-dessus, ni pour les Prix pour aucun Comté pour lequel il n'en a point été adjugé, ou les Concurrents qui se sont présentés n'avoient pas cultivé la quantité de terre requise, ou ne s'étoient pas d'ailleurs conformés aux conditions de l'avertissement qui annonçoit les Prix.

Les Prix et Gratifications qui suivent ont été adjugés sur les Fonds de la Société, les personnes auxquelles ils ont été décernés n'ayant pas droit aux Prix, ne s'étant pas conformés aux conditions de l'avertissement public.

Comté de Québec....A Pierre Allain, Cultivateur, de l'Ancienne Lorette, ayant recueilli 526 minots de Patates sur 1 3-4 arpents...Dix Piastres, 2 10 0

Comté de Northumberland.—A Louis Belair, Ecuyer, de la Baie St. Paul, ayant recueilli 1280 bottes de Foin sur deux arpents, seconde coupe, et 52 minots d'Orge, sur 1 3-4 arpents, pesant 54lbs. le minot...Les Remercimens de la Société, et une Charrue du Comté de Fife en Ecosse, de la valeur de Cinq Guinées, 5 16 8

Les Remercimens de la Société ont été votés comme suit :

A Claude Dénéchau, Ecuyer, de Berthier, Comté de Hertford, pour un très-bel échantillon de Bled, qu'il y a recueilli sur sa terre; pesant 68lbs. le minot.

A T. Wilson, Ecuyer, de Québec, pour un échantillon de Bled d'Automne qu'il a recueilli, pesant 62lbs. le minot, et de beaux échantillons des Articles suivans, savoir :—De beaux Pois verts des Champs, de semence présentée l'année dernière à la Société par Mr. Jacob Pozer; de Pois nains d'avance semés comme les Pois des Champs; de Pois gris, de semence fournie par la Société et semée le 19 Juin dernier; de Pois dont cinquante grains ont produit un gallon; d'Orge de Sibérie et de gros Seigle.

A Antoine Paquet, de l'Ancienne Lorette, Comté de Québec, pour un bel échantillon d'une quantité de belle graine de Mil qu'il a recueillie pour vendre.

Il a été Ordonné...Que les prix décernés dans les Comtés soient publiquement payés par les Agens de la Société, dans la Paroisse où résidera la personne à qui ils ont été accordés, à la porte de l'Eglise, le Dimanche, immédiatement après le Service Divin du matin, les agens faisant alors lire publiquement la liste des Prix décernés.

Par Ordre,

WM. SHEPPARD, Secrétaire.

N. B. Les Poids et Mesures dont ont servi sont les Poids et Mesures Françaises.

Appendice

(D.)
No. III.3^e Fev.

(D)

Quebec Agricultural Society.

PATRON,

His Grace the DUKE OF RICHMOND, Governor in Chief.

PREMIUMS FOR FATTED STOCK—1819.

The Quebec Agricultural Society, availing itself of the residue of the Funds placed at its disposal in virtue of an Act of the Legislature, and of its Subscription Fund, offers the following Premiums for Oxen, Calves, Sheep and Hogs, fattened in the District of Quebec, by Farmers only, residing therein; the said Premiums to be adjudged and paid on the Upper Town Market Place, at the dates hereafter mentioned.

OXEN.

- | | | |
|---|----------|----|
| 1. For the best and fattest Ox, of the genuine Canadian breed, fattened on Green Crops, | Dollars. | 30 |
| 2. For the second best ditto, of any breed, ditto, | | 15 |
| 3. For the third best ditto, ditto, ditto, | | 10 |
| 4. For the best and fattest Ox, of the genuine Canadian breed, fattened in any way, | | 20 |
| 5. For the second best ditto, of any breed, ditto, | | 10 |
| 6. For the third best ditto, | | 5 |

CALVES.

- | | | |
|--|--|---|
| 7. For the best and fattest Calf of any age and breed, | | 8 |
| 8. For the second best ditto, ditto, | | 6 |
| 9. For the third best ditto, ditto, | | 4 |

WETHERS.

- | | | |
|--|--|----|
| 10. For the two best and fattest Wethers, fattened on Green Crops, | | 10 |
| 11. For the two second best ditto, ditto, | | 8 |
| 12. For the two third best ditto, ditto, | | 6 |
| 13. For the two best ditto, fattened on Grain, | | 6 |
| 14. For the two second best ditto, ditto, | | 4 |
| 15. For the two third best ditto, ditto, | | 2 |

HOGS.

- | | | |
|-----------------------------------|--|----|
| 16. For the best and fattest Hog, | | 12 |
| 17. For the second best ditto, | | 8 |
| 18. For the third best ditto, | | 6 |

165

Satisfactory Certificates, stating the breed, the place where the Stock was fattened, the time they were fattening, the mode of treatment, the quantity and quality of food consumed by each beast, and the weight of the animal, to be given in previous to the adjudging of the premium.

The Hogs to be slaughtered, and to be produced, together with the Lard, on Wednesday the 20th Jan'y. next, at ten o'clock in the forenoon.

The Oxen, Calves and Sheep, to be exhibited alive, on Wednesday the 31st March next, at the same hour.

Entries to be made with Mr. Jean Langevin, Merchant, Upper Town, for the Hogs, on or before Monday the 18th January; for the Oxen, Calves and Sheep, on or before Monday the 29th March, and none will be admitted to compete for a premium, where entry has not been so made.

By order of the Managing Committee,

WM. SHEPPARD, Secretary.

Quebec, 17th November, 1818.

(E)

Quebec Agricultural Society.

PATRON,

His Grace the DUKE OF RICHMOND, Governor in Chief.

Notice.—The following Premiums were adjudged by the Managing Committee and paid by the Treasurer, on the Upper-Town Market Place, on Wednesday the 20th January instant, conformably to the Advertisement of the 17th November last, viz:

HOGS, (Fatted and Slaughtered.)

- | | | |
|--|--|-------------|
| No. 16. For the best and fattest Hog, to Etienne Falardeau, farmer, of St. Ambroise, one of the two hogs exhibited by him weighing 423 lbs. 18 months old, | | 12 dollars. |
| No. 17. For the second best do. to J. B. Leclerc, farmer, of St. Ambroise, the Hog exhibited by him weighing 397 lbs. 20 months old, | | 8 dollars. |
| No. 18. For the third best do. to Joseph Coté, farmer, St. Pierre, Island of Orleans, the Hog exhibited by him, weighing 359 lbs. 18 months old, | | 6 dollars. |

ADDITIONAL PREMIUMS.

(Out of the Society's Subscription Fund.)

- | | | |
|---|--|-------------|
| To Joseph Laroche, of Pointe aux Trembles, for a hog exhibited by him, nine months old, weighing 220 lbs. | | 10 dollars. |
| To J. B. Jobin, farmer, Charlesbourg, for a hog exhibited by him, weighing 322 lbs. 18 months old, | | 8 dollars. |
| To Jacques Drolet, farmer, of St. Ambroise, for a hog exhibited by him, weighing 200 lbs. 10 months and a half old, | | 6 dollars. |
| To Daniel Burray, farmer, Ste. Foi, for five hogs exhibited by him, weighing 1222 lbs. 15 months and a half old, | | 8 dollars. |
| To Louis Vezina, Pointe aux Trembles, for a hog exhibited by him, 9 months old, weighing 196 lbs. | | 6 dollars. |
- A Gratification of Two Dollars each was also given out of the Subscription Fund to G. Bedard, St. Ambroise, for a sow 20 months old, weighing 479 lbs. To René Beaudri, Pointe aux Trembles, for a hog 21 months old, weighing 415 lbs. John Ferguson, Scott's Bridge, a do. 22 months old, weighing 220 lbs. and to Louis Aubin, St. Pierre, Isle d'Orléans, 1 do. weighing 211 lbs.

The prizes were adjudged in consideration of the breed, age, fatness, weight and comparative cost of feeding. Those of the large breed, though heaviest, were rejected, on account of the size of bone, ill feeding and expense. What is called the *small breed* of the country was preferred. The mode of treating and fattening those which obtained the prizes generally, was, the first winter, bran in tepid water, and potatoes boiled and mashed; summer, grass, dish-washings, sour milk morning and evening; two to three months fattening with oats, buckwheat, barley, peas ground, and mixed with boiled potatoes mashed, and diluted with tepid water at each meal, occasionally dry peas, as a change.

(D)

Société d'Agriculture de Québec.

PATRON

Sa Grace le DUC DE RICHMOND, Gouverneur en Chef.

PRIX POUR DES ANIMAUX ENGRAISSÉS, 1819.

La Société d'Agriculture de Québec profitant du résidu des Fonds mis à sa disposition en vertu d'un Acte de la Législature et de son fonds de Souscription, offre les Prix suivans pour des Bœufs, des Veaux, des Moutons et des Cochons, engraisés dans le District de Québec, par des Cultivateurs, qui y résident; lesdits Prix adjudgés et payables sur le Marché de la Haute-Ville aux dates ci-après mentionnées.

BŒUFS.

- | | | |
|---|-----------|----|
| 1. Pour le Bœuf le plus beau et le plus gras de vraie race Canadienne, engraisé avec des moissons vertes, | Piastres. | 30 |
| 2. Pour le deuxième ditto, de quelque race qu'il soit, | | 15 |
| 3. Pour le troisième ditto, ditto ditto, | | 10 |
| 4. Pour le Bœuf le plus beau et le plus gras de vraie race Canadienne, engraisé de quelque manière que ce soit, | | 20 |
| 5. Pour le deuxième do. de quelque race qu'il soit, | | 10 |
| 6. Pour le troisième ditto, ditto, | | 5 |

VEAUX.

- | | | |
|---|--|---|
| 7. Pour le Veau le plus beau et le plus gras, de quelque âge et de quelque race qu'il soit, | | 8 |
| 8. Pour le deuxième ditto, ditto, | | 6 |
| 9. Pour le troisième ditto, ditto, | | 4 |

MOUTONS.

- | | | |
|--|--|----|
| 10. Pour les deux Moutons les plus beaux et les plus gras, engraisés avec des moissons vertes, | | 10 |
| 11. Pour les deux seconds ditto ditto, | | 8 |
| 12. Pour les deux troisièmes ditto ditto, | | 6 |
| 13. Pour les deux plus beaux do. engraisés avec du grain, | | 6 |
| 14. Pour les deux seconds ditto ditto, | | 4 |
| 15. Pour les deux troisièmes ditto ditto, | | 2 |

COCHONS.

- | | | |
|--|--|----|
| 16. Pour le Cochon le plus beau et le plus gras, | | 12 |
| 17. Pour le deuxième ditto, | | 8 |
| 18. Pour le troisième ditto, | | 6 |

165

On exigera, avant d'adjudger les Prix des Certificats satisfaisans sur la race, l'endroit où l'animal a été engraisé, le traitement, la quantité et la qualité de la nourriture consommée par chaque animal, et son poids.

Les Cochons doivent être tués, et produits avec le saindoux, Mercredi, le 20 Janvier prochain, à Dix heures du matin.

Les Bœufs, Veaux et Moutons doivent être produits vivans, Mercredi, le 31 Mars prochain à la même heure.

Les noms des Concurrens doivent être entrés chez Mr. Jean Langevin, Marchand, en la Haute-Ville; pour les Cochons d'ici à Lundi, le 18 Janvier, et pour les Bœufs, Veaux et Moutons d'ici à Lundi, le 29 Mars: et personne ne sera admis à concourir pour un Prix s'il n'a pas ainsi entré son nom.

Par Ordre du Comité,

WM. SHEPPARD, Secrétaire.

Québec, le 17 Novembre, 1818.

(E)

Société d'Agriculture de Québec.

PATRON

Sa Grace le DUC DE RICHMOND, Gouverneur en Chef.

Avis.—Les Prix suivans ont été adjudgés par le Comité et payés par le Trésorier, sur le Marché de la Haute-Ville, Mercredi le 20 Janvier courant, conformément à l'Avertissement du 17 Novembre dernier, savoir:

COCHONS, (engraisés et tués.)

- | | | |
|---|--|--------------|
| No. 16.—Pour le Cochon le plus beau et le plus gras, à Etienne Falardeau, Cultivateur, de Saint Ambroise, un des deux Cochons qu'il a produits pesant 423lbs.—âgé de 18 mois, | | 12 Piastres. |
| No. 17.—Pour le deuxième ditto. à J. B. Leclerc, Cultivateur, de Saint Ambroise, le Cochon produit par lui pesant 397 lbs.—de 20 mois, | | 8 Piastres. |
| No. 18. Pour le troisième do. à Joseph Côté, Cultivateur, de Saint Pierre, Ile d'Orléans, le Cochon qu'il a produit pesant 359lbs. de 18 mois, | | 6 Piastres. |

PRIX ADDITIONNELS.

(Sur le Fonds de la Société.)

- | | | |
|---|--|--------------|
| A Joseph Laroche, de la Pointe aux Trembles, pour un Cochon qu'il a produit, de neuf mois, pesant 220lbs. | | 10 Piastres. |
| A. J. B. Jobin, Cultivateur, de Charlesbourg, pour un Cochon de 18 mois, pesant 322lbs, | | 8 Piastres. |
| A Jacques Drolet, Cultivateur, de Saint Ambroise, pour un Cochon de dix mois et demi, pesant 200lbs. | | 6 Piastres. |
| A Daniel Burray, Cultivateur, de Sainte Foi, pour cinq Cochons de quinze mois et demi, pesant 1222lbs. | | 8 Piastres. |
| A Louis Vezina, de la Pointe aux Trembles, pour un Cochon de neuf mois, pesant 196lbs. | | 6 Piastres. |
- Il a été donné une gratification, sur le Fonds de la Société, de deux Piastres chaque, à G. Bedard, de St. Ambroise, pour une Truie de 20 mois, pesant 479lbs. à René Beaudri, de la Pointe aux Trembles, pour un Cochon de 21 mois, pesant 415lbs. à John Ferguson, du Pont de Scott, pour un do. de 22 mois, pesant 220lbs. et à Louis Aubin, de Saint Pierre, Ile d'Orléans, pour un do. pesant 211lbs.

Les Prix ont été adjudgés en considération de la race, de l'âge, de la graisse, du poids et du coût relatif de la nourriture. Ceux de la grande race, quoique plus pesans, ont été rejettés, à cause de la grosseur des os, la mauvaise nourriture et les frais de l'entretien. On a préféré ce qu'on appelle la Petite Race du Pays. Le traitement et l'engrais de ceux qui ont obtenu les prix sont; le premier hiver, du son trempé dans de l'eau et des patates bouillies et écrasées; l'été, de l'herbe, des lavures, et du lait sur le matin et le soir; deux à trois mois d'engrais avec de l'avoine, du Bled Sarrazin, de l'Orge, des pois moulus et mêlés avec des patates bouillies et écrasées, et de l'eau tiède à chaque repas; des pois secs de tems à autre pour changer.

Appendice

(D.)

N. III.

3^e Fev.

Appendix
(D.)
No. III.
3^d. Feby.

Mr. Burray fattened his Hogs with barley meal and potatoes, the cost of which he estimates for the five, viz :

45 minots Barley, 4s.	£9 0 0
70 minots Potatoes, 1s.	3 10 0
	£12 10 0

It was ordered that the Agents of the Society be requested to cause the foregoing notice to be read and posted at the Church Doors within this District, on a Sunday or Holyday, immediately after Morning Service.

By order,

W.M. SHEPPARD, Secretary.

(F)

The Quebec Agricultural Society, in Account Current with Thomas Wilson, Treasurer.

1818.		
Oct. 1.—To cash paid to divers persons for Premiums at Cattle Show,	£82 0 0	
To cash paid Pierre Vallière, for Cattle Show,	2 8 0	
“ 22.—To cash paid Premiums at Ploughing Match,	10 10 0	
“ 26.—To cash paid Joseph Tardif, for Carpenter and Joiners' Work paid,	8 12 2	
“ 30.—To cash paid Jasper Brewer, for a half year's Salary as Assistant Secretary,	12 10 0	
Nov. 21.—To cash paid John Neilson, Esq. his Account for printing, &c.	43 14 2	
Dec. 3.—To cash paid Messrs. John Macnider & Co. their Account for Seed Grain and Seeds,	73 2 0	
To cartage of do. from their Store to T. Wilson's,	0 9 4	
“ 31.—To cash paid divers persons for premiums for Grain,	88 15 0	
1819.		
Jan. 20.—To cash paid divers persons for premiums for Fat Hogs,	6 10 0	
To cash paid George Chapman, for weighing Fat Hogs,	0 15 0	
“ 21.—To cash paid John Neilson, Esq. his Account for printing, &c.	24 12 2	
	£353 11 10	
Jan. 28.—To balance in the Treasurer's hands,	457 16 2	
	£811 8 0	

Cr.

1818.		
July 20.—By cash received from the Receiver General, as per Act of the Legislature,	£800 0 0	
October.—By premium on 1200 dollars,	9 0 0	
By cash from John Neilson, for 24 Gates, at cost price,	2 8 0	
	£811 8 0	

1819.		
Jan. 28.—By balance in the Treasurer's hands,	£457 16 2	
To Premiums to be awarded for Fat Oxen, Calves and Sheep, on the 31st March next,	£36 0 0	
To the probable expenses not yet paid	20 0 0	
	56 0 0	
The probable sum that remains to the good of the Public Fund,	£401 16 2	

Quebec, 28th January, 1819.

(Signed) THOs. WILSON,

Treasurer.

A True Copy,
Jh. Planté, President.

(G)

The Quebec Agricultural Society (Subscription Fund) in Account Current to Thomas Wilson, Treasurer.

1818.		
June 4. To cash paid Dr. Cockburn, Account for Seed,	£9 7 6	
To cash paid Messrs. John Macnider & Co. their Account for Seed, &c.	11 12 0	
Oct. 21 } To cash paid to divers persons at Cattle Show		
& 22. } and Ploughing Match,	17 15 0	
Dec. 31. To cash paid Pierre Allain, ditto, for Potatoes,	2 10 0	
To cash for a Plough for Louis Belair, Esq.	5 0 0	
1819.		
Jan. 20. To cash paid divers persons, Premiums for Fat Hogs,	9 10 0	
To cash paid Joseph Tardif, for collecting Subscription,	2 5 0	
	£57 19 6	
To balance in the Treasurer's hands,	63 6 4	
	£121 5 10	

Cr.

1818.		
April 7. By balance of last year in hand,	£57 8 10	
Nov. 14. By cash received from 54 Subscribers, for 1818, at 23s. 4d. each,	63 2 0	
By premium on 100 dollars, at 3 per cent.	0 15 0	
	£121 5 10	

Errors excepted.

Quebec, 1st February, 1819.

(Signed) THOs. WILSON,

Treasurer.

A True Copy,
Jh. Planté, President.

Mr. Burray a engraisé ses Cochons avec de la Farine d'Orge et des Patates ; il en estime la dépense pour les cinq, comme suit :

45 Minots d'Orge, 4s.	£9 0 0
70 Minots de Patates, 1s.	3 10 0
	£12 10 0

Il a été ordonné que les Agens de la Société soient priés de faire lire et afficher l'avis ci-dessus aux portes d'Eglises du District un Dimanche ou jour de Fête, immédiatement après le Service Divin du matin.

Par Ordre,

W.M. SHEPPARD, Secrétaire.

(F.)

Doit la Société d'Agriculture de Québec en Compte courant avec Thomas Wilson, Trésorier.

1818.		
Octobre 1. Argent payé à diverses personnes pour Prix à l'exhibition d'Animaux,	£82 0 0	
Argent payé à Pierre Vallière pour l'exhibition do.	2 8 0	
22. Argent payé en Prix au parti de Labour,	10 10 0	
26. Argent payé à Joseph Tardif pour payer les ouvrages de Charpente et de Menuiserie,	8 12 2	
30. Argent payé à Jasper Brewer pour une demi-année de Salaire, comme Assistant Secrétaire,	12 10 0	
Novr. 21. Argent payé à John Neilson, Ecuyer, son Compte pour Impression, &c.	43 14 2	
Décr. 3. Argent payé à Messrs. John Macnider & Co. leur Compte pour Grains de semence et Graines,	73 2 0	
Charroi de do. de leur Magasin chez T. Wilson,	0 3 4	
31. Argent payé à diverses personnes pour prix pour Grains, &c.	88 15 0	
1819.		
Janvier 20. Argent payé à diverses personnes pour prix pour Cochons gras,	6 10 0	
Argent payé à George Chapman pour avoir pesé des Cochons gras,	0 15 0	
21. Argent payé à John Neilson, Ecuyer, son Compte pour Impression, &c.	24 12 2	
	£353 11 10	
Janvier 28. Balance entre les mains du Trésorier,	457 16 2	
	£811 8 0	

Avoir.

1818.		
Juillet 20. Par Argent reçu du Receveur Général, suivant l'Acte de la Législature,	£800 0 0	
Oct. Par Prime sur 1200 Piastres,	9 0 0	
Par Argent de John Neilson pour 24 Barrières au prix d'achat,	2 8 0	
	£811 8 0	

1819.		
Janvier 28. Par Balance entre les mains du Trésorier, Prix à donner pour des Bœufs, Veaux et Moutons gras, le 31 Mars prochain,	£36 0 0	
Frais probables, qui ne sont pas encore payés,	20 0 0	
	56 0 0	

Somme probable restant en faveur du Fonds Public, Québec, le 28 Janvier, 1819.

(Signé) THOs. WILSON, Trésorier.

Pour vraie copie
Jh. PLANTE, Président.

(G.)

Doit la Société d'Agriculture de Québec (le Fonds de Souscription) en compte courant, à Thomas Wilson, Trésorier.

1818.		
Juin 4.—Argent payé au Dr. Cockburn, son compte pour Graines,	£9 7 6	
Argent payé à Messrs. John Macnider & Co. leur Compte pour Graines, &c.	11 12 0	
Oct. 21 } Argent payé à diverses personnes, à l'exhibition		
et 22. } d'Animaux et au parti de Labour,	17 15 0	
Déc. 31.—Argent payé à Pierre Allain do. pour Patates,	2 10 0	
Argent pour une Charrue pour Ls. Belair, Ecuyer,	5 0 0	
1819.		
Janv. 20.—Argent payé à diverses personnes en Prix pour des Cochons gras,	9 10 0	
Argent payé à Joseph Tardif pour recueillir la Souscription,	2 5 0	
	£57 19 6	
Balance entre les mains du Trésorier,	63 6 4	
	£121 5 10	

Avoir.

1818.		
Avril 7.—Par Balance en mains de l'année dernière,	£57 8 10	
Novr. 14.—Par argent reçu de 54 Souscripteurs pour 1818, à 23s4 chaque,	63 2 0	
Par prime sur 100 Piastres à 3 pr. cent,	0 15 0	
	£121 5 10	

Sauf Erreurs,

Québec, le 1er. Février, 1819.

(Signé) THOs. WILSON,

Trésorier.

Pour vraie Copie,
Jh. Planté, Président.

Appendix
(E.)SCHEDULE of STATEMENTS, &c. respecting the PROVINCIAL REVENUE of the CROWN, between 6th Jan^y. and 2^d Nov^r. 1818.3^d Feb

No. 1.

- No. 1.—ACCOUNT of Cash received by John Caldwell, Esq. Receiver General, for Casual and Territorial Revenue.
 2.—Ditto of Cash received by ditto, for Duties and Licences, under the Statute 14th Geo. III.
 3.—Ditto of Cash received by ditto, for Duties on Wines, under the Provincial Act 33^d Geo. III.
 4.—Ditto of Cash received by ditto, for Duties on sundry Goods, Wares and Merchandize, and Licences, under ditto 35th Geo. III. Chap. 8 and 9.
 5.—Ditto of Cash received by ditto, for Duties on Licences for Billiard Tables, and on Manufactured Tobacco and Snuff, under ditto 41st Geo. III.
 6.—STATEMENT of Monies collected under the Provincial Acts 45th Geo. III. Chap. 12, and 51st Geo. III. Chap. 12, and of the Expenses incurred in supporting and improving the Navigation of the River Saint Lawrence.
 7.—ACCOUNT of Duties collected under the Provincial Act 48th Geo. III. Chap. 19, for the improvement of the Inland Navigation of the River St. Lawrence, between Monticau and Lake St. Francis.
 8.—Ditto of Cash received by John Caldwell, Esq. Receiver General, for Duties under the Provincial Act 53^d Geo. III. Chap. 11, amended by ditto 55th Geo. III. Chap. 2.
 9.—Ditto of Cash received by John Caldwell, Esq. Receiver General, for Duties under the Provincial Act 55th Geo. III. Chap. 3.
 10.—Ditto of ditto received by ditto, for Fines, Forfeitures, &c.
 11.—Ditto of Provincial Revenue collected and received between 6th January and 2^d November, 1818.
 12.—STATEMENT shewing the Duties collected under sundry Acts of the Provincial Parliament, and the several appropriations thereof.
 13.—ABSTRACT of Warrants granted by His Excellency Sir John Coape Sherbrooke, G. C. B. and His Grace the Duke of Richmond, K. G. Captains General and Governors in Chief, on John Caldwell, Esquire, Receiver General, in payment of the Civil Expenditure of Lower-Canada, between 6th January and 2^d November, 1818.
 14.—Ditto of ditto, granted by ditto and ditto, on ditto, in payment of the Salaries of the Officers of the Legislative Council and House of Assembly, and the Contingent Expenses thereof, between ditto and ditto.
 15.—STATEMENT of the Expenses of the Collection of the Revenue of Lower-Canada, between ditto and ditto.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o 1.

No. 2.

ACCOUNT of CASH received by John Caldwell, Esquire, Receiver General, for CASUAL and TERRITORIAL REVENUE, between 6th January and 2^d November, 1818.

KING'S POSTS.

Cash received from the North West Company, Six Month's Rent, to 1st April, 1818, - - - - £512 10 0

KING'S WHARF.

Cash received from John Mure, Esq. Six Month's Rent of part, to 1st June, 1818, - - - - 162 10 0

DROIT DE QUINT.

Cash received from sundry persons, - - - - - 5 10 0

LODS ET VENTES.

Cash received from sundry persons, - - - - - 1938 18 7½

Currency, £2619 8 7½

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o 2.

No. 3.

ACCOUNT of CASH received by John Caldwell, Esq. Receiver General, for DUTIES and LICENCES, under the Statute of the 14th Geo. III. between 6th January and 2^d November, 1818.

DUTIES.

Cash received from M. H. Perceval, Esq. Collector at Quebec, for the quarter ended 5th April, 1818, - - - - £ 0 0 0Ditto from ditto, for ditto ended 5th July, - - - - 7405 17 9Ditto from ditto, for ditto ended 10th October, - - - - 4866 4 9

£12272 2 6

LICENCES FOR RETAILING SPIRITUOUS LIQUORS.

Cash received from John Taylor, Esq. Deputy Provincial Secretary, for 1181 Licences, at 40s. each, - - - - 2362 0 0

Currency, £14634 2 6

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o 3.ACCOUNT of CASH received by John Caldwell, Esq. Receiver General, for DUTIES on WINES, under the Act of the Provincial Parliament of 33^d Geo. III. between 6th January and 2^d November, 1818.Cash received from M. H. Perceval, Esq. Collector at Quebec, for the quarter ended 5th April, 1818, - - - - £ 0 0 0Ditto from ditto, for ditto ended 5th July, - - - - 542 7 6Ditto from ditto, for ditto ended 10th October, - - - - 772 0 8

Currency, £1314 8 2

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

CEDULE des ETATS, &c. concernant le REVENU PROVINCIAL de la COURONNE, entre le 6 Janvier et le 2 Novembre 1818.

Appendice
(E.)3^e F^{év}

No. 1.

- N^o. 1.—COMPTE d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour le Revenu Casuel et Territorial.
 2.—DITTO d'Argent reçu par Do. pour Droits et Licences, en vertu du Statut de la 14^e. Geo. III.
 3.—DITTO d'Argent reçu par Do. pour Droits sur les Vins, en vertu de l'Acte Provincial de la 33^e. Geo. III.
 4.—DITTO d'Argent reçu par Do. pour Droits sur divers Biens, Effets et Marchandises, et Licences, en vertu de la 35^e. Geo. III. Chap. 8 et 9.
 5.—DITTO d'Argent reçu par Do. pour Droits sur les Licences pour les Billiards, et sur le Tabac manufacturé, et le Tabac en Poudre, en vertu de la 41^e. Geo. III.
 6.—ETAT des Argens recueillis en vertu des Actes du Parlement Provincial de la 45^e. Geo. III. Chap. 12, et de la 51^e. Geo. III. Chap. 12, et des Dépenses encourues pour le Soutien et l'Amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent.
 7.—COMPTE des Droits recueillis en vertu de l'Acte Provincial de la 48^e. Geo. III. Chap. 19, pour l'Amélioration de la Navigation intérieure du Fleuve St. Laurent, entre Montréal et le Lac St. François.
 8.—DITTO d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits, en vertu de l'Acte Provincial de la 53^e. Geo. III. Chap. 11, amendé par la 55^e. Geo. III. Chap. 2.
 9.—DITTO d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 55^e. Geo. III. Chap. 3.
 10.—DITTO de Do. reçu par Do. pour Amendes, Confiscations, &c.
 11.—DITTO du Revenu Provincial, recueilli et reçu entre le 6 Janvier et le 2 Novembre 1818.
 12.—ETAT qui fait voir les Droits recueillis en vertu de divers Actes du Parlement Provincial et les différentes appropriations d'iceux.
 13.—PRÉCIS des Warrants accordés par Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke, G. C. B. et par Sa Grace le Duc de Richmond, C. J. Capitaines Généraux et Gouverneurs en Chef, sur John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour le Payement de la Dépense Civile du Bas-Canada, entre le 6 Janvier et le 2 Novembre 1818.
 14.—DITTO de Do. accordés par Do. et Do. sur Do. pour le Payement des Appointemens des Officiers du Conseil Législatif, et de la Chambre d'Assemblée, et des Dépenses Contingentes d'iceux, entre Do. et Do.
 15.—ETAT des Frais de la Collection du Revenu du Bas-Canada, entre Do. et Do.

Québec, le 27 Janvier 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

N^o. 1.

COMPTE d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour REVENU CASUEL et TERRITORIAL, entre le 6 Janvier et le 2 Novembre 1818.

No. 2.

POSTES DU ROI.	
Argent reçu de la Compagnie du Nord-Ouest, six mois de rente jusqu'au 1 ^{er} . Avril 1818.	£512 10 0
QUAI DU ROI.	
Argent reçu de John Mure, Ecuyer, six mois de Loyer d'une partie jusqu'au 1 ^{er} . Juin 1818.	162 10 0
DROIT DE QUINT.	
Argent reçu de diverses Personnes.	5 10 0
LODS ET VENTES.	
Argent reçu de diverses Personnes.	1,938 18 7½
Courant,	£2,619 8 7½

Sauf Erreurs,
Québec, le 27 Janvier 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

N^o. 2.COMPTE d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits et Licences, en vertu du Statut de la 14^e. Geo. III, entre le 6^e. Janvier et le 2^e. Novembre, 1818.

No. 3.

DROITS.	
Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, pour le Quartier fini le 5 ^e . Avril, 1818,	£ 0 0 0
Do. de do. pour do. fini le 5 ^e . Juillet,	7405 17 9
Do. de do. pour do. fini le 10 ^e . Octobre,	4866 4 9
	£12272 2 6
LICENCES POUR DETAILLER DES LIQUEURS FORTES.	
Argent reçu de John Taylor, Ecuyer, Député Secrétaire Provincial, pour 1181 Licences à 40s. chaque	2362 0 0
Courant	£14634 2 6

Sauf Erreurs.
Québec, le 27^e. Janvier, 1818.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

N^o. 3.COMPTE d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour DROITS sur les VINS, en vertu de l'Acte du Parlement Provincial de la 33^e. Geo. III. entre le 6 Janvier et le 2 Novembre 1818.

Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, pour le quartier fini le 5 Avril 1818.	£0 0 0
Do. de Do. pour Do. fini le 5 Juillet.	542 7 6
Do. de Do. pour Do. fini le 10 Octobre.	772 0 8
Courant,	£1,314 8 2

Sauf Erreurs,
Québec, le 27 Janvier 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

Appendix
(E.)N^o. 4.

ACCOUNT of Cash received by John Caldwell, Esquire, Receiver General, for DUTIES on SUNDRY GOODS, WARES and MERCHANDISE, and for LICENCES, under the Acts of the Provincial Parliament of 35th Geo. III. Chap. 8 and 9, between 6th January and 2d November 1818.

No. 4.

DUTIES.

Cash received from M. H. Perceval, Esquire, Collector at Quebec, for the Quarter ended 5th April 1818,	£	0	0	0
Ditto from ditto for ditto, ended 5th July,	-	-	11072	4 8
Ditto from ditto for ditto, ended 10th October,	-	-	8494	12 3
			<u>£19566</u>	<u>16 11</u>
Cash received from Wm. Lindsay, Esqr. Collector at St. John, for the Quarter ended 10th October 1818,			168	3 6
Cash received from Alexr. Wilson, Esqr. Collector at Côteau du Lac, for the Quarter ended 10th October 1818,			230	17 4
			<u>19965</u>	<u>17 9</u>

LICENCES.

Cash received from John Taylor, Esqr. Deputy Provincial Secretary, viz :

Hawkers and Pedlars	38		
Spirituous Liquors	1181		
	1214	at 40s. each	2428 0 0
		Currency	<u>£22393 17 9</u>

Errors Excepted.

Quebec, 27th January 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o. 5.

ACCOUNT of Cash received by John Caldwell, Esquire, Receiver General, for DUTIES on LICENCES for BILLIARD TABLES, and on Manufactured TOBACCO and SNUFF, under the Acts of the Provincial Parliament of the 41st Geo. III. Chap. 13 and 14, between 6th January and 2d November 1818.

No. 5.

LICENCES.

Cash received from John Taylor, Esq. Deputy Provincial Secretary, for 4 Licences, at £12 10. each, £50 0 0

DUTIES.

Cash received from M. H. Perceval, Esq. Collector at Quebec, for the Quarter ended 5th April 1818,	£0	0	0
Ditto from ditto for ditto, ended 5th July,	3	8	8
Ditto from ditto for ditto, ended 10th October,	0	0	0
			<u>3 8 8</u>
		Currency	<u>£53 8 8</u>

Errors Excepted.

Quebec, 27th January 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o. 6.

STATEMENT of MONIES Collected under the Acts of the Provincial Parliament, of 45th Geo. III. Chap. 12. and 51st Geo. III. Chap. 12—and of the expenses incurred in supporting and improving the Navigation of the River St. Lawrence, between the 6th of January and 2nd November, 1818.

No. 6.

To Balance short of the Expenditure, as per Statement to 5th January, 1818,	£	2556	18	13	Duties under the Act 45th Geo. III.			
John Lambly, Salary as Harbour Master at Quebec, to 31st October, 1818,		177	15	6	By Amount in the Quarter ended 5th July, 1818,	£	266	16 3
James L. Marett, ditto, as Assistant ditto at ditto,		111	2	3	By ditto, in ditto, ended 10th Oct.		834	5 0
Gabriel Franchère, ditto, as Harbour Master at Montreal,		40	0	0			1101	1 3
A. J. Raby, ditto, as Superintendant of Pilots at Quebec,		100	0	0	Deduct Naval Officer's Commission for collecting at 5 per cent,		55	1 1
William Lindsay, do. as Register of the Trinity House, at Quebec,		70	0	0				1046 0 2
Charles Hambleton, do. as keeper of the Light House on Green Island		100	0	0	Dock Dues in the Cul de Sac, under 51st Geo. III.			
Ditto, allowance as ditto, for paying an Assistant,		25	0	0	By Amount in the quarter ended 5th April, 1818,		7	7 6
John Delisle, Salary as Clerk of the Montreal Branch of the Trinity House,		20	0	0	By ditto, in ditto, ended 5th July,		13	3 8
Jacques Langlois, ditto, as Water Bailiff, do. at Quebec.		25	0	0	By ditto in ditto, ended 10th Oct.		36	13 0
Claude Thibault, ditto, as ditto at Montreal,		10	0	0			57	4 2
Wm. Lindsay, Balance of his Receipts and Disbursements as Treasurer to the Trinity House, from 1st June, 1817, to 31st May, 1818,		633	13	1	Deduct Assistant Harbour Master's Commission for Collecting at 5 per cent		2	17 2
								<u>54 7 0</u>
								£ 1100 7 2
								By Balance short of the expenditure,
								<u>2769 1 9</u>
Currency. £		3869	8	11			Currency. £	3869 8 11

Errors excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o. 4.Appendice
(E.)

COMPTE d'argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour DROITS sur DIVERS BIENS, EFFETS, et MARCHAN-
DISSES, et pour LICENCES, en vertu des Actes du Parlement Provincial de la 35e. Geo. III. Chap. 8 et 9. entre le 6e. Jan-
vier et le 2e. Novembre, 1818.

3^e F^{év}.

No. 4.

DROITS.

Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, pour le Quartier fini le 5e. Avril, 1818.	£0 0 0
Do. de do. pour do. fini le 5e. Juillet,	11,072 4 8
Do. de do. pour do. fini le 10e. Octobre,	8,494 12 3
	<u>£19,566 16 11</u>
Argent reçu de William Lindsay, Ecuyer, Collecteur à St. Jean pour le Quartier fini le 10e. Octobre, 1818.	168 3 6
Argent reçu d'Alex. Wilson, Ecuyer, Collecteur au Côteau du Lac, pour le Quartier fini le 10e. Octobre, 1818,	230 17 4
	<u>£19,965 17 9</u>

LICENCES.

Argent reçu de John Taylor, Ecuyer, Député Secrétaire Provincial, savoir :	
Colporteurs et Porte-Caffettes,	33
Liqueurs fortes,	1181
	<u>1214 à 40s. chaque,</u>
	2,428 0 0
	Courant, £22,393 17 9

Sauf Erreurs,
Québec, 27e. Janvier, 1819.

J. HALE.

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

N^o. 5.

COMPTE d'argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour DROITS sur les LICENCES sur les BILLIARDS, et sur le
TABAC manufacturé et le TABAC en poudre, en vertu des Actes du Parlement Provincial de la 41e. Geo. III. Chap. 13 et 14,
entre le 6e. Janvier et le 2e Novembre, 1818.

No. 5.

LICENCES.

Argent reçu de John Taylor, Ecuyer, Député Secrétaire Provincial, pour 4 Licences à £12 10s. chaque, £50 0 0

DROITS.

Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, pour le Quartier fini le 5 Avril 1818,	£0 0 0
Do. de do. pour do. fini le 5 Juillet,	3 8 8
Do. de do. pour do. fini le 10 Octobre,	0 0 0
	<u>3 8 8</u>
	Courant £53 8 8

Sauf Erreurs.
Québec, le 27 Janvier, 1819.

J. HALE.

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

N^o. 6.

ETAT des Argens recueillis en vertu des Actes du Parlement Provincial des 45e. Geo. III. Chap. 12, et 51e. Geo. III. Chap. 12,
et des Dépenses encourues pour le soutien et l'amélioration de la Navigation du Fleuve Saint Laurent, entre le 6e. Janvier
et le 2e. Novembre 1818.

No. 6.

Balance au dessous de la Dépense, suivant l'Etat, jus- qu'au 5 Janvier 1818,	2556 18 1½	Droits en vertu de l'Acte de la 45e. Geo. III. Montant dans le Quartier fini le 5 Juillet 1818.	£ 266 16 3	
John Lambly, Appointemens comme Maître du Havre à Québec, jusqu'au 31 Octobre 1818,	177 15 6	Do. dans do. fini le 10 Octobre,	834 5 0	
James L. Marett, do. comme Assistant do. à do.	111 2 3			
Gabriel Franchère, do. comme Maître du Havre à Montréal,	40 0 0	A déduire, la Commission de l'Officier Naval à 5 pr. Cent,	55 1 1	1046 0 2
A. J. Raby, do. comme Surintendant des Pilotes à Québec,	100 0 0	Droits de Chantier dans le Cul-de Sac, en vertu de la 51e. Geo. III.		
Wm. Lindsay, do. comme Greffier de la Maison de la Trinité à do.	70 0 0	Montant dans le Quartier fini le 5 Avril 1818,	7 7 6	
Chs. Hambleton, do. comme Gardien du Phare à l'Île Verte,	100 0 0	Do. dans do. fini le 5 Juillet,	13 3 8	
Ditto, Allouance comme do. pour payer un Assistant,	25 0 0	Do. dans do. fini le 10 Octobre,	36 13 0	
John Delisle, Appointemens comme Greffier de la Bran- che de la Maison de la Trinité à Montréal,	20 0 0		57 4 2	
Jacques Langlois, do. comme Huissier de do. à Québec,	25 0 0	A déduire, la Commission de l'Assis- tant Maître du Havre, pour Collec- tion, à 5 pr. Cent,	2 17 2	54 7 0
Claude Thibault, do. comme do. à Montréal,	10 0 0			
Wm. Lindsay, Balance de ses Recettes et Déboursés comme Trésorier de la Maison de la Trinité, depuis le 1er. Juin 1817 jusqu'au 31 Mai, 1818,	633 13 1			£1100 7 2
Courant	£ 3669 8 11	Balance au dessous de la Dépense,		2769 1 9½
				Courant £3869 8 11½

Sauf Erreurs.

Québec, le 27e. Janvier, 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

B

Appendix
(E.)N^o. 7.

3rd Feb^r. ACCOUNT of DUTIES Collected under the Provincial Act of the 48th Geo. III. Chap. 19, for the Improvement of the Inland Navigation of the River St. Lawrence, between Montreal and Lake St. Francis, from 6th January to 2d November 1818.

No. 7.

(NIL.)

No Account of Duties has yet been received.

Amount unexpended, per Account to 5th January 1818, - - - - - Currency, £4139 4 2

Errors Excepted.

Quebec, 27th January 1819.

J. HALE,
Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.N^o. 8.

No. 8. ACCOUNT of Cash received from John Caldwell, Esq. Receiver General, for DUTIES under the Provincial Act of 53d Geo. III. Chap. 11, amended by 55th Geo. III. Chap. 2, between 6th January and 2d November 1818.

Cash received from M. H. Perceval, Esq. Collector at Quebec, for the Quarter ended 5th April 1818,	£	0	0	0
Ditto from ditto for ditto, ended 5th July,		5447	19	3½
Ditto from ditto for ditto, ended 10th October,		11297	0	10
		<hr/>		
		16745	0	1½

Cash received from Wm. Lindsay, Esq. Collector at St. John, for the Quarter ended 5th April 1818,	£	76	15	6
Ditto from ditto for ditto, ended 5th July,		500	16	9
Ditto from ditto for ditto, ended 10th October,		3	16	9
		<hr/>		
		581	9	0

Cash received from Alexr. Wilson, Collector at Côteau du Lac, for the Quarter ended 5th April 1818,		10	19	2
Ditto from ditto for ditto, ended 5th July,		52	6	1½
Ditto from ditto for ditto, ended 10th October,		0	0	0
		<hr/>		
		63	5	3½

Cash received from James Milne, Collector at Chateaugay, for the year ended 5th January 1818,		8	2	6
		<hr/>		
		£17397	16	11

Currency.

Errors Excepted.

Quebec, 27th January 1819.

J. HALE,
Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.N^o. 9.

No. 9. ACCOUNT of Cash received by John Caldwell, Esquire, Receiver General, for DUTIES under the Provincial Act of 55th Geo. III. Chap. 3, between 6th January, and 2d November, 1818.

Cash received from M. H. Perceval, Esquire, Collector at Quebec, for the Quarter ended 5th April, 1818	£	0	0	0
Ditto from ditto, for ditto, ended 5th July,		10549	5	1
Ditto from ditto, for ditto, ended 10th Oct.		9007	5	8
		<hr/>		
		£19556	10	9

ON SALES BY AUCTION.

Cash Received from sundry Auctioneers		£9386	10	7
		<hr/>		
		£28943	1	4

Currency

Errors excepted.

Quebec, 27th January, 1819,

J. HALE,
Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.N^o. 10.

No. 10. ACCOUNT of Cash received by John Caldwell, Esquire, Receiver General, for FINES, FORFEITURES, &c. between 6th January and 2d November, 1818.

Cash received from M. H. Perceval, Esq. Collector at Quebec, His Majesty's Share of Seizures,		£152	17	5
Ditto from William Lindsay, Esq. Collector at St. Johns, Do.		766	1	8
Ditto from F. W. Ermatinger, Esq. Sheriff at Montreal, Fines, between 11th April, 1814, and 10th April, 1818,		165	14	5
Ditto from Thomas Mann, Esq. ditto at Gaspé, Fines,		10	0	0
Ditto from Col. I. A. De Gaspé, Fines levied by him,		0	15	0
Ditto from J. D. Bondy, Esq. Magistrate, ditto,		3	10	0
Ditto from Mr. Boisseau, ditto, ditto,		0	10	0
Ditto from R. Morrogh, Esq. Fines imposed by the Magistrates of Terrebonne,		18	7	6
Ditto from Mr. Amiot, restitution by a penitent at confession,		1	0	6
Ditto from M. Chartré, and his two sureties, forfeit as a Tavern Keeper,		20	0	0
Ditto from Pierre Plamondon, and ditto, ditto as ditto,		20	0	0

Currency, £1158 16 6

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,
Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o 7.Appendice
(E.)

COMPTE des Droits recueillis en vertu de l'Acte Provincial de la 48e. Geo. III. Chap. 19, pour l'amélioration de la Navigation intérieure du Fleuve Saint Laurent, entre Montréal et le Lac St. François, depuis le 6e. Janvier au 2e. Novembre 1818.

3^e F^{év}.

No. 7.

(Nil.)

Le Compte des Droits n'a point encore été reçu.

Montant non dépensé suivant le Compte jusqu'au 5e. Janvier, 1818, - - - Courant, £4,139 4 2

Sauf Erreurs.

Québec, 27e. Janvier, 1819.

J. HALE,
Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.N^o 8.

COMPTE d'argent reçu de John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 53e. Geo. III. Chap. 11, amendé par la 55e. Geo. III. Chap. 2, entre le 6e. Janvier et le 2e. Novembre, 1818.

No. 8.

Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, pour le Quartier fini le 5 Avril 1818, £ 0 0 0
Ditto de do. pour do. fini le 5e. Juillet, - - - - - 5,447 19 3½
Ditto de do. pour do. fini le 10e. Octobre, - - - - - 11,297 0 10

£16,745 0 1½

Argent reçu de Wm. Lindsay, Ecuyer, Collecteur à St. Jean, pour le Quartier fini le 5e. Avril 1818 £76 15 6
Ditto de do. pour do. fini le 5e. Juillet, - - - - - 500 16 9
Ditto de do. pour do. fini le 10e. Octobre, - - - - - 3 16 9

581 9 0

Argent reçu d'Alex. Wilfon, Collecteur au Côteau du Lac, pour le Quartier fini le 5e. Avril 1818, £10 19 2
Ditto de do. pour do. fini le 5e. Juillet, - - - - - 52 6 1½
Ditto de do. pour do. fini le 10e. Octobre, - - - - - 0 0 0

63 5 3½

Argent reçu de James Milne, Collecteur à Chateaugay, pour l'année finie le 5e. Janvier 1818, 8 2 6

Courant, £17,397 16 11

Sauf Erreurs.

Québec, 27e. Janvier, 1819.

J. HALE,
Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.N^o 9.

COMPTE d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour Droits, en vertu de l'Acte Provincial de la 55e. Geo. III. Chap. 3, entre le 6e. Janvier et le 2e. Novembre, 1818.

No. 9.

Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, pour le Quartier fini le 5e. Avril, 1818, £ 0 0 0
Ditto de do. pour do. fini le 5e. Juillet, - - - - - 10549 5 1
Ditto de do. pour do. fini le 10e. Octobre, - - - - - 9007 5 8

£19556 10 9

VENTES PAR ENCAN.

Argent reçu de divers Encanteurs - - - - - 9386 10 7

Courant - £28943 1 4

Sauf Erreurs.

Québec, le 27 Janvier, 1819.

J. HALE,
Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.N^o 10.

COMPTE d'Argent reçu par John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour AMENDES, CONFISCATIONS, &c. entre le 6e. Janvier et le 2e. Novembre 1818.

No. 10.

Argent reçu de M. H. Perceval, Ecuyer, Collecteur à Québec, la part de Sa Majesté dans des Saisies, - - - £ 152 17 5
Do. de Wm. Lindsay, Ecuyer, Collecteur à St. Jean, - - - - - 766 1 8
Do. de F. Wm. Ermatinger, Ecuyer, Sherif à Montréal, pour Amendes entre le 11e. Avril 1814, et le 10e. Avril 1818, 165 14 5
Do. de Thos. Mann, Ecuyer, do. à Gaspé, pour Amendes, - - - - - 10 0 0
Do. du Col. I. A. De Gaspé, Amendes par lui prélevées, - - - - - 0 15 0
Do. de J. D. Bondy, Ecuyer, Magistrat, ditto. - - - - - 3 10 0
Do. de Mr. Boisseau, ditto ditto. - - - - - 0 10 0
Do. de R. Morrogh, Ecuyer, Amendes imposées par les Magistrats de Terrebonne, - - - - - 18 7 6
Do. de Mr. Amiot, restitution faite par un Pénitent, en confession, - - - - - 1 0 6
Do. de M. Chartré et ses deux Cautions, Amende comme Cabaretier, - - - - - 20 0 0
Do. de Pierre Plamondon et do. do. comme do. - - - - - 20 0 0

Courant £1158 16 6

Sauf Erreurs.

Québec, le 27 Janvier, 1819.

J. HALE,
Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

Appendix
(E.)
3^d Feb^r.

N^o. 11.

ACCOUNT of PROVINCIAL REVENUE collected and received between 6th January and 2d November, 1818.

No. 11.	N ^o . 1.—Casual and Territorial Revenue,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	£2619 8 7½
	2. { Duties under the Statute 14th Geo. III.	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	£12272 2 6	14634 2 6
	{ Licences under ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	2362 0 0	1314 8 2
	3.—Duties under the Provincial Act 33d Geo. III.	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	19965 17 9
	4. { Ditto under ditto 35th ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	2428 0 0	22393 17 9
	{ Licences under ditto ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	50 0 0	53 8 8
	5. { Ditto under ditto 41st ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	3 8 8	1158 5 5
	{ Duties under ditto ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	1101 1 3	
	6. { Pilotage Duties, ditto 45th ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	57 4 2	
	{ Dock Dues under ditto 51st ditto,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	
	7.—Duties under ditto 48th ditto, (Nil.)	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	17397 16 11
	8.—Ditto under ditto 53d ditto, Chap. 11, amended by 55th ditto, Chap. 2,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	28943 1 4
	9.—Ditto under ditto 55th ditto, Chap. 3,	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	1158 16 6
	10.—Ditto Fines, Forfeitures, &c.	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	- - - - -	

Currency, £89673 5 10½

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,
Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o. 12.

STATEMENT shewing the Duties Collected under Sundry Acts of the Provincial Parliament of Lower Canada, and the several appropriations thereof, between 6th January, and 2d November, 1818.

No. 12.

To Amount of the Salaries of the officers of the Legislature and contingent expenses thereof, per Abstract, No. 14,	£13420 18 9	By Balance unappropriated per last year's statement,	£ 55440 4 10
Appropriations by sundry Acts of the Legislature, viz.		By amount of Duties under 33 Geo. III.	
35 Geo III. Cap 9. Annual Aid to His Majesty, £5000 Sterling,	5555 11 1	per account No. 3,	1314 8 2
36 Ditto, do. 9. Assessment on Public Buildings, per Abstract No. 13, Sterling £145 16 0	162 0 0	By do. of do under 35 do. per do. No. 4	22393 17 9
47 Ditto, do. 16. Expenses of Elections per ditto, Sterling £23 1 3	25 12 6	By do. of do under 53 do. Chap. 11, amended by do. 55 do. Chap. 2, per ditto No. 8,	17397 16 11
55 Ditto, do. 10. Pensions to Militia men, and Widows per ditto, Sterling £444 8 4	493 15 11	By do. of do. under 55 do. Chap. 3, per ditto No. 9*,	28943 1 4
57 Ditto, do. 6. Relief of Insane Persons, &c.	3000 0 0		£ 70019 4 2
Do. Ditto, do. 33. Payment of Militia Officers, &c.	1850 0 0	Deduct expenses of collection, viz.	
58 Ditto, do. 4. Proportion of Duties to Upper Canada, for the year 1817, £13786 14 10		Incidental expenses at Quebec, - - - -	1073 17 4½
Ditto, ditto, for ditto, 1818. 11028 12 3		Ditto at St. John, - - -	264 11 7
	24815 7 1	Ditto at Côteau du Lac, - - -	22 10 0
Ditto, do. 6. For the encouragement of Agriculture,	2000 0 0	Salaries of Collector, Comptroller and Gauger at St. Johns, - - -	394 8 10
Ditto, do. 7. To the Religious Ladies of the Hôtel Dieu of Quebec, - - - -	6000 0 0	Ditto of Collector at Côteau du Lac, - - -	55 11 1
Ditto, do. 9. Repairs to the Court House at Montreal	1200 0 0	Ditto of do. at Chateaugay, - - - -	55 11 1
Ditto, do. 10. Communication with Upper Canada.	500 0 0	Collector and Comptroller's Commission, at 3 per cent on the amount of Custom house duties under Acts 33, 35, & 55 Geo. III.	1225 2 1
Ditto, do. 11. Repairs to the Gaol at Quebec,	295 3 0		3091 12 0½
Ditto, do. 13. To the Ladies of the General Hospital at Quebec, - - - - £2500 0 0		Deduct also amount of Auction Duties returned to Wurtele & Fraser, per abstract No 13. stg.	91 7 4
To Ditto ditto at Montreal, - - - - 2000 0 0			101 10 4
Relief of Insane Persons, &c. at Quebec 500 0 0	5000 0 0		66957 12 1½
Ditto do, 14. Houses of Correction in the three Districts - - - - -	600 0 0		
	64918 8 4		
To Balance unappropriated, at the disposal of the Legislature, - - - - -	57377 18 3½		
	£122296 6 7½		

NOTE—A Sum of £ 28797 7 2 Currency, for Interest upon Army Bills, up to 1st August, 1817, remains chargeable against the Provincial Revenue.

* In the Sum Stated in Account No. 9, is included a Sum of £2256 19 9 Currency, for Auctioneers' Duties, Credited provisionally by the Receiver General, subject to a decision of the Courts of Justice. [Currency £ 122296 6 7½

Errors excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,
Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o 11.

COMPTE du Revenu Provincial recueilli et reçu, entre le 6e. Janvier et le 2e. Novembre, 1818.

Appendice (E.)

3^e F^{év}.

No. 1.—Revenu Casuel et Territorial,	-	-	-	-	-	£ 2,619 8 7½	No. 11.
2. } Droits en vertu du Statut de la 14e. Geo. III.	-	-	-	-	£12,272 2 6	} 14,634 2 6	
3. } Licences en vertu de ditto,	-	-	-	-	2,362 0 0		
3. Droits en vertu de l'Acte Provincial de la 33e. Geo. III.	-	-	-	-	-	1,314 8 2	
4. } Ditto en vertu de do. de la 35e. do.	-	-	-	-	£19,965 17 9	} 22,393 17 9	
4. } Licences en vertu de do. do.	-	-	-	-	2,428 0 0		
5. } Ditto en vertu de do. de la 41e. do.	-	-	-	-	50 0 0	} 53 8 8.	
5. } Droits en vertu de do. de ditto,	-	-	-	-	3 8 8		
6. } Droits de Pilotage en vertu de ditto de la 45e. ditto,	-	-	-	-	1,101 1 3	} 1,158 5 5	
6. } Ditto de Chantier et Carénage en vertu de do. de la 51e. do.	-	-	-	-	57 4 2		
7. Droits en vertu de do. de la 48e. do. (Nil.)	-	-	-	-	-	0 0 0	
8. Do. en vertu de do. de la 53e. do. Chap. 11, amendé par la 55e. do. Chap. 2,	-	-	-	-	-	17,397 16 11	
9. Do. en vertu de do. de la 53e. do. Chap. 3,	-	-	-	-	-	28,943 1 4	
10. Do. pour Amendes, Confiscations, &c.	-	-	-	-	-	1,158 16 6	

Courant, £89,673. 5 10½

Sauf Erreurs,

Québec, 27e. Janvier, 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comp. Pub. Pro.

N^o 12.

ETAT qui fait voir les Droits recueillis en vertu de divers Actes du Parlement Provincial du Bas Canada et les différentes appropriations d'iceux, entre le 6e. Janvier et le 2e. Novembre, 1818.

No. 12.

Montant des Appointemens des Officiers de la Législature, et des Dépenses contingentes d'icelle, suivant le Précis No. 14,	£13420 18 9	Balance non appropriée suivant l'Etat de l'Année dernière,	-	55440 4 10
Appropriations d'après divers Actes de la Législature, savoir:		Montant des Droits en vertu de la 33e. Geo. III. suivant le Compte No. 3.	£ 1314 8 2	
35e. Geo. III. Chap. 9, Aide Annuelle à Sa Majesté,	£5000 Sterling, 5555 11 1	Do. de do. en vertu de la 35e. do. suivant do. No. 4.	22393 17 9	
36e. do. Chap. 9, Cotisation sur les Edifices Publics, suivant le Précis No. 13,	£145 16 0 Sterl. 162 0 0	Do. de do. en vertu de la 53e. do. Chap. 11, amendé par do. de la 55e. do. chap. 2, suivant do. No. 8.	17397 16 11	
47e. do. Chap. 16, Frais d'Electons suivant do.	£23 1 3 25 12 6	Do. de do. en vertu de la 55e. do. Chap. 3, suivant do. No. 9.*	28943 1 4	
55e. do. Chap. 10, Pensions payées aux Miliciens et aux Veuves, suivant do.	444 8 4 493 15 11		£70049 4 2	
57e. do. Chap. 6, Pour le soulagement des Insensés &c.	3000 0 0	A déduire les Frais de Collection, savoir:		
Do. do. Chap. 33, Payement des Officiers de Milice &c.	1850 0 0	Dépenses incidentes à Québec.	£ 1073 17 4½	
58e. do. Chap. 4, Proportions des Droits en faveur du Haut Canada pour l'année 1817,	13786 14 10	Ditto à St. Jean.	264 11 7	
Do. en faveur de do. pour do. 1818,	11028 12 3 24815 7 1	Ditto au Côteau du Lac.	22 10 0	
Do. do. Chap. 6, pour l'encouragement de l'Agriculture,	2000 0 0	Appointemens des Collecteur, Contrôleur et Jaugeur à St. Jean.	394 8 10	
Do. do. Chap. 7, aux Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec,	6000 0 0	Do. du Collecteur du Côteau du Lac.	55 11 1	
Do. do. Chap. 9, Réparations faites à la Maison de Justice à Montréal,	1200 0 0	Do. de do. à Chateaugay.	55 11 1	
Do. do. Chap. 10, Communication avec le Haut Canada,	500 0 0	Commission des Collecteur et Contrôleur, à raison de 3 par Cent, sur le montant des Droits de Douane, en vertu des Actes des 33e. 35e. et 55e. Geo. III.	1225 2 1	
Do. do. Chap. 11, Réparations faites à la Prison de Québec,	295 3 0	A déduire aussi, pour montant des Droits d'Encan, remis à Wurtele & Fraser, suivant le Précis No. 13.	3091 12 0½	
Do. do. Chap. 13, aux Dames de l'Hopital Général à Québec,	2500 0 0		66957 12 1½	
Aux do. de do. à Montreal,	2000 0 0		101 10 4	
Pour le soulagement des Insensés &c. à Québec,	500 0 0			66856 1 9½
Do. do. Chap. 14, Maisons de Correction dans les trois Districts,	600 0 0			
	£64918 8 4			
Balance non appropriée, à la disposition de la Législature,	57377 18 3½			
Courant,	£122296 6 7½			Courant £ 122296 6 7½

Remarque. Il reste une somme de £28797 7 2 Courant, pour Intérêt sur les Billets de l'armée, jusqu'au 1er. Août, 1817, à être chargée contre le Revenu Provincial.

* Une Somme de £2256 19 9 Courant pour Droits sur les Encans, se trouve faire partie de la Somme telle qu'établie par le Compte No. 9, et dont il a été donné un Crédit Provisoire par le Receveur Général, sujet à une décision des Cours de Justice.

Sauf Erreurs,

Québec, le 27 Janvier 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

Appendix
(E.)

No. 13.

3^d Feb^y.

No. 13.

ABSTRACT of WARRANTS granted by His Excellency Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, G. C. B. and His Grace the DUKE OF RICHMOND, K. G. Captains General and Governors in Chief, on John Caldwell, Esquire, Receiver General, in payment of the Civil Expenditure of Lower-Canada, from 6th January to 2d November, 1818.

NAMES.	FOR WHAT.	Amount Sterling.		
		£	s.	d.
His Excellency Sir John Coape } Sherbrooke, G. C. B.	Salary as Captain General and Governor in Chief, from 1st November, 1817, to 29th July, 1818, at £4500 Sterling per annum,	3359	11	9
His Grace the Duke of Richmond, K. G. } Hon. F. N. Burton, Alexander Forbes,	Ditto as ditto, from 30th July to 31st October, 1818, at ditto per ditto,	1158	18	0
And. Wm. Cochran,	Ditto as Lieut. Governor of Lower-Canada, from 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	1500	0	0
Ditto,	Ditto as ditto of Gaspé, and Inspector of Trade and Fisheries on the Coast of Labrador, from 1st November, 1817, to ditto,	150	0	0
Ditto,	Ditto as Secretary to the Governor in Chief, from 1st November to 31st December, 1818, at £200 Sterling per annum,	33	8	5
John Ready,	Ditto as ditto from 1st January to 29th July, at £500 per ditto,	287	13	5
Louis Montizambert,	Allowance as ditto, in lieu of Barrack Allowances, from 1st November to 31st December, 1817, at £33 11 4 Sterling, per annum,	5	12	2
Robert Dunn,	Salary as ditto to His Grace the Governor in Chief, from 30th July to 31st October, 1818, at £500 Sterling per annum,	128	15	4
Thomas Douglas,	Ditto as Assistant Secretary to ditto, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	200	0	0
Ditto,	Ditto as Assistant in the Office of the Governor's Secretary, from ditto to ditto,	182	10	0
Ditto,	Ditto as Clerk in the Office of the Governor's Secretary, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	100	0	0
Ditto,	Allowance as ditto, in lieu of Barrack Allowances, from 1st November to 31st December, 1817, at 16l 15s. 8d. per annum,	2	16	1
Ditto,	Allowance as ditto for House Rent, Fuel and Candles, from 1st January to 31st October, 1818, at 75l. Sterling per annum,	62	3	1
Thomas Amyot,	Salary as Secretary and Register of the Province of Lower-Canada, from 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	400	0	0
Ditto,	Allowance as ditto for an Office, ditto to ditto,	51	0	0
Louis De Salaberry,	Salary as Surveyor of Woods, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	200	0	0
E. B. Brenton,	Salary as Auditor of Land Patents, from 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	200	0	0
John Hale,	Salary as Inspector General of Provincial Public Accounts, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	365	0	0
Ditto,	Allowance as ditto for a Clerk, from 1st January to ditto, at 100l. Sterling per annum,	82	17	6
Adam Gordon,	Salary as Agent of the Province of Lower-Canada, 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	200	0	0
John Caldwell,	Salary as Receiver General, 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	400	0	0
Ditto,	Allowance as ditto for a Clerk, &c. to ditto,	100	0	0
Edward Bowen,	Salary as French Translator to Government, ditto to ditto,	200	0	0
Frederick East,	Salary as Naval Officer at Quebec,	100	0	0
Jas. Duchesneau,	Salary for residing on the Island of Anticosti,	50	0	0
Joseph Bodouin,	Salary for ditto,	50	0	0
Rev. J. O. Plessis,	Rent of the Bishop's Palace,	150	0	0
Lewis Harper,	Salary as Messenger in the Office of the Governor's Secretary,	45	0	0
William Church,	Salary as Extra ditto in ditto, at 2s. 6d. currency per day,	41	1	3
Lewis Harper,	For Work performed in the Office of ditto, from 1st February, 1817, to 1st June, 1818,	4	5	1
Jonathan Sewell,	Salary as Member of the Executive Council, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	100	0	0
Representatives of the late Thos. } Dunn,	Ditto as ditto from ditto to 15th April, 1818,	45	9	7
François Baby,	Ditto as ditto from ditto to 31st October, 1818,	100	0	0
James Monk,	Ditto as ditto ditto ditto,	100	0	0
John Young,	Ditto as ditto ditto ditto,	100	0	0
Jenkin Williams,	Ditto as ditto ditto ditto,	100	0	0
James Irvine,	Ditto as ditto ditto ditto,	100	0	0
A. L. J. Duchesnay,	Ditto as ditto ditto ditto,	100	0	0
H. W. Ryland,	Salary as Register and Clerk of ditto, and also for an allowance to him for an Assistant Clerk, and for the contingent expenses of Fuel, Printing and Stationary, required for the use of the Council Office,	650	0	0
John King,	Ditto as Messenger in the Office of the Clerk of the Executive Council, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	50	0	0
Ditto,	Allowance at £40 Sterling per annum, to enable him to provide the Fuel required for an additional number of Stoves, and to cover the increased expense of cleaning and taking care of the Apartments appropriated to the use of the Executive Council, as recommended in a Report of a Committee of the whole Council, dated 23d January, 1818,	40	0	0
John Murphy,	Salary as Office Servant and Door Keeper of the Executive Council,	50	0	0
Jonathan Sewell,	Salary as Chief Justice of Lower-Canada, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	1500	0	0
James Monk,	Ditto as ditto of Montreal,	1100	0	0
Olivier Perrault,	Ditto as one of the Puisné Judges of the Court of King's Bench, District of Quebec,	900	0	0
Edward Bowen,	Ditto as ditto ditto,	900	0	0
James Kerr,	Ditto as ditto, 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	900	0	0
Isaac Ogden,	Ditto as ditto Montreal, 1st November, 1817, to ditto,	450	0	0
James Reid,	Ditto as ditto ditto, ditto to 31st October,	900	0	0
L. C. Foucher,	Ditto as ditto ditto, ditto ditto,	900	0	0
George Pyke,	Ditto as Assistant do. at do. 1st June to do. at £900 Sterling per annum,	377	5	2
Pierre Bedard,	Ditto as Judge of ditto Three-Rivers, 1st November, 1817, to ditto,	600	0	0
William Crawford,	Ditto as Provincial Judge of the Inferior District of Gaspé,	400	0	0
James Kerr,	Ditto as Judge of the Court of Vice-Admiralty, 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	200	0	0
Ed. Bowen, Judge K. B. Quebec,	Allowance for his expenses in performing the Circuits, from January to September, 1818,	412	10	0
Olivier Perrault, ditto ditto,	Ditto for ditto in performing one half of the July Circuit, District of Quebec,	37	10	0
Pierre Bedard, ditto Three-Rivers,	Ditto for ditto in performing the Three-Rivers Circuit in July last,	75	0	0
James Reid, ditto Montreal,	Ditto for ditto in performing half the July Circuit in the District of Montreal, and attending the Court at Three-Rivers,	112	10	0
George Pyke, Assistant do. do.	Ditto for ditto in performing half the July Circuit in the District of ditto,	37	10	0
Jonathan Sewell, Chief Justice,	Ditto for ditto in attending the Court at Three-Rivers in September last,	75	0	0
James Monk, ditto Montreal,	Ditto for ditto in attending ditto at ditto in March last,	75	0	0
William Crawford, Judge, Gaspé,	Contingent Account of Expenses on the Circuits, from 1814 to 1817,	14	12	6
N. F. Uniacke,	Salary as Attorney General,	300	0	0
	Carried forward,	£21615	19	4

N^o 13.Appendice
(E.)

PRECIS des WARRANTS accordés par Son Excellence Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, G. C. B. et Sa Grace le Duc de RICHMOND, C. J. Capitaines-Généraux et Gouverneurs en Chef, sur John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour le paiement de la Dépense Civile du Bas-Canada, depuis le 6 Janvier jusqu'au 2 Novembre, 1818.

3^e F^{év}

No. 13.

NOMS.	POURQUOI.	Montant Sterling.		
		£	s.	d.
Son Excellence Sir John C. Sherbrooke, G. C. B.	Appointemens comme Capitaine Général et Gouverneur en Chef depuis le 1er. Novembre 1817, jusqu'au 29 Juillet 1818, à £4500 Sterling par année,	3359	11	9
Sa Grace le Duc de Richmond, C. J.	Do. comme do. depuis le 30 Juillet jusqu'au 31 Octobre 1818, à do. par do.	1158	18	0
L'Hon. F. N. Burton,	Do. comme Lieutenant Gouverneur du Bas-Canada, depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	1500	0	0
Alexr. Forbes,	Do. comme do. de Gaspé et Inspecteur du Commerce et des Pêcheries sur la Côte du Labrador, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'à do.	150	0	0
A. W. Cochran,	Do. comme Secrétaire du Gouverneur en Chef, depuis le 1er. Novembre jusqu'au 31 Décembre 1818, à £200 Sterling par an,	35	8	5
Ditto,	Do. comme Do. depuis le 1er. Janvier jusqu'au 29 Juillet, à £500 par do.	287	13	5
Ditto,	Allouance comme do. au lieu d'Allouances de Casernes depuis le 1er. Novembre jusqu'au 31 Décembre 1817, à £33 11 4 Sterling par année,	5	12	2
John Ready,	Appointemens comme do. de Sa Grace le Gouverneur en Chef, depuis le 30 Juillet jusqu'au 31 Octobre 1818, à £500 Sterling par an,	128	15	4
Ls. Montizambert,	Do. comme Assistant Secrétaire de do. depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	200	0	0
Robt. Dunn,	Do. comme Assistant dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, depuis do. jusqu'à do.	182	10	0
Thos. Douglass,	Do. comme Commis dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, depuis do. jusqu'à do.	100	0	0
Ditto,	Allouance comme do. au lieu d'Allouances de Casernes, depuis le 1er. Novembre jusqu'au 31 Décembre 1817, à £16 15 8 par an,	2	16	1
Ditto,	Do. comme do. pour loyer de Maison, Bois de Chauffage et Chandelle, depuis le 1er. Janvier jusqu'au 31 Octobre 1818, à 75 Louis Sterling par an,	62	3	1
Thos. Amyot,	Appointemens comme Secrétaire et Greffier de la Province du Bas-Canada, depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	400	0	0
Ditto,	Allouance comme do. pour un Bureau, depuis do. jusqu'à do.	54	0	0
Ls. De Salaberry,	Appointemens comme Inspecteur des Forêts, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	200	0	0
E. B. Brenton,	Do. comme Auditeur des Patentes des Terres, depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	200	0	0
John Hale,	Do. comme Inspecteur Général des Comptes Publics Provinciaux, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	365	0	0
Ditto,	Allouance comme do. pour un Commis depuis le 1er. Janvier jusqu'à do. à 100 Louis Sterling par année,	82	17	6
Adam Gordon,	Appointemens comme Agent de la Province du Bas-Canada, depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818	200	0	0
John Caldwell,	Do. comme Receveur Général, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	400	0	0
Ditto,	Allouance comme do. pour un Commis &c. jusqu'à do.	100	0	0
Edwd. Bowen,	Appointemens comme Traducteur François du Gouvernement, depuis do. jusqu'à do.	200	0	0
Fredk. East,	Do. comme Officier Naval à Québec,	100	0	0
Jas. Duchesneau,	Do. pour résider dans l'île d'Anticosti,	50	0	0
Jos. Bodouin,	Do. pour do.	50	0	0
Le Révd. J. O. Plessis,	Loyer de l'Evêché,	150	0	0
Lewis Harper,	Appointemens comme Messenger dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur,	45	0	0
Wm. Church,	Do. comme do. extraordinaire dans do. à 2s. 6d. Courant par jour,	41	1	3
Lewis Harper,	Pour ouvrage fait dans le Bureau de do. depuis le 1er. Février 1817 jusqu'au 1er. Juin 1818,	4	5	1
Jonathn. Sewell,	Appointemens comme Maître du Conseil Exécutif, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	100	0	0
Les Représentans de feu T. Dunn,	Do. comme do. depuis do. jusqu'au 15 Avril 1818,	45	9	7
Fras. Baby,	Do. comme do. depuis do. jusqu'au 31 Octobre 1818,	100	0	0
Jas. Monk,	Do. comme do. depuis do. jusqu'à do.	100	0	0
John Young,	Do. comme do. depuis do. jusqu'à do.	100	0	0
Jenkn. Williams,	Do. comme do. depuis do. jusqu'à do.	100	0	0
James Irvine,	Do. comme do. depuis do. jusqu'à do.	100	0	0
A. L. J. Duchesnay,	Do. comme do. depuis do. jusqu'à do.	100	0	0
H. W. Ryland,	Do. comme Greffier de do. et aussi pour allouance pour un Assistant Greffier et pour les Dépenses contingentes de Bois de Chauffage, d'Impression, et de Papeterie pour l'usage du Bureau du Conseil,	650	0	0
John King,	Do. comme Messenger dans le Bureau du Greffier du Conseil Exécutif, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	50	0	0
Ditto,	Allouance à 40 Louis Sterling par année pour le mettre en état de pourvoir le Bois de Chauffage nécessaire pour un nombre additionnel de Poêles et pour subvenir aux dépenses nécessaires pour nettoyer et avoir soin des appartemens appropriés à l'usage du Conseil Exécutif, tel que recommandé dans un rapport d'un Comité de tout le Conseil, en date du 23 Janvier 1818,	40	0	0
John Murphy,	Appointemens comme Domestique et Portier du Conseil Exécutif,	50	0	0
Jonath. Sewell,	Do. comme Juge en Chef du Bas-Canada, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	1500	0	0
Jas. Monk,	Do. comme do. de Montréal,	1100	0	0
Olivr. Perrault,	Do. comme un des Juges Puinés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec,	900	0	0
Edwd. Bowen,	Do. comme do. do.	900	0	0
Jas. Kerr,	Do. comme do. do. depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	900	0	0
Isaac Ogden,	Do. comme do. à Montréal, depuis le 1er. Novembre jusqu'à do.	450	0	0
James Reid,	Do. comme do. do. depuis do. jusqu'au 31 Octobre,	900	0	0
L. C. Foucher,	Do. comme do. do. depuis do. jusqu'à do.	900	0	0
George Pyke,	Do. comme do. Assistant à do. depuis le 1er. Juin jusqu'à do. à £900 Sterling par an,	377	5	2
Pierre Bedard,	Do. comme Juge de do. aux Trois Rivières, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'à do.	600	0	0
Wm. Crawford,	Do. comme Juge Provincial du District inférieur de Gaspé,	400	0	0
Jas. Kerr,	Do. comme Juge de la Cour de Vice Amiralité, depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	200	0	0
Edwd. Bowen, Juge B. R. Québec,	Allouance pour ses dépenses à faire les Tournées depuis Janvier jusqu'à Septembre 1818,	412	10	0
Olivr. Perrault, do. do.	Do. pour do. à faire la moitié de la Tournée de Juillet dernier dans le District de Québec,	37	10	0
Pierre Bedard, do. Trois-Rivières,	Do. pour do. à faire la Tournée en Juillet dernier, aux Trois Rivières,	75	0	0
Jas. Reid, do. Montréal,	Do. pour do. à faire la moitié de la Tournée en Juillet, dans le District de Montréal, et à assister à la Cour aux Trois-Rivières,	112	10	0
Geo. Pyke, do. Assist. à do.	Do. pour do. à faire la moitié de la Tournée en Juillet dans le District de do.	37	10	0
Jonath. Sewell, Juge en Chef,	Do. pour do. à assister à la Cour aux Trois-Rivières en Septembre dernier,	75	0	0
Jas. Monk, do. à Montréal,	Do. pour do. à assister à do. à do. en Mars dernier,	75	0	0
Wm. Crawford, Juge à Gaspé,	Compte de dépenses contingentes dans les Tournées depuis 1814 jusqu'en 1817;	14	12	6
N. F. Uniacke,	Appointemens comme Procureur-Général,	300	0	0

Porté en l'autre part,

£21615 19 4

Appendix (E.)	NAMES.	FOR WHAT.	Amount Sterling. £ s. d.
		Brought over,	21615 19 4
3 ^d Feb ^r	N. F. Uniacke,	Amount of his Accounts for services performed as Attorney General, and for travelling expenses, from October, 1815, to June, 1818,	2689 6 4
	Charles Marshall,	Salary as Solicitor General,	200 0 0
	Ditto,	Amount of his Account for services performed as ditto, and for travelling expenses, from September, 1817, to June, 1818,	683 5 0
	George Pyke,	Ditto for ditto, as Advocate General, from March, 1815, to December, 1817,	218 2 0
	P. A. De Gaspé,	Salary as Sheriff of the District of Quebec,	100 0 0
	Ditto,	Allowance for paying a Public Executioner,	27 0 0
	Ditto,	Disbursements as ditto, from December, 1817, to 10th April, 1818,	618 1 11
	F. W. Ermatinger,	Salary as Sheriff of the District of Montreal,	100 0 0
	Ditto,	Allowance for paying a Public Executioner,	27 0 0
	Ditto,	Disbursements as ditto, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818,	994 3 10
	Lewis Guy,	Salary as Sheriff, District of Three-Rivers,	75 0 0
	Ditto,	Allowance for paying a Public Executioner,	27 0 0
	Ditto,	Disbursements as ditto, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818,	194 3 1
	Thomas Mann,	Salary as Sheriff, District of Gaspé,	70 0 0
	Ditto,	Allowance as ditto for travelling expenses,	10 0 0
	Henry Blackstone,	Salary as Coroner, District of Quebec,	100 0 0
	J. M. Mondelêt,	Ditto as ditto ditto of Montreal,	36 0 0
	Ditto,	Amount of Fees and Disbursements as ditto, from 5th September, 1817, to 5th September, 1818,	57 12 0
	Amasa Beebe,	Salary as Clerk of the Provincial Court, and Clerk of the Peace, District of Gaspé,	50 0 0
	Ditto,	Allowance as ditto, for travelling expenses,	15 0 0
	Perrault & Ross,	Disbursements as Prothonotaries of the Court of King's Bench at Quebec, 1st May, 1817, to 10th April, 1818,	212 15 2
	Reid, Levesque & Monk,	Ditto as ditto at Montreal, from 25th October, 1817, to 4th August, 1818,	184 10 7
	Hugh Fraser,	Ditto as Prothonotary and Clerk of the Peace at Three-Rivers, from 11th April, 1817, to 10th April, 1818,	96 17 10
	Alexis Caron,	Salary as Chairman of the Quarter Sessions at Quebec,	150 0 0
	Ditto,	Salary as Inspector and Head of the Police for the City and Suburbs of ditto,	100 0 0
	John Fletcher,	Salary as Chairman of the Quarter Sessions, ditto,	250 0 0
	Thomas M'Cord,	Salary as Police Magistrate, Montreal,	250 0 0
	J. B. Lecomte Dupré,	Salary as Inspector of Police at ditto,	100 0 0
	J. M. Mondelêt,	Salary as Police Magistrate, Montreal,	250 0 0
	Thos. M'Cord & J. M. Mondelêt,	Disbursements on account of the Police Office, Montreal, 23d March, 1815, to 1st August, 1816,	91 10 10
	Thomas Coffin,	Salary as Police Magistrate, Three-Rivers,	250 0 0
	Ditto,	For Repairs to the Police Office ditto, in 1811,	26 2 2
	James Tanswell,	Salary as Interpreter to the Courts at Quebec,	40 0 0
	Joseph Tardif,	Salary as Keeper of the Court House at ditto,	54 0 0
	Jas. Terroux,	Allowance to him and his wife, as ditto, Montreal,	72 0 0
	Richard Johnston,	Salary as ditto of ditto, and the Gaol, Three-Rivers,	36 0 0
	James Gilker,	Salary as ditto of ditto and ditto, Gaspé,	36 0 0
	George Henderson,	Salary as ditto of the Gaol at Quebec,	54 0 0
	Ditto,	Allowance for paying two Turnkeys,	48 0 0
	G. O. Radford,	Salary as Keeper of the Gaol at Montreal,	54 0 0
	Michel Landry,	Salary as Crier of the Courts of King's Bench and Quarter Sessions Quebec,	20 0 0
	Jas. Plamondon,	Salary as Tipstaff to ditto at ditto,	18 0 0
	Jas. Terroux,	Salary as Crier of ditto at Montreal,	20 0 0
	P. Portugais,	Salary as ditto ditto Three Rivers,	25 0 0
	C. R. D'Estimauville,	Salary as High Constable, Quebec,	36 0 0
	Ditto,	Amount of his Account for services in removing Prisoners,	1 8 10
	Jacob Marston,	Salary as High Constable, Montreal,	18 0 0
	Gilbert Ainslie,	Salary as Clerk of the Crown from 1st November, 1817, to 5th January, 1818, at £100 Sterling per annum,	18 1 7
	Jocelyn Waller,	Salary as ditto from 6th January to 30th June, 1818, at ditto,	48 4 3
	Gilbert Ainslie,	Salary as ditto from 1st July to 31st October at ditto,	33 13 11
	Ditto,	For services as ditto in September 1817, and for travelling expenses,	170 17 4
	Jocelyn Waller,	For ditto as ditto from March to June 1818,	366 15 7
	Louis Montizambert,	Salary as Clerk of the Court of Appeals,	120 0 0
	Michel Landry,	Salary as Usher of ditto,	27 0 0
	Thomas Fargues,	Allowance for his Professional Services as Physician and Surgeon attending persons confined in the Gaol and House of Correction at Quebec, and for Medicines furnished,	200 0 0
	D. T. Kennelly,	Allowance for ditto as ditto at Montreal,	200 0 0
	L. H. Gauvin,	For services as Bailiff during the Criminal Terms of the Court of King's Bench at Montreal, March and September, 1818,	18 0 0
	Jas. Terroux,	For Candles furnished the Court of Oyer and Terminer at ditto, in February, 1818,	4 1 11
	Green & Perrault,	Disbursements as Clerks of the Peace at Quebec, for pay of the Crier of the Quarter Sessions, 20th September, 1815, 31st July, 1817,	27 0 0
	P. Portugais,	Allowance for attendance as Crier to the Quarter Sessions, Three-Rivers, and at the Assize of Bread, from October, 1817, to April, 1818,	5 3 6
	Green & Vallé,	Allowance for Stationary as Clerks of the Peace at Quebec, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818,	6 0 0
	C. R. D'Estimauville,	For Translating the Chief Justice's Charge to the Grand Jury in September last,	3 3 0
	James Tanswell,	Salary as Public Schoolmaster, Quebec,	100 0 0
	William Nelson,	Ditto as ditto William Henry,	54 0 0
	J. Johnston,	Ditto as ditto River Ouelle,	54 0 0
	J. Dewar,	Ditto as ditto Township of Chatham	54 0 0
	François Malherbe,	Ditto as ditto Pointe Lévi,	54 0 0
	Norman M'Leod,	Ditto as ditto Seignior of Manoir,	54 0 0
	Michel Perrault,	Ditto as ditto Cap St. Ignace,	54 0 0
	Antoine Côté,	Ditto as ditto St. Thomas,	54 0 0
	Aug. Woolf,	Ditto as ditto Berthier,	54 0 0
	Ed. de Koenig,	Ditto as ditto L'Islet	54 0 0
	Robert Chambers,	Ditto as ditto Township of Eaton	54 0 0
	Solomon Bingham,	Ditto as ditto St. Armand,	54 0 0
	Archibald Campbell,	Ditto as ditto Town of Dorchester,	54 0 0
	Paul J. Gill,	Ditto as ditto Terrebonne,	54 0 0
	Robert Dupont,	Ditto as ditto St. Ann's County Cornwallis,	54 0 0
	William Baker,	Ditto as ditto Township of Durham,	54 0 0
	Joseph Phillipon,	Ditto as ditto Ste. Marie, Nouvelle Beauce,	54 0 0
	Donald M'Dermid,	Ditto as ditto Côteau du Lac,	54 0 0
	Selby Burns,	Ditto as ditto Three-Rivers,	54 0 0
	Daniel Thomas,	Ditto as ditto Township of Melbourne,	54 0 0
	Clement Cazeau,	Ditto as ditto St. Roch,	54 0 0
		Carried forward,	£32770 0 0

NOMS.	POURQUOI.	Montant Sterling. £ s d.	Appendice (E.)
N. F. Uniacke,	Montant de ses Comptes pour services rendu comme Procureur-Général et pour frais de Voyages depuis Octobre 1815 jusqu'en Juin 1818,	21615 19 4	3 ^e Fév ^r
Charles Marshall, Ditto,	Appointemens comme Solliciteur Général, Montant de ses Comptes pour services rendus comme do. et pour frais des voyages depuis Septembre 1817 jusqu'en Juin 1818,	2689 6 4 200 0 0	
George Pyke,	Do. pour do. comme Avocat Général, depuis Mars 1815 jusqu'en Décembre 1817,	683 5 0	
P. A. De Gaspé, Ditto, Ditto,	Appointemens comme Shérif du District de Québec, Allouance pour payer un Exécuteur de la Haute Justice, Déboursés comme do. depuis Décembre 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	218 2 0 100 0 0 27 0 0 618 1 11	
F. W. Ermatinger, Ditto, Ditto,	Appointemens comme Shérif du District de Montréal, Allouance pour payer un Exécuteur de la Haute Justice, Déboursés comme do. le 11 Octobre 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	100 0 0 27 0 0 994 3 10	
Lewis Guky, Ditto, Ditto,	Appointemens comme Shérif du District des Trois-Rivières, Allouance pour payer un Exécuteur de la Haute Justice, Déboursés comme do depuis le 11 Octobre 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	75 0 0 27 0 0 134 3 1	
Thomas Mann, Ditto,	Appointemens comme Shérif du District de Gaspé, Allouances comme do. pour frais de Voyages,	70 0 0 10 0 0	
Henry Blackstone, J. M. Mondelét, Ditto,	Appointemens comme Coronaire du District de Québec, Ditto comme ditto du ditto de Montréal, Montant d'Honoraires et Déboursés comme do. depuis le 5 Septembre 1817 jusqu'au 5 Septembre 1818,	100 0 0 36 0 0 57 12 0	
Amasa Bebee, Ditto,	Appointemens comme Greffier de la Cour Provinciale et Greffier de la Paix, dans le District de Gaspé, Allouance comme do. pour frais de Voyages	50 0 0 15 0 0	
Perrault & Ross,	Déboursés comme Protonotaires de la Cour du Banc du Roi à Québec, depuis le 1er Mai 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	212 15 2	
Reid, Levesque & Monk, Hugh Fraser,	Do. comme do. à Montréal depuis le 25 Octobre 1817 jusqu'au 4 Août 1818, Do. comme do. et Greffier de la Paix aux Trois-Rivières depuis le 11 Avril 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	184 10 7 96 17 10	
Alexis Caron, Ditto,	Appointemens comme Président des Sessions de Quartier à Québec, Ditto comme Inspecteur et Chef de Police pour la Cité et Faubourgs de do.	150 0 0 100 0 0	
John Fletcher, Thomas M ^c Cord, J. B. Lecomte Dupré, J. M. Mondelét, Thos. M ^c Cord & J. M. Mondelét,	Do. comme Président des Sessions de Quartier à do. Do. comme Magistrat de Police à Montréal, Do. comme Inspecteur de Police à do. Do. comme Magistrat de Police à do. Déboursés pour le Compte du Bureau de Police à Montréal, depuis le 23 Mars 1815 jusqu'au 1er. Août 1816,	250 0 0 250 0 0 100 0 0 250 0 0 91 10 10	
Thomas Coffin, Ditto,	Appointemens comme Magistrat de Police aux Trois-Rivières, Pour réparations au Bureau de Police à do. en 1811,	250 0 0 26 2 2	
James Tanswell, Joseph Tardif, Jas. Terroux, Richard Johnston, James Gilker, George Henderson, Ditto,	Appointemens comme Interprète des Cours à Québec, Do. comme Gardien de la Salle d'Audience à do. Allouance à lui et à sa femme comme do. à Montréal, Appointemens comme do. de do. et de la Prison aux Trois-Rivières, Ditto comme ditto de ditto à Gaspé, Ditto comme ditto de la Prison à Québec,	40 0 0 54 0 0 72 0 0 36 0 0 36 0 0 54 0 0	
G. O. Radford, Michel Landry,	Allouance pour payer deux Guichetiers, Appointemens comme Geolier à Montreal, Do. comme Huissier Audiencier des Cours du Banc du Roi et des Sessions de Quartier à Québec,	48 0 0 54 0 0 20 0 0	
Jas. Plamondon, Jas. Terroux, P. Portugais, C. R. D'Estimauville, Ditto,	Do. comme Huissier de do. à do. Do. comme Huissier Audiencier de do. à Montréal, Do. comme do. de do. aux Trois-Rivières, Do. comme Chef des Connétables à Québec, Montant de son Compte pour Services en transportant des Prisonniers,	18 0 0 20 0 0 25 0 0 36 0 0 1 8 10	
Jacob Marston, Gilbert Ainslie,	Appointemens comme Chef des Connétables à Montréal, Do. comme Greffier de la Couronne depuis le 1er Novembre 1817, jusqu'au 5 Janvier 1818, à £100 Sterling par année,	18 0 0 18 1 7	
Jocelyn Waller, Gilbert Ainslie, Ditto,	Do. comme do. depuis le 6 Janvier, jusqu'au 30 Juin 1818, à do. par do. Do. comme do. depuis le 1er. Juillet jusqu'au 31 Octobre 1818, à do. par do. Pour services comme do. en Septembre 1817 et pour frais de voyages,	48 4 3 33 13 11 170 17 4	
Jocelyn Waller, Louis Montizambert, Michel Landry, Thomas Fargues,	Pour do. comme do. depuis Mars jusqu'en Juin 1818, Appointemens comme Greffier de la Cour d'Appel, Do. comme Huissier Audiencier de do. Allouances pour services rendus comme Médecin et Chirurgien auprès des personnes renfermées dans la Prison et la Maison de Correction à Québec et pour des Médecines qu'il a fournies,	366 15 7 120 0 0 27 0 0 200 0 0	
D. T. Kennelly, L. H. Gauvin,	Do. pour do. comme do. à Montréal, Pour services comme Baillif durant les Termes Criminels de la Cour du Banc du Roi, à Montréal, en Mars et Septembre 1818,	200 0 0 18 0 0	
Jas. Terroux, Green & Perrault,	Pour Chandelle fournie à la Cour d'Oyer et Terminer à do. en Février 1818, Déboursés comme Greffiers de la Paix à Québec pour payer un Huissier Audiencier des Sessions de Quartier, depuis le 20 Septembre 1815 jusqu'au 31 Juillet 1817,	4 1 11 27 0 0	
P. Portugais, Green & Vallé,	Allouance pour assister comme Huissier Audiencier aux Sessions de Quartier aux Trois Rivières, et à la taxation du Pain, depuis Octobre 1817 jusqu'en Avril 1818, Allouance pour Papeterie comme Greffiers de la Paix à Québec, depuis le 11 Octobre 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	5 3 6 6 0 0	
C. R. D'Estimauville, James Tanswell, William Nelson, J. Johnston, J. Dewar, François Malherbe, Norman M ^c Leod, Michel Perrault, Antoine Côté, Aug. Woolf, Ed. de Koenig, Robert Chambers, Solomon Bingham, Archibald Campbell, Paul J. Gill, Robert Dupont, William Baker, Joseph Phillipon, Donald M ^c Dermid, Selby Burns, Daniel Thomas, Clement Cazeau,	Pour avoir traduit la Charge du Juge en Chef aux Grands Jurés en Septembre dernier, Appointemens comme Maître d'Ecole Public à Québec, Do. comme do. à William Henry, Do. comme do. à la Rivière Ouelle, Do. comme do. dans le Township de Chatham Do. comme do. à la Pointe Lévi, Do. comme do. dans la Seigneurie du Manoir, Do. comme do. au Cap St. Ignace, Do. comme do. à St. Thomas, Do. comme do. à Berthier, Do. comme do. à l'Ilette, Do. comme do. dans le Township d'Eaton, Do. comme do. à St. Armand, Do. comme do. dans la Ville de Dorchester, Do. comme do. à Terrebonne, Do. comme do. à Ste. Anne, Comté de Cornwallis, Do. comme do. dans le Township de Durham, Do. comme do. à Ste. Marie Nouvelle-Beauce, Do. comme do. au Côteau du Lac, Do. comme do. aux Trois Rivières, Do. comme do. dans le Township de Melbourne, Do. comme do. à St. Roch,	3 3 0 100 0 0 54 0 0	
	D	Porté en l'autre part,	£32770 0 0

Appendix (E.)	NAMES.	FOR WHAT.	Amount Sterling.		
			£	s.	d.
		Brought over,	32770	0	0
3 ^d Feb ^r	Julien Perrault,	Salary as Public Schoolmaster, Kamouraska,	-	-	54 0 0
	Aaron Woods,	Ditto as ditto, Argenteuil, from 9th February to 30th April, 1818, at £54 per annum,	-	-	11 19 8
	Finlay Fisher,	Ditto as ditto, Montreal, to 31st October, 1818,	-	-	50 0 0
	J. Skimming,	Ditto as ditto, La Chine,	-	-	50 0 0
	J. P. Salen,	Ditto as ditto, Cap Santé, to 30th April, 1818,	-	-	25 0 0
	Benjamin Green,	Ditto as ditto, Drummondville, to ditto,	-	-	25 0 0
	Benjamin Hobson,	Ditto as ditto, New-Carlisle, to 31st October,	-	-	45 0 0
	Ignace M'Donald,	Ditto as ditto, St. Nicolas,	-	-	45 0 0
	Augustin Vervais,	Ditto as ditto, Terrebonne,	-	-	45 0 0
	D. T. Jones,	Ditto as ditto, St. Thomas,	-	-	45 0 0
	Charles Desroches,	Ditto as ditto, Port-Neuf,	-	-	45 0 0
	Uriah Lafin,	Ditto as ditto, Township of Stanbridge,	-	-	45 0 0
	Thaddeus Osgoode,	Ditto as ditto, ditto of Stanstead, from 1st January, 1817, to 31st October, 1818, at £50 Currency per annum,	-	-	82 9 7
	Charles Harper,	Ditto as ditto, Cap Santé, 1st May to ditto,	-	-	22 10 0
	Felix Victor,	Ditto as ditto, St. Antoine, 1st November, 1817, to ditto,	-	-	31 10 0
	Philip Ruitier,	Ditto as ditto, Philipsburg,	-	-	27 0 0
	Alexander M'Neil,	Ditto as ditto, Douglas Town, Gaspé,	-	-	27 0 0
	François Baby,	Allowance for his long and meritorious services,	-	-	150 0 0
	Representatives of the late T. Dunn,	Pension from 1st November, 1817, to 15th April, 1818, at £500 Sterling per annum,	-	-	227 7 11
	Jenkin Williams,	Ditto from ditto to 31st October, 1818,	-	-	500 0 0
	William Osgoode,	Ditto from 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	-	-	800 0 0
	H. W. Ryland,	Ditto from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	-	-	300 0 0
	Sir G. Pownall,	Ditto from 1st May, " to 30th April,	-	-	300 0 0
	Patrick Sinclair,	Ditto from ditto to ditto,	-	-	200 0 0
	Mrs. M. Elmsley,	Ditto as Widow of the late John Elmsley, Esq. from ditto to 31st October, 1817,	-	-	100 0 0
	Mrs. Fraser,	Ditto as Widow of the late John Fraser, Esq. one of the Puisné Judges of the Court of King's Bench for the District of Montreal, 1st November, 1817, to 31st Oct. 1818,	-	-	120 0 0
	Mad. La Corne St. Luc,	Ditto as ditto of Colonel La Corne St. Luc,	-	-	80 0 0
	Mrs. S. Taylor,	Ditto as ditto of the late Nathaniel Taylor, Esquire,	-	-	50 0 0
	Mrs. Le Maistre,	Ditto as ditto of the late Francis Le Maistre, Esq. Lieutenant Governor of Gaspé,	-	-	50 0 0
	Mrs. Fleurimont,	Ditto as ditto of Mr. Fleurimont, who served in the Canadian Corps in 1764,	-	-	30 0 0
	Mrs. Evans,	Ditto as ditto of Lieut. Evans, who served in ditto,	-	-	20 0 0
	Mrs. Margaret Cramahé,	Ditto as ditto of H. T. Cramahé, Esq. Lieut. Governor of Detroit, from 1st May, 1816, to 30th April, 1818, at £150 Sterling per annum,	-	-	900 0 0
	Mrs. Louvière,	Compensation allowed her for having been removed, for the public convenience, from the Jesuits' Buildings at Montreal, when found necessary to convert them into a Prison.	-	-	21 12 0
	Henry Harwood,	Pension from 25th April, 1817, to 30th April, 1818, as recommended in a Report of a Committee of the whole Council, dated 3d July, 1818,	-	-	30 9 10
	Mrs. Henrietta Dunn,	Ditto at £250 Sterling per annum, as Widow of the late Hon. Thomas Dunn, from 16th April to 31st December, 1818, pursuant to a dispatch from the Right Honble. Lord Castlereagh, one of His Majesty's Principal Secretaries of State, dated 18th April, 1809,	-	-	136 6 0
	Joseph Bouchette,	Salary as Surveyor General,	-	-	450 0 0
	Ditto,	Allowances as do for Office Rent and Fuel,	-	-	67 10 0
	Ditto,	Ditto for an Office Servant,	-	-	40 0 0
	Ditto,	Ditto for Stationary,	-	-	20 0 0
	William Sax,	Salary as First Clerk in the Office of the Surveyor General,	-	-	182 10 0
	Robert Smith,	Ditto as Clerk in do.	-	-	150 0 0
	F. Vassal de Monviel,	Ditto as Adjutant General of Militia,	-	-	450 0 0
	Ditto,	Allowance for Office Rent and Fuel,	-	-	67 10 0
	J. T. Taschereau,	Salary as Deputy Adjutant General of do.	-	-	270 0 0
	C. C. de Tonnancour,	Salary as Assistant do.	-	-	135 0 0
	Joseph Frobisher,	Salary as Provincial Aid de Camp,	-	-	360 0 0
	Chs. S. Turcotte,	Arrears of Increase of Pay as Clerk in the Office of the Adjutant General of Militia, from 24th March, to 31st October, 1817, at the rate of 2s. 6d. Army Pay, per diem,	-	-	26 15 2
	Representatives ditto,	175 days Salary as do. 1st November, 1817, to 24th April, 1818, at 7s. 6d. Currency per diem,	-	-	59 1 3
	René de la Bruère,	190 days do. as do. from 25th April, 1818, to 31st October, 1818, at do.	-	-	64 2 6
	Joachim Primeau,	Arrears of Increase of Pay as Messenger in do. from 24th March, to 31st October, 1817, at 1s. 2d. Currency per day,	-	-	11 13 1
	Ditto,	Salary as do. from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, at 3s. 8d. Currency per day,	-	-	60 4 7
	F. Vassal de Monviel,	Contingent Account for Stationary, Printing, &c. as Adjutant General of Militia, 10th October, 1812, to 26th May, 1818,	-	-	99 11 3
	Ditto,	Indemnities and Pensions paid by him from 5th May, to 4th December, 1817,	-	-	444 8 4
	Henry Cowan, Post Master,	Postage of Packets and Letters on His Majesty's Service, in the Adjutant General of Militia's Department, from 11th October, 1817, to 10th October, 1818,	-	-	64 6 8
	François Baby,	Salary as Grand Voyer of Lower Canada,	-	-	500 0 0
	J. B. D'Estimauville,	Salary as do. District of Quebec,	-	-	150 0 0
	L. R. C. De Léry,	Salary as do. do. of Montreal,	-	-	150 0 0
	John Antrabus,	Salary as do. do. of Three-Rivers,	-	-	90 0 0
	William Le Maistre,	Salary as Surveyor of Highways and Streets in the District of Gaspé,	-	-	50 0 0
	Paul La Croix,	Salary as do. of do. in that part of the District of Montreal which is above the Long Sault, on the Ottawa River,	-	-	50 0 0
	Louis Bourdages,	Ditto as Superintendent of Provincial Post Houses,	-	-	150 0 0
	Ditto,	Amount of his Contingent Account as Superintendent of Provincial Post Houses, from June, 1816, to July, 1818,	-	-	102 15 1
	Claude Dénéchau,	Ditto of his Disbursements as Treasurer, and one of the Commissioners for the Relief of Insane Persons in the District of Quebec, from 5th August, to 31st December, 1817,	-	-	812 5 3
	François Durette,	Ditto of do. as do. for do. do. from 1st January, to 5th August, 1818,	-	-	732 3 11
	George Selby,	Ditto of do. as do. do. in the District of Montreal, from 18th July, to 10th October, 1817,	-	-	900 0 0
	Lewis Gagy,	Ditto of do. as do. do. in the District of Three Rivers, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818,	-	-	151 18 10
	Mesdames la Supérieure and D ^é -positaire of General Hospital, Quebec,	For Board and Lodging Invalid Persons and Pensioners, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	-	-	655 4 5
	Louis Massue & Co.	For Materials furnished for Clothing do.	-	-	109 1 0
	Thomas M'Cord,	Disbursements as one of the Commissioners for the House of Correction at Montreal, from 1st May, to 1st December, 1817,	-	-	272 11 1
	René Kimber,	Ditto as do. of do. at Three-Rivers, from 13th November, to 13th December, 1817,	-	-	75 16 5
	Joseph Planté,	Salary as Clerk of the Terrars of the King's Domain,	-	-	90 0 0
	Ditto,	Commission on the proceeds of the ditto, from 11th October, 1816, to 10th Oct. 1817,	-	-	237 18 2
		Carried forward,			245164 12 0

NOMS.	POURQUOI.	Montant Sterling.			Appendice (E.)
		£	s.	d.	
		32770	0	0	
Julien Perrault,	Appointemens comme Maître d'Ecole Public à Kamouraska,	54	0	0	3 ^e Fév.
A. Woods,	Do comme do à Argenteuil, depuis le 9 Février jusqu'au 30 Avril 1818, à £54 par année,	11	19	8	
Finlay Fisher,	Do. comme do à Montreal, jusqu'au 31 Octobre 1818,	50	0	0	
J. Skimming,	Do. comme do à La Chine,	50	0	0	
J. P. Salen,	Do. comme do. au Cap Santé, jusqu'au 30 Avril 1818,	25	0	0	
Benj. Green,	Do. comme do à Drummondville, jusqu'à do.	25	0	0	
Benj. Hobson,	Do. comme do. à New-Carlisle, jusqu'au 31 Octobre,	45	0	0	
Ign. M'Donald,	Do. comme do. à St. Nicolas,	45	0	0	
Aug. Vervais,	Do. comme do. à Terrebonne,	45	0	0	
D. T. Jones,	Do. comme do. à St. Thomas,	45	0	0	
Chs. Desroches,	Do. comme do. à Port-neuf,	45	0	0	
Uriah Laffin,	Do. comme do. dans le Township de Stanbridge,	45	0	0	
Thads. Osgoode,	Do. comme do. dans le Stanstead, depuis le 1er. Janvier 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818, à £50 courant par an,	82	9	7	
Chs. Harper,	Do. comme do. au Cap Santé, depuis le 1er. Mai jusqu'à do.	22	10	0	
Félix Victor,	Do. comme do. à St Antoine, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'à do.	31	10	0	
Phil. Rüter,	Do. comme do. à Phillipsburg,	27	0	0	
Alex. M'Neil,	Do. comme do. à Douglstown, à Gaspé,	27	0	0	
Frs. Baby,	Allouance pour ses longs et dignes services,	150	0	0	
Les Représentans de feu T. Dunn,	Pension depuis le 1er. Nov 1817 jusqu'au 15 Avril 1818, à £500 Sterling par année,	227	7	11	
Jenkin Williams,	Do. depuis do. jusqu'au 31 Octobre 1818,	500	0	0	
Wm. Osgoode,	Do. depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	800	0	0	
H. W. Ryland,	Do. depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	300	0	0	
Sir Geo Pownall,	Do. depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	300	0	0	
Patrk Sinclair,	Do. depuis do. jusqu'à do.	200	0	0	
Mad. M Elmsley,	Do. comme Veuve de feu John Elmsley, Ecuyer, depuis do. jusqu'au 31 Octobre 1817,	100	0	0	
Mad. Fraser,	Do. comme Veuve de feu John Fraser, Ecuyer, un des Juges Puinés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, depuis le 1er. Novembre 1817, jusqu'au 31 Octobre 1818,	120	0	0	
Mad. La Corne St. Luc,	Do. comme do. du Col. La Corne St. Luc,	80	0	0	
Mad. S. Taylor,	Do. comme do. de feu Nath. Taylor, Ecuyer,	50	0	0	
Mad. Le Maistre,	Do. comme do. de feu Frs. Le Maistre, Ecuyer, Lieut. Gouver. de Gaspé,	50	0	0	
Mad. Fleurimont,	Do. comme do. de Mr. Fleurimont qui a servi dans un Corps Canadien en 1764,	30	0	0	
Mad. Evans,	Do. comme do. du Lieut. Evans qui a servi en do.	20	0	0	
Mad. Margaret Cramahé,	Do. comme do. de H. T. Cramahé, Ecuyer, Lieut. Gouverneur du Détroit, depuis le 1er. Mai 1816 jusqu'au 30 Avril 1818, à £150 Sterling par année,	300	0	0	
Mad. Louvière,	Compensation pour l'avoir fait sortir, pour la commodité du Public, de la Maison des Jésuites à Montréal, lorsqu'il a été trouvé nécessaire de la convertir en Prison,	21	12	0	
Hy. Harwood,	Pension depuis le 25 Avril 1817 jusqu'au 30 Avril 1818, recommandée dans un rapport d'un Comité de tout le Conseil, du 3 Juillet 1818,	30	9	10	
Mad. Henrietta Dunn,	Do. à £250 Sterling par an comme Veuve de feu l'Hon. Thos. Dunn, depuis le 16 Avril jusqu'au 31 Octobre 1818, conformément à une Dépêche du Très-Honorable Lord Castlereagh, un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté en date du 18 Avril 1809,	136	6	0	
Jos. Bouchette,	Appointemens comme Arpenteur-Général	450	0	0	
Ditto,	Allouance comme do. pour loyer de Bureau et Bois de Chauffage,	67	10	0	
Ditto,	Allouance pour un Domestique pour son Bureau,	40	0	0	
Ditto,	Allouance pour Papeterie,	20	0	0	
Wm. Sax,	Appointemens comme premier Commis dans le Bureau de l'Arpenteur-Général,	182	10	0	
Robt. Smith,	Do. comme Commis dans do.	150	0	0	
F. Vassal de Monviel,	Do. comme Adjudant-Général des Milices,	450	0	0	
Ditto,	Allouance pour loyer de Bureau et Bois de Chauffage,	67	10	0	
J. T. Taschereau,	Appointemens comme Député Adjudant-Général de do.	270	0	0	
C. C. de Tonnancour,	Do. comme Assistant do.	135	0	0	
Jos. Frobisher,	Do. comme Aide de-Camp Provincial,	360	0	0	
Chs. S. Turcotte,	Arrrages d'Augmentation de Paye comme Commis dans le Bureau de l'Adjudant-Général des Milices, depuis le 24 Mars jusqu'au 31 Octobre 1817, sur le pied de 2s. 6d. d'armée par jour,	26	15	2	
Les Représentans de ditto,	175 jours de Salaire comme do. depuis le 1er. Nov. 1817 jusqu'au 24 Avril 1818, à 7s6 courant par jour,	59	1	3	
René La Bruère,	190 jours de do. comme do. depuis le 25 Avril jusqu'au 31 Octobre 1818, à do. par do.	64	2	6	
Joach. Primeau,	Arrrages d'augmentation de Paye comme Messenger dans do depuis le 24 Mars jusqu'au 31 Octobre 1817, à 1s2 courant par jour,	11	13	1	
Ditto,	Appointemens comme do. depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818, à 3s8 courant par jour,	60	4	7	
F. Vassal de Monviel,	Comptes contingens pour Papeterie, Impression, &c. comme Adjudant-Général des Milices, depuis le 10 Octobre 1812 jusqu'au 26 Mai 1818,	99	11	3	
Ditto,	Indemnités et Pensions payées par lui depuis le 5 Mai jusqu'au 4 Décembre, 1817,	444	8	4	
Hy. Cowan, Maître de la Poste,	Port de Paquets et Lettres pour le service de Sa Majesté, dans le Département de l'Adjudant-Général des Milices, depuis le 11 Octobre 1817 jusqu'au 10 Octobre 1818,	64	6	8	
Frs. Baby,	Appointemens comme Grand Voyer du Bas-Canada,	500	0	0	
J. B. D'Estimauville,	Do. comme do. du District de Québec,	150	0	0	
L. R. C. De Lery,	Do. comme do. du do. de Montréal,	150	0	0	
Jno. Antrobus,	Do. comme do. du do. des Trois Rivières,	90	0	0	
W. Le Maistre,	Do. comme Inspecteur des Chemins et Rues, dans le District de Gaspé,	50	0	0	
Paul La Croix,	Do. comme do. de do. dans la partie du District de Montréal qui est au dessus du Long-Sault, sur la Rivière des Outaouais,	50	0	0	
Louis Bourdages,	Do. comme Surintendant des Maisons de Postes Provinciales,	150	0	0	
Ditto,	Montant de son Compte Contingent comme do. depuis Juin 1816 jusqu'en Juillet 1818,	102	15	1	
Claude Dénéchau,	Do. de ses Déboursés comme Trésorier et un des Commissaires pour le secours des Insensés dans le District de Québec, depuis le 5 Août jusqu'au 31 Décembre 1817,	812	5	3	
Frs. Durette,	Do. de do. comme do. pour do. de do. depuis le 1er Janvier jusqu'au 5 Août 1818.	732	3	11	
Geo. Selby,	Do. de do. comme do. do. dans le District de Montréal, depuis le 18 Juillet jusqu'au 10 Octobre 1817,	900	0	0	
Lewis Gogy,	Do. de do. comme do. do. dans le District des Trois-Rivières, depuis le 11 Octobre 1817 jusqu'au 10 Avril 1818,	151	18	10	
Mesdames La Supérieure et D ^e positaire de l'Hopital-Général de Québec,	Pour Pension et Logement des Invalides et Pensionnaires, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	655	4	5	
La. Massue & Co.	Pour matériaux fournis pour habiller do.	109	1	0	
Thos. M'Cord,	Déboursés comme un des Commissaires de la Maison de Correction à Montréal, depuis le 1er. Mai jusqu'au 1er. Décembre 1817,	272	11	1	
René Kimber,	Do. comme do. de do. aux Trois-Rivières depuis le 13 Nov. jusqu'au 13 Déc. 1817,	75	16	5	
Jos. Planté,	Appointemens comme Greffier du Terrier du Domaine du Roi,	90	0	0	
Ditto,	Commission sur le produit de do. depuis le 11 Octobre 1816 jusqu'au 10 Octobre 1817,	237	18	2	
	Porté en l'autre part,	45164	12	0	

Appendix (E.)	NAMES.	FOR WHAT.	Amount Sterling.		
			£	s.	d.
		Brought over,	45164	12	0
3 ^d Feb ^r	M.H. Perceval, Collector, Quebec,	Amount of his Accounts of incidental expenses incurred in the collection of the Duties under sundry Provincial Acts, from 6th April, 1817, to 5th July, 1818, Collector and Comptroller's Commission, at 3 per cent. on the collection of the Provincial Revenues levied under the Acts 33d, 35th, and 41st Geo. III. for the year ending 5th January, 1818,	2201	11	9
	Ditto,				
	Ditto,	Ditto and ditto ditto, at ditto, under Act 55th Geo. III. for the year ending do.	878	12	1
	Ditto,	For Repairs to the Custom House, in 1811,	609	4	1
	William Lindsay,	Salary as Collector at St. Johns,	92	18	0
	William McCrae,	Ditto as Comptroller at ditto,	189	0	0
	James Drennan,	Ditto as Gauger at ditto,	126	0	0
	William Lindsay,	Amount of incidental expenses incurred in the collection of Duties in the Quarters ending 5th January, 5th April, and 5th July, 1818,	40	0	0
	Alexander Wilson,	Salary as Collector, Côteau du Lac,	234	4	6
	Ditto,	For pay of a Land Waiter, for three quarters, to 5th July, 1818,	50	0	0
	James Milne,	Salary as Collector, Chateaugay,	20	5	0
	Alexander Wilson,	Ditto as Inspector of Merchandize at Côteau du Lac, from 1st May, 1817, to 31st October, 1818, at £150 Sterling per annum,	50	0	0
	Ditto,	Allowance as ditto for House Rent, from ditto to ditto, at £18 Stg. per annum,	225	0	0
	John McGill, Receiver General } of Upper-Canada, }	One fifth part of the Duties collected in Lower-Canada, for the year 1817, to which the Province of Upper-Canada is entitled,	27	0	0
	John Grout,	Salary as Inspector of Chimnies, Quebec,	14988	4	10
	William Martin,	Ditto as ditto, Montreal,	60	0	0
	Alexander Thompson,	Ditto as ditto, Three-Rivers,	60	0	0
	George Chapman,	Ditto as Clerk of the Markets at Quebec, at 7/6 Currency per diem,	25	0	0
	Frs. Baillaigé, Road Treasurer,	Affessment of Public Buildings, &c. for the Civil and Military Departments at Quebec, for the year 1818,	129	3	9
	John Neilson,	Amount of his Account for Books and Stationary furnished to the Committee of Council for the Audit of Public Accounts, from 24th December, 1817, to 23d February, 1818,	145	16	0
	Ditto,	Ditto for printing done, and for Stationary furnished to the Governor's Secretary's Office, from 18th July, 1817, to 1st July, 1818,	14	15	8
	P. E. Desbarats,	For printing and advertising an Order of Council, the 10th October, 1817,	29	7	7
	Ditto,	For printing the Laws, &c. from 4th March to 1st July, 1818,	4	1	10
	Henry Cowan, Post Master,	For postage of Government Letters and Packets, from 11th October, 1817, to 10th October, 1818,	658	8	0
	Collector & Comptroller, Quebec,	Two Year's Rent of the Naval Office, from 1st May, 1816, to 30th April, 1818,	508	6	4
	William Hackett, M. D.	Amount of his Account for boarding Ships, examining Emigrants, and other passengers, during the navigation of 1817, and for attending the Sick in the Town Hospital,	36	0	0
	Ditto,	Ditto of disbursements in attending sick Emigrants, and other persons, affected with Typhus Fever, from October, 1817, to April, 1818,	354	12	0
	Ditto,	Ditto of ditto for attendance and professional services to patients in the temporary Hospital for Sick Emigrants,	351	2	2
	François Roy,	Fees and disbursements as Returning Officer at the Election for the County of Hertford, in April, 1818,	150	6	0
	François Bélanger,	Ditto and ditto as ditto, for the County of Quebec, March, 1818,	9	3	7
	James Shepherd, Sheriff, Quebec,	For Repairs to the Gaol at Quebec, in the years 1815 and 1816,	13	17	8
	F. W. Ermatinger, do. Montreal,	Expenses incurred in completing the Gaol at Montreal, since the account rendered, from 17th December, 1812, to 17th December, 1817,	318	11	6
	L. C. Foucher,	For Repairs to the Court House at Montreal, in September, 1815,	173	4	7
	Antoine Dubord,	For ditto to ditto, in August, 1817,	149	19	1
	Benjamin Wragg,	For Smiths' Work done in repairing ditto, from November, 1816, to April, 1818,	27	0	0
	Antoine Fournier,	For Glaziers' Work to ditto, in September, 1816,	5	13	5
	Hugh Fraser,	For Repairs to the Court House at Three-Rivers,	5	10	5
	Patersons & Weir,	For Stoves furnished for the Court House at Quebec,	152	10	6
	I. W. Clarke,	Disbursements on account of the Government House at Montreal, from 27th January, to 19th May, 1818,	39	3	0
	William Driscoll,	Ditto as Treasurer and Clerk to the Commissioners for erecting a Gaol and Court House at Percé, in the District of Gaspé, up to 25th September, 1817,	65	4	10
	Charles Jourdain,	Repairs of the Bishop's Palace, fitting up the Executive Council Office, 10th July to 20th December, 1817,	80	0	10
	H. W. Ryland,	To reimburse him so much paid for Carpenters' Work done to ditto,	257	17	11
	Joseph Marcotte,	Balance of his account for Carpenters' Work done to the Rooms in the Bishop's Palace appropriated to the use of the Executive Council,	180	0	0
	William Bott,	For Painters' Work done to ditto,	125	7	1
	Bell & Stewart,	For Stoves furnished for the use of ditto,	71	11	0
	Nicolas Godin,	For furnishing and mounting Stove Pipes, ditto,	17	16	10
	R. & A. Haddan,	For Upholstery furnished for ditto,	11	6	0
	H. W. Ryland,	For expenses incurred, and articles furnished for the Executive Council Office, between 17th May, 1816, and 3d December, 1817,	92	19	5
	James Green,	Salary and Allowances as Director of the Army Bill Office, from 1st November, 1817, to 31st July, 1818,	5	1	5
	K. Sarjeant,	Ditto as Cashier of ditto, from ditto to ditto, at £250 Currency per annum,	270	0	0
	Edward Pyke,	Ditto as Clerk in ditto, ditto to ditto, at £100 Currency per ditto,	168	15	0
	James Green, Director Army } Bill Office, }	Being to cover Letters of Credit to that amount, paid by him on Army Bills, between 1st August, 1812, and 16th December, 1817, for Interest up to 7th December, 1815,	67	10	0
	Representatives Mad. Beaubien,	Interest at 5 per cent. upon a Mortgage of 6000 Livres, remaining to be paid of the purchase money of the Seigniorship of St. Maurice, from 1st January, 1817, to 11th June, 1818,	45270	6	5
	Joseph Mercure,	Payment in full of a Mortgage of 6000 Livres, on the Seigniorship of St. Maurice,	16	4	10
	Perrault & Ross,	Usual allowance for making an Abstract of Baptisms, Marriages and Burials, in the District of Quebec, for the year 1817,	225	0	0
	John Taylor,	Disbursements as Deputy Secretary of the Province, from 23d December, 1816, to 8th October, 1817,	9	0	0
	John Grout,	For sweeping Chimnies of the several Buildings in Quebec occupied by Government, from 1st May, 1817, to 30th April, 1818,	30	9	9
			3	1	8
		Carried forward,	£115274	12	4

N O M S.	POURQUOI.	Montant Sterling.			Appendice (E.)
		£	s	d.	
M. H. Perceval, Collecteur, à Québec,	Montant de son Compte de Dépenses incidentes encourues dans la Perception des Droits, en vertu de divers Actes Provinciaux depuis le 6 Avril 1817 jusqu'au 5 Juillet 1818,	45164	12	0	3 ^e . F ^{év} .
Ditto,	Commission des Collecteur et Contrôleur à 3 par cent sur la Perception du Revenu Provincial, prélevé en vertu des Actes des 33 ^e . 35 ^e . et 41 ^e . Geo. III. pour l'année finissant le 5 Janvier 1818,	2201	11	9	
Ditto,	Do. de do. et do. à do. en vertu de l'Acte de la 55 ^e . Geo. III. pour l'année finissant do.	878	12	1	
Ditto,	Pour réparations à la Douane en 1811,	609	4	1	
William Lindsay,	Appointemens comme Collecteur à Sant Jean,	92	18	0	
William McCrae,	Do. comme Contrôleur à do.	189	0	0	
James Drennan,	Do. comme Jaugeur à do.	126	0	0	
William Lindsay, Collecteur à St Jean,	Montant de Dépenses incidentes encourues dans la Perception des Droits pour les Quartiers finissant les 5 Janvier, 5 Avril, et 5 Juillet 1818,	40	0	0	
Alexander Wilson,	Appointemens comme Collecteur au Côteau du Lac,	234	4	6	
Ditto,	Pour payer un Chercheur pour trois Quartiers jusqu'au 5 Juillet 1818,	50	0	0	
James Milne,	Appointemens comme Collecteur à Chateaugay,	20	5	0	
Alexander Wilson,	Do. comme Inspecteur de Marchandises au Côteau du Lac, depuis le 1 ^{er} . Mai 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818, à £150 Sterling par année,	50	0	0	
Ditto,	Allouance comme do pour loyer de Maison, depuis do jusqu'à do. à £18 Sterling par année,	225	0	0	
John McGill, Receveur Général du Haut-Canada,	Un cinquième des Droits perçus dans le Bas-Canada pour l'année 1817, auquel la Province du Haut-Canada a droit,	27	0	0	
John Grout,	Appointemens comme Inspecteur des Cheminées à Québec,	14988	4	10	
William Martin,	Do. comme do. à Montréal,	60	0	0	
Alexander Thompson,	Do. comme do. aux Trois-Rivières,	60	0	0	
George Chapman,	Do. comme Clerc des Marchés à Québec, à 7s6 courant par jour,	25	0	0	
Frs. Baillairgé, Trésorier des Chemins.	Cotisation sur les Edifices Publics, &c. pour les Departemens Civils et Militaires, à Québec, pour l'année 1818,	123	3	9	
John Neilson,	Montant de son Compte pour Livres et Papeterie fournis au Comité du Conseil, pour l'audition des Comptes Publics depuis le 24 Décembre 1817 jusqu'au 23 Février 1818,	145	16	0	
Ditto,	Do. pour Impression et Papeterie pour le Bureau du Secrétaire du Gouverneur depuis le 18 Juillet 1817, jusqu'au 1 ^{er} . Juillet 1818,	14	15	8	
P. E. Desbarats,	Pour impression et avertissement d'un Ordre en Conseil du 10 Octobre 1817,	29	7	7	
Ditto,	Pour impression des Lois, &c. depuis le 4 Mars jusqu'au 1 ^{er} . Juillet 1818,	4	1	10	
Henry Cowan, Maître de la Poste,	Pour Port de Lettres et Paquets du Gouvernement depuis le 11 Octobre 1817, jusqu'au 10 Octobre 1818,	653	8	0	
Les Collecteur & Controleur, à Québec,	Deux années de Loyer du Bureau Naval, depuis le 1 ^{er} . Mai 1816, jusqu'au 30 Avril 1818,	508	6	4	
William Hackett, M. D. Officier de Santé,	Montant de son Compte pour avoir visité les Vaisseaux, examiné les Emigrés et autres Passagers, durant la navigation de 1817, et visité les Malades de l'Hopital de la Ville,	36	0	0	
Ditto,	Do. de déboursés pour avoir soigné les Emigrés et autres, atteints des Fièvre, depuis Octobre 1817 jusqu'en Avril 1818,	354	12	0	
Ditto,	Do. de do. pour soins et services auprès des Malades dans l'Hopital temporaire des Emigrés,	351	2	2	
François Roy,	Honoraires et déboursés comme Officier Rapporteur à l'Élection du Comté de Hertford, en Avril 1818,	150	6	0	
François Bélanger,	Do. et do. comme do pour le Comté de Québec en Mars 1818,	9	3	7	
Js. Shepherd, Sherif de Québec,	Pour réparations à la Prison de Québec, dans les années 1815 et 1816,	13	17	8	
F. W. Ermatinger, do. Montréal,	Dépenses encourues pour compléter la Prison à Montréal, depuis le Compte rendu, depuis le 17 Décembre 1812 jusqu'au 17 Décembre 1817,	318	11	6	
L. C. Foucher,	Pour réparations à la Salle d'Audience à Montréal, en Septembre 1815,	173	4	7	
Antoine Dubord,	Pour do. à do. en Août 1817,	149	19	1	
Benjamin Wragg,	Pour ouvrages de Forgeron dans la réparation de do. depuis Nov. 1816 jusqu'en Avril 1818,	27	0	0	
Antoine Fournier,	Pour ouvrages de Vitrier dans do. en Septembre 1816,	5	13	5	
Hugh Fraser,	Pour réparation à la Salle d'Audience aux Trois-Rivières,	5	10	5	
Patersons & Weir,	Pour des Poêles pour la Salle d'Audience à Québec,	152	10	6	
I. W. Clarke,	Deboursés pour la Maison du Gouvernement à Montréal, depuis le 27 Janvier jusqu'au 19 Mai 1818,	39	3	0	
William Driscoll,	Do. comme Trésorier et Secrétaire des Commissaires pour l'érection d'une Prison et d'une Salle d'Audience à Percé, dans le District de Gaspé, jusqu'au 25 Septembre 1817,	65	4	10	
Charles Jourdain,	Réparations de l'Évêché, pour arranger le Bureau du Conseil Exécutif, depuis le 10 Juillet jusqu'au 20 Décembre 1817,	80	0	10	
H. W. Ryland,	Pour le rembourser d'autant payé pour ouvrages de Charpentiers dans do.	257	17	11	
Joseph Marcotte,	Balance de son Compte pour ouvrages de Charpentier dans les Chambres de l'Évêché appropriées à l'usage du Conseil Exécutif,	180	0	0	
William Bott,	Pour ouvrages comme Peintre, à do.	125	7	1	
Bell & Stewart,	Pour des Poêles pour l'usage de do.	71	11	0	
Nicolas Godin,	Pour avoir fait et monté des Tuyaux pour do.	17	16	10	
R. & A. Haddan,	Pour Meubles fournis pour do.	11	6	0	
H. W. Ryland,	Pour frais encourus et articles fournis pour le Conseil Exécutif, entre le 17 Mai 1816 et le 3 Décembre 1817,	92	19	5	
James Green,	Appointemens et Allouances comme Directeurs du Bureau des Billets de l'Armée depuis le 1 ^{er} . Novembre 1817, jusqu'au 31 Juillet 1818,	5	1	5	
K. Sarjeant,	Do. comme Caissier de do. depuis do. jusqu'à do. à £250 courant par an,	270	0	0	
Edward Pyke,	Do. comme Commis dans do. depuis do. jusqu'à do. à £100 courant par an,	168	15	0	
James Green, Directeur du Bureau des Billets de l'Armée,	Étant pour couvrir des Lettres de Crédit pour cette Somme par lui payée sur les Billets de l'Armée, entre le 1 ^{er} . Août 1812 et le 16 Décembre 1817, pour intérêt jusqu'au 7 Décembre 1815,	67	10	0	
Les Représentans de Mad. Beaubien,	Intérêt à 5 par cent sur un hypothèque de 6000 francs qu'il reste à payer sur le prix d'achat de la Seigneurie de St. Maurice, depuis le 1 ^{er} . Janvier 1817 jusqu'au 11 Juin 1818,	45270	6	5	
Joseph Mercure,	Payement en plein d'un hypothèque de 6000 francs sur la Seigneurie de St. Maurice,	16	4	10	
	Porté en l'autre part,	225	0	0	
		£115232	6	11	

Appendix (E.)	NAMES.	FOR WHAT.	Amount Sterling.		
			£	s.	d.
3 ^d Feb ^r .	C. R. D'Estimauville,	Brought over,	£115274	12	4
	François Huot,	Expenses in journies to Jacques Cartier Bridge, as <i>Expert</i> to estimate the value of a Lot of Ground intended to be purchased by Government,		10	0
	Rev. Mr. Descheneaux,	Ditto in ditto to ditto, as Arbitrator to estimate ditto,		5	0
		Being the amount fixed by <i>Experts</i> to be paid to him for a piece of Ground contiguous to the Toll Bridge over the River Jacques Cartier, purchased by Government,		360	0
	A. L. J. Duchesnay, M. H. Perceval, and Olivier Perrault,	To repay so much advanced by the orders of His Excellency the Governor in Chief, for the purchase of Provisions, pursuant to an Act passed in the Session of 1817, intituled, "An Act for the relief of certain Parishes in distress," Currency £10800,		9720	0
	Lewis Gogy, Thos. Coffin, & Joseph Badeaux,	Disbursements as Commissioners for improving the Internal Communications in the District of Three-Rivers, from 1st July, 1815, to 4th July, 1817,		1197	5
	Thos. Wilson, Treasurer to the Agricultural Society, Quebec,	Amount of Monies granted by an Act passed in the last Session of the Provincial Legislature, for the encouragement of Agriculture,		720	0
	Jon. Wurtele & John Fraser,	Amount of Duties paid by them into the hands of the Receiver General, by mistake, upon Goods of Insolvent Debtors, sold by them at Auction,		91	7
				£127379	0
				3	

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

N^o. 14.

ABSTRACT of WARRANTS granted by His Excellency Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, G. C. B. and His Grace the DUKE OF RICHMOND, K. G. Captains General and Governors in Chief, on John Caldwell, Esquire, Receiver General, in payment of the Salaries of the Officers of the Legislative Council and House of Assembly, and the Contingent Expenses thereof, from 6th January to 2d November, 1818.

NAMES.	FOR WHAT.	Amount Currency.		
		£	s.	d.
Jonathan Sewell,	Salary as Speaker of the Legislative Council, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	1000	0	0
William Smith,	Ditto as Clerk of ditto,	500	0	0
Ditto,	Ditto as Master in Chancery,	90	0	0
C. E. De Léry,	Ditto as Assistant Clerk to the Legislative Council,	400	0	0
Jacques Voyer,	Ditto as Writing Clerk Assistant, and Translator to attend the Committees of ditto,	250	0	0
George Pyke,	Ditto as Law Clerk to ditto,	200	0	0
William Boutillier,	Ditto as Gentleman Usher of the Black Rod to ditto,	150	0	0
William Ginger,	Ditto as Serjeant at Arms to ditto,	100	0	0
C. Blouin,	Ditto as Messenger to ditto,	36	0	0
Hugh M'Donald,	Ditto as Door Keeper to ditto,	27	15	7
J. Brown,	Allowance for having care of the Apartments occupied by the Legislative Council, and Furniture thereunto belonging,	25	0	0
Ditto,	Ditto for House Rent for ditto,	30	0	0
William Smith, Clerk Legislative Council,	Expenses incurred in his Office, agreeable to an Address of said Council, of 27th March, 1818,	2154	11	8
J. L. Papineau,	Salary as Speaker of the House of Assembly,	1000	0	0
William Lindsay,	Ditto as Clerk of ditto,	500	0	0
P. E. Desbarats,	Ditto as Assistant ditto,	400	0	0
William Green,	Ditto as English Translator to ditto,	200	0	0
Charles Frémont,	Ditto as French ditto,	200	0	0
Robert Christie,	Ditto as Law Clerk to ditto,	200	0	0
Antoine Parent,	Ditto as Serjeant at Arms to ditto,	100	0	0
M. Labadie,	Allowance for having care of the Apartments occupied by the House of Assembly, and the Furniture thereunto belonging,	25	0	0
Ditto,	Ditto for Rent of a House for ditto,	30	0	0
H. W. Ryland,	Salary as Clerk of the Crown in Chancery,	111	2	2½
Thomas Douglis,	Ditto as ditto,	111	2	2½
Louise P. Badelard, Widow of J. A. Panet,	Pension,	300	0	0
William Lindsay, Clerk of the House of Assembly,	For Repairs done to, and Furniture purchased for the Rooms allotted for the use of the House of Assembly, in compliance with an Address of the House, of 13th March, 1818,	5280	7	1
		Currency,	£13420	18
			9	

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Genl. Pub. Prov. Accts.

N O M S.	P O U R Q U O I.	Montant Sterling. £ s. d.
Perrault et Rofs,	Montant d'autre part, Allouance ordinaire pour faire un précis des Baptrêmes, Mariages et Sepultures dans le District de Québec pour l'année 1817,	115232 6 11
John Taylor,	Déboursés comme Député Secrétaire de la Province depuis le 23 Décembre 1816 jusqu'au 8 Octobre 1817,	9 0 0
John Grout,	Pour avoir ramoné les Cheminées des différens Edifices à Québec occupés par le Gouvernement, depuis le 1er. Mai 1817 jusqu'au 30 Avril 1818,	30 3 9
C. R. D'Estimauville,	Frais de voyages au Pont de Jacques Cartier, comme Expert pour estimer la valeur d'un Lot de terre que le Gouvernement vouloit acheter,	3 1 8
Frs. Huot, Le Révd. Mr. Descheneaux,	Do. dans do. à do. comme Arbitre pour estimer do. - - - Etant le montant fixé par des Experts pour lui être payé pour un morceau de terre contigu au Pont de Péage sur la Rivière Jacques Cartier, acheté par le Gouver- nement,	10 10 0 5 5 0
A. L. J. Duchesnay, M. H. Per- ceval, et Olivr. Perrault,	Pour repayer autant avancé par ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour achat de Provisions en conformité à un Acte passé dans la Session de 1817, intitulé, " Acte pour le secours de certaines Paroisses en détresse," £. 0800 cou- rant,	360 0 0
Lewis Gogy, Thos. Coffin, et Joseph Badeaux,	Déboursés comme Commissaires pour améliorer les Communications intérieures dans le District des Trois-Rivières, depuis le 1er. Juillet 1815 jusqu'au 4 Juillet 1817,	9720 0 0
Ths. Wilson, Trésorier de la So- ciété d'Agriculture de Québec, J. Wurtele et John Frafer,	Montant des Argens accordés par un Acte passé dans la dernière Session de la Législature Provinciale, pour l'encouragement de l'Agriculture, Montant de Droit par eux payés au Receveur Général, par erreur, sur des Effets de Débiteurs insolubles vendus par eux à l'Encan,	1197 5 7 720 0 0 91 7 4
		£127379 0 3

Sauf Erreurs,
Québec, 27e. Janvier, 1819.

J. HALE,
Insp. Gén. Comp. Pub. Prov.

N^o. 14.

PRECIS des WARRANTS accordés par Son Excellence Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, G. C. B. et Sa Grace le Duc de RICHMOND, C. J. Capitaines-Généraux et Gouverneurs en Chef, sur John Caldwell, Ecuyer, Receveur Général, pour le payement des Appointemens des Officiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, et des Dépenses contingentes d'iceux, depuis le 6 Janvier jusqu'au 2 Novembre, 1818.

N O M S.	P O U R Q U O I.	Montant courant. £ s. d.
Jonathan Sewell,	Appointemens comme Orateur du Conseil Législatif, depuis le 1er. Novembre jusqu'au 31 Octobre 1881,	1000 0 0
Wm. Smith,	Do. comme Greffier de do. - - - - -	500 0 0
Ditto,	Do. comme Maître en Chancellerie,	90 0 0
C. E. Deléry,	Do. comme Assistant Greffier du Conseil Législatif,	400 0 0
Jacques Voyer,	Do. comme Assistant Greffier Ecrivain, et Traducteur pour assister aux Comités de do.	250 0 0
George Pyke,	Do. comme Greffier en Loi de do.	200 0 0
Wm. Boutillier,	Do. comme Huissier de la Verge Noire à do.	150 0 0
Wm. Ginger,	Do. comme Sergent d'Armes de do.	100 0 0
Chs. Blouin,	Do. comme Messager de do. - - - - -	96 0 0
Hugh M'Donald,	Do. comme Portier de do. - - - - -	27 15 7
Jane Brown,	Allouance pour avoir soin des Appartemens occupés par le Conseil Législatif, et des Meubles qui y appartiennent,	25 0 0
Ditto,	Do. pour loyer de Maison pour do. - - - - -	30 0 0
Wm. Smith, Greffier du Conseil Législatif,	Dépenses encourues dans son Bureau, conformément à une Adresse dudit Conseil, du 27 Mars 1818,	2154 11 8
J. L. Papineau,	Appointemens comme Orateur de la Chambre d'Assemblée,	1000 0 0
Wm. Lindsay,	Do. comme Greffier de do. - - - - -	500 0 0
P. E. Desbarats,	Do. comme Assistant do. - - - - -	400 0 0
W. Green,	Do. comme Traducteur Anglois de do. - - - - -	200 0 0
Chs. Frémont,	Do. comme do. François de do. - - - - -	200 0 0
Robert Christie,	Do. comme Greffier en Loi de do. - - - - -	200 0 0
Antoine Parent,	Do. comme Sergent d'Armes de do. - - - - -	100 0 0
Marie Labadie,	Allouance pour avoir soin des Appartemens occupés par la Chambre d'Assemblée, et des Meubles qui y appartiennent,	25 0 0
Ditto,	Do. pour loyer de Maison pour do. - - - - -	30 0 0
H. W. Ryland,	Appointemens comme Greffier de la Couronne en Chancellerie,	111 2 2½
Thos Douglass,	Do. comme do. - - - - -	111 2 2½
Louise P. Badelard Veuve de J. A. Panet,	Pension,	300 0 0
Wm. Lindsay, Greffier de la Chambre d'Assemblée,	Pour réparations et Meubles aux Chambres accordées pour l'usage de la Chambre d'As- semblée, en conformité à une Adresse de la Chambre, du 31 Mars 1818,	5280 7 1
		Courant, £13420 18 9

Sauf Erreurs.
Québec, le 27 Janvier, 1819.

J. HALE,
Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

Appendix
(E.)
3^d Feb^y

N^o 15.

STATEMENT of Expense of the Collection of the Revenue of Lower-Canada, from 6th January to 2d November, 1818.

Joseph Planté, Salary as Clerk of the Terrars,	-	-	-	-	-	£100 0 0
Ditto, Per Centage as Inspector of the King's Domain on the amount of Quints and Lods et Ventes paid to the Receiver General,	-	-	-	-	-	194 8 10
Salary of the Collector at Saint John,	-	-	-	-	-	210 0 0
Salary of Comptroller at ditto,	-	-	-	-	-	140 0 0
Salary of Gauger at ditto,	-	-	-	-	-	44 8 10
Salary of Collector at Côteau du Lac,	-	-	-	-	-	55 11 1
Salary of ditto at Chateaugay	-	-	-	-	-	55 11 1
Collector and Comptroller's Commission at 5 per cent on the amount of duties collected at Quebec, under the Statute 14th Geo. III.	-	-	-	-	£620 0 9	
Incidental Expenses, under ditto, at ditto, viz :						
Office Rent at Quebec,	-	-	-	£20 0 0	-	
Ditto at Gaspé,	-	-	-	10 0 0	-	
Ditto at New Carlisle,	-	-	-	10 0 0	-	
Firewood and Stationary at Quebec,	-	-	-	9 0 0	-	
Ditto and ditto at Gaspé,	-	-	-	5 0 0	-	
Ditto and ditto, New Carlisle,	-	-	-	5 0 0	-	
Loss on paying incidents in Silver, at 5s. 6d. per oz.	-	-	-	3 11 8	-	
					62 11 8	
						Sterling £682 12 5
						Add 1-9th 75 16 11
Collector and Comptroller's Commission, at 3 per cent. on Duties collected at Quebec, under the Provincial Acts 33d, 35th, 41st and 55th Geo. III.	-	-	-	-	-	758 9 4
Incidental Expenses, at ditto, viz :—						1225 4 2
Office Rent at Quebec,	-	-	-	£10 0 0	-	
Stationary and Firewood,	-	-	-	9 10 0	-	
Allowance for a Boat,	-	-	-	20 16 8	-	
Salary for a Clerk,	-	-	-	25 0 0	-	
Gauging,	-	-	-	305 16 10	-	
Boarding Bills,	-	-	-	421 10 0	-	
Allowance to the Collector,	-	-	-	150 0 0	-	
Contingencies,	-	-	-	131 3 10½	-	
						1073 17 4½
Incidental Expenses at St. Johns, viz :—						
Salaries to Land Waiters and Allowances,	-	-	-	£123 7 6	-	
Rent of Custom House, &c.	-	-	-	30 0 0	-	
Fuel and Candles,	-	-	-	16 0 0	-	
Collector's Allowance for House Rent	-	-	-	45 0 0	-	
Comptroller's, ditto,	-	-	-	37 10 0	-	
Contingencies,	-	-	-	12 14 1	-	
						264 11 7
Incidents at Côteau du Lac.						
Salary of a Land Waiter,	-	-	-	-	-	22 10 0
Naval Officer's Commission, at 5 per cent. on Duties on Shipping,	-	-	-	-	-	55 1 1
Assistant Harbour Master's do. at do. on Dock Dues in the Cul-de-Sac,	-	-	-	-	-	2 17 2
						Currency, £4202 10 6½

Errors Excepted.

Quebec, 27th January, 1819.

J. HALE,

Insp. Gen. Pub. Prov. Accts.

ACCOUNT OF THE CONTINGENT EXPENSES OF THE CIVIL GOVERNMENT OF LOWER-CANADA, incurred between the 10th October, 1817, and the 10th October, 1818, and of the REGULAR ANNUAL CHARGES, from the 1st November, 1817, to the 1st November, 1818.

SALARIES TO OFFICERS OF GOVERNMENT, not included under the Head of any Department.

	Sterling.	Sterling.
His Excellency Sir J. C. Sherbrooke, G. C. B. as Governor in Chief, from 1st November, 1817, to 29th July, 1818,	3859 11 9	
His Grace the Duke of Richmond, K. G. as Governor in Chief, from 30th July to 31st October, 1818,	1158 18 0	
Hon. F. N. Burton, as Lieutenant Governor of Lower-Canada, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	1500 0 0	
A. Forbes, as Lieut. Governor of Gaspé, from 1st Nov. 1817, to 31st Oct. 1818,	300 0 0	
A. W. Cochran, as Secretary to the Governor in Chief, from 1st November, 1817, to 31st December, 1817, at £200 per annum,	33 8 5	
Ditto, ditto, from 1st January to 29th July, 1818, at £500 per annum,	287 13 5	
Ditto, Allowances as ditto, from 1st November to 31st December, 1817,	5 12 2	
Lieut. Colonel John Ready, as Secretary to the Governor in Chief, from 30th July to 31st October, 1818, at £500 per annum,	128 15 4	
Louis Montizambert, as Assistant ditto, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	200 0 0	
Robert Dunn, as Assistant in the Office of the Governor's Secretary, do. to do.	182 10 0	
Thomas Douglass, as Clerk in ditto, from 1st Nov. 1817, to 31st October, 1818,	100 0 0	
Ditto, allowance as ditto, from 1st November to 31st December, 1817,	2 16 1	
Ditto, allowance for House Rent, Fuel and Candles, from 1st January to 31st October, 1818, at £75 per annum,	62 3 1	
Louis De Salaberry, as Surveyor of Woods, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	200 0 0	
Thomas Amyot, as Secretary and Register of the Province, from ditto to ditto,	400 0 0	
Ditto, allowance for an Office, from ditto to ditto,	54 0 0	
Carried over,	£7975 8 3	

N^o 15.

ETAT des Frais de la Perception du Revenu du Bas-Canada, depuis le 6 Janvier jusqu'au 2 Novembre 1818.

Appendice
(E.)
3^e Fév.

Jos. Planté, Appointemens comme Greffier du Terrier,		£100 0 0
Ditto, Droit par cent comme Inspecteur des Domaines du Roi, sur le montant des Quints, et Lods et Ventes payés au Receveur Général,		194 8 10
Appointemens du Collecteur à Saint Jean,		210 0 0
Ditto du Contrôleur à ditto,		140 0 0
Ditto du Jaugeur à ditto,		44 8 10
Ditto du Collecteur au Côteau du Lac,		55 11 1
Ditto de ditto à Chateaugay,		55 11 1
Commission des Collecteur et Contrôleur à 5 par cent sur le montant des Droits perçus à Québec en vertu du Statut de la 14 ^e . Geo. III	£620 0 9	
Dépenses incidentes à ditto, en vertu de ditto, savoir :		
Loyer du Bureau à Québec,	£20 0 0	
Ditto à Gaspé,	10 0 0	
Ditto à New Carlisle,	10 0 0	
Bois de Chauffage et Papeterie à Québec,	9 0 0	
Ditto et ditto à Gaspé,	5 0 0	
Ditto et ditto à New Carlisle,	5 0 0	
Pertes en payant les dépenses incidentes en argent à 5s6 par once,	3 11 8	
	62 11 8	
	Sterling, £682 12 5	
Ajoutant un neuvième,	75 16 11	
		758 9 4
Commission des Collecteur et Contrôleur à 3 par cent sur les Droits perçus à Québec, en vertu des Actes Provinciaux des 33 ^e . 35 ^e . 41 ^e . et 55 ^e . Geo. III.		1125 4 2
Dépenses incidentes à ditto, savoir :		
Loyer de Bureau à Québec,	£10 0 0	
Papeterie et Bois de Chauffage,	9 10 0	
Allouance pour une Chaloupe,	20 16 8	
Salaire pour un Commis,	25 0 0	
Jaugeage,	305 16 10	
Visites d'entrée,	421 10 0	
Allouance au Collecteur,	150 0 0	
Contingens,	131 3 10½	
		1073 17 4½
Dépenses incidentes à Saint Jean, savoir :		
Appointemens et Allouances des Chercheurs,	£123 7 6	
Loyer d'une Maison de Douane, &c.	30 0 0	
Bois de Chauffage et Chandelle,	16 0 0	
Allouance au Collecteur pour Loyer de Maison,	45 0 0	
Ditto au Contrôleur pour do.	37 10 0	
Contingens,	12 14 1	
		264 11 7
Dépenses incidentes au Côteau du Lac, savoir :		
Salaire d'un Chercheur,		22 10 0
Commission de l'Officier Naval à 5 par cent sur les Droits sur les Vaisseaux,		55 1 1
Ditto de l'Assistant Maître du Havre à ditto par do. sur les Droits de Chantier dans le Cul-de-Sac,		2 17 2
	Courant	£4202 10 6½

Sauf Erreurs.
Québec, 27 Janvier, 1819.

J. HALE,

Insp. Gén. Comptes Pub. Prov.

COMPTE DES DEPENSES CONTINGENTES DU GOUVERNEMENT CIVIL DU BAS CANADA, encourues entre le 10^e. Octobre 1817, et le 10^e. Octobre 1818, et des Charges régulières de chaque année, depuis le 1^{er}. Novembre 1817, jusqu'au 1^{er}. Novembre 1818.

APPOINTEMENS AUX OFFICIERS DU GOUVERNEMENT, non compris sous le Titre d'Aucun Département.

	Sterling.	Sterling.
Son Excellence Sir John C. Sherbrooke, G. C. B. comme Gouverneur en Chef, du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 29 ^e . Juillet 1818,	£3359 11 9	
Sa Grace le Duc de Richmond, C. J. comme Gouverneur en Chef, du 30 ^e . Juillet au 31 ^e . Octobre 1818,	1158 18 0	
L'Honorable F. N. Burton, comme Lieutenant Gouverneur du Bas-Canada, du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Octobre 1818,	1500 0 0	
A. Forbes, comme Lieut. Gouverneur de Gaspé, du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Octobre 1818,	300 0 0	
A. W. Cochran, comme Secrétaire du Gouverneur en Chef, du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Décembre 1817, à raison de £200 par année,	33 8 5	
Ditto, comme do. du 1 ^{er} . Janvier au 29 Juillet 1818, à raison de £500 par année,	287 13 5	
Ditto, Allouance comme do. du 1 ^{er} . Novembre au 31 ^e . Décembre 1817,	5 12 2	
Lieut. Colonel John Ready, comme Secrétaire du Gouverneur en Chef, du 30 ^e . Juillet au 31 ^e . Octobre 1818, à raison de £500 par année,	128 15 4	
Louis Montizambert, comme Assistant do. du 1 ^{er} . Nov. 1817 au 31 ^e . Oct. 1818,	200 0 0	
Robert Dunn, comme Assistant dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, do. au do.	182 10 0	
Thomas Douglass, comme Commis dans le do. du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Octobre 1818,	100 0 0	
Ditto, Allouance comme do. du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Décembre 1817,	2 16 1	
Ditto, Allouance pour Loyer de Maison, Bois et Chandelles, du 1 ^{er} . Janvier au 31 ^e . Octobre 1818, à raison de £75 par année,	62 3 1	
Louis de Salaberry, comme Inspecteur des Forêts, du 1 ^{er} . Novembre 1817 au 31 ^e . Octobre 1818,	200 0 0	
Thomas Amyot, comme Secrétaire et Greffier de la Province, du do. au do.	400 0 0	
Ditto, Allouance pour un Bureau, depuis do. jusqu'à do.	54 0 0	
	Porté en l'autre part, £	7975 8 3

		Sterling.		Sterling.	
		£	s	£	s
Appendix (E.) <u>3^d Feb^y</u>	Brought over,	£7975	8 3		
	E. B. Brenton, as Auditor of Land Patents, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	200	0 0		
	John Hale, as Inspector General of Provincial Accounts, from ditto to ditto,	365	0 0		
	Ditto, allowance for a Clerk, from 1st January to 31st October, 1818,	82	17 6		
	Jacques Duchesneau, as resident on Anticosti, to assist Mariners in distress, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	50	0 0		
	Joseph Boudouin, as ditto, from ditto to ditto,	50	0 0		
	Olivier Gaudin, as ditto, from the 7th to the 31st October, 1818, at £30 Currency per annum,	1	15 6		
	Adam Gordon, as Agent for the Province residing in London, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	200	0 0		
	Rev. J. O. Plessis, Bishop of the Roman Catholic Church of Quebec, as Rent of the Bishop's Palace, used for Public Offices, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	150	0 0		
	John Caldwell, as Receiver General, from ditto to ditto,	400	0 0		
	Ditto, allowance for a Clerk, from ditto to ditto,	100	0 0		
	Edward Bowen, as French Translator to Government, from ditto to ditto,	200	0 0		
	Frederick East, as Naval Officer at Quebec, from ditto to ditto,	100	0 0		
	Louis Harper, as Messenger in the Governor's Secretary's Office, from do. to do.	45	0 0		
	Ditto, for Work done in the Governor's Secretary's Office, in June, 1818,	4	5 1		
	William Church, as Extra Messenger in the Governor's Secretary's Office, at 2s. 6d. Currency per day, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	41	1 3		
	9965 7 7				
THE EXECUTIVE COUNCIL.					
Nine Members, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, at £100 per annum each,					
		900	0 0		
H. W. Ryland, as Registrar and Clerk of the Council, from ditto to ditto,		500	0 0		
Ditto, allowance for Fuel, Printing and Stationary, from ditto to ditto,		50	0 0		
W. D. Ryland, as Assistant Clerk, from ditto to ditto,		182	10 0		
J. King, as Messenger, from ditto to ditto,		50	0 0		
Ditto, for additional Fuel, and the charge of the Apartments, from do. to do.		40	0 0		
J. Murphy, as Door Keeper, from ditto to ditto,		50	0 0		
T. A. Young, as Secretary to the Committee of Council for the Audit of the Public Accounts, from 1st January to 31st October, 1818,		136	16 0		
1909 6 0					
THE LEGISLATIVE COUNCIL.					
Wm. Smith, Clerk of the Council, for Expenses incurred in his Office, from 31st October, 1817, to 1st November, 1818, paid upon an Address of the House, of the 27th March, 1818, viz:—					
Clerks attached to the Clerk's Office, by whom their Salaries are paid, Currency, £450 0 0					
The Clerk, for superintending the printing of the Journals, by order, 150 0 0					
The Assistant Clerk, for furnishing the Printer with Copies of the Journals, &c. &c. by order, 150 0 0					
The Writing Clerk Assistant and French Translator, for Extra Services, 50 0 0					
The Law Clerk, for making an Index, 100 0 0					
P. E. Desbarats, for printing the Journals, 550 5 7					
Eleven articles of expense for distributing the Laws, per vouchers, 117 3 6					
J. Marcotte, for Repairs of the House, 121 0 0					
H. M'Donald, extra allowance as Door Keeper, 22 10 0					
C. Blouin, for Works, Furniture, &c. &c. 50 7 5					
Ditto, extra allowance as Messenger, 14 0 0					
R. & A. Haddan, for Furniture, 72 5 0					
J. Neilson, for Stationary, 156 18 10					
F. Royer, as Office Keeper, for twelve months, 36 0 0					
Sixteen articles of smaller expense, per vouchers, 113 8 3					
Currency, 2153 18 7					
Equal to Sterling, £1938 10 9					
The Warrant is for 1939 2 6					
J. Sewell, as Speaker, from the 1st November, 1817, to the 31st October, 1818,					
W. Smith, as Clerk of the Council, from ditto to ditto,					
Ditto, as Master in Chancery, ditto to ditto,					
C. E. De Léry, as Assistant Clerk of the Council, ditto to ditto,					
J. Voyer, as Writing Clerk Assistant and French Translator, ditto, ditto,					
G. Pyke, as Law Clerk, ditto, ditto,					
W. Boutillier, as Gentleman Usher of the Black Rod, ditto, ditto,					
W. Ginger, as Serjeant at Arms, ditto, ditto,					
C. Blouin, as Messenger, ditto, ditto,					
H. M'Donald, as Door Keeper, ditto, ditto,					
Jane Brown, as Keeper of the Apartments and Furniture, ditto, ditto,					
Ditto, for House Rent, ditto, ditto,					
4467 0 6					
Carried over, £16341 14 1					

	Sterling.	Sterling.	Appendice (E.) <u>3^e F^{év}</u>
Montant d'autre part, £	7975 8 3		
E. B. Brenton, comme Auditeur de Patentes de Terres depuis le 1 ^{er} . Novembre 1817, jusqu'au 31 ^e . Octobre 1818,	200 0 0		
J. Hale, comme Inspecteur Général des Comptes de la Province, de do. à do.	365 0 0		
Ditto, Allouance pour un Commis, depuis le 1 ^{er} . Janvier jusqu'au 31 ^e . Oct. 1818,	82 17 6		
Jacques Duchesneau, comme résident à Anticosti, pour porter secours aux Marins en détresse, du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Octobre 1818,	50 0 0		
Joseph Boudouin, comme do. à do. pour do.	50 0 0		
Olivier Gaudin, comme do. du 7 ^e . au 31 ^e . Octobre 1818, à raison de £30 courant par année,	1 15 6		
Adam Gordon, comme Agent de la Province résidant à Londres, du 1 ^{er} . Novembre 1817 au 31 ^e . Octobre 1818,	200 0 0		
Le Révérend J. O. Plessis, Evêque de l'Eglise Catholique Romaine de Québec, pour loyer de l'Evêché employé pour des Bureaux Publics, depuis le 1 ^{er} . Novembre 1817 jusqu'au 31 ^e . Octobre 1818,	150 0 0		
John Caldwell, comme Receveur Général, depuis do. jusqu'à do.	400 0 0		
Ditto, Allouance pour un Commis depuis do. jusqu'à do.	100 0 0		
Ed. Bowen, comme Traducteur François du Gouvernement, depuis do. à do.	200 0 0		
Frederick East, comme Officier Naval à Québec, depuis do. jusqu'à do.	100 0 0		
Louis Harper, comme Messenger dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, depuis do. jusqu'à do.	45 0 0		
Ditto, pour ouvrage fait dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, en Juin 1818,	4 5 1		
Wm Church, comme Messenger extraordinaire dans le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, à 2s6 courant par jour, du 1 ^{er} . Nov. 1817 au 31 ^e . Oct. 1818,	41 1 3		
		9965 7 7	
LE CONSEIL EXECUTIF.			
Neuf Membres, du 1 ^{er} . Nov. 1817 au 31 ^e . Oct. 1818, à £100 par année chaque,	900 0 0		
H. W. Ryland, comme Greffier du Conseil, depuis do. jusqu'à do.	500 0 0		
Do. Allouance pour bois de Chauffage, Papeterie et impression, depuis do. à do.	50 0 0		
W. D. Ryland, comme Assistant Greffier, depuis do. à do.	182 10 0		
J. King, comme Messenger depuis do. à do.	50 0 0		
Do. pour Bois de Chauffage additionnel et comme Gardien des Appartemens, depuis do. à do.	40 0 0		
J. Murphy, comme Portier depuis do. à do.	50 0 0		
T. A. Young, comme Secrétaire du Comité du Conseil, pour l'audition des Comptes Publics, depuis le 1 ^{er} . Janvier jusqu'au 31 ^e . Octobre 1818,	136 16 0		
		1900 6 0	
LE CONSEIL LEGISLATIF.			
Wm. Smith, Greffier du Conseil pour dépenses encourues dans son Bureau, du 31 ^e . Octobre 1817, au 1 ^{er} . Novembre 1818, payées sur une Adresse de la Chambre du 27 Mars 1818, savoir :—			
Les Clercs attachés au Bureau du Greffier, par qui leurs Salaires sont payés, Courant, £	450 0 0		
Le Greffier, pour surveiller l'impression des Journaux, par ordre.	150 0 0		
L'Assistant Greffier pour fournir à l'Imprimeur Copies des Journaux, par do.	150 0 0		
Le Clerc Ecrivain et Traducteur François, pour services Extra,	50 0 0		
Le Greffier en Loi pour avoir fait un Index,	100 0 0		
P. E. Desbarats, pour l'Impression des Journaux,	550 5 7		
Onze articles de dépense, pour avoir fait distribuer les Lois suivant Comptes,	117 8 6		
J. Marcotte, pour réparations faites à la Maison,	121 0 0		
H. M'Donald, allouance extra, comme Portier,	22 10 0		
C. Blouin, pour Ouvrages, Meubles, &c. &c.	50 7 5		
Ditto, allouance extra comme Messenger	14 0 0		
R. et A. Haddan, pour Meubles,	72 5 0		
J. Neilson, pour Papeterie,	156 18 10		
F. Royer, comme Gardien pour 12 mois,	36 0 0		
Seize articles de petites dépenses suivant comptes,	113 8 3		
Courant	2153 18 7		
Egal à £1938 10 9 Sterl.			
Le Warrant est pour—	1939 2 6		
J. Sewell, comme Orateur du 1 ^{er} . Nov. 1817 au 31 ^e . Octobre 1818,	900 0 0		
W. Smith, comme Greffier du Conseil, depuis do. jusqu'à do.	450 0 0		
Ditto, comme Maître en Chancellerie, depuis do. jusqu'à do.	81 0 0		
C. Delery, comme Greffier Assistant du Conseil depuis do. jusqu'à do.	360 0 0		
J. Voyer, comme Clerc Ecrivain et Traducteur François depuis do. jusqu'à do.	225 0 0		
G. Pyke, comme Greffier en Loi depuis do. jusqu'à do.	180 0 0		
W. Boutillier, comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire depuis do. jusqu'à do.	135 0 0		
Wm. Ginger, comme Sergent d'Armes, depuis do. jusqu'à do.	90 0 0		
C. Blouin, comme Messenger depuis do. jusqu'à do.	32 8 0		
H. M'Donald, comme Portier depuis do. jusqu'à do.	25 0 0		
Jane Brown, comme Gardienne des Appartemens et des Meubles do. do.	22 10 0		
Ditto pour Loyer de Maison do. do.	27 0 0		
		4467 0 6	
Porté en l'autre part,	£	16341 14 1	

Appendix (E.)	THE HOUSE OF ASSEMBLY.	Sterling. Brought over,	Sterling. £16341 14 1
3 ^d Feb ^r	Wm. Lindsay, Clerk of the Assembly, his Account of Disbursements from 1st November, 1817, to the 31st October, 1818, viz:— Clerks attached to the Office of the Clerk, by whom their Salaries are paid, - - - - - £355 0 0 Extra Clerks employed during the Session, Deputy Serjeant at Arms, Door Keepers, Messengers, and other Servants, 1000 0 0 Books, &c. for the Library, - - - - - 300 0 0 Printing the Journals, Bills, Stationary, Indexes, &c. 1250 0 0 Firewood, Coals and Candles, - - - - - 150 0 0 Tradesmen's Bills for repairs of small articles, &c. 50 0 0 Extra charges for Calls of the House, summoning Witnesses, Travelling Charges, &c. &c. - - - - - 39.5 0 0 Currency, £3500 0 0	3150 0 0	
	Paid in compliance with an Address of the House of the 13th March, 1818.		
	J. L. Papineau, as Speaker, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, 900 0 0 William Lindsay, as Clerk, from ditto to ditto, - - - - - 450 0 0 P. E. Desbarats, as Clerk Assistant, from ditto to ditto, - - - - - 360 0 0 W. Green, as English Translator, from ditto to ditto, - - - - - 180 0 0 C. Frémont, as French Translator, from ditto to ditto, - - - - - 180 0 0 R. Christie, as Law Clerk, from ditto to ditto, - - - - - 180 0 0 A. Parent, as Serjeant at Arms, from ditto to ditto, - - - - - 90 0 0 M. Labadie, as Keeper of the Apartments and Furniture, from ditto to ditto, 22 10 0 Ditto, for House Rent, from ditto to ditto, - - - - - 27 0 0 H. W. Ryland, as Clerk of the Crown in Chancery, from ditto to ditto, 100 0 0 T. Douglass, as ditto, ditto, from ditto to ditto, - - - - - 100 0 0	5739 10 0	
	SALARIES of the JUDGES, and other Expenses attending the ADMINISTRATION OF JUSTICE.		
	The Hon. J. Sewell, as Chief Justice of the Province, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, 1500 0 0 J. Monk, as Chief Justice of Montreal, from ditto to ditto, - - - - - 1100 0 0 J. Kerr, as one of the Puisné Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, ditto, ditto, - - - - - 900 0 0 Ditto, as Judge of the Court of Vice-Admiralty, ditto, ditto, - - - - - 200 0 0 Olivier Perrault, as one of the Puisné Judges of the Court of King's Bench for the District of Quebec, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, 900 0 0 E. Bowen, as ditto ditto, from ditto to ditto, - - - - - 900 0 0 I. Ogden, as ditto for the District of Montreal, from ditto to ditto, - - - - - 900 0 0 J. Reid, as ditto ditto, from ditto to ditto, - - - - - 900 0 0 L. C. Foucher, as ditto ditto, from ditto to ditto, - - - - - 900 0 0 G. Pyke, as Assistant Puisné Judge for the District of Montreal, from 1st June to 31st October, 1818, at £900 per annum, - - - - - 377 5 2 P. Bedard, as Judge of the Court of King's Bench for the District of Three-Rivers, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, 600 0 0 W. Crawford, as Provincial Judge for the District of Gaspé, from ditto to ditto, 400 0 0 E. Bowen, as Puisné Judge of the Court of King's Bench for the District of Quebec, for his expenses on the Circuit to Three-Rivers, in January, 1818, 75 0 0 Ditto, as ditto at the Court of Oyer and Terminer at Montreal, in Feby. 1818, 75 0 0 Ditto, as ditto at the Court of King's Bench at Three-Rivers, in March, 1818, 75 0 0 Ditto, as ditto at the Court of Oyer and Terminer at Montreal, in May, 1818, 75 0 0 Ditto, as ditto in making one half the Country Circuit for the District of Quebec, in July, 1818, 37 10 0 O. Perrault, as ditto, in making one half the Country Circuit for the District of Quebec, in July, 1818, 37 10 0 E. Bowen, as ditto, at the Court of King's Bench at Three-Rivers, in Sept. 1818, 75 0 0 P. Bedard, as Judge of the Court of King's Bench for the District of Three-Rivers, in making the Country Circuit for that District, in July, 1818, 75 0 0 J. Reid, as one of the Puisné Judges for the District of Montreal, for his Expenses in making half the Country Circuit for that District, in July, 1818, 37 10 0 G. Pyke, as Assistant do. for do. in do. - - - - - 37 10 0 J. Monk, as Chief Justice of Montreal, for his Expenses in making the Circuit to the Court of King's Bench at Three Rivers, in March, 1818, 75 0 0 J. Sewell, as Chief Justice of the Province, for ditto in September, 1818, 75 0 0 J. Reid, as one of the Puisné Judges at Montreal, for ditto in September, 1818, 75 0 0 N. F. Uniacke, as Attorney General, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - - 300 0 0 Ditto, his account for services at the Criminal Courts of Quebec, Montreal and Three-Rivers, in March, 1818, including an allowance of £45 for Travelling charges, - - - - - 400 15 0 Ditto, for Services at the Court of Oyer and Terminer at Montreal, in February, 1818, - - - - - 30 0 0 Ditto, do. do. do. at Montreal, in May, 1818, including Travelling Charges, 146 15 0 Ditto, do. do. do. at Quebec, in May and June, 1818, - - - - - 146 10 0	11426 5 2	
	Carried over, £	Carried over,	£22081 4 1

LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.	Sterling. Montant &c.	Sterling. £16341 14 1	Appendice (E.) 3 ^e Fév.
Wm. Lindsay, comme Greffier de l'Assemblée, son Compte de déboursés depuis le 1 ^{er} . Novembre 1817, jusqu'au 31 ^e . Octobre 1818, savoir :			
Clercs attachés au Bureau du Greffier, par qui leurs Salaires sont payés, £355 0 0			
Clercs <i>extra</i> , employés durant la Session, le Député Sergent d'Armes, les Portiers, les Messagers et autres Domestiques, 1000 0 0			
Livres &c. pour la Bibliothèque, 300 0 0			
L'Impression des Journaux, des Bills, Papeterie, Index &c. 1250 0 0			
Bois de Chauffage, Charbon et Chandelles, 150 0 0			
Compte d'ouvriers pour réparations faites à de petits articles &c. 50 0 0			
Charges Extraordinaires, pour Appels de la Chambre, sommation des Témoins, Frais de Voyage &c. &c. 395 0 0			
Courant £3500 0 0	3150 0 0		
Payé en Conformité à une Adresse de la Chambre du 13 ^e . Mars 1818.			
J. L. Papineau, comme Orateur, du 1 ^{er} . Novembre 1817 au 31 ^e . Octobre 1818,	900 0 0		
William Lindsay, comme Greffier, depuis do. jusqu'à do.	450 0 0		
P. E. Desbarats, comme Assistant Greffier, depuis do. jusqu'à do.	360 0 0		
William Green, comme Traducteur Anglois, depuis do. jusqu'à do.	180 0 0		
Charles Frémont, comme Traducteur François, depuis do. jusqu'à do.	180 0 0		
Robt. Christie, comme Greffier en Loi, depuis do. jusqu'à do.	180 0 0		
A. Parent, comme Sergent d'Armes,	90 0 0		
Mad. Labadie, comme Gardienne des Appartemens et Meubles, do. do.	22 10 0		
Ditto pour Loyer de Maison, do. do.	27 0 0		
H. W. Ryland, comme Greffier de la Couronne en Chancellerie do. do.	100 0 0		
T. Douglass, comme do. do. do. do.	100 0 0		
		5739 10 0	
APPOINTEMENS DES JUGES ET AUTRES DEPENSES DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.			
L'Honble. J. Sewell, comme Juge en Chef de la Province du 1 ^{er} . Novembre 1817, au 31 ^e . Octobre 1818	1500 0 0		
J. Monk, comme Juge en Chef de Montréal depuis do. jusqu'à do.	1100 0 0		
J. Kerr, comme un des Juges Puînés de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Québec, depuis do. jusqu'à do.	900 0 0		
Ditto, comme Juge de la Cour de Vice Amirauté do. do.	200 0 0		
Olivier Perrault, comme un des Juges Puînés de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Québec, du 1 ^{er} . Novembre 1817 jusqu'au 31 ^e . Octobre 1818,	900 0 0		
E. Bowen, comme do. do. depuis do. jusqu'à do.	900 0 0		
J. Ogden, comme ditto pour le District de Montréal depuis do. jusqu'à do.	900 0 0		
J. Reid, comme ditto ditto depuis ditto jusqu'à ditto,	900 0 0		
L. C. Foucher, comme ditto ditto depuis ditto jusqu'à ditto,	900 0 0		
G. Pyke, comme Assistant Juge Puîné, pour le District de Montréal, du 1 ^{er} . Juin au 31 ^e . Octobre 1818, à £900 par an,	377 5 2		
P. Bedard, comme Juge de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois Rivières, du 1 ^{er} . Novembre 1817 au 31 ^e . Octobre 1818.	600 0 0		
Wm. Crawford, comme Juge Provincial, pour le District de Gaspé, depuis do. jusqu'à do.	400 0 0		
E. Bowen, comme Juge Puîné de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Québec, pour dépenses encourues dans la Tournée aux Trois-Rivières, en Janvier 1818,	75 0 0		
Ditto, comme do. à la Cour d'Oyer et Terminer, à Montréal, en Février 1818,	75 0 0		
Ditto, comme do. à la Cour du Banc du Roi, aux Trois-Rivières, en Mars 1818,	75 0 0		
Ditto, comme do. à la Cour d'Oyer et Terminer, à Montréal en Mai 1818,	75 0 0		
Ditto, comme do. pour avoir fait moitié de la Tournée, pour le District de Québec, en Juillet 1818,	37 10 0		
O. Perrault, comme do. pour avoir fait la moitié de la Tournée pour le District de Québec en Juillet 1818,	37 10 0		
E. Bowen, comme do. à la Cour du Banc du Roi aux Trois-Rivières, en Sept. 1818,	75 0 0		
P. Bedard, comme Juge de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois-Rivières, pour avoir fait la Tournée dans ce District, en Juillet 1818,	75 0 0		
J. Reid, comme un des Juges Puînés, pour le District de Montréal, pour ses dépenses en faisant une moitié de la Tournée de ce District, en Juillet 1818,	37 10 0		
G. Pyke, comme Assistant ditto, pour ditto en ditto,	37 10 0		
J. Monk, comme Juge en Chef de Montreal, pour ses dépenses en faisant la Tournée à la Cour du Banc du Roi, aux Trois-Rivières, en Mars 1818,	75 0 0		
J. Sewell, comme Juge en Chef de la Province pour do. en Septembre 1818,	75 0 0		
J. Reid, comme un des Juges Puînés à Montréal pour do. en ditto,	75 0 0		
N. F. Uniacke, comme Procureur-Général, au 1 ^{er} . Nov. 1817 au 31 ^e . Oct. 1818,	300 0 0		
Ditto, ses Comptes pour services dans les Cours Criminelles de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières, en Mars 1818, y compris une allouance de £45 pour frais de Voyages,	400 15 0		
Ditto, pour services dans la Cour d'Oyer et Terminer à Montréal, en Fév. 1818.	30 0 0		
Ditto, do. do. à Montréal, en Mai 1818, y compris ses frais de Voyages,	146 15 0		
Ditto, do. do. à Québec, en Mai et Juin 1818,	146 10 0		
	£ 11426 5 2		
	Porté en l'autre part,	£22081 4 1	

Appendix
(E.)3^d Feb^y.

	Brought over, £	Sterling. Brought over,	Sterling. £22081 4 1
		11426 5 2	
N. F. Uniacke, as Attorney General, for services at the Criminal Court at Montreal, in September, 1818, including Travelling Charges, - - - - -	95 0 0		
Charles Marshall, as Solicitor General, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	200 0 0		
Ditto, his Accounts for Services at the Court of Oyer and Terminer at Montreal, in February, 1818, - - - - -	15 15 0		
Ditto, his Account for Services at the Criminal Courts of Quebec, Montreal & Three Rivers, in March, 1818, including £45 for Travelling Charges, - - - - -	317 15 0		
Ditto, for Services at the Court of Oyer and Terminer, at Montreal, in May last, including Travelling Charges, - - - - -	125 17 0		
Ditto, for Services at the Court of Oyer and Terminer, at Quebec, in May and June, 1818, - - - - -	121 16 0		
Ditto, do. at the Criminal Courts of Quebec, Montreal and Three Rivers, in September, 1818, including Travelling Charges, - - - - -	333 15 0		
P. A. De Gaspé, as Sheriff for the District of Quebec, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	100 0 0		
Ditto, Allowance for an Executioner, from do. to do. - - - - -	27 0 0		
Ditto, his Account of Disbursements for Firewood to the Gaol, on the 11th & 17th November, included in his preceding Six Months Accounts, made up to to the 21st November, 1817, - - - - -	233 9 11		
Ditto, his Disbursements from 21st November, 1817, to 10th April, 1818, - - - - -	384 12 0		
Ditto, do. from 11th April, to 10th October, 1818, - - - - -	764 11 3		
F. W. Ermatinger, as Sheriff for the District of Montreal, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	100 0 0		
Ditto, Allowance for an Executioner, from do. to do. - - - - -	27 0 0		
Ditto, his Disbursements from 11th October, 1817, to the 10th April, 1818, - - - - -	994 3 10		
Ditto, do. from 11th April, to 10th October, 1818, - - - - -	576 18 6		
L. Gogy, as Sheriff for the District of Three Rivers, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	75 0 0		
Ditto, Allowance for an Executioner, from do. to do. - - - - -	27 0 0		
Ditto, his Disbursements, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818, - - - - -	85 2 0		
Ditto, do. from 11th April, to 10th October, 1818, - - - - -	130 15 8		
T. Mann, as Sheriff for the District of Gaspé, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	70 0 0		
Ditto, Allowance for Travelling Expenses, do. do. - - - - -	10 0 0		
H. Blackstone, as Coroner for the District of Quebec, from do. to do. - - - - -	100 0 0		
J. M. Mondelét, as do. do. of Montreal, from do. to do. - - - - -	36 0 0		
Ditto, his Contingent Account, from 10th October, 1817, to 2d March, 1818, - - - - -	14 8 0		
Ditto, do. from 2d March, to 5th September, 1818, - - - - -	43 4 0		
Perrault and Ross, Prothonotaries of the Court of King's Bench for the District of Quebec, their account of disbursements, from 10th October, to 13th December, 1817, - - - - -	128 16 0		
Ditto ditto, from 13th December, 1817, to 10th April, 1818, - - - - -	37 7 6		
Ditto ditto, from 11th April, to the 10th of October, 1818, - - - - -	143 18 5		
Reid, Levesque and Monk, Prothonotaries of the Court of King's Bench at Montreal, their account of disbursements, from 25th October, 1817, to 4th August, 1818, - - - - -	184 10 7		
H. Fraser, Prothonotary of the Court of King's Bench for Three-Rivers, his account of disbursements, and allowance as Prothonotary and Clerk of the Peace, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818, - - - - -	34 3 10		
Alexis Caron, as Chairman of the Quarter Sessions at Quebec, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	150 0 0		
Ditto, as Inspector and Head of the Police at ditto, from ditto to ditto, - - - - -	100 0 0		
J. Fletcher, as Chairman of the Quarter Sessions at Quebec, from ditto to ditto, - - - - -	250 0 0		
T. M'Cord, as Police Magistrate at Montreal, from ditto to ditto, - - - - -	250 0 0		
J. M. Mondelét, as ditto ditto, from ditto to ditto, - - - - -	250 0 0		
T. Coffin, as Police Magistrate and Chairman of the Quarter Sessions at Three-Rivers, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	250 0 0		
J. B. Lecomte Dupré, as Inspector of Police at Montreal, from ditto to ditto, - - - - -	100 0 0		
A. Bebee, as Clerk of the Provincial Court at Gaspé, and Clerk of the Peace, from ditto to ditto, - - - - -	50 0 0		
Ditto, allowance for Stationary, from ditto to ditto, - - - - -	15 0 0		
J. Tanswell, as Interpreter to the Courts at Quebec, from ditto to ditto, - - - - -	40 0 0		
Ditto ditto at Montreal, from 25th August, to ditto, - - - - -	7 6 10		
Ditto ditto at Three-Rivers, from ditto to ditto, - - - - -	4 11 9		
J. Tardif, as Keeper of the Court House at Quebec, from 1st November, 1817, to ditto, - - - - -	54 0 0		
J. Terroux, as ditto ditto at Montreal, £50 currency, and to his Wife, as attendant at the Gaol, £30 currency per annum, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - - - -	72 0 0		
J. Gilker, as Keeper of the Court Hall at New-Carlisle, from ditto to ditto, - - - - -	36 0 0		
R. Johnston, as ditto of the Gaol at Three-Rivers, from ditto to ditto, - - - - -	36 0 0		
G. Henderson, Keeper of the Gaol at Quebec, from ditto to ditto, - - - - -	54 0 0		
Ditto, allowance for two Turnkeys, from ditto to ditto, - - - - -	48 0 0		
G. Radford, Keeper of the Gaol at Montreal, from ditto to ditto, - - - - -	54 0 0		
M. Landry, Crier of the Court at Quebec, from ditto to ditto, - - - - -	20 0 0		
J. Terroux, ditto at Montreal, from ditto to ditto, - - - - -	20 0 0		
Carried over, £	18825 3 3		
Carried over,	£22081 4 1		

	Sterling.	Sterling.	Appendice (E.)
Montant de l'autre part, £	11426 5 2	£22081 4 1	3 ^e . Fév.
N. F. Uniacke, do. do. à la Cour Criminelle à Montréal en Septembre 1818, y compris ses frais de Voyage,	95 0 0		
Charles Marshall, comme Solliciteur-Général au 1er. Nov. 1817 au 31 Oct. 1818,	200 0 0		
Ditto, ses Comptes pour services à la Cour d'Oyer et Terminer, à Montréal en Février 1818.	15 15 0		
Ditto, son Compte pour services dans la Cour Criminelle de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, en Mars 1818, y compris £45, pour frais de Voyage,	317 15 0		
Ditto, pour services dans la Cour d'Oyer et Terminer, à Montréal en Mai dernier y compris ses frais de Voyage,	125 17 0		
Ditto, pour services dans la Cour d'Oyer et Terminer, à Québec, en Mai et en Juin 1818,	121 16 0		
Ditto, pour do. aux Cours Criminelles à Québec, Montréal et aux Trois-Rivières en Septembre 1818, y compris ses frais de Voyages,	333 15 0		
P. A. De Gaspé, comme Shérif pour le District de Québec, du 1er. Novembre 1817 au 31 Octobre 1818,	100 0 0		
Ditto, allouance pour un Exécuteur de Haute Justice, depuis do. jusqu'à do.	27 0 0		
Ditto, son Compte de déboursés pour Bois de Chauffage fourni à la Prison, le 11e. et 17e. de Novembre, porté dans ses Comptes fait pour les six mois précédens jusqu'au 21e. Novembre 1817,	233 9 11		
Ditto, ses déboursés depuis le 21e. Nov. 1817 jusqu'au 10e. Avril 1818,	384 12 0		
Ditto, do. depuis le 11e. Avril jusqu'au 10e. Octobre 1818,	764 11 3		
F. W. Ermatinger, comme Shérif pour le District de Montréal, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31e. Octobre 1818,	100 0 0		
Ditto, allouance pour un Exécuteur de la Haute Justice depuis do. jusqu'à do.	27 0 0		
Ditto, ses déboursés, du 11e. Octobre 1817 au 10e. Avril 1818,	994 3 10		
Ditto, do. du 11e. Avril au 10e. Octobre 1818,	576 18 6		
Louis Guky, comme Shérif pour le District des Trois-Rivières du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	75 0 0		
Ditto, allouance pour un Exécuteur de la Haute Justice depuis do. jusqu'à do.	27 0 0		
Ditto, ses déboursés du 11e. Octobre 1817 au 10e. Avril 1818,	85 2 0		
Ditto, do. du 11e. Avril au 10e. Octobre 1818,	130 15 8		
T. Mann, comme Shérif pour le District de Gaspé, du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	70 0 0		
Ditto, allouance pour frais de Voyage depuis do. jusqu'à do.	10 0 0		
H. Blackstone, comme Coronaire pour le District de Québec, depuis do. jusqu'à do.	100 0 0		
J. M. Mondelét, comme do. do. de Montréal, depuis do. jusqu'à do.	36 0 0		
Ditto, son Compte Contingent du 10e. Octobre 1817 au 2e. Mars 1818,	14 8 0		
Ditto, ditto du 2e. Mars au 5e. Septembre 1818,	43 4 0		
Perrault et Ross, Protonotaires de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec, Compte de leurs déboursés, du 10e. Oct. au 13e. Déc. 1817,	128 16 0		
Ditto, do. du 13e. Décembre 1817 au 10e. Avril 1818,	37 7 6		
Ditto, do. du 11e. Avril au 10e. Octobre 1818,	143 18 5		
Reid, Levesque et Monk, Protonotaires de la Cour du Banc du Roi à Montréal, Compte de leurs déboursés du 25e. Octobre 1817 au 4e. Août 1818,	184 10 7		
H. Fraser, Protonotaire de la Cour du Banc du Roi pour les Trois-Rivières, son Compte de déboursés et allouance comme Protonotaire et Greffier de la Paix, du 11e. Octobre 1817 au 10e. Avril 1818,	34 3 10		
A. Caron, comme Président des Sessions de Quartier à Québec, du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	150 0 0		
Ditto, comme Inspecteur et Chef de la Police à do. depuis do. jusqu'à do.	100 0 0		
J. Fletcher, comme Président des Sessions de Quartier à Québec, depuis do. jusqu'à do.	250 0 0		
T. M'Cord, comme Magistrat de Police à Montréal, depuis do. jusqu'au do.	250 0 0		
J. M. Mondelét, comme do. do. depuis do. jusqu'au do.	250 0 0		
T. Coffin, comme Magistrat de Police et Président des Sessions de Quartier, aux Trois-Rivières du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	250 0 0		
J. B. Le Comte Dupré, comme Inspecteur de Police à Montréal, depuis do. jusqu'au do.	100 0 0		
A. Bebee, comme Greffier de la Cour Provinciale à Gaspé, et comme Greffier de la Paix, depuis do. jusqu'au do.	50 0 0		
Ditto, allouance pour Papeterie, depuis do. jusqu'au do.	15 0 0		
J. Tanswell, comme Interprète des Cours à Québec, depuis do. jusqu'au do.	40 0 0		
Ditto do. à Montréal, depuis le 25e. Août jusqu'au do.	7 6 10		
Ditto do. aux Trois-Rivières, depuis do. jusqu'à do.	4 11 9		
J. Tardif, comme Gardien de la Cour de Justice à Québec, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au do.	54 0 0		
J. Terroux, comme do. do. à Montréal £50 Courant, et à sa femme comme Gardienne de la Prison £30 courant par an, du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	72 0 0		
J. Gilker, comme Gardien de la Cour de Justice à New Carlisle, depuis ditto jusqu'au do.	36 0 0		
R. Johnston, comme do. de la Prison aux Trois-Rivières, depuis do. jusqu'au do.	36 0 0		
G. Henderson, comme do. de la Prison à Québec, depuis do. jusqu'au do.	54 0 0		
Ditto, allouance pour deux Guichetiers, depuis do. jusqu'au do.	48 0 0		
G. Radford, comme Gardien de la Prison à Montréal, depuis do. jusqu'au do.	54 0 0		
M. Landry, Huissier Audiencier de la Cour à Québec, depuis do. jusqu'au do.	20 0 0		
J. Terroux ditto à Montréal, depuis do. jusqu'au do.	20 0 0		
£	18825 3 3	£22081 4 1	
Porté en l'autre part,			

Appendix
(E.)3^d Feb^r

	Brought over, £	Sterling. Brought over,	Sterling. £22081 4 1
J. Plamondon, as Tipstaff to the Court at Quebec, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		18825 3 3	
P. Portugais, as Crier and Tipstaff to the Court at Three-Rivers, from do. to do.		18 0 0	
Ditto, attending the Quarter Sessions and Assize of Bread, from do. do.		25 0 0	
C. R. D'Estimauville, as High Constable at Quebec, from do. to do.		10 7 0	
Ditto, his allowance for translating the Chief Justice's Charges at Quebec and Three Rivers, to the Grand Juries, in September, 1818,		36 0 0	
Ditto, his account for services at the Court of Oyer and Terminer at Quebec, in May and June last,		3 3 0	
Jacob Marston, as High Constable at Montreal, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		37 13 4	
G. Ainslie, his Salary as Clerk of the Crown, from 1st November, 1817, to 1st January, 1818,		18 0 0	
Ditto, his expenses in the month of February, 1818, to Montreal, to deliver up his Records as Clerk of the Crown, to his successor,		18 1 7	
Ditto, his Salary as Clerk of the Crown, from 1st July, to 31st October, 1818,		30 0 0	
Ditto, his account for services and disbursements at the Criminal Court of Montreal, in September, 1818,		33 13 11	
Ditto, ditto, ditto, at Three Rivers, in ditto,		50 0 7	
Ditto, ditto, ditto, at Quebec, in ditto,		20 10 0	
Ditto, Travelling Charges,		47 19 9	
Jocelyn Waller, his Salary as Clerk of the Crown, from 1st January, to 1st July, 1818,		30 0 0	
Ditto, his account for services and disbursements at the Criminal Court of Montreal, in March, 1818,		48 4 2	
Ditto, ditto, ditto, at Three-Rivers, in ditto,		63 1 2	
Ditto, ditto, ditto, at Quebec, in ditto,		11 9 7	
Ditto, at the Courts of Oyer and Terminer at Montreal, in February and May, 1818, including Travelling Charges for the last,		71 18 7	
Ditto, ditto, at the Court of Oyer and Terminer at Quebec, in May and June, 1818,		145 6 0	
L. Montizambert, as Clerk of the Court of Appeals, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		75 0 2	
Ditto, ditto, for Stationary, ditto, ditto,		120 0 0	
M. Landry, as Usher to the Court of Appeals, from ditto to ditto,		6 0 0	
T. Fargues, as Physician to the Gaol at Quebec, for services and medicines, from ditto to ditto,		27 0 0	
D. T. Kennelly, ditto ditto at Montreal, ditto, from ditto to ditto,		200 0 0	
L. H. Gauvin, as Bailiff at the Courts of Oyer and Terminer at Montreal, in February and May, 1818,		200 0 0	
Ditto, for services as Bailiff at Montreal, in the case of the King vs. De Rheinhart and others, from 16th March, to 20th April, 1818,		45 18 0	
Ditto, ditto, attending the Court of King's Bench at Montreal in March, 1818,		18 18 0	
Ditto, ditto, ditto, in September, 1818,		9 0 0	
J. Boivin, 57 days pay for attending the Courts of Oyer and Terminer at Montreal, in February and May last,		9 0 0	
Green and Vallé, Clerks of the Peace, for Stationary, from 1st Novr. 1817, to 31st October, 1818,		12 16 6	
G. Pyke, as Advocate General, for official services, from March, to 7th May, 1818,		12 0 0	
Ditto, for professional services at Montreal in December, 1817, and January, 1818, on the prosecutions before the Courts, and the accusations against various persons,		75 9 0	
Thomas M'Cord and J. M. Mondelét, as Police Magistrates, disbursements at their Office in Montreal, from 12th October, 1817, to 9th September, 1818,		257 3 2	
		88 13 0	20700 14 9
SCHOOLMASTERS.			
James Tanswell, as Schoolmaster at Quebec, from 1st Nov. 1817, to 31st Oct. 1818,		100 0 0	
William Nelson, as ditto at William Henry, from ditto to ditto,		54 0 0	
John Johnson, as ditto at Rivière Ouelle, from ditto to ditto,		54 0 0	
J. Dewar, as ditto, Township of Chatham, from ditto to ditto,		54 0 0	
F. Malherbe, as ditto, Pointe Lévi, from ditto to ditto,		54 0 0	
N. M'Leod, as ditto, Seignior of Manoir, from ditto to ditto,		54 0 0	
T. Costin, as ditto, St. Louis de Kamouraska, from ditto to ditto,		54 0 0	
M. Perrault, as ditto, Cap St. Ignace, from ditto to ditto,		54 0 0	
A. Côté, as ditto, St. Thomas, from ditto to ditto,		54 0 0	
A. Woolf, as ditto, Berthier, from ditto to ditto,		54 0 0	
E. Van Koenig, as ditto, L'Islet, from ditto to ditto,		54 0 0	
R. Chambers, as ditto, Township of Eaton, from ditto to ditto,		54 0 0	
S. Bingham, as ditto, St. Armand, from ditto to ditto,		54 0 0	
A. Campbell, as ditto, Town of Dorchester, from ditto to ditto,		54 0 0	
P. Gill, as ditto, Terrebonne, from ditto to ditto,		54 0 0	
		856 0 0	
		Carried over, £	£42781 18 10

	Sterling. Montant &c.	Sterling. £22081 4 1	Appendice (E.) 3 ^e Fêv.
Montant de l'autre part, £	18825 3 3		
J. Plamondon, Huissier de la Cour à Québec, depuis do. jusqu'au do.	18 0 0		
P. Portugais, comme Huissier Audiencier et Huissier de la Cour aux Trois-Rivières du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	25 0 0		
Ditto, pour assister aux Sessions de Quartier et à la Taxation du pain, depuis do. jusqu'au do.	10 7 0		
C. R. D'Estimauville, comme Chef des Connétables à Québec, depuis do. jusqu'au do.	36 0 0		
Ditto, pour avoir Traduit les Adresses du Juge en Chef aux Grands Jurés de Québec et des Trois-Rivières, en Septembre 1818,	3 3 0		
Ditto, son Compte pour services dans la Cour d'Oyer et Terminer à Québec en Mai et Juin derniers,	37 13 4		
Jacob Marston, comme Chef des Connétables à Montréal, du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	18 0 0		
G. Ainslie, son Salaire comme Greffier de la Couronne, depuis le 1er. Novembre 1817 au 1er. Janvier 1818,	18 1 7		
Ditto, ses dépenses à Montréal, dans le mois de Février 1818, pour délivrer à son Successeur ses Records, comme Greffier de la Couronne,	30 0 0		
Ditto, Appointemens comme Greffier de la Couronne, du 1er. Juillet au 31e. Octobre 1818,	33 13 11		
Ditto, son Compte pour services et déboursés à la Cour Criminelle de Montréal, en Septembre 1818,	50 0 7		
Ditto do. do. aux Trois-Rivières en ditto, - - - -	20 10 0		
Ditto do. do. à Québec en ditto, - - - -	47 19 9		
Ditto pour frais de Voyage, - - - -	30 0 0		
Jocelyn Waller, Appointemens comme Greffier de la Couronne, du 1er. Janvier au 1er. Juillet 1818,	48 4 2		
Ditto, Compte pour services et déboursés à la Cour Criminelle de Montréal, en Mars 1818,	63 1 2		
Ditto do. do. aux Trois-Rivières, en ditto, - - - -	11 9 7		
Ditto do. do. à Québec, en ditto, - - - -	71 18 7		
Ditto do. aux Cours d'Oyer et Terminer à Montréal, en Février et Mai 1818, y compris les derniers frais de Voyage,	145 6 0		
Ditto do. à la Cour d'Oyer et Terminer à Québec, en Mai et Juin 1818, -	75 0 2		
Louis Montizambert, comme Greffier de la Cour d'Appel, du 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	120 0 0		
Ditto, do. pour Papeterie, depuis do. jusqu'au ditto, - - - -	6 0 0		
M. Landry, comme Huissier Audiencier de la Cour d'Appel, depuis do. jusqu'au ditto,	27 0 0		
T. Fargues, comme Médecin de la Prison de Québec, et pour Services et Médecines, depuis do. jusqu'au do.	200 0 0		
D. T. Kennelley, do. do. à Montréal et pour do. depuis do. jusqu'au do.	200 0 0		
L. H. Gauvin, comme Baillif des Cours d'Oyer et Terminer à Montréal, en Février et Mai 1818,	45 18 0		
Do. pour Services comme Baillif à Montréal, dans le cas du Roi vs. de Reinhart et autres, du 16e. Mars au 20e. Avril 1818,	18 18 0		
Do. do. ayant assisté à la Cour du Banc du Roi à Montréal en Mars 1818,	9 0 0		
Ditto do. do. do. en Septembre 1818, - - - -	9 0 0		
J. Boivin, 57 Journées de paye pour avoir assisté aux Cours d'Oyer et Terminer à Montréal, en Février et Mai dernier,	12 16 6		
Green et Vallé, Greffiers de la Paix, pour Papeterie, depuis 1er. Novembre 1817 au 31e. Octobre 1818,	12 0 0		
George Pyke, comme Avocat Général, pour Services Officiels, depuis Mars jusqu'au 7e. Mai 1818.	75 9 0		
Ditto, pour Services dans sa profession, à Montréal, en Décembre 1817 et Janvier 1818, sur les poursuites faites devant les Cours et accusations portées contre diverses personnes,	257 8 2		
Thomas M'Cord et J. M. Mondelét, comme Magistrats de Police pour déboursés dans leur Bureau à Montréal, du 12e. Oct. 1817 au 9 Sept. 1818,	88 13 0	20700 14 9	
MAITRES D'ECOLE.			
James Tanswell, comme Maître d'Ecole, à Québec depuis le 1er. Nov. 1817, jusqu'au 31 Octobre 1818,	100 0 0		
William Nelson, do. à William Henry, de do. à do. - - - -	54 0 0		
John Johnston, do. à la Rivière Ouelle, de do. à do. - - - -	54 0 0		
J. Dewar, do. dans le Township de Chatham, de do. à do. - - - -	54 0 0		
F. Malherbe, do. à la Pointe Lévi, de do. à do. - - - -	54 0 0		
N. M'Leod, do. dans la Seigneurie de Mannoir, de do. à do. - - - -	54 0 0		
T. Costin, do. à St. Louis de Kamouraska, de do. à do. - - - -	54 0 0		
M. Perrault, do. au Cap St. Ignace, de do. à do. - - - -	54 0 0		
Ant. Côté, do. à St. Thomas, de do. à do. - - - -	54 0 0		
A. Woolf, ditto à Berthier, de do. à do. - - - -	54 0 0		
E. Van Koenig, ditto à l'Ilette, de ditto à ditto - - - -	54 0 0		
R. Chambers, ditto dans le Township d'Eaton, de ditto à ditto - - - -	54 0 0		
S. Bingham, ditto à St. Armand, de ditto à ditto, - - - -	54 0 0		
A. Campbell, ditto dans la Ville de Dorchester, de ditto à ditto - - - -	54 0 0		
P. J. Gill, ditto à Terrebonne, de ditto à ditto, - - - -	54 0 0		
	£ 856 0 0		
H	Porté en l'autre part,	£42781 18 10	

Appendix
(E.)3^d Feb^r.

		Sterling.	Sterling.
		Brought over,	£42781 18 10
	Brought over,	£856 0 0	
R. Dupont, as Schoolmaster, Ste. Anne, from 1st Nov. 1817, to 31st Oct. 1818,		54 0 0	
W. Baker, as ditto, Township of Durham, from ditto to ditto,		54 0 0	
J. Philipon, as ditto, Ste. Marie Nouvelle-Beauce, from ditto to ditto,		54 0 0	
D. M'Dermid, as ditto, Côteau du Lac, from ditto to ditto,		54 0 0	
S. Burns, as ditto, Three Rivers, from ditto to ditto,		54 0 0	
D. Thomas, as ditto, Township of Melbourne, from ditto to ditto		54 0 0	
C. Cazeau, as ditto, Parish of St. Roch, from ditto to ditto,		54 0 0	
F. Fisher, as ditto, Montreal, from ditto to ditto,		50 0 0	
J. Skimming, as ditto, La Chine, from ditto to ditto,		50 0 0	
J. P. De Salen, as ditto, Cap Santé, from 1st November, 1817, to 1st May, 1818,		25 0 0	
C. Harper, as ditto, ditto, from 1st May to 31st October, 1818,		22 10 0	
B. Hobson, as ditto, New-Carlisle, from 1st Nov. 1817, to 31st Oct. 1818,		45 0 0	
I. M'Donald, as ditto, St. Nicholas, from ditto to ditto,		45 0 0	
A. Vervais, as ditto, Terrebonne, from ditto to ditto,		45 0 0	
D. T. Jones, as ditto, and English Teacher at St. Thomas, from ditto to ditto,		45 0 0	
T. Osgoode, as ditto, Township of Stanstead, from ditto to ditto,		45 0 0	
C. Desroches, as ditto, Seigniorship of Port Neuf, from ditto to ditto,		45 0 0	
F. Victor, as ditto, St. Antoine, from ditto to ditto,		31 10 0	
P. Ruiter, as ditto, Philipsburg, from ditto to ditto,		27 0 0	
U. Laflin, as ditto, Stanbridge, from ditto to ditto,		45 0 0	
A. Woods, as ditto, Argenteuil, from 9th February, to ditto,		38 19 8	
A. M'Neil, as ditto, Douglas Town, from 1st November, 1817, to ditto,		27 0 0	
J. Perrault, as ditto, St. Louis de Kamouraska, from ditto to ditto,		54 0 0	
			1874 19 8
PENSIONS.			
Frs. Baby, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		150 0 0	
The Representatives of Thomas Dunn, from 1st November, 1817, to 16th April, 1818, being 166 days, at the rate of £500 per annum,		227 7 11	
Mrs. Henrietta Dunn, Widow of Thomas Dunn, from 16th April to 31st October, 1818, at the rate of £250 per annum,		136 6 0	
J. Williams, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		500 0 0	
H. W. Ryland, ditto, ditto,		300 0 0	
Mrs. Louise Badelard, ditto, ditto,		270 0 0	
Mrs. Margaret Cramahé, ditto, ditto,		150 0 0	
Mrs. Fraser, ditto, ditto,		120 0 0	
Mrs. La Corne St. Luc, ditto, ditto,		80 0 0	
Mrs. S. Taylor, ditto, ditto,		50 0 0	
Mrs. Le Maistre, ditto, ditto,		50 0 0	
Mrs. Fleurimont, ditto, ditto,		30 0 0	
Mrs. Evans, ditto, ditto,		20 0 0	
Mrs. Louvière, ditto, ditto,		21 12 0	
W. Osgoode, ditto, ditto,		800 0 0	
Sir G. Pownall, ditto, ditto,		300 0 0	
H. Harwood, ditto, ditto,		30 0 0	
P. Sinclair, ditto, ditto,		200 0 0	
Mrs. M. Elmsly, ditto, ditto,		200 0 0	
Madame Douville, ditto, ditto,		10 0 0	
Madame Champlain, from 1st November to 20th Dec. 1817, at £10 per annum,		1 7 4	
Ditto, from 2 ^d December, 1817, to 31st October, 1818, at £15 per annum,		12 17 8	
H. Montizambert, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		10 0 0	
M. Montizambert, ditto, ditto,		10 0 0	
L. Montizambert, ditto, ditto,		10 0 0	
G. Schindler, ditto, ditto,		5 0 0	
Miss Moite, ditto, ditto,		5 0 0	
Madame De Musseau, ditto, ditto,		5 0 0	
The representatives of Madame Houtelas, from 1st November, 1817, to 20th December, 1817,		0 13 8	
Margaret Finlay, from 1st Nov. 1817, to 31st October, 1818,		20 0 0	
Madame Porlier, ditto, ditto,		18 0 0	
Madame Dambourgès, ditto, ditto,		27 0 0	
Madame Laverenderie, ditto, ditto,		13 10 0	
Madame De Goutin, ditto, ditto,		11 5 0	
Madame Rainville, ditto, ditto,		7 10 0	
A. Cazelet, ditto, ditto,		16 6 8	
J. B. Le Peau, ditto, ditto,		10 0 0	
J. De Haige, ditto, ditto,		7 4 0	
I. Filiatreau, ditto, ditto,		9 0 0	
Widow Dusseau, ditto, ditto,		10 10 0	
Widow Sauvageau, ditto, ditto,		12 0 0	
Widow Valerand, ditto, ditto,		9 0 0	
M. Launière, ditto, ditto,		10 0 0	
G. Launière, ditto, ditto,		10 0 0	
C. Brasseau, ditto, ditto,		10 0 0	
Miss Mackay, ditto, ditto,		18 0 0	
Mrs. M'Canty, ditto, ditto,		9 0 0	
Carried over, £		3983 10 3	
			Carried over, £44656 18 6

	Sterling. Montant, &c.	Sterling. £42781 18 10	Appendice (E.) 3 ^e Fév.
Montant de l'autre part, £	856 0 0		
R. Dupont, comme Maître d'Ecole, à Sainte Anne, depuis le 1er. Novembre 1818, jusqu'au 31 Octobre 1818,	54 0 0		
W. Baker, ditto dans le Township de Durham, de ditto à ditto,	54 0 0		
J. Philippon, ditto à Sainte Marie Nouvelle-Beauce, de ditto à ditto,	54 0 0		
D. M'Dermid, ditto au Côteau du Lac, de ditto à ditto,	54 0 0		
S. Burns, ditto aux Trois-Rivières, de ditto à ditto,	54 0 0		
D. Thomas, ditto dans le Township de Melbourne, de ditto à ditto,	54 0 0		
C. Cazeau, ditto dans la Paroisse de Saint Roch, de ditto à ditto,	54 0 0		
F. Fisher, ditto à Montréal, de ditto à ditto,	50 0 0		
J. Skimming, ditto à La Chine, de ditto à ditto,	50 0 0		
J. P. De Salen, ditto au Cap Santé, depuis le 1er. Nov. 1817 au 1er. Mai 1818,	25 0 0		
C. Harper, ditto ditto depuis le 1er. Mai jusqu'au 31 Octobre 1818,	22 10 0		
B. Hobson, ditto à New-Carlisle, depuis le 1er. Nov. 1817 jusqu'au 31 Oct. 1818,	45 0 0		
J. M'Donald, ditto à Saint Nicolas, de ditto à ditto,	45 0 0		
A. Vervais, ditto à Terrebonne, de ditto à ditto,	45 0 0		
D. T. Jones, ditto et Maître d'Anglois à St. Thomas, de ditto à ditto,	45 0 0		
T. Osgoode, ditto dans le Township de Stanstead, de ditto à ditto,	45 0 0		
C. Desroches, ditto dans la Seigneurie de Port-Neuf, de ditto à ditto,	45 0 0		
F. Victor, ditto à Saint Antoine, de ditto à ditto,	31 10 0		
P. Ruiter, ditto à Philipsburg,	27 0 0		
U. Laflin, ditto à Stanbridge, de ditto à ditto,	45 0 0		
A. Woods, ditto à Argenteuil, depuis le 9 Février jusqu'au 31 Octobre 1818,	38 19 8		
A. M'Neil, do. à Douglass-Town, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'à ditto,	27 0 0		
J. Perrault, ditto à St. Louis de Kamouraska, de ditto à ditto,	54 0 0		
		1874 19 8	
PENSIONS.			
Frs. Baby, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	150 0 0		
Les Représentans de Thomas Dunn, depuis le 1er. Nov. 1817 jusqu'au 16 Avril 1818, faisant 166 jours, sur le pied de £500 par année,	227 7 11		
Mad. Henrietta Dunn, Veuve de Thomas Dunn, depuis le 16 Avril jusqu'au 31 Octobre 1818, sur le pied de £250 par année,	136 6 0		
J. Williams, depuis le 1er. Novembre 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	500 0 0		
H. W. Ryland, ditto ditto,	300 0 0		
Mad. Louise Badelard, ditto ditto,	270 0 0		
Mad. Margaret Cramahé ditto ditto,	150 0 0		
Mad. Fraser, ditto ditto,	120 0 0		
Mad. La Corne Saint Luc, ditto ditto,	80 0 0		
Mad. S. Taylor, ditto ditto,	50 0 0		
Mad. Le Maistre, ditto ditto,	50 0 0		
Mad. Fleurimont, ditto ditto,	30 0 0		
Mad. Evans, ditto ditto,	20 0 0		
Mad. Louvière, ditto ditto,	21 12 0		
W. Osgoode, ditto ditto,	800 0 0		
Sir G. Pownall, ditto ditto,	300 0 0		
Hy. Harwood, ditto ditto,	30 0 0		
P. Sinclair, ditto ditto,	200 0 0		
Mad. M. Elmsley, ditto ditto,	200 0 0		
Mad. Douville, ditto ditto,	10 0 0		
— Champlain, depuis le 1er. Nov. jusqu'au 20 Déc. 1817 à £10 par an,	1 7 4		
— Ditto, depuis le 21 Déc. 1817 jusqu'au 31 Oct. 1818 à £15 par an,	12 17 8		
H. Montizambert, depuis le 1er. Nov. 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	10 0 0		
M. Montizambert, ditto ditto,	10 0 0		
L. Montizambert, ditto ditto,	10 0 0		
G. Schindler, ditto ditto,	5 0 0		
— Moite, ditto ditto,	5 0 0		
— De Musseau, ditto ditto,	5 0 0		
Les Représentans de Madame Houtelas, du 1er. Nov. 1817 au 20 Déc. 1817,	0 13 8		
Margaret Finlay, depuis le 1er. Nov. 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	20 0 0		
Mad. Porlier, ditto ditto,	18 0 0		
— Dambourgès, ditto ditto,	27 0 0		
— Laverendrie, ditto ditto,	13 10 0		
— De Goutin, ditto ditto,	11 0 0		
— Rainville, ditto ditto,	7 10 0		
A. Cazelet, ditto ditto,	16 6 8		
J. B. Le Peau, ditto ditto,	10 0 0		
J. De Haige, ditto ditto,	7 4 0		
J. Filiatreau, ditto ditto,	9 0 0		
La Veuve Dusseau, ditto ditto,	10 10 0		
— Sauvageau, ditto ditto,	12 0 0		
— Valerand, ditto ditto,	9 0 0		
M. Launière, ditto ditto,	10 0 0		
G. Launière, ditto ditto,	10 0 0		
C. Brasseau, ditto ditto,	10 0 0		
Miss Mackay, ditto ditto,	18 0 0		
Mad. M'Canty, ditto ditto,	9 0 0		
	£ 3983 10 3		
Porté en l'autre part,		£44656 18 6	

Appendix
(E.)3^d Feb^r.

	Brought over, £	Sterling.	Sterling.
		Brought over,	£44656 18 6
		3933 10 3	
The representatives of Miss Frémont, from 1st Nov. 1817, to 18th March, 1818,		6 11 2	
Miss Desbarats, from 14th March to 31st October, 1818,		11 7 4	
The representatives of Miss Finlay, from 1st Nov. 1817, to 18th March, 1818,		7 11 2	
Mrs. Abigail Reid, from 19th March to 31st October, 1818,		12 7 1	
Marie M. Le Têtu, Widow of Pierre Rottot, from 1st April to 31st October, 1818, at £40 currency per annum,		21 2 2	
Elizabeth Launière, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		10 0 0	
			4002 9 2
SURVEYOR GENERAL'S OFFICE.			
Joseph Bouchette, as Surveyor General, from 1st Nov. 1817, to 31st Oct. 1818,		450 0 0	
Ditto, allowance for Office Rent and Fuel, ditto, ditto, -		67 10 0	
Ditto, ditto for Office Servant, ditto, ditto, -		40 0 0	
Ditto, ditto for Stationary, ditto, ditto, -		20 0 0	
W. Sax, as First Clerk in the Office, ditto, ditto, -		182 10 0	
R. Smith, as Second ditto ditto, ditto, ditto, -		150 0 0	
			910 0 0
MILITIA STAFF AND CONTINGENCIES.			
F. Vassal de Monviel, as Adjutant General, from 1st Nov. 1817, to 31st Oct. 1818,		450 0 0	
Ditto, as Office Rent, ditto, ditto, -		67 10 0	
J. T. Taschereau, as Deputy Adjutant General, ditto, ditto, -		270 0 0	
C. C. De Tonnancour, as Assistant ditto, ditto, ditto, -		135 0 0	
B. Frobisher, as Provincial Aid-de-Camp, ditto, ditto, -		360 0 0	
The representatives of Chs. Turcotte, his 175 days pay as Clerk in the Office, from 1st November, 1817, to 24th April, 1818,		59 1 3	
René La Bruère, as Clerk in the Office, from 25th April to 31st October, 1818,		64 2 6	
Joachim Primeau, as Messenger to the Office, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		60 4 9	
F. Vassal de Monviel, for Stationary and Printing, &c. from 10th October, 1817, to 26th May, 1818,		99 11 3	
Ditto, for ditto, from 26th May to 18th November, 1818,		27 2 5	
Ditto, his account for Pensions paid to wounded Militia-men and Widows, from 2d February to 2d November, 1818,		240 19 11	
			1833 12 1
ROADS AND POST-HOUSES.			
François Baby, as Grand Voyer for the Province, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		500 0 0	
J. B. D'Estimauville, as ditto for the District of Quebec, ditto, ditto, -		150 0 0	
L. R. C. De Léry, as ditto ditto Montreal, ditto, ditto, -		150 0 0	
J. Antrobus, as ditto ditto Three-Rivers, ditto, ditto, -		90 0 0	
W. Le Maistre, as Surveyor of Highways in the District of Gaspé, ditto, ditto, -		50 0 0	
P. La Croix, ditto above the Long Sault, ditto, ditto, -		50 0 0	
L. Bourdages, as Superintendent of Provincial Post-Houses, ditto, ditto, -		150 0 0	
			1140 0 0
FOR THE RELIEF OF INSANE PERSONS, FOUNDLINGS, AND SICK.			
Claude Dénéchau, as Treasurer to the Commissioners for the District of Quebec, so much of his Account from 1st July to 31st December, 1817, as was expended after the 10th October, 1817,		361 0 0	
François Durette, ditto ditto for Quebec, from 1st January to 31st Oct. 1818,		732 3 11	
Louis Gogy, as Treasurer at Three-Rivers, from 11th October, 1817, to 10th April, 1818,		152 18 10	
Ditto, ditto, from 11th April to 10th October, 1818,		160 14 6	
The Supérieure and Dépositaire of the General Hospital, for Invalid Pensioners, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,		335 10 9	
The Supérieure and Dépositaire of the General Hospital, for Invalid Pensioners, from 1st May, to 31st October, 1818,		319 13 8	
L. Massue & Co. their Account for Articles furnished to the General Hospital, to 1st November, 1818,		109 1 0	
G. Selby and others, Commissioners, from 11th Oct. 1817, to 10th Oct. 1818,		900 0 0	
			3071 2 8
THE TRINITY HOUSE.			
William Lindsay, as Registrar, from 1st November, 1817, to 31st Oct. 1818,		63 0 0	
J. Lambly, as Harbour Master of Quebec, from ditto to ditto, -		160 0 0	
J. L. Marett, as Assistant, ditto, ditto, from ditto to ditto, -		100 0 0	
G. Franchère, as Harbour Master, at Montreal, from ditto to ditto, -		36 0 0	
J. Raby, as Superintendent of Pilots, from ditto to ditto, -		90 0 0	
W. Hambleton, as Keeper of the Light House, on Green Island, ditto, ditto, -		90 0 0	
Ditto, allowance for an Assistant - ditto, ditto, -		22 10 0	
J. Langlois, as Water Bailif, at Quebec, - ditto, ditto, -		22 10 0	
C. Thibault, ditto, at Montreal, - ditto, ditto, -		9 0 0	
J. Delisle, as Clerk, at Montreal, - ditto, ditto, -		18 0 0	
			611 0 0
		Carried over,	£56225 2 5

	Sterling. Montant &c.	Sterling. £44656 18 6	Appendice (E.) 3 ^e Fév.
Montant de l'autre part, £	3933 10 3		
Les Représentans de Mlle. Frémont, depuis le 1er. Nov. 1817 au 13 Mars 1818,	6 11 2		
Mlle. Desbarats, depuis le 14 Mars jusqu'au 31 Octobre 1818,	11 7 4		
Les Représentans de Mlle. Finlay, depuis le 1er. Nov. 1817 au 18 Mars 1818,	7 11 2		
Mad. Abigail Reid, depuis le 19 Mars jusqu'au 31 Octobre 1818,	12 7 1		
Marie M. Le Têtu, Veuve de Pierre Rottot, depuis le 1er. Avril, jusqu'au 31 Octobre 1818, à £40 courant par an,	21 2 2		
Elizabeth Launière, depuis le 1er. Nov. 1817, jusqu'au 31 Octobre 1818,	10 0 0	4002 9 2	
BUREAU DE L'ARPENTEUR-GENERAL.			
J. Bouchette, comme Arpenteur-Général, depuis le 1er. Nov. 1817 au 31 Oct. 1818,	450 0 0		
Ditto, Allouance pour loyer de Bureau et Bois de Chauffage, depuis do. à do.	67 10 0		
Ditto, do. pour un Domestique pour le Bureau, do. do.	40 0 0		
Ditto, do. pour Papeterie, do. do.	20 0 0		
W. Sax, Comme premier Commis dans le Bureau, do. do.	182 10 0		
R. Smith, comme second do. do. do. do.	150 0 0	910 0 0	
ETAT-MAJOR DE LA MILICE ET CONTINGENS.			
F. Vassal de Monviel, comme Adjudant-Général, depuis le 1er. Nov. 1817 jusqu'au 31 Octobre 1818,	450 0 0		
Ditto, pour loyer de Bureau, do. do.	67 10 0		
J. T. Taschereau, comme Député-Adjudant-Général, do. do.	270 0 0		
C. C. De Tonnancour, comme Assistant do. do. do.	135 0 0		
B. Frobisher, comme Aide-de-Camp Provincial, do. do.	360 0 0		
Les Représentans de Charles Turcotte, 175 jours de paye comme Commis dans le Bureau, depuis le 1er. Nov. 1817, jusqu'au 24 Avril 1818,	59 1 3		
René La Bru re, comme Commis dans le Bureau, depuis le 25 Avril jusqu'au 31 Octobre 1818,	64 2 6		
Joachim Primeau, comme Messager dans le Bureau, depuis le 1er. Novembre 1817, jusqu'au 31 Octobre 1818,	60 4 9		
F. Vassal de Monviel, pour Papeterie, Impression, &c. depuis le 10 Octobre 1817 jusqu'au 26 Mai 1818,	99 11 3		
Ditto, pour do. depuis le 26 Mai jusqu'au 18 Novembre 1818,	27 2 5		
Ditto, son Compte pour Pensions payées aux Miliciens blessés, et aux Veuves, depuis le 2 Février jusqu'au 2 Novembre 1818,	240 19 11	1833 12 1	
CHEMINS ET MAISONS DE POSTE.			
François Baby, comme Grand-Voyer de la Province, depuis le 1er. Nov. 1817, jusqu'au 31 Octobre 1818,	500 0 0		
J. B. D'Estimauville, comme do. pour le District de Québec, do. do.	150 0 0		
L. R. C. Deléry, ditto, ditto, Montréal, do. do.	150 0 0		
J. Antrobus, ditto, ditto, Trois-Rivières, do. do.	90 0 0		
W. Le Maistre, comme Inspecteur des Chemins dans le District de Gaspé, do. do.	50 0 0		
P. Lacroix, ditto au dessus du Long-Sault, do. do.	50 0 0		
L. Bourdages, comme Surintendant des Maisons de Poste Provinciales, do. do.	150 0 0	1140 0 0	
Pour le Secours des INSENSE'S, des ENFANS TROUVE'S et des MALADES.			
Claude Dénéchau, Comme Trésorier des Commissaires pour le District de Québec, autant de son Compte, depuis le 1er. Juillet jusqu'au 31 Décembre 1817, qu'il en a été dépensé après le 10 Octobre 1817,	361 0 0		
Frs. Durette, do. do. pour Québec, depuis le 1er. Janv. jusqu'au 31 Oct. 1818,	732 3 11		
Lewis Gogy, comme Trésorier aux Trois-Rivières, depuis le 11 Octobre 1817, jusqu'au 10 Avril 1818,	152 18 10		
Ditto, do. depuis le 11 Avril jusqu'au 10 Octobre 1818,	160 14 6		
Les Supérieure et Dépositaire de l'Hopital-Général, pour les Invalides et Pensionnaires, depuis le 1er. Novembre 1817, jusqu'au 31 Octobre 1818,	335 10 9		
La Supérieure et la Dépositaire de l'Hopital-Général, pour les Pensionnaires Invalides, du 1er. Mai au 31 Octobre 1818,	319 13 8		
L. Massue & Co. leur Compte pour articles fournis à l'Hopital-Général, jusqu'au 1er. Novembre 1818,	109 1 0		
G. Selby et autres Commissaires, du 11 Octobre 1817 au 10 Octobre 1818,	900 0 0	3071 2 8	
MAISON DE LA TRINITE.			
William Lindsay, comme Greffier, du 1er. Novembre, 1817, au 31e. Oct. 1818,	63 0 0		
J. Lambly, Maître du Havre de Quebec, depuis ditto jusqu'au ditto,	160 0 0		
J. L. Marétt, comme Assistant, ditto ditto depuis ditto jusqu'au ditto,	100 0 0		
G. Franchère, comme Maître du Havre à Montréal, depuis do. jusqu'au do.	36 0 0		
J. Raby, comme Surintendant des Pilotes, depuis ditto jusqu'au ditto,	90 0 0		
W. Hambleton, comme Gardien du Phare sur l'Île Verte, depuis do. jusqu'au do.	90 0 0		
Ditto, allouance pour un Assistant, depuis ditto jusqu'au ditto,	22 10 0		
J. Langlois, comme Huissier à Québec depuis ditto jusqu'au ditto,	22 10 0		
C. Thibault, comme ditto à Montréal, depuis ditto jusqu'au ditto,	9 0 0		
J. Delisle, comme Commis à Montréal, depuis ditto jusqu'au ditto,	18 0 0	611 0 0	
I	Porté en l'autre part,	£256225 2 5	

Appendix
(E.)3^d Feb^r.

	Sterling. Brought over,	Sterling. £56225 2 5
AGRICULTURAL SOCIETY.		
Thomas Wilson, as Treasurer for the District of Quebec, on account of the sums granted by Act of the Legislature, for 1818, - - -	720 0 0	
Horatio Gates, ditto ditto for the District of Montreal, ditto, - - -	720 0 0	
		1440 0 0
CASUAL AND TERRITORIAL REVENUE.		
Joseph Mercure, for the amount of a <i>Constitut</i> on the Forges of Saint Maurice, paid up in June, 1818, - - -	225 0 0	
Ditto, for Interest of a <i>Constitut</i> on the Forges of St. Maurice, from 1st January to 11th June, 1818, - - -	4 19 10	
Mrs. Beaubien, for ditto ditto, from 1st November to 31st December, 1817, - - -	1 17 6	
		231 17 4
ARMY BILLS.		
James Green, as Director, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - -	360 0 0	
Keable Sarjeant, as Cashier, ditto, ditto, - - -	225 0 0	
E. Pyke, as Clerk, ditto, ditto, - - -	90 0 0	
		675 0 0
EXPENSES OF COLLECTING THE PUBLIC REVENUE.		
Joseph Planté, Clerk of the Terrars of the King's Domain, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - -	90 0 0	
Ditto, Commission as Inspector of the King's Domain, on Cash received, Currency, £194 8 10, - - -	175 0 0	
W. Lindsay, as Collector of the Customs at Saint Johns, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818, - - -	189 0 0	
W. M'Crae, as Comptroller at ditto, ditto, ditto, - - -	126 0 0	
J. Drennan, as Gauger at ditto, ditto, ditto, - - -	40 0 0	
A. Wilson, as Collector at Côteau du Lac, ditto, ditto, - - -	50 0 0	
Ditto, as Inspector of Merchandize at ditto, ditto, ditto, - - -	150 0 0	
Ditto, as ditto, for House Rent, ditto, ditto, - - -	18 0 0	
J. Milne, as Collector at Chateaugay, ditto, ditto, - - -	50 0 0	
Collector and Comptroller of Quebec—Commission on the amount of Duties collected at Quebec, under the 14th Geo. III. from 6th January to 10th October, 1818, - - -	£620 0 9	
Incidents and loss on paying the same, at 5s. 6d. per oz. - - -	62 11 8	
		682 12 5
Ditto, Commission on Duties collected under the Acts 33d, 35th, 41st, and 55th Geo. III. for the same period, Currency, £1225 4 2		
Incidental and Contingent Expenses at Quebec, - - -	1073 17 4	
Ditto at St. Johns, - - -	264 11 7	
Ditto at Côteau du Lac,, - - -	22 10 0	
Naval Officer's Commission on Duties on Shipping, at 5 per cent, - - -	55 1 1	
Assistant Harbour-Master's dues on Harbour dues in the Cul-de-Sac, - - -	2 17 2	
	Currency, £2644 1 4	
		2379 13 3
		3950 5 8
ELECTION EXPENSES.		
Joseph Roy, his disbursements and services as Returning Officer at the Election for the County of Hertford, in April, 1818, - - -	9 3 7	
François Bélanger, ditto, ditto, County of Quebec, in March, 1818, - - -	13 17 8	
		23 1 3
HEALTH OFFICE.		
William Hackett, M. D. his account for boarding Ships, and examining Emigrants, and attending the Sick in Hospital, during the navigation of 1817, This Office is authorized under the Acts 35th Geo. III. Chap. 5, Sec. 3, and 57th Geo. III. Chap. 19, Sec. 2, but as no special appropriation for payment of the expenses thereof, has hitherto been made, this account is placed to the charges of 1818.	354 12 0	
Ditto, his account of disbursements in attending Sick Emigrants, and persons affected with the Typhus Fever, from October, 1817, to April, 1818, - - -	351 2 2	
Ditto, for attendance and professional services at ditto, for 167 days, - - -	150 6 0	
Ditto, his account of disbursements and services to 123 Settlers, placed under quarantine, from 21st July to 27th August, 1818, - - -	229 5 5	
Ditto, his account for boarding 236 vessels, and examining Passengers, the whole on board being 7854, from May to November, 1818, - - -	414 0 0	
		1499 5 7
	Carried over,	£64014 12 3

	Sterling. Montant, &c.	Sterling. £56225 2 5	Appendice (E.) 3 ^e F ^{év}
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.			
Thomas Wilson, comme Trésorier, pour le District de Québec, à Compte des Sommes qui ont été accordées par Acte de la Législature, pour 1818, -	720 0 0		
Horatio Gates, ditto ditto pour le District de Montréal, ditto, -	720 0 0		
		1440 0 0	
REVENU CASUEL ET TERRITORIAL.			
Joseph Mercure, montant d'un Constitut sur les Forges de St. Maurice, payé en Juin, 1818,	225 0 0		
Ditto, pour l'Intérêt d'un Constitut sur les Forges de St. Maurice, au 1er. Janvier au 11e. Juin, 1818,	4 19 10		
Mad. Beaubien, pour ditto ditto du 1er. Novembre, au 31e. Décembre, 1817,	1 17 6		
		231 17 4	
BILLETS DE L'ARME'E.			
James Green, comme Directeur, du 1er. Nov. 1817, au 31e. Octobre, 1818,	360 0 0		
Keable Sarjeant, comme Caissier, depuis ditto jusqu'au ditto, -	225 0 0		
E. Pyke, comme Commis, depuis do. jusqu'au do.	90 0 0		
		675 0 0	
DE'PENSES ENCOURUES POUR LA COLLECTION DU REVENU PUBLIC.			
Joseph Planté, Greffier du Papier Terrier des Domaines du Roi, du 1er. Novembre 1817, au 31e. Octobre, 1818,	90 0 0		
Ditto, Commission comme Inspecteur des Domaines du Roi sur les Argens reçus £194 8 10 Courant,	175 0 0		
Wm. Lindsay, comme Collecteur des Douanes à St. Jean, du 1er. Novembre, 1817, au 31e. Octobre, 1818,	189 0 0		
W. M'Crae, comme Contrôleur, des ditto, à do. depuis do. jusqu'au ditto,	126 0 0		
J. Drennan, comme Jaugeur à ditto, depuis ditto jusqu'au ditto, -	40 0 0		
A. Wilson, comme Collecteur au Côteau du Lac, depuis ditto jusqu'au ditto,	50 0 0		
Ditto, comme Inspecteur de Marchandises au ditto, depuis do. jusqu'au ditto,	150 0 0		
Ditto, comme ditto pour Loyer depuis ditto jusqu'au ditto, -	18 0 0		
J. Milne, comme Collecteur à Chateaugay, depuis ditto jusqu'au ditto, -	50 0 0		
Les Collecteur et Contrôleur de Québec, Commission sur le montant des Droits recueillis à Québec, en vertu de la 14e. George III. depuis le 6e. Janvier jusqu'au 10e. Octobre, 1818, £620 0 9	620 0 9		
Perte et Incidens en payant le dit montant, à raison de 5s6 par once, 62 11 8	62 11 8		
		682 12 5	
Ditto, Commission sur les Droits recueillis en vertu des Actes des 33e. 35e. 41e. et 55e. George III. pour le même période, Courant £1225 4 2	1225 4 2		
Dépenses Incidentes et Contingentes à Québec, - - - - - 1073 17 4	1073 17 4		
Ditto, - - - - - à St. Jean, - - - - - 264 11 7	264 11 7		
Ditto, - - - - - au Côteau du Lac, - - - - - 22 10 0	22 10 0		
L'Officier Naval, Commission à 5 par Cent, sur le montant des Droits sur les Vaisseaux, - 55 1 1	55 1 1		
L'Assistant Maître du Havre, sur les Droits de Chantier et de Carénage dans le Cul-de-Sac, - 2 17 2	2 17 2		
		2379 13 3	
		3950 5 8	
DE'PENSES POUR LES ELECTIONS.			
Joseph Roi, ses Déboursés et Services comme Officier Rapporteur à l'Election pour le Comté de Hertford, en Avril, 1818,	9 3 7		
François Bélanger, ditto, ditto, pour le Comté de Québec, en Mars, 1818,	13 17 8		
		23 1 3	
BUREAU DE SANTE'.			
William Hackett, M. D. son Compte pour aborder les Vaisseaux et y examiner les Emigrés, et pour soigner les malades à l'Hopital durant la Saison de la Navigation de 1817,	354 12 0		
Ce Bureau a été établi en vertu des Actes de la 35e. Geo. III. Chap. 5, Sect. 3, et de la 57e. Geo. III. Chap. 19, Sect. 2, mais n'ayant été jusqu'à présent fait aucune Appropriation Spéciale pour couvrir les dépenses du dit Bureau, le montant en est chargé sur les dépenses de 1818,			
Ditto, son Compte de déboursés, pour soin portés aux Emigrés et aux Personnes affligées de la Fièvre Typhus, depuis Oct. 1817, jusqu'en Avril 1818,	351 2 2		
Ditto, pour soins et services rendus dans sa Profession aux ditto pendant 167 jours,	150 6 0		
Ditto, son Compte de déboursés et services rendus à 123 Emigrés mis sous Quarantine depuis le 21e. Juillet, jusqu'au 27e. Août 1818,	229 5 5		
Ditto, son Compte pour avoir été à bord de 236 Vaisseaux et y avoir examiné et visité les Passagers, formant en tout 7854 personnes, depuis Mai jusqu'en Novembre 1818,	414 0 0		
		1499 5 7	
Porté en l'autre part,		£64044 12 3	

Appendix
(E.)3^d Feb^r

	Sterling. Brought over,	Sterling. £64044 12 3
REPAIRS OF PUBLIC BUILDINGS.		
H. W. Ryland, so much paid by him on account, to Carpenters, repairing that part of the Bishop's Palace fitted up for the Executive Council, in August, November and December, 1817,	185 1 5	
N. Godin, for putting up and providing Stove Pipes for the Executive Council Chambers, in December, 1817,	11 6 0	
Patersons & Weir, for Stoves for the Court House, Quebec,	39 3 0	
R. & A. Haddan, for Furniture for the Bishop's Palace, in December, 1817, and January, 1818,	92 19 5	
C. Jourdain, Mason, for repairs to the Bishop's Palace, up to the 20th December, 1817,	257 17 11	
J. Marcotte, Carpenter, balance of his account for ditto, to January, 1818,	125 7 1	
W. Bott, Painters' Work done at the Bishop's Palace in December, 1817,	71 11 0	
Bell & Stewart, account for Stoves to the Bishop's Palace, ditto,	17 16 10	
I. W. Clarke, his account for repairs of the Government House at Montreal, from 27th January to 27th May, 1818,	65 4 10	
Ditto, ditto from 16th July 1818, stated on 31st December, 1818,	40 3 1	
Repairs of the Château St. Louis, from 24th August to 1st Nov. 1818, viz:—		
Wages for workmanship in August,	£89 8 10	
Ditto in September,	308 12 0	
Ditto in October,	241 10 4	
	£639 11 2	
Cost of Materials from the Storekeeper's Military Department,	348 8 7	
Currency, £987 14 9	888 19 4	1795 9 11
HOUSES OF CORRECTION.		
J. P. Leprohon and T. M'Cord, disbursements as Commissioners for the House of Correction at Montreal, from 1st December, 1817, to 30th June, 1818,		167 10 8
PRINTING AND STATIONARY.		
John Neilson, his account for Books and Stationary, from 24th December, 1817, to 8th February, 1818,	14 15 8	
Ditto, his account for Stationary, Advertisements, and other charges, printing Rules of Practice for Three-Rivers, charged to the Civil Secretary's Office, for the year 1818,	117 14 4	
Ditto, his account ditto, ditto, from 17th June to 25th July, 1818,	6 19 5	
P. E. Desbarats, for printing the Laws, &c. from the 4th March to the 6th July, 1818,	653 18 0	
Ditto, Stationary to 1st July, 1818,	17 15 0	
Thomas Cary, jun. & Co. their account for Stationary and Blank Books, for the use of the Board of Audit, up to the 8th of October, 1818,	8 15 5	819 17 10
EXPENSES UNDER NO PARTICULAR HEAD.		
Henry Cowan, his account for Postages of Government Letters and Packages, from 11th October, 1817, to 5th January, 1818,	117 16 10	
Ditto, ditto ditto, from 5th January to 5th April, 1818,	164 0 0	
Ditto, ditto ditto, from 6th April to 5th July, 1818,	115 16 1	
Ditto, ditto ditto, from 6th July to 10th October, 1818,	111 3 5	
Ditto, ditto ditto, from 11th October, 1817, to 10th October, 1818, in the Department of the Adjutant General of Militia,	64 6 8	
John Grout, as Inspector of Chimnies for Quebec, from 1st November, 1817, to 31st October, 1818,	60 0 0	
Ditto, sweeping Chimnies of Public Buildings, ditto, ditto,	3 1 8	
W. Martin, as Inspector of Chimnies at Montreal, ditto, ditto,	60 0 0	
A. Thompson, as ditto at Three-Rivers, ditto, ditto,	25 0 0	
G. Chapman, as Clerk of the Market at Quebec, ditto, ditto,	128 8 9	
J. B. Larue, his account for keeping in repair the Winter Roads in front of the Public Buildings, from 1st Nov. 1817, to 30th April, 1818, £40 currency,	36 0 0	
F. Baillairgé, Road Treasurer, for Assessment on Public Buildings at Quebec, for 1818,	145 16 0	
Reverend Mr. Descheneaux, for a Lot of Ground at Jacques Cartier, purchased from him by Government, for the use of the Toll Bridge,	360 0 0	1386 4 5
	Carried over,	£68218 14 8

	Sterling. Montant, &c.	Sterling. £64044 12 3	Appendice (E.) 3 ^e Fév.
REPARATIONS des EDIFICES PUBLIQUES.			
H. W. Ryland, pour autant par lui payé, en acompte aux Charpentiers qui ont réparé cette partie de l'Evêché à l'usage du Conseil Exécutif, en Août, Novembre et Décembre, 1817,	185 1 5		
N. Godin, pour avoir fixé et fourni les Tuyaux pour les Chambres du Conseil Exécutif, en Décembre 1817,	11 6 0		
Pattersons & Weir, Poêles pour la Cour de Justice à Québec,	39 3 0		
R. & A. Haddan, Meubles pour l'Evêché en Décembre 1817, et Janvier 1818,	92 19 5		
C. Jourdain, Maçon, Réparations faites à l'Evêché, jusqu'au 20e. Décembre 1817,	257 17 11		
J. Marcotte, Charpentier, Balance de son Compte depuis ditto, jusqu'en Janvier 1818,	125 7 1		
W. Bott, Peinturage fait à l'Evêché, en Décembre 1817,	71 11 0		
Bell & Stewart, Compte de Poêles pour l'Evêché, ditto,	17 16 10		
I. W. Clarke, son Compte pour réparations faites à la Maison du Gouvernement à Montréal, du 27e. Janvier au 27e. Mai 1818,	65 4 10		
Ditto, depuis le 16e. Juillet jusqu'au 31e. Décembre 1818, tel que mentionné, Réparations faites au Château Saint Louis, du 24e. Août au 1er. Novembre 1818, savoir :—	40 3 1		
Gages pour main d'œuvre, en Août, - - - - -	£ 89 8 10		
Ditto, en Septembre, - - - - -	308 12 0		
Ditto, en Octobre, - - - - -	241 10 4		
	£639 11 2		
Coût des Matériaux fournis par les Garde-Magasins au Département Militaire, - - - - -	548 3 7		
	888 19 4		
Courant, £987 14 9		1795 9 11	
MAISONS DE CORRECTION.			
J. P. Leprohon et T. M'Cord, leurs Déboursés comme Commissaires de la Maison de Correction à Montréal, du 1er. Décembre 1817, au 30e. Juin 1818,		167 10 3	
IMPRESSIONS ET PAPETERIE.			
John Neilson, son Compte pour Livres et Papeterie du 24e. Décembre 1817, au 8e. Février 1818,	14 15 8		
Ditto, son Compte pour Papeterie, Avertissemens et autres charges, l'Impression des Règles de Pratique pour les Trois-Rivières, portée contre le Bureau du Secrétaire Civil, pour l'année 1818,	117 14 4		
Ditto, son Compte pour ditto, ditto, depuis le 17e. Juin jusqu'au 25e. Juillet 1818,	6 19 5		
P. E. Desbarats, pour l'Impression des Lois &c. depuis le 4e. Mars jusqu'au 6e. Juillet 1818,	653 18 0		
Ditto, pour Papeterie, jusqu'au 1er. Juillet 1818,	17 15 0		
Thomas Cary, le Jeune, & Co. leur Compte pour Papeterie et Livres en blanc, à l'usage du Comité pour l'audition des comptes, jusqu'au 8e. Octobre 1818,	8 15 5		
		819 17 10	
DEPENSES SOUS AUCUN CHEF PARTICULIER.			
Henry Cowan, pour Port de Lettres du Gouvernement et Paquets, depuis le 11e. Octobre 1817, jusqu'au 5e. Janvier 1818,	117 16 10		
Ditto, ditto, ditto, depuis le 5e. Janvier jusqu'au 5e. Avril 1818,	164 0 0		
Ditto, ditto, ditto, depuis le 6e. Avril jusqu'au 5e. Juillet 1818,	115 16 1		
Ditto, ditto, ditto, depuis le 6e. Juillet jusqu'au 10e. Octobre 1818,	111 3 5		
Ditto, ditto, ditto, depuis le 11e. Octobre 1817, jusqu'au 10 Octobre 1818, dans le Département de l'Adjudant Général des Milices,	64 6 8		
John Grout, comme Inspecteur des Cheminées à Québec, du 1er. Novembre 1817, au 31e. Octobre 1818,	60 0 0		
Ditto pour Ramonage des Cheminées des bâtisses publiques, ditto, ditto,	3 1 8		
Wm. Martin, comme Inspecteur des Cheminées à Montréal, ditto, ditto,	60 0 0		
A. Thompson, ditto, ditto, aux Trois-Rivières, ditto, ditto,	25 0 0		
G. Chapman, comme Clerc du Marché à Québec, ditto, ditto,	123 3 9		
J. B. Larue, son Compte pour avoir tenu en ordre les Chemins d'hiver, en avant des bâtisses publiques, depuis le 1er. Novembre 1817, jusqu'au 30e. Avril 1818, £40 courant égal à sterling,	36 0 0		
F. Baillaigé, Trésorier des Chemins, pour Cotisation sur les Edifices Publics à Québec, pour 1818,	145 16 0		
Le Reverend Mr. Descheneaux, pour un Lopin de terre à Jacques Cartier, acheté de lui par le Gouvernement, pour et à l'usage du Pont de Péage,	360 0 0		
		1386 4 5	
Porté ci-contre,		£68213 14 8	

Appendix
(E.)3^d Feb.

SUPPLEMENTARY ACCOUNT.

Expenses incurred for the services of the year 1818, covered chiefly by Letters of Credit upon the Receiver General, but which cannot now be brought to account against the Public Revenue, from the Accountants not having rendered complete statements of their disbursements, viz:—For the Trinity House—For the relief of Insane Persons, &c. for the three Districts—Post Houses—Repairs to the Gaol of Quebec—Repairs to the Court House of Montreal—Clerk of the Legislative Council—Coroner for the District of Quebec—Prothonotaries for the three Districts—Police Magistrates, Montreal—Road Treasurer under the Act 181—The Market Place of Quebec—Agricultural Society—Houses of Correction for the three Districts.

The amount of disbursements by these Accountants collectively, for the year 1818, under the authority granted them, is estimated at

The exact amount will hereafter form a Preliminary Account in the Revenue and Expense of 1819, and the balance carried either to the debit or credit of that year.

Expenses incurred under Special Appropriations of the Legislature, previous to, and part of those of 1818, of which incomplete Accounts, or none, have been received, viz:

For the Vaccine Institution—Repairs of the Court House and Gaol of Quebec—Internal Communications—Relief to Parishes in Seed Corn, and otherwise—Gaol and Court House at Gaspé—Gaol and Court House at Three-Rivers—Ladies of the Hôtel Dieu—General Hospital, Quebec—General Hospital, Montreal—Communication with Upper-Canada.

Brought over, Sterling.
£68213 14 8

6000 0 0

£74213 14 8

ACCOUNT OF APPROPRIATIONS for the Services of the Year commencing the 10th October and 1st November, 1817, to the same periods of 1818.

	Currency.	Sterling.
The Casual and Territorial Revenue, 14th Geo. III. Chap. 88, for that period,	3626 15 7	
Deduct 1-5th for Upper-Canada, allowing for expense of collection,	Currency, £14000 9 2 2650 0 0	
	11350 9 2	
Licenses under the said Act,	3703 0 0	
Towards the expenses of the Trinity House, Act 45th Geo. III Chap. 12,	1486 9 0	
Ditto expenses of the two Houses of the Legislature, 33d Geo. III. Chap. 8,	2608 16 2	
Ditto General Expenses, 35th Geo. III. Chap 9,	5555 11 1	
Ditto Assessments, 36th Geo. III. Chap. 9,	162 0 0	
Ditto Militia Pensions, 55th Geo. III. Chap. 10,	267 4 6	
Ditto Insane Persons, 57th Geo. III. Chap. 4,	3000 0 0	
Ditto ditto, 58th Geo. III. Chap. 13,	500 0 0	
Ditto Houses of Correction, 58th Geo. III. Chap. 14,	600 0 0	
Ditto Militia Staff, 57th Geo. III. Chap. 38,	1850 0 0	
Ditto Agricultural Society, 58th Geo. III. Chap. 6,	2000 0 0	
Ditto Army Bill Office,	750 0 0	
	£ 37460 5 6	£33714 5 0
Balance to be provided for from the other Revenues of the year 1818, Forty Thousand Four Hundred and Ninety-nine Pounds, Nine Shillings and Eight Pence, Sterling,		£40499 9 8

Quebec, 2d February, 1819,

JOHN YOUNG,

Chairman of the Committee of the Executive Council,
for the Audit of the Public Accounts.

COMPTÉ SUPPLEMENTAIRE.

Dépenses encourues pour les services de l'année 1818, lesquelles ont été en partie couvertes par des Lettres de Crédit, sur le Receveur Général, mais qui ne peuvent être chargées au Compte du Revenu Public, les Personnes comptables n'ayant point encore rendu des Etats complets de leurs déboursés; savoir: pour la Maison de la Trinité, pour le soulagement des Personnes dérangées dans leur Esprit des Trois Districts. Les Maisons de Poste. Réparations à la Prison de Québec. Réparations à la Cour de Justice pour le District de Montréal. Le Greffier du Conseil Législatif. Le Coronaire du District de Québec. Les Protonotaires des Trois Districts. Les Magistrats de Police, à Montréal. Le Trésorier des Chemins, en vertu de l'Acte de 1818. La Place de Marché de Québec. Les Sociétés d'Agriculture. Maisons de Correction pour les Trois Districts.

Le Montant des déboursés faits par ces Personnes comptables collectivement, pour l'année, 1818, en vertu de l'autorité à elles accordée est estimé à, Le Montant exact formera ci-après un Compte Préliminaire du revenu et de la dépense, pour 1819, et la Balance en sera portée soit au débit ou à l'avoir, de cette année.

Dépenses encourues en vertu d'Appropriations Spéciales de la Législature avant et faisant partie de celles de 1818, pour lesquelles il n'a été reçu aucun Comptes complets ou même point du tout—savoir:

Pour l'Institution de la Vaccine. Réparation à la Cour de Justice et à la Prison de Québec. Communications Intérieures. Soulagement en faveur de certaines Paroisses, en Bled de semence et autrement. Prison et Maison de Justice à Gaspé. Prison et Maison de Justice aux Trois-Rivières. Les Dames de l'Hôtel Dieu. L'Hopital Général à Québec. L'Hopital Général à Montréal. Communication avec le Haut-Canada.

Sterling.

Sterling.
£68213 14 8Appendice
(E.)3^e Fév.

6000 0 0

£74213 14 8

COMPTÉ D'APPROPRIATIONS pour les Services de l'année commençant le 10^e. Octobre et le 1^{er}. Novembre 1817, jusqu'aux mêmes dates en 1818.

	Courant.	Sterling.
Le Revenu Casuel et Territorial,	3626 15 7	
La 14 ^e . Geo. III. 88 pour ce période,	Courant £14000 9 2	
A déduire 1-5 pour le Haut Canada, déduction faite des frais de Collection	2650 0 0	
	11350 9 2	
Licences en Vertu du dit Acte,	3703 0 0	
Pour les dépenses de la Maison de la Trinité, suivant l'Acte de la 45 ^e . George III. Chap. 12,	1486 9 0	
Do. les dépenses des deux Chambres de la Législature, 38 ^e . Geo. III. Chap. 8.	2608 16 2	
Do. les dépenses Générales 35 ^e . Geo. III. Chap. 9,	5555 11 1	
Do. Cotisations, 36 ^e . Geo. III. Chap. 9,	162 0 0	
Do. les Pensions de la Milice, 55 ^e . Geo. III. Chap. 10,	267 4 6	
Do. les Personnes dérangées dans leur esprit, 57 ^e . Geo. III. Chap. 4,	3000 0 0	
Ditto ditto 58 ^e . Geo. III. Chap. 13,	500 0 0	
Ditto les Maisons de Correction, 58 ^e . Geo. III. Chap. 14,	600 0 0	
Ditto l'Etat Major de la Milice, 57 ^e . Geo. III. Chap. 38,	1850 0 0	
Ditto les Société d'Agriculture, 58 ^e . Geo. III. Chap. 6,	2000 0 0	
Ditto le Bureau des Billets d'Armée,	750 0 0	
	£ 37460 5 6	£33714 5 0
Balance, à être pourvue sur les autres revenus de l'année, 1818, se montant à Quarante Mille Livres, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf, neuf Shelings et huit de niens, Sterling,		£40499 9 8

Québec, 2^e. Février, 1819,

JOHN YOUNG,

Président du Comité du Conseil Exécutif,
pour l'audition des Comptes Publics.

Appendix
(E.)

STATE of the PUBLIC REVENUE collected from the 10th October, 1817, to the 5th January, 1818.

3^d Feb^r

	Currency.	Sterling.
Nett Proceeds of Duties collected under the Act I4th Geo. III. Chap. 88, for that period, £1728 6 8		
Ditto, on Licences, from April, 1817, to April, 1818, one half thereof taken as belonging to the Revenue of the year 1818, the whole being 1341, at 40s. currency each, 1341 0 0		
	£3069 6 8	£2762 8 0
CASUAL AND TERRITORIAL REVENUE.		
Rent of the King's Posts, paid up to the 1st October, - - - - -		
Rent of the Forges of St. Maurice, paid up to the 1st January, 1818, taken from 1st November, 1817, one quarter, - - - - -	125 0 0	112 10 0
Rent of the King's Wharf, paid up to the 1st December, 1817, one sixth, - - - - -	54 3 4	48 15 0
Droits de Quint for one year £1315 8d. taken from the same period, one quarter, - - - - -	328 15 2	295 17 8
Droits de Lods et Ventas for one year, £1597 10 1, taken from the same period, one quarter, - - - - -	399 7 6	359 8 9
Amount of Duties collected for that quarter, under the Provincial Act 33d Geo. III. - - - - -	293 18 0	264 10 2
Ditto ditto, 35th Geo. III. Chap. 8 and 9, - - - - -	3089 17 5	2780 17 8
Ditto for Licences, under ditto, taken the same as under I4th Geo. III. 1394, at 40s. each, is - - - - -	1394 0 0	1254 12 0
Ditto under the Act 41st Geo. III. Chap. 13 and 14, - - - - -	1 0 0	0 18 0
One half of three Billiard Table Licences, - - - - -	18 15 0	16 17 6
Ditto under the Acts 45th Geo. III. Chap. 12, and 51st Geo. III. Chap. 12, - - - - -	327 15 4	294 19 10
Ditto under the Act 48th Geo. III. Chap. 19, - - - - -	88 0 0	79 4 0
Ditto under the Act 53d Geo. III. Chap. 11, amended by the Act 55th Geo. III. Chap. 2, at Quebec, - - - - - £1626 19 10		
St. Johns, - - - - - 71 2 3		
Côteau du Lac, - - - - - 57 1 11		
	1755 4 0	1579 13 8
Amount of Duties collected under the Act 55th Geo. III. Chap. 3, - - - - -	2937 6 10	2643 11 2
Duties this Quarter from Auctioneers, - - - - -	3181 8 6	2863 5 8
Amount of Fines, Forfeitures and Seizures, one fourth of the year, - - - - -	228 12 11	205 15 8
	£ 17292 10 8	£15563 5 8
DEDUCT—the proportion of Expense on the Collection.		
The Provincial Revenue, including the Casual and Territorial Revenue, for 1817, amounted to £90,000 Currency, the Expense, £3095 9 6, or nearly 3½ per cent. exclusive of the Collector's and Comptroller's Commission on a part.—These sums in this Account, subject to these expenses, amount to £10760, which at 3½ per cent. is - - - - - £376 12 0		
And the Collector and Comptroller's Commission on the collection under the 33d, 35th, and 55th, Chap. 3, Geo. III. amounting to £6321 2 3, at 3½ per cent. is - - - - -	189 12 8	
Proportion of Expense of Collection, - - - - -	566 4 8	509 12 3
Deduct also, one fifth due to Upper-Canada, on part of this Revenue, under Articles of Agreement, amounting to - - - - - £10221 8 3	16726 6 0	£15053 13 5
Less the Expense of Collection, - - - - - 566 4 8		
	£9655 3 7	
One fifth of which is - - - - -	1931 0 8	1737 18 8
Nett amount of the Revenue for this Quarter, - - - - -	£ 14795 5 4	£13315 14 9
The PUBLIC REVENUE, from 5th January, to 1st November, 1818.		
Rent from the North West Company, for the King's Posts, from 1st November, 1817, to 1st April, 1818, - - - - -	512 10 0	460 5 0
Ditto, from John Mure, for the King's Wharf, from 1st December, 1817, to 1st June, 1818, - - - - -	162 10 0	146 5 0
Sundry Persons, received amount of Droits de Quint, - - - - -	5 10 0	4 19 0
Ditto, ditto, Lods et Ventas, - - - - -	1938 18 7	1745 0 9
Amount of Duties collected under the Act of the I4th Geo. III. Chap. 88, for three Quarters, ending the 10th October, 1818, - - - - -	12272 2 6	11044 18 9
Ditto, for Licences under the same Act, to April, 1819, 1181, at 40s. - - - - -	2362 0 0	2125 16 0
Amount of Duties collected under the Provincial Act 33d Geo. III. - - - - -	1314 8 2	1182 19 4
Ditto ditto, 35th Geo. III. Chap. 8 and 9, at Quebec, - - - - - £19566 16 11		
at St. Johns, - - - - - 168 3 6		
at Côteau du Lac, - - - - - 230 17 4		
	19965 17 9	17969 6 0
Carried over, £	38533 17 0	£34679 9 10

ETAT du REVENU PUBLIC, recueilli entre le 10 Octobre 1817, et le 5e. Janvier 1818.

Appendice
(E.)

3^e. Fév.

	Courant.	Sterling.
Produit net des Droits recueillis en vertu de l'Acte de la 14e. Geo. III. chap. 88, pour ce période, Courant, £1728 6 8		
Ditto, sur les Licences, depuis Avril 1817, jusqu'en Avril 1818, dont une moitié fait partie du Revenu pour l'année 1818, le tout formant £1341, à 40s. courant chaque, 1341 0 0		
	3069 6 8	2762 8 0
Revenu Casuel et Territorial, Loyer des Postes du Roi, payé jusqu'au 1er. Octobre, Loyer des Forges St. Maurice, payé jusqu'au 1er. Janvier 1818, pris du 1er. Novembre 1817, un Quartier,	125 0 0	112 10 0
Loyer du Quai du Roi, payé jusqu'au 1er. Décembre, 1818, un sixième, Droits de Quint pour une année £1315 0 8, pris pour un même période, un Quartier,	54 3 4	48 15 0
Droits de Lods et Ventes, pour une année, £1597 10 1, pris pour un même Période un Quartier,	328 15 2	295 17 8
Montant des Droits recueillis pour ce Quartier, en vertu de l'Acte Provincial de la 33e. Geo. III.	399 7 6	359 8 9
Ditto, ditto de la 35e Geo. III. chap. 8 et 9,	293 18 0	264 10 2
Ditto, pour Licences en vertu de do. pris pour le même Période que celui en vertu de la 14e. Geo. III. £1394, à 40s. chaque, égal à	3089 17 5	2780 17 8
Ditto, en vertu de l'Acte de la 41e. Geo. III. chap. 13 et 14,	1394 0 0	1254 12 0
Une moitié de trois Licences, pour tenir des Billiards,	1 0 0	0 18 0
Ditto, en vertu des Actes de la 45e. Geo. 3, chap. 12, et de la 51e. Geo. 3, chap. 12,	18 15 0	16 17 6
Ditto, en vertu de l'Acte de la 48e. Geo. 3, chap. 19,	327 15 4	294 9 10
Ditto en vertu de l'Acte de la 53e. Geo. 3, chap. II, amendé par l'Acte de la 55e. 3. chap. 2,	88 0 0	79 4 0
A Québec, £1626 19 10		
A St. Jean, 71 2 3		
Au Côteau du Lac, 57 1 11		
	1755 4 0	1579 13 8
Montant des Droits recueillis en vertu de l'Acte de la 55e. Geo. 3. chap. 3.	2987 6 10	2643 11 2
Droits reçus des Encanteurs, pour ce Quartier,	3181 8 6	2863 5 8
Montant des Amendes, Confiscations et Saisies, pour un Quartier,	22 12 11	205 15 8
	17292 10 8	15563 5 8
A déduire une Proportion de la Dépense sur la Collection. Le Revenu Provincial, y compris le Revenu Casuel et Territorial, a monté en 1817, à £90,000 courant, la Dépense à £3095 9 6, ou environ 3½ par cent, sans compter la Commission des Collecteur et Contrôleur sur une partie. Ces Sommes sujettes à ces dépenses, tel qu'établi par ce Compte, se montent à £10760, ce qui à 3½ par cent, est égal à £376 12 0 Et la Commission des Collecteur et Contrôleur, sur la Collection en vertu des Actes des 33e. 35e. et 55e. chap. 3, Geo. 3, se montant à £6321 2 3, à raison de 3½ par cent, est égal à 189 12 8		
Proportion de la Dépense de Collection,	566 4 8	509 12 3
	16726 6 0	15053 13 5
A déduire en outre un cinquième qui est dû au Haut-Canada sur une partie de ce Revenu, en vertu d'Articles d'Accord, se montant à £10221 8 3 Les Frais de Collection à déduire 566 4 8		
	£9655 3 7	
Ce qui pour un Cinquième, est égal à	1931 0 8	1737 18 8
Montant net du Revenu, pour ce Quartier	14795 5 4	13315 14 9
LE REVENU PUBLIC, ENTRE LE 5e. JANVIER ET LE 1er. NOVEMBRE, 1818.		
Loyer reçu de la Compagnie du Nord-Ouest, pour les Postes du Roi, du 1er. Novembre 1817, au 1er. Avril, 1818,	512 10 0	460 5 0
Ditto de John Mure, pour le Quai du Roi, du 1er. Décembre, 1817, au 1er. Juin, 1818,	162 10 0	146 5 0
Diverses Personnes, Montant reçu pour Droit de Quint,	5 10 0	4 19 0
Ditto, ditto pour Lods et Ventes,	1938 18 7	1745 0 9
Montant des Droits recueillis en vertu de l'Acte de la 14e. Geo. III. Chap. 88, pour trois Quartiers finissant le 10e. Octobre, 1818,	12272 2 6	11044 18 9
Ditto, pour Licences, en vertu du même Acte, jusqu'en Avril 1819, 1181 à 40s.	2362 0 0	2125 16 0
Montant des Droits recueillis en vertu de l'Acte Provincial de la 33, Geo. III.	1314 8 2	1182 19 4
Ditto, ditto de la 35e. Geo. III. Chap. 8 et 9,		
à Québec, £19566 16 11		
à St. Jean, 168 3 6		
au Côteau du Lac, 230 17 4		
	19965 17 9	17969 6 0
Porté en l'autre part, £	38533 17 0	£34679 9 10

		Brought over, £	Currency.	Sterling.
Appendix (E.) 3 ^d Feb ^r	Ditto, Licences, to April, 1819, 1814, at 40s.	-	38533 17 0	£34679 9 10
	Ditto, Duties, under 41st Geo. III. Chap. 13 and 14, and on four Billiard Tables,	-	2428 0 0	2185 4 0
	Ditto, 45th Geo. III. Chap. 12, and 51st Geo. III. Chap. 12, and Dock Dues in the Cul-de-Sac,	-	3 8 8	3 1 10
	Ditto, 53d Geo. III. Chap. 11, renewed 55th Geo. III. Chap. 2.	-	50 0 0	45 0 0
	At Quebec,	£16745 0 2	1101 1 3	990 19 2
	St. Johns,	581 9 0	57 4 2	51 9 9
	Côteau du Lac,	63 5 3		
	Chateaugay,	8 2 6		
	Ditto, 55th Geo. III. Chap. 3,	-	17397 6 11	15657 12 3
	Ditto, Duties collected from Auctioneers,	-	19556 10 9	17600 17 8
	Ditto, of Seizures, Fines and Forfeitures,	-	7129 10 10	6416 11 9
		-	1158 16 6	1042 18 11
		£	87415 16 1	£78674 4 6
DEDUCT—Return of Duties to Wurtele & Fraser, on Goods sold by Auction, belonging to Insolvent Estates, paid by mistake,		£101 10 4		
One fifth due to Upper-Canada, on the collection under the 14th Geo. III.		2280 0 0		
Ditto ditto, on the Collection under the Provincial Acts,		11028 12 0		
			13409 2 4	12068 4 2
Nett Amount of the Revenue from 5th January to 1st November, 1818,		£	74006 13 9	£66606 0 4
RECAPITULATION.				
Nett Amount of the Revenue for the Quarter ending 5th January, 1818,		-	- - - -	£13315 14 9
Ditto ditto, for the three Quarters from 5th January to 1st November, 1818,		-	- - - -	66606 0 4
Total Amount of the Revenue for the year 1818,		-	- - - -	£79921 15 1
Amount of Revenue appropriated for the services of the year 1818,		-	39714 5 0	
Ditto, necessary to discharge the balance of the Expenses of the year 1818,		-	40499 9 8	
Total amount of the Expenses of the Year 1818,		-		74213 14 8
Balance of the Revenue of the year 1818, above the Expense,		-	- Sterling,	£5708 0 5

Quebec, 2d February, 1819.

JOHN YOUNG,

Chairman of the Committee of the Executive Council,
for the Audit of the Public Accounts.

(COPY.)

To His Excellency SIR JOHN COAPE SHERBROOKE,
G. C. B. Captain General and Governor in Chief
of the Province of Lower-Canada, &c. &c. &c.

Preliminary Report of the Committee of the Executive Council for the
Audit of the Public Accounts, upon Your Excellency's Order of
Reference of the 26th March last, on the Accounts of James Green,
Esquire, Director of the Army Bill Office.

PRESENT :—The Hon. Mr. Young, in the Chair,
Mr. Irvine, and
Mr. Duchesnay.

May it please Your Excellency,

THE Committee proceeded to the examination of the Accounts, with
vouchers of James Green, Esq. Director of the Army Bill Office, for
Interest on Army Bills paid by him from 1st August, 1812, to 7th De-
cember, 1815, with his Letter of the 16th December, 1817, and it ap-
pears that from 1st August, 1812, to 20th December, 1814, he paid to
individuals, for which he produces 2352 Vouchers, the sum of

From four Vouchers between 16th November and
4th December, 1816, Currency, £43447 7 2½
568 10 0½

Overadded on Vouchers Nos. 104 and 1050, 10s. each, £44015 17 3
1 0 0

One hundred and two Vouchers, paid from 10th
July, 1813, to 5th July, 1815, Currency, £44014 17 3
5427 17 6½
Twenty Vouchers, paid from 19th March to 28th
July, 1814, 857 12 3½

Amount of Interest paid on £1,755,287 10s. Cur-
rency, £50300 7 1½

Equal to Sterling, £45270 6 5

(COPIE.)

A Son Excellence SIR JOHN COAPE SHERBROOKE,
G. C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef
de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Rapport Préliminaire du Conseil Exécutif pour l'Audition des Comptes
Publics, sur l'Ordre de référence de votre Excellence du 26 Mars der-
nier, sur les Comptes de James Green, Ecuyer, Directeur du Bureau
des Billets de l'Armée.

PRESENS—Les Honorables Mr. Young, dans la Chaire,
Mr. Irvine et
Mr. Duchesnay.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

LE Comité a procédé à examiner les Comptes avec les Pièces Justi-
ficatives de James Green, Ecuyer, Directeur du Bureau des Billets de
l'Armée, pour Intérêt sur les Billets de l'Armée payés par lui depuis le
1er Août 1812 jusqu'au 7 Décembre 1815, avec sa lettre du 16 Dé-
cembre 1817, et il paroît que depuis le 1er Août 1812 jusqu'au 20
Décembre 1814, il a payé à des individus, et il en produit 2352 Pièces
Justificatives, la somme de Courant £43447 7 2½

Et, suivant quatre Pièces Justificatives, entre le 16
Novembre et le 4 Décembre 1816, 568 10 0½

Surajouté aux Pièces Justificatives Nos. 104 et
1050, 10s. chaque, £44015 17 3
1 0 0

Cent deux Pièces Justificatives, payées depuis le 10
Juillet 1813 jusqu'au 5 Juillet 1815, £44014 17 3
5427 17 6½
Vingt Pièces Justificatives payées depuis le 19 Mars
jusqu'au 28 Juillet 1814, 857 12 3½

Moutant de l'Intérêt payé sur }
£1755287 10s. Courant, } Courant £50300 7 1½

Egal à Sterling, £45270 6 5

The

Le

	<i>Courant.</i>	<i>Sterling.</i>	Appendice (E.) 8 ^e Fév.
Pour Licences jusqu'en Avril, 1819, 1214 à 40s. chaque	38533 17 0	£34679 9 10	
Pour Droits, en vertu de la 41e. Geo. III. Chap. 13 et 14,	2428 0 0	2185 4 0	
Et sur quatre Billiards,	3 8 8	3 1 10	
Ditto de la 45e. Geo. III. Chap. 12 et de la 51e. Geo. III. Chap. 12,	50 0 0	45 0 0	
Et pour Droits de Chantier et de Carénage dans le Cul-de-Sac,	1101 1 3	990 19 2	
Ditto de la 53e. Geo. III. Chap. 11, renouvelée par la 55e. Geo. III. Chap. 2,	57 4 2	51 9 9	
à Québec,	£16745 0 2		
à St. Jean,	581 9 0		
au Côteau du Lac,	63 5 3		
à Chateaugay,	8 2 6		
Ditto de la 55e. Geo. III. Chap. 3,	17397 6 11	15657 12 3	
Ditto Droits recueillis des Encanteurs,	19556 10 9	17600 17 8	
Ditto pour Saisies, Amendes et Confiscations,	7129 10 10	6416 11 9	
	1158 16 6	1042 18 11	
	87415 16 1	78674 4 6	
A déduire, Droits remis à Wurtele et Fraser, sur des Effets vendus à l'Encan, faisant partie de Successions insolubles, et payés par Erreur, £101 10 4			
Dû au Haut-Canada, un cinquième de la Collection en vertu de la 14e. Geo. III.	2280 0 0		
Ditto ditto sur la Collection en vertu d'Actes Provinciaux	11028 12 0		
	13409 2 4	12068 4 2	
Montant net du Revenu, depuis le 5e. Janvier, jusqu'au 1er. Nov. 1818, £	74006 13 9	66606 0 4	
RECAPITULATION.			
Montant net du Revenu, pour le Quartier finissant le 5e. Janvier 1818,		13315 14 9	
Ditto ditto pour les Trois Quartiers, du 5e. Janv. au 1er. Novembre, 1818,		66606 0 4	
Total du Revenu pour l'année 1818,		79921 15 1	
Montant du Revenu, approprié pour les services de l'année, 1818,	<i>Sterling.</i> 33714 5 0		
Ditto, de ce qui est nécessaire pour couvrir la Balance des dépenses, pour l'année, 1818,	40499 9 8		
Total de la Dépense pour l'année 1818,		74213 14 9	
Balance du Revenu de l'année 1818, en sus de la Dépense, Sterling,		£5708 0 5	

Québec, 2e. Février, 1819,

JOHN YOUNG,

Président du Comité du Conseil Exécutif
pour l'Audition des Comptes Publics.

The Committee respectfully recommend that a Warrant do issue in his favour, for the sum of forty-five thousand two hundred and seventy pounds, six shillings and five pence, Sterling, to cover to that amount the Letters of Credit granted to him on the Receiver General.

All which is respectfully submitted to Your Excellency's wisdom.
By order,

JOHN YOUNG, Chairman.

Council Chambers, Quebec, }
29th December, 1817. }

(COPY.)

To His Excellency Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, G. C. B. Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower-Canada, &c. &c. &c.

Second Report of the Committee of the Executive Council for the Audit of the Public Accounts, upon Your Excellency's Order of Reference of the 26th March last, and upon the Letter of the 6th December, from the Inspector of the Provincial Accounts.

PRESENT :—The Hon. Mr. Young, in the Chair,
Mr. Irvine, and
Mr. Duchesnay.

May it please Your Excellency,

The Committee, in examining the Accounts of James Green, Esq. Director of the Army Bill Office, upon which a Preliminary Report of the 29th December last, was submitted to Your Excellency, apprehend that a mistake had been inadvertently entertained by the Inspector, regarding the balance of Interest on the Army Bills chargeable upon the Provincial Revenue, which he states as conclusive at £20301 7 4; but having had a conversation with him on the subject, the Committee found that he considered himself authorized and called upon by law, (particularly by the Fifth Section of the Act 52d Geo. 3.) and the Proclamation of the Commander of the Forces, of the 7th December, 1815, ordering in the outstanding Bills to be paid in specie on demand, to state that sum as the final charge against the Provincial supplies, and accordingly gave this opinion by his said Letter of the 6th December, requesting further instructions from Your Excellency on the subject.

The

Le Comité recommande respectueusement qu'il sorte un Warrant en sa faveur pour la somme de Quarante-cinq Mille deux cent soixante et dix Louis, six Shillings et dix Sous Sterling pour couvrir jusqu'à la concurrence de cette somme les Lettres de crédit qui lui ont été accordées sur le Receveur-Général.

Le tout respectueusement soumis à la Sagesse de Votre Excellence.
Par Ordre,

JOHN YOUNG, Président,

Chambre du Conseil,
Québec, le 29 Décembre 1817.

(COPIE.)

A Son Excellence Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, G. C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Second Rapport du Comité du Conseil Exécutif pour l'audition des Comptes Publics sur l'Ordre de Référence de Votre Excellence du 26 Mars dernier, et sur la Lettre de l'Inspecteur des Comptes Provinciaux du 6 Décembre.

PRESENS :—Les Honorables Mr. Young, dans la Chaire,
Mr. Irvine et
Mr. Duchesnay.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Le Comité en examinant les Comptes de James Green, Ecuyer, Directeur du Bureau des Billets de l'Armée, sur lesquels il a été soumis à Votre Excellence un Rapport préliminaire du 29 Décembre dernier, pensoit que l'Inspecteur étoit dans l'erreur concernant la balance de l'Intérêt sur les Billets de l'Armée qui doit être chargée contre le Revenu Provincial, qu'il fixoit définitivement à £20301 7 4, mais ayant eu une conversation avec lui sur ce sujet, le Comité a vu qu'il se croyoit autorisé et requis par la Loi, particulièrement par la cinquième Section de l'Acte de la 52 Geo. III. et par la Proclamation du Commandant des Forces du 7 Décembre 1815, ordonnant que les Billets en circulation fussent apportés pour être payés en espèces à demande, de fixer cette Somme comme la charge finale contre la Province, et il a en conséquence donné cette opinion par sa dite Lettre du 6 Décembre, demandant des instructions ultérieures de Votre Excellence sur ce sujet.

Le

Appendix
(E.)3^d Febr.

The Committee have therefore respectfully to submit to Your Excellency their opinion, and the authority which supports it.

The Committee have had recourse to the Accounts of this charge, as laid before the Legislature by the Inspector at different periods, and they are collectively thus stated:—

1814, January 24, Interest on Army Bills, from 1st August, 1812, to 13th July, 1813, £15000 0 0	
Expense of Office, Clerks, &c. for the same period, - - - - - 2500 0 0	£17500 0 0
1815, February 6, Interest from 1st August, 1813, to 1st August, 1814, - - - - - £15000 0 0	
Expenses as before, - - - - - 2500 0 0	17500 0 0
1816, February 6, Interest in full from 1st August, 1814, to 7th December, 1815, (the date of the Proclamation noticed) at £15000 per an. £20301 7 4	
Expenses to 1st August, 1815, - - - - - 2500 0 0	22801 7 4
1817, Feb. 7th, Expenses to 1st August, 1816, - - - - - 2500 0 0	2500 0 0
Total of the sum charged against the Provincial Revenue, - - - - - £60301 7 4	
By an Act of the Legislature, (52 Geo. 3) the Interest which accumulated on Army Bills paid to Public Accountants, while in their hands, was in favour of the Provincial Revenue,	
1815, February 6, paid - - - - - £893 18 2	
1816, February 6, paid - - - - - 704 16 4	£1598 14 6

And reduces so far the charge against that Revenue to £58702 12 10 as the sum total supplied therefrom towards this expense, such further sums as were paid on this account being drawn from the Military Chest.

The Committee also remark, that although it may be a matter of small importance whether the Interest and Charges on the Army Bills were paid by the Supreme Government of the Empire, or from the Provincial Funds of this Government, or whatever may be the proportion to be accounted for by each, yet as there is a heavy account of disbursements to settle between the Military Chest and the Provincial Revenue, which has already been under consideration, from copies of the correspondence between Your Excellency and His Majesty's Ministers on that subject being laid before the Executive Council; the Committee humbly conceive it becomes their duty under the present references, to state distinctly to your Excellency the actual sum in discharge of this expense, which by law should stand against the Provincial Revenue, and in favour of the Military Chest, in order to meet a larger sum applied to the general expenses of the Government from the proceeds of the former, without any appropriation by the Provincial Government, that whenever such application of the unappropriated revenue shall come under the consideration of the Legislature, they may not be misled by supposing it to be greater in amount than is actually the case.

There were three parties to the issue and progress of the Army Bills.

The first and principal was the Supreme Government, who received the value on the issues, and engaged for their regular discharge in the way provided for by law, and the ultimate payment of the whole, principal and interest, in specie.

The holders of the Bills so far as regarded the interest due at the time the Proclamation referred to, was issued, became the second party, whose claim for interest thereafter on Bills in their possession, ceased from that period.

The third party was the Provincial Government, who pledged the Provincial Revenue to the public as a guarantee for the ultimate payment of these Bills, and engaged to the supreme Government to pay a limited sum per annum, and for a limited time, to aid the Military Chest in discharging the interest and expenses thereon.

The Governor in Chief, on the 17th July, 1812, sent a Message to the two Branches of the Legislature, accompanied by an act of the Governor in Council, regarding the situation of the Government as to the deficiency in the circulating medium, and recommending immediate legislative aid to supply its deficiency; on which the House of Assembly, on the 22d,

Resolved, That it is necessary to grant a supply to His Majesty, to provide the means necessary for the payment of Army Bills about to be issued by the Governor in Chief, to the extent of £250,000 currency, and the expense of an establishment for conducting the business of an Army Bill Office, for the issuing, receiving, and paying the said Bills, and the interest thereon.

That a sum not exceeding £18,000 currency per annum, be granted to His Majesty, for five years, for the said purpose.

These Resolutions were followed up by an Act of the Provincial Government, guaranteeing the payment of the Bills to be then issued, and granting to His Majesty a supply of £17,500, being considered as equal to discharge the whole of the interest and expenses for one year.

Two other Acts took place in the subsequent Sessions, 53 Geo. 3. chap. 3. and 54 Geo. 3. Chap. 8, enlarging the issue of the Bills to six millions of dollars, or £1,500,000 currency, not to exceed that sum in circulation at the same period, and confining the provincial aid for the interest and expenses to £17,500. The guarantee for the ultimate payment of all the Bills which should be issued on or before the 1st February, 1815, was continued for five years from 1st August, 1812.

From the first commencement of the issues, the Bills were, in practice as established by law, equal to a legal tender up to that period, particularly by a deposit of them causing a supersedeas of the Writs of *Capias ad satisfaciendum*, *Fieri Facias*, and *Venditioni Exponas*, and preventing the Writ of *Capias ad Respondendum* being issued, unless oath was made that a deposit of Army Bills to the amount of the debt sworn to was not offered; and this provincial guarantee also extended to all loans made to the Executive Government, both principal and interest, up to the 1st of August,

Le Comité a en conséquence à soumettre respectueusement à Votre Excellence son opinion et l'autorité au soutien d'icelle.

Le Comité a eu recours aux Comptes de cette charge, tels que mis devant la Législature, par l'Inspecteur à différens périodes, et ils sont collectivement comme suit:—

1814, 24 Janvier—Intérêt sur les Billets de l'Armée, depuis le 1er. Août 1812 jusqu'au 13e. Juillet, 1813, - - - - - £15000 0 0	
Dépenses du Bureau, Commis, &c. pour le même période, - - - - - 2500 0 0	£17500 0 0
1815, Févr. 6, Intérêt depuis le 1er. Août 1813, jusqu'au 1er. Août 1814, - - - - - £15000 0 0	
Dépense comme ci dessus, - - - - - 2500 0 0	17500 0 0
1816, Février 6.—Intérêt en plein depuis le 1er. Août 1814 jusqu'au 7 Décembre 1815, (date de la Proclamation,) à £15000 par an, £20301 7 4	
Dépenses jusqu'au 1er. Août 1815, - - - - - 2500 0 0	£22801 7 4
1817, Févr. 7, dépenses jusqu'au 1er. Août, 1816, - - - - - 2500 0 0	2500 0 0
Total de la somme chargé contre le Revenu Provincial, Par un Acte de la Législature, 52 Geo. III. l'intérêt accumulé sur les Billets de l'Armée payé aux Comptables Publics lorsqu'il étoit entre leurs mains, étoit en faveur du Revenu Provincial.	£60301 7 4
1815—Février 6, payé - - - - - £893 18 2	
1816—Février 6, payé - - - - - 704 16 4	£1598 14 6

Et réduit la charge contre ce Revenu à £58702 12 10 comme étant la Somme totale qui en a été tirée pour cette dépense, les autres Sommes qui ont été payées pour cela ayant été tirées de la Caisse Militaire.

Le Comité remarque aussi que quoiqu'il importe peu que l'intérêt et les frais des Billets de l'Armée aient été payés par le Gouvernement Suprême de l'Empire, ou par le Fonds Provincial de ce Gouvernement, ou quelle que soit la proportion dont chacun doit rendre compte; néanmoins comme il y a un gros compte de déboursés à régler entre la Caisse Militaire et le Revenu Provincial, qui a déjà été sous considération, des copies de la correspondance entre Votre Excellence et les Ministres de Sa Majesté sur ce sujet, ayant été mises devant le Conseil Exécutif, le Comité conçoit humblement qu'il devient de son devoir, sur les références actuelles, d'exposer distinctement à Votre Excellence la Somme actuelle en décharge de cette dépense, qui, par la Loi, devroit être chargée contre le Revenu Provincial et en faveur de la Caisse Militaire, afin de compléter une plus grosse Somme appliquée aux dépenses générales du Gouvernement sur les produit du Revenu sans aucune appropriation par le Gouvernement Provincial, afin que lorsque l'application du Revenu non approprié viendra sous la considération de la Législature, elle ne soit point induite en erreur en supposant la Somme plus forte qu'elle n'est réellement.

Il y avoit trois parties concernées dans l'émission et les progrès des Billets de l'Armée.

La première et la principale étoit le Gouvernement Suprême qui recevoit la valeur sur les émissions, et s'étoit engagé à les payer régulièrement de la manière pourvue par la Loi, et à payer le tout, principal et intérêts, en espèces.

Les Porteurs des Billets, en ce qui regarde l'intérêt dû lors de la Proclamation ci-dessus mentionnée, formoient la seconde partie concernée, dont les prétentions à l'intérêt à venir sur les Billets en leur possession cessèrent de ce moment.

La troisième partie intéressée étoit le Gouvernement Provincial qui avoit engagé le Revenu de la Province envers le Public comme garantie pour le paiement de ces Billets, et s'étoit engagé envers le Gouvernement Suprême à payer une Somme limitée par année, et à aider, pendant un tems limité, à la Caisse Militaire à payer l'intérêt et les frais.

Le 17 Juillet 1812, le Gouverneur en Chef envoya un Message aux deux Branches de la Législature, accompagné d'un Acte du Gouverneur en Conseil, concernant la situation du Gouvernement quant au manque d'argent, et recommandant une aide législative immédiate pour suppléer à ce défaut. Sur quoi le 23 la Chambre d'Assemblée passa la Résolution suivante:—

“Qu'il est nécessaire d'accorder une Aide à Sa Majesté pour pourvoir aux moyens nécessaires pour le paiement des Billets de l'Armée qui sont sur le point d'être émis par le Gouverneur en Chef jusqu'à la Somme de £250,000 courant, et pour la dépense d'Établissements pour conduire les affaires d'un Bureau des Billets de l'Armée pour émettre, recevoir et payer lesdits Billets avec intérêt sur iceux.”

“Qu'une Somme n'excédant pas £18000 courant par année soit accordée à Sa Majesté durant cinq années pour les fins susdites.”

Ces Résolutions furent suivies d'un Acte du Gouvernement Provincial garantissant le paiement des Billets qui devoient alors être émis, et accordant à Sa Majesté une Aide de £17,500, laquelle étoit regardée comme suffisante pour payer l'intérêt et les frais pendant une année.

Il fut passé deux autres Actes dans les Sessions subséquentes, 55e. Geo. III. chap. 3, et 54e. Geo. III. chap. 8, étendant l'émission des Billets à six millions de Piastres ou £1,500,000 courant, ne devant pas y avoir plus que cette Somme en circulation en aucun tems, et limitant l'Aide Provinciale pour l'intérêt et les frais à £17,500. La garantie du paiement de tous les Billets qui seroient émis, de là au 1er. Février 1815, fut continuée pendant cinq années, à compter du 1er. Août 1812.

Depuis le commencement des Emissions, les Billets, en pratique, tel qu'établi par la Loi, furent une offre légale jusqu'à ce tems, particulièrement un dépôt d'iceux causant une surséance des Writs de *Capias ad satisfaciendum*, de *Fieri Facias* et de *Venditioni exponas*, et empêchant un Writ de *Capias ad respondendum* de sortir, à moins qu'il ne fût fait serment qu'un dépôt de Billets de l'Armée pour le montant de la dette n'eût pas été offert; et cette garantie de la Province s'étendoit aussi à tous les

Appendix
(E.)3^d Febr.

August, 1817; the Acts rendering at the same time all contracts void where a difference was made between specie and Army Bill payments.

From these facts, the Committee conceive that it was the original intention of the Legislature to pay all the interest and expenses on the Army Bills for five years, but after the experience of one year, finding the issues would increase, beyond the reasonable powers of the Provincial Government to go so far as to the amount of the supply per annum, and also provide other war supplies, they limited their proportion of the Army Bill expenses to £17,500 per annum.

This intention becomes evident, from the Acts guaranteeing payment of the whole that should be issued up to the 1st February, 1815, not exceeding six million of dollars, and the loans that should be made up to the first of August, 1817, and also from the penalty annexed to any act where a difference should be made between cash and Army Bill payments. The Executive Government has adhered literally to the law, by issuing no Bills after the period limited, and by redeeming the whole of the paper within a trifle, which has not yet appeared. On the first of February, 1815, the sum in circulation was 5,998,732 dollars, being 1268 dollars under the limitation, and on the 7th December following, the interest actually ceased as to the holders of Bills on about 1,600,000 dollars then outstanding; but the engagement as to the aid to the Military Chest by the Provincial Revenue, was not thereby closed.

The Committee are, on the whole, humbly of opinion, that the legal construction, as well as the reasonable and liberal conclusion, to be drawn upon the Acts of the Legislature, is, that £17,500 per annum, for five years, from the 1st August, 1812, to 1st August, 1817, being £87,500 is chargeable against the Provincial Revenue, as the provision made in aid to pay the Interest and Expenses on the Army Bills; and that the Military Chest has to obtain credit from the Provincial Revenue for the difference between this sum and the sum of £58,702 12 10, stated in this Report as the amount already charged thereon, being £28,797 7 2 currency, equal to £25,917 12 4 Sterling, and that the Accounts, now, and on the 29th December, reported upon, so far as regards this Expense, should be restated, to be laid before the Provincial Legislature, at such time as your Excellency may judge expedient, with an accompanying Account from the Army Bill Office, of the whole Interest and charges paid on the issue of the Army Bills, (issued from the commencement of the issues to the 1st February, 1815,) up to the present time.

All which is respectfully submitted to Your Excellency's wisdom.

By order,

JOHN YOUNG, Chairman.

Council Chambers, Quebec, }
3d January, 1818.

ARMY BILL OFFICE,
28th January, 1819.

GENERAL ACCOUNT of all the Interest paid on Army Bills, up to the 7th December, 1815, and since that period to the present time.

Interest Money paid on Army Bills, from 1st August,
1812, to 7th December, 1815, inclusive, - £88,795 11 11½
Ditto from 8th Dec. 1815, to 27th January, 1819, 29,802 4 6½

Halifax Currency, £118,597 16 6½

Errors Excepted.

JAMES GREEN, Director.

Prêts faits au Gouvernement Exécutif, tant intérêts que principal jusqu'au 1er. Août 1817: les Actes rendant en même tems nuls les Contrats où il étoit fait une différence entre les payemens en espèces et ceux en Billets de l'Armée.

D'après ces faits le Comité conçoit que la première intention de la Législature étoit de payer tous les intérêts et les frais des Billets de l'Armée pour cinq années, mais après l'expérience d'une année, voyant que les émissions augmenteroient au delà de ce que le Gouvernement Provincial pourroit fournir par année en pourvoyant aussi aux autres besoins de la Guerre, elle limita à £17,500 par année sa proportion des frais des Billets de l'Armée.

Cette intention est évidente par la garantie que font les Actes de payer tout ce qui seroit émis jusqu'au 1er. Février 1815, n'étant pas au delà de six millions de Piastres, et par la Pénalité annexée à tout Contrat où il sera fait une différence entre des payemens en argent et ceux en Billets de l'Armée. Le Gouvernement Exécutif a adhéré littéralement à la Loi, en n'émettant aucun Billet après le Période limité et en rachetant tout le Papier à une petite quantité près qui n'a pas encore paru. Le 1er. Février 1815, la somme en circulation étoit 5,998,732 Piastres, 1268 Piastres au dessous de la limitation, et le 7 Décembre suivant l'intérêt cessa pour les Porteurs de Billets, sur environ 1,600,000 Piastres alors en circulation, mais l'engagement à fournir une Aide à la Caisse Militaire sur le Revenu Provincial ne fut pas par là terminé.

Sur le tout le Comité est d'opinion que l'interprétation légale et la conclusion raisonnable et libérale que l'on doit tirer des Actes de la Législature, est que £17,500 par année, durant cinq années, depuis le 1er. Août 1812 jusqu'au 1er. Août 1817, faisant £87,500 doivent être portés contre le Revenu Provincial, comme étant la Provision faite pour payer l'intérêt et les frais sur les Billets de l'Armée; et que la Caisse Militaire doit obtenir crédit du Revenu Provincial pour la différence entre cette somme et celle de £58,702 12 10 donné dans ce Rapport comme étant le montant déjà porté contre icelui, faisant £28,797 7 2 courant, égal à £25,917 12 4 Sterling, et que les Comptes rapportés maintenant et le 29 Décembre, en ce qui regarde cette dépense, devroient être refaits pour être mis devant la Législature Provinciale, lorsque Votre Excellence le jugera expedient, avec un Compte du Bureau des Billets de l'Armée de tout l'intérêt et des frais payés sur l'Emission des Billets de l'Armée, (émis depuis le commencement des Emissions jusqu'au 1er. Février 1815,) jusqu'au moment actuel.

Le tout respectueusement soumis à la sagesse de Votre Excellence,

Par ordre, JOHN YOUNG, Président.

Chambre du Conseil,
Québec, le 3 Janvier 1818.

BUREAU DES BILLETS DE L'ARMEE,
le 28 Janvier, 1819.

COMPTE GENERAL de tout l'intérêt payé sur les Billets de l'Armée jusqu'au 7 Décembre 1815, et depuis ce tems là jusqu'à ce jour.

Intérêt payé sur les Billets de l'Armée depuis le 1er. Août 1812, jusqu'au 7 Décembre 1815, inclusivement, £88,795 11 11½
Do. depuis le 8 Déc. 1815, jusqu'au 27 Janv. 1819, 29,802 4 6½

Courant, £118,597 16 6½

Sauf Erreurs.

JAMES GREEN, Directeur.

Appendice
(E.)3^e Fév.Appendix
(F.)5th Febr.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM,
WEDNESDAY, 3d FEBRUARY, 1819.

IN Committee on the Clerk's list of the Officers, Clerks, and Servants of the House, and on the contingent accounts for the year ending the 31st October, 1818.

PRESENT: Messieurs *Blanchet, Vanfelson, Dénéchau, and Neilson.*

Mr. Blanchet called to the Chair.

Your Committee proceeded to investigate and examine the contingent accounts laid before the House, for the year ending the 31st October 1819, and having had a reference to the Reports of last year, and Mr. Lindfay having explained the nature of the charges, it appears to your Committee that a Balance was due him, on his last Account rendered, of £126 14 11

He then produced vouchers for the following charges, viz.

For repairs of Furniture, agreeable to a Report of a Committee of the 19th March last, 1780 7 1½

For Salaries of Clerks attached to the Office, and extra Writers, 1079 15 3

Ditto of Deputy Serjeant at Arms, Messengers, Door-Keepers, &c. 399 8 6

Witnesses attending at the Bar of the House, and Committees, Extra Messengers for the call of the House, summoning Witnesses, and copies of papers from divers Public Offices, 151 18 11

Divers Accounts, viz. for Printing the Journals, Bills, and other papers, Parchment, Stationary, Wood, Candles, Insurance on Books, Furniture, and other incidental charges, 1364 5 0½

For Gazettes and Advertisements, 38 7 10½

Books, Maps, and Globes, for the use of the Library, 217 10 10

Sundry incidental Disbursements by the Clerk for the use of the House and Rooms, Postages, &c. &c. 44 1 7½

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,—CHAMBRE DE COMITE.
MERCREDI, le 3 Février, 1819.

EN Comité sur la Liste des Officiers, Clercs et Domestiques de la Chambre et sur les Dépenses contingentes pour l'année finissant le 31 Octobre 1818.

PRESENS,—Messieurs *Blanchet, Vanfelson, Dénéchau et Neilson.*

Mr. Blanchet appelé à la Chaire.

Votre Comité a procédé à examiner les Comptes contingens mis devant la Chambre, pour l'année finissant le 31 Octobre 1818, et ayant considéré les Rapports de l'année dernière, et Mr. Lindfay ayant expliqué la nature des frais, il paroît à votre Comité qu'il lui étoit dû, sur son dernier Compte, une Balance de £126 14 11

Il a ensuite produit des Pièces justificatives pour les Charges suivantes, savoir:

Pour réparations et Meubles, conformément à un Rapport d'un Comité, du 13 Mars dernier, 1780 7 1½

Pour les Salaires des Clercs attachés au Bureau et les Ecrivains extraordinaires, 1079 15 3

Salaires du Député Serjeant d'Armes, des Messagers, Portiers, &c. 399 8 6

Les témoins paroissant à la Barre de la Chambre et aux Comités, Messagers extraordinaires pour l'Appel de la Chambre, sommation des Témoins, et Copies de Papiers de différens Bureaux Publics, 151 18 11

Divers Comptes, savoir; Impression des Journaux, des Bills, et autres Papiers, Parchemin, Papeterie, Bois, Chandelle, Assurance des Livres et Meubles et autres Dépenses incidentes, 1364 5 0½

Pour Gazettes et Avertissemens, 38 7 10½

Livres, Cartes et Globes pour la Bibliothèque, 217 10 10

Diverses dépenses incidentes par le Greffier pour l'usage de l'Assemblée, des Chambres, Port de Lettres. &c. &c. 44 1 7½

Appendice
(F.)5^e Fév.

Appendix
(F.)

An Analytical Index to the 27th volume of the Journals, translating ditto, and correcting the Press, 100 0 0

5th Febr.

5302 10 1½

It further appears to your Committee, that on the 13th of the said last month of March, an Address was voted to His Excellency the Governor in Chief, praying he would be pleased to issue his Warrant in favour of the Clerk, (to enable him to discharge the Amount of repairs done to, and furniture purchased, for the Rooms allotted for the use of the House of Assembly, and enable him to discharge the contingencies of the then current year, 1818,) for

5280 7 1½

The which deducted from the amount of his disbursements as above, leaves a balance due him of £22 2 11½
To be placéd to the Debit of the House, in the next Account furnished by the Clerk.

Your Committee in looking over the charges for printing, find that there was paid for the impression of public Bills,

£199 10 2

And for private Bills,

84 3 0

In all £283 13 2

This latter charge furnishes your Committee another opportunity of remarking that Fees should be paid on private Bills, and that the Public ought not to bear an expense that should fall solely on the individuals who from speculative ideas, apply to the Legislature for incorporations or exclusive privileges; and your Committee are of opinion that the general rule of the House, ordering all Bills to be printed before a second reading, should be dispensed with, and that the printing of any Bill in future, should be by a special order of the House.

The whole nevertheless humbly submitted,

F. BLANCHET, President.

Un Index du 27e. Volume des Journaux, pour le traduire et en corriger les Epreuves, 100 0 0

Appendice
(F.)

5302 10 1½

5^e Fev.

Il paroit de plus à votre Comité que le 13 dudit mois de Mars dernier, il a été voté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de faire fortir un Warrant en faveur du Greffier pour le mettre en état de payer le montant des réparations et des Meubles des Chambres accordés pour l'usage de l'Assemblée, et pour le mettre en état de payer les Comptes contingens de l'année courante 1818, pour

5280 7 1½

Ce qui déduit du Montant de ses Déboursés comme ci-dessus, laisse une Balance à lui due, de £22 2 11½
A mettre au débit de la Chambre dans le prochain Compte qu'il fournira.

Votre Comité en examinant les Charges pour l'Impression a trouvé qu'il avoit été payé pour l'Impression des Bills Publics,

£199 10 2

Et pour des Bills Privés,

84 3 0

En tout, £283 13 2

Cette dernière charge fournit à votre Comité une nouvelle occasion de remarquer qu'il devoit être payé des Honoraires sur les Bills Privés, et que le Public ne devoit pas supporter des frais qui ne devoient tomber que sur les individus qui, d'après des idées de spéculation, s'adressent à la Législature pour des incorporations ou des privilèges exclusifs; et votre Comité est d'opinion qu'on devoit dispenser de la Règle générale de la Chambre qui ordonne que tous les Bills soient imprimés avant la seconde lecture, et qu'à l'avenir aucun Bill ne devoit être imprimé que par un ordre spécial de la Chambre.

Le tout néanmoins humblement fournis.

F. BLANCHET, Président.

REPORT of the Commissioners under the Provincial Statute of the 58th of His Majesty, Chap. 10.

To the Honourable the Knights, Citizens and Burgesses of the Province of Lower-Canada, in Provincial Parliament assembled :—

THE undersigned Commissioners appointed by His Grace the Governor in Chief of this Province, under and by virtue of the Provincial Act 58, Geo. III. Cap. X.—Respectfully Shew—That on the 2d September 1818, two of the Commissioners for Upper Canada, and two of those for Lower Canada, met at Montreal, and upon mature deliberation agreed respecting certain Resolutions, whereof Copies (No. 1) are now submitted to the consideration of the Legislature. Respecting the measures necessary for the amelioration within this Province, of the Water Communication with Upper Canada, the undersigned Commissioners have in the first instance, considered what works would be necessary between Montreal and La Chine

Having learned that Captain Romilly of the Engineers, had surveyed and taken the level of the ground, they have had reference to his plans and report, with Copy whereof they were supplied by order of His Grace the Governor in Chief—Duplicates of the said Report, (No. 2) are herewith submitted.

Should it be deemed expedient to make the projected Canal sufficient merely for *Durham Boats*, there would be nothing to rectify in Captain Romilly's Report, but the calculation of the price of the works thought necessary by that Officer.—But the dimensions of the Canal proposed by Captain Romilly, do not coincide with the Resolutions, (No. 1) It would even appear preferable to give a different direction to this Canal. The undersigned Commissioners have described the same upon a Copy of Captain Romilly's Plan, which is hereunto annexed, (No. 3). Superior economy and utility recommend the proposing of this new Plan for the reasons following.

At the South West end of the Harbour of Montreal, there is a tract of ground, two *arpens* in width, by twenty *arpens* in depth, which was formerly granted by the Seigniors to the Inhabitants of Montreal, in common as a pasture ground for their cattle—This ground is vacant, and may be made use of for the Canal in question. A Basin might be formed therein at the point A for securing in winter, such vessels as the projected Canals may occasion the substitution of, to the King's Bateaux now in use. From the end of the Common, the Canal will be continued along the Domain of St. Gabriel, will cross the land of the Widow and Heirs of Mr. Gregory, and will enter a small Lake as far as a Point B laid down on the Plan (No. 3) where there should be erected a strong Dam, extending from the Côte St. Paul, to the foot of the Côte St. Pierre.—The view is to form there a spacious Basin. According to Captain Romilly's Plan the ground there is below the level of the St. Lawrence at La Chine, where the Canal will terminate—Such a Basin will be highly useful, as a place of deposit for such wood and timber of all descriptions as may arrive too late in the Fall to be sent to Quebec. The expence of hauling the pieces ashore, and of again setting them afloat in the Spring will be saved.—With this view the Sluices and Flood Gates ought to be Twenty feet wide.—

Upon this Plan, the Canal would only be crossed by four Bridges, whereas, by leading the same as far as the current of St. Mary's, Bridges would be required across the Streets of the Suburbs, (whereof thirty-nine are already opened,) which would be crossed by the Canal. A great number of other Bridges would also be required for the use of those individuals whose property might be divided: add the purchase of some lots of ground and houses existing thereon, and the expence and delay arising from the suits against Individuals not willing to compound, (of whom there will be many) and it will be perceived how far superior in economy and expedition is the Plan proposed by the Commissioners. The estimate of the expenses required for this new plan accompanies the annexed plan (No. 3).

Above La Chine the Water communication by the St. Lawrence, is not impeded by any further obstacles with this Province, excepting from the foot of the Cascades, to the extremity of the Seigniorie of Soulanges. The undersigned Commissioners had resolved on causing a survey of the same to be made, and the level to be taken by Colonel Joseph Fortune, a sworn surveyor, but it happened that he was employed at the new settlement of Richmond, in Upper Canada, and the operation was of necessity deferred. The Commissioners have nevertheless procured copy of a correct Plan of survey of that part of the River by Louis Guy, Esquire, then a sworn surveyor. (No. 4). For vessels of the dimensions proposed by the Resolutions, (No. 1) a Canal carried over land from the foot of the Cascades, as far as the head of all the Rapids, would be necessary: the distance is fifteen miles: the expence can scarcely be less than that of the improvements of the River Ottawas, hereinafter mentioned

There will not, it is true, be so much excavation required in the rock, but the building and lime stone for the sluices, (which will be in equal quantities) must be conveyed from a distance, and the length of the Canal of the Cedars, will exceed that of the River Ottawas by two miles and fifty chains—There cannot therefore be any material difference of expence, besides one cannot form a judgement without an express operation on the ground, which has been prevented as above stated.

The communication by the River Ottawas beginning at La Chine, ought to pass south of the Isle Perrot, and to ascend by the Rapid Lotbiniere. The expediture of three hundred pounds currency, or thereabouts,

RAPPORT des Commissaires sous le Statut Provincial de la 58e. année de Sa Majesté, Chap. 10.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Province du Bas-Canada, Assemblés en Parlement Provincial.

LES Soussignés Commissaires nommés et appointés par Sa Grace le Gouverneur en Chef de cette Province, sous et en vertu du Statut Provincial de la 58e. Année du Règne de Sa Majesté Chap. X —Exposent respectueusement, que le deux de Septembre dernier, de l'an mil huit cent dix-huit, deux des Commissaires du Haut-Canada et deux du Bas-Canada, se sont rencontrés à Montréal, et après mûre délibération sont convenus de certaines résolutions dont copies (No. 1.) sont maintenant soumises à la considération de la Législature

Quant aux mesures nécessaires pour améliorer dans cette Province la Communication par eau avec le Haut Canada, les Commissaires Soussignés ont d'abord considéré quels travaux seroient requis de Montréal à La Chine.

Informés que l'Ingénieur, Capitaine Romilly, avoit Arpenté et Nivelé le Terrain, ils ont eu recours à ses Plans et Rapport, Copie leur en a été fournie par ordre de Sa Grace le Gouverneur en Chef. Des doubles dudit Rapport (No. 2.) accompagnent les présentes.

S'il étoit jugé convenable de ne faire le Canal projeté que pour le passage des *Durham Boats*, il n'y auroit à réformer du Rapport du Capitaine Romilly que le calcul du prix des ouvrages supposés devoir être faits par le Militaire, mais les dimensions du Canal proposé par le Capitaine Romilly ne s'accordent point avec les résolutions. (No. 1.) Il paroitroit même plus expédient de donner une autre direction à ce Canal. Les Commissaires soussignés l'ont fait représenter sur une copie du plan du Capitaine Romilly annexée aux présentes [No. 3]. Une plus grande économie, une plus grande utilité engagent à proposer ce nouveau plan pour les raisons qui suivent. A l'extrémité sud-ouest du port de Montréal, est situé un terrain de deux arpens de front, sur vingt arpens de profondeur, autrefois cédé par les Seigneurs aux habitans de Montréal en commune pour le pacage de leurs animaux. Ce terrain est vacant et peut être approprié au Canal en question, on pourroit y former un Bassin A pour l'hivernage de l'espèce de bâtimens que les canaux proposés feront substituer aux bateaux de roi actuellement employés. De l'extrémité de la commune le Canal se prolongera le long du Domaine de St. Gabriel, traversera la terre de Mad. Veuve et Héritiers Gregory et entrera dans le petit lac jusqu'à un point B représenté sur le plan (No. 3.) où seroit construite une forte dame depuis la côte Saint Paul jusqu'au pied du coteau Saint Pierre. L'idée est d'y former un grand Bassin. Le sol d'après le plan du Capitaine Romilly est plus bas que le niveau de l'eau du Fleuve à La Chine, où le Canal aboutira, un tel Bassin sera d'une grande utilité pour déposer les bois de toutes espèces qui arrivent trop tard en automne pour être envoyés à Québec; les frais de les tirer à terre et remettre à flot au printemps seroient épargnés. Sous ce point de vue les écluses et empellemens devront avoir vingt pieds de largeur.

D'après ce projet, le Canal ne seroit traversé que par quatre ponts, au lieu que conduisant le Canal jusqu'au courant Sainte Marie, il en faudroit sur les rues des Faubourgs, il y en a déjà trente-neuf d'ouvertes qui seroient traversées par le Canal; en outre un grand nombre d'autres ponts seroit requis pour l'usage des particuliers, dont les propriétés seroient coupées en deux; ajoutez à cela l'achat des terrains et de quelques maisons déjà bâties, les frais et les délais occasionnés par les procès avec les individus qui ne voudroient pas composer (on en rencontrera plusieurs) et on sentira combien le plan que proposent les Commissaires soussignés est plus économique et plus expéditif. L'Estimation des dépenses requises pour ce nouveau projet est annexée au plan ci-joint (No. 3.)

Au dessus de La Chine la Communication par eau par la voie du Fleuve Saint Laurent ne rencontre plus d'obstacles dans les limites de cette Province que depuis le pied des Cascades jusqu'à l'extrémité de la Seigniorie de Soulanges, les Commissaires Soussignés avoient résolu d'en faire faire l'arpentage et nivellement par le Colonel Joseph Fortune, Arpenteur Juré, mais il s'est trouvé occupé au nouvel établissement de Richmond dans le Haut-Canada, l'opération a été nécessairement différée, cependant les Commissaires se sont procuré Copie d'un Plan d'un relevé exact de cette partie du Fleuve par Mre. La. Guy, Ecuyer, lors Juré Arpenteur. (No. 4.)

Pour des Bâtimens de la proportion proposée par les résolutions (No. 1.) il faudra un Canal continué à travers les Terres depuis le pied des Cascades jusqu'à la tête de tous les Rapides, ce fera une distance de quinze miles, le coût n'en peut guère être moindre que pour les améliorations par la Rivière des Ottawas dont il est fait mention ci-après.

Il est vrai qu'il n'y aura pas autant d'excavation dans le roc, mais il faudra apporter de loin les pierres de maçonnerie et à chaux pour les écluses, elles seront en même nombre, et la longueur du Canal des Cedres excédera celui de la Rivière des Ottawas de deux miles et cinquante chaînes, il ne peut donc pas y avoir une grande différence dans le coût de l'un et de l'autre, au reste on ne peut en juger que d'après une opération expresse sur le terrain qui n'a pu avoir lieu comme il est dit plus haut. La Communication par la voie de la Rivière des Ottawas, en partant de La Chine, devroit passer au sud de l'Isle Perrot et remonter par le rapide Lotbiniere, une dépense d'environ trois cents livres cours actuel y assureroit en tout tems le passage des bâtimens qui ne tireroient que quatre pieds d'eau

Appendix
(G.)
13th Feb^r.

thereabouts, would at all times insure the passage of Vessels not drawing more than four feet water—The expense of bringing Vessels of the same dimensions by way of St. Anne Rapids would be much greater.

The Rapids of Carillon, and the Long Sault, remain. The Commissioners feeling how great an obstacle those Rapids oppose, have caused to be performed by Theodore Davis, a sworn surveyor, the operations necessary to the calculation of the probable expense. His Plan and Report are hereunto annexed, and marked [No. 5]. The estimates are founded on the party of the ground, and of the price of labour compared with the Report of the Commissioners for the State of New York, on their Grand Canal, published in 1817.—If it be true that labour is there performed at lower rates than those in the estimate, the like success may be expected in this Province.

The Commissioners having learned that Captain Mann, of the Engineers, had performed operations at the Long Sault, procured copy of his Report, whereof duplicates are annexed, [No. 6] but Captain Mann has only taken into his consideration the King's Bateaux now in use.

The works he proposes at the Rapids Carillon, and La Chûte à Blondeau, on the South shore of the River, would fall within the Province of Lower Canada. The Jurisdiction of Lower Canada is confined to the North Shore, which ought to form the sole field of its operations.

It will doubtless be asked, Why the Commissioners propose Canals fit for the Navigation of boats of such large dimensions? The answer to which is, [in addition to the reasons stated in the Resolutions, No. 1]

First—That it is true the expense will be greater, but that the advantages will be in proportion.—A Boat of One hundred tons, will be navigated by six men at the utmost, and will carry as much as twenty-five of the King's Bateaux, navigated by four men each; that is to say that the work of one hundred men, will be performed by six.

Secondly—Heavy articles, such as Cannon, Mortars of large caliber, Anchors and Cables for large Ships, were incapable of being conveyed by water in the late War.—A tardy and enormously expensive water conveyance was resorted to. The proposed Canals will bear vessels adapted to the conveyance of those articles.—In case of War, they are of primary necessity. By whom the proposed ameliorations ought to be made, remains for consideration.

Upon this topic, the undersigned have no hesitation in suggesting that an undertaking of such importance ought to be carried into execution by the Provincial Government.—It ought not to be left to the speculations and precarious resources of Individuals of any particular Company, for the following reasons.—

First—It is not one partial undertaking, as that from Montreal to La Chine singly, which is to be contemplated, but the whole of the ameliorations collectively, which can secure an easy Water communication between the two Provinces: one part unaccompanied by the other, would occasion a failure in the object. The Sums required for the whole are considerable.—Division amongst the Parties, unforeseen losses may unexpectedly deprive some of them of the power of furnishing their proportion. This Company would be in the same situation as that established at New York, under the name of the *Western Inland Lock Navigation Company*, [See the Report of the Commissioners of New York, Pages 143 and 169 *præsertim*.

Secondly—Individuals will not advance the Sums necessary for such an undertaking, without well founded hopes of the most ample returns.—Their only means of commanding such returns, will be by means of the Toll to be allowed them. Were Trade at large and the Public Service to suffer in consequence, they will abate nothing.—If it be our intention to maintain a competition with the United States, we must enable ourselves to carry on our Trade at a cheaper rate. The Legislature must therefore remain at all times free to modify the toll, reduce it, and again to raise it to its utmost, upon certain articles as may be required by the interests of Trade.

The Province will find its indemnification in the augmented revenue which will be created by a more extended Trade.—

But in order that this trade may be beneficial it must run in the most certain channel.—It must have the power of diffusing as widely as possible within the British Possessions, its vivifying effects.—These two important points indicate the River Ottawas; let the communication between the River Rideaux as far as Kingston, be adopted. If it be asked how far that is practicable, cast an eye over Faden's Map of Upper Canada, (of the 1st January, 1813) and over the Pamphlet, intituled "A Short Topographical description of Upper Canada, 2d Edition, London 1813" p. 17.

There will be found in the Public Offices at Quebec, more detailed Plans of the streams which water that tract, and insure the success of that communication. In the event of War with the United States, the Force which will protect Kingston and its Harbour, will also protect the head of the Communication, and will pass through the centre of the British possessions; whereas by using the River St. Lawrence, their border only will be followed. Let the new Publication intituled, "A full and correct account of the Military Occurrences of the late War, &c by Wm. James," Vol I. Pages 132, and seq. 249, 317, 340 and *alibi*, be consulted, and it will appear how much exposed to danger in case of War, would be the Trade and Government Convoys from the foot of the Rapids at Cornwall in Upper Canada, as far as Kingston.—The non-existence of any other communication between the several parts of the same possession, than by following a Frontier, so open to hostile attack, would be unexampled.

Besides this tract is in Upper Canada—The Government it is to be presumed will feel its importance, and adopt the means of providing for the same.—

All that Lower Canada will have to do, would therefore be, First—To open a Canal, and form two Bassins, between Montreal and La-Chine, of which the probable expense would, in round numbers be,

Currency,	£26200	0	0
Secondly—A Canal from the foot of the Cascades, to the head of the Cedars, or Soulanges Rapids, estimated at	51500	0	0
Thirdly—The Improvement of the Lotbinière Rapids, estimated at	300	0	0
Fourthly—A Canal at the Carillon and Long Sault Rapids on the River Ottawas,	51500	0	0
Being in all,	£129500	0	0

Pour conduire par le rapide Ste. Anne des bâtimeus de même dimension, il faudroit des frais plus considérables.

Restent les rapides Carillon et du Long Sault. Les Commissaires bien convaincus de la grande difficulté que ces rapides présentent ont fait faire avec soin par Théodore Davis, Arpenteur Juré, les opérations nécessaires pour en calculer le coût probable; son plan et rapport sont ci annexés sous la cote (No. 5,) les estimations sont fondées sur la parité des terrains et du prix de la main d'œuvre comparés avec le rapport des Commissaires de l'état de New-York pour leur grand canal publié en 1817. S'il est vrai que là les travaux se font à des prix moindres que l'estimation, on peut se flatter du même succès dans cette Province.

Les Commissaires informés que l'Ingénieur Capitaine Mann a fait des opérations dans le Long Sault, se sont procuré copie de son rapport, dont des doubles sont joints aux présentes, (No. 6,) mais le Capitaine Mann n'a considéré que les bateaux de roi actuellement en usage.

Les travaux qu'il propose aux Rapides Carillon et Chûte à Blondeau au sud de la rivière se trouveroient dans la Province du Haut-Canada: le Bas-Canada n'a de Juridiction que sur le côté nord, là seulement il doit diriger ses opérations.

On demandera sans doute pourquoi les Commissaires proposent des Canaux propres à naviguer des bateaux d'une aussi grande dimension.— A cela il faut répondre (outre les raisons alléguées dans les résolutions. [No. 1.]) 1o.—Que les frais seront à la vérité plus grands, mais les avantages y seront proportionnés, un bateau de cent tonneaux sera navigué par six hommes au plus et portera autant que vingt-cinq bateaux de roi, navigués par quatre hommes chaque, c'est-à dire que six hommes feront l'ouvrage de cent.

2o. Les objets de grand poids tels que canons et mortiers de gros calibre, câbles et ancras pour de gros vaisseaux n'ont pu dans la dernière guerre être transportés par eau, il a fallu recourir à des transports d'hiver, à des délais et frais énormes. Les canaux proposés porteront des vaisseaux convenables au transport de ces articles. En cas de guerre ils sont d'une absolue nécessité. Reste à considerer par qui devoient être faites les améliorations proposées.

Sur cette question les Soussaignés n'hésitent pas à suggérer qu'une entreprise de cette importance doit être exécutée par le Gouvernement Provincial, on ne doit pas la laisser aux spéculations et aux ressources précaires des individus, ou d'une compagnie particulière, par les raisons suivantes.

1o. Ce n'est pas une entreprise partielle comme de Montréal à La Chine seulement, qu'il faut avoir en vue, mais bien toutes les améliorations prises ensemble qui puissent assurer une facile communication par eau entre les deux Provinces, une partie sans l'autre seroit manquer le but proposé, les sommes requises pour le tout sont considérables, la division des associés, des pertes inattendues peuvent inopinément en mettre quelques uns hors d'état de fournir leur contingent, il en seroit de cette compagnie comme de celle établie à New York sous le nom de *Western Inland lock Navigation Company*. Voyez le rapport des Commissaires de New-York et spécialement pages 143 et 169.

2o. Des individus n'avanceront pas les sommes nécessaires à une telle entreprise sans le juste espoir d'en être remboursés avec usure, ils n'auront d'autres moyens d'y parvenir que par les droits de péage qui leur seront alloués: le commerce en général et le service public dusent-ils en souffrir, ils n'en rabateront rien. Si nous voulons soutenir la concurrence avec les Etats-Unis, il faut que notre commerce se puisse faire à moins de frais. Il faut donc que la Législature soit libre en tout tems de modifier le péage, le diminuer et même le remettre en entier sur certains objets selon que l'intérêt du commerce le requerra, la Province aura son indemnité par l'augmentation de revenu qu'un plus grand commerce lui procurera.

Mais pour que ce commerce soit avantageux il faut lui assurer la voie la plus sûre. Il faut qu'il puisse vivifier la plus grande étendue possible des possessions Britanniques, ces deux points importants assignent la voie de la rivière des Ottawas: que l'on poursuive la communication par la rivière des Rideaux jusqu'à Kingston. Veut-on juger jusqu'à quel point cela est praticable; jettons un coup d'œil sur la Carte du Haut-Canada, par Faden, 1er. Janvier 1813, et le Pamphlet intitulé *a Short Topographical Description of Upper Canada*. 2e. Edition Londres 1813, page 17.

On trouvera dans les offices publics à Québec, des Plans plus détaillés des courans d'eau qui arrosent cette partie et garantissent les succès d'une telle communication. En cas de guerre avec les Etats-Unis, la même force qui protégera Kingston et son havre, protégera aussi la tête de cette communication, et elle passera au centre des possessions Britanniques, la voie du Fleuve Saint Laurent au contraire n'en suivra que la lisière. Il faut lire la nouvelle publication intitulée *a full and correct Account of the Military occurrences of the late War, &c.* par William James, Tome 1er. Page 132 et suivantes 249, 317, 340 et *alibi*, et on verra à quels dangers en cas de guerre seroient exposés et le commerce et les convois du Gouvernement depuis le pied des Rapides à Cornwall dans le Haut Canada jusqu'à Kingston. N'avoir de communication entre les différentes parties de ses possessions qu'en suivant une frontière aussi ouverte aux attaques de l'ennemi seroit un exemple unique. Au reste cette partie se trouve dans le Haut-Canada, il faut présumer que le Gouvernement en sentira l'importance et adoptera les moyens d'y pourvoir.

Tout ce que le Bas-Canada auroit à faire se réduiroit donc, 1o. à ouvrir un Canal et former deux Bassins entre Montréal et La Chine, dont le coût peut monter en nombres ronds à la somme de vingt-six mille deux cents livres cours actuel de la Province, ci

£26200	0	0	
2o. Un Canal depuis le pied des Cascades jusqu'à la tête des Rapides des Cèdres ou Soulanges, évalué à	51500	0	0
3o. Les Améliorations du Rapide Lotbinière évaluées à	300	0	0
4o. Un Canal au Rapide Carillon et Long Sault sur la Rivière des Ottawas.	51500	0	0
Faisant en tout	£129500	0	0

Appendix
(G.)
13th Feb^r.

The means of carrying these Plans into execution would be—

The appointment of Commissioners upon the principles of the Provincial Act, 55 Geo. III. Cap. 20, only that the liberal provision of the 21st Section, be reserved in favour of those who should furnish *gratis*, the ground necessary for the Canal and towing paths. Persons causing themselves to be paid, and their Representatives, as also those who may not have furnished any ground, ought not to participate in the same advantages, unless upon paying a contribution applicable to the making and keeping up of the Canals.

That the Commissioners to be named as aforesaid, be also Commissioners for the Funds applicable to Inland Navigation, by Canals and Locks. That the Province assign them a sinking Fund, of Ten Thousand Pounds, or thereabouts, per annum, for a definite time.—That they be authorized to contract with competent *Experts and Workmen*, for the proposed Works, and to borrow from time to time, as the Works proceed, on the Credit of the Province, with the advice and consent of the Governor and Council, a Sum not exceeding in the whole

bearing Interest at six per cent, per annum.

That the Toll to be raised on the Canals, be exclusively appropriated to making, repairing, and carrying them on, and to the reimbursement of the monies borrowed: within two or three years the La Chine Canal would produce a fair income, and it might be hoped, that all the Works in contemplation, might be executed in less than six or seven years.

These Plans may doubtless be in many respects altered for the better, for instance, the opening of the Canal at La Chine, might be brought further than Ellice's.

The Idea of the Canal as far as the foot of St. Mary's current, ought not to be totally abandoned.—There would be prudent foresight in securing the ground necessary for its site, before the erection of new buildings shall raise its price.—The execution might be deferred until adequate funds for the undertaking be provided.—The undersigned Commissioners will consider themselves as having fulfilled the duties imposed upon them, if this Report be considered sufficiently explicit to determine the Legislature to lay the foundation of a system of Internal Navigation by Canals and Locks, whereof the main trunk should be at the charge of the Province, leaving to Individuals an infinity of Collateral Branches which time will render lucrative.—

Hence will arise a vivifying principle imparting activity to the new settlements, to Agriculture, to Industry, to Commerce—And which will consolidate the happiness and prosperity of this favored Province.

The whole, nevertheless, humbly submitted—

GEORGE GARDEN,
GEORGE HAMILTON,
JH. PAPINEAU.

Montreal, February, 1819.

GOVERNMENT HOUSE, YORK, UPPER CANADA
7th August, 1818.

GENTLEMEN,

I have already communicated to His Excellency, Sir John Coape Sherbrooke, your appointment to meet the Commissioners of Lower Canada, to take into consideration the improvement of the Navigation of the River St. Lawrence, between Kingston and Montreal—I have therefore to desire that you will proceed with as little delay as possible, to Lower Canada, and on your arrival at that place, report yourselves to the Governor General, and from him receive such further Instructions as he may think proper to suggest, keeping always in view the Address of the Provincial Parliament of Upper Canada to me on that subject—A Copy of which Address I hereunto annex.

I have the honour to be,

Gentlemen,

Your most obedient humble Servant,
SAMUEL SMITH, Administrator.

To the Honourable,

Thomas Clark,
James Crooks,
George Markland,
Guy C. Wood.

No. 1.

Joint Report of the Commissioners of Upper and Lower-Canada, on Water Communication betwixt the two Provinces.

We, George Garden and Joseph Papineau, Esquires, two of the Commissioners appointed by His Grace the Duke of Richmond, Captain General and Governor in Chief, in and over the Province of Lower Canada, &c. &c. &c. under the Provincial Statute, passed the Fifty-eighth year of His present Majesty, Chapter Tenth, having met at Montreal on the Second day of September, in the present year, the Honble. Thomas Clark, and James Crooks, Esquires, two of the Commissioners appointed by His Honor, Samuel Smith, Administrator of the Government of the Province of Upper Canada, in virtue of the Joint address of the Honourable the Legislative Council, and House of Assembly, of said Province, bearing date the tenth day of March, of this present year, and having communicated their respective powers, and deliberated upon the duty assigned them, have agreed to the following Resolutions, on which to found the report to their respective Provinces.

1st That they are fully convinced that no public undertaking will be more conducive to the progress and prosperity of the agriculture and commerce of both Provinces, to the augmentation of their wealth in time of Peace, and to their security and defence in time of War, than by facilitating an easy communication by their internal Navigation.

2d To secure to these Provinces the advantages of trade they already possess, it is urgent that no time should be lost in forwarding the Work necessary to facilitate such water communication, before the United States may have completed their Grand Canal from Lake Erie to the Hudson River in the State of New York, which Canal when so completed, will carry to New York, the numerous and precious cargoes which would continue to be exported by the Port of Quebec; if both Canadas

Les moyens à prendre pour mettre ces projets à exécution seroient de nommer des Commissaires sur les mêmes principes du Statut Provincial de la 55e. année du règne de Sa Majesté Chap. 20e. seulement que les provisions libérales de la vingt-unième clause soient réservées en faveur de ceux qui fourniront gratis le terrain nécessaire au Canal et chemins pour touer: ceux qui se feront payer et leurs représentans, comme ceux qui n'auroient fourni aucun terrain, ne devoient pas participer aux mêmes avantages qu'en payant finances applicables à la confection et entretien des canaux.

Que les Commissaires qui seroient nommés comme susdit soient aussi Commissaires des fonds applicables à la navigation interne par canaux et écluses. Que la Province leur assigne un fonds d'amortissement d'environ dix mille livres par chaque année pendant un tems déterminé.

Qu'ils soient autorisés de contracter avec les experts et ouvriers compétens pour la confection des ouvrages proposés et d'emprunter de tems à autres, en proportion que les travaux avanceront, sur le crédit de la Province, de l'avis et consentement du Gouverneur et Conseil, une somme n'excédant pas en tout portant

intérêt de six par cent par an.

Que les Péages qui seront prélevés sur les canaux soient uniquement appropriés à leur confection, entretien, exploitation et remboursements des sommes empruntées. Sous deux ou trois ans le Canal de La Chine donneroit un honnête revenu; et on pourroit espérer que tous les travaux en contemplation seroient exécutés en moins de six à sept ans. A ces projets on peut sans doute faire pour le mieux plusieurs changemens; par exemple on pourroit porter l'ouverture du Canal à La Chine plus loin que chez Ellice.

L'idée du Canal jusqu'au pied du courant Sainte Marie ne devoit pas être absolument abandonnée, ce seroit une sage prévoyance de s'assurer du terrain nécessaire à son assiette, avant que de nouvelles bâtisses en fassent monter la valeur: on en différerait l'exécution jusqu'à ce qu'il fût pourvu de fonds suffisans pour l'entreprendre. Les Estimations du Capitaine Romilly serviront de base pour calculer ce qu'il pourroit coûter.

Les Commissaires soussignés croient avoir rempli les devoirs qui leur étoient imposés, si le présent rapport est considéré comme suffisamment explicite pour déterminer la Législature à poser les fondemens d'un système de navigation interne par canaux et écluses dont le tronc seroit supporté par la Province, laissant aux individus une infinité de branches collatérales que le tems rendra lucratives.

Ce sera un principe vivifiant qui donnera l'activité aux nouveaux établissemens, à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, et consolidera le bonheur et la prospérité de ces Provinces favorisées.

Le tout humblement Soumis,

GEORGE GARDEN,
GEORGE HAMILTON,
JH. PAPINEAU.

MONTREAL, Février, 1819.

MAISON DU GOUVERNEMENT,
YORK, (Haut-Canada,) 7e. Août 1818.

MESSIEURS,

J'ai déjà communiqué à Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke, votre assignation pour rencontrer les Commissaires du Bas Canada pour prendre en considération les Améliorations de la Navigation du Fleuve St. Laurent, entre Kingston et Montréal.

Ainsi je vous prie de partir le plutôt possible pour le Bas-Canada, et à votre arrivée en cet endroit de vous présenter au Gouverneur Général pour en recevoir telles autres instructions qu'il jugera à propos de suggérer, ayant toujours en vue l'adresse que m'a envoyée le Parlement Provincial du Haut Canada à ce sujet, de laquelle ci-joint est une copie.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et obéissant Serviteur,
SAMUEL SMITH,

Administrateur.

Aux Honorables,

Thomas Clark,
James Crooks,
George Markland,
Guy C. Wood.

N^o. 1.

Rapport réuni des Commissaires du Haut et du Bas-Canada sur la Communication par eau entre les deux Provinces.

Nous George Garden et Joseph Papineau, Ecuyers, deux des Commissaires nommés par Sa Grace le Duc de Richmond, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. sous le Statut Provincial passé dans la cinquante-huitième année du règne de sa présente Majesté, chapitre dix, ayant rencontré à Montréal le second jour de Septembre de la présente année, l'Honble. Thomas Clark et James Crooks, Ecuyer, deux des Commissaires nommés par Son Honneur Samuel Smith, Administrateur du Gouvernement de la Province du Haut-Canada, en vertu de l'Adresse jointe de l'Honorable Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée de ladite Province en date du dixième jour de Mars de cette présente année, et ayant communiqué leurs pouvoirs respectifs, et délibéré sur les devoirs qui leur étoient assignés, sont convenus des Résolutions suivantes, pour établir le Rapport, pour leurs Provinces respectives, savoir:

1er. Qu'ils sont pleinement convaincus qu'aucune entreprise publique ne contribuera plus aux progrès et à la prospérité de l'agriculture et du commerce des deux Provinces, à l'augmentation de leurs richesses en tems de paix, et à leur sûreté et à leur défense en tems de guerre, qu'en facilitant une Communication aisée par leur Navigation intérieure.

2e. Pour assurer à ces Provinces les avantages de commerce dont elles jouissent déjà, il est de nécessité urgente qu'il ne soit perdu aucun tems pour accélérer l'ouvrage nécessaire pour faciliter une telle communication par eau, avant que les Etats-Unis aient achevé leur grand canal depuis le Lac Erie jusqu'à la Rivière Hudson dans l'état de New-York, lequel canal quand il sera ainsi achevé portera à New-York les cargaisons nombreuses et précieuses qui continueroient d'être exportés par le Port de Québec.

Appendix
(G.)18th Feb^r.

Canadas availed themselves of the means they have to carry the same at a less expense, and in a shorter time, by the natural outlet of the Saint Lawrence.

3rd The Navigation of the Saint Lawrence is impeded by the Rapids between Montreal and La Chine, being a distance of from six to nine miles, and also by the Rapids between the head of the Lake St. Louis, and the Lake St. Francis, being a distance of from twelve to fifteen miles, and by the Rapids above Lake St. Francis, in a distance of about forty-five miles, making in all about seventy miles.—These impediments may be overcome, by Canals and Locks constructed in a proper manner.

4th That for the greater utility and advantage of both Provinces, it is necessary that Canals and Locks should be constructed of the same dimensions in the one as in the other, so that vessels of the same description may pass throughout the whole.

5th That it appears to the said Commissioners, that the Dimensions and proportions of these Canals and Locks, ought to be of no less size than those of the Great Western Canal in the State of New York, which are rated at forty feet in width on the water surface, twenty-eight feet at the bottom and depth of water four feet, the length of each Lock ninety feet, and twelve feet wide in the clear, and for the first sixty-two miles of which, from Buffalo to the eastern extremity of the summit level, is estimated at the expense of 450,000 dollars, and from Seneca River to Rome, a distance of seventy-seven, at the expense of 853,186 dollars, but as many Items in those estimates would not be incurred in the contemplated one in this Country, from the peculiarly favorable situation of the ground, and having an inexhaustible supply of Water, at the summit level, probably 600,000 Dollars would suffice.

6th That the Commissioners of the Lower Province, are at the present time willing to cause a survey, Level and Estimate of the expense of work to be done within the limits of their Province, both by the Saint Lawrence, and Ottawa, but the Commissioners of the Upper Province, having neither the means nor instructions to enter upon this measure, the undersigned Commissioners unanimously agree to recommend to their respective Legislature, that provision may be made by Law, to prevent the construction of any Public Canal, at the places above mentioned, of less dimensions than those stated in No. 5, and to recommend the enactment of such Laws as may be necessary for the immediate and prompt execution of the Improvements contemplated.—In witness whereof, we have hereunto signed our names at Montreal, the 5th day of September, 1818, and of His Majesty's Reign the 58th.

[Signed]

George Garden,
J. Papineau,
Thomas Clark,
J. Crooks.True Copy,
George Garden,
George Hamilton,
Joseph Papineau.

No. 2.

MONTREAL, 1817.

REPORT on the Proposed Canal between Montreal and Chine.
Capt. Romilly's Report.

The Course of the St. Lawrence from La Chine to Montreal forms a considerable curve, the navigation is very difficult owing to the rapidity of the water and the shallowness of particular parts.

The current is strong from some distance above La Chine, the first rapid commences near the windmill on the high point of land between the upper and lower Village, and extends to the Government Depot, it is so rough that the Boats take a long time to haul up it: from hence to the Mill the water is smooth but with a strong current, at the Mill Sault St. Louis commences, which is extremely rough; a lock has been constructed here, but it does not admit large Boats; the rapid extends to about a mile below the Mill, there are a number of large beds of rock, which render the navigation very difficult during the dry seasons; the Boats generally pass up unloaded and take in their cargo at Upper La Chine. After this, to Montreal the water is smooth and swift, with the same inconvenience of rocks and shallows.

A strong current called St. Mary's extends to two miles below the Town at the foot of which Vessels are detained frequently for weeks till they get a strong enough wind sufficient to enable them to stem the current.

To obviate these difficulties it would be highly desirable to cut a Canal from St. Mary's to Upper La Chine which line would be the Chord to the curve the river forms, the distance is from 10 to 11 miles, a ravine runs the whole distance, between the Upper and Lower La Chine roads, separating the Town and the St. Lawrence Suburb.

A small stream called the little River flows through the ravine and empties itself into the St. Lawrence at the St. Antoine Suburb; another rivulet takes its source from the woods near St. Mary's in a parallel direction to the St. Lawrence, but with a contrary course; it joins the little river in the above Suburb.

The bottom of the ravine, a low ground, is for the most part a swamp and covered with underwood; below Côte St. Pierre the little river forms what is called the Little Lake, which is covered with clusters of trees close together, the Canal must run through part of this as near the edge as possible and must be formed with piles of cedar; when within a mile of the proposed head of the Canal, the soil begins to be very rocky, the Canal will cross the turnpike road at the Tannery Village (after following the low ground) and pass in rear of the Town to the Brick House used as a Navy Store; the land rises all the way from Montreal and the Bank will have to be cut into 50 feet; but it appears the best place for the Canal to end at, as it is at the bottom of the worst part of the current, and the water is so deep that large Vessels can lay close to the shore; which is not the case at the rivulet Michon

Québec, si les deux Canadas se prévalaient des moyens qu'ils ont de le transporter à moindre frais, et plus promptement par le passage naturel du Saint Laurent.

3^e. La Navigation du Saint Laurent est empêchée par les Rapides entre Montréal et La Chine, étant à une distance de six à neuf miles, et aussi par les Rapides entre la Tête du Lac Saint Louis, et le Lac Saint François, étant à une distance de douze à quinze miles, et par les Rapides au dessus du Lac Saint François à une distance d'environ quarante cinq miles, faisant en tout environ soixante et dix miles. Ces obstacles pourroient être surmontés par des Canaux et des Ecluses faits d'une manière convenable.

4^e Que pour la plus grande utilité et avantage des deux Provinces, il est nécessaire que les canaux et écluses soient construits de la même dimension dans l'une que dans l'autre, afin que les vaisseaux de la même description puissent passer partout.

5^e. Qu'il paroît auxdits Commissaires que les dimensions et proportions de ces canaux et écluses ne devoient pas être d'une moindre grandeur que celles du grand canal de l'ouest dans l'état de New-York, qui est estimé avoir quarante pieds de largeur à la surface de l'eau, vingt-huit pieds au fond, et quatre pieds d'eau de profondeur, chaque écluse de quatre-vingt-dix pieds de longueur et de douze pieds de largeur d'un bord à l'autre, et pour les premiers soixante et deux miles de ce canal, de Buffalo à l'extrémité est du sommet aplani, la dépense est estimée à 450,000 piastres, et de la rivière Seneca à Rome, distance de soixante et dix-sept miles, la dépense est estimée à 853,186 piastres, mais toutes les dépenses portées dans les items de ces estimations ne seroient pas encourues dans les canaux en contemplation dans ce pays d'après la situation particulièrement favorable du terrain et ayant une abondance d'eau inépuisable au sommet, probablement 600,000 piastres suffiroient.

6^e. Que les Commissaires du Bas-Canada voudroient présentement faire arpenter, niveller et estimer la dépense des travaux à faire dans les limites de leur Province, tant par le Saint Laurent que par la Rivière des Ottawas, mais les Commissaires du Haut-Canada n'ayant ni moyens ni instructions pour entreprendre cette mesure, les Commissaires soussignés s'accordent unanimement à recommander à leur Législature respective de pourvoir par la loi à ce qu'il ne soit pas permis de construire aucun canal public dans les lieux ci-dessus mentionnés de dimensions moindres que celles établies dans le No. 5, et à recommander la passation de telles lois qui pourroient être nécessaires pour l'exécution prompte et immédiate des améliorations en contemplation.

En témoignage de quoi nous avons signé les présentes, à Montréal, le cinquième jour de Septembre 1818, et dans la cinquante-huitième année du règne de Sa Majesté.

(Signé)

GEORGE GARDEN,
JOSEPH PAPINEAU,
THOMAS CLARK,
JAMES CROOKS.

(Vraie Copie)

George Garden,
George Hamilton,
Joseph Papineau.N^o. 2.

MONTREAL, 1817.

RAPPORT sur le Canal proposé entre Montréal et La Chine.
Rapport du Capitaine Romilly.

Le cours du Saint Laurent de La Chine à Montréal forme une ligne courbe considérable, la navigation est très difficile eu égard à la rapidité de l'eau et du peu d'eau qu'il y a en certain endroits.

Le courant est fort depuis un peu plus haut que La Chine, le premier Rapide commence près du moulin à vent sur la pointe de terre élevée entre le haut et le bas village, et s'étend jusqu'au Dépôt du Gouvernement. Il est si agité que les bateaux mettent beaucoup de tems à le monter; de là au moulin, l'eau est unie mais le courant est fort. Au moulin le saut Saint Louis commence, il est extrêmement agité, on y a fait une Ecluse, mais on ne peut pas y faire entrer de grands bateaux; le rapide s'étend à environ un mile plus bas que le moulin. Il y a une quantité de grands bancs de pierre qui rendent la navigation très difficile dans les saisons arides; les bateaux montent généralement déchargés, et prennent leur charge au haut de La Chine. Ensuite jusqu'à Montréal l'eau est unie et rapide, et on y trouve les mêmes inconvénients à cause des rochers et des eaux basses.

Un courant fort appelé le courant de Sainte Marie s'étend jusqu'à deux miles plus bas que la ville, les vaisseaux sont fréquemment détenus au pied de ce courant pendant plusieurs semaines jusqu'à ce que le vent devienne assez fort pour qu'ils puissent le monter.

Pour obvier à ces difficultés il seroit bien à désirer que l'on coupât un Canal depuis Sainte Marie jusqu'au haut de La Chine, cette ligne seroit la corde de la courbe que la rivière forme, la distance est de dix à onze miles, une ravine court le long de cette distance entre les chemins haut et bas de La Chine séparant la ville et le Faubourg Saint Laurent.

Un petit courant appelé la petite rivière, coule dans cette ravine et se décharge dans le Saint Laurent, au Faubourg Saint Antoine; un autre ruisseau prend sa source dans les bois près de Sainte Marie dans une direction parallèle au Saint Laurent, mais il suit un cours contraire, il joint la petite rivière dans le Faubourg ci dessus mentionné.

Le fond de la ravine est une terre basse, en grande partie marécageuse et couverte de taillis; au bas de la côte Saint Pierre, la petite rivière forme ce qu'on appelle le petit lac, qui est couvert d'une quantité d'arbres joints ensemble, le canal doit passer sur une partie de celui-ci aussi près du bord que possible et être fait sur des pilotis de cèdre; quand on est à un mile de l'endroit où il doit commencer le sol commence à être plein de rochers; le canal traversera le chemin de barrière au village de la tannerie (après avoir suivi la terre basse) et passera derrière la ville à la maison de brique, employée pour un magasin de marine; la terre va toujours en montant depuis Montréal et il faudra que la rive soit coupée à cinquante pieds; il paroît que c'est le meilleur endroit pour faire aboutir le canal, et que c'est à la fin de la plus mauvaise partie du courant, et la rive est si profonde que de gros vaisseaux peuvent se mettre le long du rivage, ce qui n'est pas le cas au ruisseau Michon à trois quarts de mile plus bas de la rivière,

Appendice
(G.)18th Feb^r.

Appendix (G.)

13th Feb

three fourths of a mile lower down the river, where there is a bar which would prevent ships coming near the Canal if it ended there.

The most serious obstacle to be contended with here is the floating ice when the river breaks up in the spring, it sometimes rises to near the top of the Bank, and would carry away any Pier that could be run out into the river; the only method would be to construct a low one first sufficiently high to bring in the Boats in the driest season, so that when the water rises the whole of the floating ice would pass above the walls of the Canal, the sides of the Bank of the River must be piled to prevent their being cut into by the ice.

The head of the Canal to be at Ellis's in Upper La Chine, the greatest rise of the water is 6 feet and in the summer when the water is at the lowest, there are some rocks which must be blasted, the first lock at this point to be sufficiently high to allow for the difference between the depth of the water in summer and spring, as the soil is very rocky all along the side of the river, the Canal to be for one Boat only till the rock is passed, after which it will be desirable that it should be large enough for two.

The second lock will be below Côte St. Pierre the fall is 4f. 8ins. a third between the Tannery Village and the St. Antoine Suburb.

Two more will be required for the branch which passes thro' the Hay Market by the little River into the St. Lawrence.

The part of the Canal from the back of the Town to St. Mary's will be expensive as the ground rises all the way and the Bank is very high.

But it is absolutely necessary on account of the great delay and difficulty the Ships experience in overcoming the current.

The Canal should be constructed for the largest Durham Boats which are 60 feet long and from 11 to 13 feet 6 inches broad, they draw 2 feet 6 inches and carry 10 tons; to allow these to pass with facility the single part should be 16 feet at bottom, the sides to slope in the proportion of 3 to 5 feet base, the double to be 30 feet at the bottom carrying 3 feet depth of water, which gives 40 at the surface.

The part thro' the little Lake and the worst places of the swamp to be formed with cedar pickets 11 or 12 feet long and driven down at a slope of half fastened together at top by a square ribband.

That part which crosses the Town by the Hay-Market must be built of masonry to take up as little of the interval between the Houses as possible and as at the point of separation the ground is low, a basin can easily be excavated to contain any number of Boats, which would be of great advantage to them in loading and furnishing water for the locks.

Along the line of the Canal there are several springs, which will amply compensate for evaporation &c.

The greatest objection to the Canal, is that it will cease to be navigable some time before the River does, owing to the water being stagnant: which will freeze immediately, though the St. Lawrence will remain open some weeks later on account of the rapidity with which it flows.

SAML. ROMILLY,
Capt. Royl. Engineers.

MONTREAL, 1817.

ESTIMATE for a Canal from Upper La Chine to Montreal to be navigated by Durham Boats. Sixty feet long, 13 feet 6 inches wide and drawing 2 feet 6 inches water, part to be for One B at only, 16 feet at bottom, the sides sloped in the proportion of 5 feet base to 3 in height and carrying 3 feet water.

MILITARY.

To excavating 5000 running feet of single Canal 8.6 within soil principally rock, being 17685 cubic yards at 1s.	£884 5 0
To removing 7500 cubic yards of earth from the above at 4d.	125 0 0
To digging 3833 feet of single Canal 6 feet within soil chiefly stones and rock, 10200 cubic yards at 9d.	382 10 0
To removing the earth from the same, 3400 cubic yards at 4d.	56 19 4
To 2500 feet of double Canal thro' swamp and little lake 3 feet deep, 9722 cubic yards at 6d.	243 1 0
To 2500 feet thro' marsh, 4 feet within soil, 19185 cubic yards at 6d.	479 12 6
To 4819 feet, 6 feet within soil, 42835 cubic yards at 4d.	713 16 4
To 7936 feet of double Canal, 3 feet within soil, 30862 cubic yards at 4d.	514 7 4
To 9100 feet of do. 7.6 deep, 108000 cub. yards.	1800 0 0
To 5900 ditto 3.6 in soil, 27380 cub. yds. at 4d.	456 6 8
To sloping, beating down and sowing with hay seed the sides of the Canal, at 3d per square rod,	486 9 0

CIVIL.

To a Pier at the head of the Canal,	500 0 0
To rivetting the sides of the Canal in the lake with cedar pickets 10 to 12 feet long, furnishing the materials, at £3 to 10 feet both sides included,	750 0 0
To forming, towing paths and roads on both sides of the Canal at £4 to every 180 feet,	1173 6 8
To clearing the underwood and trees at 25s. per acre, 90 acres,	112 10 0
To building 3 locks, materials included, at £700 each,	2100 0 0
To making Sluices and Gates for the same,	750 0 0
To 4 main Bridges at £125 each,	500 0 0
To Cartage on the whole Canal,	500 0 0
The land to be purchased including cut and cover is 1808 acres,	

Add Contingencies 1-10,

12527 17 10
1252 0 0
£13779 17 10

Appendice (G.)

13th Fév

où il y a une barre qui empêcheroient les vaisseaux de venir près du canal s'il finissoit là.

Les obstacles les plus considérables qu'on aura à surmonter dans cet endroit sont les glaces flottantes lorsqu'elles se détachent de la rivière le printemps, elles s'élèvent quelquefois jusqu'au haut du rivage et emporteroient les pilotis que l'on pourroit asséoir dans la rivière.

Le seul moyen seroit de faire un pilotis un peu bas, seulement assez haut pour faire entrer les bateaux dans les saisons arides afin que quand les eaux sont hautes les glaces flottantes puissent passer par dessus les murs du canal, les côtés des bords de la rivière doivent être bordés pour empêcher qu'ils ne soient coupés par la glace.

Le commencement du canal sera chez Ellis au haut de La Chine, la plus grande élévation de l'eau est de six pieds, et dans l'été dans les plus basses eaux il y a quelques rochers qu'il faudra casser, il faudra que la première écluse à cette pointe soit assez haute pour subvenir à l'inégalité entre la profondeur de l'eau dans l'été et le printemps; comme le terrain est plein de pierre tout le long du côté de la rivière, le canal n'aura que la largeur suffisante pour le passage d'un bateau jusqu'à ce que le roc soit passé, après quoi il seroit à souhaiter qu'il fût assez large pour deux — La seconde écluse sera au bas de la côte Saint Pierre, la chute a quatre pieds huit pouces, une troisième entre le village de la tannerie et le Faubourg Saint Antoine. Il en faudra deux autres pour la branche qui passe à travers le marché au foin par la petite rivière dans le St. Laurent.

La partie du canal depuis le derrière de la ville jusqu'à Sainte Marie sera dispendieuse, vu que le terrain va en montant tout le long du chemin et que le bord est très élevé, mais elle est absolument nécessaire par rapport au grand delai et aux difficultés que les vaisseaux éprouvent à surmonter le courant.

Le Canal devoit être construit pour les plus grands bateaux de Durham qui ont 60 pieds de longueur et de 11 à 13 pieds 6 pouces de largeur, ils tirent 2 pieds 6 pouces et portent dix tonneaux; afin qu'ils puissent passer avec facilité, la partie simple devoit avoir 16 pieds au fond, les côtés biaisés sur une proportion de 3 à 5 pieds à la base, la partie double 30 pieds au fond portant 3 pieds d'eau de profondeur ce qui donne 40 pieds à la surface. La partie qui passe par le petit Lac et les endroits les plus mauvais du marécage doivent être faits de piquets de cèdre de 11 à 12 pieds de long, les enfoncer en leur donnant une pente d'un demi pied et les attacher ensemble à la tête avec des liens équarris.

Cette partie qui traverse la ville par le marché au foin doit être faite en maçonnerie pour prendre aussi peu d'espace que possible entre les maisons, et comme à la pointe de séparation le terrain est bas on peut facilement y creuser un Bassin qui contiendroit tel nombre de bateaux que l'on voudroit, ce qui leur donneroit beaucoup d'avantage à charger et fourniroit de l'eau aux écluses.

Le long de la ligne du canal il y a plusieurs sources qui remplaceront suffisamment l'eau dissipée par évaporation &c.

La plus grande objection au canal est qu'il cessera d'être navigable quelque tems avant le fleuve, parce que l'eau étant stagnante elle gèlera promptement, au lieu que le Saint Laurent restera ouvert quelques semaines plus tard, vu la rapidité avec laquelle il coule.

SAML. ROMILLY,
Capit. Ingénieurs Royaux.

MONTREAL, 1817.

ESTIMATION pour un Canal depuis le haut de La Chine jusqu'à Montréal pour y naviguer des bateaux de Durham de 60 pieds de long, 13 pieds 6 pouces de large, et tirant 2 pieds 6 pouces d'eau, partie pour un bateau seulement, de 16 pieds au fond, les côtés talutés sur une proportion de 5 pieds de base sur 3 pieds de hauteur, et portant 3 pieds d'eau.

MILITAIRE.

Pour creuser 5000 pieds courant de Canal simple de 8.6 sur un terrain en partie plein de rochers faisant 17685 verges cubiques à 1s.	£884 5 0
Pour transporter 7500 verges cubiques de terre de l'endroit ci-dessus à 4d.	125 0 0
Pour creuser 3833 pieds de Canal simple de 6 pieds sur un terrain en partie plein de pierres et de rochers 10200 verges cubiques à 9d.	382 10 0
Pour transporter la terre de ce terrain 3400 verg. cub. à 4d.	56 13 4
Pour 2500 pieds de canal double à travers un marécage et un petit lac de 3 pieds de profondeur 9722 verges cubiques à 6d.	243 1 0
Pour 2500 pieds à travers un lieu marécageux de 4 pieds dans du terrain, 19185 verges cubiques à 6d.	479 12 6
Pour 4819 pieds, de 6 pieds dans du terrain, 42835 verges cubiques à 4d.	713 16 4
Pour 7936 pieds de canal double de 3 pieds dans du terrain, 30862 verges cubiques à 4d.	514 7 4
Pour 9100 pieds de ditto 7.6 de profondeur 108000 verges cubiques.	1800 0 0
Pour 5900 ditto 3.6 dans du terrain, 27380 verges cubiques à 4d.	456 6 8
Pour taluter, rabattre et ensemercer avec de la graine de foin les côtés du canal à 3d. par perche carrée.	486 9 0

CIVIL.

Pour un Pilotis à la tête du canal.	500 0 0
Ditto pour border les côtés du canal dans le lac avec des pieux de cèdre de 10 à 12 pieds de long, et fourniture des matériaux à £3 par dix pieds les deux côtés inclus.	750 0 0
Pour faire des sentiers de touage et des chemins de chaque côté du canal à £4 par 180 pieds.	1173 6 8
Pour éclaircir les taillis et les arbres à 25s par acre, 90 acres,	112 10 0
Pour construire 3 écluses y compris les matériaux à £700 chaque.	2100 0 0
Pour faire les bondes et les portes des écluses.	750 0 0
Ditto quatre ponts principaux à £125 chaque.	500 0 0
Ditto charriage sur l'étendue de tout le canal.	500 0 0
Il faut acheter le terrain y compris les terres en bois debout et les terres faites, 1808 acres,	

£12527 17 10
1252 0 0

Ajoutez pour contingens 1-10,

B

£13779 17 10

Appendix (G.)

ESTIMATE of the Branch through the Hay-Market into the St. Lawrence by the little River.

MILITARY.

13 th Feb ^r	To excavating 14008 cubic yards of single Canal at 4d.	-	-	233	9	4
	To filling in 2900 cubic yards at 6d.	-	-	72	10	0
	CIVIL.					
	To Constructing two Dams at £200 each,	-	-	400	0	0
	To 3886 toises of masonry at 50s.	-	-	9590	0	0
	To a Wharf at the junction of the Canal and St. Lawrence formed of Cedar, filled in with stone,	-	-	500	0	0
	To two locks, materials included,	-	-	1400	0	0
	To lock, Gates and Sluices,	-	-	500	0	0
	To five Bridges,	-	-	625	0	0
				13320	19	4
	Add Contingencies 1-10,	-	-	1332	0	0
				14652	19	4
	The Branch from La Chine,	-	-	13779	17	10

£28432 17 2

Amounting to Twenty-eight thousand four hundred and thirty two pounds seventeen shillings and two pence Halifax Currency, supposing the excavation and mining to be done by Military and the remainder by Civilians.

SAMUEL ROMILLY,
Capt. Royl. Engrs

MONTREAL, 1817.

ESTIMATE of the lower branch of the proposed Canal from Montreal to Ste. Mary's (The Navy Store.)

MILITARY.

	To excavating 10210 running feet of double Canal, 10 feet within soil being 176595 cubic yards at 4d. per yard,	-	-	2943	5	0
	To digging the Branch leading into the St. Lawrence 59300 cubic yards at 5d. per yard,	-	-	818	15	0
	To sloping, beating down and sowing the sides of the Canal with Hay seed at 3d. per square rod 13236 rods,	-	-	198	10	9½
	CIVIL.					
	To a Wharf at the junction of the Canal with the River, from the lowest water mark to the Bank, to be formed of cedar to be filled in with stones,	-	-	500	0	0
	To 3525 Toises of masonry from the Wharf to the bend of the Canal at 50s. per toise,	-	-	8812	10	0
	To building 2 locks with masonry at £700,	-	-	1400	0	0
	To making and fixing two pair of gates and sluices,	-	-	500	0	0
	To forming towing paths on both sides at £4 per 180 feet 51½ acres,	-	-	205	6	8
	To a large Bridge on the main road,	-	-	200	0	0
	To 6 small ones at £125	-	-	750	0	0
	The land to be purchased, 35 acres.	-	-			
				16328	7	5½
	Add Contingencies 1-10,	-	-	1632	0	0

£17960 7 5½

Amounting to Seventeen Thousand Nine Hundred and Sixty Pounds, Seven Shillings and Five Pence half penny Currency.

SAMUEL ROMILLY,
Capt. Royal Engrs.

(No. 3.)

ESTIMATE of the probable Expense of a Canal and two Basins from LaChine to Montreal.

Captain Romilly's calculations are for a Canal 16 feet wide at bottom and containing three feet water.

For a Canal twenty feet wide at bottom, and containing three feet water, the additions following are to be made to Captain Romilly's calculations (No. 2,) that is to say—

	5000 running feet at 8 1-2 feet in the ground, requiring an excavation of	-	-	17685	cubic yds.
	To form a width of 20 feet, add 1-4	-	-	4421¼	
				22106¼	
	To give four feet water, add 1-8	-	-	2763¼	
				24869½	
	3833 running feet and 6 feet in the ground, making an excavation of	-	-	10200	
	Add 1-4 for the width	-	-	2550	
				12750	
	Add 1-6 for the depth	-	-	2125	
				14875	
	Excavation of the foregoing Section,	-	-	24869½	
	Total excavation of both those Sections	-	-	39744	cubic yds.

Appendix (G.)

ESTIMATION de la Branche qui traverse le Marché au Foin et va jusqu'au Fleuve St. Laurent, par la Petite Rivière.

MILITAIRE.

13 th Fêv ^r	Pour creuser 14008 verges cubiques d'un seul canal à 4d.	£	233	9	4
	Pour remplir 2900 verges cubiques à 6d.		72	10	0
	CIVIL.				
	Pour construire deux vannes à £200.		400	0	0
	Ditto 3886 toises de maçonnerie à 50s.		9590	0	0
	Ditto un quai à la jonction du canal et du St. Laurent, fait de cèdre et rempli de pierres.		500	0	0
	Pour deux écluses y compris les matériaux.		1400	0	0
	Ditto vannes, portes et bondes.		500	0	0
	Ditto 5 ponts.		625	0	0
			13320	19	4
	Ajoutez pour contingens 1-10.		1332	0	0
			14652	19	4
	La Branche depuis La Chine.		13779	17	10

£28432 17 2

Montant à vingt-huit mille quatre cent trente-deux livres dix-sept shelings et deux deniers courant d'Halifax, en supposant que l'excavation et le minage seroient fait par le militaire et le reste par le civil.

SAMUEL ROMILLY,
Capit. Ingénieurs Royaux.

MONTREAL, 1817.

ESTIMATION de la Branche la plus basse du Canal proposé depuis Montréal jusqu'à Ste. Marie (le Magasin de Marine.)

MILITAIRE.

	Pour creuser 10210 pieds courant d'un canal double dans du terroir faisant 176595 verges cubiques à 4d. par verge.	£	2943	5	0
	Pour creuser la branche qui conduit au Fleuve St. Laurent 59300 verges cubiques à 5d. par verge.		818	15	0
	Pour taluter, rabattre et ensemercer les côtés du canal avec de la graine de foin à 3d. par perche carrée 13236 perches.		198	10	9½
	CIVIL.				
	Pour un quai à la jonction du canal à la rivière depuis la marque des plus basses eaux jusqu'au rivage à être fait en cèdre et rempli de pierres.		500	0	0
	Pour 3525 toises de maçonnerie depuis le quai jusqu'au détour du canal à 50s. par toise.		8812	10	0
	Pour faire 2 écluses en maçonnerie à £700 chaque,		1400	0	0
	Pour faire et poser deux paires de portes et les bondes,		500	0	0
	Pour faire des sentiers de touage de chaque côté à £4 par 180 pieds 51½ acres.		205	6	8
	Pour un grand pont sur le grand chemin.		200	0	0
	Ditto six petits ponts à £125.		750	0	0
	L'achat du terrain, 35 acres.				
			16328	7	5½
	Ajoutez pour contingens 1-10.		1632	0	0

£17960 7 5½

Montant à dix-sept mille neuf cent foixante livres sept shelings et cinq deniers et demi courant.

SAMUEL ROMILLY,
Capit. Ingénieurs Royaux.

(No. 3.)

ESTIMATION des frais probables pour un Canal et deux Bassins de La Chine à Montréal.

Les Calculs du Capit. Romilly sont pour un Canal de 16 pieds de large au fond et de trois pieds d'eau.

Pour un Canal de vingt pieds de large au fond et de quatre pieds d'eau, il faut faire aux calculs du Capit. Romilly (N°2) les ajoutés qui suivent.

	5000 pieds courant et 8 1-2 pieds en terre requièrent une excavation de	17685	ver. cubes
	Pour former 20 pieds de large faut ajouter 1-4.	4421¼	
		22106¼	
	Pour donner 4 pieds d'eau faut ajouter 1-8.	2763¼	
		24869½	
	3833 pieds courant et 6 pieds en terre donnent d'excavation,	10200	ver. cubes
	Ajoutez y 1-4 pour la largeur,	2550	
		12750	
	Ajoutez 1-6 pour la profondeur,	2125	
		14875	
	Excavation de la section précédente,	24869½	
	Ditto totale de ces 2 sections,	39744¼	ver. cub

Appendix (G.)
13th Feb

Taking into consideration the difficulties opposed by the Soil and including the removing of the Earth, and the Towing paths, the Estimate will be 2s 6d. per Cubic Yard, which is	£4968	1	3
At the head of the Canal there will be required Locks and Dams as a protection from the rise of the Waters	2500	0	0
At the other extremity to unite the Canal with the Basin, another less considerable Lock,	1500	0	0
Clearing the Small Lake, to form a Basin,	500	0	0
To contract the Dam B 616 yards in length, 48 feet base, 36 feet surface, and 6 feet high, there would be in the first instance required, a Coin of Stone without mortar, 6 feet wide, and 6 feet high, which will employ 300 Toises of Stone, at Two Pounds per Toise, built.	600	0	0
4000 Cedar Pickets, 11 or 12 feet long, inserted half their length into the ground, to prevent the water working its way under the Dam,	250	0	0
There will remain to be made of Earth and Fascines, an Embankment 12 yards mean thickness, by 2 yards in height, giving 14784 Cubic yards at 1s.	739	4	0
Here a Lock will be required	1500	0	0
Here follow 1400 running yards or thereabouts, where the bottom of the little Lake is Level, an Embankment on each side of the Canal will be required, (the breadth to be arbitrary) four feet high, and 24 feet mean thickness, which for both sides taken together will be 2800 cubic yards, at 1s.	1400	0	0
Then 800 running yards to a Bank, by which passes the natural Issue of the little Lake, the points must be cut away to straighten the Canal—The Work may be estimated at	800	0	0
A Dam at the natural issue of the little Lake	150	0	0
There will remain 2000 running yards of Canal, having a bottom of Clay and Gravel, giving for 30 feet in width at the bottom, 42 at the surface, and 4 feet at the Base, 34143 Cubic Yards of excavation, at 8d.	1138	0	0
There will remain in the common 1248 running yards, (making there but one canal) there must be excavated there 18968 cubic yards, at 8d.	632	5	4
If a Basin be formed there 72 yards wide, five times that Sum,	3161	6	8
A Lock,	2500	0	0
Two Wharves one on each side of the Beach,	1000	0	0
Four Bridges at £125	500	0	0
Total 23838 17 3			
Contingent Expenses, 1-10	2383	18	0
£26222 15 3			

JH. PAPINEAU.

(No. 5.)

Report on the proposed Canal from Nelson's Bay, at the head of the Long Sault, to the foot of Carillon Rapids, on the north side of the Grand or Ottawa River, in the Province of Lower-Canada, together with the probable expenses; to be navigated with vessels of eighty feet in length, by twelve feet in breadth, carrying one hundred tons; surveyed in pursuance to directions of the Commissioners acting under the Provincial Statute of the 58th year of His Majesty, Chap. 10, in the month of November, 1818.

LONG SAULT—Commencing at the head of the Long Sault, at A, from thence to C, marked on the annexed Plan, 104 chains, 98 links; it will be necessary to cut this section of the Canal four feet lower than the level at low water, and twenty-four feet in width, on account of the great quantity of rock and earth to be excavated; the estimate of excavation, &c. omitting the fractional parts, is as follows:—

Excavation of earth, 16,404 cubic yards, mostly of a loomy marle, at 8d. per cubic yard,	£546	16	0
Blasting and removing 49,203 cubic yards of rock, mostly lime stone, at 2/6 per cubic yard,	6150	7	6
One Culvert at C, to admit the snow water in the spring to pass down a large ravine,	25	0	0
At B, a Lock will be necessary, to serve as a Lock and Grand Gate in high water, 15 feet perpendicular, and twelve feet in the clear; there will be but little Mason Work required, as the posts of each Gate may be placed in a perpendicular rock on the sides; the Gates to be made double, to ply more conveniently at different levels.—Expense of two Gates made double, with the Mason Work required, is estimated at	500	0	0
More than one half of this section being cleared land, the grubbing and clearing is estimated at	75	0	0
Aggregate expense of this section, £7297 3 6			

Appendice (G.)
18th Fèv.

Vu la difficulté du terrain et comprenant le transport des terres et chemins pour touer, on portera l'estimation à 2s. 6d. par verge cube, ce fera	£4968	1	3
A la tête du canal il faudra une écluse et empellemens de précaution contre la crue des eaux,	2500	0	0
A l'autre extrémité pour joindre le canal avec le bassin une autre écluse moins considérable,	1500	0	0
Défrichement du petit lac pour y former un bassin, Pour construire la dame B de 616 verges de long, 48 pieds de base, 36 pieds à la surface et 6 pieds de haut, faudroit d'abord une chaîne en pierres sèches de 6 pieds de largeur et 6 de haut, cela emploira 300 toises de pierres à 2 livres par toise mise en œuvre, ce fera	600	0	0
4000 piquets de cèdre de 11 à 12 pieds poussés en terre à mi-longueur pour empêcher l'eau de se faire jour sous la dame à 1s. 3d. mis en œuvre,	250	0	0
Restera à compléter en terre et fascines un embanquement de 12 verges d'épaisseur moyenne sur deux verges de haut donnant 14784 verges cubes à 1s.	739	4	0
Ici il faudra une écluse,	1500	0	0
Viennent ensuite environ 1400 verges courantes, où le sol du petit lac se prolonge de niveau il faudroit un embanquement de chaque côté du canal (que l'on fera large à volonté) de 4 pieds de haut et 24 pieds d'épaisseur moyenne, ce fera pour les deux côtés ensemble 2800 verges cubiques à 1s.	1400	0	0
Ensuite 800 verges courantes pour traverser une butte où passe la décharge naturelle du petit lac, il faudra couper les pointes pour dresser le canal, on peut estimer l'ouvrage à	800	0	0
Un empellement à la décharge naturelle du petit lac,	150	0	0
Restera 2000 verges courantes de canal fond de glaise et gravois donnant pour 30 pieds de large au fond 42 à la surface et 4 pieds de base, 34143 verges cubiques d'excavation à 8d.	1138	0	0
Restera dans la commune 1248 verges courantes (pour n'y faire qu'un canal) il y faudra excaver 18968 verges cubiques à 8d.	632	5	4
Si on veut y creuser un bassin de 72 verges de large, cinq fois la même somme, ci,	3161	6	8
Une écluse,	2500	0	0
Deux quais chaque côté le long de la grève,	1000	0	0
Quatre ponts à £125,	500	0	0
Somme totale, £23838 17 3			
Dépenses contingentes 1-10.	2383	18	0
£26222 15 3			

JH. PAPINEAU.

(No. 5.)

Rapport sur le Canal proposé depuis Nelson's Bay à la tête du Long Sault, jusqu'au pied des Rapides de Carillon du côté Nord de la Grande Rivière, ou de la Rivière des Ottawas, dans la Province du Bas Canada, ensemble avec les dépenses probables, pour y naviguer avec des Vaisseaux de quatre-vingts pieds de longueur sur douze pieds de largeur portant cent tonneaux, mesuré conformément aux directions des Commissaires agissant sous le Statut Provincial de la 58^e année de Sa Majesté, Cap. 10, dans le mois de Novembre 1818.

LONG SAULT—Commencant à la tête du Long Sault, à A. de là à C. marqué sur le plan annexé, 104 chaînes, 98 chaînons, il sera nécessaire de couper cette Section du Canal quatre pieds plus bas que le Niveau dans les basses eaux et de vingt-quatre pieds de largeur par rapport à la grande quantité de rochers et de terres qu'il faut creuser; l'estimation de l'excavation &c. sans parler des Fractions, est comme suit:

Excavation des terres 16404 verges cubiques la plus grande partie de terre grasse, à 8 deniers par verge cub.	£546	16	0
Pour casser et transporter 49203 verges cubiques de rochers en grande partie de pierre à chaux à 2s6d. par verge cubique,	6150	7	6
Un Aqueduc à C. pour recevoir l'eau de neige le printemps et la faire tomber dans une grande Ravine,	25	0	0
A B. une écluse sera nécessaire pour servir d'écluse et de grande porte dans les hautes eaux, de 15 pieds perpendiculaire, et de douze pieds d'un bord à l'autre en dedans, il faudra peu d'ouvrage en maçonnerie, comme les poteaux de chaque porte peuvent être placés sur un rocher perpendiculaire sur les côtés; les portes doivent être faites doubles pour les attacher plus commodément à différents niveaux, la dépense des deux portes faites doubles avec l'ouvrage de maçonnerie nécessaire est estimée à	500	0	0
Plus de la moitié de cette Section étant de terre nettoyée, la dépense pour défricher et nettoyer est estimée à	75	0	0
Montant des dépenses de cette Section £7297 3 6			

Appendix
(G.)
13th Feb^y

It is thought advisable that the remaining part of the Canal should be cut 40 feet on the surface, and 28 feet on the bottom, in width, and 4 feet in depth, that vessels may conveniently pass each other, and that the Locks be 90 feet in length, and twelve feet in the clear.

From C to D is 31 chs. 16 lks. excavation 13,702 cub. yards.
From D to E is 61 chs. 40 lks. excavation 20,083 cub. yards.
From E to F is 170 chs. 00 lks. excavation 58,084 cub. yards.
From F to G is 49 chs. 25 lks. excavation 19,907 cub. yards.
From G to H is 38 chs. 18 lks. excavation 12,600 cub. yards.

Making 349 chains, 99 links, from C to the foot of the Long Sault, at H.
Aggregate excavation, 124,376 cubic yards.

The bottom of the Canal will be a limestone rock, as it appears from examination that the limestone quarry continues the whole length of the Long Sault, within from two to six feet of the top of the surface. This section will require the excavation of 93,283 cubic yards of earth, at 8d. per yard, £3109 8 8

Excavation of 31,094 cubic yards of rock, at 2/6 per cubic yard,	-	-	-	3886	15	0
Four Culverts, at £25 each,	-	-	-	100	0	0
Seven Locks, at £2500 each,	-	-	-	17500	0	0
Grubbing and clearing,	-	-	-	525	0	0

Aggregate expense of this section, £25,121 3 8

This section is mostly covered with heavy timber, the earth in some places of a loomy marle, and in others gravel and rotten slate stone; the limestone rock that is to be excavated, will in a great measure be required for making the Locks and Culverts, and in some degree lessen the expense.

From H to K, at *Chûte à Blondeau*, is 108 chains, 8 links, but little current, a deep bold shore, and high banks of limestone, from 30 to 60 feet perpendicular.

CHUTE A BLONDEAU.—*Chûte à Blondeau* is a fall of four feet, from the head of the *Chûte* to the eddy at the foot is seven chains, the rise and fall of water twelve feet at most, the depth at low water two feet, the bottom a flat limestone rock; from the shore to the island is five chains; depth of water at the head, where it breaks over the rock, 60 feet, and at the foot, in the eddy, from 10 to 12 feet; the shore at K, is a perpendicular limestone bank, of 18 feet from low water level; in order to pass this place, it will be advisable to construct a Stone Dam, filled in the middle with gravel, from K to L, on the island, five chains in length, 15 feet perpendicular, 26 feet base, and 16 feet on the top, which will require 3850 cubic yards of stone and gravel, at 6/9 per cubic yard, £1299 7 6

Limestone to be blasted and removed for 7 chains, on the shore at K, 4 feet average depth, and 24 feet in breadth, 1643 cubic yards, at 2/6 per cubic yard,	205	7	6
---	-----	---	---

One Lock at K, estimated at	2000	0	0
-----------------------------	------	---	---

The perpendicular rock on the shore K, will serve for one side of the Lock, and render the expense of Mason Work less; the Gates may be made double, for the convenience of different levels of the River,

Aggregate expense of <i>Chûte à Blondeau</i> ,	£3504	15	0
--	-------	----	---

From *Chûte à Blondeau* to the head of Carillon Rapids, at P, is 288 chains, but little current, and a great depth of water.

CARILLON RAPIDS—from P. at the head, to N. at the foot of Carillon Rapids, is 136 chains, 50 links, and a fall of eight feet, will require two Locks, one at L. and the other at N. of four feet each.

I should propose to cut the point at P. through a small Ravine 21 chains, 40 feet on the surface, 28 feet on the bottom, and four feet under the level; excavation of earth 10,272 cubic yards, at 8d. per cubic yard, £342 8 9

Excavation of 4,620 cubic yards of rock, at 2s. 6d. per cubic yard,	577	10	0
---	-----	----	---

From thence to L. 54 chains 50 links, between the shore and the island, excavation of 8,793 cubic yards of limestone, at 2s. 6d. per cubic yard,	1099	2	6
--	------	---	---

From L. to R. on the island, is 12 chains, and requires a dam of stone and gravel, as at *Chûte à Blondeau*, 15 feet perpendicular to 16 feet base, and 12 feet at the top, making a true taper of 2 feet on each side, there cannot be a great pressure of water against the dam, as at all levels of the river the difference will be but four feet, the construction of the dam will require 6,160 cubic yards of stone and gravel, at 6s. 9d. per cubic yard, 2079 0 0

The shore at L. being a perpendicular rock, as at <i>Chûte à Blondeau</i> , will require a similar lock 12 feet high, with double gates, but four feet lift, and at all levels will have but four feet pressure of water, estimated at	2000	0	0
--	------	---	---

It is thought advisable to continue a stone dam from L. to N. 61 chains 12 feet perpendicular, 12 feet base, and 8 feet on the top, making a gradual taper on each side, of two feet, to be constructed of stone and gravel, similar to the others, requiring 17,895 cubic yards, at 6s. 9d. per cubic yard,	6038	17	9
Carried over,	£12136	18	3

Appendice
(G.)
13^e Fêv^r

On pense qu'il est nécessaire que le restant du Canal soit fait de 40 pieds de largeur à la surface et de 28 pieds au fond et de quatre pieds de profondeur, afin que les vaisseaux puissent passer commodément l'un à côté de l'autre et que les écluses aient 90 pieds de longueur et douze pieds d'un bord à l'autre en dedans.

Chaines. Chainons.

De C à D il y a 31, 16, excavation 13702 verges cubiques.
De D à E il y a 61, 40, excavation 20083 verges cubiques.
De E à F il y a 170, 00, excavation 58084 verges cubiques.
De F à G il y a 49, 25, excavation 19907 verges cubiques.
De G à H il y a 38, 18, excavation 12600 verges cubiques.

Faisant - - 349, 99 de C au pied du Long Sault à H.

Montant de l'excavation - - 124376 verges cubiques.

Le fond du Canal fera un roc de pierre à chaux, comme il parait, d'après un examen, que la carrière de pierre à chaux continue dans toute la longueur du Long Sault de deux à six pieds du haut de la surface. Cette section demandera une excavation de 93283 verges cubiques de terre à 8d. par verge. £3109 8 8

Excavation de 31094 verges cubiques de roc à 2s6d. par verges cubiques,	-	-	3886	15	0
Quatre Aqueducs à £25 chaque,	-	-	100	0	0
Sept écluses à £2500 chaque,	-	-	17500	0	0
Pour défricher et nettoyer,	-	-	525	0	0

Montant des dépenses de cette Section, £25121 3 8

La plus grande partie de cette section est couverte de bois de construction, dans plusieurs endroits il y a de la terre grasse et dans d'autres des gravois et de la pierre d'ardoise pourrie, le rocher de pierre à chaux qui doit être creusé sera en grande partie nécessaire pour faire les Ecluses et les Aqueducs et les dépenses seront moins considérables en proportion.

De H à K à la *Chûte à Blondeau* il y a 108 chaînes et 8 chainons, mais peu de courant. Le rivage est élevé et sûr, et les grands Bancs de pierre à chaux ont de 30 à 60 pieds perpendiculaire.

CHUTE A BLONDEAU.—La *Chûte à Blondeau* est une *Chûte* de quatre pieds; du sommet de la *chûte* au remoux au pied il y a 7 chaînes, la source et la *chûte* d'eau ont 12 pieds au plus, la profondeur est de 2 pieds dans les basses eaux, le fond est un roc de pierre à chaux uni, la distance du rivage à l'île est de 5 chaînes. La profondeur de l'eau à la source où elle passe sur le roc 60 pieds, et au pied au remoux de 10 à 12 pieds, le rivage à K est un Banc perpendiculaire de pierre à chaux de 18 pieds du niveau des basses eaux, pour passer cet endroit il sera à propos de construire une Ecluse en pierre remplie au milieu de gravois, de K à L sur l'île, cinq chaînes de longueur, 15 pieds perpendiculaire, vingt six pieds à la base et seize pieds au sommet, ce qui donnera 3850 verges cubiques de pierre et de gravois à 6s9d. par verge cubique, £1299 7 6

Pierre à chaux à être tirée et transportée à 7 chaînes sur le rivage à K, 4 pieds d'épaisseur l'un portant l'autre, et 24 pieds de largeur, 1643 verges cubiques, à 2s6d. par verge cubique	205	7	6
---	-----	---	---

Une Ecluse à K estimée à	2000	0	0
--------------------------	------	---	---

Le Roc perpendiculaire sur le rivage K servira d'un côté de l'Ecluse et rendra la dépense de la maçonnerie moins considérable, les portes pourront être faites doubles pour la commodité des différents niveaux de la Rivière.

Montant des dépenses de la <i>chûte à Blondeau</i>	£3504	15	0
--	-------	----	---

De la *Chûte à Blondeau* au haut des rapides de Carillon à P, il y a 288 chaînes mais peu de courant et une grande épaisseur d'eau.

RAPIDES DE CARILLON.—De P. au sommet, à N. au pied des Rapides de Carillon il y a 136 chaînes, 50 chainons, et une *chûte* de 8 pieds, il faudra deux écluses, une à L. et l'autre à N. de 4 pieds chaque.

Je proposerois de couper la pointe à P. à travers une petite Ravine, 21 chaînes 40 pieds à la surface, 28 pieds au fond et 4 pieds au dessous du niveau; excavation de terre 10,272 verges cubiques à 8 deniers par verge cubique, £342 8 0

Excavation de 4620 verges cubiques de Roc à 2s6 par verge cubique,	577	10	0
--	-----	----	---

De là à L. 54 chaînes, 50 chainons entre le rivage et l'île, excavation de 8793 verges cubiques de pierre à chaux, à 2s6 par verge cubique,	1099	2	6
---	------	---	---

De L. à R. sur l'île il y a 12 chaînes, et il y faut une écluse de pierres et de gravois comme à la *chûte à Blondeau*, de 15 pieds perpendiculaire, de 16 pieds à la base, et de 12 pieds au sommet, faisant un talus de 2 pieds de chaque côté. Le poids de l'eau ne pourra pas être bien considérable sur l'écluse, la différence dans tous les niveaux de la Rivière ne devant être que de quatre pieds, la construction de l'écluse demandera 6160 verges cubiques de pierre et de gravois, à 6s9 par verge cubique, 2079 0 0

Le bord à L. étant un Roc perpendiculaire comme à la <i>chûte à Blondeau</i> , demandera une écluse semblable de 12 pieds de hauteur avec des portes doubles élevées de quatre pieds, et qui n'aura à tous les niveaux que quatre pieds d'épaisseur d'eau, estimées à	200	0	0
---	-----	---	---

On pense qu'il est à propos de continuer une écluse de pierre de L. à N. 61 chaînes 12 pieds perpendiculaire, de 12 pieds à la base et de huit pieds au sommet, formant un talus de chaque côté de deux pieds. Elle doit être faite de pierre et de gravois de la même manière que les autres: elle prendra 17893 verges cubiques à 6s9 par verge cubique, 6038 17 9

Portéci Contre	£12136	18	3
----------------	--------	----	---

Appendix (G.)
13th Feb^r

One lock of 4 feet lift, but must be made 12 feet in height, with double gates to ply more conveniently at different levels, estimated at	2500 0 0
Aggregate of this Section,	£14636 18 3

A towing path will be required from the foot of Carillon Rapids to the foot of the Long Sault, along on the margin of the river, is estimated at

That vessels may ascend with the assistance of a towing rope more conveniently against a head wind and the current in high water, it will also be necessary to cut through the head of the peninsula at <i>a. a.</i> as the peninsula is overflowed at high water, and will not admit of a towing path thereon, estimated at	300 0 0
To construct a towing path from the foot to the head of the Long Sault, which may be effected with little expense, say	150 0 0

Aggregate for towing path and the cutting at *a. a.*

The Aggregate Amount is,	51360 0 5
Contingencies, add 5 per cent,	2568 0 0
Engineers' Superintendance and Expenses connected herewith,	2568 0 0

There are certain items of expense applicable to all the Sections of the Canal, and not heretofore enumerated, of which the amount cannot be very precisely calculated; the items alluded to here, follow with such Estimates as it is believed will not be found unreasonable, to wit:

For utensils, such as carts, ploughs, scrapers, wheelbarrows, iron bars, pick-axes, shovels, chains, sledges, drills, &c. &c. &c.	250 0 0
Temporary work shops for carpenters, smiths, stone cutters, and for lime-houses,	50 0 0
Dwelling houses for Clerks and Lock Keepers,	150 0 0
Barracks for the Workmen,	150 0 0

Making the Aggregate of these Expenses

RECAPITULATION OF EXPENSES.

From Nelson's Bay to the foot of the Long Sault,	92418 7 2
Chûte à Blondeau,	3504 15 0
Carillon Rapids,	14636 18 3
For making the towing path and cutting at <i>a. a.</i>	950 0 0
Contingencies at 5 per cent,	2568 0 0
Engineers' Superintendance, &c.	2568 0 0
Add for General Expenses,	600 0 0

The Aggregate Expenses will be

OF DISTANCES.

	Miles.	C.	L.
From Nelson's Bay to the foot of the Long Sault,	5	54	97
Foot of the Long Sault to Chûte à Blondeau,	1	28	8
Chûte à Blondeau to Carillon Rapids,	3	48	25
Along the Carillon Rapids,	1	56	50

The Aggregate distance,

The aggregate of the fall from Nelson's Bay to the foot of the Carillon Rapids is 63 feet by 10 locks, but if the route from the head of the Long Sault to the foot of Carillon Rapids is adopted as represented on the Plan C. Y. O. N. shaded yellow, in preference to the other route first pointed out and described, which may be easily effected, as the gradual ascent of the land from the river will admit of keeping a perfect level from C. to O. with but little more excavation than would be required for the dimensions of the Canal, with the exception of a short distance, near Chûte à Blondeau, which may be effected through a small ravine, with much less excavation than represented on the plan. On this route the Canal will be clear from every difficulty that might occur from the great rise and fall of the river, and the locks all constructed from O. to N. which will render the attendance to the locks more convenient and less expensive; in this case there will be but eight locks required; seven of eight feet, and one of seven feet lift, which will diminish the expense, and the excavation be effected for less than the stone dams required at Chûte à Blondeau and the Carillon Rapids can be constructed; the excavation on this route will be of a similar description as on the first route shaded black, as respects the quantity and quality of earth and rock to be excavated until we pass the Chûte à Blondeau, after which the land is mostly cleared, and consists of a loam mixed with gravel. Probable excavation and expenses as follows:

From A. to C. expense of excavation, guard gate, &c. as before described, amounting to	£7297 3 6
From C. to Y. near the foot of the Long Sault, the excavation will be similar to the other route, 349 chains 99 links, excavation of earth 93,283 cubic yards, at 8d. per cubic yard,	3109 8 8
Excavation of 31,094 cubic yards of rock, at 2s. 6d. per cubic yard,	3886 15 0
Four culverts, at £25 each,	100 0 0
Grubbing and Clearing,	225 0 0
Making an Aggregate of	£7921 3 8

From Y. near the foot of the Long Sault to N. at the foot of Carillon Rapids, will require the excavation of 33,037 cubic yards of rock, at 2s. 6d. per cubic yard,

Une écluse de quatre pieds d'élévation qui doit avoir douze pieds de hauteur, avec des doubles portes pour pouvoir les attacher plus commodément à différens niveaux, estimées à	2500 0 0
Montant de cette Section,	£14636 18 3

Un sentier de touage sera nécessaire du pied des Rapides de Carillon au pied du Long Sault, le long du bord de la Rivière, et est estimé à

Pour que les vaisseaux puissent monter à l'aide d'un cable de touage plus commodément contre le vent et le courant dans les hautes eaux, il sera aussi nécessaire de passer par le haut de la Peninsule à <i>a. a.</i> la Peninsule étant couverte d'eau dans les hautes eaux, et n'étant pas possible d'y pratiquer un sentier de touage, estimé à	300 0 0
Pour faire un sentier de touage de pied à la tête du Long Sault, ce qui peut être fait à peu de frais,	150 0 0

Montant des dépenses pour le sentier de touage et pour couper à *a. a.*

Les Sommes réunies se montent à	51360 0 5
Contingens, ajoutez 5 par cent,	2568 0 0
Surintendant des Ingénieurs et dépenses jointes à ceci,	2568 0 0

Il y a certains items de dépenses que l'on peut appliquer à toutes les Sections du Canal, et qui ne sont pas détaillés ci-dessus, dont le montant ne peut pas être calculé très-exactement. Les items à quoi on fait allusion sont comme suit, avec telles estimations qu'on a cru être raisonnables, savoir:

Pour Ustensiles, tels que Charrettes, Charrues, Ratissoires, Brouettes, Barres de fer, Piques, Pelles, Chaines, Traîneaux, Forets, &c. &c. &c.	£250 0 0
Boutiques temporaires pour les Charpentiers, Forgeons, Tailleurs de Pierre, et Bâtisses pour faire la Chaux,	50 0 0
Maisons pour les Commis et pour les Gardiens des Ecluses,	150 0 0
Barraques pour les Ouvriers,	150 0 0

Le montant de ces Dépenses faisant,

RECAPITULATION des DEPENSES.

De Nelson's Bay au pied du Long Sault,	92418 7 2
Chûte à Blondeau,	3504 15 0
Rapides de Carillon,	14636 18 3
Pour faire le sentier de Touage et couper à <i>a. a.</i>	950 0 0
Contingens à 5 par cent,	2568 0 0
Surintendance des Ingénieurs, &c.	2568 0 0
Ajoutez pour Dépenses générales.	600 0 0

Le montant des Dépenses sera,

DES DISTANCES.

	Miles.	Ch.	Lin.
De Nelson's Bay au pied du Long Sault,	5	54	97
Du pied du Long Sault, à la Chûte à Blondeau,	1	28	8
De la Chûte à Blondeau aux Rapides de Carillon,	3	48	25
Le long des Rapides de Carillon,	1	56	50

Montant des Distances, 12 27 80
Le montant de la Chûte de Nelson's Bay au pied des Rapides de Carillon est de 63 pieds par 10 Ecluses.

Mais si la route depuis la tête du Long Sault jusqu'au pied des Rapides de Carillon est adoptée tel que représentée sur le Plan C. Y. O. N. ombré en Jaune, en préférence à l'autre route premièrement peinte et décrite, et qui peut être faite aisément, la montée graduelle de la terre depuis la Rivière permettant de tenir un niveau parfait de C. à O. avec guère plus d'excavation qu'il ne seroit nécessaire pour les dimensions du Canal, à l'exception d'une petite distance près de la Chûte à Blondeau, ce qui peut être fait par une petite Ravine, avec beaucoup moins d'excavation qu'il n'est représenté sur le Plan. Sur cette route le Canal sera exempt de toutes les difficultés qui pourroient subvenir de la grande élévation et de la Chûte de la Rivière et des Ecluses construites de O. à N. ce qui rendra le soin des Ecluses plus aisé et moins dispendieux: dans ce cas il ne faudra que huit Ecluses, sept de huit pieds et une de sept pieds d'élévation, ce qui diminuera la dépense et l'excavation, coûteroit beaucoup moins que les Ecluses en pierre requises à la Chûte à Blondeau et aux Rapides de Carillon, l'excavation sur cette route sera d'une description semblable à celle de la première route ombrée en noir, relativement à la quantité de la terre et du Roc qu'il faut creuser jusqu'à ce que l'on passe la chûte à Blondeau, après quoi la terre est en grande partie nettoyée, et consiste en une terre grasse mêlée de Gravois: l'excavation et les dépenses probables sont comme suit:

De A. à C. dépenses d'excavation, Garde, Portes, &c. comme ci-dessus décrit se montant à	£7297 3 6
De C. à Y. près du pied du Long Sault, l'excavation sera semblable à l'autre route, 349 chaînes, 99 chaîlons, excavation des terres 93,283 verges cubiques, à 8 deniers par verge cubique,	3109 8 8
Excavation de 31,094 verges cubiques de Roc, à 2s6 par verge cubique,	3886 15 0
Quatre Aqueducs à £25 chaque,	100 0 0
Défricher et nettoyer,	225 0 0
Faisant un montant de	£7921 3 8

De Y. près du pied du Long Sault à N. au pied des Rapides de Carillon il faudra une excavation de 33,037 verges cubiques de Roc, à 2s6 par verge cubique,

Appendice (G.)
13th Feb^r

Appendix (G.)

13th Feb^r

	Brought over	£4129 12 6
Excavation of earth, 165,183 cubic yards, at 8d. per cubic yard,		5504 8 8
Extra excavation near Chûte à Blondeau,		500 0 0
Most of the land being cleared where the Canal on this route must pass, the grubbing and clearing is estimated at		300 0 0
Four culverts, at £25 each,		100 0 0
Eight locks at £2500 each,		20000 0 0
A towing path will be required the whole distance of this Canal, which may be easily effected by proper care being taken in placing the earth excavated at the time of throwing it out, and at a small expense.		
Constructing a towing path 12 miles 27 chains 80 links, say		400 0 0
Aggregate,		£30934 1 2
Making a General Aggregate of		£45552 8 4
The only objection presenting to this route being far preferable, is the number of bridges required for the accommodation of roads and farms that the Canal crosses, which cannot be correctly ascertained; say four bridges for the front road now travelled, at £100 each,		400 0 0
Three bridges for roads intersecting the front road, at £100 each,		300 0 0
As I cannot ascertain the number of bridges requisite for the accommodation of farms, I therefore omit that estimation.		
Aggregate of bridges,		700 0 0
Making an aggregate of items,		46252 8 4
Add 5 per cent for contingencies,		2312 12 4
For Engineers' superintendance and expenses connected herewith, add 5 per cent,		2312 12 4
Add for general expenses, for utensils, &c. &c. as described in the last clause of the first route,		600 0 0
The aggregate expense will be,		£51477 13 0

RECAPITULATION OF EXPENSES.

From Nelson's Bay to Y. near the foot of the Long Sault,		14618 7 2
From Y. near the foot of the Long Sault, to the foot of Carillon Rapids, including a towing path the whole distance,		30934 1 2
Contingencies,		2312 12 4
Engineers' superintendance, &c.		2312 12 4
Aggregate of bridges,		700 0 0
General expenses,		600 0 0
		£51477 13 0

The whole of this Canal passes through earth of such a texture, or so situated, as to be deemed secure from leakage, and will not require any embankments or puddling; and should there be, in addition to the foregoing estimate, any reasonable amount added for the construction of a sufficient number of Bridges, to accommodate the farms which the Canal will cross over, in that case this route will be less expensive and most advisable, on account of having no connection with the River, only at each end. As the Canal on this route will pass where the front road is now established, the Bridges may be put entirely out of the question, as useless, by making the north bank of the Canal serve for a road and towing path, which may be effected at a small expense, and the front lands of each farm to be used as a common or pasture, to which access may be had in a simple and easy manner.

Taking into consideration the great distance of navigable water from La Chine to the Carillon Rapids, and from the head of the Long Sault to the Chaudière Falls, as also the short distance requiring a Canal to make the whole route completely navigable for vessels of a considerable burden; I therefore conceive it an object of the greatest attention, that the Locks should be constructed on a much larger scale than they generally are upon Canals supported by small streams, and destitute of any navigable water, except the artificial cut of the Canal.

As Canals are generally intended for the public utility, they should at first be so constructed that generations hereafter might not find it advantageous to change the system.

A Lock may be constructed 20 feet in the clear, for the same expense as one of a less description, with the exception of a trifling excavation, and a small difference in the width of the Gates, which is nothing comparative to its utility. The Canal may be made of the same width, and small Basins excavated at 40 or 50 chains distance, where rafts and vessels may conveniently pass each other, which will be but a small additional expense, as when excavating, the Engineer may make choice of advantageous places for Basins, that will require but little extra labour.

T. DAVIS, C. L. Surveyor.

No. 6.

Report on the Navigation of the Ottawa or Grand River, ascending from Point Fortune, to the head of the Long Sault; with observations on the means of improving it, or rendering it practicable for loaded Bateaux, Gun Boats, &c. Surveyed in October, 1818.

Carillon Rapids.—The first obstructions in ascending this part of the Ottawa River are the Carillon Rapids, which commence at Point Fortune, and extend about one mile and a quarter; the water during the autumn is in most parts extremely shallow, particularly near the Banks of the River, and at the head and foot of the Rapids on the North side, the level at this season being generally seven or eight feet lower than in the Spring; Bateaux having great labour to ascend, take out part of their cargoes, which

Appendice (G.)

13^e Fév.

	Montant d'autre part	£4129 12 6
Excavation près de terre 165,183 verges cubiques, à 8 deniers par verge cubique,		5504 8 8
Extra excavation près de la chute à Blondeau,		500 0 0
La plus grande partie des terres, sur cette route, où le canal doit passer, étant nettoyée, pour défricher et nettoyer le reste, la dépense est estimée à		300 0 0
Quatre Aqueducs à £25 chaque,		100 0 0
Huit écluses à £2500 chaque,		20000 0 0
Il faudra faire un Sentier de Touage tout le long de ce Canal, ce qui peut être exécuté aisément en prenant bien garde à la manière de placer les terres en les jettant lors de l'excavation, et à peu de frais.		
Pour construire un Sentier de Touage, 12 miles 27 chaînes, 80 chainons, dites,		400 0 0
Total,		30934 1 2
Faisant un Montant général de		£45552 8 4
La seule objection qui se présente à cette route qui est de beaucoup préférable, est le nombre de Ponts nécessaires pour la commodité des chemins et des fermes que traverse le Canal et que l'on ne peut pas bien constater. Dites quatre Ponts pour le chemin de front sur lequel on passe actuellement, à £100 chaque,		400 0 0
Trois Ponts pour les Chemins qui coupent le chemin de front, à £100 chaque,		300 0 0
Comme je ne puis pas constater le nombre de Ponts nécessaires pour la commodité des Fermes, je passerai cette estimation.		
Montant de la Dépense des Ponts,		£700 0 0
Faisant le montant des Items,		£46252 8 4
Ajoutez 5 par cent pour contingens		2312 12 4
Pour surintendance des Ingemeurs et Dépenses qui en dépendent, ajoutez 5 par cent,		2312 12 4
Ajoutez pour dépenses générales, Ustensiles, &c. tel que décrit dans la dernière clause de la première route,		600 0 0
Le montant de la dépense sera		£51477 13 0

RECAPITULATION des DEPENSES.

De Nelson's Bay à Y. près du Long Sault,		£14618 7 2
De Y. près du pied du Long Sault au pied des Rapides de Carillon, y compris un Sentier de Touage tout le long,		30934 1 2
Contingens,		2312 12 4
Surintendance des Ingenieurs, &c.		2312 12 4
Dépense des Ponts,		700 0 0
Dépenses générales		600 0 0
		£51477 13 0

La qualité et la situation des terres à travers lesquelles tout ce Canal passe, sont telles qu'il n'y aura point d'égout et qu'il ne faudra aucun atterrissement, et qu'il n'y aura point de borbier, et si l'on ajoutoit au montant ci-dessus une somme raisonnable, pour la construction d'un nombre suffisant de Ponts pour la commodité des Fermes que le Canal traverse, alors cette route sera moins dispendieuse et plus convenable, n'ayant aucune connection avec la Rivière excepté à chaque bout.

Comme le Canal dans cette route passera près de l'endroit où le chemin de front est présentement établi, il est inutile de parler des Ponts, en faisant servir le Banc Nord du Canal de chemin et de Sentier de Touage, ce qui peut être fait à peu de frais, et les terres de front de chaque ferme peuvent servir de Commune ou de Pâturage, pouvant y avoir accès facilement.

Prenant en considération la grande distance des eaux navigables, de la Chine aux Rapides de Carillon, et de la tête du Long Sault au Sault de la Chaudière, et aussi le peu de distance nécessaire pour faire un Canal et rendre la route entièrement navigable pour des vaisseaux d'un grand port, je conçois que c'est un objet de la plus grande importance que les Ecluses soient construites sur une échelle beaucoup plus étendue qu'elles ne le sont généralement sur des canaux entretenus par de petits courans et qui ne portent pas d'eau navigable, excepté où le canal est coupé artificiellement.

Comme les canaux doivent avoir généralement pour objet l'utilité publique, ils devroient être faits de manière à ce que les générations futures ne trouvent pas d'avantage à en changer le système.

Une Ecluse peut être faite de 20 pieds de dedans en dedans pour les mêmes dépenses qu'une d'une moindre grandeur, à l'exception d'un peu plus d'excavation et d'une petite différence dans la largeur des Portes, qui n'est rien en comparaison de son utilité, le Canal peut être fait de la même largeur, et de petits Bassins creusés à 40 ou 50 chaînes de distance, où des Radeaux et des Vaisseaux pourront passer commodément l'un près de l'autre, ce qui ne causera qu'une petite dépense additionnelle, vu qu'en creusant, l'Ingénieur peut choisir les endroits les plus avantageux pour des Bassins, et ce qui ne demandera qu'un peu plus de travail.

T. DAVIS, Arpenteur.

No. 6.

Rapport sur la Navigation de la Rivière Ottawa ou Grande Rivière, montant de la Pointe Fortune, à la tête du Long Sault, avec des observations sur les moyens de l'améliorer, et de la rendre praticable pour les Bateaux Chargés, Chaloupes Canonnières &c. arpentée en Octobre 1818.

Rapides de Carillon.—Les premières obstructions en montant cette partie de la Rivière Ottawa sont les Rapides de Carillon qui commencent à la Pointe Fortune, et s'étendent à environ un mile et un quart; les eaux pendant l'automne sont en grande partie extrêmement basses, particulièrement près des bords de la Rivière et à la tête et au pied des rapides du côté nord, le niveau dans cette saison, étant généralement de sept à huit pieds plus bas que dans le printemps; les bateaux ayant beaucoup de peine à

Appendix
(G.)13th Feb^r

is conveyed by land to the head of the Long Sault. The Channel is on the South side, but there are few parts of it sufficiently near the shore to admit of their being assisted from thence by a Tow rope, as will appear by the soundings laid down in the plan; there being however fewer obstructions on this side, it is the best for any works connected with the River that would facilitate the Navigation; but there cannot be much improvements made to it without incurring a considerable expense, as the great variation of the levels at different seasons, would render it necessary if Locks were constructed, to raise the walls extremely high; should a tow path be constructed, it must be useless except for two or three months in the year, and the bed of the River being a flat rock, there would be great labour in any excavations that might be necessary; a Bank of stones has been thrown up on the South shore, which forms a Canal, into which Bateaux are admitted by a lock, but as the bank does not retain the water, & the Lock is not sufficiently deep, this work is, during the Autumn, rather an obstruction than an assistance to the Navigation, it would therefore I think be advisable, if the Lock was not altogether removed, to make an open passage through the Bank, or to construct one higher up at A, where there is sufficient water; from which place to the head of the Rapid, I propose bringing the Channel near enough to the shore, that Bateaux may be assisted from thence with a Tow Rope, this may be done by removing the Stones and excavating the Rock; but where the latter cannot be effected, I would recommend Catch waters being thrown out to turn the stream, and consequently give a greater depth of water near the shore; with these improvements loaded Bateaux may ascend with ease, providing two or more are in company, the Crews assisting each other at the most difficult places; the probable expense of these works would be for the Lock, (if constructed, and of the same description as the one before mentioned) £400, for the excavations and catch waters, judging by the soundings the parts that require improvement, and the price of similar works on the River £800, making together a total of - £1200 0 0

Chûte à Blondeau.—After passing the Carillon Rapids, the next obstruction is the Chûte à Blondeau, distant about four miles, the current being strong, Bateaux ascend with some difficulty; but there is a sufficient depth of water near the shore on the South side, except at the upper and lower parts of the Rapid; but those places would admit of being deepened without much labour: the difference between Spring and Autumn is about eight feet, the distance from the head to the foot of the Rapid half a mile, and the fall 3 feet 11 inches on the North side; between the Island and the main land, the fall is much more sudden, from which circumstance as well as the water being shallow, this Channel is never used except during the Spring; the only works which would completely remove the difficulties in passing this Rapid, appear to be either a Canal on the North side, (taking advantage of the Ravine, nearly parallel with the River) or by throwing a Dam across the North Channel, as represented in the plan A B, in which a Lock might be placed, but as there would in the first case be a great deal of rock to cut through, from the end of the Ravine to the foot of the Rapids, besides the excavation necessary in the Ravine, the expense of this work would probably not be compensated by the advantages resulting from it; the Dam across the Channel could not either be constructed without considerable expense, on account of the great rise of water in the Spring, I therefore think the only work advisable would be to remove the obstructions already mentioned in the South Channel, and to form a towing path for the Spring by levelling the top of the adjacent Bank, the flat rock under the Bank answering this purpose the rest of the year; with these improvements loaded Bateaux may ascend by the Crews assisting each other, as recommended for the Carillon Rapids, the probable expense of these works would be - - - £200 0 0

From the Chûte à Blondeau to Bois Brûlé.—From the head of this Rapid to Bois Brûlé, or the foot of the Long Sault the Current is very gentle, but Bateaux have some difficulty in ascending at the opening of the Navigation, on account of the Ice which collects at this part of the River in great quantities.

From Bois Brûlé to the head of Stoddard's Island.—From Bois Brûlé there is a strong Rapid to the head of Stoddard's Island, which is extremely difficult to ascend, particularly the upper part, the Channel in the Spring is on the North Bank of the River, during the Summer on the South, passing between the Island and main land, and in the Autumn on the same Bank to the foot of the Island, and from thence to the head of the Rapid on the North side of the Island, the Navigation of this part of the River does not appear susceptible of any material improvement; the construction of a Towing path I would not propose, there being nearly the same variation in the height of the water at different seasons, as at the Rapids before mentioned; the upper part might be avoided by taking advantage of the still water, between Stoddard's Island and the South shore, ascending the Falls marked in the plan C & D, but as there would be the same objection to Locks as before stated owing to the rise of water in the Spring, and a great deal of Rock to excavate, as well as large Stones to remove, the construction of these works does not appear advisable.

monter, déchargent une partie de leur cargaison qui est transportée par terre à la tête du long Sault. Le Chenal est du côté du Sud, mais il y en a quelques parties qui sont assez près du bord pour permettre qu'on puisse leur aider de là par une haussière comme il paroît sur le Plan, les endroits étant fondés et marqués; néanmoins comme il y a moins d'obstruction de ce côté, c'est le meilleur pour faciliter les ouvrages nécessaires pour la navigation de la Rivière; mais on ne pourroit pas y faire beaucoup d'amélioration sans encourir des dépenses considérables, vu que le grand changement des niveaux dans différentes saisons obligerait nécessairement si on construisoit des Ecluses, de faire les murs extrêmement hauts: si un sentier de touage étoit construit, il ne serviroit que pendant deux ou trois mois de l'année, et le lit de la Rivière étant un roc plat, il faudroit un travail considérable pour faire les excavations qui pourroient être nécessaires. Un banc de pierre a été jetté du côté Sud qui forme un Canal dans lequel les bateaux sont reçus par une Ecluse, mais comme le banc ne retient pas l'eau, et que l'Ecluse n'est pas assez profonde, dans l'automne cet ouvrage nuit plus qu'il ne sert à la navigation. Ainsi je pense qu'il seroit à propos si l'on ne changeoit pas l'Ecluse tout à fait, de pratiquer un passage à travers le banc ou d'en construire une plus haute à A, ou il y a assez d'eau; de cet endroit à la tête du rapide, je me propose de faire passer le Chenal assez près du bord pour que l'on puisse de là aider aux Bateaux par le moyen d'une haussière, ceci peut-être fait en transportant les pierres et en creusant le roc; mais où le roc ne pourroit pas être creusé, je recommanderois de jeter des embarras pour détourner le courant et pour donner en conséquence une plus grande épaisseur d'eau près du rivage; avec ces améliorations, des bateaux chargés, pourroient monter aisément, s'ils étoient deux ou trois de compagnie, les équipages pouvant alors s'aider les uns les autres dans les endroits les plus difficiles; la dépense probable de ces ouvrages seroit pour l'Ecluse (si elle étoit construite de la même description que celle ci-dessus mentionnée) £400, pour les excavations et retenir les eaux, en jugeant par la sonde les endroits qui demanderoient une amélioration, et le prix d'ouvrages semblables sur la Rivière £800, faisant ensemble un total de £1200.

Après avoir passé les Rapides de Carillon, l'obstruction suivante est la chûte à Blondeau, à la distance d'environ quatre miles, le courant étant fort, les Bateaux ont quelques difficultés à monter, mais l'eau est assez profonde près du Rivage du côté du Sud, excepté au dessus et au bas du Rapide, mais ces lieux peuvent être creusés sans beaucoup de travail. La différence des eaux entre le Printemps et l'Automne est d'environ huit pieds, la distance de la tête au pied du Rapide est d'un demi mile, et la chûte a trois pieds onze pouces du côté nord; entre l'Île et la terre ferme, la chûte est beaucoup plus à pic: tant par cette circonstance que par ce que l'eau est trop basse, on ne passe jamais par ce canal que le printemps; les seuls travaux qui pourroient écarter entièrement les difficultés qu'il y a à passer ce rapide paroîtroient être soit un canal du côté du nord (prenant avantage de la ravine presque parallèle à la Rivière) ou en faisant une Digue à travers le Canal nord tel que représenté sur le Plan A. B. et on pourroit y pratiquer une Ecluse, mais comme dans le premier cas depuis le bout de la ravine jusqu'au pied des rapides il y auroit beaucoup de roc à couper, outre l'excavation nécessaire dans la ravine, la dépense de cet ouvrage ne seroit probablement pas compensée par les avantages qui en résulteroient; la digue à travers le canal ne pourroit pas non plus être construite sans des dépenses considérables par rapport à la grande quantité d'eau qu'il y a le printemps, c'est pourquoi je pense que le seul ouvrage à recommander seroit d'ôter les obstructions déjà mentionnées dans le canal du Sud, et de faire un sentier de touage pour le printemps en nivellant le haut du rivage adjacent, le roc plat plus bas que le rivage pouvant remplir le même objet le reste de l'année; avec ces améliorations des bateaux chargés pourroient monter par le moyen de l'aide que se donneront les équipages, tel que recommandé pour les rapides de Carillon; la dépense probable de ces ouvrages se monteroit à £200.

De la Chûte à Blondeau au Bois brûlé.—De la tête de ce rapide au Bois brûlé ou au pied du Long Sault, le courant est très doux, mais les bateaux rencontrent quelques difficultés à monter à l'ouverture de la navigation, à cause des glaces qui se ramassent dans cette partie de la Rivière, en grande quantité.

Du Bois brûlé au Haut de l'Île Stoddard.—Du Bois brûlé il y a un fort rapide au haut de l'Île Stoddard qui est très-difficile à monter particulièrement la partie d'en haut, dans le printemps le Chenal est du côté Nord de la Rivière, dans l'Été il est au Sud, passant entre l'Île et la terre ferme, et dans l'automne du même côté au pied de l'Île, et de là à la source du rapide du côté Nord de l'Île. La Navigation de cette partie de la Rivière ne paroît pas susceptible d'aucune amélioration d'importance; je ne voudrois pas proposer de construire un sentier de Touage, la variation des eaux étant à peu près la même dans les différentes saisons, qu'aux rapides ci-dessus mentionnés. La partie élevée pourroit être évitée en prenant avantage de l'eau dormante entre l'Île Stoddard et le rivage du Sud en montant les chûtes marquées sur le Plan C et D, mais comme il y auroit la même objection pour les Ecluses comme ci-devant mentionné, vu le gonflement des eaux le printemps, la grande étendue de roc à creuser et les grosses pierres à transporter, on ne peut pas conseiller la construction de ces ouvrages.

Appendice
(G.)13th F^{év}

Appendix
(G.)
18th Feb^r

Between Stoddard's Island and the Trois Roches—The part of the River between Stoddard's Island and the Trois Roches, an extent of two miles and a half, can be ascended by loaded Bateaux, but not without some difficulty, as there are several short Rapids to pass; some improvement however might be made without much expense, by clearing away the large stones which obstruct the passage; the Channel is on the North Bank during the spring, but on account of the numerous shoals, Bateaux ascend the rest of the Season on the South Bank,

From the Trois Roches to the head of the Long Sault—From the Trois Roches to the head of the Long Sault, a distance of three quarters of a mile, there is a continued Rapid, which cover the bed of the River, and the great strength of the current particularly at the head of the Rapid, renders the greatest exertions necessary to get up a Bateau even without her lading, these difficulties might however in a great degree be obviated by taking advantage of the still water between the South Shore and the opposite Island, entering at the Dam E, (represented in the sketch) by means of Locks, an opening having been left in it for this purpose by the proprietor Mr. Hamilton, but the whole of the Rapid might be avoided by clearing a Channel from F at the Trois Roches to the still water at G. ascending by Locks, but as the water finds a passage over the whole of this ground during the spring, the construction of a Dam would be necessary from H to the high ground at I, in continuation of one began by Mr. Hamilton; this circumstance together with the parts that would require excavating being chiefly rock, would occasion great labour. These works with what has been said respecting the improvement above the Chûte à Blondeau, have been mentioned, as they appear the only means of facilitating the Navigation, without incurring the expense of a Canal, but as the works at the head of the Long Sault, in addition to the objections already stated, would be rendered useless, in the event of any accident occurring to the Dam E, and as it does not appear that the difficulties at Stoddard's Island can be removed, nor that any material improvement can be made at the other Rapids, the construction of a Canal on the North side of the River, about five miles and a half in extent, by which the whole of the Long Sault would be avoided, appears to be the work most to be recommended; this side is preferred, the ground being less rocky than the opposite, and there being a stream running nearly in a parallel direction to the River, for about two miles, & as there does not seem a great variation in the level of the ground, there would be no difficulty in procuring the necessary supply of water from the upper part of the River, the only Lockage therefore required would be for the difference of level between the parts of the River into which the Canal would open, which appears by the Tables on the plan, to be 47 feet, including 5 feet from the parts between the Rapids, allowing also 15 feet for the greatest rise in the spring, the total Lockage required would be 62 feet, the probable expense therefore of this part of the work, allowing £47 per foot rise, would amount to £4340; as there would be some high ground to cut through near the head of the Rapid, and probably some embankments to make near Bois Brûlé, as well as clearing the land, &c the Expense of this part of the work would be very considerable; but no accurate estimate could be made, unless the exact course of the Canal was determined upon by sections of the ground, and nature of the soil, but judging from the general appearance of the Country, and the expense of the works of this description, the amount would probably be about £11000, which with £4340 for Lockage, would make a sum of 15340 for the Canal, and adding £1200 for the proposed works at the Carillon Rapids, and £200 for those at Chûte à Blondeau, the whole of the expense of the improvements would amount to £16740.

J. F. MANN,
Capt. R. Staff Corps.

Entre l'Île Stoddard et les Trois Roches.—La partie de la Rivière entre l'Île Stoddard et les Trois Roches faisant une étendue de deux miles et demi, peut être montée avec des bateaux chargés, mais non pas sans quelque difficulté, vu qu'il y a plusieurs Rapides courts à passer; cependant on pourroit y faire quelque amélioration sans beaucoup de dépense en enlevant les grosses pierres qui obstruent le passage; le canal est sur la rive Nord dans le printems, mais la quantité de bas fonds fait que les bateaux montent pendant les autres saisons du côté sud du rivage.

Des Trois Roches à la Tête du Long Sault.—Des trois roches à la tête du Long Sault, faisant une distance de trois quarts de mile, il y a un Rapide continué qui couvre le lit de la rivière et la grande force du courant particulièrement au commencement du rapide fait qu'on est obligé de faire tous les efforts possibles pour monter un bateau même sans sa charge, ces difficultés pourroient néanmoins être écartées en prenant avantage de l'eau dormante entre la rive sud et l'Île opposée entrant à la digue E, (représentée dans l'esquisse) par le moyen des écluses, une ouverture y ayant été laissée pour cet objet par le propriétaire Mr. Hamilton; mais on pourroit éviter tout le rapide en nettoyant un canal depuis F aux trois roches jusqu'à l'eau dormante à G, en montant par des écluses, mais comme l'eau se fait un passage sur toutes ces terres dans le printems, il seroit nécessaire de faire une digue depuis H jusqu'aux terres élevées à I en continuation de celle commencée par Mr. Hamilton; cette circonstance ensemble avec les parties qui demanderoient à être creusées étant presque partout un roc requerroient un grand travail. Ces ouvrages avec ce qui a été dit touchant l'amélioration au dessus de la chûte à Blondeau ont été rapportés comme paroissant être les seuls moyens de faciliter la navigation sans encourir les dépenses d'un canal: mais comme les ouvrages à la tête du Long Sault en addition aux objections déjà mentionnées deviendroient inutiles s'il arrivoit quelque accident à la digue F, et comme il ne paroît pas que les difficultés à l'Île de Stoddard puissent être écartées ni que l'on puisse faire des améliorations importantes aux autres rapides, il paroît qu'il seroit plus nécessaire de recommander la construction d'un canal du côté nord de la rivière, d'une étendue d'environ cinq miles et demi, et par ce moyen on éviteroit tout le Long Sault; on préfère ce côté parce qu'il y a moins de rocher sur cette terre que sur le côté opposé, et qu'il y a un courant qui va dans une direction presque parallèle à la rivière pendant environ deux miles, et comme il ne paroît pas y avoir un grand changement dans le niveau de la terre il n'y auroit aucune difficulté à se procurer de la partie la plus élevée de la rivière la quantité d'eau nécessaire, ainsi la seule écluse nécessaire seroit pour la différence de niveau entre les parties de la rivière dans lequel le canal passeroit, ce qui paroît avoir quarante-sept pieds, par les tables sur le plan, y compris cinq pieds depuis les parties entre les rapides, faisant aussi une allowance de quinze pieds pour la plus grande élévation de l'eau dans le printems, le total requis de l'écluse sera de soixante et deux pieds, ainsi la dépense probable de cette partie de l'ouvrage. en accordant £47 par pied d'élévation, se monteroit à £4340. Comme il y auroit quelques terres élevées à couper près de la source du rapide, et que probablement il faudroit faire des atterrissemens près du bois brûlé, et aussi nettoyer la terre &c. la dépense de cette partie de l'ouvrage seroit très considérable: mais on ne peut pas faire une estimation exacte, à moins qu'on ne trace un cours juste du Canal par des sections de la terre et par la nature du Sol, mais à juger d'après l'apparence générale du pays et des dépenses des ouvrages de cette description, le montant probable seroit environ £11000 qui avec £4340 pour l'Ecluse, seroit une somme de £15340 pour le Canal, et ajoutant £1200 pour les ouvrages proposés aux Rapides de Carillon, et £200 pour ceux de la Chûte à Blondeau, toute la dépense des améliorations se monteroit à £16740.

J. F. MANN,
Capt. Royal Staff Corps.

Appendice
(G.)
18th Feb^r

Appendix
(H.)
3^d March.

ESTIMATE OF THE EXPENSES OF THE CIVIL GOVERNMENT OF LOWER-CANADA, FROM
THE 1st NOVEMBER, 1818, TO THE 1st NOVEMBER, 1819.

SALARIES TO OFFICERS of GOVERNMENT, not included under the Head of any Department.

	Sterling.	Sterling.	Sterling.
Amount from the Expenses of 1818, - - - - -		£9965 7 7	
DEDUCT—			
The Lieutenant Governor not residing, - - - - -	£1500 0 0		
The Lieutenant Governor of Gaspé, ditto, - - - - -	300 0 0		
Governor's Secretary's Office, the whole £1055 10 per annum, as inadequate for the service, but in the expenses of last year, there was paid only £1002 18 9, - - - - -	1002 18 9		
Surveyor of Woods, carried to the Account of Pensions, - - - - -	200 0 0		
Agent for the Province in London, ditto, if not continued, - - - - -	200 0 0		
Secretary and Register of the Province, non-resident, carried to the Account of Pensions, - - - - -	400 0 0		
		3602 18 9	
		6862 8 10	
TO BE ADDED—			
Lieutenant Governor, to reside, £2000 per annum, if a General Officer on the Staff, if not, a further allowance to be made, equal to a Major General's establishment, taken for this year at	2000 0 0		
Lieutenant Governor of Gaspé, to reside, - - - - -	700 0 0		
Governor in Chief's Secretary's Office, for Chief and Private Se- cretaries, Assistants and Clerks, to reside, - - - - -	2000 0 0		
An additional resident on Anticosti, - - - - -	30 0 0		
The Secretary and Register of the Province, to reside, - - - - -	400 0 0		
		5130 0 0	
			£11492 8 10
THE EXECUTIVE COUNCIL.			
Expense of 1818, - - - - -		1909 6 0	
DEDUCT— Secretary to the Committee of Audit, included in the expense of that branch of the Council, - - - - -		136 16 0	
		1772 10 0	
TO BE ADDED—			
Expense of the Committee of Audit.—The Establishment from the 1 st Novem- ber, 1817, approved by His Royal Highness the Prince Regent—per annum,		1600 0 0	
			3372 10 0
THE LEGISLATIVE COUNCIL.			
The same as the Expense of 1818, - - - - -			4467 0 6
THE HOUSE OF ASSEMBLY.			
The same as the Expense of 1818, - - - - -			5739 10 0
SALARIES to the JUDGES, and other EXPENSES attending the ADMINISTRATION OF JUSTICE.			
	Sterling.		
Amount of the Expenses of 1818, - - - - -		20700 14 9	
DEDUCT—			
Allowance for Circuits, - - - - -	825 0 0		
Extra Expenses for this year, in conducting the Public Prosecu- tions, on Circuits, Courts of Oyer and Terminer, &c. not like- ly to be incurred this year, - - - - -	1400 0 0		
Inspector of Police at Montreal, to be carried to the Account of Pensions, - - - - -	100 0 0		
		2325 0 0	
		18375 14 9	
TO BE ADDED—			
Additional Salary to nine Judges, in lieu of Circuit Expenses, £100 per annum each, - - - - -	900 0 0		
Ditto Judge at Gaspé, - - - - -	100 0 0		
Ditto Clerk of the Crown, - - - - -	100 0 0		
A Translator at Montreal, - - - - -	40 0 0		
Ditto at Three-Rivers, - - - - -	25 0 0		
		1165 0 0	
			19540 14 9
		Carried over,	£44612 4 1

ESTIMATION DES DEPENSES DU GOUVERNEMENT CIVIL DU BAS-CANADA, DEPUIS LE 1^{ER}. NOVEMBRE 1818, JUSQU'AU 1^{ER}. NOVEMBRE 1819.

Appendice
(H.)

3^e Mars.

APPOINTEMENS des OFFICIERS du GOUVERNEMENT non compris sous le titre d'aucun Département.

	Sterling.	Sterling.	Sterling.
Montant des Dépenses de 1818,		£9965 7 7	
A DEDUIRE—			
Le Lieutenant Gouverneur, non résident,	£1500 0 0		
Le Lieutenant Gouverneur de Gaspé, ditto,	300 0 0		
Le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, en tout £1055 10s. par année, non suffisant pour le Service; mais dans les Dépenses de l'année dernière il n'a été payé que £1002 8 9,	1002 8 9		
L'Inspecteur des Forêts, porté au Compte des Pensions,	200 0 0		
L'Agent de la Province à Londres, ditto, s'il n'est pas continué,	200 0 0		
Le Secrétaire de la Province, non résident, porté au Compte des Pensions,	400 0 0		
		3602 18 9	
		6362 8 10	
A AJOUTER—			
Le Lieutenant Gouverneur, s'il réside, £2000 par année, s'il est un Officier Général de l'Etat-Major-Général; si non, une Allouance ultérieure égale aux Appointemens d'un Major-Général, prise pour cette année, à	2000 0 0		
Le Lieutenant Gouverneur de Gaspé, s'il réside,	700 0 0		
Le Bureau du Secrétaire du Gouverneur en Chef, pour Secrétaires en Chef et Privé, Assistans et Commis, s'ils résident,	2000 0 0		
Une personne additionnelle pour résider à Anticosti,	30 0 0		
Le Secrétaire de la Province, s'il réside,	400 0 0		
		5130 0 0	
			11492 8 10
LE CONSEIL EXECUTIF.			
Dépenses de 1818,		1909 6 0	
A DEDUIRE—			
Le Secrétaire du Comité d'Audition, compris dans la Dépense de cette Branche du Conseil,		136 16 0	
		1772 10 0	
A AJOUTER—			
La Dépense du Comité d'Audition. L'établissement depuis le 1 ^{er} . Novembre 1817, approuvé par Son Altesse Royale le Prince Régent—par année,		1600 0 0	
			3372 10 0
LE CONSEIL LEGISLATIF.			
Les mêmes Dépenses qu'en 1818,			4467 0 6
LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE.			
Les mêmes Dépenses qu'en 1818,			5739 10 0
APPOINTEMENS des JUGES et autres DEPENSES de l'ADMINISTRATION de la JUSTICE.			
Montant des Dépenses de 1818,	Sterling.	20700 14 9	
A DEDUIRE—			
Allouances pour les Tournées,	825 0 0		
Dépenses extraordinaires pour cette année pour les Poursuites Publiques dans les Tournées, les Cours d'Oyer et Terminer, &c. qui ne seront probablement point encourues cette année,	1400 0 0		
L'Inspecteur de Police à Montréal, à porter au Compte des Pensions,	100 0 0		
		2325 0 0	
		18375 14 9	
A AJOUTER—			
Des Appointemens additionnels à neuf Juges, au lieu de Dépenses de Tournée, à £100 par année chacun,	900 0 0		
Ditto au Juge de Gaspé,	100 0 0		
Ditto au Greffier de la Couronne,	100 0 0		
Un Traducteur à Montréal,	40 0 0		
Ditto aux Trois-Rivières,	25 0 0		
		1165 0 0	
			19540 14 9
	Porté ci-contre,		£44612 4 1

Appendix
(H.)
3^d March.

SCHOOLMASTERS.		Sterling. Brought over,	Sterling. £44612 4 1
The same as in 1818,		- - - -	1874 19 8
PENSIONS.			
Amount in 1818,		4002 9 2	
DEDUCT—Part of the late Mr. Dunn's, charged in that year,		227 7 11	
		3775 1 3	
TO BE ADDED—			
To complete Mrs. Dunn's to £250 per annum,		113 14 0	
Surveyor of Woods,		200 0 0	
Agent for the Province in London, if not continued,		200 0 0	
Secretary of the Province,		400 0 0	
Lieutenant Governor of Gaspé, non-resident,		300 0 0	
Grand Voyer of the Province,		500 0 0	
		1713 14 0	
		5488 15 3	
To make up £8000 per annum, to be considered as the Pension List at the disposal of His Majesty's Representative, for rewarding Provincial Services, and providing for old and reduced servants of the Government, and others,		2511 4 9	8000 0 0
SURVEYOR GENERAL'S OFFICE.			
The same as in 1818,		- - - -	910 0 0
MILITIA STAFF AND CONTINGENCIES.			
The same as in 1818,		- - - -	1833 12 1
ROADS AND POST-HOUSES.			
Expense in 1818,		1140 0 0	
Deduct—Grand Voyer of the Province, on the List of Pensions,		500 0 0	
		640 0 0	
A sum to be applied for ameliorating this service, as circumstances shall require,		860 0 0	1500 0 0
REPAIRS OF PUBLIC BUILDINGS.			
Expense in 1818,		1795 9 11	
It is proposed to bring from England a Civil Engineer, for the service of the Province, to be one of a Board of Works, as a necessary and economical system in making the large and petty repairs of the Public Edifices, improving the Inland Communications, by Land and Water, which have hitherto been performed in an inadequate manner, and at the same time at an enormous expense; for the year 1819, this expense is taken at		- - - -	3000 0 0
FOR THE RELIEF OF INSANE PERSONS, FOUNDLINGS, AND SICK.			
Expense in 1818,		3071 2 8	
This sum is very inadequate for the expense; so much more to be provided for the year 1819,		928 17 4	4000 0 0
THE TRINITY-HOUSE.			
Expense in 1818,		611 0 0	
A sum of about £900 is also disbursed for 1818, and provided for as expense in the Supplementary Account for that year,		900 0 0	
And the whole of this Establishment being inadequate to support it, a further sum to be provided, of		1489 0 0	3000 0 0
The Expense on the CASUAL and TERRITORIAL REVENUE, in 1818, is not likely to occur in 1819,		- - - -	
THE AGRICULTURAL SOCIETY.			
Expense in 1818,		1440 0 0	
And provided for in the Supplementary Account of that year,		360 0 0	1800 0 0
		Carried over,	£70530 15 10

MAITRES D'ECOLE.		Sterling. Montant, &c.	Sterling. £44612 4 1	Appendice (H.)
La même Dépense qu'en 1818,			1874 19 8	3 ^e Mars
PENSIONS.				
		Sterling.		
Montant en 1818,		4002 9 2		
A DEDUIRE—Partie de celle de Mr. Dunn, chargée en cette année,		227 7 11		
		3775 1 3		
A AJOUTER—				
Pour compléter celle de Mad. Dunn, à £250 par année,		£113 14 0		
L'Inspecteur des Forêts,		200 0 0		
Agent pour la Province à Londres, s'il n'est pas continué,		200 0 0		
Secrétaire de la Province,		400 0 0		
Le Lieutenant-Gouverneur de Gaspé, non résident,		300 0 0		
Le Grand-Voyer de la Province,		500 0 0		
		1713 14 0		
		5488 15 3		
Pour compléter £8000 par année, pour être considérés comme la Liste de Pension à la disposition du Représentant de Sa Majesté, pour récompenser les Services Provinciaux, et pourvoir aux Serviteurs du Gouvernement vieux et réduits, et autres,		2511 4 9	8000 0 0	
LE BUREAU DE L'ARPENTEUR-GENERAL.				
La même Dépense qu'en 1818,			910 0 0	
L'ETAT-MAJOR GENERAL DE LA MILICE ET LES CONTINGENS.				
La même Dépense qu'en 1818,			1833 12 1	
LES CHEMINS ET MAISONS DE POSTE.				
Dépenses en 1818,		1140 0 0		
A DEDUIRE—Le Grand-Voyer de la Province sur la Liste des Pensions,		500 0 0		
		640 0 0		
Somme à appliquer à l'amélioration de ce service, suivant que les circonstances le requerront,		860 0 0	1500 0 0	
REPARATIONS DES EDIFICES PUBLICS.				
Dépenses en 1818,		1795 9 11		
On se propose de faire venir d'Angleterre un Ingénieur Civil, pour le Service de la Province, pour être un des Membres d'un Bureau d'Ouvrage, étant un système nécessaire et économique pour faire les grandes et petites réparations aux Edifices Publics, améliorer les Communications intérieures par eau et par terre, ce qui a été fait jusqu'à présent d'une manière insuffisante et en même tems avec des frais énormes. Pour l'année 1819 cette Dépense est mise à			3000 0 0	
Pour le Soulagement des INSENSE's, des ENFANS TROUVE's et des MALADES.				
Dépenses en 1818,		3071 2 8		
Cette Somme est très-insuffisante pour la Dépense—Il faudroit pourvoir en sus pour l'année 1819,		928 17 4	4000 0 0	
LA MAISON DE LA TRINITE.				
Dépenses en 1818,		611 0 0		
Une Somme d'environ £900 a aussi été déboursée pour 1818, et pourvue comme dépense dans le Compte Supplémentaire pour cette année,		900 0 0		
Et tout cet Etablissement étant insuffisant, pour le maintenir il faut pourvoir une Somme de		1489 0 0	3000 0 0	
Les Dépenses sur le REVENU CASUEL & TERRITORIAL en 1818, n'auront vraisemblablement point lieu en 1819.				
LA SOCIETE D'AGRICULTURE.				
Dépenses en 1818,		1440 0 0		
Et pourvu dans le Compte Supplémentaire de cette année-là,		360 0 0	1800 0 0	
B		Porté ci-contre,	£70530 15 10	

Appendix
(H.)3rd March.

ARMY BILL OFFICE.		Sterling.	Sterling.
		Brought over,	£70580 15 10
For Five Months of the Year 1819,	- - - - -	- - - - -	281 5 0
EXPENSE OF COLLECTING the PUBLIC REVENUE.			
Amount in 1818,	- - - - -	- - - - -	3950 5 8
This expense fluctuates with the amount of the Revenue, and from other circumstances, but now taken the same for 1819.			
ELECTION EXPENSES.			
Amount for 1818,	- - - - -	23 1 3	
But taken at the former Estimate for 1819,	- - - - -		100 0 0
HEALTH OFFICE.			
Amount for 1817 and 1818,	- - - - -	1499 5 7	
Taken for 1819, at	- - - - -		750 0 0
HOUSES OF CORRECTION.			
Taken for 1819, at	- - - - -		1000 0 0
PRINTING AND STATIONARY.			
Amount of Expenses for 1818, taken for 1819,	- - - - -		820 0 0
EXPENSES UNDER NO PARTICULAR HEAD.			
Amount for 1818,	- - - - -	1385 4 5	
Of which a part is not likely to occur this year; for 1819,	- - - - -		1000 0 0
Part of the charges against the Supplementary Account of 1818, will arise in like manner for 1819, which cannot be now ascertained, but it is supposed they may be covered by one half thereof for the present year, - - - - -			
Total amount,		Sterling,	£81482 6 6

Quebec, 2d March, 1819.

JOHN YOUNG,

Chairman of the Committee of the Executive Council,
for the Audit of the Public Accounts.

HOUSE OF ASSEMBLY—COMMITTEE ROOM, SATURDAY, 6th FEBRUARY, 1819.

IN Committee on the Report of the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland.

PRESENT Messrs. *Taschereau, Lagueur, Panet, Gauvreau* and *Neilson*.Mr. *Panet* called to the Chair.

Read the Order of Reference.

The Committee examined Mr. Jacob Fortin of St Paul's Bay, Master Carpenter, who stated that he has constantly aided and assisted François Fournier, Esquire, a Surveyor of this Province, in the researches he has made, and the new line he has drawn between St. Paul's Bay and St. Joachim, in the course of last June. That he is well acquainted with the Line lately traced by the said Mr. Fournier. That from the thirteenth mile as far as St. Joachim, the lands are in general fine and level, and that he firmly believes those lands would be conceded very speedily, especially if the Road were opened across those places. That from the thirteenth mile as far as St. Paul's Bay, the lands are less capable of cultivation, and especially in those seven miles of Road which were traced by Mr. Chevalier Robert D'Estimauville, which were followed and retained by Mr. Fournier, nothing better being to be found on the North and South of the said Road. That along the whole Line traced by Mr. Fournier, there are no difficult ascents, and that on the contrary where there are any such, their inclination is gentle, and that the Road in general lies in a remarkably level Valley. That judging of the whole road already opened, commonly called D'Estimauville's Road, from that portion thereof which he the said Jacob Fortin has seen, that is to say the seven first miles beginning at St Paul's Bay, he does not think there would be much lost by abandoning that road, whereof the trees are hardly cut down, and he thinks it easier to tear up entire trees, than to extract stumps, cut off a few inches above the ground. That he does not know the Côtes de la Friponne, but is acquainted with the Côtes de la Miche. That these to the number of three may easily be rendered more gentle. That the Road is nine leagues and a half in length from end to end. The Wood from St. Paul's Bay as far as the thirteenth mile consists of Birch, Larch and Spruce, and nearly resembles the woods of the Concession at St. Paul's Bay. That the Soil is strong and scarcely habitable, especially in the seven miles of Road already opened by Mr. D'Estimauville, beginning at St. Paul's Bay, the ground is a valley, and afterwards as far as the thirteenth mile, the general inclination is towards the South, with the exception of a few places. From the thirteenth mile as far as the little Lake of St. Joachim, the wood consists of Larch, Spruce and Alder, some places excepted, where are found Maple, and Beech, and from the little Lake as far as La Miche, the wood consists of Birch, Maple and Beech. The land there is habitable; the Road formerly traced by Mr. Taschereau, is much farther to the North.

PRESENT—Messrs. *Panet, Lagueur, Taschereau* and *Gauvreau*.

The Committee examined André Simon of St. Paul's Bay, Mariner, who stated that he has often gone by way of the Road laid out by Mr. Chevalier Robert D'Estimauville. That he has never passed by way of the Line drawn last summer by Mr. Fournier, Surveyor, nor by way of the Line or Road, verbalized by Mr. Taschereau. That Mr. D'Estimauville's Road beginning at St. Paul's Bay,

TUESDAY, 9th FEBRUARY, 1819.

Appendix
(I.)20th March.

BUREAU DES BILLETS DE L'ARMÉE.	Sterling. Montant, &c.	Sterling. £70530 15 10	Appendice (H.)
Pour cinq mois de l'année 1819, - - - - -	- - -	281 5 0	3 ^e Mars.
Dépenses dans la PERCEPTION du REVENU PUBLIC.			
Montant en 1818, - - - - -	- - -	3950 5 8	
Cette Dépense augmente et diminue avec le Montant du Revenu et par d'autres circonstances; mais la même est prise pour 1819,			
FRAIS D'ELECTIONS.			
Montant pour l'année 1818, - - - - -	23 1 3		
Mais la dernière Estimation est prise pour 1819, - - - - -		100 0 0	
LE BUREAU DE SANTE.			
Montant pour 1817 et 1818, - - - - -	1499 5 7		
Pris pour 1819, à - - - - -		750 0 0	
LES MAISONS DE CORRECTION.			
Prises pour 1819, à - - - - -	- - -	1000 0 0	
IMPRESSIONS ET PAPETERIE.			
Le montant des Dépenses pour 1818, pris pour 1819, - - - - -	- - -	820 0 0	
DEPENSES SOUS AUCUN TITRE PARTICULIER.			
Montant pour 1818, - - - - -	1385 4 5		
Il est probable qu'une partie n'aura pas lieu cette année.—Pour 1819, - - - - -		1000 0 0	
Une partie des Charges contre le Compte Supplémentaire de 1818, aura lieu de la même manière pour 1819, ce qui ne peut point maintenant être déterminé, mais on suppose qu'elles pourront être couvertes par une moitié d'icelles pour la présente année, - - - - -	- - -	3000 0 0	
Total,	Sterling,	£81432 6 6	

Québec, le 2 Mars, 1819.

JOHN YOUNG,

Président du Comité du Conseil Exécutif, pour l'Audition des Comptes Publics.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE, SAMEDI, 6e. Février, 1819.

EN Comité sur le Rapport des Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de Northumberland.

PRESENS:—Messieurs Taschereau, Lagueux, Panet, Gavreau et Neilson.

Mr. Panet appelé à la Chaire;

Lu l'Ordre de Référence.

Le Comité a entendu Mr. Jacob Fortin, Maître Charpentier, de la Baie Saint Paul, lequel a dit qu'il a constamment aidé et assisté Maître François Fournier, Ecuyer, Arpenteur de cette Province, dans les recherches qu'il a faites et la nouvelle ligne qu'il a tirée entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim, dans le courant du mois de Juin dernier. Qu'il connoît bien toute la ligne tracée nouvellement par ledit Mr. Fournier, que depuis le treizième mile à venir à Saint Joachim, les terres y sont généralement belles et planes, et qu'il croit fermement que ces terres se concéderaient bien promptement, surtout si le Chemin s'ouvrait à travers ces endroits; que depuis le treizième mile à venir à la Baie Saint Paul, les terres sont moins cultivables, surtout dans les sept miles du Chemin tracé par Mr. Chevalier Robert D'Estimauville, lesquels ont été suivis et gardés par Mr. Fournier, faute de pouvoir trouver rien de mieux au Nord et au Sud dudit Chemin. Que sur toute la ligne tracée par Mr. Fournier il n'y a point de Côtes difficiles, et qu'au contraire où il s'en trouve, elles sont d'une pente douce, et qu'en général le Chemin est dans un Vallon remarquablement uni. Qu'à juger de tout le Chemin déjà ouvert, connu sous le Chemin de D'Estimauville, par ce que lui, ledit Jacob Fortin, en a vu, savoir les sept premiers miles à partir de la Baie Saint Paul, il ne pense pas que ce feroit une grande perte que d'abandonner ce Chemin, dont les arbres sont à peine abattus, et il croit qu'il est plus facile d'arracher des arbres debout que de déraciner des fouches coupées à quelques pouces de terre. Qu'il ne connoît pas les Côtes de la Friponne, mais bien celles de la Mîche; que celles-ci, au nombre de trois, peuvent être facilement rendues plus douces. Que le chemin d'un bout à l'autre a neuf lieues et demie. Le Bois depuis la Baie Saint Paul jusqu'au treizième mile est du Bouleau, Sapin et Epinette, et à peu près le même Bois que sont les Concessions de la Baie Saint Paul, et que le terrain en est rocheux et peu habitable surtout dans les sept miles du Chemin déjà ouvert par Mr. D'Estimauville, partant de la Baie Saint Paul le terrain est dans un Vallon et ensuite jusqu'au treizième mile la pente générale est au Sud, à l'exception de quelques endroits. Depuis le treizième mile à aller jusqu'au petit Lac Saint Joachim, le bois est de Sapin, Epinette et des Aulnes, à l'exception de quelques endroits où on trouve de l'Erable et du Hêtre, et depuis le petit Lac à venir à la Mîche, du Merisier, de l'Erable et du Hêtre. Le terrain y est habitable. Le Chemin tracé autrefois par Mr. Taschereau est beaucoup plus au Nord.

PRESENS:—Messieurs Panet, Lagueux, Taschereau et Gavreau.

Le Comité a entendu André Simon, Navigateur, de la Baie Saint Paul, lequel a dit qu'il a passé plusieurs fois dans le Chemin tracé par Mr. Chevalier Robert D'Estimauville, qu'il n'a jamais passé par la ligne tirée l'Été dernier par Mr. Fournier, Arpenteur, ni par la ligne ou Chemin verbalisé par Mr. Taschereau. Que le Chemin de Mr. D'Estimauville, à partir de la Baie Saint Paul, est pour les sept

Appendice
(I.)

20^e Mars.

Appendix
(I.)20th March.

Bay, is for the seven first miles inclined towards the South East. Between the seventh and eighth mile the Lands are level. That after the eighth mile the Land begins to lean towards the North West, and so continues in general as far as two hills whereof one is called Côte des Cedres, and is very difficult although not impassable. That the exposure continues the same from that Point until you come near the Lake of St. Joachim, occasionally Northwards, occasionally towards the North West. That the environs of the Lake are level. That from the Lake to the place called *Le Cabaret*, the Lands slope in some places towards the North, in others towards the North East, and the inclination is afterwards to the South West as far as the *Côte de la Friponne*. That in the seven first miles there is some good hard wood, which however is not what predominates. Thence as far as the *Côte des Cedres*, Larch prevails, a little intermixed with Alder, in the neighbourhood of the River, or of the forks of the River *L'Ombrette*. Further on than the hills, Hard wood, birch and beech abound as far as the neighbourhood of the Lake. From the Lake to the neighbourhood of Cape Tourmente is red spruce, and the remainder as far as *La Friponne*, is hard wood. That his opinion is that the general exposure of this Road is bad. That the Road is a very winding one, and that the miles do not appear to have been regularly measured, especially in certain places, at least according to the Posts. That the Côte de la Friponne is absolutely impassable, and that he is not acquainted with those of *La Miche*.

MONDAY, 15th FEBRUARY, 1819.

PRESENT—Messrs. *Panet*, *Lagueux*, and *Taschereau*.

Your Committee examined Mr. Richard Maishment of St. Joachim, Yeoman, who having been examined made answer as follows—

That he knew the Côte de la Friponne; that he had examined Mr. D'Estimauville's Road, as far as the environs of the little Lake. That the hill is impassable. That in the Spring after having worked there, the stuff which had fallen from above had so encumbered it that it could no longer be passed; and that his opinion is that it is impossible to keep it up, and that when the same was passable after the labour bestowed on it, it was impossible for a Horse to carry up two bushels of wheat. That Mr. Fournier's new Road would be preferable if its issue were at *La Miche*, rather than at *Ste. Anne*. That if its issue were at *La Grande Riviere*, a Bridge across a Gully a hundred feet wide, would be necessary, composed of joists leading to the hill going down to the River *Ste. Anne*, at one *Belanger's*. That the hills of *La Miche*, on the contrary are of easy access, the said hills leading to the neighbourhood of the Church and Mill of St. Joachim.

Urbain Paré of St. Joachim, Yeoman, being examined made answer as follows—

That he knew the three hills, that is to say, that of *La Friponne*, that of *La Miche*, and that of *La Rivière Ste. Anne*, at one *Bélanger's*. That he is of opinion that the Côtes de la Miche are preferable for the forming of a descent. That he thinks the Côtes de la Friponne are impracticable, and that from thence as far as the little Lake St. Joachim, there are several little hills of which the ascent is very steep.

Adjourned until Tomorrow at ten o'Clock, A. M.

MONDAY, 22d FEBRUARY, 1819.

PRESENT—Messrs. *Panet*, *Lagueux*, *Després*, *Gauvreau*, *Neilson*, and *Fournier*.

Your Committee examined Paschal Lavoie of St. Paul's Bay, travelling Trader, who stated that for nine years he has travelled four and five times every year through the woods which separate St. Joachim from St. Paul's Bay. That he knows the Road laid out and opened by Mr. D'Estimauville. That he has gone that way about twelve times. That the Soil all along that road is for the most part rocky and scarcely cultivable. That the slope is towards the North from the thirteenth to the twenty-fifth mile. There are several very steep hills in that road, and among others, those of the Cedars and of *La Friponne*, which are impassable. Those of *La Miche* near the Church, would be preferable, being upon a Soil which is firmer, and has more capability of being made gentle. That he accompanied Mr. Fournier, Surveyor, in his operations and researches last Summer, for a new road. That the line which Mr. Fournier has laid out is continued in that of Mr. D'Estimauville; from St. Paul's Bay as far as the seventh mile or thereabouts, and abandoning it afterwards runs in a remarkably level valley or plain, as far as the River *L'Ombrette*, about the nineteenth mile, and that from thence as far as *La Miche*, there are ascents and descents, but that they are gentle. That he is of opinion that the ground there is for the most part more inhabitable, and offers more advantages than Mr. D'Estimauville's Road, which runs to the north foot of the mountains. That Mr. Fournier's Line has a finer exposure, and that in the month of June last there was a foot and a foot and a half of Snow in some places in Mr. D'Estimauville's Road, whereas there was not any in the Road laid out by Mr. Fournier. That the hills at *Rivers Ste. Anne*, near one *Bélanger's* are more gentle than those at *La Miche*; but that he is of opinion nevertheless that the *La Miche* road is preferable, in as much as it would issue from the wood opposite the Church and Mill of St. Joachim. That in the Road laid out by Mr. Fournier, there are five or six bridges to make, whereof the most considerable is that over the River *L'Ombrette*, and

sept premiers miles, exposé au Sud-Est: entre le septième et huitième mile les terres sont planes; qu'ensuite du huitième mile ou environ l'exposition des terres commence à être vers le Nord-Ouest, et continue généralement à être ainsi jusqu'aux deux Côtes, dont l'une est dite Côte des Cèdres et est très-difficile, quoique non impraticable. Que l'exposition continue encore de ce point jusqu'à venir près du Lac de Saint Joachim, tantôt vers le Nord, et tantôt vers le Nord-Ouest. Que les environs du Lac sont planes, que du Lac à venir à l'endroit nommé le Cabaret, la pente des terres est tantôt au Nord, tantôt au Nord-Est, et ensuite le penchant est au Sud-Ouest jusqu'à la Côte de la Friponne. Que dans les sept premiers miles il y a quelques bois francs, mais ce n'est pas le bois le plus commun; delà à venir jusqu'à la Côte des Cèdres, c'est généralement du Sapinage, à l'exception de quelques Aulnes près de la Rivière ou près des fourches de la Rivière *L'Ombrette*, ensuite des Côtes on trouve communément du bois franc, du Merisier et du Hêtre jusques près du Lac, depuis le Lac jusques vers le Cap Tourmente c'est de l'Épinette rouge, et puis le reste jusqu'à la Friponne c'est du Bois franc. Qu'il est d'opinion que l'exposition générale de ce Chemin est désavantageuse; que le Chemin est tortueux et que les miles ne paroissent pas avoir été régulièrement mesurés, surtout dans certaines parties, au moins suivant les Pôteaux. Que la Côte de la Friponne est absolument impraticable, et qu'il ne connoît pas les Côtes de la Miche.

LUNDI, 15e. Février, 1819.

PRÉSENTS:—Messieurs *Panet*, *Lagueux* et *Taschereau*

Votre Comité a entendu le Sieur Richard Maishment, Agriculteur, de Saint Joachim, lequel ayant été interrogé, a répondu comme suit:—

Qu'il connoît la Côte de la Friponne, qu'il avoit visité le Chemin de Mr. D'Estimauville jusqu'aux environs du Petit Lac; que cette Côte est impraticable, que le Printemps après qu'on y a eu travaillé, les éboulis l'avoient encombrée de manière à n'y pouvoir plus passer, et qu'il est d'opinion qu'il est impossible de l'entretenir, et que lorsque étoit praticable, après y avoir travaillé, il étoit impossible qu'un cheval pût y monter deux minots de Bled. Que le Chemin nouveau de Mr. Fournier seroit plus convenable s'il fortoit à la Miche plutôt qu'à la Rivière Sainte Anne; que s'il fortoit à la Grande Rivière, il faudroit un Pont sur une coulée de cent pieds de Lambourdes conduisant à la Côte qui descendroit à la Rivière Sainte Anne chez un nommé *Bélanger*. Qu'au contraire les Côtes de la Miche sont aisément praticables, lesquelles Côtes conduisent près de l'Eglise et du Moulin de Saint Joachim.

Urbain Paré, Agriculteur, de Saint Joachim, ayant été interrogé, a répondu comme suit:—

Qu'il connoissoit les trois Côtes, savoir: celle de la Friponne, celle de la Miche et celle de la Rivière Sainte Anne, chez un nommé *Bélanger*. Qu'il est d'opinion que les Côtes de la Miche sont plus avantageuses pour y pratiquer une descente. Qu'il croit que les Côtes de la Friponne sont impraticables, et que depuis là jusqu'au Petit Lac Saint Joachim, il y a plusieurs petits Côteaux dont les Côtes sont très à pic.

Ajourné à demain à dix heures du matin.

LUNDI, 22e. Février, 1819.

PRÉSENTS:—Messieurs *Panet*, *Lagueux*, *Després*, *Gauvreau*, *Neilson* et *Fournier*.

Votre Comité a entendu le Sieur Paschal Lavoie, de la Baie Saint Paul, Voyageur, lequel a dit que depuis neuf ans il voyage quatre et cinq fois par année à travers les bois qui séparent Saint Joachim de la Baie Saint Paul, et qu'il connoît le chemin tracé et ouvert de Mr. D'Estimauville, qu'il y a passé environ douze fois, que le terrain généralement tout le long de ce chemin y est rocheux et peu cultivable, que la pente en est tournée vers le Nord depuis le treizième mile à venir au vingt-cinquième mile. Il y a plusieurs Côtes très-roides dans ce chemin, et entr'autres celles des Cèdres et de la Friponne qui sont impraticables; celles de la Miche près de l'Eglise et Moulin seroient préférables, étant sur un terrain plus ferme et plus susceptible d'être adouci. Qu'il a accompagné Mr. Fournier, Arpenteur, dans ses opérations et recherches l'Été dernier d'un nouveau chemin. Que la ligne que Mr. Fournier a tracée est continuée dans celui de Mr. D'Estimauville, depuis la Baie Saint Paul jusques vers le septième mile, et ensuite l'abandonnant, elle court dans un Vallon ou Plaine remarquablement unie jusques vers la Rivière *L'Ombrette* vers le dix-neuvième mile, et que de là jusqu'à la Miche il y a des montées et descentes, mais qu'elles sont douces. Qu'il est d'opinion que le terrain y est généralement plus habitable, et y offre plus d'avantage que dans le chemin de Mr. D'Estimauville, lequel court au pied Nord des Montagnes; que la ligne de Mr. Fournier a une plus belle exposition, et que dans le mois de Juin dernier, il y avoit un pied et un pied et demi de Neige par endroit dans le chemin de Mr. D'Estimauville, tandis qu'on n'en trouvoit nulle part dans la ligne tracée par Mr. Fournier. Que les Côtes à la Rivière Sainte Anne, près chez un nommé *Bélanger*, sont plus douces que celles de la Miche, mais qu'il est d'opinion néanmoins que le chemin de la Miche est préférable en ce qu'il sortiroit du bois vis-à-vis l'Eglise et le Moulin de Saint Joachim. Que dans le Chemin tracé par Mr. Fournier il y auroit cinq ou six Ponts à faire, dont le plus considérable est celui sur la Rivière *L'Ombrette*, et qui seroit d'environ

Appendix
(I.)

20e. Mars

Appendix
(I.)

March.

and which would be of sixty-six feet or thereabouts. That he does not know the Road laid out by Mr. Taschereau, that he knows it is further Northwards. Being questioned by Mr. Neilson, the said Pascal Lavoie made answer that the ground North and South of Mr. Fournier's Line is and appears to be habitable to the distance of three miles or thereabouts on each side, and that there are certain places to the North, in which there are more considerable vallies, and which present greater advantages.

Your Committee examined Elizé Condé of St. Paul's Bay, Yeoman, who stated that he accompanied Mr. Fournier last Summer in exploring for a new Road between St. Paul's Bay and St. Joachim, and that he went twice in Mr. D'Estimauville's Road. The information given to your Committee by Pascal Lavoie, having been read to him, and several Members of the Committee having put several questions to him, the said Elizé Condé confirmed the said information in all respects.

Your Committee examined Benjamin Simard, of St. Paul's Bay, Carpenter, who stated that he last summer accompanied Mr. Fournier in the operations and explorings made by him respecting a new Road between St. Paul's Bay and St. Joachim, and he went once in Mr. D'Estimauville's Road. The information given by Pascal Lavoie having been read to him, and several Members of the Committee having put several questions to him, the said Benjamin Simard, in all things confirmed the said information, and added that all those parts of St. Paul's Bay which are of Northern exposure, as Mr. D'Estimauville's Road for the most part is; are much more exposed to the Frost than those which have not an inclination towards the North. That he is of opinion it would be easier to make a Road in the Wood along Mr. Fournier's Line, than to complete Mr. D'Estimauville's Road although it has already been worked at. That it is easier to cut down a tree, than to extract the stump of one which has been cut down a few inches above the ground.

Your Committee examined Jacques Guilbaut of St. Joachim, Yeoman, who informed your Committee that he has gone in Mr. D'Estimauville's Road. The Côte de la Friponne is impassable. That to say the truth he did not in the greater part of that Road, see any ground which was inhabitable. That it is for the most part rocky, and that the road runs along the base of the Capes, and is exposed to the North-West Wind. That after leaving the Côte de la Friponne, there remain several other very steep hills. That those of the Cedars are very difficult. That this Road is a winding one. That he knows that Mr. D'Estimauville since the making of that road, undertook to go that way, but desisted after having travelled about three leagues of the road. That at present neither a wheel carriage, nor a carriage of any other description can proceed in that road. That he is of opinion, it would be easier to make a road through the Wood than to complete Mr. D'Estimauville's, because it is easier to cut down a tree than to extract a stump, cut off near the ground. That the Côtes de la Miche are the least steep and most capable of improvement, and that they are opposite the Church and Mill of St. Joachim. That he does not know the line run by Mr. Fournier, nor Mr. Taschereau's Road.

WEDNESDAY, 24th FEBRUARY, 1819.

PRESENT, Messrs. Panet, Taschereau and Neilson.

Your Committee called Jean Baptiste D'Estimauville, Esquire, Grand Voyer of the District of Québec, who according to the desire of the Committee submitted a certified Copy of the Procès Verbal, which establishes and regulates a road of Communication between the Parishes of St. Pierre de la Baie St. Paul, and others in the lower parts of the County of Northumberland, and the Parishes of St. Féréol, St. Joachim, and others in the upper part of the County aforesaid.

SATURDAY, 27th FEBRUARY, 1819.

PRESENT, Messrs. Panet, Lagueux, Taschereau, Fournier and Gauvreau.

Mr. Chevalier Robert D'Estimauville appeared before your Committee and made answer as follows to the questions put to him.

By Mr. PANET.

Q. Have you not been Deputy Grand Voyer of the District of Québec, and during what time were you so?

A. I was so from the Spring of 1813, to the 1st of October, 1817, when I resigned.

Q. Was it not in that capacity that you were charged to open a road between St. Paul's Bay and the Parishes of St. Féréol and St. Joachim?

A. Yes.

Q. Relate to the Committee the mode in which you proceeded to cause the said Road to be opened?

A. I began by convening a General Meeting of the ten Parishes of the County of Northumberland, announced by orders sent to all the Road Inspectors of each Parish, and to be published at the Door of each Church, on two successive Sundays, at the close of Divine Service in the morning; the Order also bearing, that besides the Inspector, there should come two other Deputies at least from each Parish, and I also invited the Seigniors, principal Proprietors, and other persons interested, to attend the place of meeting, to be the House on the little Farm belonging to the Priests at St. Joachim. At the said meeting, a division took place on the difficulty of knowing whether for the proposed Road the

viron soixante et six pieds. Qu'il ne connoît pas le Chemin tracé par Mr. Taschereau, qu'il sait qu'il est plus au Nord.

Sur Question de Mr. Neilson, ledit Pascal Lavoie a répondu que le terrain au Nord et au Sud de la ligne de Mr. Fournier est et paroît habitable pour une distance d'environ trois miles plus ou moins de chaque côté, et qu'il y a certains endroits au Nord où il y a des Vallons plus considérables et qui offrent plus d'avantages.

Votre Comité a entendu Elizé Condé, Cultivateur, de la Baie Saint Paul, lequel a dit qu'il a accompagné Mr. Fournier l'Été dernier dans les recherches qu'il a faites d'un nouveau Chemin entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim, et qu'il a passé deux fois dans le Chemin de Mr. D'Estimauville.

Les informations données à votre Comité par Pascal Lavoie, lui ayant été lues et plusieurs des Membres du Comité lui ayant soumis diverses questions, ledit Elizé Condé a en tout confirmé et corroboré toutes et chacune desdites informations.

Votre Comité a entendu Benjamin Simard, Charpentier, de la Baie Saint Paul, lequel a dit qu'il a accompagné Mr. Fournier l'Été dernier dans ses opérations et recherches qu'il a faites d'un nouveau Chemin entre la Baie Saint Paul et Saint Joachim, et qu'il a passé une fois dans le Chemin de Mr. D'Estimauville. Les informations données par Pascal Lavoie, lui ayant été lues et plusieurs des Membres du Comité lui ayant fait plusieurs questions, ledit Benjamin Simard a en tout confirmé et corroboré toutes et chacune desdites informations, et a dit de plus que tous les endroits dans la Baie Saint Paul qui sont exposés vers le Nord, tel que l'est généralement le chemin de Mr. D'Estimauville, sont bien plus exposés à la gelée que ceux qui n'ont point une pente au Nord. Qu'il est d'opinion qu'il seroit plus facile de faire un chemin dans le Bois debout de la ligne de Mr. Fournier, que de finir le chemin de Mr. D'Estimauville quoiqu'on y ait déjà travaillé. Qu'il est plus aisé d'abattre un arbre debout que d'en arracher la souche coupée à quelques pouces de terre.

Votre Comité a entendu Jacques Guilbaut, Cultivateur, de Saint Joachim, lequel a informé votre Comité qu'il a passé dans le chemin de Mr. D'Estimauville, que la Côte de la Friponne est impraticable: qu'à bien dire il n'a pas vu de terrain habitable dans la plus grande partie de ce chemin, qu'il est généralement rocheux et que le chemin court le long du pied des Caps et est exposé au Nord-Ouest. Qu'en partant de la Côte de la Friponne il y a encore plusieurs autres Côtes bien roides; que celles des Cèdres sont très-difficiles. Que ce chemin est tortueux. Qu'il a connoissance que Mr. D'Estimauville, depuis que le chemin est fait, a entrepris d'y passer, mais qu'il a relâché après avoir été environ trois lieues dans le chemin. Qu'on ne peut passer actuellement avec une Voiture roulante ni aucune autre espèce de Voiture dans ce chemin. Qu'il est d'opinion qu'il seroit plus facile de faire un chemin dans le bois debout que de finir celui de Mr. D'Estimauville, par la raison qu'il est plus facile d'abattre un arbre debout que d'arracher une souche coupée près de terre. Que les Côtes de la Miche sont les plus faciles et les plus susceptibles d'être adoucies et qu'elles sont vis-à-vis de l'Eglise et Moulin de Saint Joachim. Qu'il ne connoît point la ligne tracée par Mr. Fournier ni le chemin de Mr. Fournier.

MERCREDI, 24 Février, 1819.

PRESENS:—Messieurs Panet, Taschereau et Neilson.

Votre Comité a appelé Jean Baptiste D'Estimauville, Ecuyer, Grand Voyer du District de Québec, lequel, conformément au désir du Comité, a soumis une copie certifiée du Procès-Verbal qui fixe et règle un Chemin de Communication entre les Paroisses de St. Pierre de la Baie St. Paul et autres du Bas du Comté de Northumberland et les Paroisses de St. Féréol, St. Joachim et autres du Haut du susdit Comté.

SAMEDI, 27 Février, 1819.

PRESENS:—Messieurs Panet, Lagueux, Taschereau, Fournier et Gauvreau.

Mr. Chevalier Robert d'Estimauville, a paru devant votre Comité et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites,

Par Mr. PANET,

Q. N'avez-vous pas été Député Grand Voyer du District de Québec, et pendant quel tems l'avez-vous été?

R. Oui, depuis le printems mil huit cent treize jusqu'au premier Octobre mil huit cent dix-sept, que j'ai résigné.

Q. N'est-ce pas en cette qualité que vous avez été chargé d'ouvrir un Chemin entre la Baie St. Paul et les Paroisses de St. Féréol et St. Joachim?

R. Oui.

Q. Racontez au Comité comment vous avez procédé à faire ouvrir ledit Chemin.

R. J'ai commencé par faire une assemblée générale des dix Paroisses du Comté de Northumberland, annoncées par des Ordres envoyés à tous les Inspecteurs des Chemins de chaque Paroisse et pour être publiés à la porte de chaque Eglise, deux Dimanches consécutifs à l'issue du Service Divin du matin, l'Ordre portant qu'outre l'Inspecteur, deux autres Députés au moins de chaque Paroisse, et auquel j'invitois pareillement les Seigneurs, Grands Propriétaires et autres intéressés de s'y trouver, devant se tenir à la Maison de la Petite Ferme des Prêtres à St. Joachim; à ladite Assemblée il y eut une discussion sur la difficulté de savoir si pour le chemin proposé on adopteroit la ligne tracée

Appendice
(I.)20^e Mars.

Appendix
(I.)
20th March

line laid down by Mr. Taschereau should be adopted, or some other which had been the result of Mr. Boisclerc's researches in 1745, or of Mr. Cugnet, or Tremblay, or of the Indians who had been instructed to explore. The unanimous opinion was against Mr. Taschereau's line, and preferred that of François Tremblay, jointly with that of the footway opened and laid out by Messrs. Nairn and Frazer. The only opposition was made by the Seigniors of the Côte de Beaupré, who strongly insisted upon the communication between St. Paul's Bay and St. Féréol. I thought it my duty to yield to the unanimous opinion of all the persons interested; and I then accordingly applied to the Governor in Chief, praying he would name a Surveyor and authorize me to have him accompanied by the people necessary both in the local researches respecting the road itself, and the nature of the soil.—The Governor accordingly appointed Mr. Hay, a Surveyor, whom I instructed under the direction of the inhabitants named to me at the meeting as having been frequently charged by persons interested to make the necessary researches. Those researches were to begin at the route St. Antoine, at St. Paul's Bay, and to have their directions along the road of the Little River, and to ascend Cape Maillard, to ascertain whether it were practicable to join Nairn and Fraser's Road. The instruction purported that in case that were not practicable, then to examine the Land discovered by one of those guides, beginning at the same point of the Route St. Antoine, and to proceed along the rear of the Mountains, until they reach Messrs. Nairn and Fraser's Road, which was done. The Report of the surveyor and his assistants was that the Road from the end of the route St. Antoine, as far as the Little River, was rendered very difficult by the rocky Hills and that the ascent of Cape Maillard presented very great obstacles, increased by a very great hollow existing between Cape Maillard and Mr. Nairn's Road, but that although the second part of my instructions encountered some difficulties by reason of the rocky nature of the Soil in an extent of five or six miles, those impediments were far from being insurmountable, and that they were of opinion that was the best situation for the proposed Road, and a plan of the whole executed by the said Mr. Hay was delivered and submitted to the Governor, and in consequence of his approbation and of that of the persons interested in the said Road expressed at the several meetings held in the several Parishes I proceeded to conclude agreements with Contractors for opening the said Road in the course of the season, and the Road was opened accordingly, as far as the same is at present open.

Q. Have you ever passed that way before the Road was opened, while people were at work on it or since?—and state when.

A. I never passed in that road while there were people at work upon it, nor before: but on the 9th of November 1815, having received notice from the Contractors that their work was performed, I went there to inspect the same, and departing from the foot of the Côte de la Friponne, I proceeded along the road as far as the sixteenth mile on the plan along the rear of the Gribanne. I found the part from the foot of the hill as far as the twenty second mile opened according to the Contract executed between myself and Mr. Martineau and the nearer I approached the sixteenth mile the more I perceived that part of the road was not opened according to the Contract passed between myself and Ithamar Goodenough, I determined not to receive it in the state it was in, and the rather as the same had been delivered after the time fixed by the Contract. The weather being severe and there not being snow enough for travelling with safety I proceeded no farther.

Q. Did you draw a Procès Verbal of that Road and will you produce the same to the Committee?

A. I did not prepare any, thinking it would be useless, because of the oppositions which were preparing, and considering the Act to be sufficient without the ratification of the Court of Quarter Session.

Q. Do you know the Côte de la Miche and do you consider it preferable to that de la Friponne?

A. I know the Côte de la Miche and had I considered it preferable I should have adopted it. I think a public officer in the discharge of his duty ought ever to prefer public to private interest. The portion of the Road from the twenty-second mile or thereabouts towards La Friponne runs for the most part over excellent soil susceptible of the best cultivation, of which one proof is that, (as has been publicly related to me,) the Seigniors of the place had conceded twenty-two Lands to Inhabitants some years ago, but that they had been obliged to give up their Contract because the opening of a Road had been refused them, and that the said Land accordingly made part of the Domaine of the Seigniors, whence it followed that the said Seigniors would then have supported a part of the Expense and Corvées necessary to the making and keeping up of the said Road, while the Road along Lamiche would have become the front road of the second Concession of the Parish of St. Joachim as at yet but little inhabited, would consequently be wholly upon the poorest lands in the Parish, and further that the said hill is inferior with respect to Soil—That there is an ascent of a league and a half and upwards and would lengthen the way to travellers nearly a league, before they could be supplied with such things as they might stand

par Mr. Taschereau ou toute autre qui avoit été le résultat des recherches de Mr. De Boisclerc en Mil sept cent quarante-cinq ou de Mr. Cugnet ou des Tremblay ou Sauvages qui avoient été chargés de faire de telles recherches; l'opinion unanime de tous étoit contre la ligne de Mr. Taschereau et préféroit celle de François Tremblay, conjointement avec celle du chemin de pied ouvert et tracé par Messieurs Nairn et Frazer; la seule opposition fut mise par les Seigneurs de la Côte de Beaupré, qui insistoient fortement pour la communication entre la Baie St. Paul et St. Féréol. Je crus de mon devoir de me rendre à l'opinion unanime de tous les intéressés, et en conséquence, je m'adressai alors au Gouverneur en Chef, pour le prier de nommer un Arpenteur et de m'autoriser à le faire accompagner par les personnes nécessaires tant sur les recherches locales relatives au chemin lui-même que sur la nature du sol; en conséquence le Gouverneur appointa Mr. Hay, Arpenteur, auquel je donnai pour instruction sous la direction des habitans qui m'avoient été nommés par l'Assemblée comme ayant été chargés par les intéressés à plusieurs reprises, de faire les recherches nécessaires: ces recherches devoient partir de la route St. Antoine à la Baie St. Paul, se diriger le long du chemin de la petite rivière et en remontant le Cap Maillard et voir s'il étoit praticable de joindre le chemin de Nairn et Frazer, l'instruction portoit qu'au cas que cela ne fût pas praticable d'examiner le terrain découvert par un de ces guides, en partant du même point de la route St. Antoine et de procéder sur le revers des Montagnes jusqu'à ce qu'ils rencontrent le chemin de Messrs. Nairn et Frazer, ce qui fut fait. Le rapport de l'Arpenteur et de ses Assistans fut que d'abord le chemin depuis l'extrémité de la route St. Antoine jusqu'à la petite Rivière étoit très-difficile à cause des Côtes rocheuses et que la montée du Cap Maillard offroit de très-grandes difficultés, augmentées par une très-forte cavée qui se trouvoit entre le Cap Maillard et le chemin de Mr. Nairn, mais que, quoique la seconde partie de mes instructions offrit quelques difficultés à cause de la nature rocheuse du sol dans une étendue de cinq à six miles, ces difficultés étoient loin d'être insurmontables, et qu'ils étoient d'avis que c'étoit la situation la plus avantageuse pour le chemin proposé, et un plan du tout exécuté par le dit Mr. Hay fut délivré et transmis au Gouverneur d'alors, et en conséquence de son approbation et de l'approbation donnée au dit chemin par les intéressés dans diverses Assemblées tenues dans les différentes Paroisses, je procédai à conclure des marchés avec des contractans pour l'ouverture dudit chemin dans le cours de la saison, et en conséquence le chemin fut ouvert au point où il est actuellement.

Q. Avez-vous jamais passé dans ce Chemin avant son ouverture pendant qu'on y travailloit ou depuis? et dites quand.

R. Je n'ai jamais passé dans le Chemin tandis qu'on y travailloit ni avant; mais le 9 Novembre 1815, ayant reçu avis des contractans que leur ouvrage étoit fait, je m'y suis transporté pour en faire l'Inspection, et partant du pied de la côte de la Friponne, j'ai procédé le long du Chemin jusqu'au seizième mile sur le plan, sur le revers de la Gribanne, j'ai trouvé la partie depuis le pied de la côte jusqu'au vingt-deuxième mile ouvert, suivant le Contrat passé entre moi et Mr. Martineau, et plus j'avancois vers le seizième mile et plus je m'apercevois que cette partie du chemin n'étoit pas ouverte conformément au Contrat passé entre moi et Sieur Ithamar Goodenough, je résolus de ne pas le recevoir dans l'état où il étoit, d'autant plus qu'il avoit été livré après le tems fixé par le Contrat, que la saison étoit déjà sévère et qu'il n'y avoit pas assez de neige pour y voyager avec sûreté, je n'ai pas procédé plus loin.

Q. Avez-vous fait un Procès Verbal de ce Chemin, et voulez vous le produire au Comité?

R. Je n'en ai point fait: il me parut que cela auroit été inutile par les oppositions qui se préparoient, et pensant que l'Acte étoit suffisant sans l'Homologation de la Cour de Quartier de Session.

Q. Connoissez-vous la côte de la Miche, et la trouvez-vous préférable à celle de la Friponne?

R. Je connois la côte de la Miche, et si je l'avois trouvée préférable je l'aurois adoptée: je crois qu'un officier public dans l'exécution de son devoir doit toujours préférer l'intérêt public à l'intérêt particulier; la partie du Chemin depuis à peu près le vingt-deuxième mile que j'ai adopté vers la Friponne, passe en général dans un excellent sol et susceptible de la meilleure culture, la preuve en est qu'il m'a été rapporté publiquement, que les Seigneurs du lieu avoient concédé vingt-deux terres à des habitans, il y a quelques années, mais qu'ils avoient été obligés de rendre leur Contrat par ce qu'on leur refusoit d'y pratiquer un chemin, et qu'en conséquence ce terrain faisoit partie du Domaine des Seigneurs, d'où il s'en suivoit que lesdits Seigneurs auroient alors supporté une partie des frais et corvées nécessaires à la confection et à l'entretien dudit Chemin, tandis que le Chemin le long de la Miche seroit devenu le Chemin de front de la seconde Concession de la Paroisse de St. Joachim, qui est encore peu habitée, et auroit par conséquent tombé entièrement sur les plus pauvres terres de la Paroisse, et que de plus ladite côte n'est pas aussi avantageuse quant au sol, que la montée est plus d'une lieue et demie, et offriroit aux voyageurs un Chemin plus long de près d'une lieue avant de rencontrer les secours dont ils peuvent avoir besoin, après avoir été

Appendix
(I.)
20th Mar

Appendix
(L.)
9th March.

stand in need of after travelling nine leagues through the woods. Whereas the road ascending by way of La Friponne is shorter and leads into very fine land.

Q. What is the general exposure of the Land and Soil from La Friponne to the sixteenth mile where you were?

A. The Exposure is a gentle inclination towards the North, and the ground appeared to me extremely well adapted to Agriculture, not in my opinion alone, but also in that of all those whose who accompanied me and whom I consulted on the subject—In fact, according to the Experts who accompanied the Surveyor from the sixth mile as far as La Friponne, the ground offers no obstacles to Agriculture nor are there any except such as the climate produces.

Q. Is not the Road bordered on the South or South-West by the mountains called the Capes, and might there be made there two Concessions one on each side of the said Road?

A. Yes—that road is bordered by the Capes on the South and it appears not impossible to make Concessions towards the Capes, it would be preferable: they should be towards the North. Let it here, however, be understood that the twentieth mile or thereabouts is to be the point of beginning, inasmuch as in the vicinity of the little Lake they would appear equally well situated on either side.

Q. Have you seen the Côte de la Friponne since November 1815, and in what state was it?

A. Yes—I saw it the following day without ascending it. I heard it said by those whose opposed it that it was very bad, and by the other party that it was very good.

Q. Did you ever examine the Line drawn by Mr. Fournier?

A. No.

Q. Did you ever visit that drawn by Mr. Taschereau whereof the Procès Verbal is ratified?

A. No.

Q. Did you ever in person explore or travel in those woods, independently of your journey in November 1815, which you have mentioned?

A. No, I have always thought that Persons who had frequented them traversing them in every direction, and whose interest it was to make the best possible choice, might give me better information, superior to any I could myself acquire in the woods, where the whole scope of one's view is confined to the spot one stands on.

Q. Is not the Paper marked No. 5, Appendix A, a true Copy of the Account by you rendered according to Law to the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland?

A. Yes, I am well convinced it is a true copy.

Q. Is that the only Account you laid before the said Commissioners?

A. Yes.

Q. Will you furnish this Committee with a more detailed Account than that already mentioned, and when could you do so?

A. I cannot do so—having given in to the Executive Council all the Vouchers in my possession, together with the account, before the passing of the Bill by which it was enjoined me to furnish those Accounts to the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland.

Q. Have you no Notes or Books from which you could give the said account more in detail, and especially with respect to the last item?

A. With respect to the last item?—no. I have stated a sum in the aggregate, according to what I found was a fair consideration for my operations of the year, not having any other pay than the emoluments of office, as the whole comprised my travelling expenses. And with respect to the other detailed accounts of the items they are contained in the Vouchers I have delivered in to the Executive Council, which I shall endeavour to produce to the Honourable the Committee on or before Wednesday next at ten o'Clock in the forenoon.

By Mr. FOURNIER.

Q. At the time of your meeting at St. Joachim in 1815 did you refuse to repair to the Côtes de la Friponne to visit them yourself?

A. No—for that was not proposed as well as I recollect.

Q. At the time of your meeting at St. Paul's Bay did you, for the undertaking of the Road in question, close with those who offered to make the road for the least money?

A. A respectable person had recommended Mr. Ithamar Goodenough to me as a proper person to contract with for the opening of the said road, which person had in fact made Proposal to me when at St. Paul's Bay. I communicated this to several respectable inhabitants of the Parish telling them I was ready to accept any preferable offers which could be made. Some persons did in fact come forward and offer to undertake the work at a lower rate than Goodenough. I drew up the conditions required which I communicated to them. They required a day or two to make their reflections and finished by giving it up. This occurred in the House of one Henry Tremblay, as publicly as possible, to the knowledge of the said Tremblay, of Mr. Herménégilde Gauvreau, the Notary, and of several others whose names I do not retain.

Q. You

neuf lieues dans les bois, tandis qu'en descendant par la Friponne, le Chemin est plus court et vous tombez dans une terre bénite.

Q. Quelle est l'exposition des terres en général, et le sol depuis la Friponne jusqu'au seizième mile où vous avez été?

R. L'exposition est une pente douce vers le Nord, et le terrain m'a paru extrêmement avantageux pour l'Agriculture, non seulement d'après mon opinion mais d'après l'opinion de tous ceux qui m'ont accompagné, et que j'ai consultés à cet égard: dans le fait, au dire des experts qui ont accompagné l'Arpenteur, depuis le sixième mile jusqu'à la Friponne, le terrain n'offre aucune difficulté à l'Agriculture, excepté celle résultant du climat.

Q. Ce Chemin n'est-il pas bordé au Sud, ou Sud Ouest par des Montagnes appelées les Caps, et y auroit-il moyen d'y faire deux concessions, une de chaque côté dudit Chemin?

R. Oui, ce Chemin est bordé au Sud par les Caps et quoi qu'il ne paroisse pas impossible de faire des concessions du côté des Caps, elles seroient plus avantageuses vers le Nord; ceci doit s'entendre néanmoins à partir du vingtième mile à peu près, attendu que dans voisinage du petit lac, elles paroîtroient aussi avantageuses d'un côté comme de l'autre.

Q. Depuis Novembre 1815, avez vous vu la côte de la Friponne? et dans quelle état étoit-elle?

R. Oui, l'année suivante je l'ai vue sans l'avoir montée, j'ai entendu dire par ceux de l'opposition qu'elle étoit très-mauvaise, et par l'autre partie très-bonne.

Q. Avez-vous jamais visité la ligne tracée par Mr. Fournier?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais visité celle tracée par Mr. Taschereau, et dont le Procès Verbal a été homologué?

R. Non.

Q. Avez-vous jamais fait quelques recherches vous-même, ou fait quelques voyages dans ces bois, outre le voyage de Novembre 1815, dont vous avez parlé?

R. Non, j'ai toujours cru que ceux qui les avoient fréquentés dans tous les sens et qui avoient intérêt à faire le meilleur choix possible pouvoient me donner de meilleures informations que celles que j'aurois pu acquérir par moi-même dans les bois où on ne peut voir que ce qui est sous ses pieds.

Q. Le papier marqué, No. 5, Appendice A, n'est-il pas une vraie copie du compte que vous avez rendu aux Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de Northumberland, suivant la Loi?

R. Oui, je suis bien persuadé que c'est une vraie copie.

Q. Est-ce là le seul Compte que vous avez produit auxdits Commissaires?

R. Oui.

Q. Voulez-vous fournir à ce Comité un Compte plus détaillé que celui déjà cité, et quand pouvez-vous le faire?

R. Je ne le peux pas, ayant donné au Conseil Exécutif tous les Vouchers en ma possession avec le compte, avant la passation du Bill par lequel il m'étoit ordonné de donner lesdits comptes aux Commissaires des Communications Intérieures pour le Comté de Northumberland.

Q. N'avez-vous pas des notes ou des livres par lesquels vous pourriez établir d'une manière plus détaillée ledit compte, et surtout par rapport au dernier item?

R. Par rapport au dernier Item? non; j'ai porté la somme en bloc, suivant que je trouvois que mes travaux de l'année méritoient, n'ayant d'autre paye que les émolumens de la place, attendu que dans le tout, toutes les dépenses de mes voyages que j'ai faits sont comprises, et par rapport aux autres comptes détaillés des Items, ils sont contenus dans les Vouchers délivrés au Conseil Exécutif, lesquels je tâcherai de produire à l'Honorable Comité, d'ici à Mercredi prochain, à 10 heures A. M.

Par Mr. FOURNIER.

Q. Lors de votre assemblée à St. Joachim en 1815, avez-vous refusé de vous rendre aux côtes de la Friponne pour les visiter vous-même?

R. Non, car ça ne m'a pas été proposé autant que je m'en souviens.

Q. Lors de votre assemblée à la Baie St. Paul, avez-vous, pour l'entreprise du chemin en question, pris les plus bas et dernier offrans pour faire ledit chemin?

R. Une personne respectable m'avoit recommandé Mr. Ithamar Goodenough, comme une personne bien propre à contracter avec lui pour l'ouverture dudit chemin, laquelle personne en effet m'avoit fait des propositions étant à la Baie St. Paul: je l'ai communiqué à plusieurs respectables habitans de la Paroisse en leur disant que j'étois prêt à recevoir des offres plus avantageuses si on pouvoit le faire, quelques-uns vinrent en avant, et en effet offrirent de prendre l'entreprise à un prix plus bas que ledit Goodenough. Je dressai un projet des conditions requises, que je leur communiquai, ils demandèrent un jour ou deux pour faire leurs réflexions, et finirent par l'abandonner. Ceci s'est passé dans la Maison du nommé Henry Tremblay, aussi publiquement que possible, à la connaissance dudit Tremblay, de Mr. Herménégilde Gauvreau, Notaire, et de plusieurs autres dont je ne me rappelle pas les noms.

Q. Vous

Appendice
(I.)
20^e Mars

Appendix
(I.)

20th March

Q. You think then that the Land from the Côte de la Friponne as far as the Lake is more fit for cultivation than the Lands of La Miche ?

A. Yes.

Q. What kinds of wood and land are met with from the Côte de la Friponne as far as the Côte des Cèdres along the cleared road ?

A. I cannot form a judgment myself, not being acquainted with the quality of the wood—But I can judge of the land by the herbs and shrubs remaining visible, and I aver it to be good.

Q. Was there any snow when you proceeded along the cleared road ?

A. There were two or three inches of snow.

Q. Do you think it easier to complete the road which has been cleared or to make another through the wood ?

A. It would be presumption in me to venture to say no preferable line between St. Paul's Bay and St. Joachim or St. Féréol could be found, but my conviction is that no other would compensate the loss of the expenses already incurred about the line which is opened, and I accordingly hold that the completion of the road which is opened would be preferable to opening a new one.

By Mr. PANET.

Q. You mention the expenses already incurred. Look if you please on your Account rendered to the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland, and state to this Committee what sum you paid for opening the road as it at present exists, exclusively of the expenses of visiting the spot, and of Fees.

A. I paid £797 10s. Currency as will appear by the said Account.

Q. State now to this Committee how much you paid for exploring by Surveyors, other incidental expenses, and for your fees respecting the said road already opened, according to the afore said Account now shewn you ?

A. I find that it amounts to £399 0 6d. Currency.

Adjourned until Monday next at Ten o'Clock in the morning.

MONDAY, 1st MARCH 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Lagueux, Gauvreau and Fournier.

Marc Pascal De Salles Laterrière, Esquire, Seigneur of the Seigneurie of Les Eboulemens, appeared before your Committee and made answer to the questions put as follows :

By Mr. PANET.

Q. Do you know, and have you ever gone through the woods which separate the Parish of St. Paul's Bay from those of St. Joachim and St. Féréol ?

A. Yes, I know them, and have several times gone through St. Joachim, and St. Paul's Bay.

Q. Do you know the Côtes de la Friponne and those of La Miche in the Parish of St. Joachim, and state to this Committee which of those Hills is preferable with respect to communication ?

A. I know them both, and they are both capable of being made into good Hills.

Q. Are you of opinion that the Côte de la Friponne is passable ?

A. I am certainly of that opinion—if it had not been obstructed by wood, which having been thrown upon it from above, has occasioned a part of it to give way.

Q. Is it not in your knowledge that some inhabitants now travel the Côte de la Miche and bring down wood there ?

A. I have heard it so said.

Q. Have you travelled Mr. Robert D'Estimauville's Road and when ?

A. I went that way in the Summer of 1815, and in the Winter of 1816. When I went that way in 1815 one half of it was opened.

Q. Did you go by the line drawn this Summer by Mr. Fournier the Surveyor, and when ?

A. Yes, in October last.

Q. Do you know the road laid out and verbalised by Mr. Taschereau ?

A. No.

Q. Of the two roads, that is to say, that of Mr. D'Estimauville already laid out, or that projected by Mr. Fournier, which do you consider preferable relatively to Agriculture and Settlement ?

A. That of Mr. D'Estimauville, because the Soil is more susceptible of cultivation. That traced by Mr. Fournier running between two chains of Mountains and serving to lead off the waters descending from those heights appears by its productions as to wood to be a very barren Soil from the River L'ombrette to about 9 or 10 miles on the St. Paul's Bay side—I will remark that this Tract is almost entirely covered, to the depth of a foot or a foot and a half with moss, which is not an indication favourable to the Soil, an acknowledged fact in agriculture, that the slope of the lands towards the rising sun renders them more favourable to the production of any grain sown there. I will further remark that in addition to the sterility of the soil all along the tract already marked out beginning at the River L'ombrette, no road could be made without a causeway along one half of it at least, whereby a road of communication by that line would be rendered extremely expensive.

Q. What is the general exposure of Mr. D'Estimauville's road ?

A. Its general exposure between La Friponne and the fifth or sixth mile beyond the little Lake is towards the rising sun. Three miles proceeding from that place towards St. Paul's Bay incline to the North. The exposure

Q. Vous croyez donc que la terre depuis les côtes de la Friponne à gagner le Lac est plus propre pour la culture que les terres de la Miche ?

R. Oui.

Q. Quelles espèces de bois et de terre se rencontrent depuis les côtes de la Friponne à gagner la côte des Cèdres le long du chemin défriché ?

R. Je n'en peux pas juger par moi-même, ne connoissant pas la qualité des Bois, mais je peux juger de la terre par des herbages et brouffailles, qui étoient encore alors visibles sur la terre, et je maintiens qu'elle est bonne.

Q. Y avoit-il de la neige lorsque vous avez passé dans le chemin défriché ?

R. Il y avoit deux ou trois pouces de Neige.

Q. Croyez-vous qu'il soit plus aisé de rachever le chemin défriché que d'en faire un à côté dans le Bois debout ?

R. Il y auroit de la présomption à moi de prétendre dire qu'on ne peut pas trouver une meilleure ligne entre la Baie St. Paul, et St. Joachim ou St. Féréol, mais au meilleur de ma conviction, je crois qu'aucune ne pourroit équivaloir à la perte des frais déjà faits pour la ligne ouverte, et par conséquent, je crois qu'il seroit plus avantageux de finir le chemin ouvert que d'en ouvrir un nouveau.

(Par Mr. PANET.)

Q. Vous parlez des frais déjà faits, jetez les yeux, s'il vous plaît, sur votre compte fourni aux Commissaires des Communications intérieures pour le Comté de Northumberland, et dites à ce Comité quelle somme a été payée par vous pour faire ouvrir le chemin tel qu'il est actuellement, non compris les frais de visites et frais d'honoraires.

R. J'ai payé £797 10s. Courant, comme on peut le voir par ledit Compte.

Q. Maintenant dites à ce Comité combien il a été payé par vous, pour visites d'Arpenteur, autres frais incidens et pour vos honoraires par rapport audit chemin déjà ouvert, et ce suivant le compte sus-mentionné et à vous exhibé.

R. Je trouve que cela se monte à £399 0 6d Courant.

Ajourné à Lundi prochain, à 10 heures A. M.

LUNDI, 1er Mars, 1819.

PRESENS :—Messrs. Panet, Lagueux, Gauvreau et Fournier.

Marc Pascal De Salles Laterrière, Ecuyer, Seigneur de la Paroisse des Eboulemens, a paru devant votre Comité et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites.

(Par Mr. PANET.)

Q. Connoissez-vous et avez-vous jamais passé à travers les Bois qui séparent la Paroisse de la Baie St. Paul, de celles de St. Joachim et St. Féréol ?

R. Oui, je les connois, et j'ai passé plusieurs fois au travers des bois entre St. Joachim et la Baie St. Paul.

Q. Connoissez-vous les côtes de la Friponne et celles de la Miche, dans la Paroisse de St. Joachim, et dites à ce Comité quelle est celle de ces côtes qui est la préférable en fait de Communication ?

R. Je les connois toutes deux et elles sont susceptibles de faire de bonnes côtes.

Q. Est ce que vous êtes d'opinion que la côte de la Friponne est praticable ?

R. Certainement, je suis de cette opinion, si elle n'avoit pas été brisée par ceux qui en jettant du bois en ont fait écrouler une partie.

Q. N'est-il pas à votre connoissance que certains habitans passent actuellement dans les côtes de la Miche et y descendent du bois ?

R. Je l'ai ouï dire.

Q. Avez-vous passé dans le chemin de Mr. Robert D'Estimauville, et quand ?

R. J'y ai passé dans l'Eté de 1815 et l'Hyver de 1816, quand j'y ai passé en 1815 il étoit à moitié ouvert.

Q. Avez-vous passé par la ligne tracée cet Eté par Mr. Fournier, Arpenteur, et quand ?

R. Oui, dans le Mois d'Octobre dernier.

Q. Connoissez-vous le chemin tracé et verbalisé par Mr. Taschereau ?

R. Non.

Q. Des deux chemins, savoir, celui de Mr. D'Estimauville déjà tracé ou celui projeté de Mr. Fournier, quel pensez-vous être préférable sous un point de vue d'Agriculture et d'établissement ?

R. Celui de Mr. D'Estimauville, par ce que le Sol est plutôt susceptible de culture, celui que Mr. Fournier a tracé passant entre deux chaînes de Montagnes servant d'égout à ces hauteurs fait présumer par ses productions en bois que le sol en est très-stérile, depuis la Rivière L'ombrette, en courant 9 ou 10 miles du côté de la Baie St. Paul : j'observai que cet espace de terrain est couvert presque en son entier d'environ un pied ou un pied et demi de mousse, ce qui ne parle pas en faveur du sol, comme il est reconnu en Agriculture, que le pendant des terres vers le lever du Soleil les rend plus favorables à la production des Grains y ensemencés, je remarquerai que depuis les hauteurs de la Miche à la Rivière L'ombrette, toute cette étendue de terre pend entièrement vers le Nord, et est en bien des endroits humide ; je remarquerai de plus qu'outre la stérilité du Sol tout le long de l'étendue déjà marquée à prendre depuis la Rivière L'ombrette, surtout qu'il ne seroit possible d'y faire un chemin qu'en en pontant au moins la moitié, ce qui rendroit un chemin de Communication par cette ligne extrêmement dispendieux.

Q. Quelle est l'exposition générale du chemin de Mr. D'Estimauville ?

R. Son exposition générale à partir depuis la Friponne jusqu'à à peu près 5 ou 6 miles au delà du Petit Lac prend vers le lever du Soleil, trois milés à partir de cette place en gagnant la Baie St. Paul se trouvent

Appendix
(I.)

20th March

exposure of the remainder is very irregular. Along that line, there is land which is much fitter for advantageous cultivation than those along the line of Mr. Fournier's road, as appears from the productions which are Maple and black Birch, with the exception of the vicinity of the little Lake from La Friponne to the fifth or sixth mile already mentioned—Along the remainder of the line the productions are very various and I am of opinion that Mr. D'Estimauville's road when completed would not stand in need of annual repair, as that of Mr. Fournier would do by reason of its situation on the slope of the Capes and Vallies existing along the line throughout its whole extent.

Q. Is not Mr. D'Estimauville's road bordered to the South by the Capes?

A. Irregularly so.

By Mr. FOURNIER.

Q. If Mr. Fournier the Surveyor's line run as you say between two chains of Mountains, how can its position be rather to the North than to the South?

A. I have already answered that the space comprised between the heights of La Miche and the River L'ombrette inclines wholly to the North—another position is horizontal and the rest irregular.

Q. Are the two chains of Mountains which you state to be on each side of Mr. Fournier the Surveyor's line distant from each other?

A. They are irregular in their situation.

By Mr. PANET.

Q. Have you any other knowledge of the spot than you have already imparted to this Committee, and if so, will you communicate the same?

A. I think I possess no other except of the descent of La Miche, which might be preferred to La Friponne, and which nevertheless it would be necessary to keep up for the convenience of persons travelling a foot.

Adjourned to to-morrow.

TUESDAY, 2d MARCH 1819.

Present—Messrs. Panet, Lagueux and Gauvreau.

Mr. Jean Langevin appeared before your Committee and made answer as follows to the questions put to him:

Q. Have you ever passed in Mr. D'Estimauville's road between Saint Paul's Bay and the Parish of St. Joachim? and state when.

A. I passed along a part of that road in September last. It is the part retained in the line drawn by Mr. Fournier.

Q. Did you proceed along the whole line drawn by Mr. Fournier and state when?

A. Yes, at the time in my foregoing answer mentioned, that is to say from St. Paul's Bay to La Miche.

Q. What is your opinion as to the possibility of opening a good road by adhering to the line.

A. I think it quite practicable to open a good road there.

Q. Will you state to the Committee the advantages or disadvantages attending the lands bordering on that line relatively to Agriculture and Settlement?

A. I have remarked that the Soil is diversified, but that it is possible to form Settlements at many places, and that there is not an interval of one league upon which settlements might not be formed. The quality of the Soil, generally speaking, resembles that of the Concession of St. Antoine, at St. Paul's Bay.

Q. Did you remark that on that line there are low and swampy spots covered here and there with moss to the depth of a foot and a foot and a half.

A. I saw one or two swamps there of but small extent—Moss I have seen there, as there is every where else in the woods, but none by any means of the depth mentioned in the question.

Q. What do you suppose to be the extent of the swamps you have mentioned?

A. The most extensive may be four or five arpens wide. I say wide with reference to the direction in which the line crosses that marsh—The other is a smaller one.

Q. Do you think one half the road would require a causeway? If not, then state how much of it would require one.

A. I do not think it necessary to make there such considerable causeways as are alluded to in the former part of the question, but the swamps above mentioned must have causeways, and so must some other places, especially a part of the ground included between the posts marked 17 and 18 miles.

Q. What is the general exposure of the lands along that line?

A. The exposure of the lands is various, occasionally towards the rising, occasionally towards the setting sun, but the general inclination is towards the latter, especially in the center of the line. The slopes there are for the most part gentle and present no serious obstacle either to the opening of the road or in an agricultural point of view. Let me add that along a considerable portion of the line, the slope of the land is imperceptible.

Q. Do you consider the places over which that line runs as the receptacle of the waters descending from the mountains on the right and left?

A. By no means.

Q. What are the principal Bridges to be made in that line according to your remarks?

A. That over the River L'ombrette will be the most considerable. That River at that point, at which it intersects the line, is 50 feet wide or a little more—Another would be required over the outlet of Lake St. Joachim—This stream is 15 or 20 wide. Also, another Bridge of equal size between the seventeenth and eighteenth miles. The other Bridges to be constructed are quite inconsiderable.

Q. What wood do the lands along that line chiefly produce?

A. Soft wood prevails and is for the most part of small growth; from the twenty-first to the twenty-eighth mile, the wood is generally thicker, and in that part of the Line hard wood is the chief produce.

Q. Do

vent pendant au nord, quant au reste, l'exposition en est très-irrégulière. Cette ligne offre des terres beaucoup plus susceptibles d'être cultivées avec avantage, que celles sur la ligne du chemin de Mr. Fournier en raison de ses productions, consistant en Erable et Merisier, à l'exception du voisinage du Petit Lac depuis la Friponne jusqu'au 5 ou 6e mile déjà mentionné; quant au restant de la ligne, les productions en sont très-variées, et je suis d'opinion que le chemin de Mr. D'Estimauville complètement fini n'aurait pas besoin de réparations annuelles comme celui de Mr. Fournier, en raison de sa situation dans le pendant des Caps et des Vallées qui se trouvent dans toute l'étendue de cette ligne.

Q. Le chemin de Mr. D'Estimauville n'est-il pas bordé au Sud par les Caps?

R. Irrégulièrement.

Par Mr. FOURNIER.

Q. Si la ligne de Mr. Fournier, Arpenteur, passe comme vous dites entre deux chaînes de Montagnes, comment la position peut-elle être plutôt au Nord qu'au Sud?

R. J'ai déjà répondu que cet espace qui se trouve depuis les hauteurs de la Miche jusqu'à la Rivière L'ombrette pend entièrement vers le Nord.—Une autre partie en est horizontale et le reste irrégulier.

Q. Les deux chaînes de Montagnes que vous dites être chaque côté de la ligne de l'Arpenteur Mr. Fournier, sont elles éloignées l'une de l'autre?

R. Elles sont irrégulières dans leur situation.

Par Mr. PANET.

Q. Avez-vous quelques autres connoissances de ces lieux, que vous n'avez pas déjà communiquées à ce Comité, et dans ce cas, voulez-vous en faire part?

R. Je crois ne point en avoir d'autres excepté la descente de la Miche à laquelle on pourroit donner la préférence sur la Friponne, qu'il seroit néanmoins nécessaire d'entretenir pour la commodité des voyageurs à pied. Ajourné à Demain.

MARDI, 2e. Mars, 1819.

PRESENS:—Messieurs, Panet, Lagueux et Gauvreau.

Mr. Jean Langevin a paru devant votre Comité et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites.

Q. Avez-vous jamais passé dans le chemin de Mr. D'Estimauville, entre la Baie St. Paul et la Paroisse de St. Joachim, et dites quand?

R. J'ai passé dans une partie de ce chemin en Septembre dernier, c'est la partie conservée dans la ligne tracée par Mr. Fournier.

Q. Avez-vous passé dans toute la ligne qu'à tracée Mr. Fournier, et dites quand?

R. Oui, et dans le tems mentionné dans ma réponse ci-dessus, c'est à dire depuis la Baie St. Paul à venir à la Miche.

Q. Quelle est votre opinion quant à la possibilité qu'il y a d'ouvrir un bon chemin en suivant cette ligne?

R. Je crois qu'il est très possible d'y ouvrir un bon chemin.

Q. Voulez-vous faire part à ce Comité des avantages ou des désavantages que peuvent offrir les terres qui bordent cette ligne en fait d'Agriculture et d'établissement?

R. J'ai remarqué que le sol y est varié, mais qu'il est possible de faire des établissements en beaucoup d'endroits, et qu'il n'y a pas l'espace d'une lieue sans qu'on n'y en puisse faire quelques-uns; la qualité du sol généralement parlant ressemble à la qualité du sol de St. Antoine à la Baie St. Paul.

Q. Avez-vous remarqué que dans cette ligne il y ait des endroits bas, marécageux et couverts d'un pied et d'un pied et demi de mousse, par endroit?

R. J'y ai vu une ou deux Savannes, mais de peu d'étendue. Quand à de la mousse, j'en ai vu là comme il s'en trouve partout ailleurs dans les forêts, mais nullement de la profondeur mentionnée dans la question.

Q. De quelle étendue pensez-vous que sont les savannes dont vous avez parlé?

R. La plus considérable peut avoir quatre ou cinq arpens de large, je dis large, par rapport au sens dans lequel la ligne traverse cette savanne, l'autre savanne a moins d'étendue.

Q. Pensez-vous que la moitié de ce chemin auroit besoin d'être pavée? Si non, voulez-vous dire quelle partie seulement nécessiteroit de l'être?

R. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y faire des pavés aussi considérables que la première partie de la question l'indique, mais il faudra paver les savannes dont j'ai parlé plus haut, et aussi quelques autres endroits, particulièrement une partie du terrain qui se trouve entre les poteaux marqués dix-sept et dix-huit miles.

Q. Quelle est l'exposition générale des terres le long de cette ligne?

R. L'exposition des terres y est variée, tantôt au levant, tantôt au couchant, mais la pente au couchant domine surtout dans la partie centrale de la ligne: en général les pentes y sont douces et ne présentent pas d'obstacles sérieux, soit pour l'ouverture du chemin, ou soit dans un point de vue d'agriculture. Je dois ajouter que dans une partie considérable de la ligne, le terrain n'a pas de pente sensible.

Q. Considérez-vous que les endroits que suit cette ligne soient l'égoût des montagnes voisines qui sont à droite et à gauche?

R. Nullement.

Q. Quels sont les Ponts les plus considérables à faire que vous avez remarqués dans cette ligne?

R. Celui sur la Rivière L'ombrette sera le plus considérable; cette rivière, à l'endroit où elle intersecte la ligne a 50 pieds de large ou un peu plus, il en faudroit un autre sur la décharge du Lac St. Joachim, ce cours d'eau a environ 15 ou 20 pieds de large, aussi un autre pont de même étendue que ce dernier entre les dix-sept et dix-huit miles; les autres ponts a y ériger ne sont d'aucune conséquence.

Q. Quels sont les bois que produisent en général les terres le long de cette ligne?

R. Le bois mou y domine, et y est, généralement parlant, de petite venue, du 21e. au 28e. mile le bois y est plus gros et le bois franc domine dans cette partie de la ligne.

D

Q. Con-

Appendix
(I.)
20th March.

Q. Do you know the Côte de La Mîche, and do you think it might be rendered a practicable and even an easy hill?

A. Yes.

Q. Is it in your knowledge that the sail hill as the same exists, is travelled by the Inhabitants of St. Joachim, and do they not make daily use of it?

A. Yes.

Q. Do you know the Côte de La Friponne and that near the River Ste. Anne at one Belanger's?

A. I have not travelled those hills, what little knowledge I have of the former, I acquired by exploring the Road leading to the base of Cape Tourmente, and of the latter from seeing the shores of the River Ste. Anne.

Adjourned until To-morrow at Ten o'Clock in the forenoon.

WEDNESDAY, 3d MARCH 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Lagueux, Taschereau, Neilson et Fournier.

Messire Jérôme Demers, Priest, Superior of the Seminary of Quebec, appeared before your Committee and gave them to be informed as follows:

To enable the Committee the more easily to judge of the advantage or inconvenience presented by the two roads of communication laid out between the Parishes of St. Paul's Bay and St. Joachim, whereof one in 1815, by Mr. Robert D'Estimauville, then Deputy Grand Voyer, and the other in 1818, by François Fournier, Esquire, Surveyor, it appears to me necessary to state—First, what is the relative length of the two roads—Secondly, whether of the two requires the less causeway—Thirdly, whether of the two Hills or Slopes is the more easy—Fourthly, finally whether of the two might the more easily be settled.

Relative Length of the two Roads.

I.—I assume that the two extremities of these two roads are the Bridge or Church of St. Paul's Bay, and the mouth of the River Ste. Anne at the place where the Bridge might be erected.

Length of the Road laid out in 1815—Road made from the Church at St. Paul's Bay as far as the commencement of the first mile,

	5 Miles 23 Chains	
Road to be made from the beginning of the first mile as far as the base of the Hill or Slope of La Friponne,	27	
Road made from the Hill of La Friponne to the River Ste. Anne,	7	18
Total	39 M.	41 C.

Road marked out in 1818, assuming that the same be prolonged above the Capes as far as to the neighbourhood of the River Ste. Anne:

Road made from the Church of St. Paul's Bay as far as the commencement of the first mile,	5	23
Road to be made from the commencement of the first mile as far as the River Ste. Anne,	29	60
Total	35 M.	3 C.

The same Road assuming that the descent be by way of the Côtes de La Mîche. Road made from the Church of St. Paul's Bay to the commencement of the first mile,

Road to be made from the commencement of the first mile as far as the base of the Côtes de la Mîche,	27	
Road made from the base of the Côtes de la Mîche as far as the River Ste. Anne.	3	64
Total	36 M.	7 C.

Excess in length of the Road laid out in 1815 beyond Mr. Fournier's longer one, 3 miles 34 chains; beyond the shorter one, 4 miles 38 chains.

Difference between Mr. Fournier's two roads, one mile four chains: In Mr. D'Estimauville's road there remain to be made only 27 miles, as in that of Mr. Fournier which descends by La Mîche. In that which is prolonged above the Capes as far as the River Ste. Anne there are 29 miles 60 chains to be made.

REMARK.—According to the plan of the Seigniorship of Beaupré, I should be inclined to think that the road laid out in 1806 by J. T. Taschereau, Esquire, then Deputy Grand Voyer, may be of about 38 or 39 miles from the Church of St. Paul's Bay as far as the mouth of the River Ste. Anne. The road would go by the Côte St. Gabriel, and terminate at St. Féréol. The part already made is about 9 miles.

II.—Causeways which it may be necessary to make in each of the said roads.

In the portion which is common to the two roads there are eleven small rivulets or streams of which the width is not laid down in Mr. Fournier's Field Book, and there are four which are half a chain (33 feet English) or thereabouts in width. In the rest of Mr. Fournier's road there are 17 small rivulets whose width is not mentioned, one of them being one chain (66 feet English) and two of them of half a chain. It appears that there is at the utmost one arpent of marsh requiring a causeway or fascines in all that part of the road. In the rest of the road laid out in 1815, there are in the part remaining to be made only 21 Rivulets laid down in the plan I have seen. In that plan, the River La Friponne which is crossed about a mile to the South of the Lake St. Joachim, is omitted. As the land is very low to the North, North-West and West of that Lake there will be 20 or 25 arpens of road which will require a causeway or fascines.

REMARK.—In the road laid out in 1806, there are 29 Bridges which collectively must have 763 feet of causeway exclusively of the abutments: of these 29 Bridges there is one of 95 feet (that of the River Ste. Anne) four of 60 feet, one of 50 feet, one of 45, one of 40, two of 30; the others are less.

III.

Appendix
(I.)
20th March.

Q. Connoissez-vous la Côte de la Mîche, et concevez-vous qu'elle soit susceptible de devenir une côte praticable et même aisée?

R. Oui.

Q. Est-il à votre connoissance que cette côte, telle qu'elle est aujourd'hui, soit pratiquée par les habitans de St. Joachim, et ne s'en servent-ils pas journellement?

R. Oui.

Q. Connoissez-vous la Côte de la Friponne et celle près de la Rivière Ste. Anne chez un nommé Belanger?

Q. Je n'ai point passé dans ces côtes, le peu de connoissance que j'ai de la première est pour l'avoir examinée du chemin qui conduit au pied du Cap Tourmente, et la dernière pour l'avoir vue des bords de la Rivière Ste. Anne.

Ajourné à Demain à Dix heures A. M.

MERCREDI, le 3 Mars 1819.

PRESENS:—Messrs. Panet, Lagueux, Taschereau, Neilson et Fournier.

Messire Jérôme Demers, Prêtre, Supérieur du Séminaire de Québec, a paru devant votre Comité et lui a donné l'information suivante:

Pour que le Comité puisse plus facilement juger des avantages ou des inconvéniens que peuvent offrir les deux chemins de communication, tracés entre les Paroisses de la Baie St. Paul et de St. Joachim, l'un en 1815, par Mr. Robert D'Estimauville, alors Député Grand Voyer, et l'autre en 1818, par François Fournier, Ecuyer, Arpenteur, il me semble nécessaire de lui exposer—Premièrement, quelle est la longueur respective de ces deux chemins.—Deuxièmement, quel est celui des deux chemins qui exige moins de pontage.—Troisièmement, quel est celui dont les côtes ou rampes sont plus faciles.—Quatrièmement, enfin, quel est celui des deux qui pourroit plus facilement être habité.

Longueur respective des deux Chemins.

I.—Je suppose que les deux extrémités de ces deux chemins sont le Pont ou l'Eglise de la Baie St. Paul, et l'embouchure de la Rivière Ste. Anne à l'endroit où le pont pourroit être construit.

Longueur du chemin tracé en 1815. Chemin fait depuis l'Eglise de la Baie St. Paul, jusqu'au commencement du premier mile,

	5 Miles 23 Chains	
Chemin à faire, depuis le commencement du premier mile jusqu'au bas de la côte ou rampe de la Friponne,	27	
Chemin fait, depuis la rampe de la Friponne jusqu'à la Rivière Ste. Anne,	7	18
Total	39 M.	41 Ch.

Chemin tracé en 1818, en supposant qu'il soit prolongé au-dessus des Caps jusqu'auprès de la Rivière Ste. Anne,

Chemin fait depuis l'Eglise de la Baie St. Paul, jusqu'au commencement du premier mile,	5	23
Chemin à faire depuis le commencement du premier mile jusqu'à la Rivière Ste. Anne,	29	60
Total	35 M.	3 Ch.

Le même chemin, en supposant qu'il descende par les côtes de la Mîche. Chemin depuis l'Eglise de la Baie St. Paul, jusqu'au commencement du premier mile,

Chemin à faire depuis le commencement du premier mile, jusqu'au bas des côtes de la Mîche,	27	
Chemin fait depuis le bas des côtes de la Mîche, jusqu'à la Rivière Ste. Anne.	3	64
Total	36 M.	7 Ch.

Excès en longueur du chemin tracé en 1815, sur le plus long de Mr. Fournier, 3 miles 34 chaînes; sur le plus court, 4 miles 38 chaînes.

Différence des deux chemins de Mr. Fournier, 1 mile 4 chaînes. Dans le chemin de Mr. D'Estimauville il n'y a que 27 miles à faire, ainsi que dans celui de Mr. Fournier qui descend par la Mîche. Dans celui qui est prolongé au-dessus des Caps jusqu'à la Rivière Ste. Anne, il y a 29 miles 60 chaînes à faire.

REMARQUE.—D'après le plan de la Seigneurie de Beaupré, je serois porté à croire que le chemin tracé en 1806, par J. T. Taschereau, Ecuyer, alors Député Grand Voyer, peut avoir environ 38 à 39 miles depuis l'Eglise de la Baie St. Paul, jusqu'à l'embouchure de la Rivière Ste. Anne. Ce chemin passeroit par la côte St. Gabriel et aboutiroit par St. Féréol. La partie déjà faite est d'environ 9 miles.

II.—Pontage qu'il peut y avoir dans chacun des deux chemins.

Dans la partie à faire qui est commune aux deux chemins, il y a onze petits ruisseaux ou courans d'eau dont la largeur n'est point marquée dans le Journal de Mr. Fournier, et il y en a quatre dont la largeur est d'environ une chaîne (33 pieds Anglois). Dans le reste du chemin de Mr. Fournier, il y a 17 petits ruisseaux dont la largeur n'est point mentionnée, un d'une chaîne (66 pieds Anglois), et deux d'une demi chaîne. Il paroît qu'il y a tout au plus un arpent de Savanne à ponter ou à fasciner dans toute cette partie du chemin. Dans le reste du chemin tracé en 1815, il n'y a dans la partie qui reste à faire que 21 ruisseaux qui soient marqués dans le plan que j'ai vu. On a oublié dans ce plan la Rivière de la Friponne que l'on traverse à environ un mile au Sud du Lac de St. Joachim. Comme le terrain est très bas au Nord, au Nord-Ouest et à l'Ouest de ce Lac, il y aura au moins 20 à 25 arpens de chemin qu'il faudra paver ou fasciner.

REMARQUE.—Dans le chemin tracé en 1806, il se trouve 29 Ponts, qui pris ensemble, doivent avoir 763 pieds de pavé sans y comprendre les Culées; de ces 29 Ponts il y en a un de 95 pieds (c'est celui de la Rivière Ste. Anne), 4 de 60 pieds, un de 50, un de 45, un de 40, deux de 30. Les autres sont plus petits.

III.

III.—Slopes or Hill which may be found in each of the two Hills.

The road traced in 1815 following almost continually, from the thirteenth to the twenty-first mile, the North-West side of the base of the Capes which border the River St. Lawrence throughout the whole extent between St. Joachim and St. Paul's Bay, it is obvious that Slopes or Hills will abound there more than in the new road which runs nearly in the centre of the vast Plain which lays between two chains of mountains distant from each other about seven miles. The Hill called the Cedars is unusually steep. Three youths named Jacques, Nicolas and François Guilbeau, accompanied by three or four other young men of St. Joachim, who went with a carriage beyond that mountain to remove a man who had been frozen in December 1815, report that it would be very difficult to draw up there loads of any material weight. With respect to the hill or slope of la Friponne, I consider it as absolutely impassable. It is about fourteen arpens in length and nearly eight hundred feet high. The Soil is sandy and very friable. In the greater part of that hill it would be necessary to construct works for retaining the Soil in its place and I strongly doubt whether those works could withstand the frosts of the fall and spring and whether they would not be carried away by the crumbling down of the Soil. One of the windings in particular is extremely dangerous which can only be travelled by proceeding along the Verge of a precipice. In heavy falls of snow attended with wind, ten men might work a whole day there and yet even a few hours afterwards a carriage would be unable to proceed that way. The work done in 1815 by order of Chevalier Robert D'Estimauville is so bad and ill performed that I consider as thrown away the money expended there. In the road laid out in 1815 from about the middle of the seventh mile where it leaves Mr. D'Estimauville's road as far as the height of the Capes of St. Joachim there are very few hills or slopes as may be seen by Mr. Fournier's Field Book. All those hills are incomparably less steep than the Côte des Cèdres. If the road terminate at St. Joachim by La Miche, the hill or slope descending the chain of Capes will be a little more considerable than it would be if the road were prolonged above the capes as far as the neighbourhood of the River Ste. Anne, but it would be quite capable of being travelled. At that place (La Miche) the chain of capes is much less high and less rugged than it is in La Friponne. It forms as it were an amphitheatre, composed of four hills of a tolerably gentle slope, and rising gradually one above another. The Soil throughout this part being firm there is no impediment to producing this road to any length, by giving it a very oblique direction along the side of those hills. The necessary windings will be formed upon table-land intermediate between the hills. By this means the hill or slope of La Miche may be very gentle. Although that now existing have been made without any care it is nevertheless very preferable—It is every year kept up by means of the carrying of wood which occurs every winter, being annually cut upon the lands, conceded on the Côte St. Elzéard or La Miche. If the road be continued above the capes as far as to the vicinity of the River Ste. Anne, as the chain of mountains is not quite so high there as at La Miche, the ascent or slope will not be so long. Mr. Fournier conjectures that it is eighteen chains (about six arpens and six perches). The side of the mountain is very precipitous and presents nothing but a sandy soil of loose texture insomuch that it will be difficult to give much breadth to the ascent or slope, and to make resting places for a number of carriages there meeting. I think upon the whole, the ascent or slope by way of La Miche is preferable in almost every respect.

REMARK.—In the road laid out by Mr. Taschereau there are in the part which is to be made, seventeen hills or slopes—Here follows what the Procès Verbal states: "The two tracts in which there are Rocks, may so be wrought in the course of time, as to become a good road. The ascents or slopes when lengthened will be good."

IV. Upon which of the two Roads might settlements the more easily be formed?

In comparing the two roads laid down in 1815 and 1818 with respect to the forming of settlements there, I shall confine myself to that tract which extends from St. Joachim to the middle of the seventh mile. The remainder, as far as St. Paul's Bay, being chiefly common to both roads, present to both the same advantages or obstacles relatively to the forming of settlements. I think the road of 1818 might easily be settled from the eleventh and twelfth mile as far as the lands of La Miche. In all that part the road traverses longitudinally a vast and beautiful valley included between the two chains of mountains, whereof that which lays to the South East borders on the River St. Lawrence, and that to the North-West runs parallel to the former. On the North-Eastern side, that valley begins towards the ninth mile at the ridge of land which separates the waters which flow into the St. Lawrence, North-East of Cape Maillard, from those which, running into the River L'ombrette, unite themselves with the waters of the River Ste. Anne. On the other side towards the South-West it extends beyond the River Ste. Anne.

According to Mr. Fournier's field book, there are in the road traced in 1818, low grounds, at intervals, consisting of excellent Soil. Throughout the remainder, the soil although not superior, is for the most part tolerably good. It is a mixture of a yellow earth with sand. It is nearly of the same nature as that found in the hills or in the concession of St. Paul's Bay called St. Antoine and St. Gabriel, where grain of all kinds succeed very well. From the 9th or 10th to the 19th mile all the rivulets which irrigate those lands lead into the River L'ombrette which runs to the South-East of the road, having a course nearly from North-East to North-West. Thus in all that tract the land is in general inclined in two directions—The principal inclination is towards the south-east, and the other (which is by far the less considerable one) is towards the south-west. Hence then results a mean inclination of the land towards the south south-east (south 22½ degrees east)—This is the most favourable exposure for agriculture which could be desired. From the 19th mile to the height of the lands towards the 23d mile, the exposure is a disadvantageous one, being for the most part towards the north-west. In the rest of the road it is favourable.

From

III.—Rampes ou Côtes qui peuvent se trouver dans chacun des deux Chemins.

Le Chemin tracé en 1815, suivant presque toujours, depuis le treizième jusqu'au vingt-et-unième mile, le pied Nord-Ouest des Caps qui bordent le fleuve dans toute la partie comprise entre St. Joachim et la Baie St. Paul, il est facile de concevoir qu'il doit s'y rencontrer beaucoup plus de côtes ou rampes que dans le nouveau chemin qui passe presque au milieu de la vaste plaine qui se trouve entre deux chaînes de montagnes éloignées environ de sept miles l'une de l'autre. La côte appelée "des Cèdres" est extraordinairement roide. Les jeunes Guilbeau, Jacques, Nicolas et François, et trois ou quatre autres jeunes gens de St. Joachim, qui ont été avec une voiture au-delà de cette montagne pour transporter un homme qui s'étoit gelé dans ce chemin dans le mois de Décembre, rapportent qu'il seroit très difficile d'y monter des charges tant soit peu considérables. A l'égard de la côte ou rampe de la Friponne, je la regarde comme absolument impraticable. Sa longueur est d'environ 14 arpens, elle a à peu près 800 pieds de hauteur. Le terrain y est sablonneux et n'a aucune liaison. Dans la plus grande partie de cette côte, il faudroit construire des quais pour retenir les terres; et je doute fort que ces quais pussent résister aux gelées de l'automne et du printemps, et qu'ils ne fussent point emportés par les éboulis des terres. Il y a particulièrement un détour extrêmement dangereux, où il faut passer sur le bord d'un précipice. Dans les gros coups de neige, accompagnés de vents, dix hommes y travailleroient toute une journée, que quelques heures après, une voiture ne pourroit plus y passer. Les ouvrages qui ont été faits en 1815, par ordre de Mr. Robert D'Estimauville, sont si mauvais et si mal exécutés, que je regarde comme perdu l'argent que l'on y a dépensé. Dans le chemin tracé en 1818, depuis environ le milieu du septième mile, où il laisse le chemin de Mr. D'Estimauville, jusqu'au haut des caps St. Joachim, il y a très peu de côtes ou rampes, comme on peut le voir par le Journal de Mr. Fournier. Toutes ces côtes sont incomparablement moins roides que la Côte des Cèdres. Si le chemin aboutit à St. Joachim par la Miche, la côte ou rampe pour descendre la chaîne des caps sera un peu plus considérable qu'elle ne le seroit, si le chemin étoit prolongé au-dessus des caps jusqu'auprès de la Rivière Ste. Anne; mais elle seroit très praticable—Dans cet endroit (à la Miche) la chaîne des caps a beaucoup moins de hauteur et d'escarpement qu'elle n'en a vers la Friponne. Elle est formée comme en amphithéâtre de quatre côtes d'une pente assez douce, et placés par degrés les uns au-dessus des autres. Comme le terrain est ferme dans toute cette partie, rien n'empêche de prolonger le chemin tant que l'on voudra, en lui donnant une direction très oblique au flanc de chacun de ces côtes. Les détours nécessaires se feront sur les plateaux intermédiaires qui séparent les côtes les uns des autres. Par ce moyen, la côte ou rampe de la Miche pourra être très douce. Quoique celle qui existe actuellement ait été faite sans aucune précaution, elle est cependant très praticable, elle est entretenue tous les hivers pour le transport des bois qui se coupent annuellement sur les terres concédées de la côte St. Elzéard ou de la Miche. Si le chemin est prolongé au-dessus des caps jusqu'auprès de la Rivière Ste. Anne, comme la chaîne de montagnes a un peu moins de hauteur dans cet endroit qu'elle n'en a à la Miche, la côte ou rampe sera moins longue. Mr. Fournier la suppose de dix-huit chaînes, environ six arpens et six perches. Le flanc de la montagne y est très-rapide, et n'offre qu'un terrain sablonneux de peu de consistance; de manière qu'il sera difficile de donner beaucoup de largeur à la côte ou rampe, et d'y pratiquer des repos pour plusieurs voitures qui s'y rencontreroient ensemble. Tout considéré, je crois que la côte ou rampe par la Miche, est préférable sous presque tous les rapports.

REMARQUE.—Dans le chemin tracé par Mr. Taschereau, il y a dans la partie à faire, 17 côtes ou rampes, voici ce qu'en dit le Procès Verbal: "les deux espaces où se trouvent des rochers, peuvent être travaillés avec le tems de manière à faire un bon chemin; les côtes ou rampes étant allongées seront belles."

IV. Sur lequel des deux Chemins seroit-il plus facile de former des établissements?

En comparant les deux chemins tracés en 1815 et en 1818, sous le point de vue des établissements qui pourroient s'y former, je ne parlerai que de la partie comprise entre St. Joachim et le milieu du septième mile. Le reste jusqu'à la Baie St. Paul étant, à peu de chose près, commun aux deux chemins, présente à l'un et à l'autre les mêmes avantages ou les mêmes obstacles sous le rapport des établissements à faire. Je crois que le chemin tracé en 1818 pourra facilement être habité depuis le onzième et douzième mile jusqu'aux terres de la Miche. Dans toute cette partie, le chemin traverse longitudinalement une vaste et superbe vallée, comprise entre les deux chaînes de montagnes, dont l'une au sud-est, borde le fleuve, et l'autre, au nord-ouest, est parallèle à la première. Du côté du nord-est, cette vallée commence vers le 9e. mile à la hauteur des terres qui partagent les eaux qui se jettent dans le fleuve St. Laurent au nord-est du Cap Maillard, d'avec celles qui se déchargent dans la Rivière L'ombrette pour se réunir aux eaux de la Rivière Ste. Anne. De l'autre côté, vers le sud-ouest, elle se prolonge au delà de la Rivière Ste. Anne.

D'après le journal de Mr. Fournier, il se trouve de distance en distance dans le Chemin tracé en 1818, des bas fonds où la terre est excellente. Dans tout le reste, le sol, sans être d'une qualité supérieure, est en général assez bon. C'est un mélange de terre jaune et de sable gras. Il est à peu près de même nature que celui que l'on trouve dans les côtes ou concessions de la Baie St. Paul, appelées St. Antoine, et St. Gabriel, où les grains de toute espèce réussissent très bien. Depuis le 9e. ou 10e. jusqu'au 19e. mile, tous les ruisseaux qui arrosent ces terres vont se décharger dans la Rivière L'ombrette qui passe au sud-est du chemin, et dont le cours est à peu près du nord-est au nord-ouest. Ainsi dans toute cette partie, le terrain, en général, a deux pentes, l'une, la principale, vers le sud-est, l'autre beaucoup moins considérable, vers le sud-ouest. De là résulte une pente moyenne du terrain vers le sud-sud-est (sud 22½ degrés est): c'est l'exposition la plus favorable que l'on puisse désirer en agriculture. Depuis le 19e. mile jusqu'à la hauteur des terres, vers le 23e. mile, l'exposition du terrain est désavantageuse, étant en général vers le nord-ouest: dans le reste du chemin elle est favorable.

De

Appendix

(L.)

20th March.

From all this, I incline to be of opinion that there might with the utmost facility be formed settlements along the greater part of that road.

I do not think the same judgment can be formed of that which was laid in 1815. The soil may be as good there as that of the lands which the new road traverses, but the situation and exposure of the lands upon a surface broken by mountains, acclivities, cavities and chasms, will ever present insuperable obstacles to the progress of agriculture, and of necessary consequence, to settlement also. To feel that what I here advance is not a vague assertion unsupported by evidence, it suffices to know what are the direction and elevation of the chain of mountains bordering on the St. Lawrence from St. Paul's Bay to St. Joachim, the course in which the waters naturally flow, and the track of the road. That chain of mountains, or rather that uninterrupted Series of Capes has a direction from the North-East to the South-West. Cape Maillard which is to the South-West of the little river is not less than 2000 feet (french) above the level of the St. Lawrence. It exceeds Cape Tourmente in height by 200 feet only. The height of the intermediate capes may vary between 1200 and 1500 feet. All the waters north-west of the summit of this chain of capes run into the River L'ombrette which conveys them into the River Ste. Anne. The road laid out in 1815 follows almost invariably the north-west side of the base of the mountains. It does not depart materially from that course except where it leaves on the south-east Lake St. Joachim, a little eastward of the mouth of the River L'ombrette. From all which I infer that it may be averred that the inclination or exposure of the land which Mr. D'Estimauville's road crosses is for the most part with some slight exceptions, towards the west from the 9th or 10th mile, to the 12th: north-west from the 12th to the 23d mile: west from the 23d mile to the height of lands formed by the extension of the base of Cape Tourmente towards the 24th mile: and south-east from the 24th mile to the summit of the acclivity or slope of La Friponne. Now, can it be supposed that in so severe a climate and in regions elevated so high above the level of the sea, as are those in question, grain can ever arrive at maturity, if the exposure to the sun be that which is the least propitious to agriculture? The aspect with respect to the sun is more essential to vegetation than is usually thought. In support of this assertion I might cite many instances, but shall confine myself to one which I will take from St. Paul's Bay. Grain for the most part ripen very well on the Côtes St. Antoine and St. Gabriel: but on the contrary freezes almost every year in the concessions on the other side of the River du Gouffre, that is to say, on the Côtes Ste. Croix, St. Ours and St. George. Whence that difference in vegetation at places so near each other? solely from the difference in the exposure of the soil to the sun. I think the observation ought not to be neglected when the thing contemplated is the opening of a road in an elevated tract abounding in mountains.

From all I have stated, I conclude that if the Legislature in their wisdom should choose that road, of the two in question, which is the straighter and the shorter and which requires the less caufeway—that of which the acclivities or slopes are the more gentle,—that which will the better admit of settlement, they will not fail to prefer the one which was laid out in 1815. I add that it is my sincere belief that it were preferable for ever to renounce the making a road of communication between St. Paul's Bay and St. Joachim than adhere to that of Mr. D'Estimauville. That road, after having cost the Province considerable sums would be perfectly useless, for, being unfit for settlements, it would be impossible to keep it in good repair especially in winter at which season the inhabitants of the lower part of the County of Northumberland would most require it. What confirms me in that opinion is what happened in the winter of 1815—1816. Although the road was then better made and much better cleared than winter roads usually are, no person ventured to travel it in any carriage.

Assuming now that Mr. Fournier's road be preferred to that of Mr. D'Estimauville, I proceed to inquire whether it would be preferable to continue the same above the Capes to the vicinity of the River Ste. Anne, or to lead the same to St. Joachim by way of the Côtes de La Miche. In the former case the road will be one mile four chains shorter, but the part to be made will be 29 miles 60 chains long, it will not reach the houses until the River Ste. Anne be passed at about the 30th mile, and it will be necessary to indemnify the proprietors whose cleared grounds the road will cross, whereas if the road descend by way of La Miche, the part to be made will be only 27 miles long—Houses will be met as early as the middle of the 27th mile, and there will not be any disbursement of money to be made for the lands the road will cross, as it will then lead immediately into the road to the conceded lands of La Miche. There is another remark of great importance to make, which is that if Mr. Fournier's road come down by La Miche, there will not be a greater number of Bye-roads to be kept up at St. Joachim than at present, whereas if it terminate near the River Ste. Anne, the inhabitants of that Parish (St. Joachim) will become charged with a new road four miles long without having the power of deriving from it any the slightest utility. Another advantage which will result from the descent

De tout ceci, je serois porté à croire qu'il pourra se former avec la plus grande facilité des établissemens sur la plus grande partie de ce chemin.

Je ne crois pas que l'on puisse porter le même jugement de celui qui a été tracé en 1815. Le sol peut y être aussi bon que celui des terres que traverse le nouveau chemin; mais la situation et exposition du terrain sur une surface entrecoupée de montagnes, de côtes, de cavités et de ravines seront toujours des obstacles invincibles au progrès de l'agriculture, et par une suite nécessaire aux établissemens. Pour se convaincre que ce que j'avance n'est point une assertion vague et dénuée de preuve, il suffit de connaître la direction et la hauteur de la chaîne de montagnes qui bordent le fleuve depuis la Baie St. Paul jusqu'à St. Joachim, le cours naturel des eaux et la trace du chemin. Cette chaîne de montagnes, ou plutôt cette suite non interrompue de caps se dirige du nord-est au sud-ouest. Le Cap Maillard, qui est au sud-ouest de la Petite Rivière, n'a pas moins de 2000 pieds françois d'élévation au-dessus du niveau du fleuve. Il ne surpasse le Cap Tourmente en hauteur que de deux cents pieds. L'élévation des caps intermédiaires peut varier depuis 1200 à 1500 pieds. Toutes les eaux qui se trouvent au nord-ouest du sommet de cette chaîne de caps se déchargent dans la rivière L'ombrette pour aller se réunir à celles de la Rivière St. Anne. Le chemin tracé en 1815 suit presque constamment le pied nord-ouest des montagnes, il ne s'en éloigne assez considérablement que pour laisser au sud-ouest le Lac de St. Joachim, qui se décharge dans la Rivière Ste. Anne un peu à l'ouest de l'embouchure de la Rivière L'ombrette. De tout ceci, je crois que l'on peut assurer que la pente ou l'exposition du terrain que le chemin de Mr. D'Estimauville traverse, est en général et à quelques légères exceptions près, ouest depuis le 9e. ou 10e. mile jusqu'au 12e. nord-ouest depuis le 12e. jusqu'au 23e. mile; ouest depuis le 23e. mile jusqu'à la hauteur des terres, formée par le prolongement du pied du Cap Tourmente, vers le 24e. mile; et sud-est depuis le 24e. mile jusqu'au haut de la côte ou rampe de la Friponne. Or, peut-on supposer que, sous un climat aussi froid et dans des lieux aussi élevés au-dessus du niveau de la mer que le sont ceux dont il s'agit, les grains puissent jamais parvenir à maturité, si l'exposition au soleil est la moins favorable que l'on connoisse en agriculture? L'exposition au soleil est plus essentiel à la végétation qu'on ne le croit communément. Je pourrais citer plusieurs exemples au soutien de cette assertion. Je me contenterai d'en rapporter un seul que je prendrai dans la Baie St. Paul. En général les grains mûrissent très bien dans les Côtes St. Antoine et St. Gabriel: au contraire ils gèlent presque tous les ans dans les concessions qui sont de l'autre côté de la Rivière du Gouffre, c'est-à-dire, dans les Côtes Ste. Croix, St. Ours et St. George. D'où vient cette différence de végétation dans des lieux si près les uns des autres? uniquement de la différence des expositions du terrain au soleil. Je crois que cette observation ne doit pas être négligée quand il s'agit d'ouvrir un chemin dans un pays très-élevé et rempli de montagnes.

Je conclus de tout ce que je viens de dire, que si la Législature dans sa sagesse choisit, entre les deux chemins en question, celui qui est le plus droit et le plus court, celui qui est le plus uni, et qui contient le moins de pontage; celui dont les côtes ou rampes sont faciles, celui qui est le plus susceptible d'être habité, elle ne peut manquer de donner la préférence à celui qui a été tracé en 1815. J'ajoute que je crois sincèrement qu'il vaudroit mieux renoncer pour toujours à établir un chemin de communication entre la Baie St. Paul et St. Joachim, que de s'attacher à celui de Mr. D'Estimauville. Ce chemin après avoir coûté à la Province des sommes considérables, seroit parfaitement inutile; puisque n'étant point propre à recevoir des établissemens, il seroit impossible de l'entretenir en bon état, surtout en hiver, où les habitans du bas du Comté de Northumberland en auroit le plus grand besoin. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est ce qui est arrivé dans l'hiver de 1815 à 1816. Quoique ce chemin fût alors mieux fait et beaucoup mieux débarrassé que ne le sont communément les chemins d'hiver, personne cependant n'a osé le traverser en voiture.

Maintenant, dans la supposition que le chemin de Mr. Fournier soit préféré à celui de Mr. D'Estimauville, je vais examiner s'il seroit plus avantageux de le continuer au-dessus des caps jusqu'au-dessus de la Rivière Ste. Anne que de le faire tomber à St. Joachim par les Côtes de La Miche. Dans le premier cas, le chemin sera plus court d'un mille 4 chaînes; mais la partie à faire sera de 29 miles 60 chaînes, il n'arrivera aux maisons qu'au-delà de la Rivière Ste. Anne, vers le 30e mile, et il faudra dédommager les propriétaires sur les terres défrichées desquels le chemin passera; au lieu que si le chemin descend à la Miche, la partie à faire ne sera que de 27 miles, on trouvera les maisons dès le milieu du 27e mile, et il n'y aura aucun argent à déboursier pour les terres que ce chemin traversera, puisqu'alors il tombera immédiatement dans le chemin qui conduit aux terres concédées de la Miche. Il y a une autre observation d'une grande importance à faire, c'est que si le chemin de Mr. Fournier descend à la Miche, il n'y aura pas plus de routes à entretenir à St. Joachim qu'il n'y en a actuellement; au lieu que s'il aboutissoit au-dessus de la Rivière Ste. Anne, les habitans de cette Paroisse (St. Joachim) se trouveront chargés d'un nouveau chemin de 4 miles de longueur sans pouvoir en retirer la plus petite utilité quelconque. Un autre avantage qui résultera de la descente par la Miche, c'est que,

Appendix

(I.)

20th March.

Appendix
(I.)19th March.

descent by La Miche is that the road passing in the neighbourhood of the Church of St. Joachim and at a very trifling distance from the Grist Mill will facilitate the making of the settlements which may be formed near the little Lake. I hence infer that it is in every respect far preferable to lead Mr. Fournier's road down the Côtes de la Miche than to continue the same above the capes to the neighbourhood of the River Ste. Anne.

REMARK.—It now only remains to inquire whether the road laid down in 1806 may easily be settled. Mr. Taschereau in his Procès Verbal of the 15th 16th 17th 18th and 19th of September 1806, states as follows viz: "And in the tract of land between St. Féréol and the said Concession of St. Gabriel I have remarked that the soil is fit for cultivation, that concessions may be made there terminating at rivulets or at the road by this Procès Verbal fixed. That the ground is fit for the making of roads equal in goodness to those in many other parts of the Province. I have also remarked and taken into consideration that according to the situation of the spot and of the mountains near the river and in the depths, this place is that which is best adapted to the making of a road of communication capable of being settled as soon as possible," &c.

Mr. Louis Perrault whom the Seminary had sent with the Deputy Grand Voyer to examine the soil with a view to the opening of concessions upon that road, agreed perfectly in the report which he made on his return from St. Paul's Bay, with the Deputy Grand Voyer.

Gaspard Gauthier dit Laronce, of St. Paul's Bay, who acted as guide in that operation has often told me that the whole of that road, excepting only some intervals of 20 or 30 arpens, is very fit for settlements. That a very good road may be made along the whole tract between the Côtes St. Gabriel and St. Féréol. That in making that road it would be very easy to avoid several difficult places. That when conducting the Deputy Grand Voyer he had been unable to avoid all those bad places, because researches of longer duration would have detained them in the woods too long.

I have already observed that this road may be about 38 or 39 miles long, so it is but very little shorter than that of Chevalier Robert D'Estimauville. One of the principal inconveniences attending that road is, that crossing the River Ste. Anne, quite 14 miles beyond the most remote settlements in St. Féréol, it is elevated too much above the plain existing between the two chains of mountains which I have already mentioned. I should fear that the ground would frequently be exposed to the severe frosts which for some time past have almost constantly destroyed the grain at St. Féréol. I think that if the road had crossed the River aux Sables, two miles or thereabouts beyond the last settlements, the climate there would be found much milder, because it will have traversed the plain through its centre longitudinally about $\frac{1}{2}$ of a mile north-east of Mr. Fournier's road. But perhaps it would then have been impossible to make the road terminate at the Côte St. Gabriel, it would in that case have been necessary to bring it to the Côte St. Antoine which Mr. Taschereau wished to avoid in order not to cross (as both the new roads do) the chain of Cape Maillard which stretches towards the north north-west. I trust the Committee will not consider the remark as a criticism of Mr. Taschereau's operation. My admiration of the activity, the talent, the information, the sound views of that gentleman excludes all ideas on my part of the slightest censure on him for any thing done by him in tracing that road. I am fully persuaded that with the limited pecuniary means then at his disposal it was impossible he should investigate what might be the best possible course for a road to be opened between St. Féréol and St. Paul's Bay. It would have been necessary that he should have traversed the wood to be explored in every direction as was done by the Commissioners for the County of Northumberland when they traced their road. But to make those researches was impossible without the expenditure of considerable sums which it might happen that no one would ever reimburse. Having thus done justice to Mr. Taschereau, I will state with every degree of sincerity what is my opinion on his road. I think it in almost every respect much preferable to that of Mr. D'Estimauville, but I am at the same time convinced that of Mr. Fournier which descends by way of La Miche unites more advantages and ought to be preferred. What confirms me in this opinion is that it appears to me that the Legislature could not give the preference to the road laid out in 1806 without enacting that new researches should be made, which would necessarily lead to some new expense and retard the making of the road.

Adjourned until tomorrow.

THURSDAY, 4th MARCH 1819.

PRESENT:—Messrs. *Panet, Lagueux, Taschereau* and *Fournier*.

The Reverend Messire Jérôme Demers, Superior of the Seminary of Quebec, again appeared before your Committee and made answer as follows to the questions put to him by Mr. Panet.

Q. At what time and place did Chevalier R. D'Estimauville hold the general Meeting which he had convoked of all the inhabitants of the County of Northumberland when the opening of a road of communication between St. Paul's Bay and St. Joachim was contemplated? A.

que ce chemin passant tout auprès de l'Eglise de St. Joachim et à une très-petite distance du moulin à farine, facilitera les établissements qui pourront se former vers le petit lac. De là je conclus qu'il est beaucoup plus avantageux, sous tous les rapports, de faire descendre le chemin de Mr. Fournier par les côtes de la Miche que de le continuer au dessus des Caps, jusqu'auprès de la rivière Ste. Anne.

REMARQUE.—Il ne me reste plus maintenant qu'à examiner si le chemin tracé en 1806 pourra facilement être habité. Voici ce que dit Mr. Taschereau dans son Procès Verbal, des 15, 16, 17, 18 et 19 de Septembre 1806. "Et dans l'espace de terre depuis St. Féréol jusqu'à ladite concession de St. Gabriel, j'ai remarqué que le terrain est propre à la culture, qu'il peut s'y faire des concessions qui aboutiroient à des ruisseaux ou aboutiroient au chemin fixé par le présent Procès Verbal; que le terrain est propre pour y faire des chemins aussi beaux qu'en bien d'autres parties de la Province. J'ai remarqué aussi et j'ai considéré d'après la situation des lieux et des montagnes qui se trouvent près du fleuve et dans les profondeurs, que c'est l'endroit le plus avantageux pour y pratiquer un chemin de communication qui puisse s'habiter au plus vite." &c.

Mr. Louis Perrault que le Séminaire avoit envoyé avec Mr. le Député Grand-Voyer pour examiner le terrain relativement aux concessions que l'on pourroit ouvrir sur ce chemin, dans son rapport qu'il fit à son retour de la Baie St. Paul, étoit parfaitement d'accord avec Mr. le Député Grand-Voyer.

Gaspard Gauthier dit Laronce, de la Baie St. Paul, qui a servi de guide dans cette opération, m'a souvent dit que tout ce chemin, si l'on excepte quelques espaces de 20 à 30 arpens, est très-susceptible de recevoir des établissements; que l'on peut pratiquer un très-bon chemin dans tout l'espace compris entre la côte St. Gabriel et St. Féréol, qu'il seroit très-facile, lorsque l'on feroit ce chemin, d'éviter plusieurs endroits difficiles, qu'en guidant Mr. le Député Grand-Voyer il lui avoit été impossible d'éviter tous ces mauvais pas, parce que de plus longues recherches les auroient retenu trop long-tems dans les bois.

J'ai déjà observé que ce chemin peut avoir environ 38 à 39 miles, ainsi il n'est que très-peu plus court que celui de Chevalier Robert D'Estimauville. Un des plus grands inconvénients que pourroient avoir ce chemin, c'est que traversant la Rivière Ste. Anne à 14 miles au delà des derniers établissements de St. Féréol, il se trouve trop élevé au dessus du niveau de la plaine qui règne entre les deux chaînes de montagnes dont j'ai déjà parlé. Je craindrois que le terrain ne fût fréquemment exposé aux fortes gelées qui ont presque constamment fait périr les grains dans St. Féréol depuis quelques années. Je pense que si le chemin eût traversé la Rivière Ste. Anne vers la Rivière aux Sables, à environ 2 miles au delà des derniers établissements, il se seroit trouvé sous un climat beaucoup plus doux, parce que alors il auroit traversé longitudinalement le milieu de la plaine à environ $\frac{1}{2}$ de mile ou un mile au nord-ouest du chemin de Mr. Fournier. Mais peut-être alors auroit-il été impossible de faire aboutir le chemin à la Côte St. Gabriel; il auroit fallu dans ce cas le faire tomber dans la Côte St. Antoine, ce que Mr. Taschereau vouloit éviter pour ne point traverser, comme le font les deux nouveaux chemins, la chaîne du Cap Maillard qui s'avance vers le nord-nord-ouest. Je me flatte que le Comité ne prendra point cette observation pour une critique de l'opération de Mr. Taschereau. Je suis trop grand admirateur de l'activité, des talents, des lumières, des connoissances et des excellentes vues de ce Monsieur, pour chercher en aucune manière à jeter le plus petit blâme sur tout ce qu'il a fait lorsqu'il a tracé ce chemin. Je suis entièrement persuadé qu'avec aussi peu de moyens pécuniaires qu'il en avoit alors à sa disposition, il lui étoit impossible de découvrir quelle étoit la meilleure route que l'on pût ouvrir entre St. Féréol et la Baie St. Paul. Il lui auroit fallu faire parcourir les bois dans toutes directions comme l'ont fait Messieurs les Commissaires du Comté de Northumberland, lorsqu'ils ont tracé leur chemin; mais ces recherches ne pourroient se faire sans la dépense de quelques sommes assez considérables que personne ne lui auroit peut-être remboursées. Après avoir rendu cette justice à Mr. Taschereau, je dirai avec toute la franchise dont je suis capable ce que je pense de son chemin. Je le crois beaucoup plus avantageux, sous presque tous les rapports que celui de Mr. D'Estimauville; mais je suis en même-tems convaincu que celui de Mr. Fournier qui descend par la Miche réunit plus d'avantages, et qu'il doit lui être préféré. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est qu'il me semble que la Législature ne pourroit donner la préférence au chemin tracé en 1806, sans ordonner qu'il fût fait de nouvelles recherches, ce qui entraîneroit nécessairement dans de nouvelles dépenses, et retarderoit l'ouverture du chemin.

Ajourné à demain.

JEUDI, 4e MARS 1819.

PRÉSENS:—Messieurs *Panet, Lagueux, Taschereau* et *Fournier*.

Messire Jérôme Demers, Prêtre, Supérieur du Séminaire de Québec, a encore paru devant votre Comité et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été posées, par Mr. Panet.

Q. En quel tems et en quel lieu Chevalier R. D'Estimauville a-t-il tenu l'assemblée générale qu'il avoit convoquée de tous les habitans du Comté de Northumberland, quand il s'est agi d'ouvrir le Chemin de communication entre la Baie St. Paul et St. Joachim? R.

Appendice
(I.)20^e Mars.

Appendix
(I.)
20th March

A. That Meeting took place on the 29th of May 1815 at St. Joachim in the House called la petite Ferme.

Q. Were you there?

A. I attended as Procurator of the Seminary of Quebec, Seigniors of Beaupré.

Q. Was the meeting numerous?

A. It appeared to me very numerous and I think there were inhabitants from all the Parishes in the County. I cannot say whether all the persons who attended had or had not an interest in that road. They were not questioned as to their place of residence, the names were not taken.

Q. Was there any thing proposed at that meeting respecting the road to be opened between St. Paul's Bay, St. Joachim or St. Féréol?

A. Chevalier R. D'Estimauville, Deputy Grand Voyer, proposed the rejection of the road traced by J. T. Taschereau, Esquire, then Deputy Grand Voyer, and fixed by his Procès Verbal of the 15th 16th 17th 18th and 19th of September 1806, in order to adopt another road newly opened by Mr. François Tremblay of La Petite Rivière. This is the road which was laid out in 1815, by order of Chevalier R. D'Estimauville.

Q. Did the persons interested appear to be opposed to Mr. Taschereau's road?

A. From what I saw and heard, it appeared to me that the majority of the persons present were not only opposed to Mr. Taschereau's road, but even to every other which it might be in contemplation to open between St. Paul's Bay and St. Joachim or St. Féréol, they said openly that road was useless to them, that they would never travel it, and that they would work upon it only because they could not do otherwise. I even thought I perceived that there were several among them who sought to lead it over places which they were themselves of opinion were impassable, in the design of occasioning its failure. This it is, as I conceive, which occasioned in a great number of those who composed that meeting, to demand that it might like that of Mr. Cugnet proceed by way of the little River. Others preferred the new road only because they had been assured that road was shorter by one third than Mr. Taschereau's, and united a great many more advantages. Not one of the persons present at that meeting had ever visited Mr. Taschereau's road. This, they themselves acknowledged when the question was put to them at the meeting. Thus the Grand Voyer has persisted in maintaining that it was useless to visit that road, upon the mere faith of persons who had never gone that way. He could not however be ignorant that Mr. Taschereau in his Procès Verbal states that "the ground visited by him is fit for the making of roads equal in goodness to those in many other parts of the Province." I read at the meeting all that part of the Procès Verbal. Moreover a great number of the very persons who accepted that road are at present agreed that it is impracticable as at present laid out. They thought the Deputy Grand Voyer would visit it before he set people to work upon it, and that he would reject it unless it united as many advantages as were possessed by that of Mr. Taschereau which the Procès Verbal fixing the same enumerates.

Q. Can you state in general what occurred at that meeting further than you have stated, and what were the motives which induced Chevalier R. D'Estimauville to reject Mr. Taschereau's road and to adopt that which has since been opened?

A. The first Resolution proposed by the Deputy Grand Voyer to the assembly was—That in opening the new road communicating between St. Paul's Bay and the Parishes in the upper parts of the County of Northumberland the shorter one ought to be preferred without inquiry whether it would be capable of being settled or not, because, said he, it would hereafter be easy to change the road and lead it through any settlements which may be formed a little farther off. Upon my observing to him that the hill or slope of La Friponne would never be passable, he answered that he was well informed the road along that slope might easily be made by prolonging it. On my telling him he would not be of that opinion were he to take the trouble of inspecting it, he replied that he had seen it the day before from the corner of the house in which they were holding the meeting. That house is distant from the hill one mile at least. Further, that even admitting it would be difficult to draw loads if at all weighty, up that acclivity, that consideration ought not to be an impediment, if heavy loads could be drawn down, because the inhabitants of the lower parts of the County would make use of the road only for conveying produce to town and not for carrying effects from town to St. Paul's Bay or the neighbouring Parishes.

Q. Had you given documents in writing to Chevalier R. D'Estimauville?

A. A few days before his departure from Quebec for the purpose of holding the meeting at St. Joachim, I had given him in writing all the information I could procure upon the several roads which might be opened communicating between St. Paul's Bay and St. Joachim or St. Féréol. I had indicated all those roads upon a plan I communicated to him at the same time. In the way of general observation I first mentioned to him the necessity of leading the road through places proper for settlement. I requested him to consider as one of the essential points, in the selection of the tract to be traversed by the road, the exposure or inclination of the ground towards the sun "because" said I "in situa-

R. Cette assemblée a eu lieu le 29 Mai 1815, à St. Joachim, dans la maison appelée la petite ferme.

Q. Y étiez-vous?

R. J'y étois présent, en qualité de Procureur du Séminaire de Québec, Seigneur de Beaupré.

Q. L'Assemblée y étoit-elle nombreuse?

R. Elle m'a paru très-nombreuse, et je crois qu'il y avoit des habitans de toutes les Paroisses du Comté. Je ne pourrois dire si tout ceux qui y étoient avoient ou non des intérêts dans ce chemin, on ne les a point interrogés sur le lieu de leur demeure, les noms n'ont point été pris.

Q. A-t-il été proposé quelque chose à cette assemblée concernant le Chemin à ouvrir entre la Baie St. Paul, St. Joachim ou St. Féréol?

R. Chevalier R. D'Estimauville, Député Grand-Voyer y a proposé de rejeter le chemin tracé par J. T. Taschereau, Ecuyer, alors Député Grand-Voyer, et fixé par son Procès-Verbal des 15, 16, 17, 18 et 19 de Septembre 1806, pour prendre un autre chemin nouvellement découvert par François Tremblay de la Petite Rivière; c'est ce chemin qui a été tracé par Mr. Hay en 1815 par ordre du Chevalier R. D'Estimauville.

Q. Les intéressés ont-ils paru opposés au Chemin de Mr. Taschereau?

R. D'après ce que j'ai vu et entendu il m'a semblé que la plus grande partie de ceux qui étoient présens étoient non seulement opposés au chemin de Mr. Taschereau, mais encore à tout autre que l'on voudroit ouvrir entre la Baie St. Paul et St. Joachim ou St. Féréol; ils disoient ouvertement que ce chemin leur étoit inutile qu'ils n'y passeroient jamais et qu'ils n'y travailleroient que parce qu'ils ne pourroient pas faire autrement. J'ai même cru m'apercevoir que plusieurs cherchoient à le faire passer dans des endroits qu'ils jugeoient eux-mêmes impraticables afin de le faire tomber; voilà je pense pourquoi un assez grand nombre de ceux qui composoient cette assemblée demandoient qu'il passât comme celui de Mr. Cugnet par la Petite Rivière; d'autres ne préféroient le nouveau chemin que parce qu'on leur assuroit que ce chemin étoit plus court d'un tiers que celui de Mr. Taschereau et qu'il réunissoit beaucoup plus d'avantages. De tous ceux qui étoient dans cette assemblée, il n'y en avoit pas un seul qui eût visité le chemin de Mr. Taschereau, ils l'ont eux-mêmes avoué quand cette question leur a été faite dans l'assemblée: ainsi Mr. le Député Grand-Voyer n'a persisté à soutenir qu'il étoit inutile de visiter ce chemin que sur la foi de personnes qui n'y étoient jamais passé; il ne pouvoit pourtant pas ignorer que Mr. Taschereau dit dans son Procès-Verbal que "le terrain qu'il a visité est propre pour y faire des chemins aussi beaux que dans biens d'autres parties de la Province." J'ai lu moi-même toute cette partie du Procès-Verbal dans l'assemblée, au reste un grand nombre de ceux mêmes qui ont accepté ce chemin conviennent à présent qu'il est impraticable tel qu'il est tracé, ils croyoient que Mr. le Député Grand-Voyer le visiteroit avant d'y faire travailler et qu'il le rejetteroit s'il ne réunissoit pas autant d'avantages qu'en a celui de Mr. Taschereau à la face du Procès-Verbal qui le fixe.

Q. Pouvez-vous dire en général ce qui s'est passé dans cette assemblée, outre ce que vous venez d'exposer, et quelles ont été les raisons, qui ont induit Mr. Ch. R. D'Estimauville à rejeter le chemin de Mr. Taschereau et adopter celui qui depuis a été ouvert?

R. Voici la première résolution que Mr. le Député Grand-Voyer proposa à l'assemblée:—qu'en ouvrant le nouveau chemin de communication entre la Baie St. Paul et les Paroisses du haut du Comté de Northumberland on devoit préférer le plus court sans examiner s'il seroit habitable ou non, parce que disoit-il, il seroit facile dans la suite de changer ce chemin et de le faire passer par les établissemens qui pourroient se former un peu plus loin. Quand je lui observai que la côte ou rampe de la Friponne ne seroit jamais praticable, il me répliqua qu'il étoit bien informé que cette côte seroit facile à faire en l'allongeant. Sur ce que je lui dis qu'il n'en jugeroit pas de même s'il vouloit bien se donner la peine de la visiter, il me répondit qu'il l'avoit vue la veille du coin de la maison où se tenoit l'assemblée: cette maison est au moins à un mile de la côte: qu'au surplus en admettant qu'il seroit difficile de monter des charges un peu fortes dans cette côte, cette considération ne devoit pas arrêter, si l'on pouvoit y descendre de fortes charges, parce que les habitans du bas du Comté ne se serviroient de ce chemin que pour transporter des denrées à la Ville, et non pas pour apporter des effets de la Ville à la Baie St. Paul ou dans les Paroisses voisines.

Q. Aviez-vous donné par écrit quelques renseignemens au Ch. R. D'Estimauville?

R. Quelques jours avant son départ de Québec pour aller tenir son assemblée à St. Joachim, je lui avois donné par écrit, tous les renseignemens que j'avois pu me procurer sur les différens chemins de communication que l'on pourroit ouvrir entre la Baie St. Paul et St. Joachim ou St. Féréol. J'avois indiqué tous ces chemins sur un plan de cette partie de la Seigneurie de Beaupré, que je lui avois communiqué en même tems. Dans des observations générales, je lui parlois d'abord de la nécessité de faire passer ce chemin dans des endroits susceptibles d'être habités. Je le priois de regarder comme un des points essentiels dans le choix des lieux que ce chemin traverseroit, l'exposition ou la pente

Appendix
(I.)
20th March

Appendix
(L.)
March.

"situations in themselves so cold, and of which the elevation above the level of the sea is so considerable, as those between St. Paul's Bay and St. Joachim or St. Féréol, that is the circumstance on which vegetation wholly depends. I do not think" I added "that if the exposure be to the north or north-west, any success in bringing grain to maturity will ever be obtained." I next exhibited the inconveniences and advantages the several roads I have been mentioning might possess. I entered into some detail on this topic. I concluded my remarks by saying "that previously to determining on the adoption of any one road in preference to the others, it appeared to me necessary to cause the tract between St. Paul's Bay, St. Joachim and St. Féréol to be explored by persons in the habit of frequenting the woods in order to investigate what are the several roads which might be opened." I had spoken to him of one François Laurent, of St. François, an Abenakis, who had several times gone over the Plain on which Mr. Fournier has since laid out the new road by order of the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland. I thus proceeded "There might afterwards be sent persons conversant with agriculture, capable of forming a sound judgement. The roads found might afterwards be surveyed by a sober and intelligent Surveyor. He might be instructed to note the number and length of the bridges or slopes or acclivities, the inclination or exposure of the ground to the sun, the sinuosities formed by the mountains, the quality of the woods and soil, the course of the rivers, &c. &c. Then, and not before, the Grand Voyer might without the risk of error trace the road, not that the road found would be the shortest possible, but that it would be that along which settlements might be formed with most advantage." I read at the meeting of the 29th of May a copy of the observations I had given the Deputy Grand Voyer in writing some days before, and I explained to him at the same time with the utmost detail the plan I had communicated to him. From what I have just stated, which Mr. Chevalier R. D'Estimauville will not deny, the inference is easy that the Seminary did not ask, (as there has since been a desire to insinuate,) that any one road should be chosen in preference to any other. I especially insisted upon the necessity of adopting the precautions I have stated (although at first view they might appear inconsiderable) because I foresaw that should they unhappily not be attended to, there would be the utmost risk of expending to utter loss the £1250, which the Legislature liberally granted for opening that road, and that the Parishes in the lower parts of the County of Northumberland would thereby be liable for ever to be deprived of a valuable communication with town by means of a road. If, ever since that meeting, the Seminary have constantly refused to contribute to the opening of the road laid out by Mr. D'Estimauville, until it should have been fixed by a Procès Verbal duly ratified, that refusal had proceeded from the full conviction they entertained that the said road is impassable and that they were unwilling their example should induce the inhabitants of the County of Northumberland to incur expenses totally useless. I have here to add that I told Mr. Chevalier D'Estimauville that if the road he was about to trace would admit of settlement, the Seminary would for the accommodation of travellers station at intervals a few grantees, to whom they would accord certain advantages as an inducement to their settling there.

Q. Can you say whether it continue to be the determination of the Seminary to encourage settlements there as soon as there shall be a road legally established in places admitting of settlement.

A. So early as 1806, the Seminary adopted that Resolution and have not since altered their opinion.

Q. Have there been any applications for concession upon Mr. D'Estimauville's road before or after its being opened?

A. In 1775, the Seminary wished to open a concession upon that road at the request of some inhabitants of the Côte de Beaupré. They had thirty lots surveyed by Mr. Plamondon. They also caused a way along the slope or declivity of La Friponne to be made, to serve as a descent to any new grantees praying for those lands. That slope having been found impossible the concession was not made. In 1802, three young men, Joseph, Jacques and Al. Filion, together with four other persons asked for grants of land above the Côte de la Friponne; inasmuch as the lands they asked for form a portion of those which the Seminary are themselves improving, and that no communication therewith could obtain except by way of the acclivity of La Friponne then known to be impracticable, the lands were not granted to them. Since 1802, the person who first mentioned concessions of lands upon the road is Mr. Chevalier Robert D'Estimauville, who told Mr. Robert, then Procurator of the Seminary, at a meeting of the inhabitants of St. Joachim, holden at the public Hall of the Parsonage house about the 20th of August 1815, that he knew many young persons who were desirous of obtaining lands upon that road. Mr. Robert requested him to name them, and said he would make the concessions the very next day if they applied. None of those supposed young persons appeared. The only person who since that time has applied to Mr. Robert for lands upon that road is Mr. Charles Martineau, who in November 1815, asked that gentleman for two lands upon that road, one for himself, the other for Mr. François Martineau, his nephew, who had

pente du terrain au soleil "parce que" lui disois-je "dans des lieux aussi froids par eux-mêmes, et aussi élevés au dessus du niveau de la mer que le sont ceux qui se trouvent entre la Baie St. Paul et St. Joachim ou St. Féréol, la végétation en dépend entièrement. Je ne crois pas, ajoutois-je, si l'exposition du terrain est vers le nord ou le nord-ouest, que l'on puisse jamais réussir à y faire parvenir les grains à maturité." Je lui exposois ensuite les inconvénients et les avantages que pouvoient offrir les différens chemins dont je viens de parler. J'entrais dans un assez long détail à ce sujet. Je terminois mes observations en disant, qu'il falloit selon moi, avant de s'attacher à un chemin, préférentiellement aux autres, faire visiter les endroits entre la Baie St. Paul, St. Joachim et St. Féréol, par des coureurs de bois pour examiner les différens chemins que l'on pourroit ouvrir. Je lui avois indiqué un nommé François Laurent, Sauvage Abénakis de St. François, qui avoit parcouru plusieurs fois la plaine, où Mr. Fournier a depuis tracé le nouveau chemin par ordre des Commissaires des Communications intérieures pour le Comté de Northumberland. Je continuois ainsi: après cela on enverroit des hommes connoisseurs en fait d'Agriculture, capables de juger sainement des choses. On pourroit ensuite faire mesurer par un Arpenteur sobre et intelligent les chemins que l'on auroit trouvés. On lui recommanderoit de prendre note du nombre et de la longueur des ponts, des côtes ou rampes, de la pente ou exposition du terrain au soleil, de la coupe des montagnes, de la quantité des bois et du sol, du cours des rivières, &c. &c. C'est alors et seulement alors que Mr. le Grand-Voyer pourroit, sans aucun risque de se tromper, tracer le chemin, non pas que l'on auroit trouvé absolument le plus court, mais où l'on pourroit avec plus d'avantage former des Etablissements. J'ai lu moi-même dans l'assemblée du 29 Mai, une Copie des observations que j'avois données par écrit à Mr. le Député Grand-Voyer quelques jours auparavant, et j'ai expliqué en même-tems, dans le plus grand détail, le plan que je lui avois communiqué. D'après ce que je viens de dire, et que Mr. Chevalier R. D'Estimauville ne défavouera pas, il est facile de conclure que le Séminaire ne demandoit pas, comme on a voulu l'insinuer depuis, que l'on choisît un chemin préférentiellement à tous les autres. J'insistois particulièrement sur la nécessité de prendre les précautions que je viens d'indiquer, (quoique du premier coup d'œil elles pourroient paroître minutieuses) que parce que je prévoyois, que si elles étoient malheureusement négligées, on courroit les plus grands risques de dépenfer, en pure perte, les £1250 que la Législature avoit eu la générosité de voter pour l'ouverture de ce chemin, et que l'on exposeroit par là les Paroisses du bas du Comté de Northumberland à être privées pour toujours du précieux avantage d'avoir un chemin de communication avec la ville. Si le Séminaire a constamment refusé depuis cette assemblée à contribuer à l'ouverture du chemin tracé par Mr. D'Estimauville, jusqu'à ce que ce chemin eût été fixé par un Procès-Verbal dûment homologué, c'est qu'il étoit pleinement convaincu que ce chemin est impraticable, et qu'il ne vouloit pas, par son exemple, engager les habitans du Comté de Northumberland à faire des dépenses parfaitement inutiles. Je dois ajouter ici que j'avois dit, de vive voix, à Mr. Chevalier Robert D'Estimauville, que si le chemin qu'il alloit tracer étoit habitable, le Séminaire placeroit de distance à autres, pour la commodité des voyageurs, quelques concessionnaires, auxquels ils feroit des avantages pour les engager à s'y établir.

Q. Pouvez-vous dire si c'est encore la détermination du Séminaire d'y encourager des Etablissements aussitôt qu'il y aura un chemin légalement fixé dans des endroits habitables?

R. Dès 1806, le Séminaire a pris cette résolution et n'a point changé d'avis depuis.

Q. A-t-on demandé des Concessions sur le chemin de Mr. D'Estimauville avant ou depuis son ouverture?

R. En 1775, le Séminaire voulut ouvrir une concession sur ce chemin à la demande de quelques habitans de la Côte de Beaupré, il fit mesurer trente terres par Mr. Plamondon, il fit aussitôt faire la côte ou rampe dite de la Friponne pour servir de descente aux nouveaux concessionnaires qui demandoient ces terres, cette côte ayant été trouvée impraticable, la concession n'eut pas lieu. En 1802, les trois jeunes Filion, Jos., Jas. et Al. demandèrent avec quatre autres personnes des terres en concession au dessus de la côte de la Friponne. Comme les terres qu'ils demandoient font partie de celles que le Séminaire fait valoir par lui-même et que l'on n'auroit pu y communiquer que par la rampe de la Friponne reconnue alors pour être impraticable, elles ne leur furent point accordées; depuis 1802 le premier qui ait parlé de concession de terres sur le chemin proposé, est Mr. Chevalier Robert D'Estimauville, qui dit à Mr. Robert alors Procureur du Séminaire, dans une assemblée des habitans de St. Joachim, tenue dans la Salle du Presbytère, vers le 20 Août 1815, qu'il connoissoit plusieurs jeunes gens qui demandoient des terres sur ce chemin. Mr. Robert le pria de les nommer et lui dit qu'il leur accorderoit des concessions dès le lendemain, s'ils se présentoient. Il ne parut aucun de ces prétendus jeunes gens; depuis ce tems le seul qui se soit présenté à Mr. Robert pour avoir des terres sur ce chemin est Mr. Charles Martineau, qui demanda en Novembre 1815 à ce monsieur deux terres sur ce chemin, l'une pour lui-même et l'autre pour Mr. François Martineau, son neveu, qui avoit été occupé une partie de l'été à l'ou-

Appendice
(I.)
20^e Mars

Appendix
(I.)
20th March

had been occupied a part of the summer in opening the said road. As when he asked for those lands he was unable to designate the spot at which he would prefer having them, he did not obtain a final answer. He attended again the next day and told Mr. Robert it was on the part of the Government he had asked for the two lands on the day before. Mr. Robert told him the Seminary would ever with the utmost pleasure lean towards the wishes of the Government whenever any object of public utility might be in contemplation, but that previously to granting those lands it was necessary to ascertain that they were really asked for on behalf of the Government. That as to himself he felt persuaded Government had other channels of communications with the Seminary when they might have any thing to require. Mr. Martineau has never mentioned the matter since. As to myself the only person who has spoken to me of grants of land upon that road is Thomas Lee, the younger, Esquire. He, one day, told me in the street, it was his intention to ask of the Seminary several front-lands and even one mile upon that road. He asked me what I thought of it. I told him first, that I did not think any settlements could be made upon that road because the inclination of the land being towards the north-west, grain would never attain maturity. Secondly, that although all those lands were to be granted, yet the Seminary would prefer not opening concessions in those places until the road should be legally established. I added that he might converse about the matter with Mr. Robert to whose department those concessions belonged. He has not since mentioned the matter to that Gentleman.

Adjourned until to-morrow at the hour of Ten in the forenoon.

FRIDAY, 5th MARCH 1819.

PRESENT:—Messrs. *Panet, Lagueur* and *Fournier*.

Mr. Pierre Chaperon appeared before the Committee and informed them, that in the winter of 1816, he travelled in Mr. D'Estimauville's road both in going to and returning from St. Paul's Bay. That he has remarked that the slope or acclivity of La Friponne is extremely steep. That the soil there appears to have no tenacity, and must in his opinion be much subject to crumble down from the operation of frost and water and that he thinks no good road can ever be made there. That the whole of Mr. D'Estimauville's road from the Côte de la Friponne to St. Antoine is along very mountainous and uneven ground, and proceeds along the chain of capes which separate it from the River St. Lawrence. That there are especially slopes or hollow places down which he would not venture on horseback or in a carriage, nor in winter in a cariole, especially the slope or declivity of La Friponne. That he does not consider the tract which that road crosses as favourable to agriculture, its general exposure being towards the north or north-west. That he thinks it longer than is generally supposed. That the Posts there are generally wrong placed, and that although regularly marked with numbers denoting miles, there must nevertheless between some of them be an interval of two miles or two miles and a half, while between others the interval may be of one half mile and no more.

That he remarked the same error as he returned. That if he had occasion to go to St. Paul's Bay in winter he would prefer passing the capes by the beach to following the upper road so long as the same shall continue to be in its present situation. That he does not know the other roads laid out in those places.

Mr. Chevalier Robert D'Estimauville appeared, and being asked to produce the detailed accounts of the several charges in his account furnished to the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland and which have before been demanded of him by this Committee, he made answer that he had applied to His Grace the Governor in Chief for the Accounts and Vouchers by him delivered in to the Civil Secretary of the then Administrator in Chief, and that he has not received any answer to that application.

Mr. Panet then put to him the following question.

Q. Do you think the Seminary of Quebec have interested motives for opposing the opening of the road laid out by you between Saint Paul's Bay and St. Joachim?

A. I have reason to think so from the vehemence of their opposition to the opening of any other road than that of Mr. Taschereau, then to the opening of the road by La Friponne which passed by their lands and terminated on their farms, whereby they would naturally have been constrained to participate largely in the expense of opening and in the corvées for keeping in repair a great part of the road included within their Domains. And finally from the consent however constrained it may be that the road should proceed by La Miche, which leads it entirely out of their Domaine and throws the whole burthen upon their tenants.

SATURDAY, 20th MARCH 1819.

PRESENT:—Messrs. *Panet, Després, Taschereau, Neilson, Fournier* and *Lagueux*.

Your Committee having examined the Report of the Commissioners of Internal Communications for the County of Northumberland and the several Papers and Letters accompanying the same, observe that those gentlemen as soon after their appointment as circumstances admitted, did, with the approbation of His Excellency Sir John Coape Sherbrooke, cause to be examined by a sworn Surveyor the tracts until then but little known, which

l'ouverture dudit chemin. Comme il ne put en demandant ces terres désigner l'endroit où il les désiroit, il n'eut point de réponse définitive. Il se présenta de nouveau le lendemain et dit à Mr. Robert que c'étoit de la part du Gouvernement qu'il avoit demandé deux terres la veille; Mr. Robert lui dit alors que le Séminaire se prêteroit toujours avec le plus grand plaisir aux vues du Gouvernement quand il s'agiroit de quelques objets d'utilité publique, mais qu'il falloit avant que d'accorder ces terres, s'assurer qu'elles étoient demandées de la part du Gouvernement. Que pour lui il étoit persuadé que le Gouvernement avoit d'autres moyens de communiquer avec le Séminaire, quand il voudroit lui faire quelques demandes; Mr. Martineau n'en a jamais parlé depuis. Quant à moi le seul qui m'ait parlé de concessions de terres sur ce chemin est Thomas Lee, Ecuyer, fils. Il me dit un jour dans la rue, en Décembre 1815, qu'il avoit dessein de demander au Séminaire plusieurs terres de front et même un mile sur ce chemin, il me demanda ce que j'en pensois, je lui dis.—1^o. que je ne croyois pas que l'on pût faire des établissements sur ce chemin parce que la pente du terrain étant vers le nord-ouest les grains ne parviendroient jamais à maturité. 2^o. que quoique toutes ces terres fussent à concéder, le Séminaire aimeroit mieux n'ouvrir des concessions dans ces endroits que lorsque le chemin seroit légalement fixé, je lui ajoutai qu'il pouvoit en parler à Mr. Robert, que ces concessions le regardoient. Il n'en a jamais parlé depuis à ce Monsieur.

Ajourné à demain à 10 heures, A. M.

VENDREDI, 5^e. MARS 1819.

PRESENS:—Messrs. *Panet, Lagueur* et *Fournier*.

Mr. Pierre Chaperon a paru devant votre Comité et l'a informé qu'il a passé pendant l'hiver 1816 dans le chemin de Mr. D'Estimauville tant en allant à la Baie St. Paul qu'en revenant, qu'il a remarqué que la côte ou rampe de la Friponne est extrêmement roide, que le sol paroît n'y avoir pas de consistance, et doit dans son opinion être sujet à de grands éboulis par les gelées et les eaux, et qu'il pense qu'on ne pourra jamais y pratiquer un bon chemin. Que tout le long du chemin de Mr. D'Estimauville, depuis la côte de la Friponne jusqu'à St. Antoine, le terrain y est montagneux et très-inégal, ce chemin côtoyant la chaîne des caps, qui le séparent du Fleuve St. Laurent; qu'il y a sur tout des côtes ou cavées où il ne se risqueroit point à descendre à cheval ou en voiture, ni-même en hiver en cariole, principalement dans la côte ou rampe dite de la Friponne. Qu'il ne considère pas les endroits où passe ce chemin comme favorables à l'agriculture, l'exposition générale en étant vers le nord ou nord-ouest; qu'il pense qu'il est plus long qu'on ne le croit généralement; que les poteaux y sont mal placés, et que quoique régulièrement nombrés par chaque mile, il doit y avoir au moins entre quelques-uns la distance de deux miles et deux miles et demi et entre d'autres la distance d'un demi mile seulement; qu'il a remarqué le même défaut en revenant: que s'il avoit occasion d'aller à la Baie St. Paul en hiver, il préféreroit passer les caps par la grève plutôt que par le chemin d'en haut tant qu'il existera dans l'endroit où il est actuellement, qu'il ne connoît point les autres chemins tracés dans ces endroits.

Mr. Chevalier Robert D'Estimauville a paru, et sur la demande qui lui a été faite de produire les comptes détaillés de différentes charges portées dans le compte qu'il a fourni aux Commissaires des Communications intérieures pour le Comté de Northumberland et qui lui ont été demandés par ce Comité, a répondu,

Qu'il avoit fait application à Sa Grace le Gouverneur en Chef pour qu'on lui remit les comptes et pièces à l'appui (vouchers) délivrés par lui au Secrétaire Civil de l'Administrateur en Chef d'alors, et qu'il n'a encore reçu aucune réponse de ladite application.

Alors Mr. Panet lui a soumis la Question suivante :

Q. Pensez-vous que le Séminaire de Québec ait des raisons d'intérêt de s'opposer à l'ouverture du chemin que vous avez tracé entre la Baie St. Paul et St. Joachim?

R. J'ai des raisons de le croire par la véhémence avec laquelle ils se font opposés à l'ouverture de tout autre chemin que celui de Mr. Taschereau; ensuite à l'ouverture du chemin par la Friponne qui passoit par leurs terres et tomboit sur leurs fermes, ce qui les auroit contraint naturellement à participer pour une forte part dans les frais d'ouverture et dans les corvées d'entretien d'une grande partie du chemin inclus dans leurs domaines; et enfin par leur consentement quelque forcé qu'il soit, que le chemin passât par la Miche, ce qui le porte entièrement hors de leur domaine et en jette tout le fardeau sur leurs censitaires.

SAMEDI, 20^e. MARS 1819.

PRESENS:—Messrs. *Panet, Després, Taschereau, Neilson, Fournier* et *Lagueux*.

Votre Comité ayant examiné le rapport des Commissaires des Communications intérieures, pour le Comté de Northumberland, et les divers papiers et lettres l'accompagnant, voit que ces messieurs aussitôt après leur nomination, a eu lieu et que les circonstances l'ont permis, ont, avec l'approbation de Son Excellence Sir John Coape Sherbrooke, fait visiter par un Arpenteur juré, les endroits jusqu'alors peu connus, qui séparent les Paroisses

Appendix
(I.)
20th March

Appendice
(I.)20^e Mars

intervene between the Parishes of St. Pierre de la Baie St. Paul and St. Joachim: and that the result has been that François Fournier, Esquire, the Surveyor employed on that occasion, has discovered level situations adapted to agriculture, and has traced a road upon them, which the said Commissioners represent as in all respects preferable to that fixed on and imperfectly opened in 1815 under the orders of Chevalier Robert D'Estimauville, then Deputy Grand Voyer. That the Commissioners then made their Report to His Excellency asking according to Law his approbation of their Resolution to apply the monies at their disposal to the opening of a new road through the tract lately discovered by Mr. Fournier: His Excellency however hesitated and would not sanction that project, because according to the 6th Section of the Act of the 57th year, chap. 13, it appeared that the intention of the Legislature in granting a certain sum of money for improving the Internal Communications of the County of Northumberland, was that the said sum should be applied to the making of the road already traced rather than to the opening of a new one.

Under these circumstances, your Committee have thought it right to enquire whether of the two roads, (that it to say, that fixed and in part opened in 1815, and that discovered and traced last summer) unites the greater number of advantages and ought to be preferred.

Your Committee, in order to this, examined several inhabitants of the Parishes of St. Joachim and St. Paul's Bay who had travelled both those roads. Messieurs Jean Langevin and Pierre Chaperon, of the City of Quebec, each of whom had travelled in one of those roads, were called before your Committee, as also the Reverend Messire Jérôme Demers, heretofore Procurator and now Superior of the Seminary of Quebec, Seigniors of Beaupré, and Pascal de Salles La Terrière, Esquire, Seignior of the Eboulemens. Your Committee also called and examined Chevalier Robert D'Estimauville late Deputy Grand Voyer of the District of Quebec and having thus obtained every information, maturely considered all the evidence adduced on this occasion, consulted the several plans of the spot, and the Procès Verbal of 15th, 16th, 17th, 18th and 19th of September 1806, your Committee are of opinion that the road traced and opened in 1815 under the direction of Chevalier R. D'Estimauville, Esquire, then Deputy Grand Voyer, has been very ill placed. That the general exposure thereof is but slightly favourable to agriculture—and that the slopes or acclivities therein existing present insurmountable obstacles, notwithstanding the expenditure which has taken place, of the sum of £1196 10s. 6d. currency, upon that road. And your Committee have on this point, to remark, although they do so with regret, that the Public was entitled to expect in the Officer charged with the opening of that important communication a greater degree of correctness in his duty. Your Committee are of opinion that the road traced last year by Mr. Fournier, and of which he has prepared a descriptive plan, ought to be preferred; adopting however that portion of the said road which terminates at St. Joachim by way of the Côte de La Miche at a short distance from the Church and Mill of the said Parish. Your Committee ground this preference upon this—that this road is the shorter one—that in which the slopes or acclivities are the more gentle—that which is the more susceptible of being settled.

Your Committee therefore conceive there ought to be passed an Act for the purpose of empowering His Grace the Governor in Chief to sanction the choice of the road as above mentioned—and according to Mr. Fournier's descriptive plan, by adopting that portion of the said road which according to the said plan terminates at the Parish of St. Joachim by way of the Côte de la Miche at a short distance from the Church and Mill of the said Parish.

The whole nevertheless humbly submitted.

PHI: PANET,
Président.

COMMITTEE ROOM,
SATURDAY, 27th March 1819.

Appendice
(K.)27^e Mars

IN Committee on the Bill to repeal and amend certain parts of the Judicature Act.

PRESENT:—Messrs. Neilson, Ogden, Panet, A. Stuart, Taschereau, Vanfelson et Viger.

Mr. Vanfelson in the Chair.

The Bill referred to your Committee, whilst it embraces and provides for some of the more prominent defects of the existing system of Judicature in this Province, leaves many and great evils without any adequate remedy. The establishment of an uniform system of Judicature, providing remedies for the various defects and evils of the existing system, appears to your Committee an object of sufficient importance to require the joint labours of a competent number of persons conversant in legal proceedings to frame and submit to the House, at their ensuing Session, a Bill for altering or amending, as may be deemed most expedient, the Judicature of this Province.

Your Committee are therefore of opinion that it may be expedient to adopt the means for preparing such a Bill in the interval between this and the next Session.

The whole nevertheless humbly submitted.

G. VANFELSON, Chairman.

roiffes de St. Pierre de la Baie St. Paul et de St. Joachim, et que le résultat de cette visite est que François Fournier, Ecuyer, Arpenteur, employé dans cette occasion, a trouvé des lieux unis et cultivables, et y a tracé un chemin, qui est représenté par les dits Commissaires comme préférable sous tous les rapports à celui fixé et imparfaitement ouvert en 1815, sous les ordres de Chevalier Robert D'Estimauville, alors Député Grand-Voyer. Qu'alors les Commissaires ont fait leur rapport à Son Excellence, lui demandant, suivant la loi, son approbation à la résolution qu'ils avoient prise d'employer les argens à leur disposition à ouvrir un nouveau chemin dans les lieux nouvellement découverts par Mr. Fournier. Mais son Excellence hésita et ne voulut pas donner son approbation à ce projet, parce que d'après la 6^e. Clause de l'Acte de la 57^e. année, Chap. 13, il paroît que l'intention de la Législature en accordant une certaine somme d'argent pour l'amélioration des Communications intérieures du Comté de Northumberland a été que cette somme fût employée à la confection du chemin déjà tracé plutôt qu'à en ouvrir un nouveau.

Dans ces circonstances, votre Comité a cru devoir s'enquérir quel des deux chemins, savoir, celui fixé et en partie ouvert en 1815 et celui découvert et tracé l'été dernier, réunit le plus d'avantages et doit être préféré.

Votre Comité dans cette vue a entendu plusieurs habitans des Paroisses de St. Joachim et de la Baie St. Paul, qui ont passé dans l'un et l'autre de ces chemins. Messieurs Jean Langevin et Pierre Chaperon de la Cité de Québec, qui ont aussi passé, l'un dans un de ces chemins, et l'autre dans l'autre, ont été appelés devant votre Comité, ainsi que Messire Jérôme Demers, Prêtre, ci-devant Procureur et maintenant Supérieur du Séminaire de Québec, lequel est Seigneur de Beaupré, et Pascal de Salles Laterrière, Ecuyer, Seigneur des Eboulemens. Votre Comité a aussi appelé et entendu Chevalier Robert D'Estimauville, Ecr. ci-devant Député Grand-Voyer pour le District de Québec; et après avoir ainsi pris toutes les informations possibles, avoir mûrement considéré tous les témoignages pris dans cette occasion, consulté les divers plans de ces lieux et le Procès-Verbal des 15, 16, 17, 18 et 19, de Septembre 1806, votre Comité est d'opinion que le chemin tracé et ouvert en 1815, sous les directions de Chevalier Robert D'Estimauville, Ecuyer, alors Député Grand-Voyer a été très-mal fixé, que l'exposition la plus générale en est peu favorable à l'agriculture, et les côtes ou rampes qui s'y rencontrent présentent des difficultés insurmontables, quoiqu'il ait été déjà employé dans ce chemin une somme de £1196 10 6 courant. Et à cet égard votre Comité croit devoir remarquer, quoiqu'avec regret, que le public devoit attendre de la part de l'officier chargé du soin de faire ouvrir cette communication importante, plus d'exactitude dans son devoir. Votre Comité est d'opinion, que le chemin qui a été tracé l'été dernier par Mr. François Fournier et dont il a dressé un plan figuratif, doit être préféré, en adoptant toutefois cette partie dudit chemin qui aboutit à St. Joachim par la côte de la Miche à une petite distance de l'Eglise et du moulin de ladite Paroisse. Votre Comité fonde cette préférence sur ce que ce chemin est le plus court, qu'il est celui qui exige moins de pavé ou pontage, celui dont les côtes ou rampes sont plus aisées, et celui enfin qui pourroit plus facilement être habité.

Pourquoi votre Comité pense qu'il devoit être passé un Acte aux fins d'autoriser Sa Grace le Gouverneur en Chef à approuver le choix du nouveau chemin tel que ci-dessus mentionné et conformément au plan figuratif de Mr. Fournier, en adoptant cette partie dudit chemin, qui suivant ledit plan, aboutit à la Paroisse de St. Joachim, par la Côte de la Miche à une petite distance de l'Eglise et Moulin de ladite Paroisse.

Le tout néanmoins humblement soumis.

PHI: PANET,
Président.

CHAMBRE DE COMITE,
SAMEDI, 27 Mars 1819.

Appendix
(K.)27th March

EN Comité sur le Bill pour rappeler et amender certaines parties de l'Acte de Judicature.

PRESENS:—Messieurs Neilson, Ogden, Panet, A. Stuart, Taschereau, Vanfelson et Viger.

Mr. Vanfelson dans la Chaire.

En même tems que le Bill référé à votre Comité embrasse et pourvoit à quelques-uns des défauts les plus apparens du système actuel de Judicature en cette Province, il laisse encore beaucoup et de très-grands défauts sans aucun remède suffisant. L'établissement d'un système uniforme de Judicature, portant remède aux divers défauts et abus du système actuel, paroît à votre Comité un objet d'une importance suffisante pour requérir les travaux réunis d'un nombre compétent de personnes versées dans les procédures légales, pour préparer et soumettre à la Chambre, à sa prochaine Session, un Bill pour changer ou amender, ainsi qu'il sera jugé plus expédient, la Judicature de cette Province.

Votre Comité, en conséquence est respectueusement d'opinion qu'il seroit expédient de prendre des moyens pour préparer un pareil Bill dans l'intervalle entre cette Session et la prochaine.

Le tout néanmoins humblement soumis.

G. VANFELSON, Président.

Appendix
(L.)27th March.

REPORT of the Special Committee on the Estimate of the Civil List for the Year 1819.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM,
THURSDAY, 4th March, 1819.

IN Committee on the Estimate of the Expense of the Civil Government, for 1819.

PRESENT—Messrs. *Dessaules, Louis Roi, Sherwood, and Cuvillier.*
Mr. *Cuvillier* called to the Chair.

Read the order of Reference and the Estimate therein mentioned.

Ordered.—That the Honourable John Young be notified to appear before this Committee, to-morrow at Eleven o'clock.

Adjourned until to-morrow at Eleven o'clock.

Friday, 5th March, 1819.

PRESENT—Messrs. The Chairman, *Louis Roi, Dessaules, Sherwood and Davidson.*

Mr. YOUNG appeared before the Committee, and the following question was put to him

By Mr. SHERWOOD.

Question. In the Estimate of one thousand eight hundred and nineteen, under the head, Executive Council, what is the meaning of the sum to be added, of one thousand six hundred pounds sterling?

Answer—It is explained in part by an article under the same head in the year one thousand eight hundred and eighteen, being left blank.

It was found impracticable without disadvantages to the Provincial Revenue and Expenses, to audit the Public Accounts agreeable to the King's orders, by the Members of the Executive Council collectively, as that Council is composed; and after a full consideration of the subject, Sir John Coape Sherbrooke submitted the necessity of a Committee of the Council being appointed for that particular service, with a chairman, upon whom the duty would chiefly fall; but in conformity to these Instructions, the Committee was an open one to all Members to attend; the appointment considered however only as temporary, until the pleasure of His Royal Highness the Prince Regent should be known.

His Royal Highness' pleasure has since been signified, by the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury, approving of the appointment, and in the Estimates of one thousand eight hundred and nineteen the Blank which was left in the Estimates of one thousand eight hundred and eighteen was thereon filled up by sixteen hundred pounds, by me, on making out the former, as Chairman of the said Committee, by order of His Grace the Governor in Chief.

Ordered, That the Chairman do move the House, that an Address be presented to His Grace the Governor in Chief, requesting His Grace to order the proper officer to lay before the House, Copies of such original detailed Accounts, as may from time to time be required by the Committee, to whom is referred the Estimate of the Civil Government for 1819.

Adjourned 'till to morrow at nine o'clock.

Saturday, 6th March, 1819.

PRESENT—Messrs. The Chairman, *L. Roi, Dessaules, and Davidson.*
Made progress and adjourned to the call of the Chairman.

Friday, 12th March, 1819.

PRESENT—Messrs. The Chairman, *Louis Roi, and Dessaules,*
The Chairman informed the Committee, that he had applied to the Chairman of the Committee of the Executive Council, to obtain certain papers which the Committee had required, and that he had not yet received them.Ordered, That he do apply *de novo.*

Adjourned 'till to morrow at ten o'clock.

Saturday 13th March, 1819.

PRESENT—Messrs. The Chairman, *Louis Roi, and Dessaules.*

The Chairman informed the Committee that he had received from the Chairman of the Committee of the Executive Council for the audit of Public Accounts, detailed accounts of various items of expenditure for the year one thousand eight hundred and eighteen; which he laid before the Committee, which are marked from A to R. (*)

Adjourned to the call of the Chairman.

Tuesday, 16th March, 1819.

PRESENT—Messrs. The Chairman, *Louis Roi, and Dessaules.*

Ordered, That Mr. Justice Bowen, Mr. Henry Cowan, and Mr. Chapman, Clerk of the Market at Quebec, be notified to appear before the Committee to-morrow at ten o'clock.

Adjourned until to-morrow.

Wednesday, 17th March, 1819.

PRESENT—Messrs. The Chairman, *Louis Roi, and Dessaules.*

Mr. Chapman appeared and informed the Committee, that previous to his appointment as Clerk of the Market, there was no Salary attached to the office, and that the emoluments of that office, were then but about Sixty Pounds a year; that his appointment commenced under the presidency of Mr. Dunn.

His Salary was first established under Sir J. H. Craig's Administration, and he now produces a statement of the emoluments of his office for one thousand eight hundred and eighteen, marked S. (†)

Mr. Cowan appeared and informed the Committee that the amount of the postages charged in the Civil List, is the Amount of Postage of Letters addressed to the Civil Secretary's office, and to the Governor, as Governor General. That the Postages regarding the Military Department, amount annually to about Five Thousand Pounds.

A letter was received from Mr. Justice Bowen, marked P. (‡) stating that owing to the sitting of the Inferior Term, he could not attend the Committee, in the forenoon, before Saturday next.

(*) See the Notes at the end of this Report.
(†) See the Notes at the end of this Report.
(‡) See the Notes at the end of this Report.

RAPPORT du Comité Spécial sur l'Estimation de la Liste Civile pour l'Année 1819.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE,
JEUDI, 4e Mars, 1819.

EN Comité sur l'Estimation de la Dépense du Gouvernement Civil, pour 1819.

PRESENS: Messieurs *Dessaules, Louis Roi, Sherwood et Cuvillier.*
Mr. *Cuvillier* appelé à la Chaire.

Lu l'ordre de Référence et l'Estimation y mentionnée.

Ordonné, Qu'il soit notifié à l'Honorable John Young de paroître devant ce Comité, demain à onze heures.

Ajourné à demain à onze heures.

Vendredi, 5e. Mars, 1819.

PRESENS: Messieurs Le Président, *Louis Roi, Dessaules, Sherwood et Davidson.*

Mr. Young a paru devant le Comité, et la question suivante lui a été mise,

Par Mr. SHERWOOD,

Question. Dans l'Estimation de mil huit cent dix-neuf, sous le Chef "Conseil Exécutif," Que signifie la Somme qui doit être ajoutée, de mille six cents Livres Sterling.

Réponse. Ceci est en partie expliqué par un Article sous ce même Chef, de l'année mil huit cent dix-huit, lequel est laissé en blanc. Il fut jugé impraticable que l'Audition des Comptes Publics fût faite, conformément aux ordres du Roi, par les Membres du Conseil Exécutif, tel que ce Conseil est composé, sans des désavantages et des Dépenses contre le Revenu Provincial, et après avoir mûrement et pleinement considéré ce sujet, Sir John Coape Sherbrooke soumit la nécessité qu'il y avoit de nommer un Comité du Conseil, pour ce service en particulier, avec un Président qui en rempliroit en grande partie tous les devoirs; mais conformément à ces instructions, tous les Membres pouvoient assister à ce Comité.— L'appointement devoit être cependant considéré comme temporaire jusqu'à ce que le bon plaisir de Son Altesse Royale le Prince Régent fût connu. Son Altesse Royale a depuis fait connoître son bon plaisir, et il lui a plu approuver l'Appointement, lequel a été transmis et signifié par les Lords Commissaires du Trésor de Sa Majesté: Et dans les Estimations de mil huit cent dix-neuf, le blanc qui avoit été laissé dans les Estimations de mil huit cent dix-huit, a été en conséquence rempli des mots "Seize cents Livres" par moi, lorsque je les ai dressées, comme Président dudit Comité, par ordre de Sa Grace le Gouverneur en Chef.

Ordonné, Que le Président fasse motion en Chambre pour qu'il soit présenté une humble Adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef, priant Sa Grace de vouloir bien ordonner à l'Officier à qui il appartient, de mettre devant la Chambre Copies de tels Originaux de Comptes détaillés, que pourra requérir, de tems à autre, le Comité auquel a été référé l'Estimation du Gouvernement Civil pour mil huit cent dix-neuf.

Ajourné à demain à neuf heures.

Samedi, 6e. Mars, 1819.

PRESENS: Messieurs le Président, *Louis Roi, Dessaules et Davidson.*
Le Comité a fait quelques progrès, et a ajourné à la demande du Président.

Vendredi, 12e. Mars, 1819.

PRESENS: Messieurs le Président, *Louis Roi et Dessaules.*

Le Président a informé le Comité qu'il s'étoit adressé au Président du Comité du Conseil Exécutif pour obtenir certains papiers que le Comité avoit demandés, mais qu'il ne les avoit pas encore reçus.

Ordonné, Qu'il fasse de nouveau application.

Ajourné à demain à dix heures.

Samedi, 13e. Mars, 1819.

PRESENS: Messieurs le Président, *Louis Roi et Dessaules.*Le Président a informé le Comité qu'il avoit reçu du Président du Comité du Conseil Exécutif pour l'Audition des Comptes Publics, des Comptes détaillés de divers *Items* de la dépense pour l'année mil huit cent dix-huit, et il les a mis devant le Comité; ils sont marqués depuis A jusqu'à R. (*)

Ajourné à la demande du Président.

Mardi, 16e. Mars, 1819.

PRESENS: Messieurs le Président, *Louis Roi et Dessaules.*

Ordonné, Qu'il soit notifié à Mr. le Juge Bowen, Mr. Henry Cowan, et Mr. Chapman, Clerc du Marché à Québec, de paroître devant le Comité demain à dix heures.

Ajourné à demain.

Mercredi, 17e. Mars, 1819.

PRESENS: Messieurs le Président, *Louis Roi et Dessaules.*

Mr. Chapman a paru et a informé le Comité, qu'il n'y avoit aucun Salaire fixé à la situation avant qu'il fût nommé Clerc du Marché: et que les Emolumens de cette situation n'étoient alors que de soixante Livres par année ou environ. Que son Appointement a commencé sous la Présidence de Mr. Dunn. Que son Salaire fut en premier fixé sous l'Administration de Sir J. Henry Craig, et qu'il produisoit maintenant un état des Emolumens de sa place, pour mil huit cent dix huit, marqué S. (†)

Mr. Cowan a paru et a informé le Comité que le Montant pour Port de Lettres, chargé dans la Liste Civile, est celui pour Port de Lettres à l'adresse du Bureau du Secrétaire Civil, et à celle du Gouverneur, comme Gouverneur Général. Que le Port de Lettres, concernant le Département Militaire, se monte annuellement à environ cinq mille livres.

Il a été reçu une Lettre de Mr. le Juge Bowen, marquée P. (‡) exposant, que rapport à la Séance du Terme Inférieur, il ne pouvoit se rendre et paroître devant le Comité dans la matinée, avant Samedi prochain.

(*) Voyez les Notes à la fin de ce Rapport.
(†) Voyez les Notes à la fin de ce Rapport.
(‡) Voyez les Notes à la fin de ce Rapport.Appendice
(L.)27^e Mars.

Appendix
(L.)

27th March. *Thursday, 18th March, 1819.*
 PRESENT—Messrs. The Chairman, *Louis Roi*, and *Dessaulles*.
Ordered, That the Chairman do write to Mr. Justice Bowen, the following Letter.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM.
 Friday, 19th March, 1819.

SIR,
 The Committee to whom is referred the Estimate of one thousand eight hundred and nineteen, not wishing in any manner to interrupt you in the discharge of your judicial functions, by requiring your personal attendance before them, have directed me to submit to you the following questions, to which they require as early an answer as possible.

I have the honour to be &c.
 AUSTIN CUVILLIER, Chairman.

To the Hon. Edward Bowen.
 Question 1st. What are the duties of the office of French Translator which you hold?
 2d. Do you execute the duties of that office in Person or by Deputy?
 3rd. If by Deputy, what allowance do you make to such Deputy?
 Made progress and adjourned until to morrow at nine o'clock.

Saturday, 20th March, 1819.
 PRESENT—Messrs. The Chairman, *Dessaulles*, and *Louis Roi*.
 Mr. Justice Bowen appeared before the Committee, and to the first Question, Answers—The office of trust of French Translator and French Secretary in the Province of Lower Canada, is during pleasure, with the salary and advantages thereunto belonging, and under that Commission, I conceive I am bound to translate all papers of state that may be required of me by the Governor or Executive Council of the Province, as well as all Proclamations that may be issued by the same.

To the second question—I execute the duties of that office in person.
 Adjourned to the call of the Chairman.

Friday, 26th March, 1819.
 PRESENT—Messrs. The Chairman, *Dessaulles*, *Louis Roi*, *Davidson*.
 The Committee to whom was referred the Estimate of the Expenses of the Civil Government, for the year one thousand eight hundred and nineteen, and also the Report of the Committee to whom was referred the consideration of the Estimate of the Civil List for 1818, which was made to this House on the 24th March, 1818, have, pursuant to the order of the House, considered the several matters to them referred, and agreed upon the following Report:—

To exhibit at one view the progressive increase of the expenses of the Civil Government, from one year to another, and to point out more clearly the nature of the increase, your Committee have deemed it proper to annex to this Report a comparative statement of the Estimates of the year 1818, and of the year 1819; the result of which, shews an augmentation between these two years, of £16,833 19 3 Currency, a sum which, at the period of our Constitution, was equal to the whole of the expenses of the Civil Government.

The Estimate of the present year, which has been submitted to your Committee, is not accompanied by any reason in support of the augmentation required; and your Committee is therefore at a loss to account for the necessity of such augmentation.

Your Committee, in proceeding to the examination of each Chapter of the Estimate, and applying to this work every degree of care which is compatible with the expedition necessary, by reason of the long previous duration of the Session, have satisfied themselves of the impracticability of reporting upon every item, and still less upon those which appear to require minute investigation. Your Committee now present to your House the result of their researches.

To make their Report susceptible of a more clear apprehension, your Committee have thought it expedient to follow the order of the Estimate, and therefore, under the Head of
Salaries to Officers of Government, not included under the Head of any Department,

Your Committee have to remark, that the Governor in Chief's annual Salary, from the commencement of the Constitution to the year 1807, a period of 15 years, was two thousand pounds Sterling, at which time it was augmented to four thousand five hundred pounds Sterling; which appears to have been the Salary of the Governor until the present time.

Your Committee cannot precisely ascertain what are the emoluments of the Office of Governor in Chief, besides those paid on the issue of all Patents from the Office of the Secretary of the Province. This, however, being inconsiderable and precarious, your Committee consider the Salary of the Governor in Chief by no means excessive.

The Office of Lieutenant Governor is held by a person who is absent from the Province, and as this Office might be advantageously exercised for the Colony, it ought to be filled by a resident, or, if not, your Committee recommend that no provision be made for such a person.

The office of Lieutenant Governor of Gaspé has long since been considered a *Sinecure*, and as such your Committee recommend it to be struck off from the Civil List of the Province.

The office of Secretary to the Governor in Chief, is one of great trust and responsibility. The annual salary attached to that office, from the commencement of the constitution until one thousand eight hundred and eighteen, was Two Hundred pounds sterling, which your Committee consider inadequate to the importance of the duties of that office, therefore they recommend that in lieu thereof, the sum of Five Hundred Pounds Sterling, be appropriated as the Salary for that office for the year one thousand eight hundred and nineteen.

For an Assistant Secretary,	-	-	-	£200	0	0
For a Clerk in the Office,	-	-	-	100	0	0

Your Committee are of opinion that these two assistants are sufficient to the discharge of all the duties of the Governor's Secretary's Office.

Your Committee have to remark that the augmentation to the Salary of the Governor in Chief's Secretary, from £200 to £500, as appears by the contingent account of last year, took place nearly three months previous

Appendice
(L.)

27^e Mars. *Jeudi, 18e. Mars, 1819.*
 PRESENS : Messieurs le Président, *Louis Roi* et *Dessaulles*.
Ordonné, Que le Président écrive la Lettre suivante à Mr. le Juge Bowen.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE,
 Vendredi, 19e. Mars, 1819.

MONSIEUR,
 Le Comité auquel a été référée l'Estimation de mil huit cent dix-neuf, ne désirant en aucune manière vous interrompre dans la décharge de vos devoirs Judiciaires, en requérant que vous paroisseriez en personne devant lui, m'ordonne de vous soumettre les Questions suivantes auxquelles il requiert une réponse aussi prochaine que possible.

J'ai l'honneur d'être, &c.
 AUSTIN CUVILLIER, Président.

A l'Honorable E. Bowen.
 Question 1re, Quels sont les devoirs de l'Office de Traducteur François que vous tenez?
 2de. Remplissez-vous les Devoirs de cet Office en personne ou par Député?
 3e. S'il est rempli par un Député, quelle allowance faites-vous à ce Député?

Le Comité a fait quelques progrès, et a ajourné à demain à neuf heures

Samedi, 20e. Mars, 1819.
 PRESENS : Messieurs le Président, *Dessaulles* et *Louis Roi*.
 Mr. Le Juge Bowen a paru devant le Comité, et à la première question a répondu : l'Office de confiance de Traducteur François et de Secrétaire François, dans la Province du Bas-Canada, est durant plaisir, avec le Salaire et les avantages y annexés, et en vertu de cette Commission, je conçois que je suis tenu de traduire tous les papiers d'Etat qui peuvent être requis de moi par le Gouverneur ou le Conseil Exécutif de cette Province, ainsi que toutes Proclamations, qui peuvent en émaner.
 A la deuxième Question : j'exécute les devoirs de cet office en personne.
 Ajourné à la demande du Président.

Vendredi, 26e. Mars 1819.
 PRESENS : Messieurs le Président, *Dessaulles*, *Louis Roi* et *Davidson*.
 Le Comité auquel a été référée l'Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil pour l'année mil huit cent dix-neuf, et aussi le Rapport du Comité auquel a été référée la considération de l'Estimation de la Liste Civile pour 1818 rapportée à la Chambre le 24 Mars 1818, a considéré, conformément à l'ordre de la Chambre, les différens objets qui lui ont été référés, et est convenu de faire le Rapport suivant :

Pour faire voir d'un coup d'œil l'augmentation progressive des Dépenses du Gouvernement Civil d'une année à l'autre, et pour faire voir plus clairement la nature de l'augmentation, votre Comité a jugé à propos d'annexer à ce Rapport un Etat comparatif des Estimations de l'année 1818 et de l'année 1819, dont le résultat fait voir une augmentation entre ces deux années de £16,833 19 3 courant, somme qui au commencement de la Constitution étoit égale aux dépenses entières du Gouvernement Civil.

L'Estimation de la présente année qui a été soumise à votre Comité, n'est accompagnée d'aucune raison au soutien de l'augmentation requise, et votre Comité ne sauroit en expliquer la nécessité.

Votre Comité en procédant à l'examen de chaque Chapitre de l'Estimation et donnant à cet ouvrage tout le soin compatible avec l'expédition nécessaire, vû l'avancement de la Session, s'est convaincu de l'impossibilité de faire rapport sur chaque Item et encore moins sur ceux qui paroissent exiger des recherches particulières; votre Comité présente maintenant à votre Chambre le résultat de ses recherches. Pour rendre son Rapport plus clair, votre Comité a jugé expédient de suivre l'ordre de l'Estimation, et en conséquence sous le Titre de

Appointemens aux Officiers du Gouvernement non compris sous le Titre d'aucun Département

Votre Comité remarquera que les appointemens annuels du Gouverneur en Chef depuis le commencement de la Constitution jusqu'à l'année 1807, période de quinze années, ont été de deux mille Louis Sterling, et ils ont été alors augmentés à quatre mille cinq cents Louis Sterling, qui paroissent avoir été les appointemens du Gouverneur jusqu'au tems actuel. Votre Comité ne peut pas précisément déterminer quels sont les émolumens de l'office du Gouverneur en Chef outre ceux qui lui sont payés sur l'expédition des Patentes du Bureau du Secrétaire de la Province. Ceci néanmoins étant peu considérable et précaire, votre Comité considère que les Appointemens du Gouverneur en Chef ne sont nullement excessifs.

L'Office du Lieutenant Gouverneur est tenu par une personne absente de la Province, et comme cet office pourroit être exercé avantageusement pour la Colonie, il devroit être rempli par une personne qui y résidât, sinon votre Comité recommande qu'il ne soit fait aucune provision pour une telle personne.

L'Office de Lieutenant Gouverneur de Gaspé, a été regardé depuis long-tems comme un *Sinecure* et comme tel votre Comité recommande qu'il soit retranché de la Liste Civile de la Province.

L'Office de Secrétaire du Gouverneur en Chef en est un de grande importance et de grande responsabilité. Les appointemens annuels attachés à cet office depuis le commencement de la Constitution jusqu'en 1818, étoient de deux cents Louis Sterling que votre Comité ne trouve pas suffisans pour l'importance des devoirs de cet office, c'est pourquoi il recommande qu'au lieu d'iceux la somme de cinq cents Louis Sterling soit appropriée pour les appointemens de cet office pour l'année 1819.

Pour un Assistant Secrétaire £200.

Pour un Commis au Bureau, 100.

Votre Comité est d'opinion que ces deux Assistans sont suffisans pour remplir tous les devoirs du Bureau du Secrétaire du Gouverneur.

Votre Comité doit remarquer que l'augmentation des Appointemens du Secrétaire du Gouverneur en Chef de £200 à £500, ainsi qu'il appert par le Compte contingent de l'année dernière, eut lieu envi-

Appendix
(L.)27th March.

previous to any recommendation for that purpose by His Excellency Sir J. C. Sherbrooke, and they are at a loss to account for such a payment, before the Executive Government thought necessary to make the allowance.

Your Committee therefore beg to suggest to your House the propriety of instructing the Committee on the Public Accounts for the year one thousand eight hundred and eighteen, to enquire and report on the subject.—Your Committee have further to remark, that the Estimate submitted to them, contains a remark that the sum of £1055 10s. Od. per annum, which was estimated in one thousand eight hundred and eighteen, as the probable expense of that office for that year, is inadequate to the Service.—Yet the sum of £1002 18s. 9d. only, has been found sufficient, as appears by the contingent accounts submitted to your Committee.

Your Committee, therefore, cannot see the necessity of providing or appropriating the sum of £2000 Sterling for that Office.

To the Office of Surveyor of Woods, your Committee do not know of any duty annexed, and they therefore recommend it to be struck off the Civil List of the Province.

An Agent for the Province to reside in London, is an Officer, in the opinion of your Committee, properly of the nomination and appointment of the Legislature of this Province, and your Committee regret, that any person avowedly an Officer of the Representatives of this Province, and amenable to them in the Assembly thereof, should have been appointed and placed upon the Civil List of the Province, without their consent and approbation. Your Committee cannot but remind your House, of the many fruitless constitutional attempts made to appoint such an Officer, and the constant opposition made to it by other Branches of the Legislature. Until this Province shall have a constitutional Agent, your Committee cannot recommend the recognition of such an Officer, appointed as he has been, nor the making any provision for the payment of his Salary.

The Estimate proposes the alternative of a continuance in office, or a transfer to the List of Pensions. The alternative your Committee cannot recommend, and cannot but express its strongest animadversion of a proposition evidently calculated to elude the constitutional rights of this House.

The Estimate also proposes the placing the person now holding the Office of Secretary and Registrar of the Province, on the Pension List, and granting the same to a resident. This no doubt will become matter of reflection for your House; but your Committee cannot but express its entire disapprobation of placing upon the Pension List of this Province, a person an entire stranger to this Colony, and whose services, far from benefiting the Province, have been more than adequately compensated by it, during several years for which, though a non-resident, he has enjoyed a lucrative sinecure.

This Chapter contains an item for an additional resident on Anticosti; this being a trifling object, and as the cause of humanity may be promoted by his services, your Committee do not recommend the retrenchment.

The Office of French Translator is held by one of the Puisné Judges of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Québec, and your Committee submit it to the House if the situations are compatible. Your Committee have further to remark, that this Office is little better than a sinecure, as the duties thereof appear to be confined to the translation of Proclamations and similar State Papers.

Upon the other items of this Chapter, your Committee deem it inexpedient to make any observation, but they have thought proper to annex to the observations on this Chapter, a recapitulation thereof, as they would recommend the appropriation to be made.

Recapitulation of the 1st Chapter.

To the Governor in Chief, from 1st November, 1818, to 31st October, 1819,	£4500 0 0
To the Lieutenant Governor, to reside,	1500 0 0
To the Secretary to the Governor in Chief,	500 0 0
Assistant ditto,	200 0 0
Clerk in the Office,	100 0 0
Secretary of the Province, to reside,	400 0 0
Auditor of Patents,	200 0 0
Inspector General of Provincial Accounts,	365 0 0
Two residents on Anticosti, at £50 each,	100 0 0
One additional ditto,	30 0 0
Rent of the Bishop's Palace,	150 0 0
Receiver General,	400 0 0
For a Clerk and for contingencies,	100 0 0
French Translator to Government,	50 0 0
Naval Officer,	100 0 0
Messenger, Governor in Chief's Secretary,	45 0 0
Extra ditto,	41 8 0
	Sterling, £8781 8 0
	Currency, £9757 2 3

Executive Council.

Under this head of expenditure, your Committee see an entire new item of £1600 for the year 1819, being for the establishment of a Committee of Audit of the Public Accounts, which establishment it appears was approved by His Royal Highness the Prince Regent. The Committee consider this new Office as totally unnecessary; the Inspector General of Provincial Accounts, whose Salary is £365 Sterling per annum, with the nine Members of the Executive Council, who receive each £100 Sterling annually, with the Clerk and Registrar, who receives annually £650 for self and Assistant, and for the contingent expenses of the Council Office, pursuant to the pleasure of His Royal Highness the Prince Regent, signified in a Despatch from Earl Bathurst, dated 3d July, 1819, are, in the opinion of your Committee, fully adequate to the inspection and revision of the Provincial Accounts.

The

ron trois mois avant qu'aucune recommandation à cet effet ait été faite par Son Excellence Sir J. C. Sherbrooke, et votre Comité ne peut comprendre comment un tel payement a pu se faire, avant que le Gouvernement Exécutif ait jugé nécessaire de faire cette Allowance.

En conséquence votre Comité prend la liberté de suggérer à votre Chambre la nécessité de donner instruction au Comité sur les Comptes Publics de l'année mil huit cent dix-huit, de s'enquérir et faire rapport sur ce sujet.

Votre Comité doit remarquer en outre que l'Estimation qui lui a été soumise contient une Remarque; Que la Somme de £1055 10 par an, estimé en mil huit cent dix-huit, comme devant être la dépense probable de ce Bureau pour ladite année, se trouve insuffisante. Cependant il paraitroit à votre Comité, que la Somme de £1002 18 9 a été trouvée suffisante, ainsi qu'il appert par les Comptes contingens qui lui ont été soumis.

En conséquence votre Comité ne peut voir la nécessité qu'il y a de pourvoir ou d'approprier une Somme de £2000 Sterling pour ce Bureau.

Votre Comité ne connoît aucun devoir qui soit attaché à l'Office d'Inspecteur des Forêts, en conséquence recommande que ledit Office soit retranché de la Liste Civile de la Province.

Un Agent de la Province, résidant à Londres, est un Officier qui, dans l'opinion de votre Comité, doit être nommé et appointé par la Législature de cette Province, et votre Comité regrette qu'aucune personne reconnue comme un Officier des Représentans de cette Province et responsable envers eux en Assemblée, ait été nommée et placée sur la Liste Civile de la Province, sans leur consentement et approbation.

Votre Comité ne peut que rappeler à votre Chambre, les divers et vains efforts constitutionnels qui ont été faits pour l'appointement d'un semblable Officier, et l'opposition constante qu'elle a rencontrée de la part des autres Branches de la Législature.

Jusqu'à ce que cette Province ait un Agent constitutionnel, votre Comité ne peut recommander qu'un Officier appointé ainsi qu'il l'a été, soit reconnu, ni qu'il soit fait aucune provision pour le payement de ses Appointemens.

L'Estimation propose l'alternative, de le continuer en Office, ou de le placer sur la Liste des Pensions. Votre Comité ne peut recommander l'alternative, et ne peut qu'exprimer la plus forte censure d'une proposition évidemment calculée à éluder les Droits constitutionnels de cette Chambre.

L'Estimation propose aussi de placer la personne qui jouit maintenant de l'Office de Secrétaire et Greffier de la Province, sur la Liste des Pensions, et d'accorder l'Office à une Personne résidente. Ceci doit, il n'y a nul doute, être une matière de réflexion pour votre Chambre, mais votre Comité ne peut qu'exprimer son entier désaveu de voir sur la Liste des Pensions de cette Province une personne entièrement étrangère à cette Colonie, et dont les Services loin d'avoir été avantageux à la Province, ont été plus que suffisamment récompensés par elle durant plusieurs années, pour lesquels quoique non résidant il a joui d'un Sinecure lucratif.

Ce Chapitre contient un Item pour une personne additionnelle résidente sur l'Île d'Anticosti. Ceci n'est qu'un objet de peu d'importance, et vû qu'il peut en résulter un bien en faveur de l'Humanité, votre Comité ne croit pas devoir en recommander la Réduction.

L'Office de Traducteur François est tenu par un des Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le District de Québec, et votre Comité soumet à la Chambre si les situations sont compatibles. Votre Comité a de plus à remarquer que cet Office est un peu moins qu'un Sinecure, car il paroît que les devoirs de l'Office se bornent à la traduction de Proclamations et de semblables Papiers d'Etat.

Votre Comité ne croit pas expédient de faire aucune observation sur les autres Items de ce Chapitre, mais il a jugé à propos d'annexer aux observations sur ce Chapitre un Résumé d'icelui, tel qu'il recommande-roit que l'Appropriation fût faite.

Résumé du 1er Chapitre.

Au Gouverneur en Chef, depuis le 1er. Nov. 1818 jusqu'au 31 Octobre 1819,	£4500 0 0
Au Lieutenant Gouverneur s'il réside,	1500 0 0
Au Secrétaire du Gouverneur en Chef,	500 0 0
Assistant ditto,	200 0 0
Commis dans le Bureau,	100 0 0
Secrétaire de la Province, s'il réside,	400 0 0
Auditeur des Patentes,	200 0 0
Inspecteur Général des Comptes Provinciaux,	365 0 0
Deux résidens à Anticosti, à £50 chacun,	100 0 0
Un ditto additionnel,	30 0 0
Loyer de l'Evêché,	150 0 0
Le Receveur-Général,	400 0 0
Pour un Commis et Contingens,	100 0 0
Le Traducteur François du Gouvernement,	50 0 0
Officier Naval,	100 0 0
Messenger du Secrétaire du Gouverneur en Chef,	45 0 0
Ditto Extraordinaire,	41 8 0
	Sterling, £8781 8 0
	Courant, £9757 2 3

Le Conseil Exécutif.

Sous ce Chapitre de Dépenses votre Comité voit un Item tout à fait nouveau de £1600 pour l'année 1819, pour l'établissement d'un Comité d'Audition des Comptes Publics, qui paroît avoir été approuvé par Son Altesse Royale le Prince Régent. Le Comité considère ce nouvel office comme entièrement inutile. L'Inspecteur-Général des Comptes Provinciaux dont les appointemens sont de £365 Sterling par année, avec neuf membres du Conseil Exécutif qui reçoivent £100 Sterling chacun par année, le Greffier qui reçoit annuellement £650 pour lui-même et un Assistant, et pour les Dépenses contingentes du Bureau du Conseil, conformément au plaisir de Son Altesse Royale le Prince Régent signifié dans une Dépêche du Comte Bathurst en date du 3 Juillet 1819, suffisent, dans l'opinion de votre Comité, pour l'inspection et revision des Comptes Provinciaux.

Les

Appendice
(L.)27th Mars.

Appendix
(L.)27th March.

The items for a Messenger and Door Keeper, each £50, may be allowed.

To this Head your Committee annex a Recapitulation, as they recommend the appropriation to be made.

Recapitulation of the 2d Chapter.

To Nine Members of the Executive Council, £100 each	£900 0 0
To the Registrar and Clerk of the Council, for self and assistant, and for the contingent expenses of Fuel, Printing and Stationary, required for the use of the Council Office, pursuant to the pleasure of His Royal Highness the Prince Regent, signified in a Despatch from Earl Bathurst, dated 3d July, 1813.	650 0 0
To a Messenger,	50 0 0
To a Door Keeper	50 0 0
	<hr/>
Sterling	£1650 0 0
	<hr/>
Currency	£1833 6 8

The Legislative Council.

Your Committee recommend the appropriation of a sum not exceeding four thousand pounds sterling, as Salaries to the following Officers, and the contingent expenses of that House.

To the Speaker,	£
To the Clerk,	
To the Assistant Clerk,	
To the Writing Clerk, Assistant, and French Translator,	
To the Law Clerk,	
To the Gentleman Usher of the Black Rod,	
To the Serjeant at Arms,	
To a Messenger,	
To a Door Keeper,	
To the Keeper of the Apartments, including House rent,	

Contingent expenses.

For Printing the Journals, a sum not exceeding,	
For additional Clerks.	
For Stationary,	
For Books for Library,	
For other contingent expenses,	

House of Assembly.

Your Committee recommend the appropriation of a Sum not exceeding Five thousand pounds sterling, as Salaries to the undermentioned Officers, and for the contingent expenses of that House.

To the Speaker,	£
To the Clerk,	
To the Assistant Clerk,	
To the English Translator,	
To the French Translator,	
To the Law Clerk,	
To the Serjeant at Arms,	
To the Keeper of the Apartments, including House-rent,	
To a Clerk of the Crown in Chancery,	

Contingent Expenses.

For Printing the Journals, Bills, &c.	
For additional Clerks,	
For Stationary,	
For Books for Library,	
For Door keepers, Messengers, and other Servants,	
For extra charges, for calls of the House, summoning Witnesses, &c. &c.	
For other contingent expenses,	

Salaries of the Judges, and other expenses attending the Administration of Justice.

This Chapter your Committee consider as exorbitant, and the most prominent objectionable Items in it are the charges for Circuit Courts and Contingencies. The mode proposed of abolishing the Circuit charge, and augmenting the Salary of the Judges, is in the opinion of your Committee equally objectionable, and ought not to be adopted.—The Salaries of the Puisné Judges for the Districts of Quebec & Montreal until the year 1816, were £ 750 sterling each, at which period they were augmented, for what reason your Committee cannot say, to £ 900 Sterling, while the Salaries of the two Chief Justices remained unaltered.—The Provincial Judge for the District of Three-Rivers then also obtained an augmentation of his Salary of £100, while that of the Inferior District of Gaspé remained the same.—Your committee taking into consideration this very recent augmentation to the Salaries of the Judges, do not think it expedient in the present circumstances of the Province, to recommend any further augmentation, and they consider the present allowances as amply sufficient to cover the expenses of going the circuits, and all other expenses incurred in the discharge of their judicial functions. Your Committee have further to remark on this item, that one of the Puisné Judges of the District of Montreal, is now absent from the Province, on account of sickness, and that the said Judge, owing to age and infirmities, is no longer capable of discharging his judicial functions. Your Committee therefore recommend him to be placed on the Pension List of this Province, at the usual rate of Superannuated Judges.

To the office of Judge of the Court of Vice Admiralty, there appears a Salary annexed of £200 sterling, which was originally granted in lieu of all Fees. This Salary ought to be granted only upon the same condition. The exaction of Fees or Emoluments of whatsoever description by persons invested with Judicial authority, from suitors, or persons interested in suits pending before them, tends to lessen the public confidence

Les Items pour un Messenger et un Portier à £50 chacun, peuvent être accordés.

Votre Comité a annexé à ce Chapitre un Résumé tel qu'il recommanderoit que l'appropriation fût faite.

Résumé du 2c. Chapitre.

A neuf Membres du Conseil Exécutif, £100 chacun,	£900 0 0
Au Greffier du Conseil pour lui-même et un Assistant, et pour les Dépenses contingentes de Bois de Chauffage, Impression et Papeterie pour l'usage du Bureau du Conseil, conformément au plaisir de Son Altesse Royale le Prince Régent, signifié dans une Dépêche du Comte Bathurst, en date du 3 Juillet 1813,	650 0 0
A un Messenger,	50 0 0
A un Portier,	50 0 0
	<hr/>
Sterling,	£1650 0 0
	<hr/>
Courant,	£1833 6 8

Le Conseil Législatif.

Votre Comité recommande l'appropriation d'une somme n'excédant pas quatre mille livres sterling, comme appointemens aux officiers suivants, et pour les dépenses contingentes de cette Chambre.

A l'Orateur,	£
Au Greffier,	
A l'Assistant Greffier,	
Au Clerc Ecrivain et Traducteur François,	
Au Greffier en Loi,	
Au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire,	
Au Sergent d'Armes,	
A un Messenger,	
A un Portier,	
Au Gardien des Appartemens y compris le loyer de maison,	

Dépenses contingentes.

Pour l'Impression des Journaux une somme n'excédant pas	
Ditto Commis Additionnels,	
Ditto Papeterie,	
Ditto Livres pour la Bibliothèque,	
Ditto autres Dépenses Contingentes,	

Chambre d'Assemblée.

Votre Comité recommande l'Appropriation d'une Somme n'excédant pas cinq mille Livres Sterling, comme Appointemens aux Officiers ci-dessous mentionnés et pour les Dépenses contingentes de cette Chambre.

A l'Orateur,	£
Au Greffier,	
A l'Assistant Greffier,	
Au Traducteur François,	
Au Traducteur Anglois,	
Au Greffier en Loi,	
Au Sergent d'Armes,	
Au Gardien des Appartemens y compris le loyer de Maison,	
A un Greffier de la Couronne en Chancellerie,	

Dépenses Contingentes.

Pour l'Impression des Journaux, Bills, &c.	
Commis additionnels,	
Papeterie,	
Livres pour la Bibliothèque,	
Portiers, Messagers et autres Domestiques,	
Charges Extra pour Appel nominal de la Chambre,	
Sommation des Témoins, &c. &c.	
Autres Dépenses contingentes,	

Appointemens des Juges et autres Dépenses de l'Administration de la Justice.

Votre Comité considère que ce Chapitre est exorbitant, et les Items qui y rencontrent le plus d'objection sont les charges pour "Cours de Tournées et contingens." Le mode proposé d'abolir la charge des Tournées et d'augmenter les Appointemens des Juges, devoit, suivant l'opinion de votre Comité, rencontrer également une objection et ne devoit pas être adopté. Les Appointemens des Juges Puinés pour les Districts de Québec et de Montréal ont été de £750 Sterling, pour chaque, jusqu'en l'année mil huit cent seize, qu'ils furent augmentés, votre Comité ne peut dire pour quelle raison, à £900 Sterling, tandis que les Appointemens des deux Juges en Chef restèrent les mêmes. Le Juge Provincial des Trois-Rivières obtint aussi au même tems une augmentation à ses Appointemens de £100, tandis que ceux du District Inferieur de Gaspé, restèrent les mêmes.

Votre Comité ayant pris en considération cette augmentation très-récente aux appointemens des Juges, ne croit pas qu'il soit expédient dans les circonstances présentes de la Province, de recommander une augmentation ultérieure, et considère les Allouances maintenant faites comme suffisantes pour couvrir amplement les dépenses pour aller aux tournées et autres Dépenses encourues dans l'exécution de leurs fonctions judiciaires.

Votre Comité doit remarquer en outre sur cet Item que l'un des Juges Puinés du District de Montréal est en ce moment absent de la Province pour cause de maladie, et que ledit Juge, vu son âge et ses infirmités, n'est plus en état de remplir ses fonctions judiciaires. En conséquence votre Comité recommande qu'il soit mis sur la Liste des Pensions de cette Province au même Taux des autres Juges incapables de servir.

A l'Office de Juge de la Cour de Vice-Amirauté, il paroît être annexé des appointemens de £200 sterling, lesquels furent accordés en première instance pour tenir lieu et place de tous Honoraires.

Ce Salaire ne devoit être accordé qu'à cette même condition. La perception des Honoraires ou Emolumens de quelque nature qu'ils soient par des personnes revêtues de l'autorité judiciaire, envers des Plaideurs ou autres personnes intéressées dans des Procès poursuivis devant eux, tend à diminuer

Appendice
(L.)27^e Mars.

dence in the administration of Justice, and otherwise productive of much discontent and disquietude in the public mind, as hath in the course of the enquiry pending before this House, been but too apparent.

To the Attorney and Solicitor General, it is proper to continue their respective Salaries. The Contingent Accounts of those two Officers, which have been submitted to your Committee, exhibit charges in their nature extremely objectionable, and the most objectionable item is the charge made by each of these Officers respectively, for prosecuting the same criminals, when one officer it is presumed would be adequate to the duty. Previous to the appointment of the present Solicitor General, the residence of that officer was in Montreal, which eased the Province of the numerous travelling charges with which his contingent account abounds. Your Committee observe, that it would not be expedient, in future, to allow any travelling expenses to the Solicitor General, nor any double fees for the prosecution of any criminals to judgment. The joint amount of the contingent accounts of those two officers, for the last year, is within a trifle of two thousand pounds currency, a sum enormous in its amount, and one of the accounts, (that of the Attorney General) mentions miscellaneous services, which have not yet been paid.

To the Sheriffs of the Districts of Quebec, Montreal, Three-Rivers, and Gaspé, it is advisable to continue their Salaries respectively.

It appears to your Committee, that much of the contingencies of the Sheriffs of Quebec and Montreal, were incurred by the prosecutions against the North West Company and its servants, and also against the Earl of Selkirk and his servants. These are not likely to occur during the present year, and much less ought to be appropriated for the contingencies of the Sheriffs. The allowances for executioners, ought not to appear in the Appropriation Bill, and if allowed by the House, it should be inserted in the contingent accounts of the Sheriffs.

Your Committee submit to your House, if it be expedient to allow the Sheriffs any charge to summon Juries in criminal cases.

The Salary of the Coroner for the District of Quebec, does not appear to your Committee to have been fixed until the year 1809, when the sum allowed was fifty pounds, besides contingencies. That of the District of Montreal, was also fixed at the same period, at thirty-six pounds, and has continued at that rate ever since, while the Salary of the Coroner for the District of Quebec was augmented in 1812, to one hundred pounds, and has continued so to the present time.

Your Committee do not see any reason for the augmentation of a Salary which has been given to the Coroner of the District of Quebec.

It appears to your Committee, that the Office of Chairman to the Quarter Sessions at Quebec, was created on 30th January, 1810, and was vested in one person, with the Salary of £400, whilst two persons were appointed to that situation in Montreal on the 7th April of the same year, each with a Salary of £250. At this time no appointment was made for Three-Rivers, but on the 28th October, 1811, this Office was created at that place, with a Salary of £200. In 1815, the Office of Chairman to the Quarter Sessions at Quebec, was divided between two individuals, one of whom was allowed 150% the other 250%; on the former person was also conferred the sinecure Office of Inspector of Police of Quebec. Your Committee, without giving an opinion upon the creation and utility of these different Offices, are constrained, nevertheless, to remark, that an improper distinction is made between the Salaries of different individuals exercising the same duties, and recommend to your House the abolition of the sinecure Office of Inspector of Police of Quebec, and augmenting the Salary of one of the Chairmen of the Quarter Sessions, to an equal amount with the other.

The Estimate proposes an augmentation of one hundred pounds to the Salary of the Clerk of the Crown. As this is an Office of some trust and responsibility, your Committee beg leave to submit the propriety of augmenting the Salary, and reducing several of the objectionable items of his contingent account.

Your Committee beg leave to fix the attention of the House to the Salaries attached to the Clerk and Usher of the Court of Appeals. They conceive that the emoluments of office are sufficient to remunerate these Officers for the duties they perform; and the former, like the Prothonotary of the Court of King's Bench, ought to have no Salary. The Usher may be considered also in the same light as a Bailiff of the lower Courts, whose emoluments are proportioned to the duty he performs.

The Physicians attending the Gaols of Quebec and Montreal, are, in the opinion of your Committee, necessary to the health of the prisoners, yet the Committee cannot but express an opinion of the extravagance of the allowance.

The Inspector of Police at Montreal, your Committee observe, is to be placed to the Chapter of Pensions. As to the propriety of paying this Pension, your Committee offer no opinion. They have to remark, that it is one of those sinecure places which were conferred by Government as a reward for services rendered to the Empire, and that agreeably to the declaration of the Executive, as expressed by the Message of Lord Dorchester, of the 16th February, 1795; are to be remunerated by the Imperial Government.

minuer la confiance publique dans l'Administration de la Justice, et en outre ne peut que produire beaucoup de mécontentement et d'inquiétude dans l'esprit du public, ainsi qu'il n'a que trop paru dans le cours de l'Enquête pendant devant cette Chambre.

Il est convenable de continuer les appointemens respectifs du Procureur et du Solliciteur-Général. Les Comptes contingens de ces deux officiers, qui ont été soumis à votre Comité, font voir des charges aux quelles dans leur principe, on ne peut que fortement objecter, et l'Item où il doit être le plus objecté est la charge faite par l'un et l'autre de ces officiers pour avoir poursuivi les mêmes criminels, lorsque l'on doit présumer qu'un seul officier seroit habile à remplir ce devoir. Avant l'appointement du présent Solliciteur Général la résidence de cet officier étoit à Montréal, ce qui ôtoit à la Province ces charges nombreuses pour frais de voyage, dont son compte contingent abonde. Votre Comité observe qu'il ne convient pas d'allouer à l'avenir aucun frais de voyage au Solliciteur-Général ni aucuns doubles honoraires pour la poursuite d'aucuns criminels amenés à jugement.

Le montant réuni des Comptes contingens de ces deux officiers pour l'année dernière, se monte à une bagatelle près à deux mille livres courant, somme énorme dans son total, et l'un de ces comptes (celui du Procureur-Général) fait mention de divers services, qui n'ont pas encore été payés.

Il est convenable de continuer les appointemens respectifs des Shérifs des Districts de Québec, de Montréal, des Trois-Rivières et de Gaspé.

Il paroît à votre Comité qu'une forte proportion des contingens des Shérifs de Québec et de Montréal a été encourue par les poursuites qui ont eu lieu contre la Compagnie du Nord Ouest et ses serviteurs, et aussi contre le Comte de Selkirk et ses serviteurs. Il n'est guère probable qu'ils aient lieu durant la présente année et il devroit être alloué une somme bien moindre pour les contingens des Shérifs.

Il ne devroit pas être fait mention des allowances pour des Exécuteurs de la Haute-Justice dans le Bill d'appropriation, et si elles étoient allouées par la Chambre elles devroient être portées dans les comptes contingens des Shérifs.

Votre Comité soumet à votre Chambre s'il est expedient d'allouer aux Shérifs aucune charge pour sommations de Jurés dans des Causes criminelles.

Il ne paroît pas à votre Comité que les Appointemens du Coronaire pour le District de Québec aient été fixés avant l'année mil huit cent neuf, lorsqu'il fut alloué une Somme de cinquante Livres, outre les contingens. Ceux du District de Montréal furent aussi fixés au même tems à trente-six Livres, et ont toujours été depuis les mêmes, tandis que les Appointemens du Coronaire du District de Québec ont été augmentés en mil huit cent douze, à cent Livres, et ont toujours continué ainsi jusqu'à ce jour.

Votre Comité ne voit aucune raison pour l'augmentation d'Appointemens qui a été accordée au Coronaire du District de Québec.

Il paroît à votre Comité que l'Office de Président des Sessions de Quartier, à Québec, fut créé le trente Janvier mil huit cent dix, et donné à une seule personne avec des Appointemens de £400, tandis que deux personnes furent appointées à Montréal le septième Avril de la même année, pour remplir cette situation, avec chacune un Salaire de £250. Il ne fut fait au même tems aucun Appointement pour les Trois-Rivières, mais le vingt-huitième Octobre mil huit cent onze, cet Office y fut créé avec des Appointemens de £200. En mil huit cent quinze, l'Office de Président des Sessions de Quartier à Québec, fut divisé entre deux Individus, il fut alloué à l'un d'eux £150 et à l'autre £250. Il fut aussi conféré en faveur de la première personne, l'Office (considéré comme Sinecure,) d'Inspecteur de Police à Québec. Votre Comité sans donner une opinion sur la création et l'utilité de ces différens Offices, se voit néanmoins forcé de remarquer qu'il est fait une distinction peu convenable entre les Appointemens de différens Individus exerçant les mêmes devoirs; et votre Comité, recommande à votre Chambre que l'Office Sinecure d'Inspecteur de Police de Québec, soit aboli, et que les Appointemens de l'un des Présidens des Sessions de Quartier, soient augmentés à un montant égal à ceux de l'autre.

L'Estimation propose une augmentation de cent Livres aux Appointemens du Greffier de la Couronne. Ceci étant un Office de certaine confiance et de responsabilité, votre Comité prend la liberté de soumettre qu'il est convenable d'augmenter les Appointemens, et de réduire de ces Comptes contingens divers Items aux quels il est fait objection.

Votre Comité prend la liberté de fixer l'attention de la Chambre sur les Appointemens attachés au Greffier et à l'Huissier Audiencier de la Cour d'Appel.

Votre Comité conçoit que les Emolumens d'Office sont une rémunération suffisante pour ces Officiers, pour les devoirs qu'ils ont à remplir. Et ce premier, ainsi que les Protonotaires de la Cour du Banc du Roi, ne devroient pas avoir d'Appointemens. L'Huissier audiencier peut être considéré sur le même pied que les Baillis ou Huissiers dans les Cours Inférieures, et dont les Emolumens sont en proportion des devoirs qu'ils ont à remplir.

Les Médecins qui visitent les Prisons de Québec et de Montréal, suivant l'opinion de votre Comité, sont nécessaires pour veiller à la santé des Prisonniers, mais le Comité ne peut qu'exprimer son opinion sur l'extravagance de l'Allowance qui est accordée.

Votre Comité observe que l'Inspecteur de Police à Montréal doit être placé au Chapitre des Pensions.

Quant à la convenance de payer cette Pension, votre Comité n'offre aucune opinion. Il doit remarquer que c'est une de ces places de Sinecure qui avoient été conférées par le Gouvernement comme une récompense pour services rendus à l'Empire, et qu'en conformité à la déclaration de l'Exécutif, ainsi qu'il est exprimé par le Message du Lord Dorchester, du 16e. Février 1795, ces Pensions doivent être rémunérées par le Gouvernement Impérial.

Appendix
(L.)27th March.

Hitherto Translators at Montreal and Three-Rivers, have not been found necessary, and it is for the wisdom of the House to say if it is expedient to create these two new offices.

Your Committee annex a recapitulation of this Chapter.

Recapitulation of the Fifth Chapter.

To the Chief Justice of the Province, -	£1500	0	0
The Chief Justice of Montreal, -	1100		
Six Puisné Judges, at £900 each, -	5100		
One Inferior District, -	600		
Another ditto, -	400		
Judge of the Admiralty, in lieu of all Fees, -	200		
The Attorney General, -	300		
The Solicitor General, -	200		
For the contingencies of the Public Service, in the Courts of Justice,			
Sheriff of the District of Quebec, -	100		
Contingent Accounts, -			
Sheriff of the District of Montreal, -	100		
Contingent Accounts, -			
Sheriff of the District of Three Rivers, -	75		
Contingent Bill, -			
Sheriff of the District of Gaspé, -	70		
Travelling expenses, -	10		
Coroner for the District of Quebec, -	50		
Contingent Bill, -			
Coroner for the District of Montreal, -	36		
Contingent Bill, -			
Clerk of the Inferior District of Gaspé, and of the Peace, -	50		
Travelling Charges, -	15		
Prothonotaries of the Court of King's Bench at Quebec, for contingencies, -			
Ditto at Montreal, -			
Ditto at Three Rivers -			
Two Chairmen of the Quarter Sessions at Quebec, each £250 -	500		
Two Chairmen of the Quarter Sessions at Montreal, each £250, -	500		
Chairman of the Quarter Sessions at Three Rivers, -	200		
Interpreter to the Courts of Quebec, -	40		
Keeper of the Court House at Quebec, -	54		
Ditto and Housekeeper at Montreal, -	72		
Ditto Court House and Gaol at Three Rivers, -	36		
Ditto Ditto, at Gaspé, -	36		
Keeper of the Gaol at Quebec, -	54		
Two Turnkeys, -	48		
Keeper of the Gaol at Montreal, -	54		
Two Turnkeys, -	48		
Crier of the Court at Quebec, -	20		
Ditto Ditto at Montreal, -	20		
Ditto Ditto at Three Rivers, -	15		
High Constable at Quebec, -	36		
Ditto at Montreal, -	36		
Clerk of the Crown, -	100		
Contingent Account, -			
Physician attending the Gaol at Quebec, for Medicine, &c. -	100		
Ditto at Montreal, -	100		
Ditto at Three Rivers, -	30		
Contingencies unprovided for, such as the expensé for Courts of Oyer and Terminer,			

School Masters.

The Act of the 4th Geo. III. Chap. 17, authorizes the Governor to nominate Schoolmasters, but does not appropriate any monies for their payment. The Committee are of opinion that the sum of one thousand, eight hundred & seventy seven pounds, ten shillings, should be appropriated for the year one thousand eight hundred and nineteen; and to be paid as follows.

One at £100 -	£100	0	0
Twenty-three at 54 -	1242		
Two at 50 -	100		
Seven at 45 -	315		
One at 35 -	35		
One at 31 10s. -	31 10		
Two at 27 -	54		

Sterling, £1877 10

Currency, £2086 2 2½

Pensions.

Your Committee are of opinion that under this head, the following persons ought to be placed on the Civil Establishment of this Province, viz.

Judge Williams, superannuated, per annum, -	£500	0	0
Madame Louise Badelard, Widow of the late J. A. Panet, Esq. Speaker of the House of Assembly, per annum, -	270		
Henry Harwood, a Militia Officer, infirm from severe Service during the late War with the United States of America, per annum. -	20		

Appendice
(L.)27th Mars.

Il n'a pas été ci-devant trouvé nécessaire d'avoir des Traducteurs à Montréal et aux Trois-Rivières, et le Comité laisse à la sagesse de la Chambre de décider s'il est expédient de créer ces deux nouveaux offices.

Votre Comité joint ici un résumé de ce Chapitre.

Résumé du 5^e Chapitre.

Au Juge en Chef de la Province, -	£1500	0	0
Au Juge en Chef de Montréal, -	1100	0	0
Au Six Juges Puisnés à £900 chacun, -	5400	0	0
Un dans le District Inférieur, -	600	0	0
Un autre ditto, -	400	0	0
Au Juge de l'Amirauté au lieu de tous Honoraires, -	200	0	0
Au Procureur Général, -	300	0	0
Au Solliciteur Général, -	200	0	0
Pour les Contingens du Service Public, dans les Cours de Justice,			
Au Shérif du District de Québec, -	100	0	0
Comptes contingens, -			
Au Shérif du District de Montréal, -	100	0	0
Comptes contingens, -			
Au Shérif du District des Trois-Rivières, -	75	0	0
Comptes contingens, -			
Au Shérif du District de Gaspé, -	70	0	0
Frais de Voyages, -	10	0	0
Coronaire pour le District de Québec, -	50	0	0
Comptes contingens, -			
Coronaire du District de Montréal, -	36	0	0
Comptes contingens, -			
Au Greffier du District Inférieur de Gaspé, et de la Paix, -	50	0	0
Frais de Voyage, -	15	0	0
Aux Protonotaires de la Cour du Banc du Roi de Québec, pour contingens, -			
Ditto à Montréal, -			
Ditto aux Trois-Rivières; -			
A deux Présidens des Sessions de Quartier à Québec, £250 chacun, -	500	0	0
Deux ditto, ditto à Montréal, ditto -	500	0	0
Au Président des Sessions de Quartier aux Trois-Rivières, -	200	0	0
A l'Interprète des Cours à Québec, -	40	0	0
Au Gardien de la Salle d'Audience à Québec, -	54	0	0
Ditto et Gardienne à Montréal, -	72	0	0
Ditto de la Salle d'Audience et Prison aux Trois-Rivières, -	36	0	0
Ditto, ditto à Gaspé, -	36	0	0
Gardien de la Prison à Québec, -	54	0	0
Deux Guichetiers, -	48	0	0
Gardien de la Prison à Montréal -	54	0	0
Deux Guichetiers, -	48	0	0
Huissier Audiencier de la Cour à Québec, -	20	0	0
Ditto, ditto à Montréal, -	20	0	0
Ditto, ditto aux Trois-Rivières, -	15	0	0
Chef des Connétables à Québec, -	36	0	0
Ditto ditto à Montréal, -	36	0	0
Greffier de la Couronne, -	100	0	0
Comptes contingens, -			
Médecin de la Prison à Québec, pour Médecines, &c. -	100	0	0
Ditto ditto à Montréal, -	100	0	0
Ditto ditto aux Trois-Rivières, -	30	0	0
Contingens non pourvus, tels que Frais des Cours d'Oyer et Terminer.			

Maîtres d'Ecole.

L'Acte de la 4^{le} Geo. III. Chap. 17, autorise le Gouverneur à nommer des Maîtres d'Ecoles, mais n'approprie aucun argent pour leur paiement. Le Comité est d'opinion que la Somme de mille huit cent soixante et dix-sept Louis, dix Shellings, devroit être appropriée pour l'année mil huit cent dix-neuf, et être payée comme suit :

Un à £100, -	£100	0	0
Vingt-trois à £54, -	1242	0	0
Deux à £50, -	100	0	0
Sept à £45, -	315	0	0
Un à £35, -	35	0	0
Un à £31 10s. -	31 10	0	0
Deux à £27, -	54	0	0

Sterling, £1877 10 0

Courant, £2086 2 2½

Pensions.

Votre Comité est d'opinion que sous ce Titre, les Personnes suivantes devroient être placées sur l'Établissement Civil de cette Province, favoir :

Le Juge Williams, incapable de servir, par année, -	£500	0	0
Madame Louise Badelard, Veuve de feu J. A. Panet, Ecuyer, Orateur de la Chambre d'Assemblée, par année, -	270	0	0
Henry Harwood, Officier de Milice infirme, dont les infirmités ont été causées par le Service dur qu'il a fait durant la dernière Guerre avec les États-Unis de l'Amérique, par année, -	20	0	0

Appendix
(L.)27th March.

Madame Magdeleine Le Têtu, Widow of Pierre Rottot, Esq. Ensign in the Corps of Voyageurs, Killed during the late War with the United States of America,

40

These two last Pensions having formed a component part of the vote of 1818, Your Committee submit, whether it would not be advisable to continue them on the Civil Establishment of Lower Canada, although the services may be considered as rendered to the Empire at large in the defence of the two Provinces.

The other Pensions alluded to in the Estimate, your Committee are of opinion, ought not to be assumed by the Province as they have been formally and officially assumed by the parent state, as more particularly appears by the Message of His Excellency Lord Dorchester to the House of Assembly, dated 16th February 1795, wherein these Pensions are represented as having been granted for services "rendered to the Empire at large, and that it is from thence their reward may be expected to flow." Although these Pensions have been since that period annually charged in the Provincial Accounts, yet as the House of Assembly have not had the controul of the Expenses of the Civil Government, it cannot be said that it has assumed or even admitted the charge.

The only exception which your Committee would make to this, is the Pensions to indigent Widows of Provincial Judges, but as the Executive Government have hitherto granted them but partially, your Committee cannot recommend their adoption.

Your Committee deem it inexpedient to place any Sum of money at the disposal of the Executive for Pensions.

Surveyor General's Office.

Your Committee are of opinion that this Office is not attended with any benefit to the Province, and that no money ought to be appropriated for its support.

The Militia Staff and Contingencies.

This is provided for by the Act of the 57th Geo. III. Chap. 33, which Act expires on the 1st May, 1819.

The expediency of continuing a Militia Staff Establishment, such as the present one, is for the Legislature to determine.

Your Committee therefore offer no opinion on this subject.

Roads and Post Houses.

Under this Chapter was classed in the Estimate of 1818, the Salary of the Grand Voyer of the Province, and in the Estimate of 1819 it is deducted, and carried to the Chapter of Pensions.

Your Committee consider this Office as a sinecure, and ought not to be provided for.

To the two Grand Voyers for the Districts of Quebec and Montreal, a sum not exceeding one hundred and fifty pounds Sterling each, ought to be allowed.

To the Grand Voyer for the District of Three-Rivers, ninety pounds Sterling.

To the Grand Voyer for the District of Gaspé, fifty pounds Sterling.

To the Office of Inspector of Roads above the Long Sault, your Committee do not see that there is any duty assigned, and are of opinion it ought to be abolished, or at least not provided for.

Superintendent of Post Houses, and Contingencies.

This item depends upon the continuance of the Act of the 57th Geo. III. Chap. 25, and the pleasure of the House as to the necessity of the Office.

Repairs of Public Buildings.

Under this Head your Committee have to remark, that much of the public monies have been expended without any adequate benefit to the Province. They humbly submit to the House the inexpediency of placing in future any monies at the disposal of the Executive Government for this purpose. The Legislature ought, in the opinion of your Committee, on all occasions, to judge of the necessity of any appropriation to that end.

As to the establishment of a Board of Works, your Committee are not aware that any such be necessary, nor that it would be in any manner beneficial to the Province.

For the Relief of Insane Persons and Foundlings.

This Chapter is provided for by different Provincial Statutes, and will depend upon the continuance of the Acts.

The Trinity House.

Provided for by the 45th Geo. III. Chap. 12, but as the Salaries to the different Officers appointed in virtue of this Act, are not therein established, your Committee are of opinion, that the Salaries to each Officer under this Chapter, are reasonable, and ought to be allowed for 1819; but as the Act is insufficient to the support of the establishment, your Committee recommend to your House a revision of it, and a more ample provision for its support.

Agricultural Societies.

Your Committee recommend that a sum not exceeding two thousand one hundred pounds currency, should be voted for the support of the several Agricultural Societies of this Province.

Army Bill Office.

The Act of the 57th Geo. III. Chap. 7, empowers the Governor, Lieutenant Governor, or person administering the Government of the Province for the time being, to continue in employ the

Madame Magdeleine Le Têtu, Veuve de Pierre Rottot, Ecuyer, Enseigne dans le Corps de Voyageurs, tué dans la dernière Guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique,

40

Ces deux dernières Pensions font partie du Vote de mil huit cent dix-huit. Votre Comité soumet s'il ne conviendrait pas de les continuer sur l'Établissement Civil du Bas-Canada, quoique les Services puissent être considérés comme rendus à l'Empire en général, dans la défense des deux Provinces.

Votre Comité est d'opinion que les autres Pensions mentionnées dans l'Estimation, ne devraient pas être prises par la Province; car elles ont été formellement et officiellement prises par la Mère-Patrie, ainsi qu'il paroît plus particulièrement par le Message de Son Excellence le Lord Dorchester à la Chambre d'Assemblée, en date du seize Février mil sept quatre-vingt-quinze, où ces Pensions sont représentées comme ayant été accordées pour services "rendus à l'Empire en général, et que c'est de là que l'on peut attendre que leurs récompenses doivent dériver." Quoique ces Pensions aient été annuellement chargées depuis ce tems-là, dans les Comptes Provinciaux, néanmoins comme la Chambre d'Assemblée n'a pas eu le contrôle des Dépenses du Gouvernement Civil, on ne peut pas dire qu'elle ait pris ou même admis la charge.

La seule exception que votre Comité feroit à ceci, ce sont les Pensions aux Veuves des Juges Provinciaux dans l'indigence, mais comme le Gouvernement Exécutif ne les a accordées jusqu'à présent que partiellement, votre Comité ne peut en recommander l'adoption.

Votre Comité ne croit pas qu'il soit expédient de mettre aucune Somme d'argent à la disposition de l'Exécutif pour des Pensions.

Bureau de l'Arpenteur-Général.

Votre Comité est d'opinion que ce Bureau n'est d'aucun avantage à la Province, et qu'il ne devrait être approprié aucun argent pour le soutenir.

Etat-Major Général de la Milice et Contingens.

Il est pourvu à ceci par l'Acte de la 57e. Geo. III. Chap. 33, lequel Acte expire le premier Mai Mil huit cent dix-neuf. C'est à la Législature à déterminer s'il est expédient de continuer un Etat Major de Milice tel que maintenant établi. C'est pourquoi votre Comité n'offre aucune opinion sur ce sujet.

Chemins et Maisons de Poste.

Sous ce Chapitre étoient classés dans l'Estimation de 1818 les appointemens du Grand-Voyer de la Province, et dans l'Estimation de 1819 ils sont déduits et portés au Chapitre des Pensions.

Votre Comité regarde cet Office comme un Sinécure, et il ne devrait pas y être pourvu.

Aux deux Grands-Voyers pour les Districts de Québec et de Montréal, il devrait être accordé une Somme n'excedant pas cent cinquante Louis Sterling.

Au Grand-Voyer pour le District des Trois-Rivières, quatre-vingt-dix Louis Sterling.

Au Grand-Voyer pour le District de Gaspé, cinquante Louis Sterling.

Votre Comité ne voit pas qu'il y ait aucun devoir assigné à l'Office d'Inspecteur des Chemins au dessus du Long Sault, et il est d'opinion qu'il devrait être aboli, ou au moins il ne devrait pas y être pourvu.

Le Surintendant des Maisons de Poste et Contingens.

Cet Item dépend de la continuation de l'Acte de la 57e. Geo. III. Chap. 25, et du plaisir de la Chambre quant à la nécessité de l'Office.

Réparations des Edifices Publics.

Sur ce Chapitre votre Comité remarque qu'il a été dépensé beaucoup d'argent public sans avantage proportionné pour la Province. Il soumet humblement à la Chambre l'inutilité de mettre à l'avenir aucun argent à la disposition du Gouvernement Exécutif pour cette fin. Dans l'opinion de votre Comité, la Législature devrait dans toutes occasions, juger de la nécessité d'aucune appropriation pour cet objet. Quant à l'établissement d'un Bureau d'ouvrages, votre Comité ne voit pas que ce soit nécessaire, ni que ce fût aucunement avantageux à la Province.

Pour le Soulagement des Insensés et des Enfants trouvés.

Il est pourvu à ce Chapitre par différens Statuts Provinciaux, et il dépendra de la continuation des Actes.

Maison de la Trinité.

Il y est pourvu par la 45e. Geo. III. Chap. 12, mais comme les appointemens des différens officiers nommés en vertu de cet Acte n'y sont pas établis, votre Comité est d'opinion que les appointemens de chaque officier sous ce Chapitre sont raisonnables et devraient être accordés pour 1819, mais comme l'Acte est insuffisant pour le soutien de l'Établissement, votre Comité recommande à votre Chambre la révision d'icelui et une provision plus ample pour le soutien de l'Établissement.

Sociétés d'Agriculture.

Votre Comité recommande qu'il devrait être approprié une somme n'excedant pas deux mille cent livres courant, pour le soutien des diverses Sociétés d'Agriculture de cette Province.

Bureau des Billets de l'Armée.

L'Acte de la 57e. Geo. III. Chap. 7, autorise le Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, à continuer

en

Appendice
(L.)27th Mars.

Appendix
(L.)27th March.

the Officers in the Army Bill Office, until the 1st August, 1818, and appropriates the sum of seven hundred and fifty pounds currency for the support thereof. As this sum has been expended, and no further provision made by law, your Committee are of opinion, that the sum contained in the Estimate should not be voted, because they no longer see the necessity of continuing this Office at the expense of the Provincial Government.

Expenses of Collecting the Public Revenue.

Your Committee consider the following appointments as necessary to the collection of the Public Revenue, and that the sums affixed to each, ought to be granted to the several Officers respectively.

To the Clerk of the Terrars of the King's Domain,	£90	“	“
To the said Clerk, as commission on monies received as Inspector of the King's Domain, a sum not exceeding	175	“	“
To the Collector of the Customs at St. Johns, the sum of	180	“	“

To the Office of Comptroller at the said Port, the Committee do not see that there is any duty annexed, and cannot in consequence recommend the appropriation of any sum for that Office. Your Committee have further to remark, that the Office of Collector at Côteau du Lac, has been executed without the assistance of a Comptroller, and that the trade at this last mentioned Port, is much more considerable than at the Port of St. Johns.

The Gauger at the Port of St. Johns, is an Officer appointed to admeasure all Casks containing Wines and Spirits imported into the Province from the United States, at that Port, subject to duty by law; but as no Wines and Spirits are permitted to be imported from the United States, your Committee do not see the necessity of that Officer, and therefore cannot recommend any appropriation for him.

To the Collector and Inspector of Merchandize at Côteau du Lac, a sum not exceeding	£200
To ditto, to pay a Land Waiter at that Port,	22 10
To ditto, for Office Rent,	18
To the Collector at Chateaugay,	50

The Collector and Comptroller of the Customs of the Port of Quebec, have hitherto deducted the amount of their Salaries, and some contingencies, from the Duties raised in this Province under the Acts of 25th Charles II. Chap. 7, 6th Geo. II. Chap. 13, 4th Geo. III. Chap. 15, and 6th Geo. III. Chap. 52, which Duties, as appears by the Message of His Excellency Lord Dorchester, of 8th March, 1796, are directed to be paid into His Majesty's Exchequer in Great Britain, “to be there entered separate and apart from all monies, to be reserved, to be from time to time disposed of by Parliament, towards defraying the necessary expenses of defending, protecting and securing the British Colonies and Plantations in America.”

Your Committee beg leave most seriously to recommend to your Honourable House, the necessity of taking such legislative measure as may tend to apply the monies levied under the different Acts above recited, to the special use of the Province; and your Committee are moreover induced to recommend this, as His Majesty has disclaimed the right of the Parliament of Great Britain to impose Duties, Taxes or Assessments, on any of the Colonies. (*See Statute 18th Geo. III. Chap. 12.*)

Your Committee beg leave to suggest the propriety of addressing His Grace the Governor in Chief, to request that he would be pleased to order the proper Officers to lay before this House, annually, the amount of monies levied under the said Acts.

The Collector and Comptroller of the Port of Quebec, charge a commission of 5 per cent on the monies raised under the Act of the 14th Geo. III. Chap. 88, and also deduct therefrom several contingent expenses, previous to their payment into the hands of the Receiver General, contrary to the express injunctions of His Excellency Lord Dorchester, contained in his Message of 29th April, 1794. Your Committee know of no Statute authorizing the Collector and Comptroller to make such a charge; and your Committee beg leave to recommend its discontinuance. By the account of expenditure of last year, under this Chapter, your Committee notice a further charge of commission on the collection of the Provincial Revenue, amounting to £1225 4 2.—On referring to the several Acts, your Committee have to remark, that the only one whereby a commission is allowed to the Collector and Comptroller, is that of the 33d Geo. III. Chap. 8. The other Acts either do not authorize the charge, or expressly forbid it.—And your Committee cannot but express its surprize, that these Officers should have so long received such allowances, evidently contrary to law.

The manner in which these Officers are paid, appears to be by Warrant of the Governor in Chief, on the Receiver General. In default of all colonial provision for the payment of these Officers, your Committee consider the mode adopted as a very exceptionable one, and they most seriously recommend to your House the propriety of expressing its sense on this subject, to avoid the recurrence of this illegal charge.

en emploi les officiers du Bureau des Billets de l'Armée jusqu'au 1er. Août 1818, et approprie la somme de sept cent cinquante louis pour le soutien d'icelui. Comme cette somme a été dépensée et qu'il n'est fait aucune autre provision par la Loi, votre Comité est d'opinion que la somme contenue dans l'Estimation ne devoit pas être votée, parce qu'il ne voit pas la nécessité de continuer davantage ce Bureau au frais du Gouvernement Provincial.

Dépenses pour la Collection du Revenu Public.

Votre Comité considère les appointemens suivans comme nécessaires pour la collection du Revenu Public, et que les sommes fixées à chacune devoient être accordées aux divers officiers respectivement.

Au Greffier du Papier Terrier du Domaine du Roi,	£90	sl.
Audit Greffier comme Commission sur les Argens reçus en qualité d'Inspecteur des Domaines du Roi, une somme n'excédant pas	175	“
Au Collecteur des Douanes à St. Jean une somme de	180	“

Le Comité ne voit pas qu'il soit attaché aucun devoir à l'office de Contrôleur audit Port, et ne peut conséquemment recommander l'appropriation d'aucune somme pour cet office, votre Comité doit remarquer en outre que l'office de Collecteur au Côteau du Lac, a été mis à exécution sans l'aide d'un Contrôleur, et que le Commerce qui se fait au Port mentionné en dernière instance est beaucoup plus considérable que celui qui se fait au Port de St. Jean. Le Jaugeur au Port de St. Jean, est un officier appointé pour établir ce que mesurent tous quarts contenant des vins et esprits, sujets aux Droits par la Loi, importés dans cette Province des États-Unis à ce Port, mais vu qu'il n'est pas permis d'importer aucuns vins ou esprits des États-Unis, votre Comité ne voit pas qu'un tel officier soit nécessaire, et conséquemment ne peut recommander aucune appropriation pour lui.

Au Collecteur et Inspecteur de Marchandises au Côteau du Lac, une somme n'excédant pas	£200	sl.
Au ditto pour payer un Visiteur à ce Port,	22 10	“
Au ditto pour Loyer d'Office,	18	“
Au Collecteur de Chateaugay,	50	“

Les Collecteur et Contrôleur des Douanes du Port de Québec, ont ci-devant déduit le montant de leurs Salaires et certains Contingens sur le montant des Droits prélevés en cette Province en vertu des Actes de la 25e. Charles II. Chap. 7, de la 6e. Geo. II. Chap. 13, de la 4e. Geo. III. Chap. 15, et de la 6e. Geo. III. Chap. 52, lesquels Droits, suivant le Message de Son Excellence le Lord Dorchester du 8 Mars 1796, il est ordonné de payer dans le Bureau de l'Echiquier de Sa Majesté dans la Grande-Bretagne, “pour y être séparément entrés et mis à part de tous autres argens et y être réservés, pour, de tems à autre se trouver à la disposition du Parlement aux fins de défrayer les Dépenses nécessaires pour la défense, la protection et la sûreté des Colonies Britanniques et des Plantations en Amérique.”

Votre Comité prend la liberté de très sérieusement recommander à votre Honourable Chambre la nécessité de prendre des mesures législatives pour que les argens prélevés en vertu des différens Actes, ci-dessus récités, soient spécialement appliqués à l'usage de la Province; et votre Comité est d'autant plus porté à recommander cette mesure, que Sa Majesté a défavoué le droit du Parlement de la Grande-Bretagne d'imposer des Droits, Taxes ou Cotisations sur aucune des Colonies. (*Voyez le Statut 18, Geo. III. Chap. 12*)

Votre Comité prend la liberté de suggérer, s'il est convenable de s'adresser à Sa Grace le Gouverneur en Chef, pour prier Sa Grace de vouloir bien ordonner aux Officiers à qui il appartient, de mettre annuellement devant cette Chambre le montant des argens prélevés en vertu desdits Actes.

Les Collecteur et Contrôleur du Port de Québec chargent une Commission de 5 par cent sur les argens prélevés en vertu de l'Acte de la 14e. Geo. III. Chap. 88, et déduisent aussi sur ces argens diverses Dépenses contingentes, avant qu'ils soient payés entre les mains du Receveur Général, ce qui est contraire aux injonctions expresses du Message de Son Excellence le Lord Dorchester, en date du 29e. Avril 1794.

Votre Comité ne connoît aucun Statut qui autorise le Collecteur et le Contrôleur à faire une telle charge. Et votre Comité prend la liberté de recommander qu'elle soit discontinuée.

Votre Comité remarque une autre charge et commission dans le Compte de Dépense de l'année dernière, sur la collection du Revenu Provincial se montant à £1225 4 2. Votre Comité en ayant référence aux différens Actes remarque que le seul qui alloue une Commission aux Collecteur et Contrôleur, est celui de la 33e. Geo. III. chap. 8. Les autres Actes n'autorisent point une semblable charge ou la défendent expressément. Et votre Comité ne peut qu'exprimer sa surprize, de voir que ces Officiers auroient pendant un si long espace de tems reçu telles allowances, si évidemment contraires à la Loi.

Il paroît que la manière de payer ces Officiers est par Warrants du Gouverneur en Chef sur le Receveur général, à défaut de toute Provision coloniale, pour le paiement de ces Officiers, votre Comité considère le mode adopté comme étant peu convenable, et recommande très-sérieusement à votre Chambre s'il ne feroit pas expédient qu'elle vint à faire connoître ses sentimens sur ce sujet, pour éviter qu'une charge aussi illégale ne se renouvelle. Les

Dépenses

The

Appendix
(L.)27th Mar

Appendix
(L.)27th March.

The incidental and contingent expenses of the Custom House at Quebec, amounting to £1073 17 4, appear to your Committee enormously great, and the account produced exhibits an item of 175*l.* for Salaries of Clerks, which properly does not belong to the contingent accounts. These Clerks ought to appear in the list of Officers of the Customs, and your Committee would have been enabled to ascertain if they were necessary or not; but owing to the advanced period of the Session, they find themselves unable to inquire into this, and several other items of the contingent accounts of the Custom House. This remark applies also to the contingent account of the Collector at St. Johns.

Your Committee also notice a charge of £55 11 1, made by the Naval Officer, for commission on Duties on Shipping. There appears no authority for this charge, yet the Committee cannot but recommend the allowance, as a just compensation for the great trouble attending the collection of this branch of the Revenue.

Election Expenses.

Your Committee recommend that a sum not exceeding one hundred pounds currency, should be appropriated for the year one thousand eight hundred and nineteen.

Health Office.

This Office is not authorized or established by any Provincial Statute. The only Law by which any money is authorized to be expended for any purposes of Health, is that of the 35th Geo. III. Chap. 5, continued by the 57th Geo. III. Chap. 19, which last will expire on the 1st May next.

As these Acts give full power to the Executive to expend money for the purposes therein mentioned, your Committee do not deem it expedient to recommend the voting of any specific sum.

Houses of Correction.

Provided for by the Provincial Statute of the fifty-seventh George Third, Chapter Tenth, which Act expires on the first May next.

Expenses of Government, not included in the Accounts of any Department.

Your Committee recommend, under this Chapter, the following allowances.

To the Road Treasurer for Quebec, for Assessment on Public Buildings, £150 “ “

To the Road Treasurer for Montreal, for do. do. 50 “ “

To the Inspectors of Chimnies at Quebec, Montreal and Three-Rivers.—Your Committee are of opinion, that the emoluments of these respective Offices, are sufficient to enable the Inspectors to fulfil the provisions of the Ordinances of the 17th Geo. III. Chap. 13, and 30th Geo. III. Chap. 7.

Clerk of the Market at Quebec.—The emoluments of this Office are sufficient to remunerate the person who now or may hereafter fill the situation.

Barrack allowances to the Governor's Secretary, and to the Clerk in the Office, not necessary. (See Message of His Excellency the Governor in Chief, of 11th March, 1818—Journals, page 165-6.)

For Printing, exclusive of like service to the two Houses and Executive Council, a sum not exceeding seven hundred and fifty pounds Sterling

Stationary for the Governor's Secretary's Office, a sum not exceeding one hundred and fifty pounds Sterling.

Postages on Provincial matters, a sum not exceeding five hundred pounds Sterling.

From every circumstance connected with the Estimates of the current year, your Committee are of opinion that retrenchment ought to take place. The internal improvement of the Province, is, in the opinion of your Committee, the first duty of its Legislature, and that duty will be most efficiently performed in reducing the overgrown bulk of the Civil List of the Province, the progress of which, in every species of public improvement, seems to have been tardy in the direct proportion of the speed with which the expenses have accumulated. In expressing these sentiments, your Committee turn with confidence to the recent system of rigid economy adopted by the Mother Country, whose example in this instance is worthy of the imitation of this Colony, and will lead to the most salutary results.

That those Functionaries, however, whose time and talents are exclusively devoted to the public service, should be liberally remunerated, is but just and equitable. They are precluded from the exercise of that industry which in the common intercourse of society might secure a competence; and it behoves the state liberally to provide for its Officers, in order that Offices may be worthy of the acceptance of men of talents, integrity and influence, which otherwise would become the patrimony of an indolent, an inexperienced and a supercilious herd of dependants.

Your Committee, upon the whole, are of opinion, that in making a suitable provision for such Offices as are indispensably necessary, this House will at the same time act in conformity with the desire and interest of the Province at large, by making an unqualified reduction of those Sinecures and Pensions, which in all countries

Dépenses incidentes et contingentes de la Douane à Québec, se montant à £1073 17 4, paroissent être exorbitantes à votre Comité, et le compte produit montre un Item de £175 pour Salaires de Commis, lequel ne doit pas convenablement appartenir aux Comptes contingens. Ces Commis devoient être placés sur la Liste des Officiers des Douanes, et si ce n'eût été rapport à l'époque avancée de la Session, votre Comité auroit été en état de constater s'ils sont nécessaires ou non; mais il se trouve hors d'état de pouvoir s'en enquérir ainsi que de plusieurs autres Items des Comptes contingens de la Douane en ce moment. Cette remarque s'applique aussi au compte contingent du Collecteur à Saint Jean. Votre Comité remarque aussi qu'il est porté une charge de £55 11 1 par l'Officier Naval pour commissions sur les Droits sur les Vaisseaux. Il ne paroît y avoir aucune autorité pour cette charge, mais votre Comité ne peut que recommander cette allowance, étant une juste compensation pour le trouble considérable que la collection de cette Branche du Revenu occasionne.

Dépenses d'Elections.

Votre Comité recommande qu'il soit approprié une Somme n'excédant pas cent Livres courant, pour l'année mil huit cent dix-neuf.

Bureau de Santé.

Ce Bureau n'est point autorisé ou établi par aucun Statut Provincial: la seule Loi qui autorise la dépense d'aucun argent pour aucun objet de santé, est celle de la 35e. Geo. III. chap. 5, continuée par la 57e. Geo. III. chap. 19, laquelle dernière Loi expirera au premier de Mai prochain.

Comme ces Actes donnent à l'Exécutif plein pouvoir de faire des Dépenses d'argent pour les fins y mentionnées, votre Comité ne croit pas qu'il soit expédient de recommander le vote d'aucune Somme spécifique.

Maisons de Correction.

Pourvues par le Statut Provincial de la Cinquante-septième Geo. Trois, Chapitre dix, lequel Acte doit expirer le premier de Mai prochain.

Dépenses du Gouvernement non comprises dans les Comptes d'aucun Département.

Votre Comité recommande sous ce Chapitre, les Allowances suivantes:

Au Trésorier des Chemins pour Québec, pour Cotisations sur les Bâtisses publiques, £150

Au Trésorier des Chemins pour Montréal, pour do. 50

Aux Inspecteurs des cheminées de Québec, Montréal et Trois-Rivieres.—Votre Comité est d'opinion que les Emolumens de ces places respectives sont suffisantes pour mettre les Inspecteurs en état de remplir les Provisions des Ordonnances de la 17e. Geo. III. chap. 13. et de la 30e. Geo. III. chap. 7.

Clerc du Marché à Québec.—Les Emolumens de cette place sont suffisants pour indemniser la personne qui maintenant remplit, ou qui ci-après remplira cette situation.

Les allowances de Casernes, en faveur du Secrétaire du Gouverneur et du Commis dans le Bureau, ne sont point nécessaires. (Voyez le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef du 11e. Mars, 1818, Pages 165 et 6 des Journaux.)

Pour Impression, non compris un semblable service pour les deux Chambres et le Conseil Exécutif, une Somme n'excédant pas sept cent cinquante Livres Sterling.

Papeterie, pour le Bureau du Secrétaire du Gouverneur, une Somme n'excédant pas cent cinquante Livres Sterling.

Port de Lettres, sur des matières Provinciales, une Somme n'excédant pas cinq cents Livres Sterling.

D'après toutes les circonstances liées à l'Estimation de l'année courante, votre Comité est d'opinion qu'il devroit y avoir des retranchemens. L'amélioration de l'intérieur de la Province est, dans l'opinion de votre Comité, le premier devoir de sa Législature, et ce devoir sera très-efficacement rempli en réduisant le Volume énorme de la Liste civile de la Province, dont la lenteur dans les progrès de toute espèce d'amélioration paroît avoir été en proportion directe de la rapidité avec laquelle les Dépenses se sont accumulées. En exprimant ces sentiments, votre comité réfère avec confiance au système d'économie rigide adopté par la Mère-Patrie, dont l'exemple dans ce cas mérite d'être imité par cette Colonie et tendra aux résultats les plus salutaires.

Il est néanmoins juste et raisonnable que les Fonctionnaires Publics qui dévouent exclusivement leur tems et leurs talens pour le service public soient libéralement récompensés. Ils sont exclus de l'exercice de cette industrie, qui dans le commerce ordinaire de la Société, pourroit leur assurer une aisance, et il importe à un Etat de pourvoir libéralement à ses Officiers; afin que les Offices soient dignes d'être acceptés des gens de talens, d'intégrité et d'influence, autrement ils deviendroient le partage d'une foule de créatures indolentes, inexpérimentées et arrogantes.

Sur le tout, votre comité est d'opinion, qu'en faisant une provision convenable pour les offices qui sont indispensablement nécessaires, cette chambre agira en même-tems en conformité aux désirs et aux intérêts de la Province en général, en faisant sans distinction une réduction de ces Sinecures et Pensions qui

Appendice
(L.)27th Mars.

Appendix (L.)
27th March. tries have been considered as the reward of iniquities, and the encouragement of vice; which in the Mother Country have been, and still are a subject of complaint; and which in this Province, will ultimately lead to corruption.

The whole, nevertheless, humbly submitted.

AUSTIN CUVILLIER,
Chairman.

dans tous les Pays ont été considérées comme la récompense de l'iniquité et l'encouragement du vice et qui dans la Mère-Patrie ont été et sont encore un sujet de plainte, et qui dans cette Province, conduiroient finalement à la corruption.

Le tout néanmoins humblement soumis.

AUSTIN CUVILLIER,
Président.

COMPARATIVE STATEMENT of the Estimates of 1818 and 1819.

	1818.	1819.
Salaries of Officers of Government, not included under the head of any Department, - - - -	£9637 18 0	11492 8 10
The Executive Council, - - - -	1872 10 0	3372 10 0
The Legislative Council, - - - -	3885 2 0	4467 0 6
The House of Assembly, - - - -	5600 0 0	5739 10 0
Salaries of Judges, and other Expenses attending the Administration of Justice, - - - -	20504 0 0	19540 14 9
Schoolmasters, - - - -	1736 10 0	1874 19 8
Pensions, - - - -	3987 17 8	8000 0 0
Surveyor General's Office, - - - -	1217 10 0	910 0 0
The Militia Staff and contingencies, - - - -	1678 16 3	1833 12 1
Roads and Post Houses, - - - -	1210 0 0	1500 0 0
For the Relief of Insane Persons, Foundlings and Sick, - - - -	3300 0 0	4000 0 0
The House of Correction, - - - -	450 0 0	1000 0 0
The Trinity House, - - - -	1980 0 0	3000 0 0
Expense of collecting the Public Revenue, - - - -	4605 0 0	3950 5 8
Other Expenses of Government, not included in the Accounts of any Department, - - - -	4616 12 0	10751 5 0
Sterling, £66281 15 11	£81432 6 6	
Currency, £73646 8 0	£90480 7 3	
Increase between the Years 1818 and 1819, Currency, £16833 19 3		

ETAT COMPARATIF des Estimations de 1818 et 1819.

	1818.	1819.
Appointemens des Officiers du Gouvernement non compris sous le Chef d'aucun Département, - - - -	£9637 18 0	£11492 8 10
Le Conseil Exécutif, - - - -	1872 10 0	3372 10 0
Le Conseil Législatif - - - -	3885 2 0	4467 0 6
La Chambre d'Assemblée, - - - -	5600 0 0	5739 10 0
Appointemens des Juges et autres Dépenses de l'Administration de la Justice, - - - -	20504 0 0	19540 14 9
Maitres d'Ecole, - - - -	1736 0 0	1874 19 8
Pensions, - - - -	3987 17 8	8000 0 0
Bureau de l'Arpenteur Général, - - - -	1217 10 0	910 0 0
L'Etat-Major de la Milice et contingens, - - - -	1678 16 3	1833 12 1
Chemins et Maisons de Poste, - - - -	1210 0 0	1500 0 0
Pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et les enfans trouvés et les malades, - - - -	3300 0 0	4000 0 0
Maisons de Correction, - - - -	450 0 0	1000 0 0
Maison de la Trinité, - - - -	1980 0 0	3000 0 0
Dépense pour la collection du Revenu Public, - - - -	4605 0 0	3950 5 8
Autres dépenses du Gouvernement non comprises dans les Comptes d'aucun Département, - - - -	4616 12 0	10751 5 0
Sterling, £66281 15 11	£81432 6 6	
Courant, £73646 8 0	£90480 7 3	
Augmentation entre les années 1818 et 1819, Courant, £16833 19 3		

(A.)

The Government of the Province of Lower-Canada,
To Philippe Aubert De Gaspé, Sheriff of the District of Quebec—
1817.

Date	Description	£	s.	d.
Oct. 21.	Paid to Richard Fielders, for sundry works done for the Common Gaol, as appears per voucher No. 1	28	6	1½
Nov. 22.	“ Joseph Mailloux, for Water furnished for said Gaol, as appears per voucher	2	2	1 8
26.	“ William Fisher, for Candles furnished to said Gaol, as appears per voucher	3	2	2 8½
Dec. 11.	“ Abigail Reid, widow of the late Wm. Reid, in his life time Gaoler, for conveying four prisoners to Montreal, as appears per voucher	4	15	0 0
1818.				
Jan. 12.	“ Robert Gibb, for Candles furnished for said Gaol, as appears per voucher,	5	3	17 3
28.	“ James Atkins, for articles furnished for the use of the prisoners of said Gaol, as appears per voucher	6	2	13 0
31.	“ Matthew Connell, for Candles furnished for the use of said Gaol, as appears per voucher	7	4	6 8
Mar. 28.	“ Monique Deny and Judith Steastin, their taxed Bill, as appears per voucher,	8	3	10 0
April 2.	“ Louis Henry Gauvin, his taxed Bill, as appears per voucher	9	138	19 0
	“ Michel Begin, his taxed Bill, as appears per voucher	10	10	6 0
4.	“ Chevalier Robert D'Estimauville, his taxed Bill, as appears per voucher,	11	20	12 8
6.	“ Charles Barbeau, his taxed Bill, as appears per voucher	12	3	4 6
8.	“ George Henderson, Gaoler, for disbursements for Common Gaol, as appears per voucher	13	12	3 2½
	“ Jean Robitaille, as appears per voucher	14	1	6 0
	“ Peter Holt, for Water furnished for the use of the Common Gaol,	15	6	18 4
9.	“ Richard Fielders, for work performed for Common Gaol, as appears per voucher	16	2	3 9
10.	“ Peter Holt, for Bread furnished for the use of the prisoners of said Gaol, as appears per voucher	17	160	18 6½
	“ Noel Chalifour, as appears per voucher	18	5	0 0
	“ George Henderson, his taxed Bill, as appears per voucher	19	1	14 0
	“ John Grout, for sweeping the Chimnies of said Gaol, as appears per voucher	20	1	16 0

(A.)

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada,
à Philippe Aubert De Gaspé, Shérif du District de Québec.
1817.

Date	Description	£	s.	d.
Oct. 21.	Payé à Richard Fielders pour divers ouvrages faits à la Prison Commune, ainsi qu'il appert par pièce justificative, No. 1	28	6	1½
Nov. 22.	“ Joseph Mailloux pour de l'Eau fournie pour ladite Prison, ainsi qu'il appert par do.	2	2	1 8
26.	“ Wm. Fisher, pour Chandelles fournies à la dite Prison, ainsi qu'il appert par ditto,	3	2	2 8½
Déc. 11.	“ Abigail Reid, veuve de feu Wm. Reid, de son vivant Geolier, pour avoir conduit quatre Prisonniers à Montréal, ainsi qu'il appert par ditto,	4	15	0 0
1818.				
Janv. 12.	“ Robert Gibb, pour Chandelles fournies à ladite Prison, ainsi qu'il appert par do.	5	3	17 3
28.	“ James Atkins, pour articles fournis à l'usage des Prisonniers de ladite Prison, ainsi qu'il appert par ditto,	6	2	13 0
31.	“ Mathew Connell, pour Chandelles fournies pour l'usage de ladite Prison, ainsi qu'il appert par ditto,	7	4	6 8
Mars 28.	“ Monique Deny et Judith Steastin, leur compte taxé, ainsi qu'il appert par ditto,	8	3	10 0
Avril 2.	“ Louis Henry Gauvin, son compte taxé, ainsi qu'il appert par ditto,	9	138	19 0
	“ Michel Begin, son compte taxé, ainsi qu'il appert par ditto,	10	10	6 0
4.	“ Chevalier Robert D'Estimauville, son compte taxé, ainsi qu'il appert par do.	11	20	12 8
6.	“ Charles Barbeau, son compte taxé, ainsi qu'il appert par ditto,	12	3	4 6
8.	“ George Henderson, Geolier, pour déboursés pour ladite Prison, ainsi qu'il appert par ditto	13	12	3 2½
	“ Jean Robitaille, ainsi qu'il appert par do.	14	1	6 0
	“ Peter Holt, pour Eau fournie pour l'usage de la Prison commune,	15	6	18 4
9.	“ Richard Fielders, pour ouvrage fait pour la Prison commune, ainsi qu'il appert par do.	16	2	3 9
10.	“ Peter Holt, pour Pain fourni à l'usage des Prisonniers de ladite Prison, ainsi qu'il appert par ditto,	17	160	18 6½
	“ Noel Chalifour, ainsi qu'il appert par do.	18	5	0 0
	“ George Henderson, son compte taxé, ainsi qu'il appert par ditto,	19	1	14 0
	“ John Grout, pour avoir ramonné les Cheminées de ladite Prison, ainsi qu'il appert par ditto,	20	1	16 0

Appendix (L.)
27th March.

April 10. Paid to Louis Carrier, his taxed Bill, as appears per voucher, 21 2 10 0
£429 9 4¹/₂

This is my Bill.

PH. A. DE GASPE', Sheriff.

N. B. The above mentioned Vouchers are not now in my possession, the same having been fyled before His Majesty's Executive Council — This Bill includes disbursements both for the Common Gaol of this District, and the House of Correction of the same.

PH. A. DE GASPE'.

(B.)

The Government of the Province of Lower-Canada,
To Philippe Aubert De Gaspé, Sheriff of the District of Quebec—
1818.

		£	s.	d.
May. 22.	Paid to Jean François Nopper, his taxed Bill, as appears per voucher No. 1	0	18	0
27.	" Jean Marie Mondelét, Esquire, the like, as appears per voucher	2	34	10 0
	" Capt. D'Orsonnens, the like, as appears per voucher	3	33	16 0
30.	" Dr. John Allen, the like, as appears per voucher	4	12	0 0
	" Frederick Damien Heurster, the like, as appears per voucher	5	12	0 0
	" To the same, the like, as per voucher	6	5	13 0
June 22.	" Pierre Plamondon, the like, as appears per voucher	7	13	2 2
23.	" Monique Reneau, the like, as appears per voucher	8	1	15 0
	" William Fisher, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	9	6	11 1
	" Joseph Plamondon, his taxed Bill, as appears per voucher	10	1	14 0
24.	" George Henderson, the like, as appears per voucher	11	1	18 0
26.	" Paul Lafleur, the like, as appears per voucher	12	3	11 0
	" Joseph Dubeau, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	13	3	00
	" Augustin Bouteillier, the like, as appears per voucher	14	2	10 0
	" Jean Baptiste Begin, his taxed Bill, as appears per voucher	15	2	9 5
27.	" Richard Fields, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	16	27	19 10
	" Chevalier Robert D'Estimauville, his taxed Bill, as appears by ditto,	17	15	0 0
Aug. 12.	" Jean Voyer, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	18	4	13 0
13.	" Michel Landry, his taxed Bill, as appears per voucher	19	15	0 0
15.	" John Nixon, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	20	4	10 0
Sept. 8.	" Gabriel Petitclair, his Bill, as sworn to, as appears per voucher,	21	62	17 6
24.	" Marguerite Bacon Marseau, her taxed Bill, as appears per voucher	22	1	16 6
25.	" Pierre Poulin, ditto, as per ditto,	23	3	0 0
	" Olivier Cloutier, ditto, as per ditto,	24	3	0 0
	" Charles Cloutier, ditto, as per ditto,	25	3	0 0
26.	" Antoine Paulet, ditto, as per ditto,	26	2	12 6
	" François Doré, ditto, as per ditto,	27	2	16 0
	" Pierre Maurisset, ditto, as per ditto,	28	2	1 3
	" Joseph Edouard Gingras, do. as per do.	29	1	5 0
	" Pierre Fiset, ditto, as per ditto,	30	1	5 0
	" Charles Moisan, ditto, as per ditto,	31	2	12 6
	" Domiltide Vermette, ditto, as per ditto,	32	1	5 0
	" Pierre Moisan, ditto, as per ditto,	33	2	12 6
	" Pierre Drolette, ditto, as per ditto,	34	1	13 0
	" Joachim Picard, ditto, as per ditto,	35	0	15 0
	" Pierre Duchesneau, ditto, as per ditto,	36	0	15 0
	" Isaac Bastien, ditto, as per ditto,	37	0	15 0
	" Jean Marie Tremblay, do. as per do.	38	2	10 0
	" Frederick Tremblay, ditto, as per ditto,	39	2	10 0
	" Pierre Boivin, ditto, as per ditto,	40	2	10 0
	" Jean Baptiste Fortin, do. as per do.	41	2	10 0
	" Jacques Tremblay, ditto, as per ditto,	42	2	10 0
	" Jean Baptiste Tremblay do. as per do.	43	2	0 0
	" François Sasseville, ditto, as per ditto,	44	2	10 0
	" James Gugin, ditto, as per ditto,	45	1	15 0
29.	" Charlotte Guenard, ditto, as per ditto,	46	0	13 3
30.	" François Sasseville, ditto, as per ditto,	47	0	7 0
	" Bernard Corneau, ditto, as per ditto,	48	1	7 6
	" Charles Guilbaut, ditto, as per ditto,	49	0	15 0
	" Louis Pilote, ditto, as per ditto,	50	2	2 0
Oct. 1.	" Joseph Drouin, ditto, as per ditto,	51	2	3 9
	" Olivier Dostie, ditto, as per ditto,	52	2	3 9
	" Charles Gilbert, ditto, as per ditto,	53	1	13 9
	" Jean Poulin, ditto, as per ditto,	54	1	13 9
	" Jean Baptiste Gilbert, do. as per do.	55	1	2 9
	" Joseph Simard, ditto, as per ditto,	56	1	8 0
	" Pierre Dostie, ditto, as per ditto,	57	2	3 0
2.	" Charles Barbeau, ditto, as per ditto,	58	2	4 8

Avril 10. " Louis Carrier, son compte taxé, ainsi qu'il appert par ditto, 21 2 10 0
£429 9 4¹/₂

Ceci est mon Compte,

PH. A. DE GASPE', Shérif.

N. B. Les pièces justificatives ci-dessus mentionnées ne sont plus en ma possession, les ayant filées et mises devant le Conseil Exécutif de Sa Majesté. Ce Compte comprend les Déboursés faits, tant pour la Prison Commune, que pour la Maison de Correction de ce District.

PH. H. DE GASPE'.

Appendice (L.)

27th Mars.

(B.)

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada,
à Philippe Aubert De Gaspé, Shérif du District de Québec.

1818.

		£	s.	d.
Mai 22.	—Payé à Jean Frs. Nopper, son compte taxé, ainsi qu'il paroît par pièce justificative, No. 1	0	18	0
26.	" A Jean Marie Mondelét, Ecuyer, ditto, ainsi que par pièce justificative,	2	34	10 0
	" Au Capitaine D'Orsonnens, ditto, ainsi que par pièce justificative,	3	33	16 0
30.	" Au Docteur John Allen, ditto, ainsi que par pièce justificative,	4	12	0 0
	" A Frederick Damien Heurster, ditto, ainsi que par pièce justificative,	5	12	0 0
	" Au même, ditto, ainsi que par pièce justificative,	6	5	13 0
Juin 22.	" A Pierre Plamondon, ditto, ainsi que par pièce justificative,	7	13	2 2
23.	" A Monique Reneau, ditto, ainsi que par pièce justificative,	8	1	15 0
	" A William Fisher, son compte assermenté, ainsi que par pièce justificative,	9	6	11 1
	" A Joseph Plamondon, son compte taxé, ainsi que par pièce justificative,	10	1	14 0
24.	" A George Henderson, ditto, ainsi que par pièce justificative,	11	1	18 0
26.	" A Paul Lafleur, ditto, ainsi que par pièce justificative,	12	3	11 0
	" A Joseph Dubeau, son compte, tel qu'assermenté, ainsi que par pièce justificative,	13	3	0 0
	" A Augustin Bouteillier, ditto, ainsi que par pièce justificative,	14	2	10 0
	" A Jean Baptiste Bégin, son compte taxé, ainsi que par pièce justificative,	15	2	9 5
27.	" A Richard Fields, son compte tel qu'assermenté, ainsi que par pièce justificative,	16	27	19 10
	" A Chevalier R. Destimauville, son compte taxé, ainsi que par pièce justificative,	17	15	0 0
Août 12.	" A Jean Voyer, son compte, tel qu'assermenté, ainsi que par pièce justificative,	18	4	13 0
13.	" A Michel Landry, son compte taxé, ainsi que par pièce justificative	19	15	0 0
15.	" A John Nixon, son compte tel qu'assermenté, ainsi que par pièce justificative,	20	4	10 0
Sept. 8.	" A Gabriel Petitclair, son compte tel qu'assermenté, ainsi que par pièce justificative,	21	62	17 6
24.	" A Marguerite Bacon Marseau, son compte taxé, ainsi que par pièce justificative,	22	1	16 6
25.	" Pierre Poulin, ditto, ainsi que par pièce justificative,	23	3	0 0
	" A Olivier Cloutier, do. ainsi que par do.	24	3	0 0
	" A Charles Cloutier, do. ainsi que par do.	25	3	0 0
26.	" A Antoine Paulet, do. ainsi que par do.	26	2	12 6
	" A François Doré, do. ainsi que par do.	27	2	16 0
	" A Pierre Maurisset, do. ainsi que par do.	28	2	1 3
	" A Jos. Ed. Gingras, do. ainsi que par do.	29	1	5 0
	" A Pierre Fiset, do. ainsi que par do.	30	1	5 0
	" A Charles Moisan, do. ainsi que par do.	31	2	12 6
	" A Dltide. Vermette, do. ainsi que par do.	32	1	5 0
	" A Pierre Moisan, do. ainsi que par do.	33	2	12 0
	" A Pierre Drolette, do. ainsi que par do.	34	1	13 0
	" A Joachim Picard, do. ainsi que par do.	35	0	15 0
	" A P. Duchesneau, do. ainsi que par do.	36	0	15 0
	" A Isaac Bastien, do. ainsi que par do.	37	2	10 0
	" A J. M. Tremblay, do. ainsi que par do.	38	2	10 0
	" A Fred. Tremblay, do. ainsi que par do.	39	2	10 0
	" A Pierre Boivin, do. ainsi que par do.	40	2	10 0
	" A J. B. Fortin, do. ainsi que par do.	41	2	10 0
	" A Jas. Tremblay, do. ainsi que par do.	42	2	10 0
	" A J. B. Tremblay, do. ainsi que par do.	43	2	0 0
	" A Frs. Sasseville, do. ainsi que par do.	44	2	10 0
	" A James Gugin, do. ainsi que par do.	45	1	15 0
29.	" A Charlotte Guenard, ditto ainsi que par ditto,	46	0	13 3
30.	" A Frs. Sasseville, do. ainsi que par do.	47	0	7 0
	" A Bernard Corneau, do. ainsi que par do.	48	1	7 6
	" A Charles Guilbaut, do. ainsi que par do.	49	0	15 0
	" A Louis Pilote, do. ainsi que par do.	50	2	2 0
Oct. 1.	" A Joseph Drouin, do. ainsi que par do.	51	2	3 9
	" A Olivier Dostie, do. ainsi que par do.	52	2	3 9
	" A Charles Gilbert, do. ainsi que par do.	53	1	13 9
	" A Jean Poulin, do. ainsi que par do.	54	1	13 9
	" A J. B. Gilbert, do. ainsi que par do.	55	1	2 9
	" A Joseph Simard, do. ainsi que par do.	56	1	8 0
	" A Pierre Dostie, do. ainsi que par do.	57	2	3 0
2.	" A Charles Barbeau, do. ainsi que par do.	58	2	4 8

Appendix
(L.)
27th March.

Octr. 3.	" Hypolite Mercure, Attorney to Magdeleine Delisle, Widow Mercure, ditto, as per ditto,	59	1	14	0
	" To the same, as Attorney to Charles Perrault, ditto, as per ditto,	60	1	14	0
	" Chev. R. D'Estimauville, do. as per do.	61	28	7	0
6.	" Pierre Plamondon, ditto, as per ditto,	62	6	11	6
	" The same, ditto, as per ditto,	63	1	1	6
	" The same, ditto, as per ditto,	64	2	2	0
	" The same, ditto, as per ditto,	65	0	14	8
	" The same, ditto, as per ditto,	66	2	15	0
7.	" Charles Golin, ditto, as per ditto,	67	0	14	6
	" Joseph Plamondon, ditto, as per ditto,	68	2	5	6
	" François Baby, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	69	147	15	1½
	" John Graves, ditto, as per ditto,	70	8	14	11
	" Michel Landry, ditto, as per ditto,	71	8	6	2
8.	" Ignace Voyer, ditto, as per ditto,	72	4	6	6
	" Augustin Loignon, his taxed Bill, as appears per voucher,	73	1	2	6
	" François Marcoux, ditto, as per ditto,	74	1	2	6
10.	" John Graves, ditto, as per ditto,	75	52	1	11½
	" George Henderson, ditto, as per ditto,	76	20	4	1
	" James Atkins, ditto, as per ditto,	77	5	13	6
	" Peter Holt and Clearihue, their Bill, as sworn to, as appears per voucher	78	176	10	7½
	" Charles Clarke, his taxed Bill, as appears per voucher	79	2	0	0
	" Richard Fielders, his Bill, as sworn to, as appears per voucher	80	3	7	10
	" George Henderson, his taxed Bill, as appears per voucher	81	1	16	0
	" To the same, ditto, as per ditto,	82	7	1	0
	" Pierre Romain, ditto, as per ditto,	83	5	10	0
		£828	17	9½	
	Paid Eloy Boily, Hubert Pilot, and André Parent, their taxed Bill, the 17th April, 1818, which I have omitted to charge above. The said Bill marked	6	0	0	
	A sum of sixteen pounds ten shillings, which is charged in Voucher No. 17, I have omitted to enter above,	16	10	0	
		£851	7	9½	

PH. A. DE GASPE', Sheriff.

N. B. The above mentioned Vouchers are not at present in my possession, the same having been fyled before His Majesty's Executive Council. The above Bill includes disbursements both for the Common Gaol of this District, and the House of Correction of the same.

PH. A. DE GASPE'.

(C.)

The Government of Lower-Canada,

DR. To Frederick William Ermatinger, Sheriff of the District of Montreal, for the following disbursements, between the 11th day of April, and 10th day of October, 1818.

Paid Julien Perrault, for Fire Wood for the Gaol, per voucher	No. 1	£	s.	d.
" Ditto, for ditto, per ditto,	2	6	0	0
" Ditto, for ditto, per ditto,	3	6	0	0
" Ditto, for ditto, per ditto,	4	23	0	0
" Caleb Robins, for apprehending Jean Bte. Brousseau, per voucher	5	7	12	6
" Josiah Millard, for apprehending Samuel Mills, per voucher	6	6	15	3
" Alexr. Raymond, for apprehending Michel Munro, per voucher	7	0	17	0
" Richard Hart, for apprehending prisoners, &c. per voucher	8	15	9	6
" Ditto, for apprehending Morrill Magoon, &c. per voucher	9	2	12	0
" Henry Lawrence, for apprehending Pierre Faneuf, per voucher	10	6	0	0
" Janvier Payfer, for apprehending Marie Tremoulé, per voucher	11	1	13	0
" Ditto, for apprehending Joseph Navers, per ditto,	12	1	19	0
" George Stanley, for apprehending prisoners, &c. per ditto,	13	1	13	6
" John Robertson, Carpenter, for putting up the Gallows for the execution of Robert Stiles, and taking down the same, &c. per ditto,	14	5	0	0
" Ditto, for sundry work done at the Gaol, per do.	15	2	3	6
" John Fellow, Blacksmith, for sundry work done at the Gaol, per ditto,	16	28	11	8
" François Cadoret, Tinman, for ditto, per ditto,	17	2	5	0
" Louis Henry Gauvin, for the transport of François Firmin Boucher, and Paul Brown, two prisoners, from the Common Gaol at Montreal, into the Province of Upper-Canada, under Writs of Habeas Corpus, per ditto,	18	51	15	0
" Ditto, for the services of Subpœnas for Witnesses to attend at the Court of Oyer and Terminer and General Gaol Delivery, began and holden at Montreal, in February, 1818, per ditto,	19	68	19	3

Appendice
(L.)
27^e Mars.

Octr. 3.	" A Hypolite Mercure, Procureur de Magdeleine Delisle, veuve Mercure, ditto ainsi que par ditto,	59	1	14	0
	" A Ditto, comme Procureur de Charles Perrault, ditto ainsi que par ditto,	60	1	14	0
	" A Chevalier R. Destimauville, ditto ainsi que par ditto,	61	28	7	0
6.	" A Pierre Plamondon, do. ainsi que par do.	62	6	11	6
	" A Ditto ditto, ainsi que par ditto,	63	1	1	6
	" A Ditto ditto, ainsi que par ditto,	64	2	2	0
	" A Ditto ditto, ainsi que par ditto,	65	0	14	8
	" A Ditto ditto, ainsi que par ditto,	66	2	15	0
7.	" A Charles Golin, do. ainsi que par do.	67	0	14	6
	" A Jh. Plamondon, do. ainsi que par do.	68	2	5	6
	" A François Baby, son compte sous serment, ainsi que par ditto	69	147	15	1½
	" A John Graves, do. ainsi que par do.	70	8	14	11
	" A Michel Landry, do. ainsi que par do.	71	8	6	2
8.	" A Ignace Voyer, do. ainsi que par do.	72	4	6	6
	" A Aug. Loignon, son compte taxé, do. ainsi que par ditto,	73	1	2	6
	" A Frs. Marcoux, do. ainsi que par do.	74	1	2	6
10.	" A John Graves, do. ainsi que par do.	75	52	1	11½
	" A Geo. Henderson, do. ainsi que par do.	76	20	4	1
	" A James Atkins, do. ainsi que par do.	77	5	13	6
	" A Peter Holt et Clearihue, leur compte sous serment, ainsi que par do,	78	176	10	7½
	" A Charles Clarke, son compte taxé, ainsi que par ditto,	79	2	0	0
	" A Richard Fielders, son compte sous serment, ainsi que par ditto.	80	3	7	10
	" A George Henderson, son compte taxé, ainsi que par ditto,	81	1	16	0
	" A Ditto, ditto, ainsi que par ditto,	82	7	1	0
	" A Pierre Romain, do. ainsi que par do.	83	5	10	0
		£828	17	9½	
	" A Eloy Boily, Hubert Pilot et André Parent, leur compte taxé, le 17e. Avril 1818, lequel j'ai oublié de porter ci-dessus. Ledit compte montant à	6	0	0	
	Il y a une Somme de seize Livres dix Shelings chargée dans la pièce justificative No. 17, que j'ai omise de porter ci-dessus,	16	10	0	
		£851	7	9½	

PH. A. DE GASPE', Shérif.

N. B.—Les pièces justificatives ci-dessus mentionnées ne sont point en ce moment en ma possession, ayant été filées devant le Conseil Exécutif de Sa Majesté. Le susdit Compte renferme des Déboursés, tant pour la Prison Commune que pour la Maison de Correction de ce District.

PH. A. DE GASPE'.

(C.)

Le Gouvernement du Bas-Canada,

Doit à Frederick William Ermatinger, Shérif, du District de Montréal, pour les Déboursés suivants, entre le 11e. jour d'Avril et le 10e. jour d'Octobre, 1818.

Payé à Julien Perrault, Bois de Chauffage pour la Prison, suivant titre,	1	£	s.	d.
" à Ditto, ditto, ditto, pour ditto, suivant ditto,	2	6	0	0
" à Ditto, ditto, ditto, pour ditto, suivant ditto,	3	6	0	0
" à Ditto, ditto, ditto, pour ditto, suivant ditto,	4	23	0	0
" à Pierre Caleb Robins, pour avoir appréhendé Jean Baptiste Brousseau, suivant ditto,	5	7	12	6
" à Josiah Millard, pour avoir appréhendé Samuel Mills, suivant ditto,	6	6	15	3
" à Alexandre Raymond, pour avoir appréhendé Michel Munro, suivant ditto,	7	0	17	0
" à Richard Hart, pour avoir appréhendé des Prisonniers, &c. suivant ditto,	8	15	9	6
" à Ditto, pour avoir appréhendé Morrill Magoon, &c. suivant ditto,	9	2	12	0
" à Henry Lawrence, pour avoir appréhendé Pierre Faneuf, suivant ditto,	10	6	0	0
" à Janvier Payfer, pour avoir appréhendé Marie Trémoulé, suivant ditto,	11	1	13	0
" à Ditto, pour avoir appréhendé Joseph Navers, suivant ditto,	12	1	19	0
" à George Stanley, pour avoir appréhendé des Prisonniers, &c. suivant ditto,	13	1	13	6
" à John Robertson, Charpentier, pour avoir fixé la Potence, pour l'exécution de Robert Stiles et l'avoir abbatu, &c. suivant ditto,	14	5	0	0
" à Ditto, pour divers ouvrages faits à la Prison, suivant ditto,	15	2	3	6
" à John Fellow, Forgeron, pour divers ouvrages faits à la Prison, suivant ditto,	16	28	11	8
" à François Cadoret, Ferblantier, pour ditto, suivant ditto,	17	2	5	0
" à Louis Henry Gauvin, pour avoir conduit François Firmin Boucher et Paul Brown, deux Prisonniers, depuis la Prison Commune de Montréal, jusques dans la Province du Haut-Canada, en vertu de Writs d'Habeas Corpus, suivant ditto,	18	51	15	0
" à Ditto, pour le Service de Subpœnas à des Témoins, pour comparoître à la Cour d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale de Prison, commencée et tenue à Montréal en Février 1818, suivant do.	19	68	19	3

Appendix
(L.)
13th March.

Paid Louis Henry Gauvin, for apprehending prisoners, and executing Bench Warrants issued out of the Court of King's Bench, per voucher	20	17	16	6
" Ditto, for the services of Subpœnas for Witnesses to attend the Term of the Court of King's Bench held in September, 1818, per ditto,	21	109	3	9
" Ditto, for apprehending prisoners under Bench Warrants issued out of the Court of King's Bench at Montreal, per ditto,	22	19	1	0
" Pierre Joseph Dupéré, for summoning the Grand Jury to attend at the Term of the Court of King's Bench held in September, 1818, per do.	23	12	15	0
" Johnston and Rannie, for Bread supplied to the prisoners confined in the Common Gaol at Montreal, per ditto,	24	46	11	10
" Gwyn Owen Radford, for sundry disbursements for the Gaol, per ditto,	25	80	18	0
" Chas. Forget dit Deputy, a Crown Witness, p. do.	26	5	0	0
" Pierre Dejimballe, ditto, as per ditto,	27	2	15	0
" William Jones, ditto, as per ditto,	28	12	2	6
" Laurent Landre, ditto, as per ditto,	29	2	15	0
" Jean Baptiste Corbeil, ditto, as per ditto,	30	3	15	0
" Jean Baptiste Garreau, ditto, as per ditto,	31	3	15	0
" Louis Trudelle, ditto, as per ditto,	32	3	15	0
" Jacques Proulx, ditto, as per ditto,	33	2	0	0
" François Rochon, ditto, as per ditto,	34	2	0	0
" Antoine Rochon, ditto, as per ditto,	35	2	0	0
" Louis Moquin, ditto, as per ditto,	36	2	15	0
" John O'Brien, ditto, as per ditto,	37	5	5	0
" Patrick Norris, ditto, as per ditto,	38	3	0	0
" François Lebert, ditto, as per ditto,	39	3	5	0
" Joseph Petres, ditto, as per ditto,	40	3	5	0
" Timothy Force, ditto, as per ditto,	41	4	15	0
" Henry Polonceau, ditto, as per ditto,	42	9	0	0
" Toussaint Boutron dit Major, ditto, as per ditto,	43	8	0	0
" Robert Whitman, ditto, as per ditto,	44	3	15	0
" Alexandre Raymond, ditto, as per ditto,	45	1	10	0
" Janvier Payfer, ditto, as per ditto,	46	5	15	0
" Archibald M'Callum, ditto, as per ditto,	47	4	0	0
" Jacob Marston, for sundry services performed by him for Government, per ditto,	48	31	5	9
		£656	0	6

I certify the foregoing to be a True Copy of my Account of Disbursements in the execution of my Office as Sheriff of the District of Montreal, during the period therein mentioned.
Montreal, 13th March, 1819

FREDK. W. ERMATINGER.

(D.)

The Government of Lower-Canada,

Dr. To Frederick William Ermatinger, Sheriff of the District of Montreal, for the following disbursements, between the 11th day of October, 1817, and 10th day of April, 1818.

Paid François Derouin, for Fire Wood for the Gaol, per voucher	No. 1	14	5	11
" Jean Baptiste Fournier, for ditto, per ditto,	2	38	7	8½
" Augustin Demers, for ditto, per ditto,	3	7	10	0
" Ditto, for ditto, per ditto,	4	10	0	0
" Luther Sawtel, for ditto, per ditto,	5	79	2	6
" Honoré Charbonneau, for cleaning the north-east Vault of the Privies and Canal of the Gaol, p. do.	6	10	0	0
" Wm. Laikie, Mason, for sundry work done at the Gaol, per ditto,	7	20	0	0
" Joseph Edge, Glazier, for glazing the Gaol Windows, per ditto,	8	11	13	4
" John Robertson, Carpenter, for sundry work done at the Gaol, per ditto,	9	9	2	3
" Ditto, for ditto, per ditto,	10	5	0	0
" John Fellow, Blacksmith, for sundry work done at the Gaol, per ditto,	11	1	6	10½
" Ditto, for ditto, per ditto,	12	17	5	4
" François Cadoret, Blacksmith, for ditto, per ditto,	13	2	2	2
" Samuel Barratt, for apprehending Alexandre Brissette and Jean Baptiste Gabrion, per ditto,	14	2	17	6
" Janvier Payfer, for apprehending Charles Varieur, and others, per ditto,	15	6	4	9
" Josiah Millard, for apprehending Stephen Perry, per ditto,	16	10	15	6
" James Wait, for apprehending Jean Baptiste Brissette and Pierre Lapalme, per ditto,	17	4	9	0
" Richard Hart, for apprehending Tobias Burke, and others, per ditto,	18	4	15	0
" Jonas Abbot, for apprehending William Crane, per ditto,	19	8	0	0
" James Goslin, for apprehending Benjamin Barry, and for serving Subpœnas, per ditto,	20	15	1	3
" John Bowert, for apprehending William Stevenson, and others, per ditto,	21	14	2	6
" George Barnard, for apprehending Laurent Bourguignon and Joseph Verdon, per ditto,	22	25	13	2
" Richard Hart, for apprehending Wyman Virginia and others, per ditto,	23	9	8	10
" Pierre Joseph Dupéré, for summoning the Grand Jury for a Session of Oyer and Terminer and General Gaol Delivery, holden in February, 1818, per ditto,	24	9	3	0

Appendice
(L.)

" à Ditto, pour avoir appréhendé des Prisonniers et avoir mis à exécution des Warrants du Banc, émanés de la même Cour, suivant ditto,	20	17	16	6
" à Ditto, pour le service de Subpœnas à des Témoins, pour paroître au Terme de la Cour du Banc du Roi, tenue en Septembre 1818, suivant ditto,	21	109	3	9
" à Ditto, pour avoir appréhendé des Prisonniers, en vertu de Warrants émanés hors de la Cour du Banc du Roi à Montréal, suivant ditto,	22	19	1	0
" à P. Jos. Dupéré, pour avoir sommé les Grands Jurés de comparoître au Terme de la Cour du Banc du Roi tenu en Septembre 1818, suivant ditto,	23	12	15	0
" à Johnston et Rannie, pour pain fourni aux Prisonniers confinés dans la Prison Commune à Montréal, suivant ditto,	24	46	11	10
" à George Owen Radford, pour divers Déboursés pour la Prison, suivant ditto,	25	80	18	0
" à Charles Forget dit Deputy, un Témoin de la Couronne, suivant ditto,	26	5	0	0
" à Pierre Dejimballe, ditto, suivant ditto,	27	2	15	0
" à William Jones, ditto, suivant ditto,	28	12	2	6
" à Laurent Landre, ditto, suivant ditto,	29	2	15	0
" à Jean Baptiste Corbeil, ditto, suivant ditto,	30	3	15	0
" à Jean Baptiste Garreau, ditto, suivant ditto,	31	3	15	0
" à Louis Trudelle, ditto, suivant ditto,	32	3	15	0
" à Jacques Proulx, ditto, suivant ditto,	33	2	0	0
" à François Rochon, ditto, suivant ditto,	34	2	0	0
" à Antoine Rochon, ditto, suivant ditto,	35	2	0	0
" à Louis Moquin, ditto, suivant ditto,	36	2	15	0
" à John O'Brien, ditto, suivant ditto,	37	5	5	0
" à Patrick Norris, ditto, suivant ditto,	38	3	0	0
" à François Lebert, ditto, suivant ditto,	39	3	5	0
" à Joseph Petres, ditto, suivant ditto,	40	3	5	0
" à Timothy Force, ditto, suivant ditto,	41	4	15	0
" à Henry Polonceau, ditto, suivant ditto,	42	9	0	0
" à Toussaint Boutron dit Major, do. suivant do.	43	8	0	0
" à Robert Whitman, ditto, suivant ditto,	44	3	15	0
" à Alexandre Raymond, ditto, suivant ditto,	45	1	10	0
" à Janvier Payfer, ditto, suivant ditto,	46	5	15	0
" à Archibald M'Callum, ditto, suivant ditto,	47	4	0	0
" à Jacob Marston, pour divers services par lui rendus au Gouvernement, suivant ditto,	48	31	5	9

£656 0 6

Je certifie le Compte ci-dessus comme une vraie Copie de mon Compte de Déboursés, dans l'exécution de mon Office, comme Shérif du District de Montréal, durant le Période y mentionné.

Montréal, 13e Mars, 1819.

FREDK. W. ERMATINGER, Shérif,

(D.)

Le Gouvernement du Bas-Canada,

Doit à Frederick William Ermatinger, Shérif du District de Montréal, pour les Déboursés suivans, entre le 11e. jour d'Octobre 1817, et le 10e. jour d'Avril 1818.

Payé à François Derouin, pour Bois de Chauffage, suivant titre,	No. 1	14	5	11
Jean Baptiste Fournier, pour ditto, suivant ditto,	2	38	7	8½
Augustin Demers, pour ditto, suivant ditto,	3	7	10	0
Ditto, pour ditto, suivant ditto,	4	10	0	0
Luther Sawtel, pour ditto, suivant ditto,	5	79	2	6
Honoré Charbonneau, pour avoir nettoiyé la voûte Nord-Est des Privés et le Canal de la Prison, suivant ditto,	6	10	0	0
William Laikie, Maçon, pour divers ouvrages faits à la Prison, suivant ditto,	7	20	0	0
Joseph Edge, Vitrier, pour avoir mastiqué les Fenêtres de la Prison, suivant ditto,	8	11	13	4
John Robertson, Menuisier, pour divers ouvrages faits à la Prison, suivant ditto,	9	9	2	3
Ditto, pour ditto, suivant ditto,	10	5	0	0
John Fellow, Forgeron, pour divers ouvrages faits à la Prison, suivant ditto,	11	1	6	10½
Ditto, pour ditto, suivant ditto,	12	17	5	4
Frs. Cadoret, Forgeron, pour do. suivant do.	13	2	2	2
Samuel Barrett, pour avoir appréhendé Alexandre Brissette et Jean Baptiste Gabrion, suivant do.	14	2	17	6
Janvier Payfer, pour avoir appréhendé Charles Varieur et autres, suivant ditto,	15	6	4	9
Josiah Millard, pour avoir appréhendé Stephen Perry, suivant ditto,	16	10	15	6
James Wait, pour appréhendé Jean Baptiste Brissette et Pierre Lapalme, suivant ditto,	17	4	9	0
Richard Hart, pour avoir appréhendé Tobias Burke et autres suivant ditto,	18	4	15	0
Jonas Abbot, pour avoir appréhendé Wm. Crane, suivant ditto,	19	8	0	0
James Goslin, pour avoir appréhendé Benjamin Barry, et pour service de subpœnas, suivant do.	20	15	1	3
John Bowert, pour avoir appréhendé William Stevenson et autres, suivant ditto,	21	14	2	6
George Barnard, pour avoir appréhendé Laurent Bourguignon et Joseph Verdon, suivant ditto,	22	25	13	2
Richard Hart, pour avoir appréhendé Wyman Virginia et autres, suivant ditto,	23	9	8	10
Pierre Joseph Dupéré, pour avoir sommé les Grands Jurés, pour une Session d'Oyer et Terminer et de Délivrance générale des Prisons, tenue en Février 1818, suivant ditto,	24	9	3	0

E

Appendix
(L.)
27th March.

Paid Pierre Joseph Dupéré, for summoning the Grand Jury for the March Term of the Court of King's Bench, 1818, per ditto,	25	11	17	0
" Patrick Phelan, for sweeping the Chimnies of the Gaol, per ditto,	26	1	4	0
" James Brown, for advertising a Session of Oyer and Terminer and General Gaol Delivery, holden in Feby. 1818, in the Montreal Gazette, per do.	27	0	17	6
" William Gray, for ditto in the Montreal Herald, per ditto,	28	0	4	9
" Louis Henry Gauvin, for apprehending prisoners, per ditto,	29	15	1	0
" Ditto, for the services of Subpœnas for Witnesses to attend at the last March Term of the Court of King's Bench, per ditto,	30	101	17	0
" Ditto, for the transport of Laurent Bourguignon, and other prisoners, from Three-Rivers to Montreal, under Writs of Habeas Corpus, per ditto,	31	30	12	6
" Ditto, for the transport of Charles de Reinhard, and other prisoners, under Writs of Habeas Corpus, from Montreal to Quebec, per ditto,	32	94	15	0
" Jacob Marston, for services performed by him for Government, per ditto,	33	18	8	3
" Ditto, for ditto, per ditto,	34	19	0	8
" Johnston and Rannie, for Bread supplied to the prisoners in the Gaol, per ditto,	35	78	1	9½
" Gwyn Owen Radford, for sundry disbursements for the Gaol, per ditto,	36	81	15	4
Paid the following sums to Crown Witnesses, summoned to attend at the last March and September Terms of the Court of King's Bench at Montreal, to wit:				
Dominique Ducharme, per Voucher No.	37	5	11	0
Martha Roberts, " "	38	3	0	0
François Bonnet, " "	39	1	10	0
Laurent Collin, " "	40	1	10	0
Louis Lemonde, " "	41	1	10	0
Amable Boulet, " "	42	1	10	0
Samuel Martin, " "	43	6	5	0
Jonathan Taylor, " "	44	5	0	0
Pierre Portugais, " "	45	7	8	0
Etienne Duval, " "	46	2	0	0
Michel Bonnetterre, " "	47	5	0	0
Sheldon Bernon, " "	48	6	4	5
Charles de Russeau, " "	49	1	0	0
Joseph Pelletier, " "	50	3	15	0
Augustin Gravelle, " "	51	3	15	0
Joseph Gravelle, " "	52	3	15	0
François Daigneau, " "	53	1	0	0
Alphonse Mayet, " "	54	3	15	0
Joseph Desroches, " "	55	0	10	0
Charles Grisé, " "	56	3	15	0
François Coque, " "	57	1	5	0
Louis Courtemanche, " "	58	2	15	0
Jean Baptiste Millard, " "	59	1	5	0
François Payant dit St. Onge, " "	60	1	5	0
Joseph J. Menard, " "	61	0	15	0
François J. Menard, " "	62	2	0	0
Augustin Gravelle, fils, " "	63	3	15	0
Ignace Rocheleau, " "	64	3	0	0
Judick Gravelle, " "	65	2	0	0
Amable St. André, " "	66	3	15	0
Josiah Millard, " "	67	5	0	0
John Scofield, " "	68	6	5	0
Philip Ruiter, " "	69	5	13	0
Solomon Bingham, " "	70	5	13	0
François Rochon, " "	71	2	10	0
François Major, " "	72	2	0	0
Patrick Simpson, " "	73	6	0	0
Robert Whitman, " "	74	6	10	3
Edward Simpson, " "	75	6	0	0
James J. Vincent, " "	76	6	0	0
George Reid, " "	77	6	0	0
Nathan Beals, " "	78	6	15	0
Jonas Hunt, " "	79	5	19	5
John Sornberger, " "	80	6	0	0
Andrew Vanslyck, " "	81	7	0	0
Joseph Peters, " "	82	3	0	0
Nicolas Guindon, " "	83	9	18	6
Richard J. Eccles, " "	84	7	15	0
Levi Hunt, " "	85	5	19	5
Henry Bugs, " "	86	6	0	0
Jonas Abbot, " "	87	7	2	3
Louis Saussier, " "	88	1	5	0
Jean Baptiste Boisvert, " "	89	5	0	0
Charles Baptiste Bouc, " "	90	2	15	0
Pierre Regimballe, " "	91	2	10	0
Andrew Brown, " "	92	4	14	0
Gamaliel Clements, " "	93	4	4	0
Andrew Simpson, " "	94	6	11	0
Jacques Proulx, " "	95	2	10	0
Antoine Rochon, " "	96	2	10	0
François Lebert, " "	97	3	0	0
Sally Clements, " "	98	6	0	0
Andrew Hawley, " "	99	6	19	3
John Baker, " "	100	6	9	3
Ambroise Morin, " "	101	12	10	0
Lewis Scofield, " "	102	5	0	0

Appendice
(L.)
27th Mar

Ditto, pour do. les Grands Jurés pour le Terme de Mars de la Cour du Banc du Roi, 1818, suiv. do.	25	11	17	0
Patrick Phelan, pour avoir ramoné les Cheminées de la Prison, suivant ditto,	26	1	4	0
James Brown, pour Avertissement d'une Session d'Oyer et Terminer et de Délivrance Générale des Prisons, tenue en Février, 1818, dans la Gazette de Montréal, suivant ditto,	27	0	17	6
William Gray, pour do. dans le Montreal Herald, suivant ditto,	28	0	4	9
Louis Henry Gauvin, pour avoir appréhendé des Prisonniers, suivant ditto,	29	15	1	0
Ditto, pour avoir servi des Subpœnas à des Témoins pour comparoître au dernier Terme de Mars de la Cour du Banc du Roi, suivant ditto,	30	101	17	0
Ditto, pour le transport de Laurent Bourguignon et autres Prisonniers, depuis les Trois-Rivières jusqu'à Montréal sous des Writs d'Habeas Corpus, suivant ditto,	31	30	12	6
Ditto, pour le transport de Charles De Reinhard et autres Prisonniers sous des Writs d'Habeas Corpus, depuis Montréal à Québec, suivant do.	32	94	15	0
Jacob Marston, pour services par lui rendus au Gouvernement, suivant ditto,	33	18	8	3
Ditto, pour ditto, suivant ditto,	34	19	0	8
Johnston et Rannie, pour pain fourni aux Prisonniers dans la Prison, suivant ditto,	35	78	1	9½
Gwyn Owen Radford, pour divers déboursés pour la Prison, suivant ditto,	36	81	15	4
Payé les Sommes suivantes à des témoins de la Couronne, pour comparoître aux derniers Termes de Mars et de Septembre, de la Cour du Banc du Roi à Montréal, savoir:—				
Dominique Ducharme, suivant titre,	37	5	11	0
Martha Roberts, " "	38	3	0	0
François Bonnet, " "	39	1	10	0
Laurent Collin, " "	40	1	10	0
Louis Lemonde, " "	41	1	10	0
Amable Boulet, " "	42	1	10	0
Samuel Martin, " "	43	6	5	0
Jonathan Taylor, " "	44	5	0	0
Pierre Portugais, " "	45	7	8	0
Etienne Duval, " "	46	2	0	0
Michel Bonnetterre, " "	47	5	0	0
Sheldon Bernon, " "	48	6	4	5
Charles de Russeau, " "	49	1	0	0
Joseph Pelletier, " "	50	3	15	0
Augustin Gravelle, " "	51	3	15	0
Joseph Gravelle, " "	52	3	15	0
François Daigneau, " "	53	1	0	0
Alphonse Mayet, " "	54	3	15	0
Joseph Desroches, " "	55	0	10	0
Charles Grisé, " "	56	3	15	0
François Coque, " "	57	1	5	0
Louis Courtemanche, " "	58	2	15	0
Jean Baptiste Millard, " "	59	1	5	0
François Payant dit St. Onge, " "	60	1	5	0
Joseph J. Menard, " "	61	0	15	0
François J. Menard, " "	62	2	0	0
Augustin Gravelle, fils, " "	63	3	15	0
Ignace Rocheleau, " "	64	3	0	0
Judick Gravelle, " "	65	2	0	0
Amable St. André, " "	66	3	15	0
Josiah Millard, " "	67	5	0	0
John Scofield, " "	68	6	5	0
Philip Ruiter, " "	69	5	13	0
Solomon Bingham, " "	70	5	13	0
François Rochon, " "	71	2	10	0
François Major, " "	72	2	0	0
Patrick Simpson, " "	73	6	0	0
Robert Whitman, " "	74	6	10	3
Edward Simpson, " "	75	6	0	0
James J. Vincent, " "	76	6	0	0
George Reid, " "	77	6	0	0
Nathan Beals, " "	78	6	15	0
Jonas Hunt, " "	79	5	19	5
John Sornberger, " "	80	6	0	0
Andrew Vanslyck, " "	81	7	0	0
Joseph Peters, " "	82	3	0	0
Nicolas Guindon, " "	83	9	18	6
Richard J. Eccles, " "	84	7	15	0
Levi Hunt, " "	85	5	19	5
Henry Bugs, " "	86	6	0	0
Jonas Abbot, " "	87	7	2	3
Louis Saussier, " "	88	1	5	0
Jean Baptiste Boisvert, " "	89	5	0	0
Charles Baptiste Bouc, " "	90	2	15	0
Pierre Regimballe, " "	91	2	10	0
Andrew Brown, " "	92	4	14	0
Gamaliel Clements, " "	93	4	4	0
Andrew Simpson, " "	94	6	11	0
Jacques Proulx, " "	95	2	10	0
Antoine Rochon, " "	96	2	10	0
François Lebert, " "	97	3	0	0
Sally Clements, " "	98	6	0	0
Andrew Hawley, " "	99	6	19	3
John Baker, " "	100	6	9	3
Ambroise Morin, " "	101	12	10	0
Lewis Scofield, " "	102	5	0	0

Appendix
(L.)
27th March.

Jessey Scofield,	"	"	103	5	0	0
Betsy Johnson,	"	"	104	4	0	0
Louis Moquin,	"	"	105	2	10	0
Laurent Landry,	"	"	106	2	10	0
Jean Baptiste Ritchot,	"	"	107	13	0	0
Robinson Haykes,	"	"	108	8	0	0
Moses Austin,	"	"	109	6	5	0
Simon Dolph,	"	"	110	5	0	0
Levi Gassett,	"	"	111	5	0	0

£1125 13 1½

I certify the foregoing to be a True Copy of my Account of Disbursements in the execution of my Office as Sheriff of the District of Montreal, during the period therein mentioned.

Montreal, 13th March, 1819.

FREDK. W. ERMATINGER.

(E .)

The Government of the Province of Lower-Canada,

In account with *Lewis Gagy*, for sundry disbursements and expenditures in his capacity as Sheriff of the District of Three-Rivers, from October 11, 1817, to April 10th, 1818, inclusive.

1817.						
Nov. 18.	To Cash paid Edouard Lanouette, allowance as a Witness, per Voucher No. 1	2	15	0		
	" Wm. Menut, for Christr. Menut, do. do. 2	4	0	0		
1818.						
Feb. 28.	" Benjamin Whitney, ditto, ditto,	3	4	0	0	
	" H. F. Hughes, 18 lb. Candles for Gaol,	4	1	4	9	
	" Louis Dupont, 16 cords Wood, at 11/8	5	9	6	8	
Mar. 11.	" J. H. Terril, Bailiff services, taxed at	6	7	4	6	
12.	" Paul Toupin, 12 cords Wood, at 10/.	7	6	0	0	
13.	" Victor Houde, Bailiff, for services, taxed at	8	1	12	0	
15.	" Charles Fortier, for 6 pair Blankets, as per authority A.	9	11	2	6	
24.	" Richard Johnston, 30 ells Linen, for Paillasses, as per ditto,					
25.	" Joseph Richard, 8½ cords Wood, at 10/.					
26.	" Ludger Duvernay, printing advertisements of Quarter Sessions, and Criminal Term of K. B. since September last,	11	1	18	0	
April 4.						
6.	" Jean Richard, 7 cords Wood, at 10/.	12	3	10	0	
10.	" Louis Lefevre, Bailiff services, taxed at	13	1	16	0	
	" Jean Gamache, 15½ cords Wood, at 10/.	14	7	15	0	
	" Pierre Portugais, Bailiff, his two accounts for services,	15	8	1	0	
	" Charles Duplessis, whitewashing Gaol,	16	2	15	0	
	" Marianne Happerman, washing Blankets,	17	1	1	0	
	" Isabel M'Leod, making up Bed Cases,	18	0	8	3	
	" Jacques Achard, 12 Brooms,	19	0	7	6	
	" Michel Baudry, sawing 44 cords Wood,	20	4	8	0	
	" Jacques Achard, for sweeping Chimnies,	21	0	9	0	
	" Pierre Loranger, for Straw,	22	0	15	0	
	" François Fissette, Baker, for Bread furnished since Oct. 11th last, to this day,	23	9	16	8½	

£94 11 4½

A True Copy of my Account, as transmitted to Government. Three-Rivers, 16th March, 1819.

L. GUGY, Sheriff.

(F .)

The Government of the Province of Lower-Canada,

In Account with *Lewis Gagy*, for sundry disbursements and expenditures in his capacity as Sheriff of the District of Three-Rivers, from 11th April, to the 10th October, 1818, inclusive.

1818.						
April 16.	To Cash paid Dr. Carter, for Medicines and attendance on the prisoners, omitted in last Account, per Voucher No. 1	6	16	3		
Aug. 18.	" Dominique Charland, a poor Witness, a taxed account of last March Term,	2	1	10	0	
Sept. 6.	" André Lapolice, for 12 Brooms for Gaol,	3	0	7	6	
14.	" J. L. Wolfe, Constable, his taxed account for services,	4	0	10	0	
17.	" Etienne Fournier, a Witness, do. do.	5	0	19	6	
	" Bernard Henrichs, do. do. do.	6	1	17	6	
	" Moses Ball, do. do. do.	7	5	5	0	
	" Marie Beaubien, do. do. do.	8	0	12	3	
	" Marie Esther Loulard, do. do. do.	9	0	12	3	
	" Washington Moore, do. do. do.	10	5	5	0	
	" François Dessenin, a Bailiff, do. do.	11	7	9	0	
23.	" Job Adams, a Witness, do. do.	12	13	18	9	
24.	" Margaret Dupont, do. do. do.	13	0	12	0	
	" Antoine Larose, do. do. do.	14	0	13	6	
	" Alexis Thibault, do. do. do.	15	0	13	6	
25.	" Jesse Pennoyer, do. do. do.	16	9	5	0	
	" Pierre Portugais, a Bailiff, do. do.	17	7	13	0	
30.	" André Penneton, do. do. do.	18	3	2	6	
Oct. 1.	" Joseph H. Terril, do. do. do.	19	6	2	9	
6.	" Dr. Carter, for Medicines and attendance on the prisoners,	20	22	19	3	

Appendice
(L.)
27th Mars.

Jessey Scofield,	"	"	103	5	0	0
Betsy Johnson,	"	"	104	4	0	0
Louis Moquin,	"	"	105	2	10	0
Laurent Landry,	"	"	106	2	10	0
Jean Baptiste Ritchot,	"	"	107	13	0	0
Robinson Haykes,	"	"	108	8	0	0
Moses Austin,	"	"	109	6	5	0
Simon Dolph,	"	"	110	5	0	0
Levi Gassett,	"	"	111	5	0	0

£1125 13 1½

Je certifie la copie ci-dessus être une vraie copie de mon Compte de déboursés, dans l'exécution de mon Office, comme Shérif du District de Montréal, durant le période y mentionné.

Montréal, 13e. Mars, 1819.

FREDK. W. ERMATINGER.

(E .)

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada,

en compte avec *Louis Gagy*, pour divers déboursés et dépenses, en sa qualité de Shérif du District des Trois-Rivières, depuis le 11e Octobre, 1817, jusqu'au 10e. Avril, 1818, inclusivement.

1817.						
Nov. 18.	Argent payé à Edouard Lanouette, allowance comme témoin, par Titre, No. 1	2	15	0		
	" Wm. Menut pour Chs. Menut, do. comme do. 2	4	0	0		
1818.						
Fév. 28.	" Benjamin Whithney, ditto comme ditto,	3	4	0	0	
	" H. F. Hughes, 18 lbs. de Chandelle pour la Prison,	4	1	4	9	
	" Ls. Dupont, 16 cordes de Bois à 11s. 8d.	5	9	6	8	
Mars 11.	" J. H. Terril, pour services rendus comme Bailiff, taxés à	6	7	4	6	
12.	" Paul Toupin, 12 cordes de Bois à 10s.	7	6	0	0	
13.	" Victor Houde, Bailiff, pour services taxés à	8	1	12	0	
15.	" Charles Fortier, pour 6 paires de Couvertes, suivant autorité A.	9	11	2	6	
24.	" Richard Johnston, 30 Aunes de Toile pour Paillasses, suivant ditto,					
25.	" Joseph Richard, 8½ cordes de Bois à 10s.					
26.	" Ludger Duvernay, pour avoir imprimé les notices de deux Sessions de Quartier, et du Terme Criminel de la Cour du Banc du Roi, depuis Septembre dernier,	11	1	18	0	
April 4.						
6.	" Jean Richard, 7 cordes de Bois à 10s.	12	3	10	0	
10.	" Ls. Lefebvre, Bailiff, pour services taxés à	13	1	16	0	
	" Jean Gamache, 15½ cordes de Bois à 10s.	14	7	15	0	
	" Pierre Portugais, Bailiff, ses deux Comptes pour services,	15	8	1	0	
	" Chs. Duplessis, pour avoir blanchi la Prison,	16	2	15	0	
	" Marianne Happerman, lavage de Couvertes,	17	1	1	0	
	" Isabel M'Leod, pour façon de Paillasses,	18	0	8	3	
	" Jacques Achard, pour 12 Balais,	19	0	7	6	
	" M. Beaudry, pour avoir scié 44 cordes de Bois,	20	4	8	0	
	" Jac. Achard, pour ramonage de Cheminées,	21	0	9	0	
	" Pierre Loranger, pour Paille,	22	0	15	0	
	" François Fissette, Boulanger, pour pain fourni depuis le 11 Oct. dernier, jusqu'à ce jour,	23	9	16	8½	

£94 11 4½

Ceci est une vraie copie de mon compte, tel que transmis au Gouvernement. Trois-Rivières, 16e. Mars, 1819.

L. GUGY, Shérif.

(F .)

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada,

en compte avec *Lewis Gagy*, pour divers déboursés et dépenses en sa capacité de Shérif du District des Trois-Rivières, depuis le 11e. Avril jusqu'au 10e. Octobre, 1818.

1818.						
Avril 16.	Argent payé au Dr. Carter, pour Médecines et soins aux Prisonniers, omis dans le dernier Compte, No. 1	6	16	3		
Avril 18.	" Dominique Charland, un pauvre Témoin, Compte taxé du Terme de Mars dernier,	2	1	10	0	
Sept. 6.	" And. Lapolice, pour 12 balais pour la Prison,	3	0	7	6	
14.	" J. Ls. Wolfe, Connétable, son Compte taxé pour services,	4	0	10	0	
17.	" Etienne Fournier, témoin, do. do.	5	0	19	6	
	" Bernard Henrichs, do. do. do.	6	1	17	6	
	" Moses Ball, do. do. do.	7	5	5	0	
	" Marie Beaubien, do. do. do.	8	0	12	3	
	" Marie Esther Loulard, do. do. do.	9	0	12	3	
	" Washington Moore, do. do. do.	10	5	5	0	
	" Frs. Dessenin, Bailiff, do. do.	11	7	9	0	
23.	" Job Adams, témoin, do. do.	12	13	18	9	
24.	" Marguerite Dupont, do. do. do.	13	0	12	0	
	" Antoine Larose, do. do. do.	14	0	13	6	
	" Alexis Thibault, do. do. do.	15	0	13	6	
25.	" Jesse Pennoyer, do. do. do.	16	9	5	0	
	" Pierre Portugais, Bailiff, do. do.	17	7	13	0	
30.	" André Penneton, do. do. do.	18	3	2	6	
Oct. 1.	" Jos. H. Terril, do. do. do.	19	6	2	9	
6.	" Docteur Carter, pour Médecines et soins donnés aux Prisonniers,	20	22	19	3	

Appendix
(L.)
27th March.

To Cash paid M. Levasseur, 15 cords Wood, and Joseph Richard, for carting the same,	£8 2 6	} 21	9	1	3
" H. T. Hughes, for 18 lb. Candles for Gaol,	0 18 9				
" James Russel, repairing Gaol after an escape in July last,	23		0	11	10½
" Moses Hart, for two Padlocks for the Gaol,	24		0	5	0
" Louis Lacisseraie, Blacksmith, for work at ditto, since 1816,	25		8	3	2
" Pierre Paradis, Constable, a taxed account for services,	26		10	12	0
10. " Olivier Larue, Mason, his account for repairing the Gaol, after an escape in July last,	27		3	7	0
" Marianne Hopperman, washing Blankets,	28		1	1	0
" Jean Baptiste Trottier, sawing 16 cords of Wood for Gaol,	29		1	12	0
" Chs. Duplessis, for plastering and white-washing ditto,	30		2	15	0
" Jacques Hachard, sweeping Chimnies do.	31		0	6	0
" Frs. Barbinas, for 50 bundles Straw,	32		0	12	6
" François Fiset, Baker, for Bread furnished for the last six months, as per Gaoler's account,	33		9	12	6
			£145	6	3½

À True Copy of my Account, as transmitted to Government.
Three-Rivers, 16th March, 1819.

L. GUGY, Sheriff.

(G.)

Statement of the Disbursements of the Police Office of MONTREAL, for the Year 1818, prepared in order to be laid before the House of Commons of Lower-Canada, according to the order of His Grace the Governor in Chief, of the 6th March, 1819, signified to us by Letter from his Secretary, received on the 10th of the same month, at half-past eight o'clock in the evening.

1818.

	£	s.	d.
Paid to the Clerk in the Office, as his Salary for one year,	80	0	0
To the Constable who is Messenger for do.	20	0	0
Jan. 25. To the same, for seeking for and apprehending a Felon,	0	12	6
July 24. To two Quires Common Paper,	0	15	0
Oct. 7. To the Account of Nickless & M'Donell, (Copy hereunto annexed, No. 1.)	7	17	6
Dec. 18. Postage of Letters and Papers from Mr. Duchesnay, of Quebec, J. P. respecting a theft,	0	2	4
30. To Account of Nickless & M'Donell, (Copy hereunto annexed, No. 2.) To Mr. John M'Kay, as Translator to the Courts of Quarter Session, by virtue of a Letter from Col. Ready, of 26th February, 1819, for the October Session,	5	11	8
	£118	5	6

No. 1.

Montreal, Sept. 1st, 1818.

Police Office,		Bo't of Nickless & M'Donell—		
	£	s.	d.	
Jan. 17.—3 one quire Books,	0	8	3	
19.—1 quire Letter Paper,	0	2	6	
Feb. 3.—2 pieces Office Taffe,	0	10	0	
5.—1 stick Sealing Wax,	0	1	0	
17.—1 Pen Knife,	0	3	0	
Mar. 2.—1 piece India Rubber,	0	1	0	
18.—2 quires Fools Cap,	0	5	6	
" 2 ditto Letter,	0	5	0	
21.—2 Pen Knives,	0	8	9	
April 6.—2 quires Fools Cap,	0	5	6	
100 best Quills,	0	19	0	
9.—1 Blank Book,	0	4	9	
11.—1 ream best Fools Cap,	0	2	0	
17.—Binding Index to the Statutes, Paper added to ditto,	0	5	0	
18.—3 quires best Fools Cap,	0	8	3	
May 2.—1 four quire Blank Book,	1	5	0	
5.—1 large Pewter Ink Stand,	0	3	0	
	£7	17	6	

Appendice
(L.)
27^e Mars.

" Modeste Levasseur, 15 cordes de Bois,	£8 2 6	} 21	9	1	3
et à Joseph Richard, pour l'avoir charroyé,	0 18 9				
" H. T. Hughes, pour 18lbs. de Chandelles pour la Prison,	22		1	2	6
" James Russel, pour avoir réparé la Prison après l'évasion d'un Prisonnier, dans le mois de Juillet dernier,	23		0	11	10½
" Moses Hart, pour 2 cadenats pour la Prison,	24		0	5	0
" Ls. Lacisseraie, Forgeron, pour ouvrage fait à ditto depuis 1816,	25		8	3	2
" Pierre Paradis, Connétable, un Compte taxé pour services,	26		10	12	0
" Ol. Larue, Maçon, son Compte pour réparation faite à la Prison après l'évasion d'un Prisonnier dans le mois de Juillet dernier,	27		3	7	0
" Marianne Hopperman, lavage de Couvertes,	28		1	1	0
" J. B. Trottier, pour avoir scié 16 cordes de Bois pour la Prison,	29		1	12	0
" Charles Duplessis, pour crépissure et blanchissage de la Prison,	30		2	15	0
" Jacques Hachard, pour avoir ramoné les Cheminées de la Prison,	31		0	6	0
" Frs. Barbinas, pour 50 Bottes de Paille,	32		0	12	6
" Frs. Fiset, Boulanger, pour du pain fourni depuis les derniers six mois, ainsi qu'il appert par le Compte du Geolier,	33		9	12	6
			£145	6	3½

Pour vraie Copie de mon Compte tel que transmis au Gouvernement.
Trois-Rivières, 16e. Mars, 1819.

L. GUGY, Shérif.

(G.)

Etat des déboursés du Bureau de Police de Montréal, pour l'année 1818, dressé pour être soumis à la Chambre des Communes du Bas-Canada, en vertu de l'Ordre de Sa Grace le Gouverneur en Chef, du 6e. Mars 1819, à nous intimé par la Lettre de son Secrétaire, reçue le 10e. du même mois, à huit heures et demie du Soir.

1818.

Payé au Clerc du Bureau pour son Salaire d'une année, <th>£80</th> <th>0</th> <th>0</th>		£80	0	0
Au Messager Connétable, pour ditto,		20	0	0
Janvier 25.	A Ditto, pour avoir cherché et appréhendé un Félon,	0	12	6
Juillet 24.	Pour deux Rames de Papier commun,	0	15	0
Octobre 7.	Le Compte de Nickless et M'Donell, Copie ci-jointe, No. 1.	7	17	6
Déc. 18.	Port de Lettres de Mr. Duchesnay, J. P. de Québec, et Papiers concernant un Vol,	0	2	4
30.	Compte de Nickless et M'Donell, Copie ci-jointe, No. 2,	3	6	6
A Mr. John M'Kay, comme Interprète des Cours de Sessions de Quartier, en vertu d'une Lettre du Col. Ready, du 26e. Février, 1819, pour la Session d'Octobre,		5	11	8
		£118	5	6

No. 1.

Montréal, 1er. Sept. 1818.

Bureau de Police,		Doit à Nickless & M'Donell,		
	£	s.	d.	
Janvier 17.	3 Livres d'une main,	0	8	3
19.	1 Main de Papier à Lettre,	0	2	6
Février 3.	2 Pièces de Galon d'Office,	0	10	0
5.	1 Bâton de Cire à cacheter,	0	1	0
17.	1 Canif,	0	3	0
Mars 2.	1 Morceau de Gomme élastique,	0	1	0
18.	2 Mains de Foolsap,	0	5	6
	2 Ditto de Papier à Lettres,	0	5	0
21.	2 Canifs,	0	8	9
Avril 6.	2 Mains de Foolsap,	0	5	6
	100 des meilleurs Plumes,	0	19	0
9.	1 Livre en blanc,	0	4	9
11.	1 Main du meilleur Foolsap,	2	0	0
17.	Four avoir relié l'Index aux Statuts, Papier ajouté à ditto,	0	5	0
18.	3 Mains du meilleur Foolsap,	0	8	3
Mai 2.	1 Livre en blanc de quatre mains,	1	5	0
5.	1 Grande Ecritoire d'Étair,	0	3	0
		£7	17	6

Appendix
(L.)
7th March

No. 2.

Montreal, Feby. 25, 1819.

Police Office,

To Nickless & M^cDonell—

1818.			
Sept. 2.—To 1 ream best Fools Cap,	- -	£2 0 0	
100 Quills,	- - - -	0 7 6	
Oct. 13.—1 box Wafers,	- - - -	0 1 6	
Dec. 22.—10 quires large Post,	- - - -	0 17 6	
		<hr/>	
		£3 6 6	

We certify the foregoing to be true.
11th March, 1819.

J. M. MONDELET, J. P.
THOMAS M^cCORD, J. P.

(H.)

Statement of the difference between the Salaries of the Officers of the Executive Council for the year 1818, and the sums stated in the Estimate for the same year.

Amount of the expense incurred by the Executive Council, for the year 1818,	Sterling, £1909 6 0
Amount of Estimate for same year,	1872 10 0

Difference, - - - - - Sterling £36 16 0

This difference arises from the amount of Salaries paid to Clerks employed in the Council Office.

Quebec, 9th March, 1819.

A True Extract,

JOHN YOUNG, Chairman of the Committee of the Executive Council, for the Audit of the Public Accounts.

(I.)

The Government of the Province of Lower-Canada,
To the Prothonotaries of the Court of King's Bench for the District of Quebec—

1817.	To the usual allowance for Stationary, from the 10th day of October, 1817, to the 10th day of April, 1818,	£3 10 0
Dec. 24.	Paid Pierre Trudelle, for sawing and distributing in the several apartments of the Court House, 12 cords Firewood, as per Voucher No. 1	3 12 0
1818.		
Jan. 6.	Paid Pierre Trudelle, for sawing, &c. 12 cords of Firewood, as per ditto	2 3 12 0
10.	Paid Pierre Bezeau, for 121 lbs. of Candles, at 1/1 per lb. as per ditto	3 6 11 1
20.	Paid Pierre Trudelle, for sawing, &c. 12 cords of Firewood, as per ditto	4 3 12 0
27.	Paid A. & J. Napier, for Sweeping Brooms, as per ditto,	5 0 19 6
Feb. 19.	Paid Pierre Trudelle, for sawing, &c. 12 cords of Firewood, as per ditto	6 3 12 0
24.	Paid Etienne Hianveu, for Bookbinding, as per ditto	7 0 10 0
25.	Paid Jean Bte. Provost, for two Office Stools, &c. as per ditto,	8 0 14 0
Mar. 3.	Paid Pierre Trudelle, for sawing, &c. 12 cords of Firewood, as per ditto	9 3 12 0
9.	Paid Etienne Hianveu, for Bookbinding, as per ditto,	10 0 8 0
20.	Paid Pierre Trudelle, for sawing, &c. 12 cords of Firewood, as per ditto	11 3 12 0
30.	Paid Etienne Hianveu, for Bookbinding, as per ditto	12 1 0 0
April 7.	Paid Pierre Trudelle, for sawing, &c. 12 cords of Firewood and Rafts, as per do.	13 4 12 0
	Paid John Grout, for sweeping the Chimnies of the Court House, as per ditto	14 1 14 0
		<hr/>
		£41 10 7

A True Copy,

PERRAULT & ROSS,
P. K. B.

(K.)

The Government of the Province of Lower Canada,
To the Prothonotaries of the Court of King's Bench for the District of Quebec—

1818.	To the usual allowance for Stationary, from the 10th day of April, 1818, to the 10th day of Oct. 1818.	£3 10 0
May 7.	To Cash paid Et. Hianveu dit Lafrance, for Bookbinding, as per voucher, No. 1	0 10 0
11.	To Cash paid do. for do. as per do.	2 0 7 6
	To Cash paid do. for do. as per do.	3 0 10 0
		<hr/>
	Amount carried over	£4 17 6

Appendice
(L.)
27^e Mars.

No. 2.

Montréal, 25 Février, 1819.

Bureau de Police,

Doit à Nickless & M^cDonell,

1818.			
Sept. 2.	Pour une Rame du meilleur Foolschap,	- -	£ 2 0 0
	100 des meilleures Plumes,	- -	0 7 6
Oct. 13.	1 Boîte d'Oublis,	- - - -	0 1 6
Déc. 22.	10 Mains de grand Papier à Lettre,	- - - -	0 17 6
			<hr/>
			£3 6 6

Nous certifions vrai ce que dessus et des autres parts.
11e. Mars, 1819.

J. M. MONDELET, J. P.
THOMAS M^cCORD, J. P.

(H.)

Etat de la différence entre les Appointemens des Officiers du Conseil Exécutif, pour l'année 1818, et les Sommes établies par l'Estimation de la même année.

Montant de la Dépense encourue par le Conseil Exécutif, pour l'année 1818,	Sterling, £1909 6 0
Montant de l'Estimation pour la même année,	1872 10 0

Différence, - - - - - Sterling, £ 36 16 0

Québec, 9e. Mars, 1819.

Pour vrai Extrait,

JOHN YOUNG, Président du Comité du Conseil Exécutif pour l'Audition des Comptes Publics.

(I.)

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada,
aux Protonotaires de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec.

1817.	Allouance ordinaire pour Papeterie, depuis le 10e. jour d'Octobre 1817, jusqu'au 10e. jour d'Avril 1818,	£3 10 0
Déc. 24.	Payé à Pierre Trudelle, pour avoir scié et distribué dans les différens appartemens de la Salle d'Audience, 12 cordes de Bois, suivant titre, No. 1	3 12 0
1818.		
Janvier 6.	" P. Trudelle, pour avoir scié, &c. 12 cordes de bois de chauffage, suivant do.	2 3 12 0
10.	" Pierre Bezeau, pour 121 lbs. de Chandelles à 1s. 1d. par lb. suivant do.	3 6 11 1
20.	" Pierre Trudelle, pour avoir scié, &c. 12 cordes de Bois, suivant ditto,	4 3 12 0
27.	" A. & J. Napier, pour Balais, suivant ditto,	5 0 19 6
Fév. 19.	" Pierre Trudelle, pour avoir scié, &c. 12 cordes de Bois, suivant ditto,	6 3 12 0
24.	" Etienne Hianveu, pour avoir relié des Livres, suivant ditto,	7 0 10 0
25.	" J. Bte. Provost, pour deux Bancs d'Office, &c. suivant ditto,	8 0 14 0
Mars 3.	" Pierre Trudelle, pour avoir scié, &c. 12 cordes de Bois, suivant ditto,	9 3 12 0
9.	" Etienne Hianveu, pour avoir relié des Livres, suivant ditto,	10 0 8 0
20.	" Pierre Trudelle, pour avoir scié, &c. 12 cordes de Bois, suivant ditto,	11 3 12 0
30.	" Etienne Hianveu, pour avoir relié des Livres, suivant ditto,	12 1 0 0
Avril 7.	" Pierre Trudelle, pour avoir scié, &c. 12 cordes de Bois de Chauffage et Bois de Cages, suivant ditto,	13 4 12 0
	" John Grout, pour avoir ramonné les Cheminées de la Salle d'Audience, suivant ditto,	14 1 14 0
		<hr/>
		£41 10 7

Pour vraie Copie,

PERRAULT & ROSS,
P. B. R.

(K.)

Le Gouvernement de la Province du Bas-Canada,
Aux Protonotaires de la Cour du Banc du Roi pour le District de Québec.

1818.	Allouance ordinaire pour Papeterie, depuis le 10e. jour d'Avril, jusqu'au 10e. jour d'Octobre 1818,	£3 10 0
Mai 7.	Argent payé à Etienne Hianveu dit Lafrance, pour avoir relié des Livres, suivant titre, No. 1	0 10 0
11.	Ditto payé à ditto, pour ditto, suivant do.	2 0 7 6
	Ditto payé à ditto, pour ditto, suivant do.	3 0 10 0
		<hr/>
	Montant porté en l'autre part	£4 17 6

F

Appendix (L.)

27th March.

	Amount brought forward	£	s	d
May 25. To Cash paid Chamberland (Joiner) for repairs to Privy of Court House, &c. as per do.	4	16	17	6
June 5. To Cash paid John Nixon, for an Iron Screw Press, as per do.	5	10	0	0
July 11. To Cash paid Veave Hamel and Valiere for work done at the Court House, articles furnished, &c. as per do.	6	9	1	3
Aug. 12. To Cash paid Joseph Fortier for nine Cords Firewood, at 10s. per cord, as per do,	7	4	10	0
14. To Cash paid Et. Huot, for 9½ Cords fire wood, at 10s. per cord, as per do.	8	4	15	0
19. To Cash paid Gabriel Petitclair, for 7½ Cords of Firewood, at 10s. per cord, as per do.	9	3	15	0
Sept. 3. To Cash paid Robert Gains, for Glazing Windows of the Court House in 1817, as per do.	10	1	1	4
To Cash paid Robert Gains, for Glazing Windows of the Court House this year, as per do.	11	4	8	0
8. To Cash paid François More, for making divisions in a press in the Court House, as per do.	12	0	6	0
9. To Cash paid Gabriel Lambert, for 11 Cords of Fire-wood, at 10s per cord, as per do.	13	5	10	0
To Cash paid David Dérousseau for 15 Cords do. at 10s. per cord, as per do.	14	7	10	0
12. To Cash paid Andrew Mc. Cambridge, for 55½ lbs. Candles at 1s. per lb. as per do.	15	2	15	3
16. To Cash paid Henry Veniere, for Painting and numbering a large case for records, as per do.	16	2	1	6
To Cash paid Gabriel Lambert for 12 Cords of Firewood, at 10s. per Cord, as per do.	17	6	0	0
22. To Cash paid Pierre Cantin, for 9 Cords do. at 10s. per cord, as per do.	18	4	10	0
23. To Cash paid Isaac Martin, for Joiners Work in the Prothonotary's Offices, as per do	19	8	1	9
24. To Cash paid P. Lanenville, for 10 Cords of Firewood, at 10s. 1d. per cord, as per do.	20	5	0	10
25. To Cash paid Michel Clouet, for a Door Lock, and two padlocks, as per do.	21	1	1	0
Sept. 30. To Cash paid C. Miller, for a small register as per do.	22	0	18	0
To Cash paid Joseph Deblois, for a cod line for Door Weight, a per do.	23	0	5	0
To Cash paid Joseph Simoneau, for 9 Cords Firewood, at 10s. per cord, as per do.	24	4	10	0
To Cash paid John Nixon, for Keys, &c. as per do.	25	1	2	10
Oct. 8. To Cash paid Thomas Cary & Co. for 1 ream superfine royal Paper for Registers, as per do.	26	7	10	0
9. To Cash paid Gabriel Petitclair, for 9 Cords Firewood, at 11s. 8d. per cord, as per do.	27	5	5	0
To Cash paid Et. Hianveu, for Bookbinding as per do.	28	4	17	6
To Cash paid Gabriel Petitclair, for the Cartage of 101 Cords of Firewood, at 5s. per cord, as per do.	29	25	5	0
To Cash paid Jean Isoire dit Provençal, for 50lbs. Candles, at 1s. per lb. as per do.	30	2	10	0
To Cash paid Pierre Trudelle, for piling 101 Cords of Wood, at 10d. per cord, as per do.	31	4	4	2
To Cash paid Et. Hianveu, for Bookbinding, as per do.	32	1	9	6
		£159	18	11

A True Copy.

PERRAULT & ROSS,
P. B. R.

(L.)

Account of the sums paid to N. F. Uniacke, Esq. for services as Attorney General, during the year 1818. At the Criminal Court of Montreal, in March 1818.

15 Drafts and Copies of Indictments and prosecuting the prisoners to judgment, at £7 5 0 Sterling each,	£108	15	0
2 Prisoners prosecuted to judgment, at £5 5 0 each,	10	10	0
38 Drafts and Copies of Indictments at £2 each,	76	0	0
	195	5	0

At the Criminal Court of Three Rivers, in March 1818.

One Draft and Copy of Indictment and prosecuting the Prisoner to judgment,	7	5	0
One Prisoner prosecuted to judgment,	5	5	0
4 Drafts and Copies of Indictments at £2 each.	8	0	0
	20	10	0

Appendix (L.)

27th Mar

	Montant de l'autre part	£	s	d
Mai 25. Ditto payé à Chamberland, Menuisier, pour avoir réparé les privés de la Salle d'Audience, suivant ditto,	4	16	17	6
Juin 5. Ditto payé à John Nixon, pour une Presse à Vis, en Fer, suivant ditto,	5	10	0	0
Juillet 11. Ditto payé à la Veuve Hamel et Valière, pour ouvrage fait à la Salle d'Audience, fournir les articles &c. suivant do.	6	9	1	3
Août 12. Ditto payé à Joseph Fortier, pour neuf cordes de Bois de chauffage à 10s. par corde, suivant do.	7	4	10	0
14. Ditto payé à Etienne Huot, pour neuf cordes et demie de ditto, à 14s. par corde, suivant do.	8	4	15	0
19. Ditto payé à Gabriel Petitclair, pour sept cordes et demie de ditto, à 10s. par corde, suivant do.	9	3	15	0
Sept. 3. Ditto payé à Robert Gains, pour avoir garni de Vitres les Fenêtres de la Salle d'Audience, en 1817, suivant do.	10	1	1	4
" Ditto payé à ditto, pour avoir garni de Vitres les Fenêtres de la Salle d'Audience, cette année, suivant do.	11	4	8	0
8. Ditto payé à François More, pour avoir fait des Réparations dans une Garde-Robe, dans la Salle d'Audience, suivant do.	12	0	6	0
9. Ditto payé à Gabriel Lambert, pour onze cordes de Bois, à 10s. par corde, suivant do.	13	5	10	0
" Ditto payé à David Dérousseau, pour quinze cordes de do. à 10s. par corde, suivant do.	14	7	10	0
12. Ditto payé à Andrew Mc Cambridge, pour 55½ livres de Chandelles, à 1s. par livre, suivant do.	15	2	15	3
16. Ditto payé à Henry Veniere, pour avoir peint et numéroté une grande Boîte pour les Records, suivant do.	16	2	1	6
" Ditto payé à Gabriel Lambert, pour douze cordes de Bois, à 10s. par corde, suivant do.	17	6	0	0
22. Ditto payé à Pierre Cantin, pour neuf cordes de Bois, à 10s. par corde, suivant do.	18	4	10	0
23. Ditto payé à Isaac Martin, pour ouvrage de Menuiserie dans le Bureau des Prothonotaires, suivant do.	19	8	1	9
24. Ditto payé à Pierre Lanenville, pour dix cordes de Bois, à 10s. 1d. par corde, suivant do.	20	5	0	10
25. Ditto payé à Michel Clouet, pour une Serrure et deux Cadenats, suivant do.	21	1	1	0
30. Ditto payé à Charles Miller, pour un petit Regitre, suivant do.	22	0	18	0
" Ditto payé à Joseph Deblois, pour une Ligne de Banc, pour valets, suivant do.	23	0	4	0
" Ditto payé à Joseph Simoneau, pour neuf cordes de Bois, à 10s. par corde, suivant do.	24	4	10	0
" Ditto payé à John Dixon, pour Clefs, &c. suivant do.	25	1	2	10
Oct. 8. Ditto payé à Thos. Cary, & Co. pour une Rame de Papier Royal de première qualité, pour Regîtres, suivant do.	26	7	10	0
9. Ditto payé à Gabriel Petitclair, pour neuf cordes de Bois, à 11s. 8d. par corde, suivant do.	27	5	5	0
" Ditto payé à Etienne Hianveu, pour avoir Relié des Livres, suivant do.	28	4	17	6
" Ditto payé à Gabriel Petitclair, pour avoir Charroyé &c. 101 cordes de Bois de chauffage, à 5s. par corde, suivant do.	29	25	5	0
" Ditto payé à Jean Isoire dit Provençal, pour 50 livres de Chandelle, à 1s. par livre, suivant do.	30	2	10	0
" Ditto payé à Pierre Trudelle, pour avoir arrangé 101 cordes de Bois de chauffage, à 10d. par corde, suivant do.	31	4	4	2
" Ditto payé à Etienne Hianveu pour avoir Relié des Livres, suivant do.	32	1	9	6
		£159	18	11

Pour vraie Copie

PERRAULT & ROSS,
P. B. R.

(L.)

Compte des Sommes payées à N. F. Uniacke, pour services comme Procureur Général, durant l'année 1818. A la Cour Criminelle de Montréal, dans le mois de Mars 1818,

15 Projets d'Indictemens, et avoir poursuivi les Prisonniers et obtenu jugement, à £7 5 0 chaque,	£108	15	0
2 Prisonniers poursuivis et jugemens obtenus, à £5 5 0 chaque,	10	10	0
38 Projets et Copies d'Indictemens, à £2 chaque,	76	0	0
	195	5	0

A la Cour Criminelle des Trois-Rivières, dans le mois de Mars 1818,

Un projet et une Copie d'Indictement, et avoir poursuivi le Prisonnier et obtenu jugement,	£7	5	0
Un Prisonnier poursuivi et jugement obtenu,	5	5	0
4 Projets et Copies d'Indictemens, à £2 chaque,	8	0	0
	20	10	0

Appendix
(L.)
27th March.

At the Criminal Court at Quebec, in September, 1818.			
Advising on and assisting in preparing 33 Drafts and Copies of Indictments, at £1 1 0 each.	34	13	0
Prosecuting 20 Prisoners to Judgment at £5 5 0 each,	105	0	0
	<u>139</u>	<u>13</u>	<u>0</u>
Travelling Charges in September, 1818,		45	0
His account for Miscellaneous Services from 10th October, 1817 to 10th April 1818, for 22 opinions, Drafts of Instruments, &c. for which the proper vouchers were produced,		23	2
His account for Miscellaneous Services from 10th April to 10th October 1818, for 17 opinions, Drafts of Instruments, &c. for which the proper vouchers were produced,		23	2
		<u>23</u>	<u>2</u>
			<u>0</u>
	Sterling	£959	8 0

Quebec, 15th March, 1819.
CERTIFIED,

T. AINSLIE YOUNG, Secretary to the Committee of the Executive Council for the Audit of the Public Accounts.

To the Committee of the House of Assembly, to whom was referred the Estimate of the Expenses of the Civil Government for 1819.

(N.)

Account of the Sums paid to each of the Clerks of the Crown, for their Services and Disbursements, during the year 1818.			
			<i>CURRENCY STERLING.</i>
Gilbert Ainslie—His Salary, from 1st November, 1817, to 1st. January, 1818,	£	18	1 7
His Expenses in the month of February, 1818, to Montreal, to deliver up his Records as Clerk of the Crown to his Successor,		30	0 0
His Salary from 1st. July to 31st. Oct. 1818,		33	13 11
His Account for Services and Disbursements at the Criminal Court of Montreal, in September, 1818,	£	265	1 9
Deduct sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff,		9	10 0
		<u>55</u>	<u>11 9</u>
			50 0 7
Ditto ditto at Three Rivers, in ditto		28	5 6
Deduct sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff,		5	10 0
		<u>22</u>	<u>15 6</u>
			20 10 0
Ditto ditto at Quebec in ditto		61	1 4
Deduct sundry articles charged suspended for a proposed Tariff,		7	15 0
		<u>53</u>	<u>6 4</u>
			47 19 9
His Travelling Charges, in September 1818,		30	0 0
	Sterling	£230	5 10

Quebec, 9th March, 1819.

A true Extract,
JOHN YOUNG, Chairman of the Committee of the Executive Council, for the Audit of the Public Accounts.

Jocelyn Waller—His Salary from 1st. January to 1st. July, 1818	£	48	4 2
His Account for Services and Disbursements at the Criminal Court of Montreal, in March, 1818,		92	12 11
Deduct sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff,		22	11 8
		<u>70</u>	<u>1 3</u>
			63 1 2
Do. Do. at Three Rivers in do.		17	13 5
Deduct sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff,		4	18 4
		<u>12</u>	<u>15 1</u>
			11 9 7
Do. Do. at Quebec, in Do. including Travelling Charges,		88	19 4
Deduct, sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff,		9	0 10
		<u>79</u>	<u>18 6</u>
			71 18 7

Appendix
(L.)
27th March

A la Cour Criminelle à Québec, dans le mois de Septembre 1818,			
Pour Conseil et avoir aidé à préparer trente-trois Projets et Copies d'Indictemens, à £1 1s. chaque,	34	13	0
Pour avoir poursuivi et obtenu jugement contre vingt Prisonniers, à £5 5s. chaque,	105	0	0
	<u>139</u>	<u>13</u>	<u>0</u>
Frais de Voyage dans le mois de Septembre 1818, Son Compte pour divers Services, depuis le 10 Octobre 1817, jusqu'au 10 Avril 1818, pour vingt-deux opinions, projets d'actes publics, &c. pour lesquels les titres originaux ont été produits,		23	2
Son Compte pour divers Services, depuis le 10 Avril jusqu'au 10 Octobre 1818, pour 17 opinions, projets d'actes publics &c. pour lesquels les titres originaux ont été produits,		23	2
		<u>23</u>	<u>2</u>
			<u>0</u>
	Sterling,	£959	8 0

Québec, le 15 Mars 1819,
Certifié,

T. AINSLIE YOUNG, Secrétaire du Comité du Conseil Exécutif pour l'Audition des Comptes Publics.

Au Comité de la Chambre d'Assemblée auquel a été référée l'Estimation de la Dépense du Gouvernement Civil, pour 1819.

(N.)

Compte des Sommes payées à chacun des Greffiers de la Couronne, pour leurs Services et Déboursés, durant l'année 1818.			
			<i>COURANT STERLING.</i>
Gilbert Ainslie, son Salaire, depuis le 1er. Novembre 1817, jusqu'au 1er. Janvier 1818,	£	18	1 7
Ses Dépenses dans le mois de Février 1818, pour aller à Montréal, pour y délivrer comme Greffier de la Couronne, ses records à son Successeur,		30	0 0
Son Salaire, depuis le 1er. Juillet, jusqu'au 31e. Octobre 1818,		33	13 11
Son Compte pour Services et Déboursés à la Cour Criminelle de Montréal, dans le mois de Septembre 1818,	£	65	1 9
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à		9	10 0
		<u>55</u>	<u>11 9</u>
			50 0 7
Do. Do. aux Trois-Rivières, dans Do.		28	5 6
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à		5	10 0
		<u>22</u>	<u>15 6</u>
			20 10 0
Do. Do. à Québec, dans do.		61	1 4
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à		7	15 0
		<u>53</u>	<u>6 4</u>
			47 19 9
Ses Frais de Voyage dans le mois de Septembre 1818,		30	0 0
	Sterling,	£230	5 10

Québec, le 9 Mars 1819.

Pour vrai Extrait.
JOHN YOUNG, Président du Comité du Conseil Exécutif pour l'Audition des Comptes Publics.

Jocelyn Waller, son Salaire depuis le 1er. Janvier jusqu'au 1er. Juillet 1818,	£	48	4 2
Son Compte pour Services et déboursés à la Cour Criminelle de Montréal, dans le mois de Mars 1818,		92	12 11
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à		22	11 8
		<u>70</u>	<u>1 3</u>
			63 1 2
Do. Do. aux Trois-Rivières, dans do.		17	13 5
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à		4	18 4
		<u>12</u>	<u>15 1</u>
			11 9 7
Do. Do. à Québec, dans do. compris les Frais de Voyage,		88	19 4
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à		9	0 10
		<u>79</u>	<u>18 6</u>
			71 18 7

Appendix
(L.)
March

His Account for Services & Disbursements, at the Court of Oyer & Terminer, at Montreal in February and May, 1818, including the usual allowance of £30 sterling, for travelling charges, and an extra expense of £6 16 6 sterling, for subsistence during the February Court, 184 5 10
Deduct, sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff, 22 16 11
161 8 11 145 6 0

His Account for Services and Disbursements at the Court of Oyer and Terminer, at Quebec, in May and June, 1818. 89 18 7
Deduct, sundry articles charged, suspended for a proposed Tariff. 6 11 9
83 6 10 75 0 2

Sterling, £414 19 8
Quebec, 9th March, 1819.
A true Extract,
JOHN YOUNG, Chairman of the Committee of the Executive Council for the Audit of the Public Accounts.

(O.)

PORT OF QUEBEC,

A statement of the Expenses in collecting the Revenue under the British Statute, 14th GEO. III. from the 6th. January, to the 2nd November, 1818.

Collector and Comptroller's Commission, at 5 Per Cent, £620 0 9
Paid in Silver at 5/6 Per Ounce, £585 18 8
Incidental Expenses.
Office Rent, at Quebec, 20 0 0
Do. do. at Gaspé, 10 0 0
Do. do. at Carleton, 10 0 0
Firewood and Stationary, at Quebec, 9 0 0
Do. do. at Gaspé, 5 0 0
Do. do. at Carleton, 5 0 0
£59 0 0
Loss in paying at full sterling amount, the duties being received in Silver at 5/6 Per Oz. 3 11 8
62 11 8
Sterling £648 10 4
72 1 2
Currency £720 11 6

Custom-House, Quebec,
10th. March, 1819.
M. H. PERCEVAL, Collector.
W. SCOTT, Comptroller.

(P.)

QUEBEC, 17th March, 1819.

SIR,

YOU will be pleased to present my regret to the Gentlemen of the Committee, appointed to take into consideration the Estimate of the Civil Expenditure of this Province, for the year 1819, that it will not be in my power to attend them at any hour in the forenoon, until Saturday next, as I am at present obliged to hold the inferior term of the King's Bench at Quebec.

Should it however meet the convenience of the Committee in the mean time to propose any questions to me in writing, the utmost diligence shall be used to return my answers.

I have the honour to be,
SIR,

Your obedient, humble servant,
EDWD. BOWEN.

Mr. E. Glackemeyer,
Clk. Committees, &c. &c.

(Q.)

The Incidental and Contingent Accounts of the Collectors at the Ports of St. John's and Côteau du Lac, for the year 1818, are detailed in No. 15 of the Statement, &c. given into the House of Assembly by the Inspector General of the Public Provincial Accounts, dated 27th January, 1819.

Quebec, 15th March, 1819.

T. AINSLIE YOUNG, Secretary to the Committee of the Executive Council, for the Audit of the Public Accounts.

To the Committee of the House of Assembly to whom was referred the Estimate of the Expenses of the Civil Government for 1819.

Appendice
(L.)
27^e Mars.

Son Compte pour Services et déboursés à la Cour d'Oyer et Terminer à Montréal, dans les mois de Février et Mai 1818, y compris l'Allouance ordinaire de £30 sterling pour Frais de Voyage, et une dépense extra de £6 16 6 sterling, pour Frais de Pension durant le Terme de Février, 184 5 10
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à 22 16 11
161 8 11 145 6 0

Son Compte pour Services et déboursés à la Cour d'Oyer et Terminer à Québec, dans les mois de Mai et Juin 1818. 89 18 7
A déduire jusqu'à ce que le Tarif projeté soit connu, divers articles se montant à 6 11 9
83 6 10 75 0 2

Sterling, £414 19 8
Québec, le 9 Mars 1819.
Pour vrai extrait
JOHN YOUNG, Président du Comité du Conseil Exécutif pour l'Audition des Comptes Publics.

(O.)

PORT DE QUEBEC.

Etat des Dépenses pour la Collection du Revenu en vertu du Statut Britannique de la 14^e. Geo. III, depuis le 6^e. Janvier jusqu'au 2^e. Novembre 1818.

Commission du Collecteur et du Controleur à 5 pr. Cent - - - £620 0 9
Payée en Argent à 5/6 l'once 585 18 8
Dépenses incidentes.
Loyer de Bureau à Québec, 20 0 0
Ditto ditto Gaspé, 10 0 0
Ditto ditto Carleton, 10 0 0
Bois de chauffage et Papeterie à Québec, 9 0 0
Ditto ditto à Gaspé, 5 0 0
Ditto ditto Carleton 5 0 0
Perte en payant le montant sterling en entier, les Droits étant reçus en Argent à 5/6 pr. oz. 59 0 0
3 11 8
Sterling 648 10 4
72 1 2
Courant £720 11 6

Bureau de la Douane, }
Québec, le 10 Mars 1819, }
M. H. PERCEVAL, Collecteur.
W. SCOTT, Contrôleur.

(P.)

QUEBEC, le 17 Mars 1819.

MONSIEUR,

VOUS voudrez bien exprimer aux Messieurs du Comité nommé pour prendre en considération l'Estimation de la Dépense Civile de cette Province, pour l'année 1819, mes regrets de voir qu'il est hors de mon pouvoir de me rendre devant le Comité, à aucune heure de la matinée, avant Samedi prochain, étant en ce moment obligé de tenir le Terme Inférieur du Banc du Roi à Québec.

Si dans l'intervalle cependant, le Comité jugeoit à propos de me proposer aucune question par écrit, je transmettrai mes réponses avec toute la diligence possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,

Votre très-humble et obéissant Serviteur.
EDWD. BOWEN.

Mr. E. GLACKEMEYER, }
Greffier des Comités. }

(Q.)

Les Comptes Contingens et imprévus des Collecteurs aux Ports de St. Jean et du Côteau du Lac, pour l'année 1818, se trouvent détaillés dans l'Etat, &c. No. 15, mis devant la Chambre d'Assemblée par l'Inspecteur Général des Comptes Publics de la Province, en date du 27^e. Janvier 1819.

Québec, le 15 Mars 1819.

T. AINSLIE YOUNG, Secrétaire du Comité du Conseil Exécutif, pour l'Audition des Comptes Publics.

Au Comité de la Chambre d'Assemblée auquel a été référée l'Estimation des Dépenses du Gouvernement Civil pour 1819.

Appendix
(L.)
27th March.

(R)

PORT OF QUEBEC,
A Statement of Expenses in Collecting the Revenue under the Provincial Acts 33rd. 35th. 41st. 53rd. and 55th GEO. III from the 6th January, to the 2nd November, 1818.
Collector and Comptroller's Commission, p. 33rd. 35th. 41st. and 55th. at 3 per cent. - - - - - £1222 10 1

Incidental Expenses.

Office Rent,	10 0 0	
Do. Do. Balance per order of the Governor, dated 14th May, 1817.	54 8 11	
		64 8 11
Firewood and Stationary,		9 10 0
Allowance for the Boat,		20 16 8
Salary for a Clerk,	25 0 0	
Allowance to the Collector and Comptroller to assist in the payment of Clerks 150 0 0		175 0 0
Gauging,		305 16 10
Tidesmen's Boarding Bills		421 10 0
Postage of Letters		6 17 9
For weighing Sugar		1 14 10
Repairing Salt Measures		10 3 6
Printing		30 7 4½
Ditto (p. 53d.)		27 11 6
		1073 17 4½
		Currency £2296 7 5½

Custom House,
Quebec, 10th March 1819.

M. H. PERCEVAL, Collector.
W. SCOTT, Comptroller.

(S)

Salary and Emoluments of Clerk of the Markets of Quebec for the Year 1818.

Salary,		£136 17 6
Weighing at Hay Scales,		36 3 3
Small do.		38 2 4½
Do. Lower Town,		60 0 0
Rent from the Butchers' Stalls in the Lower Town,		18 0 0
Stamping of Weights and Measures,		12 7 8
		£301 10 9½
Deduct,		36 6 8½
		£265 4 1

GEO. CHAPMAN.

Expenses attending the Clerk of the Markets.

Erecting a Weigh House in the Lower Town,	10 0 0
A new pair of Scales and Chains for do.	4 11 6
Demolishing the Weigh House in the Upper Town,	4 2 2½
Paid a Man to assist in do.	7 13 0
Rent for an Office in the Lower Town,	10 0 0
	£36 6 8½

In 1817, I paid a Weigh House in the Upper Town, £32.

This Year it is demolished and the Hay Machine spoiled owing to the neglect of the Commissioners for the Market House,
I have ordered a new Machine from England which will cost £30, delivered at Liverpool.
Expenses and fixing I suppose to be about £20,
I also Board, Lodge and Wash for my Son, for assisting in the Lower Town.

GEO. CHAPMAN.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM,
TUESDAY, 9th MARCH, 1819.

Appendix
(M.)
27th March

IN Committee on the Instructions given to the Committee appointed to take into consideration the reports of the Commissioners of internal communications for the Counties of Northumberland and Devon, to inquire of the expediency of making any and what provisions for the improvement of the internal communications for the County of Orléans.

PRESENT :—Messrs. Panet, Lagueux, Després, Taschereau and Neilson.

Mr. Panet called to the Chair.
Read the order of reference.
Mr. Gabriel Plante of Quebec, Merchant, a native of the Isle of Orléans, appeared before your Committee and informed them,
That it would be important and very beneficial that a road of communication should be opened from the Church of the Parish of St. Jean in the said Isle of Orléans, to the Church of the Parish of La Sainte Famille, crossing the said Isle from North to South. The ground is not uniform, in some places it is marshy, in others dry; that he thinks over the swampy parts a good deal of causeway would be necessary. There is a river of some size and several rivulets, over which bridges would be necessary. The inhabitants of the County of Orléans are unequal to the necessary expense of making the said road, which will be about two leagues long, and principally through the wood.
That the inhabitants of those Parishes, cannot communicate with each other, without making a wide circuit of at least three leagues. That he thinks the road will cost about three hundred pounds currency, that a less sum would be insufficient.

Appendix
(L.)
27th March

(R)

PORT DE QUEBEC.
Etat des Dépenses encourues dans la Collection du Revenu sous les Actes Provinciaux des 33e, 35e, 41e, 53e et 55e Geo. IIIe, depuis le 6 Janvier jusqu'au 2 Novembre 1818.
Commission des Collecteur et Contrôleur en vertu des 33e, 35e 41e et 55e à 3 pr. Cent - - - - - £1222 10 1

Dépenses Incidentelles.

Loyer de Bureau	£10 0 0	
Do. do. Balance par Ordre du Gouverneur en date 14 Mai 1817	54 8 11	
		64 8 11
Bois de chauffage et Papeterie		9 10 0
Allouance pour la Chaloupe		20 16 8
Salaire pour un Commis	25 0 0	
Allouance aux Collecteur et Contrôleur pour les aider à payer les Commis	150 0 0	175 0 0
Pour Jaugeage		305 16 10
Comptes des Visiteurs		421 10 0
Port de Lettres		6 17 9
Pour peser les Sucres		1 14 10
Raccommodage des Mesures pour le Sel		10 3 6
Impression		30 7 4½
Ditto (pr. la 53e.)		27 11 6
		1073 17 4½
		Courant £2296 7 5½

Bureau de la Douane,
Québec, le 10 Mars 1819.

M. H. PERCEVAL, Collecteur.
W. SCOTT, Contrôleur.

(S)

Appointemens et Emolumens du Clerc des Marchés à Québec, pour l'année 1818 :

Appointemens		£136 17 6
Pesées aux Balances au Foin		36 3 3
Pesées aux petites Balances		38 2 4½
Ditto ditto à la Basse-Ville		60 0 0
Loyer des Etaux des Bouchers dans la Basse-Ville		18 0 0
Pour étamper les Poids et Mesures		12 7 8
		301 10 9½
		à déduire 36 6 8½
		£265 4 1

GEO. CHAPMAN.

Dépenses attachées à la Situation de Clerc des Marchés.

Pour l'érection d'une Maison pour y peser, dans la Basse-Ville	£10 0 0
Une Paire de Balances neuves et Chaînes pour ditto	4 11 6
Pour avoir démoli la Maison pour peser dans la Haute-Ville	4 2 2½
Payé à un Homme pour aider à ditto	7 13 0
Loyer d'Office dans la Basse-Ville	10 0 0
	£36 6 8½

En 1817, j'ai payé pour l'érection d'une Maison de pesée dans la Haute-Ville £32.
Elle a été démolie cette année, et la Machine au Foin endommagée par la négligence des Commissaires appointés pour la Halle du Marché.
Je fais venir une nouvelle Machine d'Angleterre, qui me coûtera £30, livrée à Liverpool—Je suppose que la Dépense pour fixer ladite Machine coûtera £20—Je loge et nourris aussi mon Fils pour m'aider à la Basse-Ville et paye pour son lavage.

GEO. CHAPMAN.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE'.
MARDI, le 9 MARS 1819.

EN Comité sur l'instruction donnée au Comité nommé pour prendre en considération les Rapports des Commissaires des Communications intérieures pour les Comtés de Northumberland et de Devon, de s'enquérir s'il est expédient de faire quelques provisions pour l'amélioration des Communications intérieures pour le Comté d'Orléans.

PRESENS :—Messrs. Panet, Lagueux, Després, Taschereau et Neilson,

Mr. Panet appelé à la Chaire.
Lu l'Ordre du Référence.
Mr. Gabriel Plante, Marchand, de Québec, natif de l'Isle d'Orléans, a paru devant votre Comité et l'a informé,
Qu'il seroit important et très-avantageux qu'il fût ouvert un Chemin de communication, de l'Eglise de la Paroisse St. Jean de ladite Ile d'Orléans, jusqu'à l'Eglise de la Paroisse Ste. Famille, traversant ladite Ile du Nord au Sud. Le terrain en est irrégulier, tantôt savaneux et tantôt terre sèche; qu'il croit qu'il faudroit une quantité de pontage sur des endroits marécageux. Il y a une Rivière assez considérable et plusieurs Ruisseaux sur lesquels il faudroit des Ponts. Les Habitans du Comté d'Orléans sont incapables de subvenir aux frais nécessaires pour faire ledit Chemin qui auroit deux lieues de long et dont la plus grande partie passeroit au travers du Bois.
Que les habitans de ces Paroisses ne peuvent communiquer entre eux sans faire un détour considérable d'au moins trois lieues de long. Qu'il croit que le chemin coûteroit environ trois cents livres courant; que moins seroit insuffisant.

Appendix
(M.)
27th March

Appendix
(M.)

March

Mr. Benjamin Fortier, formerly of the Isle of Orléans, Pilot, having had communication of the information given by Mr. Plante, confirmed the same, and added that he thinks a causeway would be necessary along three fourths of the road at least. The Bridge across the river ought to be at least two arpents long. That he thinks a sum of three hundred and fifty pounds currency would scarcely be sufficient for making the said road.

Adjourned to the call of the Chairman.

THURSDAY, 11th MARCH, 1819.

PRESENT:—Messrs. Panet, Gauvreau, Lagueux, Neilson and Fournier. Louis Poulin, Esquire, primitive seignior of Ste. Famille and St. Jean, in the Isle and County of Orléans, appeared before your Committee and informed them,

That there is no road of communication from the North to the South of the Isle, at any central place, that it would be for the benefit of internal communication, to open a road, or bye road, beginning at the north side of the Island, near the Church of La Sainte Famille, to cross to the Church of St. Jean, on the south side of the said Island, and by means of that Road the inhabitants at both extremities of the island, as well as the Inhabitants of the north and south sides might maintain an easy and beneficial communication. The expense of the works to be executed in order to open this communication, would exceed the means of the majority of the inhabitants. The road or bye road would be two leagues long. Some land which is under cultivation must be purchased, the Seignior not having reserved any land for a road. That he thinks it would not be possible to make the road, even by the job, for less than three hundred and fifty pounds; he thinks the work would cost so much because there intervenes a marsh, to be crossed by the bye road, nearly three quarters of a league in breadth, which it is impossible to avoid. And he has also to add that there are several bridges to be made, and one among them very considerable, being three hundred and sixty feet long, and that if that road were offered to him to be done by the job, he would not undertake it for less than the sum he has mentioned.

Adjourned.

FRIDAY, 26th MARCH, 1819.

PRESENT:—Messrs. Panet, Gauvreau, Taschereau, Fournier, Neilson and Després.

Your Committee having examined the evidence and taken into their serious consideration that the Act 57 Geo. III. Cap. 13, intituled, "An Act to make more effectual provision for the improvement of the internal communications of this Province," has not in the distribution of the fifty five thousand pounds currency, thereby appropriated for the purposes therein mentioned, granted any thing for the County of Orléans; that the said County is the only one in this Province which has not participated in the benefit of the Act aforesaid, and that it is necessary, (as appears by the evidence before your Committee) that there be a road across the Isle of Orléans from North to South; are of opinion (with the exception of Mr. Fournier who gave his vote against the same) that it is fair and expedient that a sum not exceeding three hundred and fifty pounds currency be granted, for the improvement of the internal communications of the said County.

The whole nevertheless humbly submitted.

PHI: PANET, President.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE-ROOM,

SATURDAY, 3d April, 1819.

In Committee on the Petition of the Merchants of Quebec.

PRESENT:—Messrs. Taschereau, Blanchet, Cuwillier and Mc. Cord.

Mr. Taschereau called to the Chair.

Read the order of reference.

Peter Burnett, John Jones, Junior, Andrew Patterson, François Quirouet, Olivier Quirouet, George Ross and Martin Chinic, Esquires, of Quebec, Merchants, informed your Committee,

That Supercargoes and Captains of vessels annually import into this Province, goods to a large amount and which consist generally of articles in the grocery line. One individual, a Captain of a regular Trader, has imported from £20,000 to £30,000 value for the last two years.

That such Supercargoes and Captains, do their own business in this Country, and from the number of them constantly in the market during the busy season, the resident Merchant (for the reasons herein after stated) is unable to effect sales, unless at great sacrifices, which he is nevertheless compelled to do for the payment of his duties, if unsupported by adequate capital.

That in consequence of such transient persons not having establishments to maintain in the Province, the various duties to perform as subjects, the casual expenses to sustain as citizens, and from various other considerations, they can afford to sell their effects at least 7½ per centum, under those prices which afford a living profit to the resident merchant, in addition to which the shortness of their stay, (from the necessity of returning in the same vessel,) induces them to sell off their effects at reduced prices, in order to take with them the proceeds in some shape or other.

That such transient traders buy their own goods and import the same description as is ordered by the resident merchant, a knowledge of whose orders they come at through their agents in Great Britain, by various and often unfair means, and as much uncertainty must always exist, as to the extent and description of such importations by transient persons, the resident merchant is consequently at a loss how to regulate his orders for goods, as his local information which ought to govern him is no longer a safe criterion, herein arises the great overstock of certain articles and short supply of other articles.

That in consequence of the inducements held out in this Province to transient traders from Great Britain, when contrasted with other British Colo-

Mr. Benjamin Fortier, Pilote, ci-devant de l'Isle d'Orléans, après avoir pris communication de l'information donnée par Mr. Plante, l'a confirmée et a ajouté qu'il croit qu'il faudroit au moins ponter trois quarts de lieue du chemin; le Pont sur la Rivière devroit avoir au moins deux arpens de long. Qu'il croit qu'une Somme de trois cent cinquante livres courant seroit à peine suffisante pour faire ledit chemin.

Ajourné à l'Appel du Président.

JEUDI, le 11 MARS 1819.

PRESENS:—Messrs. Panet, Gauvreau, Lagueux, Neilson et Fournier. Louis Poulin, Ecuyer, Seigneur primitif de la Ste Famille et St. Jean, en l'Isle et Comté d'Orléans, a paru devant votre Comité, et l'a informé,

Qu'il n'y a aucun Chemin de communication du Nord au Sud de l'Isle à aucun endroit central, qu'il seroit avantageux pour les Communications intérieures, d'ouvrir un chemin ou route à partir du côté Nord de l'Isle près de l'Eglise de la Ste. Famille à traverser à l'Eglise de St. Jean du côté Sud de la même Ile, et par le moyen de ce chemin, les habitans aux deux extrémités de l'Isle, ainsi que les habitans des côtés Nord et Sud pourroient communiquer les uns avec les autres avec facilité et avantage. Les travaux qu'il y auroit à faire pour ouvrir cette communication seroient trop dispendieux et au delà des moyens de la généralité des habitans, ce chemin ou route auroit à peu près deux lieues de long, il y auroit partie du terrain en culture à acheter, n'ayant pas été réservé de terrain par le Seigneur pour un chemin. Qu'il pense qu'il ne seroit pas possible de faire ce chemin, quoiqu'à l'entreprise, à moins de trois cent cinquante louis, la raison pourquoi il estime que les travaux coûteroient cette Somme est qu'une Savanne traverseroit cette route, qui est à peu près de la largeur d'environ trois quarts de lieue, laquelle il est impossible d'éviter, et doit ajouter aussi qu'il y a plusieurs ponts à faire, entre autres un très considérable qui aura trois cent soixante pieds, et que si on lui offroit cette route à l'entreprise, il ne l'entreprendroit pas à moins de la Somme dont il a fait mention.

Ajourné.

VENDREDI, le 26 MARS 1819.

PRESENS:—Messrs. Panet, Gauvreau, Taschereau, Fournier, Neilson et Després.

Votre Comité, après avoir examiné les témoignages et avoir sérieusement pris en considération que l'Acte de la 57e. année, Chap. 13, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications intérieures dans la Province," n'a rien accordé au Comté d'Orléans dans la distribution des cinquante-cinq mille livres courant, appropriés par ledit Acte pour les fins y mentionnées. Que ce Comité est le seul de tous ceux de la Province qui n'ait point participé aux avantages de l'Acte susmentionné, et qu'il est trouvé nécessaire, suivant les témoignages mis devant votre Comité, qu'il y ait un chemin traversant l'Isle d'Orléans du Nord au Sud, est d'opinion, excepté Mr. Fournier, qui a voté contre, qu'il est juste et convenable qu'une Somme n'excédant point trois cent cinquante livres courant, soit accordée pour l'amélioration des Communications intérieures dudit Comté.

Le tout néanmoins humblement soumis.

PHI: PANET, Président.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE'.

SAMEDI, le 3 AVRIL 1819.

En Comité sur la Requête des Marchands de Québec.

PRESENS: Messrs. Taschereau, Blanchet, Cuwillier et Mc. Cord.

Mr. Taschereau appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence

Peter Burnett, John Jones, junior, Andrew Patterson, François Quirouet, Olivier Quirouet, George Ross et Martin Chinic, Ecuyers, Marchands, de Québec, ont informé votre Comité,

Que des Subrecargues et Capitaines de Vaisseaux importent annuellement dans cette Province, des Marchandises pour de grosses Sommes, consistant généralement en Epiceries. Un seul individu, Capitaine d'un vaisseau marchand régulier, a importé dans les deux dernières années au montant de vingt à trente mille Louis.

Que ces Subrecargues et Capitaines font eux-mêmes leurs affaires dans ce pays, et en raison du grand nombre d'iceux, constamment ici durant la saison des affaires, le Marchand résident (pour les raisons ci-après mentionnées) ne peut effectuer des ventes qu'avec de grands sacrifices, qu'il est néanmoins obligé de faire afin de payer ses Droits, s'il n'est pas soutenu par un capital suffisant.

Que ces personnes qui ne sont ici qu'en passant, n'ayant point d'établissement à soutenir dans cette Province, aucuns devoirs comme Sujets à remplir, aucunes dépenses casuelles comme Citoyens à soutenir, et pour plusieurs autres considérations, peuvent vendre leurs effets au moins sept et demi par cent au dessous des prix qui donnent au Marchand résident un profit au moyen duquel il puisse vivre; ajoutez à cela, que leur courte résidence (occasionnée par la nécessité où ils sont de retourner dans le même vaisseau) les porte à vendre leurs effets à des prix modiques afin d'en emporter le produit soit en espèces ou autrement.

Que ces Marchands passagers achètent eux-mêmes leurs Marchandises et importent les mêmes effets demandés par les Marchands résidents, ce qu'ils apprennent par leurs Agens dans la Grande Bretagne par plusieurs moyens qui souvent ne sont pas des plus honnêtes, et comme il doit y avoir beaucoup d'incertitude sur l'étendue et la description des importations de ces Marchands passagers, le Marchand résident ne sait par conséquent comment régler ses demandes, ne pouvant plus se guider par ses informations locales qui sont incertaines—De là vient qu'il y a une surabondance de certains articles et une trop petite quantité d'autres.

Qu'en conséquence de la perspective qu'offre cette Province aux Marchands passagers de la Grande Bretagne comparée à celle des autres Co-

Appendice
(M.)

27e Mars.

Appendix
(N.)

April.

Appendice
(N.)

5e Avril.

Appendix
(N.)
5th April.

nies, an increased number of such transient traders turn their attention this way, and that in their relative situation with other British Colonies and Plantations, they are by no means on an equal footing with them, they like the transient traders from Great Britain come here and pursue the same course, with cargoes entirely consisting of luxuries and often carrying away large amounts in specie, particularly Spanish Gold, which has an increased value in the West Indies, whereas by the laws in force in the West Indies generally, and more particularly in Barbadoes and Jamaica, as well as the Colony of Nova Scotia and New Brunswick, in which four places they are particularly acquainted with the facts, they cannot sell their own effects without being subject to a Transient Tax, unless they consign the same to a resident merchant and make oath that they have paid a full commission thereon.

That under the present state of things, the resident Merchant must yield up the expectation of those profits which led to his first establishment, must abandon a pursuit that will not even afford a profit equal to the expense it incurs, and to say the least of it, a pursuit which is (for want of adequate laws) subjected to such fluctuations, that ordinary prudence forbids a continuance.

That the resident merchant ought to be protected, for the reasons already given, in addition to which they are all more or less concerned in the external trade, and are steady and constant purchasers of all articles of export, thereby affording at all times encouragement to the farmer, mechanic and labouring class.

That the competition, which has existed in this Country of later years, is quite sufficient to guard the public against exorbitant prices, so much that they are persuaded that the generality of resident merchants and particularly the younger part, have not made profits beyond the expenditure incurred by their importations.

That they are of opinion upon viewing the comparative disadvantageous situation in which they stand, compared with such transient traders either from Great Britain or their Sister Colonies, that a protecting or discriminating duty is required of 7½ per cent, to be levied upon the importations of such persons as have not resided in this Province for the space of nine months, unless the same is consigned to a resident merchant and a full commission of 5 per cent paid thereon.

Mr. Taschereau moved to resolve that it is expedient to grant the prayer of the Petitioners by imposing an additional duty on Masters of Vessels and others, not residing, who import goods in this Province, as is established in the other British Colonies, with certain modifications.

Mr. Cuvillier moved in amendment to Mr. Taschereau's motion, that all the words after *resolve*, be struck out, and the following substituted, *That your Committee cannot recommend any Legislative provision to be adopted in favour of the resident Merchants, as tending to create a monopoly in their favour and destroying competition in trade.*

And the question being put on the motion of amendment,
The Committee divided.

Yeas 3,
Nays 1.

So it was carried in the affirmative, and therefore your Committee report as their opinion, that they cannot recommend any Legislative provision to be adopted in favour of the resident merchants, as tending to create a monopoly in their favour and destroying competition in trade.

The whole nevertheless humbly submitted.

J. T. TASCHEREAU,
Chairman.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM,

THURSDAY, 8th APRIL 1819.

Appendix
(O.)
17th April.

IN Committee to prepare and report a Bill in conformity to the Resolution of the House of yesterday, "That it is expedient to appropriate a Sum not exceeding three thousand Pounds Currency, for the purpose of laying out the Lands which are to be granted to the Officers and Men of the Embodied Militia, discharged Troops and others, who have served during the late War."

PRESENT:—Messieurs *Taschereau, Davidson, Vanfelson, Ogden* et *Neilson*.

Mr. Taschereau called to the Chair.

Read the Order of Reference, and the Instruction of the Committee.

It was then resolved that the following Letter be written to Lieutenant Colonel Ready, Civil Secretary to His Grace the Governor in Chief.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM,

THURSDAY, 8th APRIL 1819.

SIR,

The Special Committee of the House of Assembly appointed to prepare and report a Bill on the Resolution of the House granting three thousand Pounds towards laying out Lands to be granted to the Officers and Men who served in the late war, have an instruction to enquire and report respecting the Queries following, viz;

1st What are the Townships in which the proposed grants to the embodied Militia are intended to be made?

2d What quantity of Land is proposed to be granted to the different Grades of that Service?

lonies Britanniques, un grand nombre de ces Marchands passagers tournent leur attention vers ce pays et que dans leur situation relative avec les autres Colonies et Plantations Britanniques, ils ne sont nullement sur un même pied avec elles, leurs habitans ainsi que les Marchands passagers venant de la Grande Bretagne, viennent ici et font le même Commerce avec des Cargaisons consistant entièrement en objets de luxe, et emportent de grandes sommes en espèces et particulièrement en or d'Espagne, qui a une plus grande valeur dans les Îles, au lieu que par les Lois en force dans les Îles et particulièrement dans celles de la Barbade et de la Jamaïque, ainsi que dans la Province de la Nouvelle Ecosse et du nouveau Brunswick (ils sont particulièrement informés du fait pour ces quatre places) ils ne peuvent y vendre leurs effets sans être assujettis à une taxe imposée sur les Marchands passagers, à moins de les transmettre à un Marchand résident, et de faire serment qu'ils ont payé une Commission entière sur iceux.

Que dans l'état actuel des choses, il faut que le Marchand abandonne l'espérance des profits qui l'ont induit à s'établir, et qu'il abandonne un Commerce qui ne donnera pas même un profit égal aux dépenses qu'il entraîne, et qui (faute de lois suffisantes) est sujet à de si grandes fluctuations qu'une grande prudence incite à le discontinuer.

Que le Marchand devrait être encouragé pour les raisons ci-dessus, auxquelles on peut ajouter qu'ils ont tous plus ou moins d'intérêt dans le Commerce au dehors et sont des acheteurs constant de tous les articles d'exportation, et procurent par là, en tout tems, de l'encouragement aux Cultivateurs, Artisans et Ouvriers.

Que la concurrence qui existe dans ce pays depuis quelques années, est tout-à-fait suffisante pour mettre le public en garde contre des prix exorbitans, d'autant plus qu'ils sont persuadés que la généralité des Marchands résidens et particulièrement les plus jeunes, n'ont point fait de profits excédant les dépenses encourues pour faire leurs importations.

Qu'en examinant la situation désavantageuse où ils sont comparativement à celle des Marchands passagers soit de la Grande Bretagne ou des autres Colonies, il faudroit la protection d'un droit de sept et demi par cent qui seroit prélevé sur les importations des personnes qui n'auroient pas résidé en cette Province durant neuf mois, à moins qu'elles ne soient transmises à un Marchand résident et qu'il ne soit payé sur icelles une Commission entière de cinq par cent.

Mr. Taschereau a proposé de résoudre qu'il est expédient d'accorder la demande des Pétitionnaires en imposant un Droit additionnel sur les Capitaines de vaisseaux et autres, non résidens, qui importent des effets dans cette Province, tel qu'il est établi dans les autres Colonies Britanniques, sous certaines modifications.

Mr. Cuvillier a proposé en Amendement à la motion de Mr. Taschereau, que tous les mots après le mot "*résoudre*" soient retranchés, et les suivans substitués, "Que votre Comité ne peut recommander l'adoption d'aucune disposition Législative en faveur des Marchands résidens, comme tendant à créer un monopole en leur faveur et à détruire la concurrence dans le Commerce."

Et la question étant mise sur la motion d'amendement,
Le Comité s'est divisé,

Pour 3
Contre 1

Ainsi elle a été emportée dans l'Affirmative, et en conséquence votre Comité fait rapport comme son opinion qu'il ne peut recommander l'adoption d'aucune disposition Législative en faveur des Marchands résidens, comme tendant à créer un monopole et à détruire la concurrence dans le Commerce.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. T. TASCHEREAU,
Président.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE,

JEUDI, 8e. AVRIL 1819.

EN Comité pour préparer et faire rapport d'un Bill en conformité à la Résolution de la Chambre d'hier, "Qu'il est expédient d'approprier une Somme n'excédant pas trois mille Livres Courant, à l'effet de faire diviser les Terres qui doivent être accordées aux Officiers et Hommes de la Milice Incorporée, Troupes licenciées et autres, qui ont servi pendant la dernière Guerre."

PRESENS:—Messieurs *Taschereau, Davidson, Vanfelson, Ogden* et *Neilson*.

Mr. Taschereau appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence, et l'Instruction au Comité.

Il a été alors résolu que la Lettre suivante soit écrite au Lieutenant-Colonel Ready, Secrétaire Civil de Sa Grace le Gouverneur en Chef:

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE,

JEUDI, 8e. AVRIL 1819.

MONSIEUR,

Le Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill sur la Résolution de la Chambre qui accorde Trois Mille Louis pour arpenter des Terres qui doivent être accordées aux Officiers et aux Hommes qui ont servi dans la dernière Guerre, a pour instruction de s'enquérir et faire rapport sur les Questions, suivantes, savoir:

1^o. Quels sont les Townships dans lesquels doivent être faites les Concessions proposées aux Miliciens incorporés?

2^o. Quelle quantité de Terre est-il proposé de donner aux différens Grades de ce Service?

Appendix
(N.)
5th April.

Appendix
(O.)
17th April.

3d Under what tenure are the grants to be made—And if in free and common soccage: if the reserves are to be set apart according to the established Diagram?

4th What are to be the conditions of the grants to each individual, with respect to actual settlement, and if any, and what fees are to be paid?

5th Whether it will be expedient or necessary to grant any pecuniary aid to open roads, and enable the private Militia-Men to settle on their grants, and in what manner that aid ought to be applied, and what is the probable amount of the total expenditure?

As Chairman of the said Committee, I have the honour to request you on their part, to have the goodness to furnish the said Committee with such information as it may be in your power to give respecting the subject of those Queries; and to indicate any persons acquainted with the subject; or any other sources of information you may be able to point out.

I have the honour to be, SIR,

Your most obedient, humble Servant,

J. T. TASCHEREAU, Chairman.

Lieut.-Colonel Ready,
Civil Secretary, &c. &c. &c.

Your Committee received an immediate answer from Lieutenant Colonel Ready, in the words following:

CASTLE OF ST. LEWIS,
Quebec, 8th April, 1819.

SIR,

I have had the honour to lay before His Grace the Governor in Chief, the Letter which you addressed to me this morning, as Chairman of the Special Committee of the House of Assembly, appointed to prepare and report a Bill on the Resolution of the House, granting Three Thousand Pounds towards laying out Lands, to be granted to the Officers and Men who served in the late War: in reply to which I have received His Grace's Commands to acquaint you, that permission will be given to the Honourable Mr. Young, who is in possession of the information required by the Committee, to attend them for that purpose, whenever called upon so to do.

I have the honour to be, SIR,

Your most obedient servant,

J. READY.

J. T. Taschereau, Esq.

The Honourable John Young then appeared before your Committee, and said, that by permission of His Grace the Governor in Chief, he now laid before the Committee the Report of the Executive Council, and the examination of sundry persons regarding proposed Grants of the Waste Lands in the Crown, to the Embodied Militia and discharged Troops who served in the late War, in order that they may take such extracts as they shall judge necessary for the House on this subject. (*)

To the first Query of the Committee, he answered, that for a commencement of the Grants, it is proposed to lay aside such tracts as are not granted in the Townships of Dudswell, Weedon, Wolfstown, Chester, Halifax, Ireland, Inverness, Leeds, Jersey and Broughton, for these purposes.

Second Query.—The quantity of Land which is to be granted, as directed by the orders of His Royal Highness the Prince Regent, upon which the Governor in Chief and Council are to be guided, is as follows:

To a Lieut.-Colonel,	- - -	1200 acres,
To a Major,	- - -	800
To a Captain,	- - -	800
To a Subaltern,	- - -	500
To a Serjeant,	- - -	200
To a Private,	- - -	100

Third Query.—The tenure to be under a free and common soccage, and it is expected, without material delay, the reserves would be set aside in each Township, in one or a few separate tracts, so as not to interfere with close settlements; but in the mean time, and until the expected orders on this subject are received, the Land will be set apart for the reserves in the usual manner.

Fourth Query.—The conditions are, the right to a settlement on Location Certificates, (one of which he laid before the Committee,) (†) either by the Grantees or other persons by their authority or their behalf, and on or before the expiration of three years, the necessary proofs are to be produced of four acres being improved or cultivated, and a House or Hut built upon the Lot, on producing of which a Patent in favour of the Grantee will be issued. The Location Certificate cannot be sold, nor the Grantee's interest in the Lot, until the Patent is issued. The Fees are 15/6 on the Petition, and 17/6 for the Location Certificate; on the Patent being granted, the Officers of Government are entitled to £3 6 8 Fees on each 1000 acres, and so in proportion. The expenses of surveying subdivision, will be about £5 for 1000 acres,

30. Sous quelle Tenure seront faites les Concessions? Et si c'est en Franc-Alléu, si les Réserves doivent être mises à part suivant le Diagramme établi?

40. Quelles doivent être les conditions de la Concession à chaque individu par rapport à l'établissement, et s'il y a aucun et quels Honoraires à payer?

50. S'il sera nécessaire ou expédient d'accorder aucune Aide pécuniaire pour ouvrir des Chemins et mettre les Militiens en état de s'établir sur leurs Concessions? Et de quelle manière cette Aide devrait être employée, et quel est le montant probable de la dépense totale?

Comme Président dudit Comité, j'ai l'honneur de vous prier, de sa part, d'avoir la bonté de donner audit Comité les informations qui font en votre pouvoir au sujet de ces Questions, et d'indiquer quelques personnes qui possèdent des connoissances sur ce sujet, ou toute autre source d'information en votre pouvoir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

J. T. TASCHEREAU, Président.

Au Lieut. Colonel Ready, }
Secrétaire Civil, &c. &c. &c. }

Votre Comité a reçu une Réponse immédiate du Lieutenant Colonel Ready, dans les termes suivants:

CHATEAU SAINT LOUIS,
QUEBEC, le 8 Avril, 1819.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de mettre devant Sa Grace le Gouverneur en Chef la Lettre que vous m'avez adressée ce matin, comme Président du Comité Spécial de la Chambre d'Assemblée nommé pour préparer et faire rapport d'un Bill sur la Résolution de la Chambre qui accorde Trois Mille Louis pour arpenter des Terres qui doivent être accordées aux Officiers et aux Hommes qui ont servi dans la dernière Guerre: en réponse à laquelle j'ai reçu les Ordres de Sa Grace de vous informer qu'il sera donné permission à l'Honorable Mr. Young, qui est en possession de l'information requise par le Comité, de se rendre auprès de lui, pour cet effet, lorsqu'il en sera requis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très-Obéissant Serviteur,

J. READY.

J. T. TASCHEREAU, Ecuycr.

L'Honorable John Young a ensuite paru devant votre Comité, et a dit, qu'avec la permission de Sa Grace le Gouverneur en Chef, il mettoit devant le Comité le Rapport du Conseil Exécutif, et l'examen de diverses personnes sur les concessions projetées des Terres incultes de la Couronne à la Milice incorporée et aux Troupes licenciées qui ont servi dans la dernière Guerre, afin qu'il en pût prendre les extraits qu'il jugeroit nécessaires pour la Chambre. (*)

A la première question du Comité, il a répondu que, pour un commencement de concessions, on se propose de réserver pour cela les morceaux qui ne sont point concédés dans les Townships de Dudswell, Weedon, Wolfstown, Chester, Halifax, Ireland, Inverness, Leeds, Jersey et Broughton.

Deuxième Question.—La quantité de terre qui doit être accordée suivant les Ordres de Son Altesse Royale le Prince Régent, d'après lesquels le Gouverneur en Chef et le Conseil doivent se guider, est comme suit:

A un Lieutenant Colonel,	- - -	1200 Acres.
A un Major,	- - -	800
A un Capitaine,	- - -	800
A un Subalterne,	- - -	500
A un Sergent,	- - -	200
A un Soldat,	- - -	100

Troisième Question.—La tenure doit être en libre et commun soccage, et l'on espère que sous peu les Réserves seront mises à part dans chaque Township, en un seul ou en peu de morceaux séparés, de manière à ne pas empêcher les gens de s'établir les uns à côté des autres; mais en attendant que l'on reçoive les ordres que l'on attend à ce sujet, les Réserves seront disposées en la manière ordinaire.

Quatrième Question.—Les conditions sont, le droit à un établissement, sur des Certificats de Location, (dont il a mis un devant le Comité, (†) soit par les Concessionnaires, ou par d'autres personnes par leur autorité ou de leur part; et à l'expiration de trois années, ou avant, il faut produire les preuves nécessaires qu'il y a eu quatre acres de terre travaillés ou cultivés, et qu'il y a une Maison ou Cabane bâtie sur le Lot, et en produisant cela il sera expédié une Patente en faveur du Concessionnaire. Le Certificat de Location ne peut être vendu, non plus que l'intérêt du Concessionnaire dans le Lot, que la Patente ne soit expédiée. Les honoraires sont 15s6 sur la Requête, et 17s6 pour le Certificat de Location: lorsque la Patente est accordée les Officiers du Gouvernement ont droit à £3 6 8 d'Honoraires sur chaque mille

(*) See Paper marked A, at the end of this Report.
(†) See Paper marked B, at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué A, à la fin de ce Rapport.
(†) Voyez le Papier marqué B, à la fin de ce Rapport.

Appendix
(O.)17th. April

and 6d. per 100 words are also charged for draughting the Patents, above a certain number of words limited by Law.

Fifth Query.—The sum proposed to be granted by the Legislature, is intended to assist in opening Roads for the settlers, upon the principle explained in the Report and examinations as herein before mentioned, and to pay the whole expense of survey, and principally the subdivision into small lots, for which purposes it is considered to be adequate for the present year. It will be for the consideration of the Government, whether the charge for the proportion of the expenses of the surveys, on the issue of each Patent, shall be demanded of the Grantees on receiving the same; but in the mean time the money must be advanced, to enable them to begin their improvements. Any corps or number of corps of Militia, may join in choosing their Township or Townships, and every facility is intended to be given to them to settle together on any tract they may prefer, not already under Patent or Location Certificates. The sum for supporting the expense of this year, is unequal to any supply of provisions; but it is suggested that it will be for the Legislature to make provisional supply for that special object, by a Vote of Credit, or otherwise, as they shall think fit, to be at the disposal of the Governor in Chief.

Q. In your opinion, will it be necessary for the Government to appoint any Officer for the special purpose of superintending the service for which the money proposed to be appropriated is to be applied?

A. I am of opinion that any expense will be very casual and trifling. From the examinations before the Committee, they will observe that it is proposed to lay out the Roads by contract, upon easy and specific terms, including the future expense for keeping them open for a certain period, and the regular licenced Surveyors will be employed to lay out and subdivide the Lands, whose usual rates of services are perfectly known; much will depend upon the settlers, by giving their assistance for their own benefit and advantage, and remuneration of services by others may be found in whole or in part by grants of Waste Lands in proportion to the services which may be rendered. Should provision be made for assisting the Militia settlers with implements of husbandry, or a subsistence for a certain period, it will be necessary to put these under some person of trust and character.

Q. Do you think that any assistance to the making of the settlements, would be given or could be required of the holders of Land previously granted in the Townships mentioned, and which grants are not yet settled on?

A. I know of no Law existing by which they can be compelled to give such assistance.
Adjourned.

TUESDAY, 13th April, 1819.

PRESENT:—Messieurs *Tuschereau, Neilson, Davidson, Vanselson*, and *Ogden*.

Lieut.-Colonel F. Cockburn, Deputy Quarter Master General, appeared before your Committee, and informed them,

That he is of opinion that it would be of the greatest necessity that very exact surveys of the Lots to be allowed to Militia-men should be made, and that the side lines ought to be run, and land marks placed at the four corners of each Lot, and that a proper person ought to be appointed for the purpose of showing the Lots to each settler, and that previous to the Lot being definitively given to the individual, he should signify his satisfaction and approbation of it. The allowance made to the person appointed for showing the Lands to the settlers, is three shillings and six pence per day, and rations. If the Crown Reserves were located, it would be a great advantage to the settlement, by making it more compact; for the same reasons, I strongly recommend that the Clergy Reserves should also be located, if practicable. Good Roads to the settlement, ought in the first instance to be made.

When you begin the settlement, a Depot ought to be formed in a central situation, as near as possible to any stream capable of working a Saw and Grist Mill. It would be proper to reserve in the vicinity of this Depot, a Lot sufficiently large for the formation of a Town, say from two to four hundred acres, with Park Lots around it, of an extent from ten to twenty-five acres, the said Park Lots not to be granted above one to each person, and in addition to the usual allowance to such person. Our Settling Departments consist of the following Officers:

A Secretary and Storekeeper, who is allowed ten shillings per day, and Captain's allowances. He has a Clerk, at five shillings per day, and Subaltern's allowances.

An Issuer, at three shillings and six pence per day, and twenty pounds per annum, and half a Room of Fuel, as allowances.

An Assistant Issuer, at two shillings per day, and half Subaltern's allowances.

A Labourer, at one shilling per day.

Each of those persons have their rations, and their pay is sterling.

The Secretary and other persons of the Settling Departments, have no controul over the settlement, except the putting in force of the orders of the Commander of the Forces they receive through our Department.

acres, et ainsi en proportion. Les frais d'arpentage des subdivisions seront d'environ £5 par 1000 acres, et l'on charge aussi, pour dresser les Patentes, douze Sols par chaque cent mots au dessus d'un certain nombre de mots limité par la Loi.

Cinquième Question.—La somme que l'on propose à la Législature d'accorder est destinée à aider à ouvrir des chemins pour ceux qui s'établiront, sur le principe expliqué dans le Rapport et les examens, tel que ci-dessus mentionné, et pour payer les frais d'arpentage et principalement de la subdivision en petits Lots, et cette somme est regardée comme suffisante pour la présente année; ce fera au Gouvernement à considérer si lors de l'expédition de chaque Patente, la proportion des frais de l'arpentage sera demandée des Concessionnaires en recevant les Patentes. Mais en attendant il faut que l'argent soit avancé pour les mettre en état de commencer à travailler leurs terres. Tout Corps ou nombre de Corps de Milice pourra s'unir pour choisir un Township ou des Townships, et l'on se propose de leur donner toute facilité pour s'établir ensemble sur toute étendue qu'ils préféreront, qui ne sera pas déjà accordée sous Patente ou Certificat de Location. La somme pour payer les frais de cette année n'est pas suffisante pour payer les provisions; mais l'on a suggéré que ce seroit à la Législature à faire des provisions pour cet objet, par un Vote de Crédit ou autrement, ainsi qu'elle jugera convenable, laquelle seroit à la disposition du Gouverneur en Chef.

Q. Suivant vous, sera-t-il nécessaire que le Gouvernement nomme quelque Officier pour surveiller le service auquel doit être employé l'Argent que l'on propose d'approprier?

R. Je suis d'opinion que les frais seront bien peu de chose. D'après les examens qui sont devant le Comité, il verra que l'on propose de faire les Chemins par Contrats, à des conditions faciles et spécifiées, y comprenant les frais futurs pour les entretenir pendant un certain tems, et les Arpenteurs régulièrement commissionnés seront employés à arpenter et subdiviser les terres, et l'on connoit bien les prix ordinaires de leurs services, et il dépendra beaucoup des gens qui s'établiront de donner de l'assistance pour leur propre avantage, et d'autres pourront trouver la récompense de leurs services, en tout ou en partie, dans des Concessions de Terres incultes, en proportion des services qu'ils pourront rendre. S'il étoit fait quelques provisions pour fournir aux Militiens des Instrumens d'Agriculture ou une subsistance pendant un certain tems, il sera nécessaire de les mettre entre les mains de quelques personnes de confiance et de caractère.

Q. Croyez-vous que les propriétaires de Terres déjà données dans les Townships mentionnés et qui ne sont pas encore établies, aidassent aux établissemens, ou que l'on pût exiger d'eux quelque assistance?

R. Je ne connois aucune Loi existante par laquelle on puisse les forcer à donner une pareille assistance.

Ajourné.

MARDI, 13 Avril, 1819.

PRESENS,—Messieurs *Tuschereau, Neilson, Davidson, Vanselson* et *Ogden*.

Le Lieutenant Colonel F. Cockburn, Député Quartier-Maître-Général, a paru devant votre Comité, et l'a informé,

Qu'il est d'opinion qu'il seroit de la plus grande nécessité qu'il fût fait un arpentage très-exact des Lots à donner aux Militiens, et que les lignes latérales fussent tirées et des bornes plantées aux quatre coins de chaque Lot, et qu'il fût nommé une personne convenable pour montrer les Lots à chaque personne qui s'établirait, et qu'avant que le Lot fût définitivement donné à la personne, elle en signifiât sa satisfaction et son approbation. L'allocation à la personne établie pour montrer les Terres est de trois shelings et demi par jour et les Rations. Si les Réserves de la Couronne étoient concédées ce seroit un grand avantage pour l'établissement en le rendant plus compacte; pour la même raison je recommanderois fortement que les Réserves du Clergé fussent aussi concédées, s'il étoit possible. On devroit en premier lieu faire de bons Chemins pour aller à l'établissement.

En commençant l'établissement on devroit former un Dépôt dans un endroit central aussi près que possible d'un courant capable de faire aller un Moulin à scie et à farine. Il seroit bon de réserver, dans le voisinage de ce Dépôt, un Lot assez grand pour former une Ville, par exemple deux à quatre cens acres; on ne devroit pas donner plus d'un de ces Parcs à une personne, et il devroit être donné en addition à son allocation ordinaire. Nos départemens pour les établissemens comprennent les Officiers suivans:

Un Secrétaire et Garde-Magasin, qui a dix shelings par jour et les Allouances d'un Capitaine; il a un Commis à cinq shelings par jour et les Allouances d'un Subalterne.

Un distributeur, à trois shelings et demi par jour, et vingt Louis par année et une demi ration de Bois de Chauffage comme Allouance.

Un Assistant Distributeur, à deux shelings par jour et la moitié des Allouances d'un Subalterne.

Un Journalier, à un sheling par jour.

Chacune de ces personnes a ses rations, et leur paye est en cours Sterling.

Le Secrétaire et les autres personnes du Département pour les Etablissemens, n'ont aucun contrôle sur les Etablissemens; ils n'ont d'autre pouvoir que celui de mettre en force les Ordres qu'ils reçoivent du Commandant des Troupes, par la voie de notre Département.

Appendix
(O.)17th. April

All Accounts for the Military Settlement, disbursements both as to provisions and implements, are made up in the same form, and audited in the same manner, as other Military Accounts.

The rations which we issue are as follows :

Each head of family one ration.

Each male child above seventeen years, one ration.

Wife half ration.

Other children under seventeen years of age, one third ration.

The rations consist of one pound of Beef or Pork, and one pound of Flour, issued every month ; Rum is occasionally given, when Roads are making, or working in any other way for the general good of the settlement. In the forming of the Depot, ten or twelve acres of Land ought to be immediately cleared, for the purpose of a Store, Church or Burying Ground, and transport of the provisions to the Depot.

IMPLEMENTS.

For every fifteen settlers, heads of families, one Grind Stone.

For ditto, ditto, one Pit Saw.

For ditto, ditto, one Cross Cut Saw.

One sett of Blacksmith's Tools for each Township.

For every four settlers, heads of families, four Felling Axes, one Broad Axe, four Hand Saws, four Locks and Keys, eight pair of Door Hinges, four Iron Wedges, four Scythes complete, four Spades or Shovels, four Pick Axes, four broad Hoes, four narrow ditto, four Pitch Forks, four Iron Pots, four Frying Pans, eight Files of different sizes, four Chisfels, four Augers, four Carpenters' Hammers, four Adzes, four Drawing Knives, one Froe, four Brush Hooks, thirty-six Harrow Teeth, four Planes.

Building articles.—For four heads of families, seventy-two panes of Glass, $7\frac{1}{2}$ by $8\frac{1}{2}$, six pounds Putty.

Bedding for ditto.—Four Paillasses and four Blankets.

Additional Bedding for each member of the Family.—Wife, one Blanket, each child one ditto ; one Paillasse to each Family having more than one child.

Seeds for the first year.

I should recommend that all the Iron-work, particularly the felling axes, should be made in this Province—With respect to the location tickets, I should recommend that every settler should be bound to clear three acres of his land every year, and that he do remain thereon three years from the date of his location, and that in case of any insubordination, the person guilty ought to be subject to the forfeiture of his location ticket. All bargains for the transferring or selling of Lots of land granted to any settler, before their final grant, ought to be declared null. It would be necessary to appoint as Magistrate, some respectable resident settler. No grants ought to be made but to those having a certificate of good behaviour. A certain and determinate period ought to be fixed for applications—generally speaking, one year's rations to settlers, has been found sufficient, and the quantity per day is also sufficient. No ration is issued to either men, women, or children, but who are actually present in the settlement, and residing on their lands.

The following question was then put to Lieut.-Col. Cockburn :

Q. Are you of opinion that it would be practicable to make a Settlement similar to the Military Settlements, on the lots remaining to be granted, and not certified to be vacant, as per list exhibited, in the townships of Inverness, Halifax, and Leeds ?

A. I am of opinion that it cannot be done consistent with the compactness which I think necessary for the well being and Economical management of the Settlement. I am of the same opinion with respect to Jersey. Inverness and Halifax seem to me to be more advantageously situated for that purpose. I would recommend to the Committee's consideration, whether it would not be proper to purchase the lands granted in the Townships of Leeds, Inverness, Halifax, Wolfstown, and Ireland.

Joseph Bouchette, Esquire, Surveyor General, then appeared before your Committee, and gave the information following. (*)

Lieut.-Colonel Vassal de Monviel, Adjutant General of Militia, then appeared before your Committee, and gave the information following (†)

Your Committee having taken the evidence into consideration, are of opinion, that it contains every information required by the instructions given to the Committee.

Mr. Taschereau proposed a Bill intituled, "Bill to appropriate a certain sum of money to provide for the expense of laying out lands for reduced Officers and Men of the Militia, and others who have served during the late war," which was read clause by clause and approved.

And it was

Ordered, That the Chairman do leave the Chair, and report the said Bill.

The whole nevertheless humbly submitted.

J. T. TASCHEREAU, Chairman.

Tous les Comptes de Déboursés pour les Etablissements Militaires, quant à ce qui regarde les Provisions et les Instrumens, sont faits et examinés de la même manière que les autres Comptes Militaires. Les Rations que nous distribuons sont comme suit :

Chaque Chef de Famille, une Ration.

Chaque enfant mâle au dessus de dix-sept ans, une Ration.

Chaque femme une demi Ration.

Les autres enfans au dessous de dix-sept ans, un tiers de Ration.

Les Rations consistent en une Livre de Bœuf ou de Lard, une Livre de Farine, distribuées tous les mois. On donne du Rum de tems à autre, lorsque les gens font les Chemins, ou qu'ils y travaillent de quelque manière que ce soit pour le bien général de l'Etablissement. En faisant le Dépôt il faudroit immédiatement défricher dix à douze acres de terre pour un Magasin, une Eglise et un Cimetière, et pour le transport des Provisions au Dépôt.

INSTRUMENS.

Pour chaque quinze chefs de Famille qui s'établiront, une Meule.

Pour do. do. une Scie de long.

Pour do. do. une Scie de travers.

Un jeu d'Outils de Forgeron pour chaque Township.

Pour chaque quatre Chefs de Famille, quatre Haches à bûcher, une Hache à équarrir, quatre Egohines, quatre Serrures et Clefs, huit paires de Pentures de Portes, quatre Coins de fer, quatre Faulx complètes, quatre Bêches ou Pelles, quatre Piques, quatre Pioches et quatre Grattes, quatre Fourches, quatre Marmites, quatre Poêles à frire, huit Limes de différentes grosseurs, quatre Cifeaux, quatre Tarières, quatre Marteaux, quatre Erminettes, quatre Couteaux à ressorts, un Coutre, quatre Volans, trente-six dents de Herse, quatre Plaines.

Articles pour bâtir.—Pour quatre Chefs de famille, soixante et douze Vitres de $7\frac{1}{2}$ sur $8\frac{1}{2}$, six livres de Mastic.

Lits pour ditto, quatre Paillasses et quatre Couvertes.

En addition pour chaque Membre de la famille ; la femme, une Couverte. Chaque enfant, une ditto.

Une Paillasse de plus pour chaque famille ayant plus d'un enfant.

De la Semence pour la première année.

Je recommanderois que tous les ouvrages en fer, surtout les Haches à bucher, fussent faits dans la Province. Quant aux certificats de Location, je recommanderois que chaque personne qui s'établirait fût tenue de défricher trois acres de sa terre chaque année, et qu'il y résidât trois années à compter de la date de son certificat ; et que, dans le cas d'insubordination, la personne coupable fût sujette à perdre son titre. Tous marchés pour le transport ou la vente de Lots de terre accordés à une personne, fait avant l'octroi final, devroient être déclarés nuls. Il seroit nécessaire de nommer comme Magistrats quelques personnes respectables établies sur les Terres. Il ne devroit être fait d'octroi qu'à ceux qui auroient un certificat de bonne conduite.

Il faudroit fixer un certain tems pour s'adresser pour avoir des Terres. Généralement parlant des Rations pour une année ont été trouvées suffisantes, et la quantité par jour est pareillement suffisante. On ne distribue point de Rations aux hommes, femmes ou enfans, qu'ils ne soient présens dans l'Etablissement et qu'ils ne résident sur leurs Terres.

La Question suivante a été alors faite au Lieutenant Colonel Cockburn.

Q. Etes-vous d'opinion qu'il soit possible de faire un Etablissement semblable aux Etablissements Militaires, sur les Lots qu'il reste à concéder, et qui ne sont point certifiés vacans, tel que dans la Liste produite, dans les Townships d'Inverness, d'Halifax et de Leeds ?

R. Je ne crois que cela puisse se faire d'une manière compatible à la compacité que je crois nécessaire pour le bien et l'économie de l'Etablissement. Je pense de même aussi pour Jersey. Inverness et Halifax me paroissent plus avantageusement situés pour cela. Je recommanderois au Comité de considérer s'il ne conviendrait pas d'acheter les Terres concédées dans les Townships de Leeds, Inverness, Halifax, Chester, Wolfstown et Ireland.

Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur-Général, a ensuite paru devant votre Comité, et a donné l'information suivante. (*)

Le Lieutenant Colonel Vassal de Monviel, Adjutant Général des Milices, a ensuite paru devant votre Comité, et a donné l'information suivante. (†)

Votre Comité ayant pris les témoignages en considération est d'opinion qu'ils contiennent toutes les informations requises par les Instructions données au Comité.

Mr. Taschereau a proposé un Bill pour approprier une certaine somme d'argent pour pourvoir à la dépense pour diviser des terres pour les Officiers et hommes de la Milice qui ont été licenciés, et autres qui ont servi durant la dernière guerre, lequel a été lu clause par clause et approuvé.

Et ensuite il a été

Ordonné, que le Président laisse la Chaire, et en fasse rapport à la Chambre.

Le tout néanmoins humblement soumis.

J. T. TASCHEREAU, Président.

(*) See Papers marked C and D, at the end of this Report.

(†) See Papers marked E, F and G, at the end of this Report.

(*) Voyez les Papiers C et D, à la fin de ce Rapport.

(†) Voyez les Papiers E, F et G, à la fin de ce Rapport.

Appendix
(O.)17th April.

A)

To His Grace the DUKE OF RICHMOND, K. G. Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower-Canada, &c. &c. &c.

REPORT of a Committee of the whole Council; present, the Honourable Mr. Young, in the Chair, Mr. Irvine, Mr. Duchesnay, Mr. Perceval, and Mr. Colman,—on the reference of the 19th December, on laying aside Lands for disbanded Soldiers and Militia-men.

May it please Your Grace,

The Committee examined several settlers in the Townships, and others. Captain Oliver Barker says he is well acquainted with the Eastern Townships, having resided in Compton, and cultivated lands in that and other Townships, for upwards of twenty-four years. The distance from the centre of Compton to the centre of Dudswell, is about twenty-five miles north, and there is a Road from Compton south to the United States. There is a Road from Dudswell north to Craig's Road, distance about thirty-six miles from settlements in Dudswell, it joins the other in Ireland, about No. 3 in the third range; ten miles of this Road from Ireland, is fully made by the Commissioners for the inland communications, and the rest is only about twelve feet wide, but some improvements have been made on it this winter. The lands from Dudswell to Compton are mostly granted and settled; from Dudswell to Craig's Road, lie the Townships of Weedon, Ham, Wolfstown and Ireland; most of these Townships are fit for settlement, about seventeen miles particularly, from Ireland to Dudswell, contains remarkably good lands for settlement.

Those Townships appear to be chiefly on the height of that part of the country, and have not much the advantage of water communication or mill places, in other adjoining Townships, with sufficient water falls for the accommodation of all; and he believes there are some streams at no great distance from the Road, which may answer for mills equal to the wants of the settlers.

There is a Road made by the Commissioners of inland communications, from Montreal to the west side of Lake Memphremagog, and from this Road at Hatley, a Road was opened this winter to Compton, of ten or twelve feet wide.

He knows Craig's Road from the meeting with the Dudswell Road to the Saint Francis, through Halifax, Chester, Tingwick and Shipton. Craig's Road changes its direction to the north, about the second range of Ireland, instead of continuing a straight line; were it so continued, it would still go through lands close to the southern boundaries of these Townships, and save about six miles in the distance. He knows of no material obstacles to the Road running straight, unless it goes through Wotton and Windsor; the first is swampy, the other mountainous.—Craig's Road from the River Saint Francis, is good for about fifteen miles, through Shipton and part of Tingwick, and continuing from thence to Ireland, about twenty miles, is very bad, and almost as bad to travel as if in a state of nature; the only advantage is, that having been some years opened, the roots of the trees cut down are verging to a rotten state, and will be more easily grubbed and taken out than in making a new Road. The trees on each side are blown down in great numbers, and render it almost impassable, but numbers of the trees have been cut out this winter.

Charles Lothrop, Farmer in Dudswell, for the last six years, says, There are about twenty families settled on this Township, industrious settlers, the soil is good, and well calculated for settlement, generally dale and vale—good water, the main stream of the St. Francis runs through it, on the east side, about two miles from Bury. There is one road from Connecticut through Hereford, for wheel carriages and horses, very difficult, but is a good sleigh-road; it goes through Clifton, Eaton, Westbury, about three miles, and strikes Dudswell. There are about twenty families settled in Hereford, thirteen or fourteen in Clifton, and one hundred in Eaton. There is a road to Hatley, and from thence into the United States, which runs by the upper forks of Ascott, to the east side of Lake Memphremagog. The road from Boston to Hereford is excellent, and fit for four-wheeled carriages, equal to a Turnpike-road: from the United States to Memphremagog, the road is good, not mountainous or swampy, both roads go to the east of the Green Mountain, and cross the Connecticut. He knows the land between Dudswell and Craig's Road. He assisted to cut the road from Dudswell for twenty-seven miles, to join with the Commissioners road at the ten mile Post from Ireland. For seventeen miles from Mr. Hall's settlement at the Bridge over the Thames, in Ireland, he calls handsome settling land.—That from the 17th mile, there are three miles of black swampy land. He believes the road could be changed from this swampy tract, to go through better land, and also save about two miles of distance, at a small or reasonable expense, from thence to strike Dudswell, to his settlement, is about thirteen miles. There is land wood, handsome swells of land, and the greater part very good settling land—there is excellent water on all this line, for all family purposes; and at some distance from the roads, on each side, there are small lakes and ponds, the run into or out of which will probably afford the necessary mill places for settlers. The road runs along the bridge or height of the land of that tract, as the waters run both to the east and west. He knows Craig's road from Ireland towards Quebec—From the Forks of Ireland, at the two Lakes, to Aldridge's in Inverness, is about four miles pretty handsome land for settling, at least two thirds; from Aldridge's to M'Lean's in Leeds, eleven miles is good handsome hardwood lands, rising, and high grounds, about three fourths fit for settling—from M'Lean's to St. Giles' River, is eleven miles, of this the first four and a half miles are brown lands, good lands for settling, and good quick water—To Pointe Levi from St. Giles' is about thirty-three miles through the Seigniorial Grants.—He knows there was a hurricane about twelve years ago, which took its course from the west to east, nearly north-west and south-east—He has crossed it in Wolfstown, about four miles from the Forks of Ireland, it

(A)

A Sa Grace le DUC DE RICHMOND, C. J. Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Rapport d'un Comité de tout le Conseil,
PRÉSENTS,—Les Honorables Mr Young dans la Chaire, Mr. Irvine, Mr. Duchesnay, Mr. Perceval et Mr. Colman, sur la référence du 19 Décembre, pour mettre à part des Terres pour des Soldats et Miliciens licenciés.

QU'IL PLAISE A VOTRE GRACE,

Le Comité a examiné plusieurs personnes établies dans les Townships, et autres. Le Capitaine Oliver Barker dit qu'il connoît bien les Townships de l'Est, ayant résidé dans Compton, et y ayant cultivé des Terres, ainsi que dans d'autres Townships, pendant plus de vingt-quatre années. La distance du centre de Compton au centre de Dudswell est d'environ vingt-cinq miles au Nord; et il y a un Chemin de Compton qui va dans le Sud jusqu'aux Etats-Unis. Il y a un Chemin de Dudswell qui va dans le Nord jusqu'au Chemin de Craig, à la distance d'environ trente-six miles des Etablissements de Dudswell, il rejoint l'autre dans Ireland vers le Lot No. 3, dans le troisième rang; dix miles de ce Chemin depuis Ireland sont entièrement faits par les Commissaires, et le reste n'a qu'environ douze pieds de large, mais on y a fait quelques améliorations cet hyver. La plupart des Terres depuis Dudswell jusqu'à Compton sont concédées et établies; depuis Dudswell jusqu'au Chemin de Craig sont les Townships de Weedon, de Ham, de Wolfstown et d'Ireland, la plupart de ces Townships sont susceptibles d'être établis, environ dix sept miles, surtout depuis Ireland jusqu'à Dudswell, contiennent de très bonnes terres pour des Etablissements. Ces Townships paroissent la plupart sur les hauteurs de cette partie du Pays, et n'ont pas beaucoup l'avantage d'une communication par eau, ou de places pour des Moulins, dans d'autres Townships voisins, avec assez de chute d'eau pour la commodité de tous, et il croit qu'il y a quelques courans d'eau à peu de distance du Chemin, qui peuvent faire aller des Moulins pour les besoins des gens qui s'y établiraient. Il y a un Chemin de fait par les Commissaires des Communications intérieures depuis Montréal jusqu'au côté Ouest du Lac Memphremagog, et depuis ce Chemin jusqu'à Hatley. Il a été ouvert un Chemin cet hyver jusqu'à Compton de dix à douze pieds de large.

Il connoît le Chemin de Craig depuis sa jonction avec le Chemin de Dudswell jusqu'à la Rivière Saint François, à travers Halifax, Chester, Tingwick et Shipton. Le Chemin de Craig change sa direction au Nord vers le deuxième rang d'Ireland, au lieu d'aller en droite ligne; s'il alloit ainsi, il passeroit à travers des Terres près des limites Sud de ces Townships, et l'on gagneroit environ six miles dans la distance. Il ne connoît aucun obstacle naturel à ce que le Chemin aille en droite ligne, à moins qu'il ne passe par Wotton et Windsor. Ce premier Township est marécageux et l'autre montagneux. Depuis la Rivière Saint François le Chemin de Craig est bon environ quinze miles à travers Shipton et partie de Tingwick, et de là à Ireland, environ vingt miles, il est très-mauvais et presque aussi mauvais que s'il n'y avoit point de Chemin du tout: le seul avantage qu'il y ait, c'est qu'ayant été ouvert depuis plusieurs années, les racines des arbres abattus, étant presque pourries, s'arracheront plus facilement que dans le cas où l'on feroit un Chemin nouveau. De chaque côté du Chemin il y a un grand nombre d'arbres abattus par le vent qui le rendent presque impassable; mais il y en a eu beaucoup de coupés cet hyver.

Charles Lothrop, Cultivateur, résidant dans Dudswell depuis six ans, dit qu'il y a environ vingt familles établies dans ce Township, ce sont des gens industrieux, le sol est bon et propre à faire des Etablissements, généralement uni, et il y a de bonne eau. La maîtresse branche de la Rivière Saint François passe à travers, du côté Est, à environ deux miles de Bury. Il y a un chemin qui vient du Connecticut à travers Hereford, pour des voitures à Roues et des chevaux, qui est très-difficile; mais c'est un bon chemin pour les voitures d'hyver: il passe à travers Clifton, Eaton, Westbury, environ trois miles, et ensuite arrive à Dudswell. Il y a environ vingt familles établies à Hereford, treize ou quatorze dans Clifton, et cent dans Eaton. Il y a un chemin jusqu'à Hatley et de là aux Etats-Unis, qui passe par la Fourche supérieure d'Ascott jusqu'au côté Est du Lac Memphremagog. Le chemin de Boston à Hereford est excellent et bon pour des Voitures à quatre roues, et il vaut un chemin de Barrières. Des Etats-Unis à Memphremagog le chemin est bon, il n'est ni montagneux ni marécageux: les deux chemins vont à l'Est de la Montagne verte et traversent la Rivière Connecticut. Il connoît le terrain entre Dudswell et le chemin de Craig. Il a aidé à couper vingt-sept miles du chemin de Dudswell à aller à celui des Commissaires, au dixième mile d'Ireland. Il dit que jusqu'à dix-sept miles de l'Etablissement de Mr. Hall au Pont du Thames dans Ireland, les Terres sont belles et bonnes pour des Etablissements; depuis le dix-septième mile il y a trois miles de terre marécageuse. Il pense que le chemin pourroit être changé de cette étendue marécageuse pour passer sur des meilleures terres, et il épargneroit une distance d'environ deux miles, à des frais modiques ou raisonnables; de là à son Etablissement dans Dudswell il y a environ quatorze miles. Il y a du bois, de belles hauteurs, et la plus grande partie est propre à faire des Etablissements. Il y a d'excellente eau sur toute cette ligne propre à tous les besoins d'une famille, et à quelque distance des chemins, de chaque côté il y a de petits Lacs et des Étangs dont les décharges pourroient fournir des places pour des Moulins. Le chemin va le long du Pont ou de la hauteur des terres, car l'eau court à l'Est et à l'Ouest.

Il connoît le chemin de Craig depuis Ireland jusqu'à Québec. Depuis la Fourche d'Ireland, au deux Lacs, jusque chez Aldridge, dans Inverness, il y a environ quatre miles de belle Terre pour des Etablissements, au moins les deux tiers. Depuis chez Aldridge jusque chez M'Clean dans Leeds, il y a onze miles de bonne terre à Bois franc, le terrain est élevé, et environ les trois-quarts sont bons pour des Etablissements. Depuis chez M'Clean jusqu'à la Rivière Saint Giles il y a onze miles, les premiers quatre miles et demi sont de terre brune, de bonne terre pour faire des Etablissements, et il y a de bonne eau vive. De St.

Appendix
(O.)17th April.

Appendix
(O.)17th April.

is about one eighth of a mile wide—He does not know where it commenced or ended—The wood was completely levelled, but it is his opinion, the opening of the tract by the Hurricane, is not much in favour of settlements upon it.

He has neighbours who have hunted through the lands on each side of the Road from Dudswell to Ireland, and from their information he believes these are very good lands, particularly towards the westward, for an extent of twenty miles. There are certain spots towards the eastward, of good land, but the greatest part is swampy bogs, the appearance of the source of rivers and lakes.

He is of opinion that a Road from the Forks of Ireland to Dudswell, about twenty-seven miles, to be sixty feet wide, eighteen of which in the centre smooth for carriages, and open on each side to the extent of sixty, with bridges and ditches, would cost about eighty pounds per mile. The Road as it is at present opened towards Dudswell, being about twelve feet wide, would cost about twenty-five pounds per mile; the price of eighty pounds per mile, would not be much lessened, from the state of the present Road.

He well knows the difficulties of settling new lands. It is his opinion that a small colony, for instance, of disbanded troops, with a few farmers amongst them, settling together so close as to be able to assist each other, and with provisions for one year, at the rate of about 1½ lbs. Flour, and 1 lb. Meat, per man, and in proportion to women and children, if industrious, and willing to earn their living, would, after one year, be able to maintain themselves and families, and would each year become more comfortable. His experience is from 1796, to the present time; he has been settled in Eaton and Dudswell, and was obliged to procure provisions from people in the United States, with many more settlers in the new settlements, in a like situation, to their great loss and retardment in so providing provisions, and much to the advantage of the neighbouring Americans. The general prices have been from two to five dollars per bushel for Wheat, with the disadvantage of carrying it from twenty to thirty miles; Pork at about 1s. 3d. to 1s. 5d. (this currency) per lb; for Salt, two to four dollars per bushel, of eight gallons; Clothing fifty per cent above Quebec prices, and other matters in proportion; and they were much in this situation for the ten first years. His situation, and that of the settlers in general in many of the Townships, are now such, that, for instance, he could supply twenty families settling in Dudswell, with Wheat for 1 to 1½ dollars per bushel, Beef 4 to 5 dollars per hundred, Pork about 7½d. per lb. Potatoes 9d. or 1s. per bushel, Butter 10d. per lb.; and if more than the Township could supply should arrive, they can be supplied from the neighbouring Townships better settled, at the same or similar rates.

Settlers should be on the ground from the 20th April, and not later than the 1st May, which would enable them to raise Potatoes, Oats, Herbs and Roots, and build Huts before the Winter sets in. He recommends that all settlers should bring with them good warm clothing, tools, farming utensils, house furniture for cooking, &c. They can be supplied by the settlers with cattle; a good Milch Cow, about 25 dollars; a good working Horse, 50 dollars; a yoke of two full grown Oxen, 70 to 80 dollars; a Sheep two dollars; a Pig a month old, a dollar, beginning to breed, four to five dollars.

The climate is healthy, and the water fine, it is absolutely necessary for the success of the settlements, that at least, one settler should be fixed on the roads, at distances not exceeding eight miles, particularly on such roads as lead to populous settlements—He knows many persons who would so settle on reasonable terms, and keep proper accommodations for Travellers, and he thinks three settlers would be able to keep a road of twelve feet wide clear from wind-falls—That he will engage to be one of those settlers, with a road so opened, and will take the centie settlement between Ireland and Dudswell, and have a house prepared for Travellers, by the first of September next, if Government will grant him 400 acres. And he will engage to keep his proportion of the road clear of falls four miles each side of his settlement, and in the winter he will break the roads for the same distance as the snow falls.

Thomas M'Connell, Farmer in Hatley, for the last twenty four years, having heard the foregoing examination read, the statements in general, in his opinion, are pretty correct.

The road through the three mile swamp on the Dudswell road to Ireland, was made in order to reach a line that was run sometime before by Mr. Pennoyer, Surveyor, and the swamp can be avoided, as mentioned in the preceding examination. He recommends the Townships on the Dudswell and Craig's Roads, as the best he knows for settlers in the present state of the Country, and this from having been generally through the country in different directions, considering the soil, the water, and the communications with the settled parts of the Country. From Mr. Brock's in Chester, on Craig's Road, down towards the Saint Lawrence, on the main branch of the River Nicolet, there is a fine, or perhaps the best tract of land he knows unsettled, it is about fifteen or twenty miles on Craig's Road, Brock's house about the middle, and about eight to ten miles broad towards the River Saint Lawrence—He is of opinion that to build a house, and undertake a settlement on the road from Ireland to Dudswell for an eight mile stage, as proposed in the preceding examination, if Government would give two hundred acres of land, and a free licence while the holders of it deserves to keep it, would be a fair arrangement with such person as would undertake, and is capable to perform the service. He knows Craig's road, and the bend or curve on it from Ireland to the St. Francis—He is of opinion it would be more advantageous to the public, and promote the settlement of the tract, were the road continued in a straight line, but he cannot say what the difference in expense would be of repairing the present road, or making the new one, as he does not personally know the present condition of the old

Giles à la Pointe Lévi il y a environ trente-trois miles à travers des Seigneuries. Il sait qu'il y a eu un ouragan, il y a environ douze ans qui a pris sa course de l'Ouest à l'Est, presque Nord-Ouest et Sud-Est. Il l'a traversé dans Wolfstown, à environ quatre miles de la Fourche d'Irlande, il a environ un huitième de mile de large. Il ne sait point où il a commencé ni où il a fini. Le bois a été entièrement abattu; mais il est d'opinion que l'étendue ouverte par l'ouragan n'est pas beaucoup favorable aux Etablissements.

Il a des voisins qui ont parcouru les Terres de chaque côté du Chemin depuis Dudswell jusqu'à Ireland, et d'après leurs informations il croit qu'il y a de très-bonnes Terres particulièrement vers l'Ouest l'espace de vingt miles. Vers l'Est il y a de bons morceaux de terre, mais la plus grande partie est marécageuse et paroît être la source des Rivières et des Lacs.

Il croit qu'un Chemin de la Fourche d'Irlande jusqu'à Dudswell, environ vingt-sept miles, de soixante pieds de large, dont dix-huit dans le centre aplanis pour les voitures, et ouvert des deux côtés jusqu'aux soixante pieds, avec des Ponts et des Fossés, coûteroit environ quatre-vingts Louis par mile. Le Chemin, tel qu'il est maintenant ouvert pour aller à Dudswell, ayant environ douze pieds de largeur, coûteroit environ vingt-cinq Louis du mile. Le prix de quatre-vingts Louis par mile ne seroit pas beaucoup diminué par l'état du Chemin actuel. Il connoît bien les difficultés qu'il y a à établir de nouvelles Terres. Il pense qu'une petite Colonie, par exemple, de Troupes licenciées, avec quelques Cultivateurs parmi eux, s'établissant assez près pour s'entraider mutuellement, et avec des provisions pour une année, sur le pied d'une livre et demie de farine et une livre de viande par homme, et en proportion pour les femmes et les enfans, s'ils étoient industriels, et qu'ils voulussent gagner leur vie, pourroit, au bout d'une année, se soutenir, et chaque année ils deviendroient de plus en plus à leur aise. Il a l'expérience depuis l'année 1796 jusqu'au moment actuel, il a été établi dans Eaton et dans Dudswell, et il a été obligé de se procurer des provisions des Etats-Unis, ainsi que plusieurs autres nouvellement établis, et cela à leur grande perte et retardement et au grand avantage des Américains du voisinage. Le prix général étoit de deux à cinq Piastres le minot de Bled, avec le désavantage de le transporter vingt à trente miles, le Lard trente à trente-quatre Sols la Livre, le Sel deux à quatre Piastres le minot de huit Gallons, le Vêtement cinquante par cent au dessus du Prix de Québec, et les autres choses en proportion, et ils ont été à peu près dans cet état les dix premières années. Sa situation et celle de ceux en général qui sont établis dans plusieurs des Townships est telle maintenant que, par exemple, il pourroit fournir du Bled à vingt familles qui s'établiraient dans Dudswell à une Piastre ou une Piastre et un quart le minot, du Bœuf à quatre ou cinq Piastres le Cent, du Lard à environ quinze Sols la livre, des Patates à dix huit Sols ou un Sheling le minot, du Beurre à vingt Sols la livre, et s'il en venoit plus que le Township ne pourroit nourrir, ils pourroient être fournis par les Townships voisins mieux établis, à peu près aux mêmes prix.

Les gens qui veulent s'établir devroient être sur leurs Terres dès le 20 Avril et pas plus tard que le 1er. Mai, afin de pouvoir cultiver des Patates, de l'Avoine, des Herbes et des Légumes, et se bâtir avant l'hiver: il leur recommanderoit d'apporter avec eux de bons vêtements chauds, des Outils, des Instrumens d'Agriculture, des Meubles de Ménage, des Ustensiles de Cuisine, &c. Ils peuvent avoir des animaux des gens déjà établis, une bonne Vache à lait pour environ vingt cinq Piastres, un bon Cheval de travail pour cinquante Piastres, une paire de gros Bœufs pour soixante et dix à quatre-vingts Piastres, un Mouton pour deux Piastres, un Cochon d'un mois pour une Piastre, une Truie qui commence à rapporter pour quatre ou cinq Piastres. Le Climat est sain et l'Eau excellente. Il seroit absolument nécessaire, pour le succès des Etablissements, qu'une personne au moins fût établie sur les Chemins à des distances n'excédant pas huit miles, surtout sur les Chemins qui conduisent à des Etablissements peuplés. Il connoît plusieurs personnes qui s'établiraient ainsi à des conditions raisonnables, et auroient des commodités pour les Voyageurs, et il croit que trois personnes pourroient entretenir un Chemin de douze pieds de large, et le débarrasser des arbres jettés par le vent. Qu'il s'engageroit pour un, avec un Chemin ainsi ouvert, et il prendroit l'Etablissement du centre entre Ireland et Dudswell. et auroit une Maison prête pour les Voyageurs au 1er. Septembre prochain, si le Gouvernement vouloit lui donner quatre cents acres, et il s'engageroit à entretenir sa proportion du Chemin l'espace de quatre miles de chaque côté de son Etablissement, et l'hiver il battoit les chemins dans le même espace après chaque bordée.

Thomas M'Connell, Cultivateur, résidant dans Hatley depuis vingt-quatre ans, ayant entendu lire l'examen précédent, est d'opinion que ce qui y est exposé est en général assez correct. Le Chemin à travers le Marais de trois miles sur le Chemin de Dudswell à Ireland a été fait pour aller à une ligne qui a été tirée quelque temps auparavant par Mr. Pennoyer, Arpenteur, et l'on peut éviter le Marais, comme il a été dit dans l'examen précédent. Il recommande les Townships sur les Chemins de Dudswell et de Craig comme les meilleurs qu'il connoisse pour faire des Etablissements, vû l'état actuel du Pays, car il a visité ces endroits dans différentes directions, et il a observé le sol, l'eau et les communications avec les parties établies du Pays. Depuis chez Mr. Brock, dans Chester, sur le Chemin de Craig en descendant vers le Fleuve sur la Maitresse Branche de la Rivière Nicolet, il y a une aussi belle et peut être la plus belle étendue de terre non établie qu'il connoisse, elle a environ quinze à vingt miles sur le Chemin de Craig, la Maison de Brock est vers le milieu, et elle a huit à dix miles de largeur vers le Fleuve. Il pense que bâtir une Maison et entreprendre un Etablissement sur le Chemin d'Ireland à Dudswell, pour faire un Poste à huit miles, tel que proposé dans l'examen précédent, si le Gouvernement vouloit donner deux cents acres de terre et une Licence gratuite, tant que la personne mériteroit de la garder, seroit un bon arrangement avec toute personne qui voudroit entreprendre et pourroit remplir ce service. Il connoît le Chemin de Craig, et le détour qu'il fait d'Ireland à la Rivière Saint François: il pense que ce seroit plus avantageux pour le Public et pour les Etablissements que le Chemin fût continué en droite ligne, mais il ne sauroit dire quelle différence de frais il y auroit à réparer le Chemin actuel ou à faire le nouveau, car il ne connoît pas person-

Appendice
(O.)17th Avril.

Appendix
(O.)17th April.

road.—He knows of no natural obstacles to the making of the road straight, and in repeatedly going through the lands as a hunter, he was wondering why it was not made straight before this time.

Elisha Thomas of Barnston, Farmer in Barnston only, for the last twelve years, having heard read the two preceding examinations, says, that the information is generally correct, and he agrees in most of the opinions.

The road from Dudswell into the United States by Hereford, he knows, and understands that that road, and the road by Hatley are both bad, but he agrees with the state given of the roads to the Northward of Dudswell, and of the condition of the lands, as to soil, water, and the communication and general advantages they possess for immediate settlement.

He brought to Quebec, in October last, an Ox reared on his own farm, four years old, six feet four inches perpendicular height, for which he got seventy-five dollars, he was not fit for the Butchers at the time, but as he had come to Quebec with some others, he was induced to bring this one down also.

The Honourable John Caldwell says he lately made a tour through a number of the Eastern Townships, with a view of informing himself of their situation as to soil, climate, settlement, and how far they were capable of immediate and future improvement, accompanied by Major MacLeod; he considers the evidence and information of the three persons he has now heard, as supported by every information he has otherwise acquired, and that it is a fair and candid state of the Country, as far as they have given evidence. He considers them well calculated to give information, and that what they have said may be relied on in general. He thinks it fortunate that the first Townships on Craig's road are good lands, and proceeding thence further on, as circumstances shall guide, the settlement may be made by that road, and go on to the heart of the Townships by the Dudswell road, as well as to continue them on Craig's road. The quantity of unsettled land is great, the soil and climate generally good, the water for Mills and all domestic purposes, equal to any thing that can be required, and the communications with Quebec, Three-Rivers, and Montreal, and to other parts towards the St. Lawrence, very practicable at a reasonable expense, and at an early period—and that by promoting these objects, the prospects of the Country at large will be much increased and improved. The Townships next adjoining to the Seigniorial grants, will be best calculated for Militia and other Canadian settlers. No time should be lost in his opinion, in placing settlers on the roads, and having ready communications with such of the Townships as are partly settled—Provisions for the settlers may be readily and reasonably obtained, to a greater amount than can possibly be wanted, either now or hereafter. He saw but very little bad land in the whole of his tour.

Major MacLeod having attended the examinations, most cordially joins generally in the whole, as far as his information and judgment enables him, from his late short tour with the Honourable Mr. Caldwell.

These examinations taken at the Board.

JOHN YOUNG, Chairman.

Council Chamber, 5th February, 1819.

COUNCIL CHAMBER, 15th February, 1819.

At a Meeting of a Special Committee of the Executive Council;
PRESENT:—The Honourable Mr. Young, in the Chair,

Mr. Irvine, and
Mr. Colman.

Continued the examination on the reference.

James Hall, farmer in the Township of Eaton, says he has resided there about nineteen years, early in the settlement of that Township, and he then knew the state of that and the neighbouring Townships, and has attended to their progress ever since. He is one of the persons who have been employed on the Road from Ireland to Dudswell, and was one of the first on opening it. From Lord's settlement near Lake William, or the Lakes in Ireland, the Commissioners for the part of Buckinghamshire within the District of Quebec, have made the Road so far to Dudswell as the District Line, which runs through that County, dividing it from the District of Three Rivers. About ten or twelve miles from the Bridge between the Lakes, the Road is sixty feet opened in the woods, and the part smoothed for carriages is from eighteen to twenty-four feet wide, not well ditched. From thence it is about twenty-seven miles to the centre of Dudswell; last Fall and this Winter he assisted in improving a Road over this tract to twelve feet wide, with the stumps of the trees cut equal down with the Road, and in removing windfalls; it is now in a passable condition for loaded sleighs, but in the summer it will be fit only for passing cattle, and a bridle road; it is not fit for wheel carriages; it is not ditched, but the small rivulets and swamps are so bridged that they will answer for about three years. He is of opinion that an expense of thirty pounds per mile, would complete this Road for summer wheel carriages, and all the other purposes of settlement, twelve feet wide, and smooth in the middle, and four or five feet more of the trees cut down on each side; the roots to be grubbed up for the twelve feet, and left on each side. He is also of opinion, that a Road of twenty feet, in the early part of a settlement, is more convenient for settlers the year round, than one of sixty feet, as the drifting of the snow in winter on the latter, would always prove a great impediment to the settlers. He is of opinion that twenty men would make a mile of this Road in a week, and these are as many as should belong to any party, as one man can conveniently oversee twenty, but not more, to proper advantage. The lands are in general good, and very fit for settlements; the water is good, and some of the streams are fit to drive mills for the settlements. The Road might be shortened about from two to three miles, by avoiding a swamp through which part of the present Road runs, and go through preferable grounds; it was disadvantageous to strike on Mr. Pennoyer's line so early, but it might be favourable to strike on it about five miles before reaching the Commissioners' Road from Ireland. He thinks that settlers at eight miles distance, on Dudswell Road, will be favourable and willing to keep houses of entertainment for travellers, and to free the Roads four miles on each side of his settlement from snow after each fall, and from windfalls, until such time

nellement le vieux Chemin. Il ne voit aucun obstacle naturel qui empêche de faire le Chemin droit, et en passant souvent sur les Terres à la Chasse, il a toujours été étonné qu'il n'eût pas été redressé avant ce tems.

Elisha Thomas, de Barnston, Cultivateur, dans Barnston seulement, depuis douze ans, ayant entendu lire les deux examens précédens, dit que l'information est généralement correcte, et il concourt dans la plupart des opinions. Le chemin de Dudswell aux Etats-Unis par Hereford, et celui qui passe par Hatley sont tous deux mauvais; mais il s'accorde sur l'état des chemins au Nord de Dudswell, et sur l'état des Terres quant au sol, à l'eau, aux communications et aux avantages généraux qu'elles ont pour un Etablissement immédiat. Il a amené à Québec, en Octobre dernier, un Bœuf élevé sur sa Terre, âgé de quatre ans, de six pieds et quatre pouces de haut, pour lequel il a eu soixante et quinze Piastres. Il n'étoit pas encore bon pour la Boucherie alors; mais comme il avoit à venir à Québec avec d'autres Bœufs, il amena celui-là aussi.

L'Honorable John Caldwell dit qu'il a dernièrement fait une tournée dans plusieurs des Townships de l'Est, accompagné du Major MacLeod, dans la vue de s'informer de leur situation quant au Sol, au Climat et aux Etablissements, et pour voir jusqu'à quel point ils étoient susceptibles d'améliorations immédiates et futures. Il dit que les témoignages et les informations des trois personnes qu'il vient d'entendre, sont supportés par toutes les informations qu'il a pu acquérir d'ailleurs, et qu'ils sont un exposé vrai et sincère de l'état du Pays, dans tout ce qu'ils ont dit. Il les croit très-propres à donner des informations et l'on peut en général compter sur ce qu'ils ont dit.

Il pense que c'est un bonheur que les premiers Townships sur le Chemin de Craig soient de bonnes Terres, et en allant plus loin, ainsi que les circonstances conduiront, les Etablissements peuvent se faire sur ce Chemin et aller jusqu'au centre des Townships sur le Chemin de Dudswell, aussi bien que sur le Chemin de Craig. La quantité de Terres non établies est grande, le Sol et le Climat généralement bons, l'eau pour les Moulins et tous autres objets domestiques aussi bonne qu'on puisse la désirer, et les communications avec Québec, Montréal et les Trois-Rivières, et autres endroits sur le Fleuve, praticables à peu de frais et de très bonne heure; et en avançant ces objets, la perspective du Pays en général sera beaucoup augmentée et améliorée. Les Townships qui avoisinent les Seigneuries seront les plus propres pour les Miliciens et autres Canadiens qui voudront s'établir. Suivant lui on ne devoit pas perdre de tems sans mettre des gens sur les Chemins et avoir des communications avec les Townships qui sont établis en partie. On pourroit avoir plus de provisions promptement et à des prix raisonnables, qu'on ne peut en avoir besoin maintenant ou par la suite. Il n'a vu que très peu de mauvaise Terre dans toute sa tournée.

Le Major MacLeod, ayant été présent aux examens, concourt généralement dans le tout, autant qu'il en peut juger d'après les informations qu'il a acquises dans sa petite tournée avec l'Honorable Mr. Caldwell.

Ces Examens pris devant le Comité.

JOHN YOUNG, Président.

Chambre du Conseil, le 5 Février, 1819.

CHAMBRE DU CONSEIL, le 15 Février, 1819.

A une Assemblée d'un Comité Spécial du Conseil Exécutif.
PRESENS:—L'Honorable Mr. Young dans la Chaire,

Mr. Irvine,
Mr. Colman.

Continué l'examen sur la Référence.

James Hall, cultivateur, du Township d'Eaton, dit qu'il y a résidé dix-neuf ans et dès le commencement de l'établissement de ce Township, et qu'il connoit l'état de ce Township et des Townships voisins, et qu'il en a suivi le progrès. Il est une des personnes qui ont été employées sur le chemin depuis Ireland jusqu'à Dudswell, et il a été un des premiers à l'ouvrir. Depuis l'établissement de Lord, près du Lac William ou des Lacs dans Ireland, les Commissaires pour la partie de Buckinghamshire qui est dans le District de Québec, ont fait le chemin vers Dudswell jusqu'à la ligne du District qui passe à travers ce Comté et le sépare du District des Trois-Rivières. A environ dix ou douze miles du Pont entre les Lacs le chemin est ouvert dans les Bois, et a soixante pieds, et la partie applanie pour les voitures a vingt à vingt-quatre pieds de large, et elle est mal fossoyée. De là il y a environ vingt-sept miles à aller au centre de Dudswell. L'automne dernier et cet hyver il a aidé à augmenter le chemin sur cette étendue à douze pieds de largeur, à couper les souches rez terre, et à enlever les arbres jetés à terre par le vent. Les Traîneaux pourront maintenant y passer, mais en été il ne pourra y passer que des animaux ou des hommes à cheval; il ne pourra point y passer de Voitures à roues. Il n'y a point de fossés; mais sur les Petits Ruisseaux et les Marais il y a des Ponts qui pourront servir pendant environ trois ans. Il pense qu'une dépense de trente Livres par mile compléteroit ce chemin pour des voitures à roues et pour toutes les autres fins d'un établissement, de douze pieds de large, et applané au milieu, et quatre ou cinq pieds de plus des arbres abattus de chaque côté; les racines arrachées dans les douze pieds, et laissées de chaque côté. Il pense aussi qu'un chemin de vingt pieds, dans le commencement d'un établissement est plus commode toute l'année qu'un de soixante pieds, car, sur ces derniers chemins, les poudreries en hyver seroient toujours un grand obstacle pour les gens qui s'établiront. Il pense que vingt hommes feroient un mile de ce chemin dans une semaine, et c'est autant et pas plus pour un parti qu'un homme peut commodément surveiller. Les terres en général sont bonnes et très-propres à faire des établissements: l'eau est bonne, et quelques-uns des Ruisseaux peuvent faire aller des Moulins pour les établissements. Le chemin pourroit être raccourci d'environ deux à trois miles en évitant un Marais à travers lequel passe le chemin actuel, et passant par un meilleur terrain. Il n'est pas avantageux que le chemin atteigne si vite à la ligne de Mr. Pennoyer, mais il seroit bon qu'il l'atteignit environ cinq miles avant d'arriver au chemin d'Ireland fait par les Commissaires. Il croit que des gens établis à huit miles de distance sur le chemin de Dudswell consentiroient à tenir des Maisons d'entretien public pour les Voyageurs et à débarrasser les chemins, à quatre miles de chaque côté de leurs Etablissements, de neige après

Appendice
(O.)17th April.

Appendix
(O.)
17^e April

as the keeping up the Roads in consequence of other settlements taking place, should be provided for by law. Upon the encouragement of a farm of two hundred acres being granted to him, with a free licence of retailing liquors during such period, and during good behaviour, he would engage to occupy one of the stations, and have his hut and accommodations ready for the reception of travellers in the month of September next. He says settlers in moderate numbers can be supplied with provisions from Townships to the southward and westward of the Dudswell Road. Wheat this year is five shillings to seven shillings and six pence per bushel; Oats two to three shillings; Potatoes one to two shillings per bushel; Milch Cows, superior to the Canadian, eighteen to twenty-five dollars; working Oxen, from sixty to seventy-five dollars per pair; working Horses, from fifty to sixty-five dollars each; Pigs ready for breeding, 3d. to 3½d. per lb.

Amos Hall, is settled upon Craig's Road, in the Township of Ireland. Upon an agreement with the deceased Joseph Frobisher, Esquire, he went on the lands and began improving about twelve years ago, and has nearly one hundred acres improved on the farm on which he resides. He had been in Shipton four years before. He is well acquainted with the difficulties of settling new lands, and was the first improver in that Township, or part adjacent. He has attended to the preceding examination; in general he agrees with the information given, but he is of opinion that the encouragement proposed for settlers at the eight mile stage, will not be sufficient, although in some more favourable places than others, it may be sufficient. He would prefer giving a latitude of one or two miles more or less than the eight miles, to enable the settler to choose the most advantageous situation both for himself and the accommodation of travellers. He thinks the persons approved for such settlement, should be allowed to choose the land Government shall give them a limited distance of perhaps one mile on each side of the proposed place for the stage, and in that case two hundred acres may be sufficient encouragement. He is, however, of opinion, that it will be for the interest of Government, and the advantage of the settlers, as well as materially promote the speedy settlement of the tract through which the Road runs, to give more encouragement, as the persons applying may have the means, and be otherwise qualified to raise up and support tolerable places of accommodation for travellers.

He says safe and commodious travelling, is one of the very first objects for settling the country. It is fit for supplying the markets of Quebec, equal to any articles, in quantity, quality and price, that can come from the United States. It is a noble tract of country, beginning about ten miles to the eastward of his settlement, and to the south and west through Craig's and the Dudswell Road from Ireland to Shipton, and many miles around them.

He believes Craig's Road is improved by the Commissioners for the County of Buckinghamshire within the District of Three Rivers, about four miles to the eastward of Shipton, and from thence to his house is about twenty-five miles, forming the curve of the Road, towards the northward. This part is in very bad order, and will require great improvement. About two miles in this twenty five might be saved, by running the Road straight to the Commissioners' improvement; he does not know of any natural obstruction to taking a straight course. The grants, the property of the family of the late Joseph Frobisher, Esquire, extend nearly forty miles on Craig's Road, and about four miles on the Dudswell Road, and may be some embarrassment in making settlements on Government lands around them, as there are but few actual settlers on these tracts. He says travellers passing through this part of the country, from the United States, with supplies for the market of Quebec, express their surprise at so fine a country being unsettled. And he is of opinion, that a Board or Committee, to explore certain Townships on Craig's and Dudswell Roads, and point out proper tracts for settlement, would be of the greatest use. He means the Committee to be men used to live in the wilderness, and acquainted with new lands, and the hardships as well as the most convenient modes of settlement.

To His Grace the Duke of Richmond, &c. &c. &c. K. G. Captain General and Governor in Chief of the Province of Lower-Canada, &c. &c. &c.

Report of a Committee of the whole Council.

PRESENT:—The Honourable the Chief Justice, in the Chair,
Mr. Young,
Mr. Irvine,
Mr. Duchesnay, and
Mr. Perceval.

May it please Your Grace,

In obedience to Your Grace's Order of Reference of the 19th December, the Committee have repeatedly had under consideration the object of setting apart certain tracts of Land, to be granted and occupied by Officers and others who served in the Embodied Militia, and other Corps, during the late War, and the best means of carrying the intentions of Your Grace into effect, with regard to the public and individual advantages which will probably result from the measure in view.

For this purpose, an official Report was obtained from the Surveyor General's Office, of the ungranted Lands of eight Townships on Craig's and the Dudswell Roads, and of two others on the River Chaudière, making together about 270,000 acres, exclusive of the Reserves, which the Committee consider as the most central and best adapted to be set aside for the immediate commencement of such settlers, in a tract of country of great extent, and reported to be generally of the best quality. And in order to obtain further information than the Documents in the Public Offices afford, they called on several persons, who have had long practical experience in settling new lands, and particular knowledge of those referred to, whose examinations were taken at the Board, and are detailed in the Papers A and B, which the Committee respectfully submit to Your Grace, to be taken as part of this Report.

chaque bordée, et des arbres jettés à terre par le vent, jusqu'à ce que, les autres Terres s'établissant, la Loi pourvût à l'entretien des chemins. Si, pour l'encourager, on lui donnoit une terre de deux cens acres, avec la liberté de détailler des boissons durant ce tems et durant sa bonne conduite, il s'engageroit lui-même à occuper un des Postes, et d'avoir sa Cabane et ses logemens prêts pour la réception des Voyageurs, dans le mois de Septembre prochain. Il dit qu'un nombre modéré de gens établis pourroit trouver des provisions au Sud et à l'Ouest du chemin de Dudswell. Le Bled, cette année, est de cinq Shelings à sept Shelings et demi le Minot, l'Avoine deux à trois Shelings, les Patates un à deux Shelings le Minot, les Vaches à lait supérieures aux Canadiennes dix-huit à vingt-cinq Piastres, les Bœufs de travail soixante à soixante et quinze Piastres la paire, les Chevaux de travail cinquante à soixante et cinq Piastres, les Cochons six à sept Sols la Livre.

Amos Hall est établi sur le Chemin de Craig, dans le Township d'Ireland. D'après une convention avec feu Joseph Frobisher, Ecuyer, il alla sur les terres et se mit à y travailler il y a environ douze ans, et il a près de cent acres de travaillés sur la terre où il réside maintenant. Il avoit été dans Shipton quatre ans auparavant. Il connoît bien les difficultés qu'il y a d'établir de nouvelles Terres, et il a été le premier qui ait commencé à en défricher dans ce Township ou dans les parties voisines. Il a assisté à l'examen précédent, et il concourt généralement dans l'information donnée, mais il est d'opinion que l'encouragement proposé pour ceux qui s'établiront au poste du huitième mile ne sera pas suffisant, quoiqu'il puisse suffire dans quelques places plus favorables que d'autres. Il préféreroit donner un ou deux miles de plus ou de moins que les huit miles pour qu'ils pussent choisir la situation la plus avantageuse tant pour eux que pour les Voyageurs. Il croit que les personnes approuvées pour un tel établissement devoient avoir la liberté de choisir, près de la Terre que le Gouvernement leur donneroit, une distance limitée, peut-être d'un mile de chaque côté de la place proposée pour le poste, et dans ce cas deux cens acres pourroient être regardés comme un encouragement suffisant. Il est néanmoins d'opinion qu'il seroit de l'intérêt du Gouvernement et de l'avantage de ceux qui seroient établis, en même tems que cela avanceroit l'établissement de l'endroit par où passeroit le Chemin, si l'on donnoit plus d'encouragement, vu que les personnes qui se présenteroient pourroient avoir les moyens, et être d'ailleurs propres à maintenir des commodités convenables pour les Voyageurs.

Il dit que la sûreté et la commodité des transports est un des premiers objets dans l'établissement du Pays. C'est le moyen de fournir au Marché de Québec des articles égaux en quantité, qualité et prix, à aucun de ceux qui peuvent venir des Etats-Unis. Il y a une belle étendue de Pays qui commence à environ dix miles à l'Est de son Etablissement, et au Sud et à l'Ouest par les Chemins de Craig et de Dudswell depuis Ireland jusqu'à Shipton, et plusieurs miles autour.

Il croit que le Chemin de Craig a été amélioré, par les Commissaires pour la partie du Comté de Buckinghamshire qui est dans le District des Trois-Rivières, environ quatre miles à l'Est de Shipton, et de là à sa Maison il y a environ vingt-cinq miles qui forment le détour du Chemin vers le Nord. Cette partie est en très-mauvais état et exigera de grandes réparations. On pourroit gagner environ deux miles sur ces vingt-cinq en continuant le Chemin droit jusqu'à l'amélioration faite par les Commissaires; il ne voit rien qui l'empêche d'aller en droite ligne. La Concession appartenant à la famille de feu Joseph Frobisher, Ecuyer, s'étend près de quarante miles sur le Chemin de Craig et environ quatre miles sur le Chemin de Dudswell, et pourra causer quelque embarras dans l'établissement des Terres du Gouvernement dans les environs. Il dit que les Voyageurs qui viennent des Etats-Unis et passent par cette partie du Pays, avec des provisions pour le Marché de Québec, témoignent leur surprise de ce qu'un si beau Pays ne soit pas établi, et il pense qu'un Comité pour visiter certains Townships sur les Chemins de Craig et de Dudswell, et indiquer les morceaux propres à faire des Etablissements, seroit de la plus grande utilité. Il entendroit que le Comité fût composé de gens accoutumés à vivre dans les Bois, et qui connussent ce que c'est que les Terres nouvelles, et les misères qu'on y endure, ainsi que les meilleures manières de faire des Etablissements.

A Sa Grace le Duc de Richmond, &c. &c. &c. C. J. Capitaine-Général et Gouverneur en Chef de la Province du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Rapport d'un Comité de tout le Conseil.

PRESENS,—Les Honorables, le Juge en Chef dans la Chaire,
Mr. Young,
Mr. Irvine,
Mr. Duchesnay et
Mr. Perceval.

Qu'il plaise à Votre Grace,

En obéissance à l'Ordre de Référence de Votre Grace du 19 Décembre, le Comité a pris plusieurs fois en considération l'objet de mettre à part certaines étendues de Terre pour être concédées et occupées par des Officiers et autres qui ont servi dans la Milice incorporée et autres Corps, durant la dernière Guerre, et les moyens de mettre à effet les intentions de Votre Grâce, ayant égard aux avantages publics et particuliers qui résulteront probablement de la mesure en contemplation.

Pour cela le Comité a obtenu de l'Arpenteur Général un Rapport Officiel des Terres non concédées de huit Townships, sur les Chemins de Craig et de Dudswell et de deux autres sur la Rivière Chaudière, formant ensemble deux cent soixante et dix mille acres, outre les Reserves, que le Comité regarde comme les plus propres à être mis à part pour commencer immédiatement des Etablissements dans une grande étendue de Pays, que l'on dit généralement être de la meilleure qualité. Et afin d'obtenir de plus amples informations que ne fournissent les Documents dans les Bureaux Publics, il a fait venir différentes personnes qui ont eu une longue pratique et une grande expérience dans l'établissement de Nouvelles Terres, et une connoissance particulière de celles dont il est question; leurs examens ont été pris devant le Comité et sont détaillés dans les Papiers A et B, que le Comité soumet respectueusement à Votre Grace, pour être pris comme faisant partie de ce Rapport.

Appendice
(O.)
17^e Avril

Appendix
(O.)17th April

The first object, to accomplish the intentions of Your Grace, appears to be, sufficiently to open or repair the two Roads of Craig and Dudswell, and as recommended in the examinations, to establish settlers in the first instance, at certain distances upon them, to keep houses of entertainment, for the accommodation of travellers, and other settlers, and to undertake to keep open the Roads in Summer and Winter; the encouragement represented to be necessary, appears to be very reasonable, and even the highest stated, not too much, to persons who have the means, and are otherwise qualified to undertake the service.

The Committee conceive that the expense necessary for this purpose, may be obtained through the Legislature, on the same principle as the grants hitherto made for the improvement of the inland communication, to be under Your Grace's special direction, for this object, and other expenses which may arise; and that such parts of the Townships of Dudswell, Weedon, Wolfstown, Chester, Halifax, Ireland, Inverness and Leeds, and Jersey and Broughton, on the River Chaudière, as are not already granted, or under Location Certificate, be set aside, as the tracts for carrying Your Grace's views into effect.

The Committee consider it incumbent on them to state to Your Grace, that several of the persons referred to, who have been examined, made offers to occupy the stages proposed for the accommodation of travellers, forthwith; and as they appear equal to the proposed undertaking, it may be desirable to engage them for that purpose, or others better qualified, if such can be found, as soon as possible, more particularly, as all the information obtained, agrees in the advantages of early settlements, to enable the settlers to provide for the ensuing Winter.

Although the chief object of the proposed measure, is to accommodate and provide for the Militia and discharged Troops, yet emigrants and others, particularly such as have greater means than the first class can be supposed to possess, may be usefully intermixed with them upon like and equal conditions of immediate settlement and improvement; and while the preference is given to the first, it may be expedient not to exclude the others.

All which is respectfully submitted to Your Grace's wisdom.

By order,

J. SEWELL, Chairman.

Committee Room, 10th March, 1819.

(B)

No.

(Place for the Royal Arms.)

The Bearer, being entitled to
Acres of Land, by virtue of an order of the Governor in Council, of
the day of 18
I hereby assign to the said

on condition that the said shall immediately settle thereon, and that he or his family do remain thereon for the term of three years from the date of this assignment, and that four acres at least of the said land be cleared and cultivated during that period, and that before the expiration of that period, a Dwelling House be erected on the said land; at the end of which term of three years, (provided the said shall have fully complied with the above conditions, but not otherwise,) he shall receive a grant of the said land, to him, his heirs or devisees, in due form, or such further terms and conditions as it shall please His Majesty to ordain. And it is hereby further stipulated and provided, that it shall not be lawful for the said to alienate, transfer or otherwise dispose of the said land, or any part thereof, or any right or title which the said may claim thereto by virtue of this assignment, or otherwise, until the expiration of the said term of three years, nor until the said shall have performed all the conditions above specified.

And all persons are desired to take notice, that this assignment, and all others of a similar nature, are not transferable, by sale, donation or otherwise, on any pretence whatever, except by an Act under the signature of the Land Board, which is to be indorsed upon this Certificate.

Given at the Surveyor General's Office, this day
of one thousand eight hundred and

Extract of a Report of the Committee of the whole Council, dated 14th August, 1818;—

Approved by His Grace the Governor in Chief in Council, 29th August, 1818;—

On a Petition for exemption from personal residence on Lands recommended to be granted to the Petitioner:—

The Committee do humbly report, that the condition of the Location Ticket being, "that he or his family do remain thereon for the period of three years, and that four acres thereof, at least, be cleared and cultivated during that period, and a Dwelling House erected," they are humbly of opinion, that the Petitioner is not bound to reside personally upon the land in question, and that the performance of the conditions by any persons he may place upon it, will be sufficient.

Certified,

W. D. RYLAND,
Asst. Clk. Ex. Cl.

(C)

REMARKS.

HALIFAX.—The land in this Township is good, fit for the cultivation of any kind of grain peculiar to this Country.—The Timber is Beech, Birch, Maple, Ballwood, Birch, Elm and Butternut, except the Swamps, which are few.

BROUGHTON.—Reported by the return of Survey, and Field Book, to be generally good land, uneven in some places, well watered, the timber varies. viz.—Birch, Maple, Beech,

Appendix
(O.)17th April

Le premier objet, pour accomplir les intentions de Votre Grace, paroît être d'ouvrir suffisamment ou réparer les deux Chemins de Craig et de Dudswell, et, ainsi qu'il est recommandé dans les examens, d'établir en premier lieu des personnes à certaines distances sur ces Chemins, pour tenir des maisons d'entretien public pour la commodité des Voyageurs et autres, et entretenir les Chemins hyver et été. L'encouragement représenté comme nécessaire paroît très-raisonnable, et même le plus fort ne l'est pas trop pour des personnes qui auroient les moyens et qui seroient d'ailleurs propres à entreprendre le service.

Le Comité conçoit que, par la voie de la Législature, on pourroit obtenir de quoi défrayer les dépenses nécessaires pour cet objet, sur le même principe que les Octrois faits jusqu'à présent pour l'amélioration des communications intérieures, sous la direction spéciale de Votre Grace pour cet objet, et pour les autres dépenses qui pourroient survenir, et que les parties des Townships de Dudswell, Weedon, Wolfstown, Chester, Halifax, Ireland, Inverness et Leeds, et de Jersey et Broughton sur la Rivière Chaudière, qui ne sont pas déjà concédées, ou sous des Certificats de Location, devroient être mises à part pour mettre à effet les vues de Votre Grace.

Le Comité croit devoir exposer à Votre Grace que plusieurs des personnes qui ont été examinées ont fait offre d'occuper immédiatement les Postes proposés, pour la commodité des Voyageurs, et comme elles paroissent propres à l'entreprise, il seroit à désirer qu'elles y fussent engagées ou d'autres plus propres s'il s'en peut trouver, aussitôt que possible, surtout vû que toutes les informations s'accordent sur les avantages d'un prompt établissement, afin de mettre les gens en état de pourvoir pour l'hyver prochain.

Quoique le principal objet de la mesure proposée soit de pourvoir aux Militiens et aux Troupes licenciées, néanmoins les Emigrés et autres, surtout ceux qui ont plus de moyens que ceux de la première classe ne peuvent être présumés en avoir, pourroient être utilement entremêlés avec eux aux mêmes conditions d'établissement immédiat et d'amélioration; et en même tems que l'on donneroit la préférence aux premiers, il pourroit être expédient de ne pas exclure les autres.

Le tout respectueusement soumis à la sagesse de Votre Grace.

Par Ordre,

J. SEWELL, Président.

Chambre de Comité, le 10 Mars, 1819.

(B)

No.

(Place pour les Armes Royales.)

Le Porteur, ayant droit à acres de Terre,
en vertu d'un Ordre du Gouverneur en Conseil, du jour de
18
Je transporte par le présent audit

à condition que lui, ledit s'y établira immédiatement, et que lui, ou sa famille, y demeurera l'espace de trois années, depuis la date de ce Certificat, et que quatre acres au moins de ladite Terre seront défrichés et cultivés durant ce période, et qu'avant l'expiration de ce période il sera bâti une maison habitable sur ladite terre. Au bout duquel terme de trois années, (pourvu que ledit se soit entièrement conformé aux conditions ci-dessus, et non autrement,) il aura une concession de ladite Terre pour lui, ses hoirs ou légataires, en bonne forme, ou à tels autres termes et conditions qu'il plaira à Sa Majesté d'ordonner. Et il est de plus stipulé et pourvu, qu'il ne sera pas loisible audit d'aliéner, transporter ou autrement disposer de ladite Terre, ou d'aucune partie d'icelle, ni d'aucun droit ou titre que ledit pourra réclamer à icelle en vertu de ce transport, ou autrement, jusqu'à l'expiration dudit Terme de trois années, ni jusqu'à ce que ledit ait rempli toutes les conditions ci-dessus spécifiées. Et toutes personnes sont requises de prendre avis que ce Certificat, et tous autres de même nature, ne peuvent être transportés par Vente, Donation ou autrement, sous quelque prétexte que ce soit, si ce n'est par un Acte sous le Seing du Comité pour les Terres, lequel doit être endossé sur ce Certificat.

Donné au Bureau de l'Arpenteur-Général, ce jour
de mil huit cent

Extrait d'un Rapport du Comité de tout le Conseil, daté du 14 Août
mil huit cent dix-huit.

Approuvé par Sa Grace le Gouverneur en Chef en Conseil, le 29 Août, 1818

Sur une Requête pour exemption de Résidence personnelle sur les Terres recommandées à être concédées au Pétitionnaire:

Le Comité fait humblement rapport, que, la condition du Certificat de Location étant "que lui ou sa famille y demeure l'espace de trois années, et que quatre acres, au moins, de ladite Terre soient défrichés et cultivés durant ce période, et qu'une Maison habitable y soit bâtie," il est humblement d'opinion que le Pétitionnaire n'est pas tenu de résider personnellement sur la Terre en question, et que l'accomplissement des conditions par quelque personne que ce soit qu'il y mettra sera suffisant.

Certifié,

W. D. RYLAND,
Asst. Greff. Conseil Exécutif.

(C)

REMARKS.

HALIFAX.—Les Terres dans ce Township sont bonnes, et propres à la Culture de toutes les espèces de Grains de ce Pays. Le Bois consiste en Hêtre, Merisier, Erable, Bois blanc, Bouleau, Orme et Noyer tendre, à l'exception des Marais qui sont en petit nombre.

BROUGHTON.—Le Journal de l'Arpenteur dit que c'est de bonne Terre, inégale dans quelques endroits, bien arrosée. Le Bois est varié, favoir: Merisier, Erable, Hêtre, Epinette, Cèdre,

Appendix
(O.)17th April.

Spruce, Cedar, Pine, &c. &c.—This Township is partly settled by Mr. Hall—there are also Mills, and roads of communication leading to the said Township.

WOLFSTOWN.—The lands in the northerly and westerly part of this Township are generally good, timbered with Beech, Maple, Birch, Basswood, and some Elm and Butternut, fit for the cultivation of Hemp, Flax, or any kind of grain peculiar to this Country, though the land in the south and south-west appears, as far as can be seen, to be mountains, rough, and unfit for cultivation.—The Dudswell road passes diagonally through this Township.

CHESTER.—The land in this Township is very good, timbered with Beech, Maple, Basswood, Birch, Elm and Butternut. The soil is good, and fit for the cultivation of Hemp, Flax, or any kind of grain peculiar to this Country, well watered with small streams, and the main branch of the Nicolet. Craig's road run through this Township—there are two or three settlers.

IRELAND.—The land in the westerly and north-westerly parts of this Township, are in general good, fit for the cultivation of any kind of produce peculiar to this Country—The lands in the south and south-easterly parts, are entirely unfit for any kind of cultivation, being an entire ridge of Mountains, (excepting some small Lakes and Swamps,) which appears to be the case in those directions, as far as could be discovered from the tops of mountains and the highest trees—there are about twelve families settled in this Township.

INVERNESS.—The land in this Township is good, timbered with Beech, Birch, Maple, Basswood, Elm and Butternut, the soil is good, fit for the cultivation of Hemp and Flax, and grain peculiar to this Country.

JERSEY.—Reported to be excellent lands, but no part of this Township has yet been surveyed.

DUDSWELL.—According to the Surveyor's report of the part or quarter surveyed, is good, timbered with Maple, Birch, Beech, Elm, Ash, Basswood, and Butternut, Spruce, Hemlock, Fir, Cedar, &c. The soil is good, capable of producing any kind of grain peculiar to this Country—a part of this Township is settled, and a road to Quebec, falling into Craig's road, is partly opened and travelled.

WEEDON. The soil of the Arable part which has been surveyed, is in general of an excellent quality, such as will produce Grass, Grain, Hemp, Flax, or any kind of vegetable common to this Country—The Timber on the high lands is in general, Maple, Beech, Birch, Basswood, Hemlock, &c. on the low lands it is mostly Spruce, Cedar, Fir, Hemlock, and some Pine. The Dudswell road to Quebec, passes through a part of this Township.—There is no settlement yet in this Township.

SOMERSET.—The most part of this Township is very good land, and fit for the cultivation of Hemp and Flax, but there is a good deal of low land in it, which may also produce all sorts of Grain or Grass, if it was ditched.

The whole of this Township has been granted to the Militia, who served in 1775, but no settlements are yet made.

NELSON.—On the northwest part of this Township is low land, but may be made cultivable by ditching, but in the south-east part it is fine land for the cultivation of Hemp, Flax, or any other grain peculiar to this Country. This Township has been granted wholly to the Militia who served in 1775, but no settlements are made thereon.

LEEDS.—The lands in this Township are generally of an excellent quality, and well timbered with Beech, Maple, Birch, Basswood, Elm, Spruce, Cedar, &c. it has been all surveyed, save and except thirty-seven Lots—there are about two or three Families settled along Craig's road, running through this Township.

Surveyor General's Office,
Quebec, 12th April, 1819.

JOS. BOUCHETTE, S. G.

Pin, &c. Ce Township est établi en partie par Mr. Hall. Il y a aussi des Moulins, et des Chemins de Communication audit Township.

WOLFSTOWN.—Les Terres dans les parties Nord et Ouest de ce Township sont généralement bien boisées en Hêtre, Erable, Merisier, Bois blanc, et un peu d'Orme et de Noyer tendre. Le terrain est bon pour la culture du Chanvre, du Lin, ou d'aucun Grain du Pays, quoique le Pays dans le Sud et le Sud-Est paroisse autant que l'on peut porter la vue, rempli de Montagnes et inégal, et point propre à la culture. Le Chemin de Dudswell passe diagonalement à travers ce Township.

CHESTER.—Le terrain de ce Township est très-bon; il est boisé en Hêtre, Erable, Bois blanc, Merisier, Orme et Noyer tendre: le Sol est bon, propre à la culture du Chanvre, du Lin, et de toute espèce de Grains du Pays. Ce Township est bien arrosé de petits Ruisseaux et de la Maîtresse Branche de la Rivière Nicolet. Le Chemin de Craig passe à travers ce Township. Il y a deux ou trois personnes établies.

IRELAND.—Le Terrain dans les parties Ouest et Nord-Ouest de ce Township est généralement bon, et propre à la culture de tous les produits de ce Pays. Les Terres dans les parties Sud et Sud-Est ne sont propres à aucune espèce de culture n'étant qu'une chaîne de Montagnes, (à l'exception de quelques petits Lacs et Marais,) ce qui paroît être le cas dans ces directions, autant qu'on l'a pu voir du haut des Montagnes et des plus grands Arbres. Il y a environ douze familles établies dans ce Township.

INVERNESS.—Le Terrain de ce Township est bon, boisé en Hêtre, Merisier, Erable, Bois blanc, Orme et Noyer tendre. Le Sol est propre à la culture du Chanvre, du Lin et de tout Grain du Pays.

JERSEY.—On dit que c'est d'excellente terre; mais aucune partie de ce Township n'a encore été arpenté.

DUDSWELL.—Suivant le Rapport de l'Arpenteur, quant à la partie ou quart qui a été arpenté, le Terrain est bon. Il est boisé en Erable, Merisier, Hêtre, Orme, Frêne, Bois blanc, Noyer tendre, Epinette, Pruche, Sapin, Cèdre, &c. Le Sol est propre à la production de toute espèce de Grain de ce Pays. Une partie de ce Township est établie, et il y a un Chemin conduisant à Québec, qui tombe dans le Chemin de Craig, et qui est fréquenté.

WEEDON.—Le Sol de la partie susceptible de culture qui a été arpentée est en général d'une qualité excellente, et peut produire du Foin, du Grain, du Chanvre, de la Filasse, et toute espèce de végétaux du Pays. Le Bois sur les hauteurs est en général Erable, Hêtre, Merisier, Bois blanc, Pruche, &c. et sur les terres basses Epinette, Cèdre, Sapin, Pruche et quelques Pins. Le Chemin de Dudswell à Québec passe à travers une partie de ce Township. Il n'y a point encore d'établissement sur ce Township.

SOMERSET.—La plus grande partie de ce Township est de très-bonne terre, et propre à la culture du Chanvre et du Lin; mais il y a une grande quantité de terre basse, qui peut aussi produire toutes sortes de Grains ou de Foin, si elle étoit fossyée. Tout ce Township a été donné aux Miliciens qui ont servi en 1775; mais il n'y a pas encore d'établissement.

NELSON.—Dans la partie Nord-Ouest de ce Township il y a des Terres basses, mais qui peuvent être rendues susceptibles de culture en les fossyant. Dans la partie Sud-Est c'est de bonne Terre, propre à la culture du Chanvre, du Lin, et de toute espèce du Grain du Pays. Ce Township a été donné en entier aux Miliciens qui ont servi en 1775, mais il n'y a point d'établissement.

LEEDS.—Les Terres dans ce Township sont généralement d'une qualité excellente, et bien boisées en Hêtre, Erable, Merisier, Bois blanc, Orme, Epinette, Cèdre, &c. Il a tout été arpenté, à l'exception de trente-sept Lots. Il y a deux ou trois familles établies le long du Chemin de Craig qui passe à travers ce Township.

Bureau de l'Arpenteur-Général,
Québec, le 12 Avril 1819.

JOS. BOUCHETTE, A. G.

Appendice
(O.)17th April.

Appendix
(O.)
17th April

(D)

Schedule or State of the Division and Subdivision of the Lands not granted or under Location Certificate, in the undermentioned Townships of Dudswell, Weedon, Wolfstown, Chester, Halifax, Ireland, Inverness and Leeds, on Craig's and Dudswell Roads, Jersey and Broughton, on the River Chaudière, made in obedience to an order from His Grace the Governor in Chief, dated 23d March, 1819.—Reserves not included.

Cédule ou Etat de la Division et Subdivision des Terres non-concédées ou sous Certificat de Location dans les Townships ci-dessous mentionnés de Dudswell, Weedon, Wolfstown, Chester, Halifax, Ireland, Inverness et Leeds, sur les Chemins de Craig et de Dudswell, Jersey et Broughton sur la Rivière Chaudière, fait en obéissance à un Ordre de Sa Grace le Gouverneur en Chef, daté du 23 Mars 1819. Les Réserves ne font point comprises.

TOWNSHIP OF DUSDWELL.

Numbers of Lots.	No. of Range.	Quantity of Lots.	Average quantity of acres in each Lot.	Aggregate of each Range ; quantity of acres on an average.
16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, - - -	1	10	200	2000
17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, - - -	2	9	200	1800
18* 19* 20* 22* 23* 25* 26* 27* - - -	3	8	200	1600
17* 19* 20* 21* 23* 24* 26* 27* 28* - - -	4	9	200	1800
17* 18* 19* 21, 22, 24, 25, 26, 28, - - -	5	9	200	1800
18* 19* 20* 22* 23* 25, 26, 27, - - -	6	8	200	1600
8, 10, 11, 12, 14, 15, 17* 18* 19* 21* 22* } 24, 25, 26, 28, - - -	7	15	200	3000
9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, } 26, 27, 28, - - -	8	15	200	3000
8, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, } 25, 27, 28, and No. 7 of 100 acres, - - -	9	15½	200	3100
8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, } 25, 26, 27, - - -	10	15	200	3000
7, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, } 24, 25, 27, 28, - - -	11	16	200	3200
Total,		129½		25900

One fourth part of this Township has been Surveyed and Granted.
Un quart de ce Township a été arpenté et concédé.

N. B. The Lots marked thus * have been certified to sundry persons as being vacant, but not granted by any previous Location Certificates.

N. B. Les Lots marqués ainsi * ont été certifiés à diverses personnes comme étant vacans, mais ils n'ont pas été concédés par aucun certificat de location.

TOWNSHIP OF WEEDON.

Numbers of Lots.	No. of Range.	Quantity of Lots.	Average quantity of acres in each Lot.	Aggregate of each Range ; quantity of acres on an average.
2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16* 19, 20, 21, - - -	1	14	200	2800
1, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 20, - - -	2	12	200	2400
1, 2, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, } 5 and 6, of 150 acres each, - - -	3	14½	200	2900
2, 3, 7, 9, 10, 12, 13, 14, - - -	4	8	200	1600
1, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15, - - -	5	11	200	2200
16, - - -	6	1	200	200
17, 18, 19, 21, 24, - - -	7	5	200	1000
16, 17, 19, 20, south-west half of 21* - - -	8	5	200	900
15* 17* 18* 20, 21, north-east half of 14, - - -	9	5½	200	1100
19* 18* 19* 20, 22, 23, - - -	10	6	200	1200
16* 17* 18* 20* 21* 23, - - -	11	6	200	1200
Total,		87½		17500

The arable part of this Township has been surveyed.
La partie susceptible de culture dans ce Township a été arpentée.

TOWNSHIP OF WOLFSTOWN.

Numbers of Lots.	No. of Range.	Quantity of Lots.	Average quantity of acres in each Lot.	Aggregate of each Range ; quantity of acres on an average.
16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, - - -	1	10	200	2000
15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, - - -	2	10	200	2000
15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, - - -	3	10	200	2000
16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, - - -	4	10	200	2000
15, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 28, - - -	5	10	200	2000
8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, } 25, 26, 27, - - -	6	15	200	3000
1* 3* 4* 5* 7* 8, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, } 19, 21, 22, 24, 25, 26, 28, - - -	7	20	200	4000
2* 3* 5* 6* 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, } 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, - - -	8	20	200	4000
1* 2* 4* 5* 6, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18, } 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, - - -	9	20	200	4000
1, 3, 4, 6, 7, 8, 10, 11, 13, 14, 15, 17, 18, } 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, - - -	10	20	200	4000
2, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 19, 20, } 21, 23, 24, 26, 27, 28, - - -	11	20	200	4000
Total,		165		33000

One fourth part of this Township has been surveyed.
Un quart de ce Township a été arpenté.

TOWNSHIP OF CHESTER.

Numbers of Lots.	No. of Range.	Quantity of Lots.	Average quantity of acres in each Lot.	Aggregate of each Range ; quantity of acres on an average.
15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, - - -	1	10	200	2000
16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, - - -	2	10	200	2000
15, 16, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 26, 28, - - -	3	10	200	2000
15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, - - -	4	10	200	2000
15, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 28, - - -	5	10	200	2000
13, 14, 16, 17, 18, 20, - - -	6	6	200	1200
1, 3, 4, 5, 7, 8, 14, - - -	7	7	200	1400
1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, - - -	8	7	200	1400
2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, - - -	9	7	200	1400
1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 11, & 12 about 100 acres. } 8, 9, 10, 12, 13, - - -	10	8½	200	1700
	11	5	200	1000
Total,		90½		18100

About one half of this Township has been surveyed.
Il a été arpenté environ la moitié de ce Township.

TOWNSHIP OF HALIFAX.

Numbers of Lots.	No. of Range.	Quantity of Lots.	Average quantity of acres in each Lot.	Aggregate of each Range ; quantity of acres on an average.
16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, - - -	1	10	200	2000
15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, - - -	2	10	200	2000
15, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 28, - - -	3	10	200	2000
16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28, - - -	4	10	200	2000
15, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 28, - - -	5	10	200	2000
16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, - - -	6	9	200	1800
17, 18, 19, 21, 22, 24, 25, 26, 28, - - -	7	9	200	1800
16, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, - - -	8	9	200	1800
16, 18, 19, 21, 22, 23, 25, 26, 28, - - -	9	9	200	1800
16, 17, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 27, 28, - - -	10	10	200	2000
15, 16, 18, 19, 20, 22, 23, 25, 26, 27, - - -	11	10	200	2000
Total,		106		21200

About one half of this Township has been surveyed.
Il a été arpenté environ la moitié de ce Township.

Appendice
(O.)
17th April

TOWNSHIP OF IRELAND.

TOWNSHIP OF JERSEY.

Appendice (O.) 17^e Avril.

Appendix (O.) 17th April.

Table with 4 columns: NUMBERS OF LOTS, No. of Range, Quantity of Lots, Average quantity of Acres in each Lot, Aggregate of each Range; quantity of Acres on an average.

(†) Irregular Lots.—Lots irréguliers.

About one fourth part of this Township has been surveyed. Il a été arpenté environ un quart de ce Township.

TOWNSHIP OF INVERNESS.

Table with 4 columns: NUMBERS OF LOTS, No. of Range, Quantity of Lots, Average quantity of Acres in each Lot, Aggregate of each Range; quantity of Acres on an average.

About one fourth part of this Township has been surveyed. Il a été arpenté environ un quart de ce Township.

TOWNSHIP OF LEEDS.

Table with 4 columns: NUMBERS OF LOTS, No. of Range, Quantity of Lots, Average quantity of Acres in each Lot, Aggregate of each Range; quantity of Acres on an average.

(E)

Office of the Adjutant General of Militia, QUEBEC, 19th April, 1819.

SIR,

Agreeably to the desire of the Special Committee instructed to report a Bill to grant a Sum of Money for a Survey of Land for the Militia-men who were embodied and served in the late War, I transmit you herewith a Return, marked No. 1, the recapitulation at the foot of which will shew that there were embodied and actually marched, eight thousand eight hundred and eleven persons, including the Officers of the permanent Militia Staff. That number of men was sent to the several Battalions of Select Embodied Militia, and every new levy served therein by rotation, and according to Law, for one year.

As I never received any Muster Rolls of the Militia-men ordered out, it would probably be difficult to frame a perfectly correct Return of the number of the Militia-men who marched to

Table with 4 columns: NUMBERS OF LOTS, No. of Range, Quantity of Lots, Average quantity of Acres in each Lot, Aggregate of each Range; quantity of Acres on an average.

Regular Lots, Irregular Lots, No part of this Township has yet been Surveyed. Il n'a encore été arpenté aucune partie de ce Township.

TOWNSHIP OF BROUGHTON.

Table with 4 columns: NUMBERS OF THE LOTS, No. of Range, Quantity of Lots, Average quantity of Acres in each Lot, Aggregate of each Range; quantity of Acres on an average.

Surveyor General's Office, Quebec, 3d April, 1819.

J. BOUCHETTE, Surv. Genl.

(E)

Bureau de l'Adjutant-Général des Milices, QUEBEC, le 19 Avril, 1819.

Monsieur,

Conformément au désir du Comité spécial, chargé de faire rapport d'un Bill pour accorder une Somme d'argent, pour faire mesurer les Terres des Miliciens qui ont été incorporés et qui ont servi pendant la dernière Guerre, je vous envoie ci-joint un Retour coté No. 1, par lequel vous verrez, par la recapitulation qui est au bas, que le nombre de huit mille cent onze personnes, y compris les Officiers de l'Etat-Major permanent de la Milice, ont été incorporés et ont vraiment marché. Ce nombre d'hommes a été envoyé aux différens Bataillons de Milice d'Elite et Incorporée, et y a fait le Service par rotation et suivant la Loi, pendant une année, par chaque nouvelle levée.

Comme je n'ai jamais reçu de Rôles nominaux des Miliciens qui ont été commandés, il ferait peut-être difficile de faire un Retour bien correct du nombre des Miliciens qui ont marché pour

Appendix (O.)
17th April.

join the respective Battalions. If, however, the Committee deem that essential, it might possibly be effected by a careful research. The Return No. 2, states what Militia-men of the Sedentary Militia were embodied for actual service during two months, and marched to the frontiers for the defence of the Province. I have felt it right to lay this Return also before the Committee, to enable them to judge whether those Corps have an equal right to obtain Land as the Battalions of Embodied Militia have.

I have the honour to be, Sir, your very humble and obedient servant,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adj. Gen. Mil. Forces.

To the Chairman of the Special Committee }
to report a Bill to grant a sum of Money }
for a Survey of Lands for Militia-men. }

les uns ou pour les autres Bataillons respectifs; cependant si le Comité croit que cela soit indispensablement nécessaire, en faisant des recherches soigneuses, je pourrai peut-être parvenir à le satisfaire. Le Retour coté No. 2, font les Miliciens de la Milice sédentaire qui ont été incorporés pour un Service actif pendant deux mois, et qui ont marché sur les Frontières pour la défense de la Province. J'ai cru que je devois également soumettre ce Rapport au Comité, afin qu'il juge si ces Corps ont le même droit que les Bataillons de Milice incorporée d'avoir des Terres.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adj. Gén. M. F.

Au Président du Comité spécial pour faire rapport d'un Bill pour accorder une somme d'argent pour faire mesurer les terres des Miliciens. }

Appendice (O.)
17th Avril

(F)

General Return of the number of Militia-Men who have been commanded under the Militia Act, in 1812, 1813, 1814 and 1815 to serve in the Battalions in actual service.

Retour Général du nombre de Miliciens qui ont été Commandés en vertu de l'Acte des Milices aux époques des années 1812, 1813, 1814 et 1815 pour servir dans les Bataillons en activité.

DIVISIONS ou BATAILLONS.	20 Mai 1812.	24 Juillet.	8 Septembre.	25 Septembre.	Total 1812.	30 Janvr. 1813.	16 Février.	23 Février.	10 Août.	7 Octobre.	15 Décembre.	Total 1813.	4 Janvier 1814.	2 Janvier 1815.	Grand Total.	REMARKS AND RECAPITULATION. In 1812 — 2784 Militia-Men. 1813 — 3519 ditto. 1814 — 2126 ditto. 8429 This number of Men were commanded and actually did march. In 1815 — 1922 Militia Mem. These Militia-Men were commanded, but Peace between Great-Britain and the United States being ratified the 17th February 1815, they were discharged previous to their marching.
1er. Batn. de Québec,	50	7	-	-	57	85	211	-	-	-	-	296	-	24	377	RECAPITULATION. En 1812 — 2784 Militiciens. 1813 — 3519 ditto. 1814 — 2126 ditto. Total 8429 Ce nombre d'hommes a été commandé et a marché effectivement. En 1815 — 1922 Militiciens. Ces Militiciens ont été commandés, mais la Paix entre le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis de l'Amérique ayant été ratifié le 17 Février 1815 ils ont été déchargés sans sortir de chez eux. Number of Officers who were attached to the Corps of the embodied Militia and to the permanent Staff of the Militia. Nombre d'Officiers qui ont été attachés aux Corps de Milice incorporée et de l'Etat Major permanent de la Milice. Lieut. Colonels, — 18 Majors, — 19 Capitaines, — 97 Lieutenans, — 112 Enseignes, — 78 Paye Maltres — 13 Adjudans, — 10 Or. Maitres, — 14 Chirurgiens, — 10 Asst. ditto, — 7 Juge Avocat, — 1 Aumôniers, — 3 Miliciens, — 8429
2me Batn. ditto	40	5	-	-	45	101	263	-	-	-	-	364	-	29	438	
3me Batn. ditto	27	3	-	-	30	61	158	-	-	-	-	219	-	16	265	
4me Divn. ditto	47	6	-	-	53	95	-	-	-	26	7	128	52	43	276	
Cap Santé,	47	6	-	-	53	105	-	-	-	24	6	135	54	35	277	
Beauport,	48	6	-	-	54	116	-	-	-	25	8	149	23	46	272	
Ile D'Orléans,	30	3	-	-	33	85	-	-	-	15	6	106	36	16	191	
Baie St Paul,	38	4	-	-	48	116	-	-	-	21	-	137	47	34	260	
Rimousky,	-	-	-	-	-	86	-	-	10	19	15	130	40	32	202	
Rivière Ouelle,	88	11	-	-	99	161	-	-	10	34	6	211	52	68	430	
St. Jean Port Joli,	98	13	-	-	111	79	-	-	10	33	7	129	69	47	356	
St. Thomas,	-	-	-	-	-	97	-	-	10	24	2	133	46	40	219	
St. Valier,	71	9	-	-	80	158	-	-	10	42	6	216	76	68	440	
Nouvelle Beauce,	62	7	-	-	69	162	-	-	-	26	5	193	52	95	349	
1ere. Divn. de Lotbinière,	72	9	-	-	81	150	-	-	-	39	7	196	66	45	388	
2me ditto ditto	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	6	23	40	38	101	
Batn. des Trois-Rivières,	128	17	-	-	145	85	-	-	-	-	-	85	51	42	323	
Divn. Rivière du Loup,	-	-	-	-	-	73	-	-	-	-	-	73	61	44	178	
Ste. Anne,	-	-	-	-	-	85	-	-	-	-	-	85	42	42	169	
Yamaska,	100	14	-	25	139	55	-	-	17	-	72	36	33	280		
Nicolet,	-	-	-	25	25	65	-	-	18	-	83	37	41	186		
Bécancour,	-	-	-	-	-	88	-	-	20	-	108	57	51	216		
1er. Batn. de Montréal,	40	5	60	-	155	-	-	-	-	-	-	-	19	13	137	
2me ditto	41	5	96	-	142	-	-	-	-	-	-	-	54	38	234	
3me ditto	42	5	65	-	112	-	-	-	-	-	-	-	34	18	164	
Divn. de Vaudreuil,	95	10	-	-	105	-	-	-	-	-	-	-	78	60	243	
Rivière du Chêne,	-	-	-	25	25	-	-	-	-	-	-	-	68	50	143	
Argenteuil,	23	5	-	-	28	-	-	-	-	-	-	-	28	21	77	
Ile Jesus,	106	5	-	-	111	-	-	31	-	-	-	31	35	39	234	
Terre Bonne,	-	5	-	-	5	-	-	31	-	-	-	31	47	30	113	
Blainville,	-	5	-	-	5	-	-	31	-	-	-	31	33	24	93	
Pointe Claire,	62	5	94	-	161	-	-	31	-	-	-	31	67	33	292	
Longue Pointe,	-	5	65	-	70	-	-	31	-	-	-	31	39	29	169	
L'Assomption,	73	6	-	-	79	-	-	31	-	-	-	31	74	50	234	
Lavaltrie,	40	6	-	-	46	-	-	31	-	-	-	31	49	42	168	
Berthier,	59	5	-	25	89	-	-	31	-	-	-	31	52	60	232	
St. Ours,	45	6	-	-	51	-	-	-	-	-	-	-	64	50	165	
St. Hyacinthe,	68	2	-	25	99	-	-	-	-	-	-	-	59	44	202	
St. Chamby,	91	5	-	-	96	-	-	-	-	-	-	-	39	29	164	
Belœil,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39	33	72	
Boucherville,	106	5	-	-	111	-	-	-	-	-	-	-	69	60	240	
Beauharnois,	-	4	-	-	4	-	-	-	-	-	-	-	57	42	103	
Lacadie,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51	48	99	
Verchère,	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59	42	101	
St. Denis,	-	6	-	25	31	-	-	-	-	-	-	-	67	48	144	
1er. Batn. des Townships,	33	5	-	-	31	-	-	-	-	-	-	-	-	28	66	
2 ditto ditto	21	5	-	-	26	-	-	-	-	-	-	-	-	17	43	
3 ditto ditto	29	5	-	-	34	-	-	-	-	-	-	-	-	20	54	
4 ditto ditto	32	5	-	-	37	-	-	-	-	-	-	-	-	22	59	
5 ditto ditto	34	5	-	-	39	-	-	-	-	-	-	-	-	30	69	
6 ditto ditto	14	5	-	-	19	-	-	-	-	-	-	-	-	35	54	
Grand Total,	2000	254	380	150	2784	2108	632	248	50	400	81	3519	2126	1922	10351	Grand Total 8811

Bureau de l'Adjudant Général des Milices,
Québec, 19 Avril, 1819.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjut. Gén. M. F.

(G)

Return of the Effective Strength of the Divisions or Corps of Sedentary Militia, called out for actual service in the Fall of the Year 1813, during the months of October and November.

Retour de la Force effective des Divisions ou Corps de Milice Sédentaire, appelés en service actif, dans l'Automne de l'année 1813, pendant les mois d'Octobre et de Novembre.

Appendice
(O.)
17^e Avril.

Divisions ou Corps.	Colonels.	Lieuts. Colonels.	Majors.	Capitaines.	Lieutenans.	Enseignes.	Adjudans.	Paye-Maitres.	Quartier-Maitres.	Chirurgiens.	Sergens-Majors.	Serg. Qr. Maitres.	Sergens de Drill.	Sergens.	Caporaux.	Miliciens.	Total.
Les 3 Bataillons et Compagnies Volontaires de Montréal,	2	3	6	25	31	16	4	0	1	0	2	0	0	13	81	997	1181
Division de Verchères,	0	1	2	8	6	6	1	0	1	0	1	1	23	22	0	227	299
Ditto de Boucherville,	1	1	1	6	6	6	1	0	1	1	1	1	0	24	24	262	336
Ditto de Beauharnois,	0	0	1	7	4	5	2	0	1	0	0	1	0	15	15	206	257
Bataillon des Trois-Rivières,	0	1	1	5	6	8	1	1	1	0	1	1	0	23	0	457	506
Division de Saint Denis,	0	1	0	10	11	10	1	0	1	1	2	2	2	43	40	536	659
Compagnies des Chasseurs de St. Philippe,	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	4	56	66
Ditto de Beauharnois,	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	4	4	76	87
3 Ditto Ditto,	0	0	1	3	3	3	0	0	0	0	0	1	0	11	12	151	185
4 Ditto Ditto,	0	0	0	4	4	4	1	0	0	0	1	0	0	15	1	216	245
Division de Chambly,	0	1	0	5	4	5	0	0	1	1	1	1	4	17	0	327	367
Ditto de Beloeil,	1	1	1	6	5	5	1	0	1	0	1	1	0	18	18	263	322
1er. Bataillon des Townships,	0	1	0	4	4	4	1	0	1	0	1	1	0	15	10	67	109
4e. Ditto Ditto,	0	0	1	5	5	5	1	0	1	0	1	1	0	14	12	196	242
Division de St. Ours,	1	1	1	9	11	14	1	0	1	1	1	1	1	40	38	590	711
Ditto de St. Hyacinthe,	0	0	1	12	12	10	1	0	1	0	1	1	0	35	20	300	394
Ditto de Berthier,	0	1	1	8	8	6	1	0	0	0	0	0	0	24	24	394	467
Bataillon du Lieut. Colonel Deschambault,	1	1	2	9	9	9	1	1	1	1	1	1	0	28	0	371	436
Détachemens de différens Corps servant en Ville,	0	2	1	10	10	10	2	0	1	2	0	2	1	15	25	549	629
Divisions de l'Île Jésus et de Terrebonne,	1	0	1	10	9	9	1	0	1	0	1	1	0	26	0	567	627
Ditto de Lavaltrie et l'Assomption,	0	1	2	10	10	10	1	0	1	0	1	0	0	27	27	527	617
Ditto Longue Pointe et Rivière du Chêne,	0	1	1	7	7	7	1	0	1	0	1	1	0	21	21	375	444
Ditto Yamaska,	0	0	1	2	2	2	0	0	1	0	1	1	0	6	0	112	128
Ditto Vaudreuil,	1	1	0	18	19	19	1	0	1	0	0	0	0	57	16	964	1097
Ditto Argenteuil,	0	0	1	4	4	4	1	0	1	0	1	0	0	6	12	300	334
Ditto Pointe-Claire,	0	1	1	6	6	6	1	0	1	0	1	1	0	10	14	500	548
Grand total,	8	19	27	195	197	185	26	2	22	5	22	19	30	543	407	9586	11293

Bureau de l'Adjudant-Général des Milices,
Québec, 19 Avril, 1819.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adjudant Général M. F.

N. B. The Corps of Voyageurs is not included in any Return from the Office of the Adjutant General of Militia, that Battalion having been formed under the immediate direction of the Adjutant General of the Forces. I know indirectly that a considerable number of men were ordered out for the formation of that Corps, by Lieut.-Colonel M^cGillivray, and the other Officers who were to compose it; but its actual strength never, at the utmost, exceeded 450 or 500 Militia-men; so that the addition of that number to the foregoing Return, would give a total of 11,793 men.

N. B. Le Corps des Voyageurs n'est compris dans aucun Retour du Bureau de l'Adjudant-Général des Milices, ce Bataillon ayant été formé sous la direction immédiate de l'Adjudant-Général des Forces, je fais d'une manière indirecte qu'il a été commandé un nombre d'hommes considérable pour la formation de ce Corps, par le Lieutenant Colonel M^cGillivray, et par les autres Officiers qui devoient le composer, mais sa force effective ne s'est jamais montée à plus de 450 à 500 Miliciens, de sorte que ce nombre ajouté au Retour d'autre part porteroit ce total à 11793 hommes.

F. VASSAL DE MONVIEL,
Adj. Génl. M. F.

Appendix
(P.)HOUSE OF ASSEMBLY—COMMITTEE ROOM,
TUESDAY, 20th April, 1819.21st April.

IN Committee on the State of Expenses incurred by the Clerk since the last Session, for Repairs and Furniture to and in the Rooms allotted for the use of the House of Assembly, as also on the Clerk's Estimate of the probable Contingent Expenses of the House from the 1st November, 1818, to the 31st October, 1819.

PRESENT:—Messieurs *Cuvillier, Languedoc, Bellet, Neilson, Duchesnois, and Louis Roy.*

Mr. Cuvillier called to the Chair.

Read the Order of Reference.

Mr. Lindsay laid before the Committee a State of Expenses incurred since the last Session, for Repairs and Furniture necessary for completing the Rooms, amounting, as per Accounts and Vouchers produced by him, to £974 3 0½

which was examined by your Committee, and found correct. Also an Estimate of the probable Expenses for the current year, amounting to £4244 17 4½

And a comparative view of the Estimates of 1818 and 1819.

Your Committee, on mature consideration of the above Documents, are of opinion, that it is not expedient at the present advanced period of the Session, to decide on the merits of the increased allowance to the Extra Clerks, contemplated in the Estimate for the year 1819, particularly as the expenses of the House have been fixed at £4100 sterling, in the Bill of Appropriation for defraying the Civil List of the present year, whereby, after deducting the Salaries of the Officers and others attached to the House, which are paid by Warrant, and amount to £1665, there remains for Contingent Expenses, the sum of £2900 11 1 currency, which His Grace the Governor in Chief is authorized to advance by the Bill aforesaid; but as the amount of Repairs and Furniture, with another unavoidable expense incurred this Session, of £350 currency, were not contemplated in the above appropriation, your Committee are of opinion, that an humble Address be presented to His Grace the Governor in Chief, praying he will be pleased to issue his Warrant in favour of William Lindsay, Esquire, the Clerk of this House, for the sum of two thousand nine hundred pounds, eleven shillings and one penny, currency, above mentioned; for nine hundred and seventy-four pounds three shillings, currency, being for Repairs and Furniture to and for the Rooms occupied by the House of Assembly, in and during the year 1818, and for a further sum of three hundred and fifty pounds currency, incurred for Witnesses on the Impeachment of the Honourable Mr. Justice Bedard, making in all four thousand two hundred and twenty-four pounds, fourteen shillings and one penny, currency, for which said sums he will account to this House.

Ordered, That the Chairman do leave the Chair and report.

The whole nevertheless humbly submitted.

AUSTIN CUVILLIER, Chairman.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,—CHAMBRE DE COMITE,
MARDI, 20e. Avril, 1819.Appendice
(P.)21^e Avril.

EN Comité sur l'état des Dépenses encourues par le Greffier depuis la dernière Session, pour réparations et ameublement des Chambres accordées pour l'usage de la Chambre d'Assemblée, et aussi sur l'estimation du Greffier des Dépenses probables de la Chambre, depuis le 1er. Novembre 1818, jusqu'au 31 Octobre, 1819.

PRESENS,—Messieurs *Cuvillier, Languedoc, Bellet, Neilson, Duchesnois et Louis Roy.*

Mr. Cuvillier appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Mr. Lindsay a mis devant le Comité l'état des Dépenses encourues depuis la dernière Session, pour réparations et ameublements nécessaires pour compléter les Chambres, se montant, suivant les Comptes et Pièces justificatives qu'il a produits, à

£974 3 0½

Lesquels ont été examinés par votre Comité et trouvés corrects.

Aussi une estimation des Dépenses probables pour l'année courante, montant à, £4244 17 4½

Et un état comparatif des Estimations de 1818 et 1819.

Votre Comité ayant mûrement considéré les Documents ci-dessus, est d'opinion qu'il n'est pas expédient, vu l'état avancé de la Session, de décider sur les mérites de l'augmentation des allowances contemplées en faveur des Clercs extraordinaires dans l'estimation pour l'année 1819, particulièrement comme les Dépenses de la Chambre ont été fixées à quatre mille cent Livres Sterling, dans le Bill d'appropriation pour défrayer la Liste Civile de la présente année, par lequel, après avoir déduit les Appointemens des Officiers et autres attachés à la Chambre qui sont payés par Warrant, et se montent à mille six cent soixante et cinq Livres, il reste pour les dépenses contingentes la somme de deux mille neuf cents Livres, onze Shelings et deux Sols courant, que Sa Grace le Gouverneur en Chef est autorisé à avancer par le Bill susdit: mais comme le montant des réparations et de l'ameublement, avec une autre dépense inévitable encourue cette Session, de trois cent cinquante Livres courant, n'étoient point en contemplation dans l'appropriation ci-dessus, votre Comité est d'opinion qu'il devoit être présenté une humble Adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien expédier son Warrant en faveur de William Lindsay, Ecuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de deux mille neuf cents Livres, onze Shelings et deux Sols courant susdite; pour neuf cent soixante et quatorze Louis et trois Shelings courant, pour réparations et ameublement des Chambres occupées par l'Assemblée, durant l'année mil huit cent dix-huit, et pour une autre somme de trois cent cinquante Livres courant, encourue pour des témoins sur l'accusation de l'Honorable Mr. le Juge Bedard, faisant en tout quatre mille deux cent vingt-quatre Livres, quatorze Shelings et deux Sols courant, dont il rendra compte à cette Chambre.

Ordonné, Que le Président laisse la Chaire et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement soumis.

AUSTIN CUVILLIER, Président.

HOUSE OF ASSEMBLY, COMMITTEE ROOM,

TUESDAY, 9th February, 1819.

IN Committee on the Articles of Impeachment and accusation against the Honourable *Pierre Bedard*, Esquire, Provincial Judge of the District of Three-Rivers and one of the Judges of His Majesty's Court of King's Bench for the said District.

PRESENT—Messrs. *Panet, Neilson, Borgia, Blanchet, Taschereau* and *Stuart*.

Mr. *Panet* called to the Chair.

Read the Order of Reference.

Read also the Articles of Impeachment against the said *Pierre Bedard*, Esquire.

Mr. *Ogden* submitted to the Committee the names of several persons whom he desired to have examined in support of the said accusations.

Adjourned until Thursday, at the hour of two in the afternoon.

Saturday, 13th February, 1819.

PRESENT—Messrs. *Panet* (Chairman) *Neilson, Taschereau, & Stuart*. Ordered, That the Chairman do summon before the Committee, the persons mentioned in the list given by Mr. *Ogden*, to appear before this Committee, on Thursday next, the eighteenth instant, at the hour of ten in the forenoon.

Adjourned until Thursday, 18th instant, at 10 o'clock A.M.

Friday, 13th February, 1819.

PRESENT—Messrs. *Panet* (Chairman) *Neilson, Blanchet, Taschereau* and *Borgia*.

The Committee being informed that several of the Witnesses were waiting in the Wardrobe, *HUGH FRASER*, Esquire, Prothonotary of the Court of King's Bench and of the Provincial Court for the District of Three-Rivers, was called in and answered as follows to the questions put to him

By Mr. *OGDEN*.

1. Q. Were you, in the year one thousand eight hundred and twelve, Prothonotary of the Court of King's Bench and of the Provincial Court for the District of Three-Rivers?

A. I was, and I am so still.

2. Q. Is the Honourable *Pierre Bedard* Provincial Judge for the said District, and how long has he been so?

A. I believe since the year 1812.

3. Q. Did he, shortly after his appointment as such, introduce a Tariff of Fees in the Provincial Court?

A. He did.

4. Q. Have you the said Tariff in your possession; if so, produce a certified copy of the same?

A. I will deliver a copy thereof, as entered in the Register, certified by me, to-morrow. (*)

5. Q. Was there not an order of the Provincial Judge, accompanying the said Tariff, or made by him soon after its introduction, imposing a Penalty of sixpence on any Attorney who should make a charge over and above the Fees allowed by the said Tariff?

A. The Provincial Judge delivered to me a written order, couched in the following terms, "Il sera alloué six deniers au Greffier pour la vérification de chaque mémoire de frais contingens dans les causes par défaut et où il n'y aura point d'Avocat, et six deniers par chaque article qui sera trouvé surchargé;" a certified copy of which paper I will deliver to-morrow. (+)

6. Q. Is that order in the hand writing of the Provincial Judge, and was it given to you by him, as such Provincial Judge?

A. It is in the hand writing of the Provincial Judge and was given by him as such, in Court, to me.

7. Q. Did the Provincial Judge, when he gave you that order, give you to understand, that the Penalty of sixpence was to be imposed on the Attorney overcharging, and did you not in consequence state the same to the Attorneys?

A. If I recollect, the Provincial Judge delivered this paper to me without making any remark: In consequence of this paper, I informed the Gentlemen of the Bar, that, in future, should there be any error in their accounts, I would charge sixpence for each overcharge.

8. Q. To whom did you understand that Penalty was to go?

[The Committee was unanimously of opinion that the question ought not to be put.]

9. Q. Did not the Bar, to your knowledge, often complain to the Court, of which the said *Pierre Bedard* is the sole Judge, that the Fees allowed under the said Tariff were not a compensation for the duties undertaken by them?

A. I did hear them complain.

10. Q. Did they not complain respectfully, by Petition in writing?

A. I believe there was a Petition in writing.

11. Q. What Tariff existed in the said Court previous to that introduced by the present Provincial Judge?

A. It was a Tariff made by Mr. Justice *Foucher* previous to my appointment as Prothonotary, which was not entered in the Register.

12. Q. Were not the Attorneys allowed Fees by the preceding Tariff, such as five, ten or twelve shillings and sixpence according to the nature of suits, such as Promissory Notes by default or contested, or actions *en bornage*?

A. The following were the different allowances, to wit, 5s. in default cases, 10s. when there was contestation, 12s. 6d. in cases *en bornage*, and 20s. when the pleadings were in writing.

13. Q. Did not the introduction of the new Tariff and the rescinding of the former one, occasion to Suitors great inconvenience and delays in recovering the amount of their Judgments by reason of its complication and the difficulty of the taxing of their costs and and disbursements?

A.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE, CHAMBRE DE COMITE,

MARDI, 9e. Février, 1819.

EN Comité sur les articles d'Accusation contre l'Honorable *Pierre Bedard*, Ecuyer, Juge Provincial du District des Trois-Rivières, et l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le dit District.

PRESENS—Messrs. *Panet, Neilson, Borgia, Blanchet, Taschereau* et *Stuart*.

Mr. *Panet* appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Lu aussi les articles d'Accusation contre le dit *Pierre Bedard*, Ecuyer.

Mr. *Ogden* a soumis au Comité les noms de plusieurs personnes qu'il désiroit examiner au soutien des dites Accusations.

Ajourné à Jeudi, à deux heures de l'après midi.

Samedi, 13e. Février, 1819.

PRESENS—Messrs. *Panet*, (Président) *Neilson, Taschereau* et *Stuart*.

Ordonné, Que le Président somme les personnes mentionnées dans la liste donnée par Mr. *Ogden*, de paroître devant le Comité Jeudi prochain, le dix-huit courant, à dix heures du matin.

Ajourné à Jeudi le 18 courant, à 10 heures A. M.

Vendredi, 19e. Février, 1819.

PRESENS—Messrs. *Panet*, (Président) *Neilson, Blanchet, Taschereau* et *Borgia*.

Le Comité étant informé que plusieurs des témoins attendoient dans la Garde-Robe, *HUGH FRASER*, Ecuyer, Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi et de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières, a été appelé et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été faites

Par Mr. *OGDEN*.

1. Q. Etiez-vous en Mil-huit cent douze Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi et de la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières?

R. Je l'étois et je le suis encore.

2. Q. L'Honorable *Pierre Bedard* est-il Juge Provincial pour le District, et combien y a-t-il qu'il l'est?

R. Je crois qu'il l'est depuis mil huit cent douze.

3. Q. A-t-il, peu de tems après sa nomination, introduit un tarif d'honoraires dans la Cour Provinciale?

R. Oui.

4. Q. Avez-vous le dit Tarif en votre possession? Si vous l'avez produit, en une copie certifiée.

R. J'en remettrai demain une copie certifiée par moi, telle qu'entrée dans le Régître. (*)

5. Q. N'y avoit-il pas un ordre du Juge Provincial, accompagnant le dit Tarif, ou fait par lui peu de tems après l'introduction du Tarif, imposant une pénalité de douze sols sur tout Avocat qui chargeroit au-delà des honoraires alloués par le dit Tarif?

R. Le Juge Provincial me remit un ordre écrit couché dans les termes suivans: "Il sera alloué douze sols au Greffier pour la vérification de chaque mémoire de frais contingens dans les Causes par défaut, et où il n'y aura point d'Avocat, et douze sols par chaque article qui sera trouvé surchargé." Je remettrai demain une copie certifiée de ce papier. (+)

6. Q. Cet Ordre est-il de l'Ecriture du Juge Provincial, et vous a-t-il été donné par lui comme tel Juge Provincial?

R. Il est de l'Ecriture du Juge Provincial, et il m'a été donné par lui comme tel, en Cour.

7. Q. Lorsque le Juge Provincial vous a donné cet Ordre, vous a-t-il donné à entendre que la pénalité de douze sols devoit être imposée sur l'Avocat qui surchargeroit, et ne l'avez-vous pas en conséquence dit aux Avocats?

R. Si je me remets, le Juge Provincial m'a remis ce Papier sans faire aucune remarque. En conséquence de ce Papier j'ai informé les Messieurs du Barreau que si à l'avenir il y avoit aucune erreur dans leurs Comptes je chargerois douze sols pour chaque surcharge.

8. Q. A qui avez-vous compris que cette Pénalité devoit aller?

[Le Comité a été unanimement d'opinion que la question ne devoit pas être mise.]

9. Q. A votre connoissance les Messieurs du Barreau ne se sont-ils pas souvent plaints à la Cour dont le dit *Pierre Bedard* est le seul Juge, que les Honoraires alloués par le dit Tarif n'étoient pas une compensation pour les devoirs qu'ils entreprennent?

R. Je les ai entendus se plaindre.

10. Q. Ne se sont-ils pas plaints respectueusement par Placet par écrit?

R. Je crois qu'il y a eu un Placet par écrit.

11. Q. Quel Tarif y avoit-il dans la dite Cour avant celui qui a été introduit par le présent Juge Provincial?

R. C'étoit un Tarif fait par Mr. le Juge *Foucher*, avant ma nomination comme Prothonotaire, et qui n'a pas été entré dans le Régître.

12. Q. Le Tarif précédent n'allouoit-il pas aux Avocats des Honoraires, tels que cinq, dix, ou douze chelins et demi, suivant la nature des Procès, tels que Billets Promissoires par défaut ou contestés, ou Actions en Bornage.

R. Les différentes allowances étoient comme suit, savoir: cinq chelins dans les cas de défaut, dix chelins lorsqu'il y avoit contestation, douze chelins et demi lorsque les Plaidoyers étoient en écrit.

13. Q. L'introduction du nouveau Tarif et la rescision de l'ancien, n'ont-ils pas causé aux Plaideurs de grands inconvéniens et des délais à recouvrer le montant de leurs jugemens; à raison de sa complication, et de la difficulté de taxer leurs frais et déboursés?

R.

(*) See Paper marked A. at the end of this Report.

(+) See Paper marked B. at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué A. à la fin de ce Rapport.

(+) Voyez le Papier marqué B. à la fin de ce Rapport.

A. There was a difficulty in the taxing of costs, of which I heard the Gentlemen of the Bar complain.

14. Q. Were not these inconveniencies and difficulties stated by the Bar to the Court and to the Provincial Judge in his chamber?

A. I do not recollect any particular application to the Court on account of the taxing of costs.

15. Q. Did the Court ever pay any attention to the complaints of the Bar regarding the Tariff and Rules, on the contrary did it not treat the same with disdain?

A. No alteration was made in consequence of the applications, and to one of the applications for a change in the Tariff, the Judge answered in Court, "Tant qu'il y aura des plaintes il n'y aura point de de changement."

16. Q. Did not the Bar complain of the obligation imposed on them and suitors of paying fees in Court as they considered it indecent?

A. I heard complaints to the Court to that effect.

17. Q. Did the Judge rescind that part of the Tariff in consequence, or does it not still exist?

A. It has not been rescinded.

18. Q. Were the Tariff and Rules published in any of the Public prints in this Province, and by what authority?

A. They were published in the Montreal Herald, on the 27th January, 1816, but I know not by what authority.

19. Q. Were many copies of the Tariff taken or asked for, at your office, and by whom?

A. There were copies made, I recollect the Clerk of Mr. Ogden, one of the Attorneys of the Court, made one, Mr. Lafresnaye also got one, Mr. Justice Foucher had one, and I believe Mr. Justice Bowen got one also.

20. Q. Did the Provincial Court, of which the said Judge Bedard was sole Judge, make a Rule calling on Charles Richard Ogden, to shew cause why an attachment should not issue against him, for an alleged contempt of the said Court in publishing the said Rules and Tariff, and when did it so make it, and when was it made returnable?

A. Yes, the Rule was made on the 10th April, 1816, returnable on the first day of June then ensuing.

21. Q. Is the Rule entered in the Register of that Court for April, 1816, and will you produce a certified copy of the same?

A. It is entered, and I will produce a copy to-morrow. (*)

22. Q. After the said Rule was made, and before the said Charles Richard Ogden was called to shew cause, did the said Court proceed to examine witnesses?

A. Six Depositions were taken in Court, in the month of February, previous to the Rule being made.

23. Q. Have you the said Depositions, if so, will you produce certified copies of them?

A. I have them and will produce copies. (+)

24. Q. During the examination, was the said Charles Richard Ogden allowed or called on, to cross examine the witnesses?

A. He was not called on to cross examine the said witnesses.

25. Q. Were the witnesses produced in virtue of a *Subpœna*, or agreeable to the usual forms in other cases?

A. The witnesses were Officers of the Court and their Clerks, and called upon at their seats.

26. Q. During the examination of the witnesses, did not the said Court act with violence and oppression, evince much warmth, occasionally threatening the witnesses?

A. There was certainly some warmth on the part of the Court, a young man of the name of Bostwick, a Clerk in my office, was under examination on the 8th February, and was much agitated; I recommended to him, previous to his examination, to look over his former depositions of the 5th February, upon which the Judge got extremely warm and ordered me to sit down, and immediately after to rise again, this was repeated several times, I do not recollect of any threats being made to the witnesses.

27. Q. When those orders for rising and sitting were repeatedly made to you, was not the Judge violent and oppressive, and did it appear to create indignation in all present?

A. He was certainly very violent at the time, and I conceived his conduct oppressive to me; I do not know whether it created indignation or not.

28. Q. Did the witnesses or either of them give any cause for such violence?

A. I know of no cause.

29. Q. Did not the witnesses behave with perfect propriety during their examination?

A. They did.

30. Q. Did not the said Court charge the witnesses or some of them, with an unwillingness to declare the truth?

A. I do not recollect.

31. Q. After the Court had closed the examination in chief, was the said Charles Richard Ogden called on to cross-interrogate the witnesses?

A. No.

32. Q. At the return of the rule, on the first of June, did the said Charles Richard Ogden appear to shew cause, and was he called on to do so, and by whom?

A. The rule was returned, and Mr. Ogden was called to answer to the rule in the usual manner; Mr. Ogden appeared.

33. Q. Did Charles Richard Ogden, on being called, appear, and shew cause, and did he file or offer to the Court three exceptions, and were they received or rejected?

A. Mr. Ogden offered two or three exceptions, only one of which was received and filed, the others were rejected.

34. Q.

R. Il y a eu de la difficulté à taxer les frais et j'ai entendu les Messieurs du Barreau s'en plaindre.

14. Q. Ces inconveniencies et difficultés n'ont-ils pas été exposés par le Barreau à la Cour, et au Juge Provincial dans sa Chambre?

R. Je ne me rappelle aucune Adresse particulière au sujet de la taxe des frais.

15. Q. La Cour a-t-elle jamais fait attention aux plaintes du Barreau concernant le Tarif et les Règles, au contraire ne les a-t-elle pas traitées avec dédain?

R. Il n'a été fait aucun changement en conséquence des Adresses, et à une Adresse pour un changement dans le Tarif, le Juge a répondu en Cour, "tant qu'il y aura des plaintes il n'y aura point de changement."

16. Q. Les Messieurs du Barreau ne se sont-ils pas plaints de l'obligation qui leur étoit imposée, ainsi qu'aux Plaideurs, de payer des Honoraires en Cour, regardant cela comme indécent?

R. J'ai entendu des plaintes à la Cour à cet effet.

17. Q. Le Juge a-t-il en conséquence rescindé cette partie du Tarif, ou n'existe-t-elle pas encore?

R. Elle n'a pas été rescindée.

18. Q. Le Tarif et les Règles ont-ils été publiés dans aucun des Papiers publics de cette Province, et par quelle autorité?

R. Ils ont été publiés dans le *Herald* de Montréal, du 27 Janvier 1816, mais je ne sais pas par quelle autorité.

19. Q. A-t-il été pris ou demandé à votre Bureau plusieurs copies du Tarif, et par qui?

R. Il y en a eu des copies de faites, je me rappelle que le Clerc de Mr. Ogden, un des Avocats de la Cour, en a fait une, Mr. Lafresnaye en a eu une aussi; Mr. le Juge Foucher en a eu une, et je crois que Mr. Bowen en a eu une aussi.

20. Q. La Cour Provinciale dont le dit Juge Bedard est le seul Juge n'a-t-elle pas donné un Ordre enjoignant à C. R. Ogden de donner les raisons pour lesquelles il ne sortiroit pas contre lui un décret de prise de corps pour un prétendu mépris de la dite Cour en publiant les dites Règles et Tarif, et quand l'a-t-elle ainsi donné, et quand devoit-il en être fait rapport?

R. Oui, l'ordre a été donné le dix Avril, mil huit cent seize, et il devoit en être fait rapport le premier jour de Juin suivant.

21. Q. L'ordre est-il entré dans le Régistre de cette Cour pour Avril mil huit cent seize, et voulez-vous en produire une copie certifiée?

R. Elle est entrée, et j'en produirai une copie demain. (*)

22. Q. Après que le dit ordre a été fait, et avant qu'il ait été enjoint à C. R. Ogden de donner ses raisons, la Cour a-t-elle procédé à examiner des Témoins?

R. Il a été pris six dépositions en Cour dans le mois de Février avant que l'ordre ait été fait.

23. Q. Avez-vous les dites dépositions? Si vous les avez voulez-vous en produire des copies certifiées?

R. Je les ai et j'en produirai des copies. (+)

24. Q. Durant l'examen, le dit C. R. Ogden a-t-il eu permission de transquestionner les Témoins, ou lui a-t-on demandé à le faire?

R. On ne lui a point demandé à transquestionner les Témoins.

25. Q. Les Témoins ont-ils été produits en vertu d'un *subpœna* ou conformément aux formes ordinaires dans d'autres cas?

R. Les Témoins étoient des Officiers de la Cour et leurs Clercs, et ils ont été appelés à leurs places.

26. Q. Durant l'examen des Témoins, la Cour n'a-t-elle pas agi avec violence et oppression et témoigné beaucoup de chaleur, et de tems à autre menacé les Témoins?

R. Il y a certainement eu quelque chaleur de la part de la Cour; un jeune homme du nom de Bostwick, Clerc dans mon Bureau, subissoit un interrogatoire le huit Février, et étoit très-agité; je lui recommandai, avant son examen, de repasser ses premières dépositions du cinq Février, sur quoi le Juge se fâcha beaucoup et m'ordonna de m'asseoir, et immédiatement après de me lever, ce qu'il répéta plusieurs fois. Je ne me rappelle pas qu'il ait été fait aucune menace au Témoin.

27. Q. Lorsque ces ordres de vous lever et de vous asseoir vous furent donnés à plusieurs fois, le Juge n'étoit-il pas violent et oppressif, et cela a-t-il paru causer de l'indignation à ceux qui étoient présents?

R. Il étoit certainement très-violent alors, je trouvai sa conduite oppressive envers moi. Je ne sais si elle causa de l'indignation ou non.

28. Q. Les Témoins ou aucun d'eux avoient-ils donné lieu à une telle violence?

R. Je n'en connois aucune raison.

29. Q. Les Témoins se sont-ils conduits avec tous les égards convenables, pendant leur examen?

R. Oui.

30. Q. La dite Cour n'a-t-elle pas taxé les Témoins ou quelqu'un d'eux d'avoir montré de la répugnance à déclarer la vérité?

R. Je ne m'en rappelle pas.

31. Q. Après que la Cour eut clos l'examen principal, a-t-elle demandé à Charles Richard Ogden de transquestionner les Témoins?

R. Non.

32. Q. Au retour de l'ordre le premier de Juin, le dit Charles Richard Ogden comparut-il pour montrer cause, et fut-il sommé de le faire, et par qui?

R. L'Ordre fut rapporté et Mr. Ogden fut sommé de répondre à l'ordre de la manière ordinaire; Mr. Ogden comparut.

33. Q. Lorsque Charles Richard Ogden fut appelé, comparut-il et montra-t-il cause et proposa-t-il ou offrit-il à la Cour trois exceptions et furent-elles reçues ou rejetées?

R. Mr. Ogden proposa deux ou trois exceptions, une seule fut reçue et filée, les autres furent rejetées.

34. Q.

(*) See Paper marked C, at the end of this Report.

(+) See Papers marked D, No. 1 to 6, at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué C, à la fin de ce Rapport.

(+) Voyez les Papiers marqués D, No. 1 à 6, à la fin de ce Rapport.

34. Q. Have you the original of the one filed, does it form part of the proceedings in the case against Charles Richard Ogden, and will you produce a certified copy of it?

A. I have it in my possession, it forms a part of the proceedings in the case against Charles Richard Ogden, and I will produce a copy of it. (*)

35. Q. Was it not after long argument and discussion, both on the part of the said Charles Richard Ogden and his advocate, that the Court allowed it to be filed, and then as a matter of favour?

A. I know there was a long argument on the subject.

Adjourned 'till to-morrow at 10 o'clock.

Saturday, 20th February, 1819.

PRESENT—Messrs. *Panet* (Chairman) *Neilson* and *Blanchet*.

Continuation of the examination of HUGH FRASER, Esquire,
By Mr. OGDEN.

36. Q. Did not the argument and the cause shewn against the said Rule, last from ten in the morning until two o'clock in the afternoon, and were not many authorities cited in support of such argument?

A. It lasted from the hour of ten in the forenoon until about two o'clock in the afternoon, and many authorities were cited.

37. Q. Did the Court immediately make the rule absolute or take the matter into deliberation?

A. The rule was declared absolute immediately.

38. Q. Did the Court look at or consider the exception filed by the said Charles Richard Ogden, or on the contrary, was it not immediately thrown down by the Court on your table?

A. I do not recollect that circumstance.

39. Q. In consequence of the said rule being so declared absolute, were you, as such Prothonotary, directed to prepare a Writ of Attachment, and against whom?

A. The Court declared the rule absolute and ordered that a Writ of Attachment should issue against Charles Richard Ogden, returnable on the fifth June following.

40. Q. Was the said Writ of Attachment on parchment or on paper?

A. I believe it was on parchment.

41. Q. Were there not two Writs of Attachment drawn up, first, one on paper directed to a Bailiff of the Provincial Court, and secondly, one in parchment directed to the Sheriff, or *vice versa*?

A. The Writ was originally addressed to the Sheriff, but afterwards altered and addressed to Pierre Portugais, a crier of the Provincial Court.

42. Q. Have you the said Writ of Attachment in your possession, and how came it there?

A. On the return day of the Writ, it was filed in Court, and is now in my office at Three-Rivers.

43. Q. Will you produce a copy thereof, together with a copy of the return made thereto?

A. I will produce a copy on Monday next. (†)

44. Q. Have you any knowledge that in consequence of the said Writ of Attachment, the said Charles Richard Ogden was attached and conveyed and lodged in the Common Gaol for the District of Three-Rivers?

A. I was present when he was arrested in the Court-Hall, and saw him conducted towards the Gaol. After Court, the Judge requested me to go with him to the Gaol to take the affidavit of Mr. Ogden, who was about applying for a Writ of *Habeas Corpus*.

45. Q. Was he not arrested in the Court Hall where he was attending on his clients and in presence of many persons?

A. He was attending there, waiting for the opening of the Court and there were several persons present.

46. Q. How long did the Court last that morning?

A. A very short time, it opened at nine and was over by ten o'clock in the morning.

47. Q. Was it not in consequence of the arrest of the said Charles Richard Ogden, and had he not some causes to be heard that morning?

A. I cannot say, there was very little business that morning, I do not know if Mr. Ogden had causes to be heard.

48. Q. Was the said Charles Richard Ogden in the habit of attending that Court without having business?

A. He generally had business.

49. Q. Did the Judge order you to make out a Commitment, or was a Commitment sent to the Gaoler to your knowledge?

A. I made out none, and I do not know if any was made.

50. Q. On what day was the Body of Charles Richard Ogden brought up, and by whom?

A. On the fifth day of June, he was brought up by the above-mentioned Pierre Portugais, the crier.

51. Q. Did the Court then direct you to draw up interrogatories to be put to the said Charles Richard Ogden?

A. I had copied them before by order of the Judge, who had given me the draft.

52. Q. Have you the said interrogatories in your possession? if so will you produce a certified copy?

A. I now deliver a certified copy of them. (‡)

53. Q. Was the Original of these interrogatories drawn on parchment or on paper?

A. They were drawn on parchment.

54. Q. Were the said interrogatories drafted in French by the Judge and translated by you under his directions into English?

A. They were drafted by him, but I do not recollect if in French or in English.

55. Q.

34. Q. Avez-vous l'original de celle qui a été filée, formé-t-elle partie des procédures dans le cas contre Charles Richard Ogden, et voulez-vous en produire une copie certifiée?

R. Je l'ai en ma possession, elle forme partie des procédures dans le cas contre Charles Richard Ogden et j'en produirai une copie. (*)

35. Q. N'est-ce pas après que Charles Richard Ogden et son Avocat eurent argumenté et discuté long-tems que la Cour permit de faire entrer cette exception et alors comme par faveur?

R. Je sais qu'il y eut un long argument sur ce sujet.

Ajourné à demain, à dix heures.

Samedi, 20e. Février, 1819.

PRESENT—Messrs. *Panet*, (Président) *Neilson*, et *Blanchet*.

Continuation de l'examen de HUGH FRASER, Ecuyer,
Par Mr. OGDEN.

36. Q. L'argument et l'exposition de la Cause contre le dit Ordre n'ont-ils pas duré depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi, et n'a-t-il pas été cité plusieurs autorités à l'appui de tel argument?

R. Ils ont duré depuis dix heures du matin jusqu'à environ deux heures de l'après midi, et il y a eu plusieurs autorités de citées.

37. Q. La Cour a-t-elle immédiatement déclaré l'Ordre absolu, ou a-t-elle mis la chose en délibéré?

R. L'Ordre fut immédiatement déclaré absolu.

38. Q. La Cour regarda-t-elle ou considéra-t-elle l'exception filée par le dit Charles Richard Ogden, ou au contraire la Cour ne la rejetta-t-elle pas aussitôt sur votre table?

R. Je ne me rappelle pas cette circonstance.

39. Q. En conséquence de ce que le dit Ordre fut ainsi déclaré absolu eutes-vous ordre comme tel Protonotaire de préparer une prise de corps, et contre qui?

R. La Cour déclara l'Ordre absolu, et ordonna qu'une prise de corps sortit contre Charles Richard Ogden, et d'en faire le retour le cinquième jour de Juin suivant.

40. Q. La dite prise de corps étoit-elle sur Parchemin ou sur Papier?

R. Je crois qu'elle étoit sur Parchemin.

41. Q. N'y avoit-il pas deux prises de corps de dressées, premièrement, une sur Papier, adressée à un Huissier de la Cour Provinciale, et secondement, une sur Parchemin adressée au Shérif, ou *vice versa*?

R. La prise de corps fut premièrement adressée au Shérif, mais ensuite elle fut changée et adressée à Pierre Portugais comme Crieur de la Cour Provinciale.

42. Q. Avez-vous la dite Prise-de-corps en votre possession, et comment l'avez-vous eue?

R. Le jour du retour de la Prise de corps, elle fut filée en Cour, et elle est actuellement dans mon Office aux Trois-Rivières.

43. Q. Voulez-vous en donner une copie, ensemble avec une copie du retour fait sur icelle?

R. J'en donnerai une copie Lundi prochain. (†)

44. Q. Avez-vous quelque connaissance qu'en conséquence de la dite Prise de corps le dit Charles Richard Ogden fut pris et conduit et logé dans la Prison commune?

R. J'étois présent quand il fut arrêté dans la Salle d'Audience, et je l'ai vu conduire vers la Prison. Après la Cour je fus requis par le Juge d'aller avec lui à la Prison, pour prendre l'affidavit de Mr. Ogden qui demandoit un *Writ d'Habeas Corpus*.

45. Q. Ne fut-il pas arrêté dans la Salle d'Audience où il se trouvoit avec ses Clients, et en présence de plusieurs personnes?

R. Il étoit là attendant l'ouverture de la Cour, et il y avoit plusieurs personnes présentes.

46. Q. Combien de tems la Cour dura-t-elle cette matinée-là?

R. Très peu de tems, elle ouvrit à neuf heures et finit vers dix heures du matin.

47. Q. Ne fut-ce pas en conséquence de l'arrêt du dit Charles Richard Ogden, et n'avoit-il pas quelques causes à faire entendre ce matin là?

R. Je ne saurois dire, il y avoit très peu d'affaires ce matin-là, je ne sais pas si Mr. Ogden avoit des causes à faire entendre.

48. Q. Le dit Charles Richard Ogden avoit-il coutume d'assister à cette Cour sans avoir d'affaires?

R. Il avoit généralement des affaires.

49. Q. Le Juge vous ordonna-t-il de faire un Ordre d'Emprisonnement, ou un Ordre d'Emprisonnement fut-il envoyé au Geolier à votre connaissance?

R. Je n'en ai point fait, et je ne sais pas s'il y en a eu de fait.

50. Q. Quel jour le corps de Charles Richard Ogden fut-il amené, et par qui?

R. Le cinquième jour de Juin il fut amené par Pierre Portugais, le Crieur, ci-dessus mentionné.

51. Q. La Cour vous ordonna-t-elle alors de dresser des interrogatoires pour les faire au dit Charles Richard Ogden?

R. Je les avois copiés d'avance par ordre du dit Juge qui m'en avoit donné le modèle.

52. Q. Avez-vous les dits interrogatoires en votre possession, si vous les avez, voulez-vous en produire une copie certifiée?

R. J'en donne actuellement une copie certifiée. (‡)

53. Q. L'original de ces interrogatoires fut-il dressé sur Parchemin ou sur Papier?

R. Il fut dressé sur Parchemin.

54. Q. Les dits interrogatoires avoient-ils été dressés en François par le Juge, et les avez-vous traduits en Anglois sous sa direction?

R. Ils étoient dressés par lui, mais je ne me rappelle pas si c'étoit en François ou en Anglois.

55. Q.

(*) See Paper marked E, at the end of this Report.

(†) See Paper marked F, at the end of this Report.

(‡) See Paper marked G, at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué E. à la fin de ce Rapport.

(†) Voyez le Papier marqué F. à la fin de ce Rapport.

(‡) Voyez le Papier marqué G. à la fin de ce Rapport.

55. Q. Were copies of the same at any time served on the said Charles Richard Ogden?

A. I made out a copy, but I do not know whether it was served or not.

56. Q. If copies had been served, would not the officer serving; have certified it on the original, and is it not always the case?

A. If the officer had served a copy, the practice requires that he should have made a return of such service.

57. Q. When the said Charles Richard Ogden was brought up in Charge of the Bailiff, was he called upon to answer the said interrogatories, and by whom?

A. He was called upon by me, and I was desired by the Court to read the interrogatories to him, and he was required to take the oath to answer to the said interrogatories.

58. Q. Did he answer or did he not to the said interrogatories?

A. He refused to answer to them.

59. Q. What cause did he assign for so refusing?

A. That the Court had no authority to require the said oath, as it appears by the entry of the Register.

60. Q. What judgment followed? Have you it in your possession and will you produce a certified copy of the same?

A. A judgment of suspension followed, a copy of which I now file. (*)

61. Q. Did not the Court during the whole of the proceedings, from the making of the Rule to the final judgment of suspension, exhibit or evince much violence and warmth, both towards the said Charles Richard Ogden and his Attorney, Pierre Vezina, Esquire?

A. I do not recollect.

62. Q. In your answer to the twentieth question, you say the said Rule to shew cause was made on the tenth of April; was not the said Charles Richard Ogden absent at Montreal at that time?

A. He was absent.

63. Q. Is it within your knowledge, that immediately after the affidavit was taken on the third of June, one thousand eight hundred and sixteen, as you mention in your answer to the forty-fourth question, the said Charles Richard Ogden dispatched a person of the name of Mathew D. Nelson, to Montreal, in order to obtain a Writ of *Habeas Corpus*?

A. It is to my knowledge.

64. Q. On the return of the said Mathew D. Nelson from Montreal, did he not inform you that James Stuart, Esquire, the Counsel of the said Charles Richard Ogden at Montreal, had made every effort to obtain the Writ of *Habeas Corpus*, but in consequence of the Chief Justice declining to come to town, it being the fourth of June, His Majesty's birth-day, he was prevented?

A. I was present when that was mentioned by the said Mr. Nelson. Adjourned till Monday next.

Wednesday, 24th. February, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, (Chairman) Neilson, Vanfelson, Stuart and Taschereau.

Continuation of the examination of HUGH FRASER, Esquire,

By MR. OGDEN.

65. Q. Have you in your possession the Record of the Provincial Court of a Cause No. 1356, wherein Jean Bte. Belan is Plaintiff, and Jean Le Blanc is Defendant, and will you produce a certified copy?

A. Yes. (+)

66. Q. At the return of the Writ of Summons, who appeared for the Plaintiff?

A. Pierre Vezina, Esquire.

67. Q. Did the Defendant appear in person or by Attorney?

A. He appeared in person.

68. Q. Will you produce certified copies of the entries of the eighth and tenth of October, one thousand eight hundred and sixteen?

A. I will. (‡)

69. Q. Is not the entry of the tenth of October, one thousand eight hundred and sixteen, the final Judgment in the said cause, No. 1356?

A. It is. (§)

70. Q. By that Judgment it appears that fifteen shillings and nine pence were allowed to the Defendant; is it usual in the said Provincial Court to make an allowance to a Defendant when he conducts his defence in person?

A. It is not customary, but I do not know in this case for what the fifteen shillings and nine pence were allowed.

71. Q. Does there appear in the *Plumitif* any order on the part of the Court enjoining the Defendant to appear and answer on the *serment judiciaire*?

A. After the evidence was closed, on the tenth of October, one thousand eight hundred and sixteen, the Defendant was heard on his *serment judiciaire*, but there was no order entered in the Register to that effect, it is not customary to enter the order when the Defendant is present in Court.

72. Q. Then you mean to say, he was called on the *serment judiciaire* while attending on the day fixed for the *Enquête* and without being sent for?

A. Yes.

73. Q. Do you believe then that fifteen shillings and nine pence were allowed as *fruits de Voyage*, or as remuneration for having conducted his defence in person?

A. I do not recollect.

74. Q. Was there any objection made by the Attorney of the Plaintiff to the allowance made to the Defendant, and what was it?

A.

55. Q. Y en a-t-il eu des copies de services en aucun tems au dit Charles Richard Ogden?

R. J'en ai fait une copie, mais je ne sais pas si elle lui a été servie ou non.

56. Q. Si on lui en avoit servi des copies, l'officier qui les auroit servies ne l'auroit-il pas certifié sur l'original, et n'est ce pas toujours le cas?

R. Si l'officier avoit servi une copie, la pratique requiert qu'il fasse retour de tel service.

57. Q. Quand le dit Charles Richard Ogden fut amené sous la charge de l'huissier, fut-il sommé de répondre aux dits interrogatoires, et par qui?

R. Il fut sommé par moi, et la Cour m'ordonna de lui lire les interrogatoires, et il fut requis de prêter serment qu'il répondroit aux dits interrogatoires.

58. Q. Répondit-il ou non aux dits interrogatoires?

R. Il refusa d'y répondre.

59. Q. Quelle cause donna-t-il d'un tel refus?

R. Que la Cour n'étoit pas autorisée à requérir le dit serment, (comme il paroît par l'entrée du Régistre.)

60. Q. Quel est le Jugement qui fut donné en conséquence? L'avez-vous en votre possession, et voulez-vous en produire une copie certifiée?

R. Un Jugement de suspension en fut la conséquence, et j'en file une copie actuellement. (*)

61. Q. Pendant toutes les procédures depuis la sortie de l'Ordre jusqu'au Jugement final de suspension, la Cour n'a-t-elle pas montré ou manifesté beaucoup de violence et de chaleur, tant envers le dit Charles Richard Ogden qu'envers son Avocat, Pierre Vezina, Ecuyer?

R. Je ne me rappelle pas.

62. Q. Dans votre réponse à la vingtième question, vous dites que le dit Ordre de montrer cause fut fait le dix Avril? Le dit Charles Richard Ogden n'étoit-il pas absent et à Montréal dans ce tems-là?

R. Il étoit absent.

63. Q. Avez-vous connoissance qu'aussitôt après que l'affidavit fut pris, le troisième jour de Juin mil huit cent seize, comme vous le mentionnez dans votre réponse à la quarante-quatrième question, le dit Charles Richard Ogden dépêcha une personne nommée Mathew D. Nelson à Montréal, afin d'obtenir un *Writ d'Habeas Corpus*?

R. J'en ai connoissance.

64. Q. Au retour du dit Mathew D. Nelson de Montréal, ne vous informa-t-il pas que James Stuart, Ecuyer, Conseil du dit Charles Richard Ogden, à Montréal, avoit fait tous ses efforts pour obtenir le *Writ d'Habeas Corpus*, mais qu'en conséquence de ce que le Juge en Chef refusoit de venir en ville, étant le quatre de Juin, jour de la naissance du Roi, il n'avoit pu l'obtenir?

R. J'étois présent lorsque ceci fut mentionné par le dit Mr. Nelson. Ajourné à Lundi prochain.

Mercredi, 24c. Février, 1819.

PRESENS—Messrs. Panet, (Président) Neilson, Vanfelson, Stuart et Taschereau.

Continuation de l'examen de HUGH FRASER, Ecuyer,

Par MR. OGDEN.

65. Q. Avez-vous en votre possession les Actes de la Cour Provinciale dans une Cause No. 1356, où Jean Baptiste Bélan est Demandeur, et Jean Le Blanc Défendeur, et voulez-vous en produire une copie certifiée?

R. Oui. (+)

66. Q. Lorsqu'il a été fait rapport de l'ordre de sommation, qui a paru pour le Demandeur?

R. Pierre Vezina, Ecuyer.

67. Q. Le Défendeur a-t-il comparu en personne ou par Procureur?

R. Il a comparu en personne.

68. Q. Voulez-vous produire des copies certifiées des entrées du huit et du dix d'Octobre mil huit cent seize?

R. Oui. (‡)

69. Q. L'entrée du dix Octobre, Mil huit cent seize, n'est-elle pas le Jugement final dans la dite Cause, No. 1356?

R. Oui. (§)

70. Par ce Jugement il paroît qu'il a été alloué quinze chelins et dix-huit sols au Défendeur, est-il ordinaire dans la dite Cour Provinciale d'allouer quelque chose au Défendeur lorsqu'il conduit sa défense en personne?

R. Ce n'est pas l'ordinaire, mais je ne sais point pourquoi dans cette Cause les quinze chelins et dix-huit sols ont été alloués.

71. Paroît-il dans le *Plumitif* aucun ordre de la part de la Cour enjoignant au Défendeur de comparoître et de répondre sur le *Serment judiciaire*?

R. Après que les témoignages ont été finis le dix Octobre, Mil huit cent seize, le Défendeur a été entendu sur son serment judiciaire, mais il n'y avoit point d'ordre d'entré dans le Régistre à cet effet: il n'est pas ordinaire d'entré l'ordre lorsque le Défendeur est présent en Cour.

72. Q. Vous voulez donc dire qu'il a été appelé au serment judiciaire tandis qu'il étoit présent le jour fixé pour l'enquête et sans qu'on l'envoyât chercher?

R. Oui.

73. Q. Croyez-vous donc que les quinze chelins et dix-huit sols ont été alloués comme frais de voyage ou comme rémunération pour avoir conduit sa défense en personne?

R. Je ne me rappelle point.

74. Q. Le Procureur du Demandeur a-t-il fait quelque objection à l'allouance faite au Défendeur et quelle étoit-elle?

R.

(*) See Paper marked H, at the end of this Report.

(+) See the Paper marked I, No. 1.

(‡) See the Paper marked I, No. 2.

(§) See the Paper marked I, No. 3.

(*) Voyez le Papier marqué H, à la fin de ce Rapport.

(+) Voyez le Papier marqué I, No. 1.

(‡) Voyez le Papier marqué I, No. 2.

(§) Voyez le Papier marqué I, No. 3.

A. There was an objection made by Mr. Vezina to the taxation of the costs, but I do not recollect what it was?

75. Q. Was it not, that it was not usual to make allowances to Defendants when they conduct their defence in person?

A. I was busy entering the Judgment at the time the difficulty arose.

76. Q. You talk of difficulty, to what difficulty do you allude, state the same?

A. An objection made by Mr. Vezina to the taxation of costs, upon which the Judge ordered him to sit down, which he did, he rose again, and I heard him say, that he considered the rights of the Bar infringed, and that he had a right to complain or be heard, or words to that purpose, whereupon he was condemned to pay a fine of ten shillings, and ordered to be confined until the fine was paid; he immediately paid the fine into my hands.

77. Q. Did he immediately sit down when desired by the Court?

A. He did, but rose again.

78. Q. When he stated that "He considered the rights of the Bar infringed," did he not allude to the allowance made to the Defendant, as a Fee, for conducting his defence in person; and did you not understand it so?

A. I was busy at the time the difficulty arose, and do not recollect what was the particular objection to the taxation.

79. Q. What did you understand by the expression, "That he considered the rights of the Bar infringed?"

A. I understood by those expressions that Mr. Vezina conceived the rights of the Bar infringed by the Judge taxing the costs in the manner he did.

80. Q. Was it for making use of the words "That he considered the rights of the Bar infringed, that he had a right to complain, or be heard," that he was sentenced to pay a fine of ten shillings, and to be imprisoned until the same was paid?

A. It was immediately after that expression, and I believe for that cause.

81. Q. Did he borrow those ten shillings from some person in Court?

A. He did I believe from Mr. Lafresnaye.

82. Q. Did the Court appear much enraged and violent towards Mr. Vezina, and address him with severity, and harshly?

A. He addressed him with severity and spoke very loud.

83. Q. Did it not create a great sensation in all present?

A. It appeared so to me.

84. Q. Were you present in the said Provincial Court on the sixth of April, one thousand eight hundred and eighteen?

A. I was.

85. Q. Was there a cause returnable thereto, between Louis Charet, Plaintiff, and Jean Marie Rocheleau, père, Jean Marie Rocheleau, fils, and Joseph Rocheleau, Defendants?

A. There was.

86. Q. Who appeared for the parties?

A. Mr. Vezina appeared for the Plaintiff, Mr. Joseph Godfroy De Tonnancour for one of the Defendants, and Mr. Lafresnaye for the other two.

87. Q. What was the nature of the action? have you the same in your possession, and will you produce a certified copy of it?

A. It was an action *en voie de fait*, I will produce a copy of it. (*)

88. Q. Did the said Mr. De Tonnancour offer or file an exception to the action on behalf of one of the Defendants? was it in writing or verbal?

A. He pleaded an exception verbally, which is the practice in the Provincial Court.

89. Q. What was the nature of the exception?

A. It was an exception *à la Forme*.

90. Q. On Mr. De Tonnancour's making the said exception did the Court charge him with an intention to lead the Court into error?

A. Mr. De Tonnancour in pleading, cited a case of Provencher vs. Provencher, which had been decided in the February Term previous, observing, that the two cases were similar; the Court observed that Mr. De Tonnancour, "voulait tromper la Cour et vouloir lui faire donner un Jugement dans cette cause-ci qui seroit contraire à un Jugement qu'elle avoit rendu dans une pareille cause, que c'étoit un Charlatanisme, et que ce n'étoit pas la première fois qu'il avoit voulu tromper la Cour," or words to that purpose.

91. Q. Did the Court also add, speaking to Mr. De Tonnancour, "Vous suitez cela pour faire voir à des ignorans comme vous que la Cour Juge différemment?"

A. Yes, I heard those expressions.

92. Q. Was not the Court unusually crowded that day?

A. There were a great many people in Court.

93. Q. Did not Mr. De Tonnancour on that, as on all preceding occasions, conduct himself towards the Court with due respect?

A. He did.

94. Q. Were you present in Court on the following morning?

A. I was.

95. Q. What was the conduct of the Court towards Mr. De Tonnancour on that morning?

A. The Court handed to Mr. De Tonnancour the declaration in the case of Provencher vs. Provencher, and desired him to see whether the two cases were or were not alike, I do not recollect whether Mr. De Tonnancour looked at the case, but the Court immediately made use of nearly the same expressions as on the preceding day.

96. Q. Have you the case of Provencher vs. Provencher, and will you furnish a certified copy?

A.

R. Il y a eu une objection faite par Mr. Vezina à la taxe des dépens, mais je ne me rappelle pas quelle elle étoit.

75. Q. N'étoit-elle pas qu'il n'étoit pas ordinaire de rien allouer aux Défendeurs lorsqu'ils conduisoient leurs défenses en personnes?

R. J'étois occupé à entrer le Jugement, lorsque la difficulté s'est élevée, par conséquent je ne puis le dire.

76. Q. Vous parlez de difficulté, de quelle difficulté voulez-vous parler, racontez-la?

R. Mr. Vezina objecta à la taxe des dépens, sur quoi le Juge lui commanda de s'asseoir, ce qu'il fit; il se leva de nouveau et je l'entendis dire qu'il considérait que les droits du Barreau étoient enfreints et qu'il avoit droit de se plaindre ou d'être entendu, ou des paroles à cet effet; là-dessus il fut condamné à payer une amende de dix chelins, et à être emprisonné jusqu'à ce que l'amende fût payée; il me remit immédiatement l'amende.

77. Q. Ne s'assit-il pas immédiatement lorsqu'il en fut requis par la Cour?

R. Oui; mais il se leva de nouveau.

78. Q. Lorsqu'il dit "qu'il considérait que les droits du Barreau étoient enfreints" ne faisoit-il pas allusion à l'allowance faite au Défendeur comme honoraires pour avoir conduit sa défense en personne, et ne l'entendiez-vous pas ainsi?

R. J'étois occupé lorsque la difficulté s'éleva, et je ne me rappelle pas quelles étoient les objections particulières à la taxe.

79. Q. Que compreniez-vous par l'expression "qu'il considérait que les droits du Barreau étoient enfreints?"

R. J'ai compris par ces expressions que Mr. Vezina concevoit que les droits du Barreau étoient enfreints par le Juge, en taxant les frais de la manière qu'il le faisoit.

80. Q. Etoit-ce pour avoir dit "qu'il considérait que les droits du Barreau étoient enfreints, qu'il avoit droit de se plaindre, ou d'être entendu" qu'il fut condamné à payer une amende de dix chelins, et à être emprisonné jusqu'à ce que l'amende fût payée?

R. Ce fut immédiatement après cette expression, et pour cette cause je crois.

81. Q. Emprunta-t-il ces dix chelins de quelque personne en Cour?

R. Je crois qu'il les emprunta de Mr. Lafresnaye.

82. Q. La Cour parut-elle fort irritée et violente envers Mr. Vezina, et s'adresser à lui avec sévérité et aigreur?

R. La Cour l'adressa avec sévérité et parla très haut.

83. Q. Ceci ne créa-t-il pas une forte sensation parmi toutes les personnes présentes.

R. Cela me parut ainsi.

84. Q. Etiez-vous présent dans la dite Cour Provinciale, le sixième Avril, mil huit cent dix-huit?

R. J'étois présent.

85. Q. Y avoit-il une Cause retournable en icelle, entre Louis Charet, Demandeur, et Jean Marie Rocheleau, père, Jean Marie Rocheleau, fils, et Joseph Rocheleau, Défendeurs?

R. Il y en avoit une.

86. Q. Qui comparut pour les Parties?

R. Mr. Vezina comparut pour le Demandeur, Mr. Joseph Godfroy De Tonnancour pour un des Défendeurs et Mr. Lafresnaye pour les deux autres.

87. Q. Quelle étoit la nature de l'Action? L'avez-vous en votre possession, et voulez-vous en produire une copie certifiée?

R. C'étoit une Action *Pour Voie de Fait*. J'en produirai une copie. (*)

88. Q. Le dit Mr. De Tonnancour offrit-il ou fila-t-il une exception à l'Action de la part de l'un des Défendeurs? Etoit-elle écrite ou verbale?

R. Il plaida une exception verbale, tel qu'il est d'usage dans la Cour Provinciale.

89. Q. Quelle étoit la nature de l'exception?

R. C'étoit une exception à la forme.

90. Q. Lorsque Mr. De Tonnancour fit la dite exception, la Cour l'accusa-t-elle de chercher à induire la Cour en erreur.

R. Mr. De Tonnancour cita dans son Plaidoyer un cas de Provencher vs. Provencher, qui avoit été décidé dans le Terme de Février précédent, observant, que les deux cas étoient semblables; la Cour observa à Mr. De Tonnancour: "Qu'il vouloit tromper la Cour, et vouloit lui faire donner un jugement dans cette Cause-ci, qui seroit contraire à un Jugement qu'elle avoit rendu dans une pareille Cause, que c'étoit un Charlatanisme, et que ce n'étoit pas la première fois qu'il avoit voulu tromper la Cour," ou des mots à cet effet.

91. Q. La Cour ajouta-t-elle aussi, en parlant à Mr. De Tonnancour, "Vous faites cela pour faire voir à des ignorans comme vous que la Cour juge différemment?"

R. Oui, j'ai entendu ces expressions.

92. Q. Ce jour-là n'y avoit-il pas en Cour une foule plus nombreuse que d'ordinaire?

R. Il y avoit un grand nombre de personnes en Cour.

93. Q. Mr. De Tonnancour, en cette occasion comme dans les précédentes, ne s'est-il pas conduit envers la Cour avec le respect qui lui est dû?

R. Oui.

94. Q. Etiez-vous présent en Cour le lendemain matin?

R. J'étois présent.

95. Q. Quelle fut la conduite de la Cour à l'égard de Mr. De Tonnancour ce matin-là?

R. La Cour remit à Mr. De Tonnancour, la déclaration dans le cas de Provencher vs. Provencher, et le requit d'examiner si les deux cas étoient ou n'étoient pas semblables. Je ne me remets pas si Mr. De Tonnancour examina les cas; mais immédiatement après la Cour se servit, à quelque chose près, des mêmes expressions, que le jour précédent.

96. Q. Avez-vous le cas de Provencher vs. Provencher, et voulez-vous en produire une copie certifiée?

R.

(*) See paper marked K, at the end of this Report.

(*) Voyer le Papier marqué K. à la suite de ce Rapport.

A. I have it and will produce a copy? (*)

97. Q. Did not Mr. De Tonnancour when desired by the Court to look at the case of Provencher vs. Provencher leave his place and go to the Bench to receive it, and did he not say, in answer to the Judge, "Elles sont pareilles en substance"?

A. He did, and I recollect his making use of that expression, but I do not recollect whether he read over the declaration or not; upon which the Judge addressed Mr. De Tonnancour in nearly the following words: "C'est certainement bien mal à vous de vouloir en imposer à la Cour, je ne sais comment vous osez agir de cette manière pour en imposer à la Cour et à un Public ignorant, vous perdriez bien vite votre réputation." The Judge desired me several days afterwards to take a memorandum of the expressions which had been used; which I did as far as I could then recollect; that memorandum I have not by me at present and will send it down to the Committee if I can find it.

98. Q. Were not these expressions addressed with great warmth and violence?

A. They were.

99. Q. Was the Court much crowded and what led to it?

A. The Court was much crowded, and I know several persons attended to hear the result.

Adjourned till to-morrow, at 9 o'clock, A. M.

Thursday, 25th February, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson and Taschereau.

Continuation of the examination of HUGH FRASER, Esquire,
By Mr. OGDEN.

100. Q. Since the Honourable Pierre Bedard has been the Provincial Judge at Three Rivers has he treated you with violence and oppression, as well in as out of Court?

A. In one instance in the Judge's Chamber at the Court House he did treat me with violence; it is customary when the Court is over every day, for me to bring the *Plumitif* to the Judge's Chamber for verification, on the first day of June one thousand eight hundred and sixteen, I went to the Judge's Chamber for that purpose, after such verification Mr. Justice Bedard asked me why I was more particular in my entries in Mr. Ogden's case than in any other, I answered the reason for my being more particular was that I was watched by the Judge on one side, and by Mr. Ogden on the other, that I considered I was bound to make every entry as it actually took place, and was not bound to enter what did not actually take place, alluding to an exception which Mr. Ogden offered to the Court, and which was rejected, and which he had ordered me not to enter in the Register: The Judge immediately rose from his seat and advanced towards me with his fist closed saying "ah je vous tiens là" and had I not withdrawn my head his fist must have come in contact with my face; I told him not to repeat that again or I might forget myself. He answered "croyez-vous que je voulois vous frapper?" I told him that I hoped not: I do not think he intended to strike me.

101. Q. Was he not greatly enraged at the time he advanced upon you?

A. He was in a violent passion.

102. Q. Has the Judge often desired you to report to him any conversation that might take place among the advocates in which his name might be mentioned?

A. He told me once that it was my duty to inform him of what I heard said of him in the Court Room. In one case when some person had whistled as the Judge went out of the Court Room he insisted on my telling him who it was, I told him that I did not know, and in fact at that time I did not know. he shortly after sent for me, and told me that he was sure I did know, but that I would not tell it, I answered that if I did know who it was, I did not conceive myself bound to tell him, as I was convinced the person never intended any insult to him, as he was out of the door of the Court Room at the time. He answered that it was my duty to tell him, and that if I refused to do so in Court on the Monday following he would punish me for it, he however took no further steps against me.

103. Q. When was this?

A. It was previous to one thousand eight hundred and sixteen.

104. Q. Was he not very violent on that occasion?

A. He expressed himself with much warmth.

105. Q. Did you not understand it was the conversation of the advocates that you were to report to him?

A. Theirs as well as of any other person.

Adjourned till six o'clock this evening.

Thursday, 25th February, 1819—6 o'clock, P. M.

PRESENT—Messrs. Panet (Chairman) A. Stuart, Taschereau, Borgia and Neilson.

The Committee proceeded to read over the evidence given by HUGH FRASER, Esquire; then the said HUGH FRASER filed all the papers which were required from him.

Adjourned till to-morrow at 10 A. M.

Friday, 26th February, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet (Chairman) Neilson, Taschereau, A. Stuart and Vanselson.

Continuation of the examination of HUGH FRASER, Esquire,

106. Q. In your answer to the thirty-third question, you say, that Charles Richard Ogden offered two or three exceptions? Of those rejected, was not one an exception to the Jurisdiction of the Court, and the other, that the Judge ought not to be both Judge and accuser?

A. I recollect one of them was to the Jurisdiction of the Court, I do not recollect what the other was.

107. Q. Was not the exception produced by you and marked E. filed

R. Jo l'ai, et vais en produire une copie. (*)

97. Q. Lorsque Mr. De Tonnancour fut requis par la Cour d'examiner le cas de Provencher vs. Provencher, ne laissa-t-il pas sa place, pour aller le recevoir du Banc, et ne dit-il pas en réponse au Juge, *elles sont pareilles en substance*?

R. Oui, et je me rappelle qu'il s'est servi de cette expression, mais je ne me rappelle pas s'il a lu toute la déclaration ou non, sur quoi le Juge s'adressa à Mr. De Tonnancour à peu près, dans les termes suivants: "C'est certainement bien mal à vous de vouloir en imposer à la Cour, je ne sais comment vous osez agir de cette manière pour en imposer à la Cour et à un public ignorant, vous perdriez bien vite votre réputation." Plusieurs jours après le Juge me pria de prendre en note les expressions dont on s'étoit servi, ce que je fis autant que je pouvois m'en rappeler alors, je n'ai pas à présent cette note avec moi, et je l'enverrai au Comité si je puis la trouver.

98. Q. Ces expressions ne furent-elles pas adressées avec beaucoup de chaleur et de violence?

R. Oui elles le furent.

99. Q. Y avoit-il beaucoup de monde à la Cour et qu'est-ce qui les avoit engagés à y aller?

R. Il y avoit beaucoup de monde à la Cour, et je connois plusieurs personnes qui y assistoient pour entendre le résultat.

Adjourné jusqu'à demain à 9 heures A. M.

Jeudi, 25e. Février, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson et Taschereau.

Continuation de l'examen de HUGH FRASER, Ecuyer,
Par Mr. OGDEN.

100. Q. Depuis que l'Honorable Pierre Bedard a été Juge Provincial aux Trois Rivières, vous a-t-il traité avec violence tant en Cour que hors de Cour?

R. Une fois dans la Chambre des Juges, dans la Salle d'Audience, il m'a traité avec violence; tous les jours lorsque la Cour est finie j'ai coutume de porter le *Plumitif* dans la Chambre des Juges pour le vérifier; le premier jour de Juin mil huit cent seize, j'allai à la Chambre des Juges à cet effet, après telle vérification Mr. le Juge Bedard me demanda pourquoi j'étois plus particulier dans mes entrées, dans le cas de Mr. Ogden que dans aucun autre; je lui répondis que la raison pourquoi j'étois plus particulier étoit que j'étois observé d'un côté par le Juge et de l'autre par Mr. Ogden, que je considérois que j'étois obligé d'entrer tout ce qui avoit lieu actuellement, et que je n'étois pas obligé d'entrer ce qui n'avoit pas lieu actuellement, faisant allusion à une exception que Mr. Ogden avoit faite à la Cour et qui avoit été rejetée et qu'il m'avoit défendu d'entrer dans le Régistre; le Juge se leva aussitôt de son siège et s'avança vers moi le poing fermé, en disant: "ah je vous tiens là." Et si je n'avois pas penché la tête, son poing seroit venu en contact avec mon visage; je lui dis de n'y pas revenir, car je pourrois m'oublier, il répondit: "croyez-vous que je voulois vous frapper." Je lui dis que je ne le pensois pas.—Je ne crois pas qu'il avoit dessein de me frapper.

101. Q. N'étoit-il pas fort irrité lorsqu'il s'avança sur vous?

R. Il étoit dans un accès violent de passion.

102. Q. Le Juge ne vous a-t-il pas prié de lui rapporter les conversations qui pouvoient avoir lieu parmi les Avocats, et où son nom pourroit être mentionné?

R. Il me dit une fois qu'il étoit de mon devoir de l'informer de ce que j'entendrois dire de lui dans la Salle d'Audience; dans une instance quelque personne ayant sifflé lorsque le Juge sortoit de la Salle de la Cour, il insista à ce que je lui disse qui c'étoit, je lui dis que je ne le connoissois pas, et à la vérité dans ce tems-là je ne savois pas qui c'étoit, bientôt après il m'envoya chercher et me dit qu'il étoit certain que je connoissois la personne mais que je ne voulois pas la lui nommer; je lui répondis que si je savois qui c'étoit je ne me croyois pas obligé de le lui dire, étant convaincu que la personne n'avoit jamais eu dessein de l'insulter, puisqu'alors il étoit sorti de la porte de la Salle de la Cour, il répondit que c'étoit mon devoir de lui dire, et si je refusois de le faire en Cour le Lundi suivant il m'en puniroit, néanmoins il ne prit aucune autre démarche contre moi.

103. Q. Quand cela arriva-t-il?

R. Ce fut avant l'année Mil huit cent seize.

104. Q. N'étoit-il pas très-empporté à cette occasion?

R. Il s'exprima avec beaucoup de chaleur.

105. Q. Ne comprîtes-vous pas que c'étoit la conversation des Avocats que vous deviez lui rapporter?

R. La leur aussi bien que celle de toute autre personne.

Adjourné jusqu'à six heures ce soir.

Jeudi, 25e. Février, 1819—6 heures, P. M.

PRESENS—Messrs. Panet, (Président) A. Stuart, Taschereau, Borgia et Neilson.

Le Comité a procédé à la lecture du Témoignage rendu par HUGH FRASER, Ecuyer—et le dit Hugh Fraser a alors filé tous les Papiers qui lui furent demandés.

Adjourné jusqu'à demain à dix heures, A. M.

Vendredi, 26e. Février. 1819.

PRESENS—Messrs. Panet, (Président) Neilson, Taschereau, A. Stuart et Vanselson.

Continuation de l'examen de HUGH FRASER, Ecuyer.

106. Q. Dans votre réponse à la trente-troisième question vous dites que Charles Richard Ogden fit deux ou trois exceptions; de celles qui furent rejetées, l'une n'étoit-elle pas une exception à la Jurisdiction de la Cour, et l'autre que le Juge ne devoit pas être ensemble Juge et Accusateur?

R. Je me rappelle que l'une d'elles étoit à la Jurisdiction de la Cour, je ne me rappelle pas quelle étoit l'autre.

107. Q. L'exception marquée E. que vous avez produite, ne fut-elle pas

(*) See paper marked L, at the end of this Report.

(*) Voyez le papier marqué L. à la fin de ce Rapport.

filed by the said Charles Richard Ogden after the Court had rejected the exception offered to the jurisdiction of the Court?

A. The exception marked E was the last offered to the Court and the only one filed.

108. Q. Is it not usual for you, as Prothonotary of the Provincial Court, when directed by that Court, to draw up a Judgment where an allowance is made to a defendant for *frais de voyage*, to express it so in the Judgment?

A. There is only one case in which I recollect of *frais de voyage* being allowed to a defendant appearing without an attorney, and in that case the Judgment expressed that "*les frais sont taxés à trente et un chelins pour frais de voyage.*"

109. Q. Who were the parties to that suit?

A. Pierre Lamard was Plaintiff, and Michel Giguere, Defendant.

110. Q. Who appeared for the parties Plaintiff and Defendant?

A. Mr. Vézina was attorney for the Plaintiff, and the Defendant appeared in Person.

111. Q. Have you the Judgment in your possession and will you produce a certified copy of the same, together with the Record?

A. I have, and now produce such copy. (*)

112. Q. In the case No. 1356, of Belan vs. Leblanc, were any witnesses produced by the Defendant, and does it appear by the Register of the Provincial Court?

A. There were not, and it does not appear by the Register.

Mr. Borgia then came in.

113. Q. In your answer to the seventy-seventh question you say Mr. Vézina the Plaintiff's attorney in the cause (Belan vs. Leblanc) immediately sat down when desired by the Court? Was it not when he rose some minutes after that the Court instantly condemned him to pay the fine of ten shillings, and he imprisoned till the same was paid?

A. Mr. Vézina sat down when ordered to do so, but rose again immediately and said that he considered the rights of the Bar infringed and that he had a right to be heard. The fine was immediately imposed.

114. Q. When he mentioned the rights of the Bar were infringed, did he not allude to the allowance made to the defendant LeBlanc, as a remuneration for conducting his own Defence?

A. He alluded to the taxation of the costs but I do not know to what particular Item.

115. Q. Is it in your power to ascertain whether *Subpœnas* were taken at your office by the Defendant LeBlanc?

A. I think I can by looking over my Book of Accounts.

116. Q. In what Parish did the Defendant LeBlanc reside at the time the fifteen shillings and nine pence were allowed to him?

A. In the Parish of Rivière du Loup.

117. Q. What is the usual allowance made by the Court to a Witness or Party examined on *faits et articles* coming from the Parish of Rivière du Loup?

A. To a Farmer such as LeBlanc, the general allowance is ten shillings.

118. Q. What allowance had you as Prothonotary, at the time that Suit was pending, for an original *Subpœna* and Copies?

A. Two shillings and sixpence for the original and one shilling and one penny for each copy.

119. Q. When parties take out *Subpœnas* and copies, it is not usual and invariably the case, for such as are from the Rivière du Loup, to take the *Subpœnas* themselves and to give them there to the Bailiff for service?

A. It is customary.

120. Q. In such cases what Fee is the Bailiff entitled to?

A. The Bailiff's Fees would come to about two or three shillings.

121. Q. Did the Judge at any time within your knowledge accuse Mr. Vézina of want of honour and want of loyalty, and where?

A. In a case in which Normanville was Plaintiff, and Garceau Defendant, in the Court of King's Bench, Mr. Vézina was pleading for the Plaintiff, Mr. Justice Bedard stopped him in his argument, saying: that he was reflecting upon a former judgment of the Court; he also said "*Qu'un homme d'honneur ne ferait pas cela,*" and made use of different other expressions which I do not recollect.

122. Q. Have you not heard the Honourable Pierre Bedard, when on the Bench with the other Judges of His Majesty's Court of King's Bench, make use of expressions towards them derogatory to their honour, and make use of actions towards them disgraceful to his situation?

A. In the same case Mr. Justice Bowen said he conceived that Mr. Vézina was not reflecting on the former Judgment or interlocutory which had expired; Mr. Justice Bedard observed to Mr. Justice Bowen, "*Si vous l'aviez jugé vous l'auriez plus mal jugé,*" or words to that effect.

123. Q. In making use of these expressions did he not appear greatly enraged, and did he not turn himself towards Mr. Justice Bowen?

A. He appeared to be in a violent passion and did turn himself towards Mr. Justice Bowen.

124. Q. Are there not other instances where the Provincial Judge, when in the Court of King's Bench, has behaved in a similar manner?

A. I have seen him in a passion several times, but I do not recollect the particular instances.

125. Q. Has he not disgracefully and violently attacked the Honourable Mr. Justice Foucher on the Bench?

A. I have heard violent discussions between them on the Bench.

By MR. NEILSON.

126. Q. Did there appear to you to be any misunderstanding between the Bench and the Bar previous to the establishing of the new Tariff?

A. No.

127. Q.

pas filée par le dit Charles Richard Ogden après que la Cour eut rejeté l'exception faite à la Jurisdiction de la Cour?

R. L'exception marquée E. fut la dernière faite à la Cour et la seule filée.

108. Q. N'avez-vous pas coutume comme Protonotaire de la Cour Provinciale, lorsque cette Cour vous ordonne de dresser un Jugement dans lequel il est accordé une allowance à un Défendeur pour *frais de voyage*, de l'exprimer ainsi dans le Jugement?

R. Je ne me rappelle que d'un seul cas où il a été accordé des *frais de voyage* à un Défendeur qui comparut sans un Avocat, et dans ce cas le Jugement exprima que "*les frais sont taxés à trente-et-un chelins pour frais de voyage.*"

109. Q. Quelles étoient les Parties dans cette Action?

R. Pierre Lamard étoit Demandeur et Michel Giguère Défendeur.

110. Q. Qui comparut pour le Demandeur et pour le Défendeur?

R. Mr. Vézina étoit l'Avocat du Demandeur, et le Défendeur comparut en personne.

111. Q. Avez-vous le Jugement en votre possession, et voulez-vous en produire une copie certifiée ensemble avec le Record?

R. Je l'ai, et en produis maintenant une copie. (*)

112. Q. Dans la Cause No. 1356, de Belan vs. Le Blanc, y fut-il amené des Témoins par le Défendeur et cela paroît-il par le Régistre de la Cour Provinciale?

R. Il n'y en eut pas et il ne le paroît pas par le Régistre.

Mr. Borgia est alors entré.

113. Q. Dans votre réponse à la soixante-et-dix-septième question vous dites que Mr. Vézina, l'Avocat du Demandeur, dans la Cause de Belan vs. Le Blanc, s'assit aussitôt que la Cour lui ordonna? Ne fut-ce pas quand il se leva quelques minutes après que la Cour le condamna aussitôt à payer une amende de dix chelins et à être emprisonné, jusqu'à ce qu'elle fût payée?

R. Mr. Vézina s'assit aussitôt qu'il eut ordre de le faire, mais il se releva aussitôt et dit, qu'il considérait que les droits du Barreau étoient violés et qu'il avoit droit d'être entendu; l'amende fut aussitôt imposée.

114. Q. Quand il dit que les droits du Barreau étoient violés ne faisoit-il pas allusion à ce qui avoit été accordé au Défendeur Le Blanc comme une rémunération pour s'être défendu lui-même?

R. Il faisoit allusion à la taxe des frais, mais je ne sais pas à quel Item particulier.

115. Q. Pouvez-vous constater si les *Subpœnas* furent pris à votre Office par le Défendeur Le Blanc?

R. Je crois que je le puis, en parcourant mon livre de comptes.

116. Q. Dans quelle paroisse résidoit le Défendeur Le Blanc, lorsque les quinze chelins et neuf deniers lui furent alloués?

R. Dans la paroisse de la Rivière du Loup.

117. Q. Qu'est-ce que la Cour accorde ordinairement à un témoin ou à une partie examinée sur *Faits et Articles*, venant de la paroisse de la Rivière du Loup?

R. A un Cultivateur, tel qu'est Le Blanc, la Cour alloue généralement dix chelins.

118. Q. Qu'est-ce que l'on vous allooit, comme Protonotaire, lorsque cette Action étoit pendante, pour un premier *Subpœna*, et les copies?

R. Deux chelins et six deniers pour le premier, et un chelin et un denier pour chaque copie.

119. Q. Lorsque des parties prennent des *Subpœnas* et des copies, n'est-il pas ordinaire, et constamment le cas, que celles de la Rivière du Loup prennent les *Subpœnas* elles-mêmes, et les donnent là à l'Huissier pour les servir?

R. C'est l'usage.

120. Q. Dans tels cas quels sont les émolumens que l'Huissier a droit de recevoir?

R. Les émolumens de l'Huissier peuvent se monter à environ deux ou trois chelins.

121. Q. En aucun tems à votre connoissance le Juge a-t-il accusé Mr. Vézina de manquer d'Honneur et de manquer de Loyauté, et où?

R. Dans une cause où Normanville étoit demandeur, et Garceau défendeur, dans la Cour du Banc du Roi, Mr. Vézina plaidoit pour le demandeur, Mr. Le Juge Bedard l'arrêta dans son argument disant, qu'il faisoit des réflexions sur un Jugement antérieur de la Cour; il dit aussi "*qu'un homme d'honneur ne ferait pas cela,*" et se servit aussi de plusieurs autres expressions que je ne me rappelle pas.

122. Q. N'avez-vous pas souvent entendu l'Honorable Pierre Bedard, lorsqu'il étoit sur le Banc avec les autres Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, se servir envers eux d'expressions dérogatoires à leur honneur et faire envers eux des Actions qui déshonoroient sa situation?

R. Dans la même cause Mr. le Juge Bowen dit qu'il concevoit que Mr. Vézina ne faisoit pas de réflexion sur le Jugement antérieur ou interlocutoire qui étoit expiré. Mr. Le Juge Bedard observa à Mr. Le Juge Bowen, "*Si vous l'aviez jugé vous l'auriez plus mal jugé,*" ou des mots à peu près semblables.

123. Q. En se servant de ces expressions, ne paroisoit-il pas fort irrité et ne se retournoit-il pas vers Mr. le Juge Bowen?

R. Il paroisoit être dans une colère violente et se retournoit vers Mr. le Juge Bowen.

124. Q. N'y a-t-il pas d'autres instances où le Juge Provincial s'est comporté de la même manière lorsqu'il étoit dans la Cour du Banc du Roi?

R. Je l'ai vu en colère plusieurs fois, mais je me rappelle pas les instances particulières.

125. Q. N'a-t-il pas attaqué d'une manière honteuse et violente l'Honorable Mr. le Juge Foucher sur le Banc?

R. J'ai entendu des discussions violentes entre eux sur le Banc.

Par MR. NEILSON.

126. Q. Vous paroisoit-il y avoir quelque mésintelligence entre le Banc et le Barreau avant l'établissement du nouveau Tarif?

R. Non.

127. Q.

(*) See Paper marked M, at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué M, à la fin de ce Rapport.

127. Q. Did there appear to you previous to that time to be any hostile feelings on the part of the Judge against Mr. Ogden, or have you since observed on the part of the Judge any indications of personal hostility to Mr. Ogden?

A. None, on the contrary, Mr. Bedard often spoke to me of Mr. Ogden in the highest terms, and even since the difficulty.

128. Q. Were the Papers in Mr. Justice Bedard's hand-writing, of which you have produced copies, notes on which a Tariff was to be made or the Tariff itself?

A. It was the Tariff itself, as ordered to be entered in the Register.

129. Q. Was the publication which you have seen in the Montreal Herald a true copy of the Tariff as entered in the Register by order of Mr. Justice Bedard?

A. It was. (*)

130. Q. Are you positive that the words mentioned by you in answer to the fifteenth question, are the very words used by Mr. Justice Bedard?

A. I am positive; he was smiling at the time he uttered those words, it was said in that way that I am convinced he did not intend to alter the Tariff.

131. Q. Was your recommendation to Bostwick, mentioned in answer to question twenty-six, given in language loud enough to be heard by the Judge, and do you know if he heard it?

A. Bostwick was a clerk of mine, and gave his evidence at my side, I was seated under the Judge, and I am sure the Judge heard what I said.

132. Q. Did you say or whisper any thing else to him during his examination or immediately previous thereto?

A. I did not.

133. Q. What do you mean when you say, in answer to several questions, that Mr. Justice Bedard was violent and very violent?

A. I mean that he was in a passion and spoke very loud.

134. Q. Was there an order of Court rejecting the two exceptions offered by Mr. Ogden, which you mention as not having been filed, or was there an order of Court forbidding them to be filed?

A. There was no order entered in the register to reject the exceptions, they were rejected by a verbal order.

135. Q. Do you conceive it to be your duty to file papers offered by the Gentlemen of the Bar, and do you usually take the verbal orders of the Court on such occasions?

A. It is not customary in the Provincial Court to mark papers filed, but in this case I asked if I should mark them filed, Mr. Justice Bedard ordered me not to receive them, if they had been received, I would have marked them filed.

136. Q. Do you know what became of the exceptions offered?

A. I do not.

137. Q. Do you think it likely, if the violence and warmth mentioned in the 61st question had existed, that you would have recollected it?

A. I think I would.

138. Q. Are you positive that the words which you mention in answer to the ninetieth question, are the very words used by Mr. Justice Bedard?

A. I firmly believe they are, very nearly the same words.

139. Q. Was there any violent or disrespectful demeanor to the Court, on the part of Mr. Vézina, immediately or shortly preceding the time he was fined?

A. I do not recollect any.

By Mr. A. STUART.

140. Q. Do you recollect the conduct and language and manner of Mr. Vézina, immediately previous to his being fined? and was it temperate and respectful, or otherwise?

A. I was busy at the time and I do not know what passed previous to the expression, "that the rights of the Bar were infringed," but at that time he spoke respectfully.

By Mr. NEILSON.

141. Q. Do you know of any agreement or understanding among the Gentlemen of the Bar, to go into Court to provoke the Judge?

Mr. Vanfelson opposed the putting of the question, as being inadmissible.

The Committee divided, and the majority of the Committee was for the admitting of the question.

A. I do not.

142. Q. Have you any knowledge of an apology offered on any occasion by Mr. Justice Bedard to the gentlemen of the Bar?

A. I never heard of one.

143. Q. Was the Judgment against Mr. Ogden for contempt, of which you have given a copy, drawn up in English by Mr. Justice Bedard?

A. It was dictated by him to me, I don't remember whether in French or English, but it was verified by him after Court.

144. Q. Was the order B, allowing the Clerk 6d. on each *memoire de frais* which might be found overcharged, acted upon?

A. I never charged it.

145. Q. Do you know if Mr. Ogden brought an action against Mr. Justice Bedard for the false imprisonment alleged to have been committed, and are you acquainted with the result?

A. He did and recovered fifty pounds damages.

By Mr. A. STUART.

146. Q. On the various occasions on which you have stated that altercations took place, between Mr. Justice Bedard and the Gentlemen practising at the Bar of Three-Rivers, or any of them, did it appear to you that Mr. Justice Bedard was actuated by motives of personal hostility towards these gentlemen, or any of them, or on the other hand did it appear to you that he acted under an honest conviction that the Court had been treated contemptuously?

A. I do not believe that he was actuated by motives of personal hostility towards the Gentlemen of the Bar, in the altercations mentioned

127. Q. Paroissoit-il y avoir, avant ce tems-là, quelque sentiment d'inimitié de la part du Juge contre Mr. Ogden, ou avez-vous observé depuis de la part du Juge quelque marque d'inimitié personnelle contre Mr. Ogden?

R. Aucune, au contraire, Mr. Bedard m'a souvent parlé de Mr. Ogden de la manière la plus avantageuse, et même depuis la difficulté.

128. Q. Les Papiers écrits de la main du Juge Bedard dont vous avez produit des copies étoient-ils des Notes d'après quoi un Tarif devoit être fait, ou le Tarif même?

R. C'étoit le Tarif même tel qu'ordonné d'être entré dans le Régître,

129. Q. La publication que vous avez vue dans le *Herald* de Montréal, étoit-elle une vraie copie du Tarif, telle qu'entrée dans le Régître par ordre de Mr. le Juge Bedard?

R. Elle l'étoit. (*)

130. Q. Etes-vous positif, que les mots que vous avez mentionnés en réponse à la quinzisième question sont les vrais mots dont se servit Mr. le Juge Bedard?

R. Je suis positif; il sourioit en proférant ces paroles, de la manière dont il les disoit j'étois convaincu qu'il n'avoit pas dessein de changer le Tarif.

131. Q. La recommandation que vous fîtes à Bostwick, mentionnée dans la réponse à la vingt-sixième question, fut-elle donnée assez haut pour être entendue du Juge, et savez-vous s'il l'entendit?

R. Bostwick étoit mon Clerc et il donna son évidence à côté de moi, j'étois assis au dessous du Juge, et je suis sûr qu'il entendit ce que je disois.

132. Q. Lui dites-vous ou lui soufflates-vous quelque autre chose pendant ou aussitôt après son examen?

R. Non.

133. Q. Qu'entendez-vous quand vous dites en réponse à plusieurs questions que Mr. le Juge Bedard étoit violent et très-violent?

R. Je veux dire qu'il étoit en colère et qu'il parloit très-haut.

134. Q. Y avoit-il un ordre de la Cour ordonnant de filer les deux exceptions faites par Mr. Ogden, que vous avez mentionnées comme n'ayant pas été filées, ou y avoit-il un ordre de la Cour défendant qu'elles ne fussent filées?

R. Il n'y a pas eu d'Ordre d'entré dans le Régître, de rejeter les exceptions, elles furent rejetées par un ordre verbal.

135. Q. Concevez-vous qu'il est de votre devoir de filer les papiers présentés par les Messieurs du Barreau, et prenez-vous ordinairement les ordres verbaux de la Cour dans de telles circonstances?

R. Ce n'est pas la coutume dans la Cour Provinciale de marquer les papiers filés, mais dans ce cas je demandai si je les marquerois filés, Mr. le Juge Bedard m'ordonna de ne pas les recevoir: si je les avois reçus je les aurois marqués filés.

136. Q. Savez-vous ce que sont devenues les exceptions faites?

R. Je ne le sais pas.

137. Q. Pensez-vous qu'il soit probable que si la violence et la chaleur mentionnées dans la 61me. question avoit eu lieu, vous vous en seriez rappelé?

R. Je le crois.

138. Q. Dites-vous positivement que les mots que vous mentionnez en réponse à la quatre-vingt-dixième question, sont les vrais mots proférés par Mr. le Juge Bedard.

R. Je crois fermement que ce sont à peu près les mêmes mots.

139. Q. Mr. Vézina aussitôt, ou peu après avoir été condamné à l'amende, se conduisit-il envers la Cour avec violence ou insolence?

R. Je ne me rappelle pas.

Par Mr. A. STUART.

140. Q. Vous rappelez-vous quels étoient la conduite, les discours et les manières de Mr. Vézina, le moment avant qu'il fût mis à l'amende, et étoit-il modéré et respectueux ou autrement?

R. J'étois occupé alors, et je ne sais pas ce qui se passa avant les expressions, "que les droits du Barreau étoient violés," mais alors il parloit respectueusement.

Par Mr. NEILSON.

141. Q. Savez-vous s'il y avoit quelque convention ou intelligence entre les Messieurs du Barreau, pour se rendre en Cour et y provoquer le Juge?

Mr. Vanfelson s'étant opposé à ce que l'on mit la question, comme étant inadmissible.

Le Comité s'est divisé et la majorité du Comité a été pour que la question fût admise.

R. Je ne sais pas.

142. Q. Avez-vous connoissance que Mr. le Juge Bedard ait offert en aucun tems de faire une apologie aux Messieurs du Barreau?

R. Je n'en ai jamais rien entendu.

143. Q. Le Jugement contre Mr. Ogden pour mépris, et dont vous avez donné une copie, fut-il dressé en Anglois par Mr. le Juge Bedard?

R. Il me fut dicté par lui, je ne me rappelle pas si c'est en François ou en Anglois, mais il fut vérifié par lui après la Cour.

144. Q. L'ordre B, qui accordoit au Gressier 6 deniers sur chaque *memoire de frais* qui se trouveroit être surchargé a-t-il été suivi?

R. Je ne l'ai jamais exigé.

145. Q. Savez-vous si Mr. Ogden a intenté une action contre Mr. le Juge Bedard, pour le faux emprisonnement déclaré avoir été commis, et en connoissez-vous le résultat?

R. Il l'a intentée et a recouvré cinquante Livres de dommages.

Par Mr. A. STUART.

146. Q. Dans les différentes occasions où vous avez établi qu'il y avoit eu des altercations entre Mr. le Juge Bedard et les Messieurs pratiquant au Barreau des Trois Rivières ou quelqu'un d'eux, vous paroissoit-il que Mr. le Juge Bedard étoit poussé par des motifs d'inimitié personnelle contre ces Messieurs ou aucun d'eux, ou d'un autre côté, vous paroissoit-il qu'il agissoit sous cette conviction honnête que la Cour avoit été traitée avec mépris.

R. Je ne crois pas qu'il étoit poussé par des motifs d'inimitié personnelle contre les Messieurs du Barreau, dans les altercations mentionnées

(*) See the Paper marked N, at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué N, à la fin de ce Rapport.

tioned in my examination, and in the cases of Mr. Vezina and Mr. Ogden, I believe he conceived himself right in doing what he did.

By Mr. BORGIA.

147. Q. Were the two or three exceptions, which you have said were filed, read separately or was the mere substance of them given?

A. I believe that the substance of them only was stated by Mr. Ogden.

By Mr. OGDEN.

148. Q. Were not the words you have mentioned, which were spoken by the Provincial Judge on the sixth and seventh of April, and addressed to Mr. De Tonnancour, personal and intended by the Judge as personal?

A. They were addressed to him personally, and were intended as personal, but without any malice, as I believe: he was in a passion at the time he made use of those expressions.

149. Q. When the Judge said to you he entertained the highest opinion of Mr. Ogden, did he give you his reasons for so thinking?

A. He made use of the expressions "Que c'étoit un homme d'honneur et qu'il disoit franchement ce qu'il pensoit et qu'il le respectoit pour cela."

150. Q. In your answer to the one hundred and thirty-third question, you state violent and very violent, to be passion and loud speaking; was it not also very harsh and oppressive?

A. The language was very harsh, and I cannot answer as to its being oppressive.

Saturday, 27th February, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Taschereau, Neilson and Vanfelson.

Mr. PHILIP BURN, Merchant of Three-Rivers, appeared before your Committee, and answered as follows to the questions put to him by Mr. OGDEN.

1. Q. Where do you reside?

A. At Three-Rivers.

2. Q. Are you a Merchant, carrying on business there?

A. I am.

3. Q. Have you occasionally attended the Provincial Court for the District of Three-Rivers?

A. I have.

4. Q. Who has presided in that Court since the year eighteen hundred and twelve?

A. Judge Bedard presided since about that time.

5. Q. Did the said Judge Bedard, while presiding in the said Court, in any instance, make use of abusive language to you and threaten you with imprisonment?

A. He did.

Mr. Borgia then came in.

6. Q. State when and what was the language?

A. To the best of my recollection, it was about a year ago, I was in the Court-Hall, standing up in the rear of Mr. De Tonnancour's place, and a person came in, which occasioned me turn my head round to see who it was, and at the same time Judge Bedard taxed me with having laughed at the Court, and ordered me to sit down instantly, or that he would send me to Gaol.

7. Q. Were these terms accompanied with violent gestures and did he appear in a great rage?

A. Yes.

8. Have you not often heard him express himself in the same way towards the Gentlemen of the Bar?

A. Once, in particular.

9. Q. When was that?

A. To the best of my recollection, it was in the April Term, eighteen hundred and eighteen.

10. Q. Will you state the same, and as nearly as you can, the words?

A. I was in Court when Judge Bedard expressed himself against Mr. De Tonnancour, who was citing another case as a precedent. Judge Bedard taxed Mr. De Tonnancour with an intention to lead the Court into error, in the presence of ignorant spectators attending Court, or words to that effect; and also that his mode of proceeding was that of *Charlatanisme*, and a great many other words, which I do not recollect.

11. Q. Did he accuse him of want of honour?

A. To the best of my recollection he did.

12. Q. Did Mr. De Tonnancour, both before and during the time that this language was addressed to him, demean himself respectfully before the Court?

A. He did.

13. Q. Did not Mr. De Tonnancour, endeavour to explain to the Court the nature of the exception and precedent mentioned, and was he not ordered by the Court to sit down, or he would send him to Gaol?

A. Yes, to the best of my knowledge?

14. Q. Did not the language as regarded the public "Ignorant Spectators" appear to you to produce great indignation in all present?

A. It did appear to me.

15. Q. Were you ever present in the Court of King's Bench and did you ever hear Judge Bedard, on the Bench, address himself to his Brother Judges, or any one of them, in harsh and violent terms?

A. I was present once in particular, he used harsh terms, I do not recollect what they were, nor to whom addressed.

16. Q. Were they such as to create indignation in the audience, and did it appear so to you?

A. It appeared so to me.

By Mr. VANFELSON.

17. Q. What was the subject when Mr. Bedard addressed his fellow Justices in the manner you have mentioned?

A. I do not recollect.

18. Q. Was that before or after what took place in Court respecting you?

C A.

tionnées dans mon examen, et dans les cas de Mr. Vézina et de Mr. Ogden, je pense qu'il croyoit avoir droit en faisant ce qu'il faisoit.

Par Mr. BORGIA.

147. Q. Les deux ou trois exceptions, que vous dites avoir été filées, furent-elles lues séparément ou n'y eut-il simplement que la substance de donnée?

R. Je crois qu'il n'y eut que la substance d'établie par Mr. Ogden.

Par Mr. OGDEN.

148. Q. Les paroles que vous avez mentionnées qui furent proférées par le Juge Provincial, le six et le sept d'Avril, et adressées à Mr. De Tonnancour étoient-elles personnelles? et le Juge avoit-il dessein de les rendre personnelles?

R. Elles s'adressoient à lui personnellement et à dessein, mais je crois que c'étoit sans malice: il étoit en colère lorsqu'il se servit de ces expressions.

149. Q. Quand le Juge vous dit qu'il avoit la plus haute idée de Mr. Ogden, vous donna-t-il des raisons pourquoi il pensoit ainsi?

R. Il se servit de ces expressions: "Que c'étoit un homme d'honneur et qu'il disoit franchement ce qu'il pensoit, et qu'il le respectoit pour cela."

150. Q. Dans votre réponse à la cent trente-troisième question, vous dites, que violent et très-violent est parler haut et avec colère; le langage n'étoit-il pas aussi très dur et vexatoire?

R. Le langage étoit très dur, mais je ne puis pas dire s'il étoit vexatoire.

Samedi, 27e. Février, 1819.

PRESENS—Messrs. Panet, Taschereau, Neilson et Vanfelson.

Mr. PHILIP BURN, Marchand des Trois-Rivières, a paru devant votre Comité, et a répondu comme sui., aux questions qui lui ont été faites:

Par Mr. OGDEN.

1. Q. Où demeurez-vous?

R. Aux Trois-Rivières.

2. Q. Êtes-vous Marchand là, et y faites-vous des affaires?

R. Oui.

3. Q. Avez-vous quelquefois assisté à la Cour Provinciale pour le District des Trois-Rivières?

R. Oui.

4. Q. Qui a présidé dans cette Cour depuis l'année mil huit cent douze?

R. Le Juge Bedard préside depuis environ ce tems-là.

5. Q. Le dit Juge Bedard, lorsqu'il présidoit dans la dite Cour, a-t-il dans quelque cas, employé des paroles choquantes envers vous, et vous a-t-il menacé de prison?

R. Oui.

Mr. Borgia est alors entré.

6. Q. Dites quand, et quelles ont été ces paroles?

R. Au meilleur de ma mémoire, il y a environ un an, j'étois à la Cour debout derrière la place de Mr. De Tonnancour, et il vint une personne qui m'occasionna de tourner la tête pour voir qui c'étoit, et en même tems le Juge Bedard m'accusa d'avoir ri de la Cour, et m'ordonna de m'asseoir immédiatement, sinon qu'il m'enverroit en prison.

7. Q. Ces expressions étoient-elles accompagnées de gestes violens et paroissoit-il bien en colère?

R. Oui.

8. Q. Ne l'avez-vous pas souvent entendu s'exprimer de la même manière à l'égard des Messieurs du Barreau?

R. Une fois en particulier.

9. Q. Quand étoit cela?

R. Autant que je puis me rappeler, c'étoit dans le terme d'Avril mil huit cent dix-huit.

10. Q. Voulez-vous raconter cela, et rapporter les paroles même autant que vous pourrez?

R. J'étois en Cour lorsque le Juge Bedard s'adressa à Mr. De Tonnancour qui citoit un autre cas comme précédent; le Juge Bedard accusa Mr. De Tonnancour d'avoir intention d'induire la Cour en erreur en la présence de Spectateurs ignorans qui assistoient à la Cour, ou des mots à cet effet, et aussi que sa manière de procéder étoit celle d'un *Charlatanisme*, et beaucoup d'autres mots que je ne me rappelle pas.

11. Q. L'accusa-t-il aussi de manque d'honneur?

R. Autant que je puis me rappeler, je crois qu'oui.

12. Q. Mr. De Tonnancour, tant devant que pendant qu'on lui adressoit ce langage, se comportoit-il respectueusement devant la Cour?

R. Oui.

13. Q. Mr. De Tonnancour ne s'efforçoit-il pas d'expliquer à la Cour la nature de l'exception et du précédent mentionnés, et la Cour ne lui ordonna-t-elle pas de s'asseoir ou bien qu'elle l'enverroit en Prison?

R. Oui au meilleur de ma connoissance.

14. Q. Le Langage concernant le Public "Spectateurs Ignorans" vous parut-il produire une grande indignation chez les personnes présentes?

R. Cela m'a paru ainsi.

15. Q. Avez-vous jamais été dans la Cour du Banc du Roi, et avez-vous jamais entendu le Juge Bedard sur le Banc s'adresser aux autres Juges ou à quelqu'un d'eux, avec des termes durs et violens?

R. J'étois présent une fois en particulier, il fit usage d'expressions dures, je ne me rappelle pas ces expressions ni à qui elles s'adressoient.

16. Q. Etoient-elles de nature à causer de l'indignation parmi les Spectateurs et cela vous parut-il ainsi?

R. Il me le parut ainsi.

Par Mr. VANFELSON.

17. Q. Quel étoit le sujet, quand Mr. Bedard s'adressa aux Juges ses confrères, de la manière que vous avez mentionnée?

R. Je ne me rappelle pas.

18. Q. Ceci étoit-il avant ou après ce qui eut lieu en Cour à votre égard?

R.

Appendice (Q)

21e. Avril.

Appendix
(Q)

21st. April.

A. To the best of my knowledge, I believe it was before.
19. Q. What was the subject before the Court when Judge Bedard addressed you in the terms you have mentioned?

A. I do not recollect.

20. Q. Was Mr. Fraser, the Clerk, then present in Court?

A. I believe he was present.

By Mr. NEILSON.

21. Q. Will you repeat the words made use of by Mr. Justice Bedard, on the occasion mentioned in your answer to the sixth question?

A. Mr. Bedard, addressing himself to me, said: "Mr. Burn, vous riez de la Cour," I answered to Judge Bedard "Que je n'avois pas ri de la Cour," and at the instant he told me "Asseyez-vous immédiatement ou je vous enverrai en prison."

22. Q. Where those the only words made use of by Mr. Justice Bedard, on that occasion?

A. He made use of other abusive expressions, which I do not recollect, but which hurted my feelings very much, and attracted the attention of the audience.

23. Q. You say that Mr. Justice Bedard accused Mr. De Tonnancour of want of honour, will you state the words in which he expressed himself?

A. To the best of my recollection, the expressions of Judge Bedard were, "Qu'il falloit manquer d'honneur pour citer des précédens qui n'existoient point."

By Mr. VANFELSON.

24. Q. Do you attend the sittings of the Courts, for your District, very regularly?

A. Yes, I attend the Court frequently.

25. Q. Have you remarked that in general the Advocates are in the habit of addressing Judge Bedard, and persist in endeavouring to speak after he has pronounced his judgments in the Provincial Court?

A. I have not remarked it.

By Mr. BORGIA.

26. Q. On what footing have been and now are Mr. Justice Bedard and the Bar of the District of Three-Rivers, out of Court? And have you had any conversation with him or with them relatively to any enmity between them, and the cause of that enmity?

A. I do not know, as to the first part of the question, and I have had no particular conversation out of Court, with the gentlemen of the Bar, nor with the Judge, respecting animosities towards the Judge.

27. Q. Have you had any conversation with others relatively to the facts contained in the foregoing question?

A. I have had conversations with different persons, about the difficulty between Mr. De Tonnancour and the Judge.

HUGH FRASER, Esquire, was again called in, and the following questions were put to him,

By Mr. OGDEN.

1. Q. Have you any recollection that about a year since, Judge Bedard made use of abusive language towards Mr. Philip Burn, of Three-Rivers, during the sitting of the Court; if so, state the same?

A. I do not recollect that he gave abusive language to Mr. Burn, but heard him order Mr. Burn to sit down.

2. Q. You say he ordered him to sit down, was not the Judge in a great passion at the time, and were not the eyes of all present directed to Mr. Burn?

A. I do not recollect.

3. Q. Did he express the terms harshly at the time.

A. I paid no attention.

4. Q. Were you very much occupied at that time?

A. I was busy making my entries in the Register.

5. Q. Could that have prevented your attention being drawn to it?

A. Certainly.

JOSEPH CARMEL, Esquire, then appeared before your Committee, and answered as follows to the questions put to him by

Mr. OGDEN.

1. Q. Were you ever present in the evening, at Boivin's Hotel when Mr. Judge Bedard came in, and with whom did he come in?

A. I was not present.

2. Q. Have you any knowledge of his having been at any time, in a room with you or adjoining the room you occupied in Boivin's Tavern?

A. It was in the adjoining room, about two years ago.

3. Q. You say you heard him, was he speaking to any one, and to whom to your knowledge?

A. He was speaking to somebody, but I do not know who it was.

4. Q. From the manner in which he was speaking, did he appear to you to be in a great rage?

A. I cannot say.

5. Q. Did you see him that evening?

A. I did not see him in the evening, but as far as I can recollect, he passed in the morning through the room where I was.

6. Q. Had he passed the night there?

A. I understood he had passed the night there.

7. Q. Did you see Pierre Portugais there at that time?

A. I believe Mr. Portugais came there in the morning to speak to the Judge.

Adjourned till Monday at 10 o'clock.

Tuesday, 2d March, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson, Borgia, Taschereau, Vanfelson and Blanchet.

Mr. PANET read to the Committee a letter received from Pierre Vézina, Esquire, inclosing a certified copy of an order of this House, of the twenty-seventh ultimo, both hereunto annexed, marked O, which he stated that he had this day communicated to Charles Richard Ogden, Esquire, and that he had received the annexed answer, marked P, which he also read to the Committee.

Adjourned until to-morrow at ten o'clock.

Wednesday,

Appendix
(Q)

21e. Av.

R. Au meilleur de ma connoissance, je crois que c'étoit avant.

19. Q. Quel étoit le sujet devant la Cour, quand le Juge Bedard s'adressa à vous dans les termes que vous avez mentionnés?

R. Je ne me rappelle pas.

20. Q. Mr. Fraser, le Greffier, étoit-il alors présent à la Cour?

R. Je crois qu'il étoit présent.

Par Mr. NEILSON.

21. Q. Voulez-vous répéter les mots dont se servit Mr. le Juge Bedard, dans l'occasion mentionnée dans votre réponse à la sixième question?

R. Mr. Bedard s'adressant à moi me dit "Mr. Burn, vous riez de la Cour," je répondis au Juge Bedard, "que je n'avois pas ri de la Cour," et au même instant il me dit: "Asseyez-vous immédiatement ou je vous enverrai en prison."

22. Q. Sont-ce là les seules paroles dont se servit le Juge Bedard dans cette occasion?

R. Il se servit d'autres expressions abusives, que je ne me rappelle pas, qui me firent beaucoup d'impression; et attirèrent l'attention des spectateurs.

23. Q. Vous dites que Mr. le Juge Bedard accusa Mr. De Tonnancour de manquer d'honneur, voulez-vous rendre les mots dans lesquels il s'exprima?

R. Autant que je puis m'en ressouvenir, les expressions du Juge Bedard étoient, "qu'il falloit manquer d'honneur, pour citer des précédens qui n'existoient point."

Par Mr. VANFELSON.

24. Q. Assistez-vous aux séances des Cours de votre District, très régulièrement?

R. Oui, j'assiste fréquemment à la Cour.

25. Q. Avez-vous remarqué qu'en général les Avocats ont l'habitude de s'adresser au Juge Bedard, et qu'ils s'obstinent à tâcher de parler après qu'il a prononcé ses jugemens dans la Cour Provinciale?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

Par Mr. BORGIA.

26. Q. Sur quel pied ont été et sont actuellement Mr. le Juge Bedard et les Avocats du District des Trois Rivières hors de Cour? et avez-vous eu quelque conversation avec lui ou avec eux, relativement à quelque inimitié entre eux, et à la cause de cette inimitié?

R. Je ne sais rien touchant la première partie de la question, et je n'ai eu aucune conversation particulière hors de Cour, avec les Messieurs du Barreau, ni avec le Juge concernant des animosités envers le Juge.

27. Q. Avez-vous eu quelque conversation avec d'autres personnes, relativement aux faits contenus dans les questions précédentes?

R. J'ai eu des conversations avec différentes personnes, touchant la difficulté entre Mr. De Tonnancour et le Juge.

HUGH FRASER, Ecuyer, fut rappelé, et les questions suivantes lui furent faites:

Par Mr. OGDEN,

1. Q. Vous rappelez-vous, qu'il y a environ un an, le Juge Bedard traita d'une manière abusive Mr. Philip Burn, des Trois Rivières, lorsque la Cour siégeoit? si vous vous en rappelez, rapportez-le?

R. Je ne me rappelle pas s'il a traité Mr. Burn d'une manière abusive, mais je l'ai entendu ordonner à Mr. Burn de s'asseoir.

2. Q. Vous dites qu'il lui ordonna de s'asseoir, le Juge étoit-il fort en colère alors, et toutes les personnes présentes avoient-elles la vue tournée vers Mr. Burn?

R. Je ne me rappelle pas.

3. Q. Se servit-il alors d'expressions dures?

R. Je n'y pris pas garde.

4. Q. Étiez-vous bien occupé alors?

R. J'étois occupé à faire mes entrées dans le Régître.

5. Q. Ceci n'auroit-il pas pu détourner votre attention de vos occupations?

R. Certainement.

JOSEPH CARMEL, Ecuyer, parut ensuite devant votre Comité, et répondit comme suit, aux questions qui lui furent faites par,

Mr. OGDEN.

1. Q. Vous êtes-vous jamais trouvé présent, le soir à l'Hôtel de Boivin, quand Mr. le Juge Bedard y est venu, et avec qui y vint-il?

R. Je n'étois pas présent.

2. Q. Avez-vous quelque connoissance qu'il ait été en aucun tems dans une chambre avec vous, ou dans une chambre joignant celle que vous occupiez dans l'Hôtel de Boivin.

R. Ce fut dans la Chambre joignant la mienne, il y a environ deux ans.

3. Q. Vous dites que vous l'avez entendu parler à quelqu'un, et à qui à votre connoissance?

R. Il parloit à quelqu'un, mais je ne sais pas à qui c'étoit.

4. Q. De la manière dont-il parloit, vous paroissiez-il être fort en colère?

R. Je ne saurois dire.

5. Q. L'avez-vous vu ce soir là?

R. Je ne le vis pas ce soir là, mais, autant que je me rappelle, il passa le matin par la Chambre où j'étois.

6. Q. Avoit-il passé la nuit là?

R. J'ai entendu qu'il y avoit passé la nuit.

7. Q. Vites-vous là Pierre Portugais alors?

R. Je crois que Mr. Portugais vint là le matin parler au Juge.

Ajourné à Lundi à 10 heures.

Mardi, 2e Mars, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson, Borgia, Taschereau, Vanfelson et Blanchet.

Mr. PANET lut une lettre reçue de Pierre Vézina, Ecuyer, avec une copie certifiée d'un Ordre de cette Chambre en date du vingt-septième dernier, toutes deux ci-jointes, (marquées O.) Il disoit qu'il l'avoit communiquée ce même jour à Charles Richard Ogden, Ecuyer, et qu'il avoit reçu la réponse annexée, (marquée P.) qu'il lut aussi au Comité.

Ajourné jusqu'à demain à dix heures.

Mercredi,

Wednesday, 3d March, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Borgia, Tuschereau, Neilson and Vanfelson.

Mr. Borgia moved, that upon the letter of Mr. Charles Richard Ogden to the Special Committee, respecting the Impeachments against Pierre Bedard, Esquire, Provincial Judge, and one of the Justices of the Court of King's Bench, for the District of Three-Rivers, this Committee do dispense with the attendance of the persons summoned to appear before the said Committee and do stay all proceedings, (report being first made) reserving to the said Charles Richard Ogden, Esquire, the power of impeaching the said Pierre Bedard anew, at the next Session of this Provincial Parliament or at any other Session thereof.

Mr. Neilson moved in amendment, to leave out all the words in Mr. Borgia's motion, and substitute the following, "that it is the opinion of this Committee, that the leave of absence from the House granted to Mr. Vézina, a member thereof, does not exempt him from his attendance as a witness before this Committee, conformably to the order thereof."

The Committee divided,

Yeas 2,

Messrs. Neilson and Tuschereau.

Nays 2,

Messrs. Vanfelson and Borgia.

The Votes being equally divided, the Chairman give his casting vote for Mr. Neilson's motion in amendment.

The question on the main motion as amended being put, the same division took place. The Committee then proceeded to continue the examination, and accordingly called Pierre Vézina, Esquire, one of the witnesses summoned to appear before this Committee.

Mr. Neilson moved that this Committee do adjourn 'till two o'clock, and that Mr. Vézina be notified in writing to attend at that hour.

The Committee divided,

Yeas 2,

Messrs. Tuschereau and Neilson.

Nays 2,

Messrs. Vanfelson and Borgia.

And the Chairman gave his casting vote for the affirmative.

Ordered accordingly.

3d March, 1819, at half past two o'clock.

PRESENT.—Messrs. Panet, Vanfelson, Neilson and Tuschereau.

PIERRE VÉZINA, Esquire, appeared before your Committee, and made answer to the questions put to him by Charles Richard Ogden, Esquire, as follows:

1. Q. Are you an Advocate, practising at the Bar of Three-Rivers, and since when?

A. I have been an Attorney and Advocate, practising at the Bar of Three-Rivers, since March, 1798, inclusively.

2. Q. When was the Honourable Pierre Bedard appointed Provincial Judge for the District of Three-Rivers?

A. When the Honourable Pierre Bedard was appointed I was absent, but I believe it was in the fall of 1812.

3. Q. What Tariff of Fees existed in the Provincial Court previous to his appointment?

A. Before Mr. Bedard sat at Three-Rivers as Judge, the Tariff in the Provincial Court, in matters in which there were pleadings in writing, and papers produced, gave twenty shillings against the losing party in matters of damage, and other contested affairs ten shillings, and in default cases and confession of Judgment, five shillings.

4. Q. Shortly after the appointment and entering on his office as such Judge, did the Court, of which the said Judge is the sole Judge, introduce a new Tariff, and rescind the former one?

A. I cannot well recollect at what time after his coming on the Provincial Bench as the sole Judge, he changed and altered the Tariff for the Provincial Court in which he is the sole Judge, but I know and it is a fact that he did alter the Tariff and give a new one, whereby the former Tariff was altered and wholly abolished, with the exception of the twenty shillings upon matters in writing, which do not appear to have been altered.

Mr. Borgia appears.

5. Q. Are the Tariffs now produced and shewn to you, the Tariffs by him so introduced, marked A, B?

A. I do not know whether those Tariffs were entered in the Register, but I know that the two papers, marked A and B, are followed in practice by the Honourable Judge Bedard.

6. Q. Do the said Tariffs still exist in the said Provincial Court?

A. Yes.

7. Q. Has not the Bar to your knowledge repeatedly and respectfully represented to the Judge in Court and in his Chamber, that the said Tariff diminished their fees and introduced much confusion in enforcing the Judgments obtained, by reason of the great delays and difficulty in taxing their Bills?

A. Yes, in several instances and at different times, I have myself represented to him that we were liable to errors in the taxing of costs in Court, as is usually done, by reason of the disbursement of the parties with the fees of the Attorneys, which has very often happened; whereupon, he observed to me at the time, that if an Attorney took more than his Tariff, it was extortion. I thereupon observed that I went to the Provincial Court equally as an Attorney and as an Advocate.

8. Q. As a Professional Gentleman, do you think, under the existing rules of the Court and the said Tariff, that it is possible in the taxation of costs and disbursements to render Justice to the Bar, the Officers of the Court, and to the parties Plaintiff and Defendant?

A. No, I do not think it is.

9. Q. Did not the Bar represent that circumstance to the Judge as well in Court as out of Court?

A.

Mercredi, 3me. Mars, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Borgia, Tuschereau, Neilson, et Vanfelson.

Mr. Borgia, fit motion que, sur la lettre de Mr. Charles Richard Ogden, au Comité spécial concernant les accusations contre Pierre Bedard, Ecuyer, Juge Provincial, et l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois-Rivières, ce Comité dispense les personnes sommées de comparoître devant le dit Comité, de s'y présenter, et d'arrêter toutes procédures, [après en avoir préalablement fait rapport,] réservant au dit Charles Richard Ogden, Ecuyer, le droit d'accuser de nouveau le dit Pierre Bedard, à la prochaine Session de ce Parlement Provincial, ou en aucune autre Session d'icelui.

Mr. Neilson a fait motion en amendement d'ôter tous les mots dans la motion de Mr. Borgia, et d'y substituer les suivans: "Que c'est l'opinion de ce Comité, que la permission de s'absenter, que la Chambre a accordée à Mr. Vézina membre d'icelle, ne l'exempte point de paroître comme témoin devant ce Comité en conformité à l'ordre d'icelui."

Le Comité a divisé.

Pour 2.

Messieurs Neilson et Tuschereau.

Contre 2.

Messieurs Vanfelson et Borgia.

Les Voix étant également divisées,

Le Président a donné sa voix prépondérante en faveur de la motion en amendement de Mr. Neilson.

La question sur la motion principale, telle qu'amendée, ayant été mise, la même division a eu lieu.

Le Comité procéda alors à continuer l'examen et appella en conséquence Pierre Vézina, Ecuyer, l'un des Témoins sommés de comparoître devant ce Comité.

Mr. Neilson fit motion que ce Comité fût ajourné jusqu'à deux heures, et qu'une notice par écrit fût envoyée à Mr. Vézina, lui enjoignant de se présenter à cette heure.

Le Comité divisa,

Pour 2.

Messieurs Tuschereau et Neilson.

Contre 2.

Messieurs Vanfelson, et Borgia.

Et le Président a donné sa voix prépondérante pour l'affirmative, Ordonné en conséquence.

3me. Mars, 1819—à deux heures et demie.

PRESENS—Messieurs Panet, Vanfelson, Neilson, et Tuschereau.

Pierre Vézina, Ecuyer, a comparu devant votre Comité, et a répondu aux questions qui lui ont été faites par Mr. Charles Richard Ogden, de la manière suivante:

1. Q. Êtes vous Avocat pratiquant au Barreau des Trois-Rivières, et depuis quand?

R. J'ai pratiqué comme Procureur et Avocat au Barreau des Trois-Rivières, depuis Mars, 1798, inclusivement.

2. Q. Quand est-ce que l'Honorable Pierre Bedard a été nommé Juge Provincial, pour le District des Trois Rivières?

R. Quand l'Honorable Pierre Bedard a été nommé, j'étois absent, mais je crois que ce fut dans l'automne de 1812.

3. Q. Quel Tarif d'Honoraires suivoit-on dans la Cour Provinciale, avant sa nomination.

R. Avant que Mr. Bedard siégeât aux Trois-Rivières, comme Juge, le Tarif de la Cour Provinciale, dans les causes où il y avoit des Plaidoyers par Ecrit et des Papiers filés, accordoit vingt chelins contre la partie condamnée. Dans les matières de dommage, et autres affaires contestées dix chelins, et dans les cas de défaut et de confession de Jugement cinq chelins.

4. Q. Bientôt après sa nomination et son entrée en Office comme Juge susdit, la Cour dont le dit Juge est le seul Juge, introduisit-elle un nouveau Tarif et n'amulla-t-elle pas le premier?

R. Je ne puis pas bien me rappeler en quel tems, après être monté sur le Banc Provincial, comme seul Juge, il a changé et altéré le Tarif de la Cour Provinciale, dans laquelle il est le seul Juge, mais je sais et c'est un fait qu'il a changé le Tarif et en a donné un nouveau, par lequel le premier fut changé et entièrement annullé, à l'exception des vingt chelins pour les causes par écrit qui ne paroissent pas avoir été changés.

Mr. Borgia est entré.

5. Q. Les Tarifs (marqués A, B,) que nous produisons et que nous vous montrons, ont-ils été introduits par lui?

R. Je ne sais pas si ces Tarifs ont été entrés dans le Régître, mais je sais que les deux Papiers marqués A, et B, sont suivis en pratique par l'Honorable Juge Bedard.

6. Q. Les Tarifs susdits sont-ils encore en force dans la dite Cour Provinciale?

R. Oui.

7. Q. Le Barreau à votre connoissance n'a-t-il pas représenté au Juge plusieurs fois et avec respect, tant en Cour que dans sa Chambre, que le dit Tarif diminueoit leurs Honoraires et jettoit beaucoup de confusion, lorsqu'il s'agissoit de mettre en force les jugemens obtenus, en raison des grands délais et des difficultés qu'il y avoit à taxer leurs comptes?

R. Oui, en plusieurs instances et en différentes fois, je lui ai moi-même représenté que nous étions sujets à faire des erreurs en taxant les frais en Cour comme on le fait ordinairement à cause des déboursés des parties qu'il faut entrer avec les Honoraires des Avocats, ce qui est arrivé très souvent, sur quoi il m'observa alors que, si un Avocat prenoit plus que le Tarif, c'étoit extortion. La dessus je lui observai que j'allois à la Cour Provinciale comme Procureur et comme Avocat.

8. Q. Comme Membre du Barreau pensez-vous que sous les règles existantes de la Cour et le dit Tarif, il soit possible en taxant les frais et les déboursés, de rendre justice au Barreau, aux Officiers de la Cour, et aux parties tant demandeur que défendeur?

R. Non, je ne le crois pas.

9. Q. Le Barreau n'a-t-il pas représenté cette circonstance au Juge tant en Cour que hors de Cour?

R.

Appendix
(Q)

21st April.

A. Yes, very often.
10. Q. Did not the Judge in answer say, as long as there were complaints, the Tariff would not be changed?

A. Yes.

11. Q. When these representations were made by the Bar, were they not respectfully made?

A. Yes.

12. Q. Has not the said Tariff much diminished the fees of the Bar, and state the difference?

A. The difference I find between the old Tariff and the new one, is that by the new Tariff there can only be required five shillings and two shillings and six pence, according to the cases, for draughts of Writs and for instructions, without any power of requiring more in special cases, and that the Fees of the *Greffes* and the disbursements are higher, and there is a charge of six pence against each officer of the Bar in case of error in his bill of costs.

13. Q. Have you not, as an Advocate, often been obliged to send your clients home without Executions on Judgments rendered in their favour, because you could not get the costs taxed; and was it as often from the non-attendance at the chamber on the part of the Judge in default cases as the difficulty and opposition made to them by the advocates for the opposite party?

A. That has sometimes happened, principally because he is only to be found, and business to be done with him at a Chamber, which he has appropriated to himself or occupies in the Building in which the Court of Justice is now held, and which he calls and denominates *Chambre de Conseil*.

14. Q. Did not your clients often and often complain to you of the hard-ship, and that the travelling expenses and loss of time was equal to the amount to be recovered?

A. If it chance to happen that one does not attend at the hour of his going to the *Chambre de Conseil* then there is no doing any business, and several of my clients have complained that their expenses were equal to the value of their claims.

15. Q. At what time is it usual for the Judge to attend at the said *Chambre de Conseil*, and how long does he attend there?

A. It is usual for the Judge to go to that *Chambre de Conseil* between eleven and twelve o'clock; I have sometimes had occasion to observe, that he did not remain there long, because I have had occasion to go there on business, and have found the door locked.

16. Q. Does it not often happen that he does not attend, and that clients have been obliged to remain till the morrow or to go home and return again?

A. Yes.

Then the Committee adjourned till Thursday next.

Thursday, 4th March, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson and Taschereau.

Continuation of the examination of PIERRE VEZINA, Esqr.

By CHARLES RICHARD OGDEN, Esqr.

17. Q. Have you not, in consequence of his non-attendance at the *Chambre de Conseil*, when clients from the country have been waiting in town, gone to his house to have bills taxed, and what was the answer of the Judge on such occasions?

A. I never went myself on business to Mr. Bedard's House, but I have been informed generally that people were very ill received by him.

18. Q. Did the Judge ever say to you, that he would not sign papers at his house?

A. Yes, he has told me he did no business at his house, but at the Chamber, called *du Conseil*.

19. Q. Did not the Tariff, which existed previously to Mr. Justice Bedard's introducing the present Tariff, give satisfaction as well to the Bar and officers of the Court as to suitors in general, and were any complaints or representations ever made against it?

A. Yes, except with respect to the clerks, who complained of it.

20. Q. Did not the Bar represent to the Court the indecency of paying, as every cause was called, and returning into Court the fees granted to the crier?

A. Yes, it has been several times complained of, but not in writing.

21. Q. Did the Judge rescind that part, or does it still exist?

A. Not to my knowledge, and the return of Writs and allowance on the hearing of witnesses are still paid for to the crier.

22. Q. Have you any knowledge that the Tariff entire was published in any of the public Papers in this Province?

A. Yes, in the Montreal Herald.

23. Q. Were any steps taken by the said Provincial Court of which the said Pierre Bedard is the sole Judge, in consequence of the said publications, and against whom?

A. Yes, steps were taken by the Honourable Mr. Justice Bedard, the sole Provincial Judge for the District of Three Rivers, in consequence of the publication of the Tariffs in the said Montreal Herald, and of the writing, intitled, "A friend of Justice," against Charles Richard Ogden, Esquire, an advocate then practising in the said Court, by accusing him of being the author thereof.

24. Q. When was the same published in the Montreal Herald?

A. It appears by the paper itself, to have been on the 27th January, 1816, according to the paper filed and marked N.

25. Q. Did not the said Court, on the 10th April, 1816, make a rule, calling on the said Charles Richard Ogden to shew cause why an attachment should not issue against him for having published the said Tariff, and the writing signed, "A friend of justice," and when was the said rule made returnable?

A. Yes, and to the best of my knowledge, it was returnable in the month of June following.

26. Q. Is the paper marked C, the Rule you mentioned?

A. Yes, so much the rather it is so, as it bears the signature of the Officer of the Provincial Court.

27. Q. Previous to the making of the said Rule, did not the Judge proceed to examine witnesses?

A.

R. Oui, très-souvent.

10. Q. Le Juge en réponse ne dit-il pas que tant qu'il y auroit des plaintes le Tarif ne seroit pas changé?

R. Oui.

11. Q. Quand le Barreau a fait ces représentations ne les a-t-il pas faites respectueusement?

R. Oui.

12. Q. Le Tarif susdit n'a-t-il pas de beaucoup diminué les Honoraires des Avocats? montrez en la différence?

R. La différence que je trouve entre l'ancien et le nouveau Tarif est que, suivant le nouveau Tarif on ne peut demander que cinq chelins, et deux chelins six deniers suivant les causes, pour projets de mandats et pour instructions, sans pouvoir demander plus dans les causes spéciales, et que les Honoraires du Greffe et les déboursés sont plus considérables et qu'il y a une charge de six deniers contre chaque Officier du Barreau s'il fait des erreurs dans son compte de frais.

13. Q. N'avez-vous pas souvent été obligé, comme Avocat, de renvoyer vos clients sans exécution sur des jugemens rendus en leur faveur, parce que vous ne pouviez pas faire taxer les frais, et cela arrivoit-il aussi souvent par la faute du Juge qui ne se rendoit pas à la Chambre dans les cas de défaut, que par la difficulté et l'opposition que leur faisoient les Avocats de la partie opposée?

R. Cela est arrivé quelquefois, principalement parce qu'on ne peut le trouver et qu'il ne fait des affaires que dans une Chambre qu'il s'est appropriée ou qu'il occupe dans la Bâtisse où la Cour de Justice se tient actuellement et qu'il appelle la *Chambre de Conseil*.

14. Q. Vos clients ne se sont-ils pas très-souvent plaints à vous d'oppression et que les frais de voyage et la perte de tems égaloient le montant qu'ils devoient recevoir?

R. S'il arrive par hasard que l'on ne se présente pas à l'heure qu'il va à la *Chambre de Conseil*, alors il ne se fait point d'affaires, et plusieurs de mes clients se sont plaints de ce que leurs dépenses égaloient la valeur de leurs prétentions.

15. Q. En quel tems le dit Juge a-t-il coutume de se rendre à la *Chambre de Conseil*, et combien de tems y reste-t-il?

R. Le Juge a coutume d'aller à cette *Chambre de Conseil* entre onze heures et midi, j'ai souvent eu occasion d'observer qu'il n'y restoit pas long-tems, parce que j'ai eu occasion d'y aller par affaire et que j'ai trouvé la porte fermée.

16. Q. N'arrive-t-il pas souvent qu'il n'y va pas, et que des clients ont été obligés de rester jusqu'au lendemain ou de s'en retourner et revenir?

R. Oui.

Alors le Comité a ajourné jusqu'à Jeudi prochain.

Jeudi, 4 Mars, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Neilson, et Taschereau.

Continuation de l'examen de PIERRE VEZINA, Ecuyer,

Par CHARLES RICHARD OGDEN, Ecuyer.

17. Q. En conséquence de ce qu'il ne se rend pas à la *Chambre de Conseil* lorsque des clients de campagne l'avoient attendu en ville, n'avez-vous pas été à sa maison pour faire taxer des comptes, et quelle étoit la réponse du Juge dans de telles occasions?

R. Je n'ai jamais été moi-même par affaire à la maison de Mr. Bedard, mais j'ai entendu dire généralement qu'il recevoit très-mal le monde.

18. Q. Le Juge ne vous a-t-il jamais dit qu'il ne vouloit pas signer de papiers à sa maison?

R. Oui, il m'a dit qu'il ne faisoit pas d'affaire à sa maison, mais à la *Chambre de Conseil*.

19. Q. Le Tarif qui existoit avant que Mr. le Juge Bedard eût introduit le présent Tarif ne satisfaisoit-il pas aussi-bien le Barreau et les Officiers de la Cour que les plaideurs en général, et y a-t-il eu quelque plainte ou quelque représentation contre icelui?

R. Oui, excepté par rapport aux Greffiers qui s'en sont plaints.

20. Q. Le Barreau n'a-t-il pas représenté à la Cour l'indécence qu'il y avoit à payer, à chaque cause qui étoit appelée et rapportée en Cour, les émolumens accordés au crier?

R. Oui, on s'en est plaint plusieurs fois, mais pas par écrit.

21. Q. Le Juge a-t-il annulé cette partie ou existe-t-elle encore?

R. Pas à ma connoissance, et le retour des *Writs* et l'allowance pour l'audition des Témoins se payent encore au crier.

22. Q. Avez-vous quelque connoissance que le Tarif en entier fût publié dans aucun des papiers publics en cette Province?

R. Oui, dans le Herald de Montréal.

23. Q. La dite Cour Provinciale, dont le dit Pierre Bedard est le seul Juge, a-t-elle fait quelque démarche en conséquence de la dite publication, et contre qui?

R. Oui, l'Honorable Mr. le Juge Bedard, le seul Juge Provincial pour le District des Trois-Rivières, a fait quelques démarches, en conséquence de la publication du Tarif, dans le dit Herald de Montréal, et l'un écrit, intitulé, "un ami de la Justice," contre Charles Richard Ogden, Ecuyer, Avocat, pratiquant alors dans la dite Cour, en l'accusant d'être l'auteur d'iceux.

24. Q. Quand cet écrit fut-il publié dans le Herald de Montréal?

R. Il paroît d'après ces papiers mêmes qu'il a été publié le 27 de Janvier, 1816; suivant le papier filé et marqué (N.)

25. Q. Le 10 d'Avril, 1816, la Cour ne fit-elle pas une règle obligeant le dit Charles Richard Ogden à montrer cause pourquoi une Prise de Corps ne sortiroit pas contre lui pour avoir publié le dit Tarif, et l'écrit signé "un ami de la Justice," et quand la dite règle devoit-elle être rapportée?

R. Oui et au meilleur de ma connoissance elle devoit être rapportée pour la poursuite dans le mois de Juin alors suivant.

26. Q. Le papier marqué (C) est-il la règle que vous avez mentionnée?

R. Oui, d'autant plus qu'il porte la signature de l'Officier de la Cour Provinciale.

27. Q. Avant de faire la dite Règle, le Juge n'avoit-il pas procédé à examiner les témoins?

R.

Appendice
(Q)

21e. Avril.

A. Yes, their examination was taken in the preceding term of February.

28. Q. Was not the said Charles Richard Ogden present during the examination of the said witnesses, and was he called on by the Judge to cross examine the witnesses produced by the Court.

A. Yes, I know that Mr. Ogden was sometimes present, but he was not called on to cross examine the witnesses to my knowledge. That proceeding took place *ex parte*.

29. Q. During the examination of the witnesses, did not the Judge evince much warmth and violence towards the witnesses, and did he not threaten the witnesses, or some of them?

A. He shewed much ill temper, and I even believe it was on taking the deposition of one Aug. D. Bostwick, a witness, that he shewed it most, but I cannot recollect the expressions.

30. Q. Did he not say to some of the witnesses, during their examination to some questions, which they answered in the negative, that he perceived an unwillingness to declare the truth, but that he would find means to make them do so?

A. Yes, and as well as I can recollect, I believe Bostwick was the person towards whom he so behaved. He appeared at that moment extremely vexed.

31. Q. Of what age did the said Augustin D. Bostwick appear to you to be at that time?

A. He appeared to me to be a lad, of from sixteen to seventeen years of age.

32. Q. Did not the said Court, during the examination, with much anger, desire Hugh Fraser, Esquire, the Prothonotary of the said Court, to rise and to sit down, and were not these orders given repeatedly to him in the course of three or four minutes?

A. Very often.

33. Q. Did not the conduct of the Court, during this examination, as well towards Mr. Fraser as towards Mr. Bostwick, appear to you to create indignation in all present?

A. It did appear to create indignation among the persons present as well as to myself, for I did not think that mode of behaviour becoming on the Bench.

34. Q. Did the witnesses, during their examination, appear to you to give any cause for such violence, or on the contrary, did they not behave with proper respect towards the Court?

A. They did not give any occasion for that conduct, on the contrary, they behaved with much deference and submission.

35. Q. Did the said Charles Richard Ogden, previous to return to the said Rule in June, call on you for your professional assistance, to shew cause against the said Rule, or did you make a tender of your services?

A. Yes, I made a tender of my services, which he accepted.

36. Q. Did you at the return of the rule, shew cause against it, jointly with him, and what were the grounds you relied on, state the same?

A. Yes, I shewed cause with Mr. Ogden, and in the first instance, I excepted at the time to the jurisdiction of the Judge, as being in his own cause, that the proceedings were not such as were conferred on us by the Laws of England nor by the French Laws, that the proceeding ought to have been supported by the Attorney General, or at least by an Advocate, and other arguments, which I do not recollect. Whereupon the Judge gave me to understand that he was not obliged to hear me as Mr. Ogden's Attorney, that I might nevertheless talk as much as I pleased, and what I said went only to the ignorant audience.

37. Q. Was it not also urged by both Mr. Ogden and yourself as a ground against the making of the said rule absolute, that the said Court had not jurisdiction over contempts supposed to have been committed, such as the publication then in question, out of Court.

A. Yes, that was one of the reasons.

38. Q. Was it not also urged as a ground for resisting the making of the said rule absolute, that the said Provincial Court as constituted for the taking cognizance of civil matters only, could not under the existing Laws of this country, exercise a criminal Jurisdiction on supposed contempts, said to have been committed out of Court?

A. Yes.

39. Q. Did Mr. Ogden offer written exceptions, setting forth the said grounds?

A. Yes.

40. Q. Did the Court at first reject them all?

A. Yes, I believe so.

41. Q. Was it not after long argument, and even entreaty on the part of the said Charles Richard Ogden, that the Court permitted one to be filed, and is it not that which is now shewn to you, marked E.

A. Yes, and the paper now shown to me, marked E, appears to me to be a copy thereof.

42. Q. Were not a great many authorities cited, both by Mr. Ogden and yourself, in support of the exception offered, and did not the argument last from about ten in the morning, 'till two in the afternoon?

A. A great many authorities were cited by Mr. Ogden and myself, the argument was very long: I do not recollect at what o'clock the Court adjourned.

43. Q. During the argument, did not the Court interrupt both Mr. Ogden and yourself, saying that it was of no avail to take up the time of the Court to please the ignorant?

A. Very often, and as I have already said, by repeating that I was speaking for the ignorant persons who were attending to me.

44. Q. Was not the Court-Hall very crowded that day, and at the time he made use of the said expression?

A. Yes, there were a great many people in Court, and some respectable persons.

R. Oui, leur examen avoit été fait dans le terme de Février précédent.

28. Q. Le dit Charles Richard Ogden, n'étoit-il pas présent à l'examen de ces témoins susdits, et le Juge lui demanda-t-il s'il vouloit examiner à son tour les témoins que la Cour avoit appelés?

R. Oui, je sais que Mr. Ogden fut présent pendant quelque tems, mais je n'ai pas connoissance qu'on lui ait demandé à examiner les témoins à son tour, cette procédure a eu lieu *ex parte*.

29. Q. Pendant l'examen des témoins, le Juge ne montra-t-il pas beaucoup d'emportement et de violence envers les témoins, et n'a-t-il pas menacé les témoins, ou quelqu'un d'eux?

R. Il a montré beaucoup d'humeur, et je crois même que c'est en prenant la déposition d'un témoin nommé Augustus David Bostwick, qu'il en a montré le plus, mais je ne puis pas me rappeler les expressions.

30. Q. Ne dit-il pas à quelqu'un des témoins, pendant leur examen sur quelques questions auxquelles ils répondoient dans la négative, qu'il s'apercevoit bien de leur répugnance à déclarer la vérité, mais qu'il trouveroit bien les moyens de la leur faire dire?

R. Oui, et autant que je puis m'en rappeler, Bostwick étoit la personne envers qui il en agit ainsi, il paroissoit en ce moment extrêmement fâché.

31. Q. Quel âge le dit Augustus David Bostwick, vous paroissoit-il avoir alors?

R. Il me paroissoit être un jeune homme de 15 à 17 ans.

32. Q. Pendant cet examen, la Cour n'ordonna-t-elle pas avec emportement à Hugh Fraser, Ecuyer, Prothonotaire de la dite Cour, de se lever et de s'asseoir, et ces ordres ne lui ont-ils pas été donnés très souvent dans l'espace de trois ou quatre minutes?

R. Bien souvent.

33. Q. La conduite de la Cour pendant cet examen, tant envers Mr. Fraser, qu'envers Mr. Bostwick, ne vous parut-elle pas exciter l'indignation de toutes les personnes présentes?

R. Cela a paru causer de l'indignation parmi les assistans ainsi qu'à moi, parce que je ne croyois pas que c'étoit la manière de se conduire sur le Siège.

34. Q. Les témoins pendant leur examen paroissoient-ils avoir donné lieu à une telle violence, ou au contraire ne se sont-ils pas conduits envers la Cour avec tous les égards convenables?

R. Ils n'ont pas donné lieu à une telle conduite, au contraire, ils se sont comportés avec beaucoup de déférence et de soumission.

35. Q. Avant de revenir à la dite règle en Juin, le dit Charles Richard Ogden, vous demanda-t-il votre assistance en votre profession, pour montrer cause contre la dite Règle, ou lui avez-vous offert vos services?

R. Oui, je lui ai offert mes services et il les a acceptés.

36. Q. Au retour de la Règle avez-vous montré cause contre elle conjointement avec lui; et quelles étoient les raisons sur lesquelles vous vous appuyiez? rapportez-les?

R. Oui, j'ai montré cause avec Mr. Ogden, et fis alors en premier lieu une exception à la juridiction du Juge, comme agissant dans sa propre cause, parce que les procédures n'étoient pas telles qu'elles nous étoient données par les lois d'Angleterre, ni par les lois Françaises, que la procédure auroit dû être appuyée du Ministère du Procureur du Roi, ou au moins d'un Avocat; et d'autres argumens dont je ne me rappelle pas, sur quoi le Juge me donna à entendre qu'il n'étoit pas obligé de m'écouter comme Procureur de Mr. Ogden, que néanmoins je pouvois parler autant qu'il me plairoit, et que je ne parlois là que pour les ignorans qui écoutoient.

37. Q. Vous et Mr. Ogden ne vous opposâtes-vous pas à ce que la Règle fût faite absolue, sur ce principe, que la Cour n'avoit point de juridiction sur les mépris supposés avoir été commis hors de Cour, tel qu'étoit la publication alors en question?

R. Oui, c'étoit une des raisons.

38. Q. Ne fut-il pas aussi avancé comme une raison pour vous opposer à ce que la dite Règle fût faite absolue, que la dite Cour Provinciale telle que constituée pour prendre connoissance des matières civiles seulement, ne pouvoit pas, sous les lois existantes de ce pays, exercer une Jurisdiction Criminelle, sur des mépris supposés que l'on dit avoir été commis hors de Cour?

R. Oui.

39. Q. Mr. Ogden offrit-il des exceptions par écrit, établissant les dites raisons?

R. Oui.

40. Q. La Cour ne les rejetta-t-elle pas toutes d'abord?

R. Oui, je le crois.

41. Q. Ne fut-ce pas après un long argument, et même après des supplications de la part de Charles Richard Ogden que la Cour permit d'en filer une, et n'est-ce pas celle qui vous est actuellement présentée et marquée E.

R. Oui, et le papier marqué E, qui m'est actuellement présenté me paroît en être une copie.

42. Q. N'y eut-il pas beaucoup d'autorités de citées, tant par Mr. Ogden que par vous-même, au soutien de l'exception qui fut faite, et l'argument ne dura-t-il pas depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi?

R. Il y eut beaucoup d'autorités de citées par Mr. Ogden et par moi-même, l'argument fut très-long. Je ne me rappelle pas à quelle heure la Cour ajourna.

43. Q. Pendant l'argument, la Cour ne vous interrompit-elle pas vous et Mr. Ogden en disant qu'il étoit inutile d'occuper le tems de la Cour pour plaire à des ignorans?

R. Très-souvent, et comme je l'ai déjà dit en répétant que je ne parlois que pour les ignorans qui m'environnoient.

44. Q. La Salle de la Coer n'étoit-elle pas pleine de monde ce jour-là, et au moment où il se servit de l'expression susdite?

R. Oui, il y avoit beaucoup de monde en Cour, et plusieurs personnes respectables.

Appendix
(Q)
21st April.

45. Q. Did he not instantly after the cause shewn by Mr. Ogden and yourself, declare the rule absolute, and did it not appear to you from his conduct, during the proceeding, that his determination or judgment was made up before coming to Court?

A. Yes, and in my opinion that was the case.

46. Q. Have you any knowledge that, in consequence of the said rule having been declared absolute, a writ of attachment issued against the said Charles Richard Ogden, and was he attached and conveyed to the common Gaol of the District of Three-Rivers?

A. Yes, and I saw Mr. Ogden confined in Gaol.

47. Q. Have you any knowledge that the said Charles Richard Ogden was brought before the said Court in custody of one of the Bailiffs of the said Court, on the fifth of June?

A. Yes, to my knowledge, by Pierre Portugais, crier of the said Court.

48. Q. Were not then an interrogatory, or interrogatories exhibited to him by the Court, desiring him to answer thereto?

A. Yes.

49. Q. Was he then called on to take the Oath, and to answer the said interrogations?

A. Yes, but he refused to take the oath and to answer the interrogations, representing that the Court had not power to compel him to make oath, and make him answer interrogatories.

50. Q. After which, was a Judgment of Suspension entered against the said Charles Richard Ogden, and is the paper now shewn to you, marked H, No. 2, a true copy of the said Judgment?

A. Yes, and I believe the paper marked H, No. 2, certified by the Prothonotaries of the Provincial Court, to be a true copy of that Judgment.

51. Q. Have you any knowledge, that so soon as Mr. Ogden was confined in the common Gaol, he despatched Mathew D. Nelson to Montréal, with an affidavit of his confinement, in order to obtain a Writ of Habeas Corpus?

A. Yes, And I saw him set off with the affidavit, and I was present when the affidavit was drawn and sworn to by Charles Richard Ogden, before the Honorable Pierre Bedard, in the Gaol.

52. Q. Did the said Mathew D. Nelson inform you on his return, that in consequence of its being His Majesty's Birth day, the day he arrived at Montréal, the granting of the Writ of Habeas Corpus had been retarded?

A. Yes.

53. Q. To your knowledge, was there a Cause instituted in the Provincial Court in October 1816, by Jean Bte. Belan, of the Parish of St. Antoine de la Rivière du Loup, against Jean Le Blanc, of the same place?

A. I know I have had several matters for J. Bte. Belan previously to, and at that time.

54. Q. Look at the paper writing now produced and exhibited to you, marked I, No. 1, purporting to be a Writ of Summons at the instance of J. Bte. Belan versus Jean Le Blanc, and say whether you sued out the same at the instance of the Plaintiff against the Defendant, or not?

A. Upon looking at this exhibit, I am now sure that was a Cause of mine, and that I sued out the Writ, and supported the Cause for J. Bte. Belan in the Provincial Court.

55. Q. Did the Defendant in the said Cause appear in person or by Attorney?

A. In person.

56. Q. By the paper writing marked I, No. 2, now exhibited to you, it appears that the Defendant was examined sous son serment judiciaire, was he to your knowledge present in Court, carrying on his defence in person, when the said oath was put to him?

A. Yes.

57. Q. It also appears by the said paper, marked I, No. 2, that fifteen shillings and nine pence were allowed to the Defendant; can you say for what that sum was allowed him?

A. I say those fifteen shillings and nine pence were allowed by Mr. Bedard to the Defendant for his travelling expenses and time, to defend himself in person; for there were no costs whatsoever, on his part, according to the Tarif. I am the more certain of this, as in another Cause between one Pierre Lamare against one Michel Giguère, before the Provincial Court, some time before, there was taxed by the Provincial Court, in which the said Pierre Bedard is the sole Judge, to the said Michel Giguère, as defending his Cause in person, for his travelling expenses in coming to defend himself in person; according to the reason given at the time by the Court, "That the Court only granted him the same because he had no Advocate to defend him," according to the Judge's very expressions.

Adjourned until this evening, at half an hour after 6 o'clock.

Thursday, 4th March, 1819,

At half an hour after 6 o'clock in the evening.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson, Vanselson, Borgia.

The Committee sent for Charles Richard Ogden, Esquire, by Jacques Langlois, Deputy Sergeant at Arms, who reported that having personally required the said Charles Richard Ogden to attend this Committee immediately, he gave for answer "That he should not attend the Committee until half after seven or eight o'clock."

The Committee called Pierre Vézina, Esquire, to proceed on his examination, who appeared, and prayed the Committee either to proceed in his examination or to discharge him.

At seven o'clock Mr. Ogden attended the Committee and stated, that having been insulted by the Messenger, Langlois, he did not feel disposed to proceed in the examination of Mr. Vézina this evening, and therefore prays that Mr. Vézina be not discharged, that the enquête be proceeded in to-morrow.

Mr. Panet moved, that the Committee do immediately continue Mr. Vézina's examination.

Mr. Neilson moved in amendment, that all the words after proposed

45. Q. Aussitôt que Mr. Ogden et vous, vous eutes montré cause; ne déclara-t-il pas la règle absolue, et ne vous parut-il pas d'après sa conduite pendant les procédures que sa décision ou son jugement étoit déterminé avant que de venir en Cour?

R. Oui, et dans mon opinion c'étoit le cas.

46. Q. Avez-vous quelque connoissance, qu'en conséquence de ce que la dite règle fut déclarée absolue, il sortit une prise de corps contre le dit Charles Richard Ogden, et fut-il pris et conduit à la Prison Commune des Trois-Rivières?

R. Oui, et j'ai vu Mr. Ogden relégué en Prison.

47. Q. Avez-vous quelque connoissance que le dit Charles Richard Ogden fut amené le cinquième jour de Juin devant la dite Cour, sous la garde d'un des Huissiers de la dite Cour?

R. Oai, ce fut à ma connoissance par Pierre Portugais, crier de la dite Cour.

48. La Cour ne lui présenta-t-elle pas un Interrogatoire ou des Interrogatoires en lui ordonnant d'y répondre?

R. Oui.

49. Q. Fut-il requis alors de prêter serment et de répondre aux dits Interrogatoires?

R. Oui, mais il refusa de prêter serment et de répondre aux Interrogatoires, représentant qu'il n'étoit pas au pouvoir de la Cour de l'obliger à prêter serment et de le faire répondre aux Interrogatoires.

50. Q. Après quoi le jugement de suspension fut-il émané contre le dit Charles Richard Ogden et le papier marqué H, No. 2, que nous vous montrons actuellement est-il une vraie copie du dit Jugement?

R. Oui, et je crois que le papier marqué H, No. 2, certifié par les Prothonotaires de la Cour Provinciale, est une vraie copie de ce jugement.

51. Q. Avez-vous quelque connoissance qu'aussitôt que Mr. Ogden fut relégué dans la Prison Commune, il dépêcha Mathew D. Nelson pour Montréal, avec un Affidavit de son emprisonnement, afin d'obtenir un Writ d'Habeas Corpus.

R. Oui, et je l'ai vu partir avec l'Affidavit et j'étois présent lorsque l'Affidavit fut dressé et affirmé par Charles Richard Ogden, devant l'Honorable Pierre Bedard, en Prison.

52. Q. Le dit Mathew D. Nelson vous informa-t-il à son retour, qu'en conséquence de ce que le jour où il arriva à Montréal étoit le jour de la Naissance de Sa Majesté, on avoit retardé à accorder le Writ d'Habeas Corpus?

R. Oui.

53. Q. A votre connoissance y a-t-il eu une cause d'instituée dans la Cour Provinciale, en Octobre 1816, par Jean Bte. Bélan de la Paroisse de Saint Antoine de la Rivière du Loup, contre Jean Le Blanc du même endroit?

R. Je sais que j'ai eu plusieurs causes pour Jean Bte. Bélan avant et pendant ce tems-là.

54. Q. Regardez l'Écrit marqué I, No. 1; que nous vous montrons actuellement, tendant à faire voir que c'est un Writ de Somation donné à la demande de Jean Baptiste Bélan à Jean Le Blanc, et dites si vous l'avez poursuivi à la demande du Demandeur contre le Défendeur ou non?

R. En regardant ce papier, je suis certain actuellement que c'étoit une de mes causes et que j'ai poursuivi le Writ, et ai supporté la cause pour Jean Baptiste Bélan dans la Cour Provinciale.

55. Q. Le Défendeur dans la dite cause a-t-il comparu en personne ou par Procureur?

R. En personne.

56. D'après l'Écrit marqué I, No. 2, qui vous est montré actuellement, il paroît que le Défendeur fut examiné sous son Serment judiciaire, à votre connoissance étoit-il présent en Cour conduisant sa défense en personne, lorsque le dit Serment lui fut déferé?

R. Oui.

57. Q. Il paroît aussi par le dit Papier marqué I, No. 2, qu'il fut alloué au Défendeur quinze chelins et neuf deniers, pouvez-vous dire pourquoi cette somme lui fut allouée?

R. Je dis que quinze chelins et neuf deniers ont été accordés par Mr. Bedard au Défendeur pour ses frais de voyage et son tems pour se défendre en personne; car, suivant le tarif, il ne lui étoit alloué aucuns frais quelconques. Je suis d'autant plus certain de ceci, que dans une autre cause, entre un nommé Pierre Lamare contre un nommé Michel Giguère devant la Cour Provinciale, quelque tems avant il fut alloué par la Cour Provinciale, dans la quelle le dit Pierre Bedard est le seul Juge, au dit Michel Giguère comme défendant sa cause en personne, pour ses frais de voyage en venant se défendre en personne, sous la raison alors donnée par la Cour, "que la Cour ne lui accordoit cette somme que par ce qu'il n'avoit pas d'Avocat pour le défendre" d'après les propres expressions du Juge.

Ajourné jusqu'à ce soir, à Six heures et demie.

Jeudi 4e Mars, 1819—à 6 heures et demie du soir.

PRESENS—Messieurs Panet, Neilson, Vanselson, Borgia.

Le Comité a envoyé querir Charles Richard Ogden, Ecuyer, par Jacques Langlois, Député Sergeant d'Armes lequel a rapporté qu'ayant personnellement requis le dit Charles Richard Ogden de se présenter immédiatement devant ce Comité, il avoit répondu "qu'il ne se rendroit pas au Comité avant sept heures et demie ou huit heures." Le Comité a sommé Pierre Vézina Ecuyer, de continuer son examen, qui ayant comparu a prié le Comité ou de procéder à son examen ou de le décharger. A sept heures Mr. Ogden est venu au Comité et a dit qu'ayant été insulté par le Messenger Langlois, il ne se sentoit pas disposé à continuer l'examen de Mr. Pierre Vézina pour ce soir, ainsi, qu'il demandoit que Mr. Vézina ne fût pas déchargé et que l'enquête fût remise à demain.

Mr. Panet a fait motion que le Comité continuât immédiatement l'examen de Mr. Vézina.

Mr. Neilson a fait motion en amendement, que tous les mots après

"pro-

Appendice
(Q)
21e. Avril.

be omitted, and the following substituted, "that the Committee do adjourn 'till ten o'clock to-morrow morning; and that all the Members not now present, be notified to attend, in writing, left at their respective residences, and that a copy of the adjournment be also signified to Mr. Ogden."

Adjourned accordingly until ten o'clock.

Friday, 5th March, 1819.

PRESENT, Messrs. Panet, Neilson, Taschereau and Borgia.

Mr. Ogden informed the Committee, that in consequence of the conduct of the Messenger, Langlois, towards him last night and which he then stated to the Committee, he did this morning acquaint Wm. Lindsay, Esquire, the Clerk of this House thereof, who promised him that he would investigate the same.

Continuation of the examination of PIERRE VEZINA, Esquire.

58. Q. Do you remember when that allowance was made to Giguère ?

A. As well as I can recollect, it was some time after the circuit of 1815.

59. Q. You state in your answer to the last question, that the allowance made to Giguère, was because he had not an Attorney to defend him; are you positive that the Court made use of the expressions to that effect, as stated in your last ?

A. Yes, and I add that the Judge said, "That if Giguère had an Advocate he would not grant him his travelling expenses."

60. Q. When the Court was about making this allowance to Michel Giguère, did you as the Attorney of the Plaintiff, oppose the same, state what that opposition was ?

A. Yes, I objected, and it was upon my objection; that the Court declared that it was because he had no Advocate, that he granted him the same.

61. Q. When the Provincial Court was about making the allowance of fifteen shillings and nine pence to Jean Le Blanc, in the action instituted against him by Jean Baptiste Belan, No. 1356, did you oppose it as the Attorney of the Plaintiff, if so, state what that opposition was ?

A. When the Provincial Court granted the above-mentioned expenses in the cause of Jean Baptiste Belan against Jean Le Blanc, No. 1356, I rose and begged the Court would hear me touching such allowances; that I considered the granting expenses to the parties in such cases as a reflection on the Bar. Whereupon I was immediately stopped by the Court, which ordered me to sit down, and thereupon without any proceedings whatsoever, I was condemned to pay a fine of ten shillings, currency, for "contemptuous conduct," and to be imprisoned until the fine should be paid; which so affected me, that I forthwith paid the fine into the hands of the crier. This occurred on the 10th of October, 1816.

62. Q. In addressing the Court, how did you conduct yourself ?

A. With deference and decency.

63. Q. How did the Judge conduct himself ?

A. With passion.

64. Q. Were you not obliged to borrow the ten shillings from some one in Court ?

A. Yes, for it happened that I had no money in my pocket.

65. Q. Did not the conduct of the Judge on this occasion appear to you to excite indignation in all present ?

A. All the persons near me expressed to me their surprize and indignation, and my client, on the rising of the Court, remarked to me that although he had lost his cause, which he thought a just one, he did not feel so much indignation at that circumstance as at the conduct of the Judge towards me, and offered to pay the ten shillings fine, which I refused.

66. Q. Has the Provincial Court, of which the Honourable Pierre Bedard is the sole Judge, on any occasion addressed to you expressions derogatory to your honor as a Professional Gentleman: if so, state the circumstances ?

A. Very often; I cannot relate the circumstances, but for about two years I have been grossly abused in every term by the Honourable Judge Bedard, on the Bench, by his employing terms which only tended to make me be considered ignorant both of Law and Practice; repeating to me, with irony, that I spoke only for the ignorant persons who listened to me; which has injured me in the Provincial Court, as I have been informed, and especially by Pierre Portugais, crier, in the last December Term, who informed me that many did not dare to employ me in the Provincial Court because of the conduct of the Judge towards me, and he told me he was himself surprized I was not allowed to speak in the Provincial Court, as I was used to do in the Court of King's Bench.

67. Q. Did he ever accuse you in Court of want of honour and want of loyalty and of being a "Charlatan" ?

A. Yes, he has made use of these expressions: that I was without honour, or loyalty, and that I was a Charlatan. In the Court of King's Bench, in which he sat alone with the Honourable Judge Bowen, in the month of September, 1818, in a cause wherein Joseph Godfroy de Normanville and his wife were Plaintiffs, and François Garceau and his wife were Defendants, the matter being a motion of Charles Richard Ogden, Esquire, Attorney for the Defendants, to obtain the renewal of a certain rule of the said Court relating to a Surveyor, who was an *Expert*. I then objected, on the part of the Plaintiffs, and entered into the motives, which I considered to convince the Court that the rule was an erroneous one, Mr. Justice Bedard then appeared to become angry, and stopped me, saying, "That I was very wrong to plead against a Judgment of a Court, that it was even indecent," I observed to him that I did not intend speaking against any Judgment of a Court, that I knew what the remedy against Judgments was, that in that case no Judgment existed.

Then Mr. Justice Bowen directed me to proceed, and I continued. Mr. Justice Bedard then addressed me, repeating to me that I must be a very bad advocate, and that I could not be a good Subject, and that

"propose" fussent retranchés et les suivans substitués, "que le Comité s'ajourne jusqu'à demain matin, à dix heures, et que tous les membres absens en soient avertis par un écrit, laissé à leurs résidences respectives, et qu'une Copie de l'Ajournement soit aussi signifiée à Mr. Ogden." Ajourné en conséquence jusqu'à dix heures.

Vendredi, 5me. Mars, 1819.

PRESENTS—Messieurs Panet, Neilson, Taschereau, Borgia.

Mr. Ogden a informé le Comité, qu'en conséquence de la conduite du Messenger Langlois envers lui, hier, au soir tel que mentionné au Comité, il en avoit informé William Lindsay, Ecuyer, Gressier de cette Chambre, qui lui avoit promis qu'il s'en occuperait.

Continuation de l'Examen de Pierre Vézina, Ecuyer.

58. Q. Vous rappelez-vous quand cette somme fut allouée à Giguère.

R. Autant que je puis m'en rappeler ce fut quelque tems après la tournée de 1815.

59. Q. Vous dites dans votre réponse à la dernière question que ce qui fut alloué à Giguère étoit parce qu'il n'avoit pas de Procureur pour le défendre, dites-vous positivement que la Cour se servit de ces expressions à cet effet tel qu'établi dans votre dernière ?

R. Oui, et j'ajoute que le Juge dit, "Que si Giguère eût eu un Avocat il ne lui auroit pas accordé ses frais de dépenses."

60. Q. Au moment où la Cour étoit sur le point d'allouer cette somme à Michel Giguère, vous y opposâtes-vous comme Avocat du demandeur; dites quelle étoit cette opposition ?

R. Oui, je m'y opposai, et ce fut sur mon objection que la Cour déclara que c'étoit parce qu'il n'avoit pas d'Avocat, qu'elle lui accordoit cette somme.

61. Q. Lorsque la Cour étoit sur le point d'accorder quinze chelins et neuf deniers à Jean Leblanc, dans l'Action instituée contre lui par Jean Bte. Belan, No. 1356, vous y opposâtes vous comme Procureur du demandeur? S'il en est ainsi rappelez quelle étoit cette opposition ?

R. Quand la Cour Provinciale accorda les frais ci-dessus mentionnés, dans la cause de Jean Bte. Belan, contre Jean Le Blanc, No. 1356. Je me levai et suppliai la Cour de m'entendre, concernant telles adjudications. Que je considérois que les frais accordés aux parties en tel cas étoit une réflexion contre le Barreau. Là dessus je fus aussitôt arrêté par la Cour qui m'ordonna de m'asseoir, et aussitôt sans aucune procédure quelconque je fus condamné à payer une amende de dix chelins courant, "pour m'être conduit avec mépris" et à être emprisonné jusqu'à ce que l'Amende fût payée, ce qui m'affecta tellement que je déposai immédiatement l'argent entre les mains du Crieur, ceci arriva, le 10 d'Octobre, 1816.

62. Q. En vous adressant à la Cour, comment vous conduisîtes-vous ?

R. Avec déférence et décence.

63. Q. Comment le Juge se conduisit-il ?

R. Avec emportement.

64. Q. Ne fûtes-vous pas obligé d'emprunter les dix chelins de quelqu'un en Cour ?

R. Oui, car il se trouva que je n'avois point d'Argent sur moi.

65. Q. La conduite du Juge en cette occasion ne vous parut-elle pas exciter l'indignation de toutes les personnes présentes ?

R. Toutes les personnes qui étoient auprès de moi me témoignèrent leur surprize et leur indignation, et mon Client, lorsque la Cour fut finie, me remarqua, que quoiqu'il eût perdu sa cause qu'il croyoit juste, il ne se sentoit pas si indigné de cette circonstance que de la conduite du Juge envers moi, et il m'offrit de me payer les dix chelins d'amende, ce que je refusai.

66. Q. La Cour Provinciale, dont l'Honorable Pierre Bedard est le seul Juge, ne s'est-elle pas servi quelquefois envers vous d'expressions dérogatoires à votre honneur comme Gentilhomme de Profession ? Si c'est le cas rappelez les circonstances ?

R. Très souvent; je ne puis pas en rapporter les circonstances, mais il y a environ deux ans, j'ai été traité très-grossièrement à chaque Terme par l'Honorable Juge Bedard, sur le Banc, en se servant d'expressions qui ne tendoient qu'à me faire regarder comme un ignorant, tant en Loi qu'en Pratique, me répétant avec ironie, que je ne parlois que pour les ignorans qui m'écoutoient; ce qui m'a fait beaucoup de tort dans la Cour Provinciale, comme je l'ai appris, et particulièrement de Pierre Portugais, Crieur, qui m'informa dans le Terme de Décembre dernier, que plusieurs personnes n'osoient pas m'employer dans la Cour Provinciale, rapport à la conduite du Juge envers moi, et il me dit qu'il étoit lui-même surpris qu'il ne me fût pas permis de parler dans la Cour Provinciale comme j'avois coutume de faire dans la Cour du Banc du Roi.

67. Q. Ne vous a-t-il jamais accusé en Cour de manquer d'honneur et de manquer de loyauté et d'être un "Charlatan" ?

R. Oui, il s'est servi de ces expressions, que je n'avois point d'honneur ni de loyauté, et que j'étois un Charlatan, et cela dans la Cour du Banc du Roi, dans laquelle il siégeoit avec l'Honorable Juge Bowen, dans le mois de Septembre, mil huit cent dix-huit, dans une Cause où Joseph Godfroy de Normanville et sa femme étoient Demandeurs, et François Garceau et sa femme étoient Défenseurs, l'objet étoit une motion de Charles Richard Ogden, Ecuyer, Procureur du Défendeur, pour obtenir le renouvellement d'une certaine Règle de la dite Cour, relative à un Arpenteur qui étoit un expert. Je fis alors une objection de la part du Demandeur, et j'y fis entrer les raisons qui, selon moi, devoient convaincre la Cour que la Règle étoit erronée, Mr. Le Juge Bedard parut alors se fâcher et m'arrêta, en disant "que j'avois bien tort de plaider contre un Jugement de la Cour, que c'étoit même indécent." Je lui observai que je n'avois pas dessein de parler contre aucun Jugement de Cour, que je savois ce que le remède contre un Jugement étoit; que dans ce cas il n'existoit pas de Jugement. Alors Mr. le Juge Bowen m'ordonna de continuer, et je continuai. Alors Mr. le Juge Bedard s'adressa à moi, me répétant que je devois être un très-mauvais Avocat, et que je n'étois pas un bon sujet, et qu'il n'étoit pas loyal de plaider contre un Jugement de Cour, et que si son Honorable Confrère,

(en

Appendix
(Q)

21st. April.

that it was not loyal to plead against a Judgment of a Court; and if his Honourable Brother (addressing Judge Bowen) had judged the matter he would have judged worse than was done by the rule in question.

68. Q. Has he not often accused you of "Charlatanism," and that before the Public in open Court, when in discharge of your duty as an advocate?

A. Yes, several times.

69. Q. Do you believe that the said Court has dismissed Actions which you have instituted on behalf of your Clients, or condemned Defendants where you have represented them, for personal malice towards you; and have your Clients expressed their belief that such was the case?

A. There are several Judgments which I think ill founded, contrary to Law and justice, which appear to me, (although I cannot positively assert it to be so) occasioned by the hatred which he manifested in his conduct towards me, inasmuch, that I do not with safety institute any Cause in the Inferior Term.

70. Q. Do you believe that the conduct of Judge Bedard, when presiding in Court, and when he imputed to you want of honour and loyalty, and of being a *Charlatan*, originated from personal malice towards you?

A. I am not certain, but I believe so, because he addressed me more frequently than any other person at the Bar.

At a quarter past eleven Mr. Vanfelson entered.

71. Q. From the repetition of this abuse towards you, can you ascribe it to any other motive?

A. No, there might have been other motives, but I am not aware of them; and what leads me to think it malice, is, that about a year ago, I had occasion one day to go on business to the Chamber called *du Conseil*, I knocked at the door as usual, I was surprised on opening the door of the Room, to see him rise from his chair in anger, asking me why I knocked so loud at the door, to insult him, that it was a contempt, and that I did it on purpose; whereupon I observed to him, that he was mistaken, that I had knocked at his door only as I knocked at every other that I went to. Last January Term I had again occasion to go on business to the said *Chambre du Conseil*. The Judge after having signed the papers I presented, addressed himself to me, and said, "Sir, when you come to me, you purposely knock too loud at my door, it is in contempt of me, and you do not do so when the other Judges are in the room." Whereupon I expressed my surprise at his ideas, that he judged very ill of me, that I knocked at his door only as elsewhere, and that if I had any thing to complain of in him, I should not apply for redress to his door.

72. Q. When you went to the Judge's chamber, in the Court House, was it not on professional duty, and did you ever give any cause for such conduct on the part of the Judge?

A. I never go to the Chamber, called *du Conseil*, unless upon business, and I do not believe I ever occasioned any motive for such conduct on his part.

73. Q. From the conduct of the Judge towards you, in open Court, can you say that you have suffered in your professional character in the opinion of your clients?

A. I think I have, as I have already said.

74. Q. Were you present in the Provincial Court, on the sixth and seventh days of April last?

A. Yes.

75. Q. Was there a cause then pending and undetermined, between Louis Charet, Plaintiff, and Jean Marie Rocheleau, père, Jean Marie Rocheleau, fils, and Joseph Rocheleau, Defendant?

A. Yes.

76. Q. Is the paper writing now produced and exhibited to you, marked K, the writ of summons issued in the said cause?

A. Yes.

77. Q. Did the parties appear in person or by their respective Attorneys?

A. I was for the Plaintiff in that cause, and Mr. Lafresnaye for one of the Defendants, and Mr. De Tonnancour for the others, as well as I recollect.

78. Q. Did Mr. De Tonnancour, on behalf of one of the Defendants, offer an exception to the declaration, and what was the nature of it?

A. He made an exception to the form of the declaration.

79. Q. Did he, in support of the said exception, cite any precedent?

A. Yes.

80. Q. Which was the precedent he cited?

A. He cited an exception to the form, which I had made in a Cause No. 2260, of the Provincial Court, wherein Alexis Provencher was Plaintiff, and Louis and Joseph Provencher were Defendants, in which Mr. De Tonnancour, as Advocate and Attorney in the said Court, was for the Plaintiff, and I was for the Defendants, wherein I had succeeded.

81. Q. What occurred on this precedent being cited?

A. There then arose a difficulty immediately, Judge Bedard observed to him, that he cited a precedent which had not occurred, after some altercation, he ordered that the precedent should be shewn, and to get the papers in the other Cause and shew them, if I rightly remember; I believe it was at this moment that he observed, with ill temper, that precedents which had not existed were cited only to lead the Court into error, and as well as I recollect he observed, that he had already in that manner cited precedents which had no existence, to lead the Court into error. That occurred on the 6th of April last; this appears by the notes of it which were taken by the Bar.

82. Q. Was there a meeting of the Bar, at the request of Mr. De Tonnancour, after the Court on that day (6th April last)?

A. Yes.

83. Q. At that meeting, did the Bar record the expressions of the Judge during the sitting of the Court, as addressed to Mr. De Tonnancour, and were any resolutions taken by the Bar thereon in writing, have you the same and will you produce the same?

A. Yes, the expressions were taken and set down in writing by all the Advocates of the District (Mr. De Tonnancour excepted) and they

(en s'adressant au Juge Bowen) avoit jugé la Cause, il l'auroit jugée plus mal qu'elle ne l'avoit été par la Règle en question.

68. Q. Ne vous a-t-il pas souvent accusé de *Chalatanisme*, et cela devant le public, Cour tenante, lorsque vous vous acquittiez de votre devoir comme Avocat?

R. Oui, plusieurs fois.

69. Q. Croyez-vous que la dite Cour ait renvoyé des Actions que vous aviez instituées en faveur de vos Clients ou condamné des Défendeurs que vous représentiez, par haine personnelle contre vous, et vos Clients ont-ils dit qu'ils croyoient que c'étoit le cas?

R. Il y a plusieurs Jugemens que je crois mal fondés, et qui ont été rendus contraires à la Loi et à la justice, et cela, (quoique je ne puisse pas l'assurer positivement) par la haine qu'il a manifestée dans sa conduite à mon égard, à un tel point que je n'institue aucune Cause avec assurance dans le Terme Inférieur.

70. Q. Croyez-vous que la conduite du Juge Bedard, lorsqu'il présidoit à la Cour et quand il vous accusoit de manquer d'honneur et de loyauté, et d'être un *Charlatan*, vienne de haine personnelle contre vous?

R. Je n'en suis pas certain, mais je le crois, parce qu'il s'adressoit plus souvent à moi qu'à toute autre personne du Barreau.

A onze heures et un quart, Mr. Vanfelson est entré.

71. Q. D'après la répétition de cet abus à votre égard, pouvez-vous y assigner quelque autre motif?

R. Non, il pourroit y avoir eu d'autres motifs mais je ne les connois point, et ce qui me porte à croire que c'est par malice, est qu'il y a environ un an j'eus occasion d'aller un jour par affaire à la Chambre appelée, *du Conseil*, je frappai à la porte comme de coutume, je fus surpris en ouvrant la porte de la chambre de le voir se lever de sa chaise en colère, en me demandant pourquoi je frappois si fort à la porte pour l'insulter, que c'étoit par mépris, et que je le faisais à dessein. Là dessus je lui observai qu'il se trompoit, que j'avois frappé à sa porte, comme je frappois à toutes les autres portes où j'allois. Dans le terme de Janvier dernier, j'eus encore occasion d'aller par affaire à la dite Chambre du Conseil, le Juge après avoir signé les papiers que je lui présentois, m'adressa la parole et dit, "Monsieur quand vous venez à moi, vous frappez, à dessein, trop fort à ma porte, c'est par mépris pour moi, et vous ne vous comportez pas ainsi quand les autres Juges sont dans la "Chambre." La dessus je lui témoignai ma surprise de l'idée qu'il avoit, qu'il jugeoit bien mal de moi, que je ne frappois à sa porte que comme je faisais ailleurs, et que si j'avois à me plaindre de lui je ne m'en prendrois pas à sa porte.

72. Q. Quand vous allez à la Chambre du Juge dans la salle d'Audience, n'étoit ce pas pour remplir votre devoir de profession et avez-vous jamais donné occasion au Juge de se conduire ainsi?

R. Je ne vais jamais à la Chambre appelée *du Conseil*, que pour des affaires, et je ne crois pas lui avoir jamais donné occasion de se conduire ainsi.

73. Q. D'après la conduite du Juge à votre égard, Cour tenante, pouvez-vous dire si vous en avez souffert dans votre caractère professionnel dans l'opinion de vos Clients?

R. Je crois que j'en ai souffert, comme je l'ai déjà dit.

74. Q. Etiez-vous présent dans la Cour Provinciale, les sixième et septième jour d'Avril dernier?

R. Oui.

75. Q. Y avoit-il alors une cause pendante et indéterminée, entre Louis Charêt demandeur et Jean Marie Rocheleau, père, Jean Marie Rocheleau, fils, et Joseph Rocheleau, défendeurs?

R. Oui.

76. Q. L'écrit marqué K. actuellement produit, et qui vous est montré est-il le *Writ* de sommation sorti dans la dite Cour?

R. Oui.

77. Q. Les parties ont-elles comparu en personne ou par leurs procureurs respectifs?

R. J'étois pour le demandeur dans cette cause, et Mr. Lafresnaye pour un des défendeurs, et Mr. de Tonnancour pour les autres, autant que je m'en rappelle.

78. Q. Mr. De Tonnancour a-t-il fait une exception de la part de l'un des défendeurs à la déclaration et quelle étoit la nature de cette exception?

R. Il a fait une exception à la forme de la déclaration.

79. Q. A-t-il cité quelque précédent au soutien de la dite exception?

R. Oui.

80. Q. Quel précédent cita-t-il?

R. Il cita une exception à la forme que j'avois faite dans une cause No. 2260. de la Cour Provinciale, où Alexis Provencher étoit demandeur et Louis et Joseph Provencher étoient défendeurs, dans laquelle Mr. De Tonnancour, comme Avocat et Procureur, dans la dite Cour, étoit pour le demandeur, et j'étois pour le défendeur, dans cette cause j'avois réussi.

81. Q. Qu'arriva-t-il lorsque ce Précédent fut cité.

R. Il s'éleva alors une difficulté, le Juge Bedard lui observa aussitôt qu'il citoit un Précédent qui n'avoit pas eu lieu, après quelque débat il ordonna que le Précédent fût montré, et de faire entrer les papiers dans l'autre cause, et alors de les montrer si je m'en rappelle bien. Je crois que ce fut alors qu'il observa avec mauvaise humeur que l'on ne citoit des Précédens qui n'avoient jamais existé que pour induire la Cour en erreur, et autant que je m'en rappelle, il observa qu'il avoit déjà cité de cette manière des Précédens qui n'existoient pas, pour induire la Cour en erreur, cela arriva le 6me Avril dernier, et paroit par les Notes qui en ont été prises par le Barreau.

82. Q. Y eut-il une Assemblée du Barreau à la requête de Mr. De Tonnancour, après la Cour ce jour là, (6me Avril, dernier.)

R. Oui.

83. Q. A cette Assemblée, le Barreau a-t-il pris en écrit les expressions du Juge pendant la séance de la Cour, tel qu'elles furent adressées à Mr. De Tonnancour, et le Barreau prit-il quelques résolutions par écrit touchant cette affaire, les avez-vous, et voulez-vous les produire?

R. Oui, les expressions furent prises et mises en écrit par tous les Avocats

Appendice
(Q)

21e. Avril.

Appendix
(Q)
21st April.

they were signed by the said Advocates, which writing I now produce(*)

84. Q. Are you positive that the words, commencing with the words "Mr. De Tonnancour vous citez des précédens," and ending *c'est un charlatanisme*," as contained in the said paper writing, marked Q, and now produced by you, were the same words which the Court, of which the said Pierre Bedard is and was then sole Judge, made use of?

A. I am certain of it, because these expressions were taken in writing immediately upon the rising of the Court, such as they are contained in the said writing.

85. Q. Were the said words expressed with great heat and violence by the Judge?

A. With great heat and anger.

86. Q. Were they accompanied with threats and menacing gestures?

A. Yes.

87. Q. What appeared the feelings of the auditors, with respect to the Bench and the Bar on that occasion?

A. The whole Bar and the audience in general appeared to me indignant.

88. Q. In consequence of a resolution of the Bar, contained in the paper by you produced, marked Q, did Mr. De Tonnancour attend the Court, as well as the rest of the Bar, on the following morning?

A. Yes.

89. Q. What took place on that occasion?

A. What then passed between the Honorable Judge and Mr. De Tonnancour, and the expressions, were reduced to writing, upon which the Bar took certain resolutions in writing.

90. Q. Have you the said resolutions, and will you produce them?

A. I have them and now produce them. (+)

91. Q. Look at the said paper writing, marked R, now by you produced, and say, whether you are positive that the words commencing in the 12th line, "*Tenez Mr. Tonnancour*," and ending on the last line of the 2d page, with the words, "*cherchez à induire la Cour en erreur*," were the same words which the Judge in the Court addressed to Mr. De Tonnancour, on the 7th of April last?

A. Yes, I am certain they are.

92. Q. In consequence of the resolution of the Bar of the 6th April last, did Mr. De Tonnancour rise in his place on the following morning to address the Court, on the language addressed him by the Court, the day before?

A. Yes.

93. Q. Was he heard, or on the contrary, was he not immediately threatened by the Court with imprisonment?

A. Yes; he was not heard, and he was threatened, but I do not know whether it were with imprisonment, and he was ordered to sit down.

94. Q. In rising to address the Court, did he conduct himself with due respect towards the Court?

A. Yes.

95. Q. Was it not at that instant, that the Court addressed him in the terms contained in the writing, marked R?

A. Yes.

96. Q. From the manner in which the Judge expressed himself is it not your firm belief, that the Judge had come to Court, prepared to make use of the said language or expressions?

A. In my opinion he came so disposed.

97. Q. After Mr. De Tonnancour was ordered to sit down, did any of the Bar rise to explain?

A. Yes, Mr. Ogden and I certainly rose, I believe Mr. Lafresnaye also rose.

98. Q. Did not Mr. Ogden rise first, and endeavour to explain, and what prevented him?

A. Yes, and the Court stopped him.

99. Q. Did not the Judge threaten Mr. Ogden with imprisonment for rising and endeavouring to address the Court?

A. Yes, excepting to the imprisonment, of which I am not certain.

100. Q. Did not the Judge, during the whole sitting on that day, act with oppression towards the Bar, and in what manner?

A. Yes, during the whole of that day he shewed much ill temper towards the Bar.

Adjourned for want of a quorum, until ten o'clock in the forenoon.

PRESENT—Messrs. Panet and Neilson.

Saturday, 6th March, 1819.

Eleven o'clock in the morning.

PRESENT—Messrs. Panet, Chairman, Taschereau, Vanfelson, Borgiu and Neilson.

Continuation of the examination of PIERRE VEZINA, Esquire.

101. Q. You have said that Mr. De Tonnancour, as representing one of the Defendants, in the cause of Louis Charet vs. Jean Marie Rocheleau, père, Joseph Rocheleau, Jean Baptiste Rocheleau, fils, made an exception to the form of the declaration, state, if it be within your knowledge, to what part of the declaration the said exception was taken?

A. As well as I can recollect, the exception proposed by Mr. De Tonnancour in that cause, was to the form of the declaration, alleging that the action was neither possessory nor petitory.

102. Q. Had you not made a similar exception in a cause a short time previous to that?

A. I believe it was a like exception which I had made in the cause of Provencher, according to the exhibit, marked L.

103. Q. Look at the summons in the cause of Charet vs. Rocheleau & al. marked K, and the summons in the cause of Provencher vs. Provencher, marked L, and state if any and what difference may exist in the form of the said action?

A. The substance of the two declarations is nearly the same, although differently set forth, with the exception, however, that in the cause

Avocats du District (Mr. De Tonnancour excepté,) et elles furent signées par les dits Avocats; je vais produire cet écrit. (*)

84. Q. Dites-vous positivement que les mots commençant par ces mots "Mr. Tonnancour vous citez des Précédens" et finissant par ceux-ci "c'est un Charlatanisme" tel que mentionné dans le dit écrit marqué Q, et que vous venez de nous produire étoient les mêmes mots dont la Cour, dont le dit Pierre Bedard est le seul Juge, fit usage?

R. J'en suis certain parce que ces expressions furent prises en écrit aussitôt que la Cour fut finie, tel qu'elles sont contenues dans le dit écrit.

85. Q. Le Juge employa-t-il ces mots avec beaucoup d'emportement et de colère?

R. Avec beaucoup d'emportement et de colère.

86. Q. Furent-elles accompagnées de menaces et de gestes menaçans?

R. Oui.

87. Q. Quels parurent être les sentimens des auditeurs par rapport au Banc et au Barreau à cette occasion?

R. Tout le Barreau et les auditeurs me parurent indignés.

88. Q. En conséquence d'une résolution du Barreau, contenue dans le papier marqué Q, que vous avez produit, Mr. De Tonnancour assista-t-il à la Cour aussi bien que le reste du Barreau le matin suivant?

R. Oui.

89. Q. Que se passa-t-il en cette occasion?

R. Ce qui se passa alors entre l'Honorable Juge et Mr. De Tonnancour, et les expressions, furent pris en écrit, sur quoi le Barreau prit certaines résolutions par écrit.

90. Q. Avez-vous les dites résolutions et voulez-vous les produire?

R. Je les ai et vais les produire. (+)

91. Q. Regardez le dit écrit marqué R, que vous venez de nous produire, et dites si vous êtes positif que les mots commençant dans la 12me. ligne "*Tenez Mr. Tonnancour*" et finissant à la dernière ligne de la seconde page par les mots "*cherchez à induire la Cour en erreur*" étoient les mêmes mots que le Juge avoit adressé en Cour à Mr. De Tonnancour, le 7 Avril?

R. Oui, je suis certain que ce les sont.

92. Q. En conséquence de la résolution du Barreau du 6me. Avril dernier, Mr. De Tonnancour se leva-t-il de sa place le matin suivant pour s'adresser à la Cour, touchant la manière dont la Cour lui avoit parlé le jour d'avant?

R. Oui.

93. Q. Fut-il entendu, ou la Cour au contraire ne le menaça-t-elle pas aussitôt de l'envoyer en prison?

R. Oui, il ne fut pas entendu, et il fut menacé; mais je ne sais pas si ce fut d'emprisonnement, et on lui ordonna de s'asseoir.

94. Q. En se levant pour s'adresser à la Cour, se conduisit-il avec le respect dû à la Cour?

R. Oui.

95. Q. Ne fut-ce pas alors que la Cour s'adressa à lui dans les termes contenus dans l'Écrit marqué R?

R. Oui.

96. Q. De la manière dont le Juge s'exprima, ne croyez-vous pas fermement que le Juge étoit venu en Cour préparé à faire usage de ce langage ou de ces expressions?

R. Dans mon opinion il vint préparé pour cela.

97. Q. Après qu'il eut été ordonné à Mr. De Tonnancour de s'asseoir, quelqu'un du Barreau se leva-t-il en explication?

R. Oui, certainement, Mr. Ogden et moi, nous nous levames, et je crois que Mr. Lafresnaye se leva aussi.

98. Q. Mr. Ogden ne seleva-t-il pas le premier, et n'entreprit-il pas de donner une explication, et qui l'en empêcha?

R. Oui, et la Cour l'arrêta.

99. Q. Le Juge ne menaça-t-il pas Mr. Ogden de la Prison, pour s'être levé et avoir essayé de s'adresser à la Cour?

R. Oui, excepté pour l'emprisonnement dont je ne suis pas certain.

100. Q. Pendant toute la séance de ce jour-là, le Juge n'a-t-il pas agi avec oppression envers le Barreau, et de quelle manière?

R. Oui, pendant tout ce jour-là il a montré beaucoup de mauvaise humeur contre le Barreau.

Ajourné faute de Quorum jusqu'à dix heures du matin.

PRESENTS—Messieurs Panet, et Neilson,

Samedi, 6me. Mars, 1819—onze heures du matin.

PRESENTS—Messieurs Panet, Président, Taschereau, Vanfelson, Borgiu et Neilson

Continuation de l'Examen de PIERRE VEZINA, Ecuyer.

101. Q. Vous avez dit que Mr. De Tonnancour, comme représentant l'un des défendeurs dans la cause de Louis Charet, vs. Jean Marie Rocheleau, père, Joseph Rocheleau, et Jean Bte. Rocheleau, fils, avoit fait une exception à la forme de la Déclaration; dites, si vous en avez connoissance, sur quelle partie de la Déclaration la dite exception a été faite?

R. Autant que je puis me rappeler, l'exception faite dans cette cause par Mr. De Tonnancour, étoit à la forme de la Déclaration, alléguant que l'Action n'étoit ni au Possessoire ni au Pétitoire.

102. Q. N'aviez-vous pas fait une semblable exception dans une cause peu de tems avant celle-ci?

R. Je crois que c'étoit une semblable exception que j'avois faite dans la cause de Provencher, suivant le papier exhibé marqué L.

103. Q. Regardez la sommation, dans la cause de Charet, vs. Rocheleau et autres, marquée K, et la sommation dans la cause de Provencher vs. Provencher marquée L, et dites s'il y a quelque différence dans la forme de la dite action, et quelle est-elle?

R. La substance des deux déclarations est presque la même, quoique différemment exposées, à l'exception néanmoins que dans la cause de Jean

Appendice
(Q)
21e. Avril.

(*) See Paper marked Q, at the end of this Report.

(+) See Paper marked R, at the end of this Report.

(*) Voyez le Papier marqué Q. à la fin de ce Rapport.

(+) Voyez le Papier marqué R. à la fin de ce Rapport.

Appendix
(Q)

21st. April.

cause of Jean Marie Rocheleau, after the description of the lands therein-mentioned, these words, "whereof the said Plaintiff hath been in possession for many years," are not contained in the declaration in the cause of the said Provencher against Provencher and others.

104. Q. Had you been advocating the cause of any of the defendants in the case of Charet vs. Rocheleau & al. would you not have made the same exception?

A. I cannot say whether or not I should have done it, under the circumstances.

105. What was the judgment of the Provincial Court on that exception, which you made in the cause of Provencher vs. Provencher?

A. The Court maintained the exception.

106. Q. Do you not believe, from the knowledge you have of the integrity of Mr. De Tonnancour, as a professional gentleman, that he made the same exception in good faith, and under the most sanguine expectation of success?

A. Certainly I think so.

107. Q. Have you ever known an instance, since Mr. De Tonnancour has practised at the Bar of any of the Courts in Three-Rivers, that he has ever departed from this strict rule of propriety?

A. No.

108. Q. Has not Mr. De Tonnancour always conducted himself with the most marked respect towards the present Provincial Judge, both in Court and in the *Chambre du Conseil*?

A. It always appeared so to me.

109. Q. What has been the conduct of the Honourable Pierre Bedard, when in the Court of King's Bench, towards his brother Judges?

A. I know there have been several altercations between Mr. Bedard and the Judges, as I have already mentioned, with respect to the Honourable Mr. Justice Bowen, and especially also with the Honourable Mr. Justice Foucher, then being on the Bench; I cannot recollect the circumstances, but they (the Honourable Judges Foucher and Bedard) mutually addressed each other, in terms unbecoming their situation. To the best of my recollection in a cause in which Mr. Ezekiel Hart was Plaintiff, and one Nicolas Dufaut dit Montréaliste, Defendant, in an action of debt, before a jury, the Honourable Judge Foucher then addressed the said E. Hart, reproaching him with illegal conduct, in going into the streets to search persons as jurors, and bringing them before the Court as he did. Whereupon the Honourable Judge Bedard observed to him, that there was no harm in that; that the Court ought not to see any thing. The Honourable Judge Foucher observed to him, that he had eyes to see what passed in the Court, whereupon Mr. Bedard observed to him, in substance, "that it were better he had ears." They then entered into an altercation, which as I have already said I cannot recollect.

110. Q. When the said Honourable Pierre Bedard had these altercations with the other Judges, did they not always appear to you to originate with the said Pierre Bedard?

A. Yes, that appeared to me to be generally the case.

111. Q. Previous to the nomination of the said Honourable Pierre Bedard and his entering upon the duties of his office, and during your long practise in the Court of King's Bench for the District of Three-Rivers, did any altercation ever occur among the other Judges?

A. I do not know of any.

112. Q. Do you not believe that the conduct of the Honourable Pierre Bedard, as well in the Court of King's Bench as in the Provincial Court, has been such as greatly to diminish, in the opinion of the public, the dignity and respect due to the Bench?

A. I believe so.

113. Q. In your answer to the 57th question, you say that 13s. 9d. were allowed to LeBlanc, can you say that the defendant had made any disbursements in that Court for *Subpœnas* or otherwise?

A. If there were any disbursements on the part of Jean Le Blanc, they were not returned in the cause.

By Mr. NELSON.

114. Q. Were there any difficulties or misunderstandings between the Judge and the Bar, previous to the establishment of the new Tariff?

A. In the earlier period of Judge Bedard's sitting on the Bench at Three-Rivers, he appeared to behave with a degree of reserve towards the Bar and the Officers of the Court. I cannot say whether his conduct, as I have mentioned it in my deposition, began before the establishment of his Tariff or not, and I do not think the difficulties he made with the Bar, arose from misunderstanding.

115. Q. Do you know whether Mr. Justice Bedard has been absent from Three-Rivers since his going thither as Judge?

A. He absented himself from Town to go and reside at Point du Lac, three leagues out of town. I do not know how long he resided there, and I cannot state what other times he may have absented himself, except, that I believe he went twice to Quebec.

116. Q. Do you know whether Judge Bedard has fixed hours for going to the *Chambre du Conseil*, on the business of the office?

A. I have already said, that he is generally to be found between eleven and twelve o'clock, at his *Chambre du Conseil*, and I have never been notified that he had fixed hours, it has sometimes happened that I have not found him at those hours.

117. Q. Can you say, whether it were immediately before or after the Term, that you did not find him at those hours?

A. I cannot say, as I did not remark.

118. Q. Can you say whether Mr. Bedard was sick or well, when you did find him at those hours?

A. I cannot say.

119. Q. Can you say that he has ever been absent two days successively, when not sick or absent from Three-Rivers?

A. I know nothing about it, I did not remark.

120. Q. Have you several times paid to the Prothonotary, the sum given by the Tariff, upon *surcharges* in Bills?

A. Never.

121. Q.

Appendix
(Q)

21c. April.

Jean Marie Rocheleau, après la description de la terre y mentionnée, ces mots "dont le dit demandeur a été en possession depuis plusieurs années" ne sont pas contenus dans la Déclaration dans la cause du dit Provencher contre Provencher et autres.

104. Q. Si vous aviez été employé comme Avocat dans la cause de quelqu'un des Défendeurs, n'auriez-vous pas fait la même exception, dans la cause de Charet vs. Rocheleau et autres?

R. Je ne puis pas dire si je l'aurais fait ou non, sous ces circonstances.

105. Q. Quel fut le jugement de la Cour Provinciale sur cette exception que vous fîtes dans la cause de Provencher vs. Provencher?

R. La Cour maintint l'exception.

106. Q. Ne croyez-vous pas d'après la connoissance que vous avez de l'intégrité de Mr. Tonnancour, comme membre du Barreau, qu'il fit la même exception de bonne foi, et avec la plus ferme confiance de réussir?

R. Je le crois certainement.

107. Q. Avez-vous jamais eu connoissance que Mr. De Tonnancour depuis qu'il a pratiqué au Barreau, dans aucune des Cours des Trois-Rivières, ait jamais dévié des Règles de la plus stricte convenance?

R. Non.

108. Q. Mr. De Tonnancour ne s'est-il pas toujours conduit avec le respect le plus marqué, à l'égard du Juge Provincial actuel, tant dans la Cour que dans la Chambre du Conseil?

R. Il m'a toujours paru ainsi.

109. Q. Quelle a été la conduite de l'Honorable Pierre Bedard, envers les Juges, ses confrères, lorsqu'il étoit dans la Cour du Banc du Roi?

R. Je sais qu'il y a eu diverses altercations entre Mr. Bedard et les Juges comme je l'ai déjà mentionné, à l'égard de l'Honorable Mr. le Juge Bowen, et principalement aussi avec l'Honorable Juge Foucher étant alors sur le Banc. Je ne puis me rappeler les circonstances, mais les Honorables Juges Foucher et Bedard se sont parlés mutuellement dans des termes qui ne convenoient pas à leur situation. Au meilleur de mon souvenir, dans une cause dans laquelle Ezekiel Hart étoit Demandeur, et un nommé Dufaut dit Montréaliste, étoit Défendeur, dans une action de dette devant un Juré, l'Honorable Juge Foucher s'adressa alors au dit Ezekiel Hart, lui reprochant sa conduite illégale en allant dans les rues chercher des personnes pour être Jurés, et en les amenant devant la Cour comme il faisoit. Sur quoi l'Honorable Juge Bedard lui observa qu'il n'y avoit pas de mal à cela, que la Cour ne devoit rien voir. L'Honorable Juge Foucher lui observa qu'il avoit des yeux pour voir ce qui se passoit dans la Cour, sur quoi Mr. Bedard lui observa en substance que ce seroit mieux s'il avoit de bonnes oreilles. Alors ils commencèrent une dispute dont je ne puis me rappeler comme je l'ai déjà dit.

110. Q. Quand le dit Honorable Pierre Bedard avoit des disputes avec les autres Juges, ces disputes ne vous paroissent-elles pas toujours originer de la part dudit Pierre Bedard?

R. Oui, cela me paroît être généralement le cas.

111. Q. Avant la nomination du dit Honorable Pierre Bedard et son entrée dans les devoirs de son office, et pendant votre longue pratique dans la Cour du Banc du Roi du District des Trois-Rivières, y a-t-il jamais eu aucune dispute entre les autres Juges?

R. Je n'ai connoissance d'aucune.

112. Q. Ne croyez-vous pas que la conduite de l'Honorable Pierre Bedard, tant dans la Cour du Banc du Roi que dans la Cour Provinciale, a été telle, qu'elle a beaucoup affoibli, dans l'opinion du public, la dignité et le respect dûs au Banc?

R. Je le crois.

113. Q. Dans votre réponse à la cinquante-septième question vous dites, qu'il fut alloué quinze chelins et neuf deniers à Le Blanc; pouvez-vous dire si le Défendeur avoit fait quelques déboursés dans cette Cour pour *Subpœnas* ou autrement?

R. S'il y a eu quelques déboursés de la part de Jean Le Blanc, ils n'ont pas été rapportés dans la cause.

Par Mr. NELSON.

114. Q. Y a-t-il eu quelques difficultés ou mésintelligences, entre le Juge et le Barreau, avant l'établissement du nouveau Tarif?

R. Lorsque le Juge Bedard a en première instance siégé aux Trois-Rivières, il parut observer une certaine réserve envers le Barreau et les Officiers de la Cour. Je ne puis dire si sa conduite envers le Barreau, comme je l'ai mentionné dans ma déposition, commença avant l'établissement de son Tarif ou non, et je ne crois pas que les difficultés qu'il a suscitées au Barreau, procèdent de mésintelligence.

115. Q. Savez-vous si Mr. le Juge Bedard s'est absenté des Trois-Rivières, depuis qu'il y est venu comme Juge?

R. Il s'est absenté de la ville pour aller résider à la Pointe du Lac, à trois lieues de la ville. Je ne sais pas combien de tems il y a résidé, et je ne puis pas dire en quel autre tems il peut s'être absenté, seulement je crois qu'il est venu deux fois à Québec.

116. Q. Savez-vous si le Juge Bedard a fixé des heures pour aller à la Chambre du Conseil pour les affaires de son office?

R. J'ai déjà dit qu'on le trouve généralement entre onze heures et midi à sa Chambre du Conseil, et il ne m'a jamais été notifié qu'il eût fixé des heures, il est quelquefois arrivé que je ne l'y ai pas trouvé à ces heures.

117. Q. Pouvez-vous dire si c'étoit immédiatement avant ou après le terme que vous ne le trouviez pas à ces heures?

R. Je ne puis pas le dire, vu que je ne le remarquais pas.

118. Q. Pouvez-vous dire si Mr. Bedard étoit malade ou non, quand vous ne le trouviez pas à ces heures.

R. Je ne puis pas dire.

119. Q. Pouvez-vous dire, qu'il ait jamais été absent deux jours de suite quand il n'étoit pas malade ou absent des Trois-Rivières?

R. Je n'en sais rien, je ne l'ai pas remarqué.

120. Q. Avez-vous payé plusieurs fois au Prothonotaire la somme accordée par le Tarif pour *surcharge* dans les comptes?

R. Jamais.

121. Q.

Appendix
(Q)

21st. April.

121. Q. About what was Mr. Bedard in ill humour, upon Bostwick's examination, which you have mentioned?

A. I cannot say on what subject, for I did not know of any.

122. Q. Were you in the Court at the time, did you see or hear Mr. Fraser speak to Bostwick?

A. He might have done so, but I have no knowledge of it.

123. Q. You have stated, that there were a number of respectable persons at the time in Court, will you name to us some of the principal ones?

A. When I say there were respectable people in Court, I recollect that Louis Gogy, Esquire, was there, without being able to give the names of the others.

124. Q. Upon what do you found your opinion, that Mr. Justice Bedard had formed his opinion before coming into Court?

A. The reason of my saying that Mr. Bedard came prepared, is, that he would not hear the Bar.

125. Q. Did Mr. Justice Bedard make use of other expressions than those you have related, when he granted an allowance to Giguère?

A. Not to my knowledge.

126. Q. Was the *Serment décisoire* or *judiciaire* administered to the two persons to whom those allowances were made?

A. I know that the *Serment Judiciaire* was administered to Jean Le Blanc; as to Giguère, I do not recollect, not having the proceedings.

127. Q. Will you repeat to us the words which Jean Baptiste Belan used in addressing you at the rising of the Court?

A. I have given in substance what my client, Jean Baptiste Belan, said to me, at the rising of the Court; to repeat his exact expressions, too long a space of time has elapsed for me to remember them.

128. Q. Will you cite to us the judgments which you mentioned in answer to the question No. 69?

A. I will first say, that I can cite that of Jean Baptiste Belan against Jean Le Blanc, and as I have not my notes nor the proceedings in any of my cases, I cannot cite the particular cases in which, in my opinion, some of the judgments of the Provincial Court have been against justice and law, in the cases in which I was concerned, as I have already said in my foregoing answers.

129. Q. When were the notes of the expressions, of which Mr. Bedard made use, as mentioned in the exhibits Q and R, made and by whom?

A. They were made by the whole Bar in Court, immediately after the rising of the Court.

130. Q. Did the gentlemen of the Bar all determine on the 6th of April, 1818, in going into Court on the next day, to ask explanations of the Court?

A. I have answered that question by the answer made by the paper marked Q.

131. Q. Did the Judge or Mr. De Tonnancour speak first on the day following the difficulty of the preceding day?

A. I believe Mr. De Tonnancour rose and was stopped, as I have already made answer.

132. Q. Can you say whether the gentlemen of the Bar commenced practising in Court after the 7th of April, 1818, who and when?

A. Yes, the whole Bar commenced practising except Charles Richard Ogden, Esquire, at the next July circuit, because in the June term, in which the Advocates did not attend, all the causes fell into confusion, and they were continued generally without proceedings.

133. Q. Had Mr. Bedard made, or caused to be made any apology to them?

A. He never offered to make me any apology, and he never caused any to be offered to me, and I have no knowledge of his having done so to anyone other, than that one day, being in Court, after some altercations with Mr. De Tonnancour, it seems to me although I am not very positive of it, that he gave Mr. De Tonnancour to understand that he (Mr. De Tonnancour) ought to acknowledge that he had been in the wrong and that perhaps the Court might also have been in the wrong.

134. Q. What were the words between Mr. Justice Foucher and Mr. Justice Bedard, which you have spoken of, and which appeared to you unbecoming their situations?

A. I have already said that I do not recollect the expressions as uttered at the moment, which then appeared to me unbecoming.

135. Q. Do you know whether Mr. Ogden has sued Judge Bedard for having caused him to be imprisoned? do you think you could have sued him for having set a fine upon you, and have you done so?

A. Yes, Mr. Ogden sued the Honourable Judge Bedard in damages for false imprisonment, and I was for the said Mr. Ogden; as to the rest of the question, that is a matter of opinion. As to myself, I think not, on account of the state of the proceedings, and I have not sued.

By Mr. BORGIA.

136. Q. What has been the cause of the enmity which has arisen between Judge Bedard and the Bar of Three Rivers?

A. I am not aware of any enmity on the part of the Bar against Mr. Bedard, and I therefore cannot know any cause of enmity.

137. Q. Is not the Bar of Three Rivers, by resuming their practice (with the exception of Mr. Ogden) in the Provincial Court, reconciled with Judge Bedard?

A. That is a matter of opinion, only three advocates have returned to the Bar, not from reconciliation, but for the benefit of the parties who were suffering; and the Judge has always observed the same conduct towards us.

By Mr. PANET.

138. Q. Have you not occasionally said that you thought Mr. Bedard had upright and honest intentions, and are you not still of that opinion?

A. I have said that Mr. Bedard had upright and honest intentions, but that his conduct was such, that ill humour and malice alone could, in my opinion, lead him to act as he did.

121. Q. Pourquoi Mr. Bedard étoit-il de mauvaise humeur à l'Examen de Bostwick, que vous avez mentionné?

R. Je ne puis pas dire pourquoi, car je ne le savais pas.

122. Q. Étiez-vous à la Cour alors, et avez-vous vu ou entendu Mr. Fraser parler à Bostwick?

R. Il pourroit l'avoir fait, mais je n'en ai aucune connoissance.

123. Q. Vous avez dit qu'il y avoit un nombre de personnes respectables alors en Cour, voulez-vous nous nommer quelques unes des principales personnes qui s'y trouvoient?

R. Quand je dis qu'il y avoit en Cour des personnes respectables, je me rappelle que Louis Gogy, Ecuyer, y étoit, je ne suis pas capable de donner le nom des autres.

124. Q. Sur quoi fondez-vous votre opinion, que Mr. le Juge Bedard avoit formé son opinion avant de venir en Cour?

R. La raison pourquoi je dis que Mr. Bedard est venu préparé, est qu'il ne vouloit pas entendre le Barreau.

125. Q. Mr. le Juge Bedard se servit-il d'autres expressions que celles que vous avez rapportées, lorsqu'il fit cette adjudication à Giguère?

R. Non pas à ma connoissance.

126. Q. Le Serment Décisoire ou Judiciaire a-t-il été déferé aux deux personnes à qui ces adjudications ont été faites?

R. Je sais que le Serment Judiciaire fut déferé à Jean Le Blanc, quant à Giguère, je ne m'en rappelle pas, n'ayant pas les procédures.

127. Q. Voulez-vous nous répéter les mots dont Jean Baptiste Belan se servit en s'adressant à vous aussitôt que la Cour fut finie?

R. J'ai donné en substance ce que mon Client Jean Baptiste Belan me dit aussitôt que la Cour fut finie, pour ce qui est de répéter exactement ses expressions, il s'est écoulé un trop long espace de tems, pour que je puisse m'en rappeler.

128. Q. Voulez-vous nous citer les jugemens que vous avez mentionnés en réponse à la question, No. 69?

R. Je dirai premièrement, que je puis citer celui de Jean Baptiste Belan contre Jean Le Blanc, et comme je n'ai pas mes notes, ni les procédures dans aucune de mes causes, je ne puis citer les cas particuliers où suivant mon opinion, j'ai cru qu'il y avoit quelques Jugemens de la Cour Provinciale contre la justice et contre le droit dans les causes où j'étois concerné, ainsi je l'ai déjà dit dans mes réponses précédentes.

129. Q. Quand est-ce que les notes des expressions dont Mr. Bedard se servit, tel que mentionnées dans les papiers exhibés Q. et R. ont été prises et par qui?

R. Elles furent prises par tout le Barreau en Cour, aussitôt après que la Cour fut finie.

130. Q. Les Messieurs du Barreau prirent-ils tous la résolution, le six Avril, mil huit cent dix-huit, d'aller en Cour le jour suivant pour demander des explications à la Cour?

R. J'ai répondu à cette question par ma réponse en produisant le papier marqué Q.

131. Q. Le jour d'après la difficulté de la veille, fut-ce le Juge qui parla le premier ou Mr. De Tonnancour?

R. Je crois que Mr. De Tonnancour se leva, et fut arrêté comme je l'ai déjà dit.

132. Q. Pouvez-vous dire si les Messieurs du Barreau recommencèrent à pratiquer en Cour, après le 7me. d'Avril, 1818, qui et quand?

R. Oui, tout le Barreau recommença à pratiquer, excepté Charles Richard Ogden, Ecuyer, à la tournée de Juillet suivant, parce que dans le Terme de Juin où les Avocats n'assistèrent pas, toutes les Causes tombèrent en confusion et furent généralement continuées sans procédés.

133. Q. Mr. Bedard leur avoit-il fait ou fait faire quelque apologie?

R. Il ne m'a jamais offert de me faire aucune apologie, et il ne me l'a jamais fait offrir, et je n'ai pas connoissance qu'il en ait fait à aucun autre, excepté un jour étant en Cour, après quelques altercations avec Mr. De Tonnancour, il me parut, quoique je ne sois pas bien positif, qu'il donna à entendre à Mr. De Tonnancour que lui (Mr. De Tonnancour) devoit reconnoître qu'il avoit eu tort, et que peut-être la Cour pourroit aussi avoir eu tort.

134. Q. Quels sont les mots dont se servirent Mr. le Juge Foucher et Mr. le Juge Bedard dont vous avez parlé et qui vous parurent ne pas convenir à leur situation?

R. J'ai déjà dit que je ne me rappelle pas les expressions, tel que prononcées dans le moment, qui alors me parurent impropres.

135. Q. Savez-vous si Mr. Ogden a poursuivi le Juge Bedard pour l'avoir fait emprisonner; pensez-vous que vous auriez pu le poursuivre pour vous avoir condamné à une amende et l'avez-vous fait?

R. Oui, Mr. Ogden a poursuivi l'Honorable Juge Bedard en dommages pour faux emprisonnement, et j'étois pour le dit Mr. Ogden, quant au reste de la question c'est une matière d'opinion, pour ce qui est de moi je ne le crois pas, en raison de la procédure dans l'état où elle étoit, et je n'ai pas poursuivi.

Par Mr. BORGIA.

136. Q. Quelle a été la cause de l'inimitié qui a eu lieu entre le Juge Bedard et le Barreau des Trois-Rivières?

R. Je ne connois aucune inimitié de la part du Barreau contre Mr. Bedard, et ainsi je ne connois aucune cause d'inimitié.

137. Q. Le Barreau des Trois-Rivières en reprenant sa pratique (à l'exception de Mr. Ogden) dans la Cour Provinciale s'est-il reconcilié avec le Juge Bedard?

R. Ceci est une matière d'opinion, trois Avocats seulement sont revenus au Barreau, non pour reconciliation, mais pour l'avantage des plaideurs qui étoit en souffrance, et le Juge a toujours tenu la même conduite envers nous.

Par Mr. PANET.

138. Q. N'avez-vous pas dit occasionnellement que vous pensiez que Mr. Bedard avoit des intentions justes et honnêtes, n'êtes-vous pas encore de cette opinion?

R. J'ai dit que Mr. Bedard avoit des intentions justes et honnêtes, mais que sa conduite étoit telle que la mauvaise humeur et la malice seule pouvoient, suivant moi, le faire agir comme il faisoit.

Appendice
(Q)

21e. Avril.

By

Par

Appendix
(Q)
21st April.

By Mr. OGDEN.

139. Q. Did the Bar, to your knowledge, either collectively or individually, ever give any cause for difficulty between the Bench and themselves, or on the contrary, did not the difficulties always originate with the Bench, by perverse, obstinate and insulting conduct towards the Bar or some of them?

A. I have already answered this question; and I do not know that the Bar or any member of the Bar ever gave occasion to any difficulty, and I have always found the conduct of the Bar towards the Court regular, and the difficulties which may have taken place against the Bar appear to me to originate in the harsh and insulting conduct of the Honourable Judge.

140. Q. You say in your answer to the 115th question that the Judge resided at the Pointe du Lac for about two months, can you say that it was in a garret belonging to one Robitaille?

A. I do not know whether he resided in a garret belonging to one Robitaille, but I know that he resided at one Robitaille's, Madame Montour's Miller.

141. Q. Have you any knowledge that he passed part of a summer in the woods near Three Rivers, with a man of the name of Breton?

A. I know nothing, but I have heard it said that he had caused a hut to be made in the woods, where he had remained some days with one Breton.

142. Q. Was it not a circumstance which every body in town talked of?

A. It was the public report.

143. Q. What is the character of Breton?

A. He was then a Labourer, and is now a beggar and a drunkard.

144. Q. Have you not repeatedly gone to the *Gresse*, waiting with other gentlemen of the Bar, as well as your clients, for the arrival of the Judge at his *Chambre du Conseil*, and waited upwards of an hour from 11 till after 12, and the Judge has not attended there?

A. I have already answered to that.

145. Q. Have you not attended two or three days in succession at the *Gresse*, waiting for the arrival of the Judge at his *Chambre du Conseil*, without his attending?

A. I cannot recollect two or three days in succession, but I have been often there and have not found him.

146. Q. Have you ever heard of the Judge being sick, or was that cause ever assigned for his non-attendance at the office?

A. I have never heard so, except once or twice.

147. Q. In your answer to the 120th question, you say you never paid the fine of 6*l.* for any overcharge in your bills of costs, was it because Mr. Fraser, the Prothonotary, never would exact it?

A. Certainly.

148. Q. In your answer to the 123d. question, you say Mr. Gury was in the Court, and you cannot recollect the others; is it because the Court was very crowded?

A. There were at the time a great many people, I observed several respectable persons whom I cannot name, not having at the moment expressly remarked them.

149. Q. Was the *Serment décisoire* ever deferred to either Giguère or Le Blanc in the causes referred to?

A. Neither in the one nor in the other.

150. Q. When the Bar assembled on the 6th of April, at whose request was it?

A. As I can recollect it was at Mr. De Tonnancour's request.

151. Q. Did Mr. Ogden, after the Bar were assembled, intimate to them that the most proper method to ascertain correctly what had fallen from the Judge, was that each gentleman should put in writing what he had heard?

A. Yes, and the papers filed were in consequence prepared.

152. Q. When the Judge came into Court the next morning, the 7th April, did he appear to you to be in a passion, or otherwise?

A. Yes, he appeared to me to be so, and I think I have already said so.

153. Q. Do you recollect after your having been fined 10*s.* for contemptuous conduct, ever asking any gentleman of the Bar to take steps to remove the judgment imposing the said fine, by *certiorari* to the Court of King's Bench?

A. As well as I can recollect, I asked Mr. Ogden to do so.

154. Q. Did Mr. Ogden recommend you not to do so, as probably there would not be recurrence of such conduct on the part of the Judge?

A. Yes.

155. Q. You have said that all the Bar, except Mr. Ogden, returned to the practice of the Provincial Court, will you mention their names?

A. Myself, Joseph Godfroy De Tonnancour and Charles Lafresnaye.

156. Q. Have you any recollection of Mr. Philip Burn having been ill treated by the Judge in the Provincial Court, and in what manner?

A. I remember that one day Mr. Philip Burn, being near the Bar, speaking, as well as I can recollect, to some gentlemen of the Bar, the Judge inquired who that young man was, on being told who he was, the Judge said to him hastily and strongly, "Mr. Burn, the Court is not to be disturbed in this manner, sit down," and he was then quiet and tranquil.

Monday, 8th March 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Chairman, Taschereau, Vanfelson, Neilson.

Mr. MICHEL GIGUÈRE, Master Tanner, residing in the Parish of Rivière du Loup, appeared before your Committee, and made answer as follows to the questions put to him:

By

Par Mr. OGDEN.

139. Q. Le Barreau, à votre connoissance a-t-il jamais donné collectivement ou individuellement quelque raison à la difficulté entre le Barreau et lui, les difficultés au contraire n'ont-elles pas toujours commencé par le Banc, par sa conduite perverse, obstinée et insolente envers le Barreau ou quelqu'un des Avocats.

R. J'ai déjà répondu à cette question et je n'ai pas connoissance que le Barreau ou aucun Membre du Barreau ait donné lieu à aucune difficulté et j'ai toujours trouvé la conduite du Barreau envers la Cour, régulière, et les difficultés qui peuvent avoir eu lieu contre le Barreau, me paroissent prendre leur origine dans la conduite dure et injurieuse de l'Honorable Juge.

140. Q. Vous dites dans votre réponse à la 115me. question que le Juge a résidé à la Pointe du Lac, pendant environ deux mois, pouvez-vous dire si c'étoit dans un grenier appartenant à un nommé Robitaille?

R. Je ne sais pas s'il résida dans un grenier appartenant à un nommé Robitaille, mais je sais qu'il résida chez un nommé Robitaille, Meunier de Madame Montour.

141. Q. Avez-vous quelque connoissance qu'il ait passé une partie de l'été dans les bois, près des Trois-Rivières, avec un homme nommé Breton?

R. Je n'en sais rien, mais j'ai entendu dire qu'il avait fait faire une cabane dans les bois où il avait resté quelques jours avec un nommé Breton.

142. Q. Tout le monde en ville ne parloit-il pas de cette circonstance?

R. C'étoit un bruit public.

143. Q. Quel est le caractère de Breton?

R. Il étoit alors journalier, à présent il est mendiant et ivrogne,

144. Q. N'avez-vous pas été très souvent au *Gresse* attendre, avec d'autres Messieurs du Barreau aussi bien que vos Clients, l'arrivée du Juge à sa *Chambre du Conseil*, et ne l'avez-vous pas attendu là plus d'une heure, depuis onze heures jusqu'à midi, sans que le Juge y soit venu?

R. J'ai déjà répondu à cela.

145. Q. N'êtes-vous pas venu au *Gresse* deux ou trois jours de suite attendre l'arrivée du Juge à sa *Chambre du Conseil*, sans qu'il y soit venu?

R. Je ne puis me rappeler si j'y ai été deux ou trois jours de suite, mais j'y ai souvent été sans le trouver.

146. Q. Avez-vous jamais entendu dire que le Juge fût malade, ou a-t-on jamais dit que c'étoit la raison pourquoi il ne venoit pas à l'office.

R. Je ne l'ai jamais entendu dire, excepté une fois ou deux.

147. Q. Dans votre réponse à la 120me. question vous dites que vous n'avez jamais payé l'amende de six deniers pour aucune surcharge dans vos comptes de frais, étoit-ce parceque Mr. Fraser le Prothonotaire n'a jamais voulu l'exiger.

R. Certainement.

148. Q. Dans votre réponse à la 123me. question, vous dites que Mr. Gury étoit en Cour et que vous ne pouvez vous rappeler les autres, est-ce parce qu'il y avoit trop de monde en Cour?

R. Il y avoit alors beaucoup de monde, je vis plusieurs personnes respectables, que je ne puis nommer n'en ayant pas alors fait la remarque spéciale.

149. Q. Le *Serment décisoire* fut-il jamais délégué soit à Giguère ou à Le Blanc, dans les causes dont on a parlé.

R. Ni dans l'une ni dans l'autre.

150. Q. Quand le Barreau s'assembla le 6me. d'Avril, à la demande de qui étoit-ce?

R. Autant que je puis me rappeler ce fut à la demande de Mr. De Tonnancour.

151. Q. Après que le Barreau fut assemblé, Mr. Ogden lui donna-t-il à entendre que le meilleur moyen de constater correctement ce qui étoit tombé du Juge, étoit que chaque Monsieur mit par écrit ce qu'il avoit entendu?

R. Oui, et c'est en conséquence de cela que les papiers filés ont été dressés.

152. Q. Quand le Juge vint en Cour le matin suivant, le sept d'Avril, vous parut-il être en colère ou autrement?

R. Oui, il me parut l'être, et je crois l'avoir déjà dit.

153. Q. Vous rappelez-vous, après avoir été condamné à une amende de dix chelins pour conduite méprisante, d'avoir jamais demandé à aucun Monsieur du Barreau de prendre des mesures pour mettre de côté le jugement qui imposoit la dite amende, par *Certiorari* à la Cour du Banc du Roi?

R. Autant que je puis me rappeler, je demandai à Monsieur Ogden de le faire.

154. Q. Monsieur Ogden vous a-t-il recommandé de n'en rien faire, vu que probablement une telle conduite n'auroit plus lieu de la part du Juge?

R. Oui.

155. Q. Vous avez dit que tout le Barreau, excepté Monsieur Ogden, étoit revenu à pratiquer dans la Cour Provinciale, voulez-vous mentionner leurs noms?

R. Moi-même, Joseph Godfroy De Tonnancour et Charles Lafresnaye.

156. Q. Vous rappelez-vous que Mr. Philip Burn ait été maltraité par le Juge dans la Cour Provinciale, et de quelle manière?

R. Je me rappelle qu'un jour Mr. Philip Burn étant près du Barreau parlant autant que je puis m'en rappeler à quelques Messieurs du Barreau, le Juge s'informa quel étoit ce jeune homme, après qu'il eut appris qui il étoit, le Juge lui dit avec dureté et force, "Mr. Burn, la Cour ne doit pas être interrompue de cette manière, asseyez-vous," il étoit alors paisible et tranquille.

Lundi, 8me. Mars, 1819.

PRÉSENTS—Messieurs Panet, Président, Taschereau, Vanfelson, Neilson.

Mr. MICHEL GIGUÈRE, Maître Tanneur, résidant en la Paroisse de la Rivière du Loup, a paru devant votre Comité, et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été faites.

Par

Appendice
(Q)
21e. Avril.

By Mr. OGDEN.

1. Q. In the month of July, 1815, did Pierre Lamare institute an action against you, returnable at the Court held at the Parish of Saint Antoine de la Rivière du Loup?

A. Yes.

2. Q. Did you employ an Advocate to defend you in that cause?

A. At the sitting of the Circuit Court, held at Rivière du Loup, I made my defence in person and the cause having been continued to Three-Rivers, I again made my defence in person until the close; when I was obliged to employ Mr. De Tonnancour, an Advocate, to obtain payment of the expenses of the arbitrators, whom Lamare refused to pay.

3. Q. Did you employ Mr. De Tonnancour before the judgment in the cause was rendered or afterwards, and wherefore did you employ him?

A. I employed Mr. De Tonnancour about three weeks or a month after the rendering of the judgment. The Experts, who had been named by the court in the cause, alleged that I ought to pay them, because thirty-one shillings had been allowed me; but those thirty-one shillings having, on the contrary, been allowed me for travelling expenses, Mr. De Tonnancour obtained of the Court, that Lamare should pay them.

Monday, 8th March, 1819,

Half-past Eleven o'clock, A. M.

PRESENT—Messrs. Panet, Chairman, Neilson and Taschereau.

Mr. Wm. ANDERSON, Merchant of Three Rivers, appeared before your Committee, and answered as follows to the questions put to him,

By Mr. CUVILLIER.

1. Q. Where do you reside?

A. At Three Rivers.

2. Q. Are you a Merchant, carrying on business there?

A. I am.

3. Q. Have you occasionally attended the Provincial Court for the District of Three Rivers?

A. I have.

4. Q. Who has presided in that Court since 1812?

A. Mr. Justice Bedard, and he still presides there.

5. Q. Did the said Judge Bedard, at any time, while presiding in the said Court, make use of abusive language to any person, or to whom?

A. In April last, I heard him make use of the following language towards Mr. De Tonnancour; on his quoting some precedent, the Judge said, "Vous voulez tromper la Cour, et vous avez déjà essayé à tromper la Cour; vous croyez plaire aux ignorans qui vous environnent, je n'aime point le Charlatanisme, or vous êtes un Charlatan."—I do not recollect which of the two expressions, "asseyez vous." I was present on another occasion, at Court, when Mr. Vézina was fined for a contempt, of ten shillings.

6. Q. When you say that Judge Bedard made use of those expressions towards Mr. De Tonnancour, do you mean to say that those were the only expressions or that others may have been used that you do not recollect?

A. There were more expressions made use of at the moment, but I do not recollect.

7. Q. Did Mr. De Tonnancour demean himself respectfully towards the Court at the time?

A. He certainly did.

8. Q. Did the Judge accompany those expressions with passion and violent gestures, or on the contrary, with moderation?

A. He appeared to be in a passion at the time.

9. Q. Is it within your knowledge that Mr. Philip Burn was addressed by the Judge, on any occasion during the sitting of the Provincial Court?

A. I was present at the Provincial Court on one occasion, when the Judge required Mr. Burn to sit down, saying to him "Asseyez-vous."

10. Q. Were these expressions accompanied with passion?

A. He appeared to me to be in a passion.

11. Q. Did the Judge threaten him with imprisonment, if he did not immediately sit down?

A. He was threatened, but I do not recollect if it was of imprisonment.

12. Q. Did this conduct, on the part of the Judge, appear to you to create a sensation in the audience?

A. I considered that conduct extraordinary, on the part of the Judge, and I could not perceive for what cause he was doing so.

13. Q. Have you ever remarked any improper conduct on the part of the Judge, either in the Provincial Court, or in any Court of King's Bench, besides what you have just related; if so, state the same?

A. As to the impropriety of his conduct, it is a matter of opinion; I have been present in Court when he often differed with his brother Judges, and whenever he gave his opinion it was in a very violent manner.

14. Q. When you mention violence, do you mean to say great warmth or passion accompanied by gestures?

A. When I say violent, I mean, that I never saw a Judge address another Judge with such warmth, as did Judge Bedard.

15. Q. Did this conduct, on the part of Judge Bedard, appear to meet with the approbation of the audience or to draw forth their indignation?

A. Some of the individuals who were present at the Court, expressed to me their indignation of the conduct of the Judge, on those occasions.

16. Q. What has been the general conduct of the said Judge, towards the Bar or the public in Court; has it been the conduct of the other Judges?

PAR MR. OGDEN.

1. Q. Dans le mois de Juillet, mil huit cent quinze, Pierre Lamare n'a-t-il pas institué une action contre vous pour être rapportée à la Cour de Tournée tenue à la Paroisse de St. Antoine de la Rivière du Loup?

R. Oui.

2. Q. Avez-vous employé un Avocat pour vous défendre dans cette cause?

R. A la séance de la Cour de Tournée, tenue à la Rivière du Loup, je me défendis en personne, et la cause ayant été continuée aux Trois-Rivières, je me défendis encore en personne jusqu'à la fin; alors je fus obligé d'employer Mr. De Tonnancour, Avocat, pour obtenir le paiement des frais des arbitres, que Lamare refusoit de payer.

3. Q. Avez-vous employé Mr. De Tonnancour avant que le Jugement fût rendu dans cette cause ou après, et pourquoi l'avez-vous employé?

R. J'ai employé Mr. De Tonnancour, environ trois semaines ou un mois, après que le Jugement fut rendu; les experts qui avoient été nommés par la Cour, dans cette cause, alléguèrent que je devois les payer, parce qu'il m'avoit été alloué trente et un chelins; mais ces trente et un chelins n'ayant au contraire été alloués pour frais de voyage, Mr. De Tonnancour obtint de la Cour, qu'ils fussent payés par Lamare.

Lundi, 8e Mars, 1819. Onze heures et demie, A. M.

PRESENS—Messrs. Panet, Président, Neilson, et Taschereau.

Mr. William Anderson, marchand des Trois-Rivières, a paru devant votre Comité et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été faites

PAR MR. CUVILLIER.

1. Q. Où demeurez-vous?

R. Aux Trois-Rivières.

2. Q. Êtes-vous un marchand faisant commerce dans cet endroit?

R. Je le suis.

3. Q. Avez-vous occasionnellement assisté à la Cour Provinciale du District des Trois-Rivières?

R. Oui.

4. Q. Qui a présidé dans cette Cour, depuis mil huit cent douze?

R. Mr. Le Juge Bedard, et il y préside encore.

5. Q. Le dit Juge Bedard s'est-il servi en aucun tems, depuis qu'il préside à la dite Cour, de langage abusif envers quelques personnes et envers qui?

R. En Avril dernier je l'ai entendu faire usage du langage suivant envers Mr. De Tonnancour, lorsqu'il citoit quelque précédent; le Juge dit: "Vous voulez tromper la Cour, et vous avez déjà essayé à tromper la Cour; vous croyez plaire aux ignorans qui vous environnent, je n'aime point le Charlatanisme, ou vous êtes un Charlatan" je ne me rappelle pas laquelle des deux expressions "asseyez-vous" j'étois présent une autre fois à la Cour quand Mr. Vézina fut condamné à une amende de dix chelins pour mépris.

6. Q. Quand vous dites que le Juge Bedard a fait usage de ces expressions envers Mr. De Tonnancour, voulez-vous dire que ces expressions furent les seules qu'il proféra ou qu'il ait pu se servir d'autres expressions dont vous ne vous rappelez pas?

R. Il se servit de beaucoup d'autres expressions alors; mais je ne m'en rappelle pas.

7. Q. Mr. De Tonnancour se comporta-t-il respectueusement envers la Cour pendant ce tems là?

R. Oui, certainement.

8. Q. Le Juge accompagna-t-il ses expressions de colère et de mouvemens violens, ou au contraire parla-t-il avec modération?

R. Il me parut alors être en colère.

9. Q. Avez-vous connoissance que le Juge, en quelque occasion, se soit adressé à Mr. Philip Burn pendant la séance de la Cour Provinciale?

R. J'étois présent à la Cour Provinciale dans une instance où le Juge ordonna à Mr. Burn de s'asseoir, en lui disant "asseyez-vous."

10. Q. Ces expressions étoient-elles accompagnées de colère.

R. Il me parut être en colère.

11. Q. Le Juge ne le menaça-t-il pas de l'envoyer en Prison s'il ne s'asseoit pas immédiatement?

R. Il fut menacé, mais je ne me souviens pas si c'est d'emprisonnement.

12. Q. Cette conduite de la part du Juge vous parut-elle causer une sensation parmi les spectateurs?

R. Je regardai cette conduite comme extraordinaire de la part du Juge, et je ne pouvois pas concevoir pourquoi il agissoit ainsi.

13. Q. N'avez-vous jamais remarqué aucune conduite impropre de la part du Juge, soit dans la Cour Provinciale ou dans aucune Cour du Banc du Roi, outre ce que vous venez de rapporter, s'il en est ainsi, racontez-le?

R. Pour ce qui est de l'impropriété de sa conduite c'est une matière d'opinion, j'ai été présent en Cour, lorsque souvent il s'est trouvé différer d'opinion avec les Juges, ses confrères, et à chaque fois qu'il donnoit son opinion c'étoit toujours d'une manière très-violente.

14. Q. Quand vous parlez de violence, entendez-vous dire un grand emportement ou une colère accompagnée d'atcions?

R. Quand je dis violent, je veux dire que je n'ai jamais vu un Juge parler à un autre Juge avec tant d'emportement, que le faisoit le Juge Bedard.

15. Q. Cette conduite du Juge Bedard paroissoit-elle rencontrer l'approbation des spectateurs, ou attirer leur indignation?

R. Quelques uns des individus qui étoient présens à la Cour me témoignèrent leur indignation de la conduite du Juge, dans ces occasions.

16. Q. Quelle a été en général la conduite du dit Juge envers le Barreau ou le public dans la Cour; a-t-elle été comme celle des autres Juges?

Appendice (Q)

21e. Avril.

Appendix
(Q)
21st. April.

A. I always observed in him more warmth in addressing the Bar than the other Judges.

Mr. RICHARD JOHNSTON, Gaoler, of the Common Gaol at Three Rivers, next appeared before your Committee, and answered as follows to the questions put to him,

By Mr. OGDEN.

1. Q. In the month of June, 1816, did Pierre Portugais, one of the Bailiffs of the Inferior Court, deliver with your custody, in the said Common Gaol, the body of Charles Richard Ogden?

A. He did so. I believe on the third June, 1816.

2. Q. How long did he remain in Gaol?

A. Between three and four hours.

3. Q. By what authority was he discharged?

A. The reason I discharged Charles Richard Ogden, Esquire, was because there was no Commitment; Portugais told me to keep Mr. Ogden, that the Judge would send a Commitment, and on his not sending it to me, I discharged Mr. Ogden, at about three o'clock in the afternoon.

Adjourned until to-morrow, at 10. A. M.

Tuesday, 9th March, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Chairman, Neilson, Vanfelson, Taschereau.

Mr. PIERRE XAVIER BOIVIN, of the Town of Three Rivers, Tavern-Keeper, appeared before your Committee; and made answer as follows, to the questions put to him,

By Mr. OGDEN.

1. Q. Did the Honourable Pierre Bedard, Provincial Judge for the District of Three Rivers, at any time, go to your Tavern, and with whom?

A. He slept at my house once, he came alone.

2. Q. About what hour did he arrive at your house?

A. Between eight and nine o'clock in the evening.

3. Q. Did Pierre Portugais, one of the Bailiffs of the Provincial Court, come into your Tavern, on that evening?

A. He came to bring his morning gown.

4. Q. Did the Judge or the said Portugais call for a bottle of wine during the evening?

A. Not to my knowledge.

5. Q. Could wine have been called for, without your knowing it?

A. It might have happened.

6. Q. Did Portugais remain any time with the Judge?

A. I have no knowledge of it.

7. Q. Are the Dancing Assemblies of Three Rivers held at your House?

A. Yes.

8. Q. Did the Honourable Mr. Coltman sleep at your house on the evening on which Judge Bedard slept there?

A. Yes.

AUGUSTUS DAVID BOSTWICK, Student at Law, at Three Rivers, appeared before your Committee, and answered as follows to the questions put to him:

By Mr. OGDEN.

1. Q. In the year 1816, were you a Clerk in the Prothonotary's Office, for the District of Three Rivers?

A. I was.

2. Q. Were you at any time, as such Clerk, called on by the said Provincial Court, of which the Honourable Pierre Bedard is the sole Judge, to render evidence on a supposed matter of contempt towards that Court, state when and in what manner?

A. It was in February, 1816; I was called upon by the Honourable Judge Bedard, presiding in the Provincial Court, to give evidence respecting copies of certain papers that had been taken from the originals, in the Prothonotary's Office, by Mr. Ogden. I was at the time sitting in the Court, and was called upon by the Court to rise; the Judge asked me if I had read the Montreal Herald, containing the publication of the Tarif and Rules of the Court. I informed him I had not read the whole of that part of the paper, to which he alluded, upon which he ordered me to read the whole of that part of the said paper which contained the publication of the Tarif and Rules of the said Court; the evidence I subsequently gave was taken in writing.

3. Q. Examine the paper writing, marked D. No. 2, now produced to you, and say whether that was the deposition and evidence which you gave on that occasion?

A. It is the evidence I gave on the fifth February, being the day I was called on the first time.

4. Q. Examine the paper writing marked D. No. 5, now produced and shewn to you, and say whether it be your deposition and evidence given on the 8th of February following?

A. It is.

5. Q. During your examination on the fifth of February, and on the eighth of that month, what was the conduct of the Judge towards you?

A. On the eighth February, I conceived that his conduct towards me was violent, he appeared to wish me to contradict what I had said on the fifth February.

6. Q. Did the Judge threaten or menace you by words or gestures?

A. The questions proposed to me by the Honble. Judge Bedard, on the 8th February, were proposed in a violent manner, accompanied with gestures, that led me to suppose that he intended I should answer those questions in a manner that might give him reason to accuse Mr. Ogden of being the author of the publication in the Herald, already alluded to.

7. Q. Were any other persons examined on the 5th and 8th of February, on the subject of the publication of the Rules and Tarif?

A. Mr. Thomas, Mr. Fraser, the Prothonotaries of that Court, and Mr. Judah, another Clerk in the Office, were also examined on the 5th February, and Mr. Fraser was also re-examined, on the 8th.

8. Q. What was the conduct of the Judge towards them, or either of them, during their examination?

A.

R. J'ai toujours observé en lui plus d'emportement, lorsqu'il s'adressoit au Barreau, que dans les autres Juges.

Mr. RICHARD JOHNSTON, Geolier, de la Prison commune des Trois Rivières, a ensuite paru devant votre Comité et a répondu comme suit aux questions qui lui ont été faites.

PAR Mr. OGDEN.

1. Q. Dans le mois de Juin, 1816, Pierre Portugais l'un des Huissiers de la Cour Inférieure, n'a-t-il pas mis sous votre garde dans la dite Prison commune, le corps de Charles Richard Ogden?

R. Il l'a fait, je crois que ce fut le trois Juin, 1816.

2. Q. Combien de tems est-il resté en Prison?

R. Entre trois et quatre heures.

3. Q. Par quelle autorité fut-il déchargé?

R. La raison pourquoi je déchargeai Charles Richard Ogden, Ecuyer, fut, parce que je n'avois point d'ordre: Portugais me dit de garder Mr. Ogden, que le Juge m'enverroit un ordre, et ne me l'ayant point envoyé, je déchargeai Mr. Ogden vers trois heures de l'après midi.

A journé jusqu'à demain, à dix heures, A. M.

Mardi, 9me. Mars, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Président, Neilson, Vanfelson, Taschereau.

Mr. PIERRE XAVIER BOIVIN, de la Ville des Trois-Rivières, Aubergiste, a paru devant votre Comité et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites:

PAR Mr. OGDEN.

1. Q. L'Honorable Pierre Bedard, Juge Provincial du District des Trois-Rivières, a-t-il en aucun tems été à votre Taverne? et avec qui?

R. Il a couché chez-moi une fois, il y vint seul.

2. Q. Vers quelle heure arriva-t-il à votre maison?

R. Entre huit et neuf heures du soir.

3. Q. Pierre Portugais, l'un des Huissiers de la Cour Provinciale, vint-il dans votre Taverne ce soir-là?

R. Il vint lui apporter sa robe de chambre.

4. Q. Le Juge ou le dit Pierre Portugais demandèrent-ils une bouteille de vin pendant la soirée?

R. Pas à ma connoissance.

5. Q. Pouvoit-on demander du vin sans que vous en ayez eu connoissance?

R. Cela auroit pu arriver.

6. Q. Portugais a-t-il resté quelque tems avec le Juge?

R. Je n'en ai pas connoissance.

7. Q. Les Bals d'Assemblées des Trois-Rivières ne se tiennent-ils pas dans votre maison?

R. Oui.

8. Q. L'Honorable Mr. Coltman a-t-il couché dans votre maison le soir que le Juge Bedard y a couché?

R. Oui.

AUGUSTUS DAVID BOSTWICK, Etudiant en Loi aux Trois-Rivières, a paru devant votre Comité et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites:

PAR Mr. OGDEN.

1. Q. Dans l'année 1816, étiez-vous Clerc dans l'Office du Prothonotaire du District des Trois-Rivières?

R. Je l'étois.

2. Q. Avez-vous été appelé en aucun tems, comme tel Clerc, à la Cour Provinciale, dont l'Honorable Pierre Bedard est le seul Juge, pour rendre témoignage dans une affaire supposée de mépris envers cette Cour; dites quand et de quelle manière?

R. Ce fut en Février, 1816, je fus appelé par l'Honorable Pierre Bedard, qui présidoit dans la Cour Provinciale, pour rendre témoignage sur des copies de certains papiers qui avoient été tirées des originaux dans l'Office des Prothonotaires par Mr. Ogden. J'étois alors assis dans la Cour, et la Cour m'ordonna de me lever, le Juge me demanda si j'avois lu le *Herald* de Montréal, comprenant la publication du Tarif et des Règles de la Cour, je l'informai que je n'avois pas lu toute cette partie du papier à laquelle il faisoit allusion, sur quoi il m'ordonna de lire toute cette partie du dit papier qui contenoit la publication du Tarif et des Règles de la dite Cour, le témoignage que je donnai ensuite fut pris en écrit.

3. Q. Examinez le papier marqué D, No. 2, que nous vous produisons, et dites si c'est la déposition et le témoignage que vous avez rendus rapport à ce qui s'étoit passé ce jour-là?

R. C'est le témoignage que j'ai rendu le cinq Février, jour où je fus appelé pour la première fois.

4. Q. Examinez l'écrit marqué D, No. 5, qui vous est actuellement produit et montré, et dites si c'est votre déposition et le témoignage que vous avez rendu le huit Février suivant?

R. C'est le même.

5. Q. Pendant votre examen, le cinq Février et le huit de ce mois, quelle fut la conduite du Juge à votre égard?

R. Le huit Février, je conçus que sa conduite envers moi étoit violente, il parut vouloir me faire dire le contraire de ce que j'avois dit le cinq Février.

6. Q. Le Juge vous menaça-t-il de paroles ou d'actions?

R. La question qui me fut proposée par l'Honorable Juge Bedard, le 8e. Février, me fut proposée d'une manière violente, accompagnée de mouvemens qui me firent supposer qu'il vouloit me faire répondre à ces questions de manière à pouvoir lui donner raison d'accuser Mr. Ogden d'être l'auteur de la publication dans le *Herald* que j'ai déjà mentionnée.

7. Q. Y eut-il d'autres personnes examinées le 5 et le 8 de Février au sujet de la publication des Règles et du Tarif?

R. Mr. Thomas, Mr. Fraser, les Prothonotaires de cette Cour, et Mr. Judah, un autre Clerc de l'Office, furent aussi examinés le cinq Février, et Mr. Fraser fut aussi examiné de nouveau le huit.

8. Q. Quelle fut la conduite du Juge envers eux ou envers aucun d'eux pendant leur examen?

R.

Appendice
(Q)
21e. Avril.

Appendix
(Q)Appendice
(Q)

21e. Avril.

A. On the 8th February, he appeared rather violent towards Mr. Fraser, in the course of his examination, but not so much so as towards myself.

9. Q. Of what age were you at the time of your examination?

A. Seventeen years old.

10. Q. Did the Judge act with great warmth towards Mr. Fraser, desiring him to rise and sit down, and was not that order given to him repeatedly in three or four minutes?

A. I do not recollect, my feelings were so much hurt at the time by the conduct of the Judge towards me, that I did not observe his conduct towards Mr. Fraser sufficiently to recollect the whole of it.

11. Q. After the examination of the witnesses you have mentioned and of yourself, did the Provincial Court make a rule, calling on Charles Richard Ogden, to shew cause why an attachment should not issue against him, for the publishing of the *Tariff and Rules, &c.* in the *Montreal Herald*, on the 27th January, 1816, and is the paper marked C, the said Rule?

A. There was a rule given, I believe on the last day of the April Term of 1816, and I think the paper now exhibited to me, marked C, to be a copy of the said Rule.

At one o'clock Mr. Vanfelson withdrew.

12. Q. What has been the conduct of the Provincial Judge towards the Bar in the Provincial Court, and towards his brother Judges, or either of them, in the Court of King's Bench, as well as to the Bar in the last mentioned Court; state the same, if within your knowledge?

A. The conduct of the Honourable Judge Bedard, in the Provincial Court, has generally been very violent, and in some instances extremely so, towards some of the gentlemen of the Bar, particularly towards Mr. De Tonnancour. In the month of February or April, 1818, he told him that a precedent which he, Mr. De Tonnancour, then cited, was with an intention to "*Attraper la Cour, et plaire à des ignorans, qui seroient contents de voir attraper la Cour,*" he several times said that the audience was "*Une bande d'ignorans;*" in another instance, in the Court of King's Bench, his conduct towards the Honourable Justice Bowen, was very violent and generally occasioned great indignation.

Thursday, 11th March, 1819.

PRESENT—Messrs. Neilson, Vanfelson, Blanchet and Tuschereau.

Mr. Vanfelson called to the Chair.

13. Q. Have you any knowledge that the Provincial Judge, either in the Provincial Court or Court of King's Bench, ever acted with passion or violence towards Mr. Vézina; if so state the same?

A. Yes, on different occasions his conduct has been violent towards Mr. Vézina; in one instance he was fined ten shillings by the Honourable Judge Bedard; it was in a cause then pending in the Provincial Court, in which Mr. Vézina was Attorney for the Plaintiff, the Defendant had no Attorney, and appeared in person; the action being dismissed, Mr. Vézina observed to the Court, that the costs had been allowed to the Defendant the same as if he had had an Attorney, and that he ought not to have the same costs. The Judge ordered him to sit down several times, and Mr. Vézina rose several times to address the Court on the subject, for which the Court fined him ten shillings.

14. Q. You say Mr. Vézina rose several times, are you certain that he rose more than once or twice?

A. I am certain that he rose twice, that is to say, the Court ordered him to sit down, he did so, and rose afterwards.

15. Q. When he rose, did he address the Court respectfully?

A. On that occasion very much so.

16. Q. What was the sum allowed to the Defendant?

A. I think it was about fourteen or fifteen shillings.

17. Q. In what cause was it?

A. I am not certain of the name of the parties, but it was in the Provincial Court.

18. Q. Did the Court assign any reason for making the allowance to the Defendant on the occasion you have just mentioned?

A. I do not recollect that any reason was given.

19. Q. Do you recollect what objection was made to the allowance to the Defendant?

A. I have stated that the objection by Mr. Vézina was, that the Defendant, having no Attorney, ought not to be allowed those costs.

20. Q. Do you remember any other instances, either in the Provincial Court or in the Court of King's Bench, that any similar conduct was observed towards Mr. Vézina, on the part of the Judge; if so state the same?

A. I do not recollect any particular case, except one, in the Court of King's Bench, in a cause of *Normanville* against *Garceau*, the Judge was very violent towards Mr. Vézina. Judge Bedard said that Mr. Vézina had made some unjust remarks on an interlocutory judgment that had been given in that cause.

21. Q. Who represented the parties in that cause, Plaintiff and Defendant?

A. Mr. Vézina was for the Plaintiff, and Mr. Ogden for the Defendant.

22. Q. Did Mr. Ogden, the Attorney for the Defendant, move the Court on that occasion to revise the interlocutory judgment which had then expired?

A. I do not recollect.

23. Q. When was the interlocutory judgment made in that cause?

A. I do not recollect.

24. Q. When you say the conduct of the Judge, on that occasion, was violent, have you any recollection that the Judge did accuse Mr. Vézina of want of loyalty and want of honor?

A. I think the words made use of by the Judge towards Mr. Vézina, were these: "*Mr. Vézina comme homme d'honneur et homme loyal, vous ne devriez pas faire des remarques sur un jugement de cette Cour,* quand

R. Le huit Février il parut un peu violent envers Mr. Fraser dans le cours de son examen, mais non pas autant qu'il l'avoit été à mon égard.

9. Q. Quel âge aviez-vous lors de votre examen?

R. J'avois dix-sept ans.

10. Q. Le Juge se conduisit-il avec beaucoup d'emportement à l'égard de M. Fraser, en lui ordonnant de se lever et de s'asseoir, et cet ordre ne lui fut-il pas donné plusieurs fois dans l'espace de trois ou quatre minutes?

R. Je ne m'en rappelle pas, j'étois tellement affecté de la conduite du Juge à mon égard, que je n'observai pas assez sa conduite envers Mr. Fraser pour pouvoir me rappeler du tout.

11. Q. Après votre examen et celui des témoins que vous avez mentionné, la Cour Provinciale a-t-elle fait une règle pour obliger Charles Richard Ogden à montrer cause; pourquoi une prise de corps ne sortiroit pas contre lui, pour avoir publié le *Tarif* et les règles, &c. dans le *Herald* de Montréal, en date du 27e. Janvier, 1816, et le Papier marqué C, comprend-t-il cette règle?

R. Je crois qu'il fut fait une règle, le dernier jour du terme d'Avril, 1816, et je crois que le Papier marqué C, qui m'est actuellement exhibé, est une copie de la dite règle.

A une heure Mr. Vanfelson s'est retiré.

12. Q. Quelle a été la conduite du Juge Provincial envers le Barreau dans la Cour Provinciale, et envers les Juges ses confrères ou aucun d'eux dans la Cour du Banc du Roi, aussi-bien qu'envers le Barreau dans la Cour mentionnée en dernier lieu? rapportez-la, si vous en avez connoissance?

R. La conduite de l'Honorable Juge Bedard, dans la Cour Provinciale, a été généralement très-violente; et en quelques instances, poussée à l'extrême envers quelques uns des Messieurs du Barreau, particulièrement envers Mr. De Tonnancour. Dans le mois de Février ou Avril, 1818, il lui dit qu'un Précédent, que lui, le dit Mr. De Tonnancour citoit alors, étoit cité dans l'intention "d'attraper la Cour," et plaire à des ignorans qui seroient contents de voir attraper la Cour," il dit plusieurs fois que les spectateurs étoient "une bande d'ignbrans" une autre fois dans la Cour du Banc du Roi, sa conduite envers l'Honorable Juge Bowen fut très-violente, et occasionna généralement beaucoup d'indignation.

Jcudi, 11me. Mars, 1819.

PRESENT—Messieurs Neilson, Vanfelson, Blanchet et Tuschereau.

Mr. VANFELSON appelé à la Chaire.

13. Q. Avez-vous quelque connoissance que le Juge Provincial, soit en Cour Provinciale ou en Cour du Banc du Roi, ait agi avec colère ou violence envers Mr. Vézina; s'il en est ainsi rapportez-le?

R. Oui, en différentes occasions, sa conduite a été violente, envers Mr. Vézina; dans une instance il a été condamné à dix chelins d'amende par l'Honorable Juge Bedard, c'étoit dans une cause alors pendante dans la Cour Provinciale; dans laquelle Mr. Vézina étoit Procureur du Demandeur, le Défendeur n'avoit point d'Avocat et il comparut en personne; l'action ayant été renvoyée, Mr. Vézina observa à la Cour que les frais avoient été accordés au Défendeur comme s'il avoit eu un Avocat, et qu'il ne devoit pas avoir les mêmes frais, le Juge lui ordonna de s'asseoir plusieurs fois, et Mr. Vézina se leva plusieurs fois pour s'adresser à la Cour à ce sujet, sur cela la Cour le condamna à une amende de dix chelins.

14. Q. Vous dites que Mr. Vézina se leva plusieurs fois, êtes-vous certain qu'il se leva plus de deux ou trois fois?

R. Je suis certain qu'il se leva deux fois, c'est-à-dire, la Cour lui ordonna de s'asseoir, il le fit et se leva ensuite.

15. Q. Quand il se leva s'adressa-t-il à la Cour respectueusement?

R. En cette occasion très-respectueusement.

16. Q. Quelle fut la somme accordée au Défendeur?

R. Je crois que ce fut environ quatorze ou quinze chelins.

17. Q. En quelle cause étoit-ce?

R. Je ne suis pas certain du nom des parties; mais c'étoit dans la Cour Provinciale.

18. Q. La Cour assigna-t-elle quelque raison pour faire l'adjudication au Défendeur à l'occasion que vous venez de mentionner?

R. Je ne me rappelle pas qu'elle ait donné aucune raison.

19. Q. Vous rappelez-vous quelle objection fut faite à ce que cette somme fût allouée au Défendeur?

R. J'ai dit que l'objection de Mr. Vézina étoit, que le Défendeur n'ayant point d'Avocat, on ne devoit pas lui allouer ces frais.

20. Q. Vous rappelez-vous d'aucune autre instance, où dans la Cour Provinciale ou dans la Cour du Banc du Roi, on ait observé que le Juge avoit tenu une semblable conduite à l'égard de Mr. Vézina? s'il en est ainsi rapportez-la?

R. Je ne me rappelle pas d'aucun cas particulier; excepté une fois dans la Cour du Banc du Roi, dans une cause de *Normanville* contre *Garceau*, le Juge s'emporta très-fort contre Mr. Vézina: le Juge Bedard dit que Mr. Vézina avoit fait quelques remarques injustes sur un Jugement interlocutoire qui avoit été rendu dans cette cause.

21. Q. Qui représentoit les parties dans cette cause; le Demandeur et le Défendeur?

R. M. Vézina étoit pour le Demandeur, et Mr. Ogden pour le Défendeur.

22. Q. Mr. Ogden, le Procureur du Défendeur, fit-il une motion en Cour à cette occasion pour réviser le Jugement interlocutoire qui étoit alors expiré?

R. Je ne m'en rappelle point.

23. Q. Quand est-ce que le Jugement interlocutoire fut rendu dans cette cause?

R. Je ne m'en rappelle point.

24. Q. Quand vous dites que la conduite du Juge en cette occasion étoit violente, vous rappelez-vous si le Juge accusa Mr. Vézina de manquer de loyauté, et de manquer d'honneur?

R. Je crois que les mots dont le Juge se servit à l'égard de Mr. Vézina étoient ceux-ci: "*Mr. Vézina comme homme d'honneur et homme loyal, vous ne devriez pas faire des remarques sur un Jugement de cette Cour,* quand

Appendix
(Q)

21st April.

quand même la Cour n'y prendroit pas garde, et c'est bien mal à vous de le faire," or words nearly to that effect.

25. Q. Who was on the Bench on that occasion?

A. The Provincial Judge, and Mr. Justice Bowen.

26. Q. Did the Provincial Judge address himself to Mr. Justice Bowen, on that occasion?

A. He did.

27. Q. State, if you recollect, in what terms and in what manner?

A. The Provincial Judge wished Mr. Bowen to take notice of what Mr. Vézina had said; Mr. Bowen said that he had not heard Mr. Vézina say any thing attacking that judgment, that if he had, he would be the first person to take notice of it. Mr. Bedard appeared to be then in a very violent passion; and, addressing himself to Mr. Bowen, said; "*Monsieur, ce jugement-là était juste et bien jugé, et vous n'auriez peut-être pas si bien jugé, voilà ce que c'est que d'avoir dans un Terme un Juge de Montréal, dans un autre Terme un Juge de Québec, lesquels ne soutiennent pas les jugemens les uns des autres.*" Those are, as far as I can recollect, the expressions made use of on the occasion.—Mr. Vézina also observed, that he did not recollect having said any thing attacking that judgment, that if he had, it was unintentionally.

28. Q. Did the Provincial Judge, in making use of these expressions to Mr. Justice Bowen, address himself with much warmth and passion, or on the contrary, with moderation?

A. He was, as I observed before, in a very violent passion, and spoke very loud.

29. Q. Did this conduct on the part of the Provincial Judge, appear to you to produce indignation in all present?

A. It did, and appeared to hurt the feelings of Mr. Justice Bowen.

Adjourned 'till 3 o'clock in the afternoon.

PRESENT—Messrs. Vanfelson, Neilson, Taschereau and Panet.

Continuation of Mr. Bostwick's examination.

By Mr. NEILSON.

30. Q. What do you mean by the terms violent and very violent, which you make use of, in relation to Mr. Justice Bedard?

A. I mean by a violent manner, in a passionate manner, using words and gestures usually made use of by persons in a passion.

31. Q. Are you positive to the words, "*Attraper la Cour,*" stated by you, as made use of by Mr. Justice Bedard, to Mr. De Tonnancour?

A. I am positive that Mr. Justice Bedard made use of the words "*Attraper la Cour.*"

32. Q. When did you leave the Prothonotary's Office, and what is your present employment at Three Rivers?

A. I left the Prothonotary's Office in October, 1817; since which time I have been, and still am, a Clerk to Charles Richard Ogden, Esquire.

By Mr. VANFELSON.

33. Q. Have you ever had any conversation with Mr. Ogden, respecting the impeachment to be brought against Mr. Justice Bedard?

A. No, he never spoke to me on the subject, but on the contrary, always appeared to wish that the subject might not be touched upon in his presence.

ORDERED, That Mr. De Tonnancour do appear before this Committee, on the 20th March, instant, and Mr. Lafresnaye, on the 24th of the same month, and Mr. Portugais on the 25th of the same month. Adjourned 'till Saturday, the 20th March, instant.

Monday, 31st March, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Taschereau and Neilson.

CHARLES LAFRESNAYE, Esquire, of Three Rivers, Advocate, appeared before your Committee, and answered as follows to the questions put to him:

By Mr. OGDEN.

1. Q. Are you an Advocate, practising at the Bar of Three Rivers?

A. Yes.

2. Q. How long have you been so?

A. Since two years.

3. Q. Who has presided in the Provincial Court, since you have practised therein?

A. The Honourable Mr. Justice Bedard.

4. Q. Were you present in the Provincial Court, on the 6th day of April, 1818?

A. Yes.

6. Q. Was Mr. De Tonnancour accused by the Provincial Judge, of improper conduct on that day?

A. Mr. De Tonnancour was accused, on that day, by the Honourable Mr. Justice Bedard, who was alone on the Bench, of seeking to mislead the Court.

6. Q. In consequence, did Mr. De Tonnancour request you, as a Member of the Bar, to meet the other gentlemen of the Bar, at the Court House, and did you attend.

A. I was required to attend a meeting of the Bar, which was to be held on that day, at the Court House, after Court hours; but I do not know by whom I was required. I went to the said meeting.

7. Q. Who did you meet there?

A. I met there Mr. Ogden, Mr. Vézina and Mr. De Tonnancour, Advocates, practising at the Bar of Three Rivers.

8. Q. Are there any others who practise except yourself?

A. There are not any others except myself.

9. Q. What was done at that meeting?

A. Resolutions were taken, and the paper now shewn to me, marked Q, contains the said Resolutions.

10. Q. Are the words commencing in the 14th line of the said paper, marked Q, by "*Mr. De Tonnancour vous citez,*" and ending with the word "*Charlatanisme,*" those which were addressed by the Provincial Judge to Mr. De Tonnancour in Court, on the 6th of April?

A.

Appendice
(Q)

21e. Avril.

quand même la Cour n'y prendroit pas garde, et c'est bien mal à vous de le faire," ou des mots approchant.

25. Q. Qui étoit sur le Banc dans cette occasion?

R. Le Juge Provincial et Mr. le Juge Bowen.

26. Q. Dans cette occasion, le Juge Provincial s'adressa-t-il à Mr. le Juge Bowen?

R. Oui.

27. Q. Dites si vous vous en rappelez, dans quels termes et en quelle manière?

R. Le Juge Provincial pria Mr. Bowen de faire attention à ce qu'avoit dit Mr. Vézina. Mr. Bowen dit qu'il n'avoit rien entendu dire à Mr. Vézina qui attaqua ce Jugement, que s'il l'avoit fait, il auroit été le premier à en prendre connoissance. Mr. Bedard parut alors entrer dans une grande colère, et s'adressant à Mr. Bowen, il dit "*Monsieur ce Jugement-là étoit juste et bien jugé, et vous n'auriez peut-être pas si bien jugé, voilà ce que c'est que d'avoir dans un Terme un Juge de Montréal, dans un autre Terme un Juge de Québec, lesquels ne soutiennent pas les Jugemens les uns des autres.*" Telles sont autant que je puis m'en rappeler, les expressions dont il se servit dans cette occasion. Mr. Vézina observa aussi, qu'il ne se rappelloit pas d'avoir rien dit qui attaqua ce jugement, que s'il l'avoit fait c'étoit sans intention.

28. Q. Le Juge Provincial en parlant ainsi à Mr. le Juge Bowen, le fit-il avec beaucoup d'emportement et de colère, ou au contraire lui parla-t-il avec modération?

R. Il étoit comme je l'ai déjà observé, dans une très-grande colère et parloit bien haut.

29. Q. Cette conduite de la part du Juge Provincial, vous paroissoit-elle exciter l'indignation de toutes les personnes présentes.

R. Oui, et cela parut affecter Mr. le Juge Bowen.

Ajourné jusqu'à 3 heures de l'après midi.

PRESENTS—Messieurs Vanfelson, Neilson, Taschereau et Panet.

Continuation de l'examen de Mr. Bostwick.

Par Mr. NEILSON.

30. Q. Qu'entendez-vous par les termes violent et très-violent, dont vous vous servez, en parlant de Mr. le Juge Bedard?

R. J'entends par une manière violente, d'une manière emportée, se servant de mots et d'actions dont se servent ordinairement les personnes en colère.

31. Q. Etes-vous positif quant aux mots "*attraper la Cour,*" dont vous avez dit que Mr. le Juge Bedard s'étoit servi en parlant à Mr. De Tonnancour?

R. Je dis positivement que Mr. le Juge Bedard se servit des mots "*attraper la Cour.*"

32. Q. Quand avez-vous laissé le Bureau des Protonotaires, et que faites-vous maintenant aux Trois-Rivières?

R. J'ai laissé le Bureau des Protonotaires en Octobre 1817, depuis ce tems-là j'ai été et je suis encore Clerc chez Charles Richard Ogden, Ecuyer.

Par Mr. VANFELSON.

33. Q. N'avez-vous jamais eu aucune conversation avec Mr. Ogden, touchant les accusations qui devoient être portées contre Mr. le Juge Bedard?

R. Non, il ne m'a jamais parlé de cette affaire, au contraire il m'a toujours paru désirer qu'on n'en parlât pas devant lui.

ORDONNE, que Mr. De Tonnancour paroisse devant ce Comité le 20me. de Mars présent mois, Mr. Lafresnaye le 24me. du même mois et Mr. Portugais le 25me. du même mois.

Ajourné jusqu'à samedi, le 20me. Mars présent mois.

Lundi 31 Mars, 1819.

PRESENTS—Messieurs Panet, Taschereau, et Neilson.

Charles Lafresnaye, Ecuyer, Avocat des Trois-Rivières, a paru devant votre Comité, et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites,

Par Mr. OGDEN.

1. Q. Etes-vous Avocat pratiquant au Barreau des Trois-Rivières?

R. Oui.

2. Q. Depuis combien de tems?

R. Depuis deux ans.

3. Q. Qui a présidé dans la Cour Provinciale depuis que vous y pratiquez?

R. L'Honorable Mr. le Juge Bedard.

4. Q. Étiez-vous présent à la Cour Provinciale, le 6me. jour d'Avril, 1818?

R. Oui.

5. Q. Mr. De Tonnancour fut-il accusé par le Juge Provincial de conduite impropre ce jour-là?

R. Mr. De Tonnancour fut accusé ce jour-là par l'Honorable Mr. le Juge Bedard, qui étoit seul sur le Banc, de chercher à induire la Cour en erreur.

6. Q. En conséquence de la réquisition de Mr. De Tonnancour de vous trouver comme Membre du Barreau avec les autres Messieurs du Barreau, à la Maison de Justice, y avez-vous assisté?

R. Je fus requis de me trouver à une assemblée des Avocats qui devoit avoir lieu ce jour-là, à la Maison de Justice après les heures de la Cour, mais je ne sais pas par qui je fus requis; j'allai à la dite assemblée.

7. Q. Qui trouvatés-vous là?

R. Je trouvai là Mr. Ogden, Mr. Vézina, et Mr. De Tonnancour, Avocats, pratiquant au Barreau des Trois-Rivières.

8. Q. Y en a-t-il d'autres qui pratiquent excepté vous?

R. Excepté moi, il n'y en a pas d'autres.

9. Q. Qu'a-t-il été fait à cette Assemblée?

R. Il y a été pris des Résolutions, et le Papier marqué Q, que l'on vient de me montrer comprend les dites résolutions.

10. Q. Les mots commençant dans la 14me. ligne du dit papier marqué Q, par "*Mr. De Tonnancour vous citez,*" et finissant par les mots "*Charlatanisme,*" sont-ils ceux que Mr. le Juge Provincial adressa à Mr. De Tonnancour en Cour le 6me. d'Avril?

R.

A. To the best of my knowledge, they are the words that the Honourable Mr. Justice Bedard addressed to Mr. De Tonnancour.

11. Q. Is the signature, Charles Lafresnaye, subscribed to the said paper, marked Q, of your hand writing?

A. Yes.

12. Q. In consequence of the resolutions contained in the said paper, marked Q, did Mr. De Tonnancour appear in the Provincial Court, to be heard?

A. Yes.

13. Q. What took place on that occasion?

A. The expressions given in the paper, now shewn to me, marked R, the eleventh line whereof commences with the words, "Tenez Mr. De Tonnancour," and ending at the close of the second page, with the words, "induire la Cour en erreur," were then addressed to Mr. De Tonnancour, by the Honourable Mr. Justice Bedard.

14. Q. Were they pronounced with great warmth and violence.

A. When the Honourable Mr. Justice Bedard pronounced those words, he appeared much animated and angry.

15. Q. Did Mr. De Tonnancour, on that occasion, and the day before, conduct himself with respect towards the Court?

A. On the former day, that is to say, on the 6th April, 1818, Mr. De Tonnancour did not fail in respect to the Court, when he was citing the precedents, mentioned in the paper, marked Q, nor in any other way on that day; and on the second day the Court observed to Mr. De Tonnancour, that he had said something false, and Mr. De Tonnancour answered, that if the Court said what he had stated was false, the Court told a falsehood.

16. Q. Did the altercation, which you stated in your answer to the last question, take place after the Judge had made use of the expressions referred to in your answer to the 13th question?

A. Yes, it was afterwards.

17. Q. What has been the conduct of Mr. De Tonnancour towards the Provincial Judge, since you have known him?

A. Very respectful, except when he uttered the words, "it was a falsehood," as stated in my 15th answer.

18. Q. Do you believe Mr. De Tonnancour would have made use of the expressions, "Que si la Cour disoit que ce qu'il avoit dit étoit faux, la Cour disoit une fausseté," if he had not been so accused by the Judge?

A. His usual conduct towards the Court leads me to think he would not.

19. Q. What was done in consequence of what took place in Court, on that day, 7th April, 1818?

A. There was another meeting of the Bar, and the advocates at the Bar then took notes of the words which fell on that day from Mr. Justice Bedard, respecting Mr. De Tonnancour, as mentioned in the first two pages of the paper, marked R, and they then passed the Resolutions mentioned in the said paper. It was understood at the time among the Advocates at the Bar of Three Rivers, and we thought the Provincial Parliament would meet in the month of June, then following; as I, for one, should not have held myself at liberty to enter into those resolutions, to the prejudice of the interests of my clients, for whom I then had several causes pending, whereof some are not as yet finished.

20. Q. What gentlemen of the Bar returned to the practice, in the Provincial Court, and when did they?

A. Messieurs Vézina, De Tonnancour and myself returned at the Circuit Court, held in July following.

21. Q. Did you, Mr. Vézina and Mr. De Tonnancour, attend at the Bar of the Provincial Court, in the August Term following, and have you and they continued to practise therein since?

A. Yes.

22. Q. Has Mr. Ogden attended the said Court, since the 7th April, 1818?

A. No.

23. Q. Did Mr. Ogden address a letter to Mr. Vézina, Mr. De Tonnancour and yourself, on the first day of August, 1818, requesting to be notified, if the Bar intended to move in any cause wherein he might be concerned?

A. I heard Mr. De Tonnancour say, that Mr. Ogden had written such a letter, but I do not recollect having seen it.

Mr. Taschereau then withdrew, and Mr. Blanchet attended. Mr. Stuart attended.

24. Q. Did you subscribe your name to the paper marked R, and is the signature, Charles Lafresnaye, of your hand writing?

A. Yes.

Adjourned until to-morrow.

Tuesday, 6th April, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson and Taschereau.

JOSEPH GODEFROY DE TONNANCOUR, Esquire, of Three Rivers, Advocate, appeared before your Committee, and made answer as follows to the questions put to him:

By Mr. OGDEN.

1. Q. Are you an Advocate, practising at the Bar of Three Rivers?

A. I am.

2. Q. How long have you been such?

A. I believe since February, 1810.

3. Q. Who has been the Provincial Judge for the District of Three Rivers, since December, 1812?

A. Judge Bedard.

4. Q. Were you present in the Provincial Court, in the month of April last?

A. I was during the first eight days.

5. Q. Were you concerned in a cause wherein Louis Charette was Plaintiff, and Jean Marie Rocheleau, père, Joseph Rocheleau and Jean Marie Rocheleau, fils, were Defendants, and returned in that Term?

A. Whether I was retained or not, I cannot say; but I know I took the Defendant's defence, Mr. Lafresnaye was the Attorney. 6.

R. Au meilleur de ma connoissance ce sont les mots que l'Honorable Mr. le Juge Bedard adressa à Mr. De Tonnancour.

11. Q. La Signature, Charles Lafresnaye, souscrite au dit papier marqué Q, est-elle de votre écriture?

R. Oui.

12. Q. En conséquence de la résolution contenue dans le dit Papier marqué Q, Mr. De Tonnancour a-t-il paru dans la Cour Provinciale pour être entendu?

R. Oui.

13. Q. Que se passa-t-il à cette occasion?

R. Les expressions rendues dans le Papier actuellement devant moi marqué R, dont la onzième ligne commence par les mots "tenez Mr. De Tonnancour" et finissant à la fin de la seconde page par les mots "induire en erreur" furent alors adressées à Mr. De Tonnancour par l'Honorable Mr. le Juge Bedard.

14. Q. Furent-elles prononcées avec beaucoup d'emportement et de violence?

R. Quand l'Honorable Mr. Le Juge Bedard prononça ces mots, il paroissoit très-animé et en colère.

15. Q. Mr. De Tonnancour en cette occasion, et le jour suivant, se conduisit-il avec respect envers la Cour?

R. Le premier jour, c'est-à-dire, le 6me. Avril 1818, Mr. De Tonnancour ne perdit pas le respect à la Cour quand il cita les Précédens mentionnés dans le papier marqué Q, ni en aucune autre manière ce jour là; et le second jour la Cour observa à Mr. De Tonnancour qu'il avoit dit quelque chose de faux, et Mr. De Tonnancour répondit, que si la Cour disoit que ce qu'il avoit avancé étoit faux, la Cour disoit une fausseté.

16. Q. La dispute dont vous parlez dans votre réponse à la dernière question, eut-elle lieu après que le Juge se fut servi des expressions aux quelles vous référez dans votre réponse à la 13me. question?

R. Oui, ce fut après.

17. Q. Quelle a été la conduite de Mr. De Tonnancour envers le Juge Provincial depuis que vous l'avez connu?

R. Très-respectueuse, excepté quand il proféra les mots, que la Cour disoit une fausseté, tel que mentionné dans ma 15me. réponse.

18. Q. Pensez-vous que Mr. De Tonnancour auroit fait usage de ces expressions "que si la Cour disoit que ce qu'il avoit dit étoit faux, la Cour disoit une fausseté," si le Juge ne l'avoit pas ainsi accusé?

R. Sa conduite ordinaire envers la Cour me porte à croire qu'il ne l'avoit pas fait.

19. Q. Qu'est-ce qui fut fait en conséquence de ce qui avoit eu lieu en Cour ce jour-là, (7 Avril, 1818.)

R. Il y eut une autre Assemblée du Barreau, et les Avocats au Barreau prirent en notes les mots qui étoient tombés ce jour-là de Mr. le Juge Bedard touchant Mr. De Tonnancour, tel que mentionné dans les dernières deux pages du Papier marqué R, et ils passèrent alors les Résolutions mentionnées dans le dit Papier; Il étoit alors entendu parmi les Avocats du Barreau des Trois Rivières, et nous pensions que le Parlement Provincial s'assembleroit dans le mois de Juin alors suivant, car autrement je n'aurois pas voulu entrer dans ces Résolutions au préjudice des Intérêts de mes Clients, pour qui j'avois alors plusieurs causes pendantes, dont plusieurs ne sont pas encore finies.

20. Q. Quels Messieurs du Barreau reprirent leur pratique dans la Cour Provinciale, et quand le firent-ils?

R. Messieurs Vézina, De Tonnancour et moi-même nous revinmes à la Cour de Tournée en Juillet suivant.

21. Q. Vous rendites-vous, vous, Mr. Vézina et Mr. De Tonnancour au Barreau de la Cour Provinciale dans le Terme d'Août suivant, et ont-ils continué aussi bien que vous à y pratiquer depuis ce tems-là?

R. Oui.

22. Q. M. Ogden a-t-il assisté à la dite Cour depuis le 7 Avril 1818?

R. Non.

23. Q. Mr. Ogden écrivit-il une lettre à Mr. Vézina, Mr. De Tonnancour et à vous-même, le 1er. jour d'Août 1818, vous priant de lui faire savoir si le Barreau avoit dessein de faire motion dans quelque cause où il pourroit être concerné?

R. J'ai entendu dire à Mr. De Tonnancour que Mr. Ogden avoit écrit une telle lettre, mais je ne me rappelle pas de l'avoir vue.

Mr. Taschereau se retira alors, et Mr. Blanchet est entré.

Mr. Stuart est entré.

24. Q. Avez-vous souscrit votre nom au papier marqué R, et la signature, Charles Lafresnaye, est-elle de votre écriture?

R. Oui.

Ajourné jusqu'à demain.

Mardi, 6me. Avril, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Neilson, et Taschereau.

JOSEPH GODEFROY DE TONNANCOUR, Ecuyer, Avocat des Trois Rivières, a paru devant votre Comité, et a répondu comme suit, aux questions qui lui ont été faites.

Par Mr. OGDEN.

1. Q. Êtes-vous Avocat pratiquant au Barreau des Trois Rivières?

R. Oui.

2. Q. Depuis quand l'êtes-vous?

R. Je crois depuis Février, 1810.

3. Q. Qui a été Juge Provincial du District des Trois-Rivières depuis Décembre 1812?

R. Mr. le Juge Bedard.

4. Q. Étiez-vous présent à la Cour Provinciale dans le mois d'Avril dernier?

R. J'y étois pendant les premiers huit jours.

5. Q. Étiez-vous concerné dans une cause où Louis Charette étoit Demandeur et Jean Marie Rocheleau, père, Joseph Rocheleau et Jean Marie Rocheleau, fils, étoient Défendeurs, et rapportée dans ce terme?

R. Je ne puis pas dire si j'étois retenu ou non, mais je sais que je pris la défense des Défendeurs, Mr. Lafresnaye étoit le Procureur. 6. Q.

Appendix
(Q)
21st. April.

6. Q. Did you not act as counsel for the Defendants, or either of them, in that cause?

A. I did.

7. Q. As such, did you advise with Mr. Lafresnaye, as to the expediency of putting an exception to the form of the declaration?

A. I did.

8. Q. Did you put in or offer the said exception to the Court, and what was it and when?

A. The exception I made was this, that the possession of the Plaintiff was not sufficiently set forth in the declaration; that is, to the best of my recollection, the purport of the exception, which exception I offered to the Court, on the 6th April, 1818.

9. Q. Did you, in support of that exception, cite any precedent?

A. I did cite two or three, to the best of my recollection.

10. Q. Can you state them?

A. One of them was Moses Hart against Pierre André Pothier, and another was Provencher vs. Provencher.

11. Q. What followed on your citing those precedents?

A. The Judge asked me repeatedly, whether I cited those two cases as precedents? I told him that I did, that I conceived that the question which had been decided by the Court, in the two former cases, appeared to be the same which I then advanced.

12. Q. Did the Judge then accuse you, with an intention to entrap the Court, and were any proceedings or steps taken by the Bar after the Court?

A. Yes.

13. Q. Look at the paper, marked Q, and say whether the words commencing in the fourteenth line, "Mr. De Tonnancour vous citez," and finishing in the twenty-first line, with "c'est un Charlatanisme," are the expressions the Provincial Judge addressed to you, or not?

A. I clearly recollect that the Judge told me, "Mr. De Tonnancour vous citez des précédens qui n'ont pas de rapport," and to the best of my recollection, the other expressions were these "Cela a l'air comme si vous vouliez attraper la Cour," as to the rest I was so much agitated, that I cannot recollect it so well as the other gentlemen who were present, as far as I can recollect, the other expressions were these "Cela a l'air comme si vous vouliez faire croire aux ignorans que la Cour juge différemment de ce qu'elle a déjà jugé, vous paraissez rire en disant cela." I perfectly recollect that the expression "Charlatanisme," was made use of, but I cannot say whether he said "C'est un parfait Charlatanisme."

14. Q. Was he violent when he addressed those expressions to you, or otherwise?

A. He was violent and appeared to me to be in a very great passion.

15. Q. Had you, in addressing yourself to the Judge, given him any reason for such conduct?

A. None, to the best of my belief.

16. Q. Did the Bar assemble, on the 6th April, after Court, at your request, and what did you state to them?

A. They did, to the best of my recollection, and I asked the gentlemen of the Bar what steps ought to be taken, and that I felt myself aggrieved.

17. Q. Did the Bar communicate to you any resolution that they had taken on the language addressed to you on the sixth?

A. I believe they did.

18. Q. What was the resolution the Bar communicated to you.

A. I believe it to be the resolution at the bottom of the second page of the paper exhibited to me, marked Q, that I should respectfully call on the Provincial Judge sitting in the Court the next day, to recall the above-mentioned expressions; in consequence of which, I was determined to do so, but in the act of rising for that purpose the Judge addressed me on the subject, saying, "Mr. De Tonnancour, la Cour n'a pas dit hier que vous vouliez attraper la Cour," and, to the best of my recollection, he added "Et c'est faux de dire que la Cour a dit que vous vouliez attraper la Cour," or some words to that purpose, upon which expressions I got very warm, and told the Court, "Si la Cour dit que ce que j'ai dit est faux, la Cour dit faux," upon which Mr. Vézina turned round to me, saying, "Vous avez été trop loin;" the Judge then said, "Mr. De Tonnancour, si vous avez quelque chose à dire à la Cour dites-le." I sat down.

Adjourned until to-morrow, at 9, A. M.

Wednesday, 7th April, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson and Tuschereau.

By Mr. OGDEN.

19. Q. Look at the paper writing, marked R, and say, whether the signature, J. G. Tonnancour, thereto set and subscribed, is your proper hand writing or not?

A. Yes it is.

20. Q. Did the Provincial Judge, on the 7th of April, in Court, either before or after the expressions you say he addressed to you, in your answer to the 18th question, address any other expressions to you, and what were they?

A. Yes, before. I now recollect that the expressions mentioned in the paper, marked R, as having passed between the Judge and myself, were used before those mentioned in my answer to the 18th question.

21. Q. Do you mean to say that the expressions contained in the said paper, marked R, commencing in the 12th line of the first page, with the words, "Tenez Mr. De Tonnancour," and finishing at the bottom of the 2d page, with the words, "induire la Cour en erreur," were those words, made use of by the Judge, addressed to you?

A. Yes, to the best of my recollection.

22. Q. Are you positive that Mr. Vézina said to you, "Vous avez été trop loin," or "N'allez pas trop loin?"

A. I cannot answer the last question positively, but I think he said to me, "you have gone too far."

6. Q. Avez-vous agi comme Conseil des Défendeurs ou de quelqu'un d'eux dans cette cause?

R. Oui.

7. Q. Comme tel avez-vous consulté avec Mr. Lafresnaye sur la nécessité de faire une exception à la forme de la déclaration?

R. Oui.

8. Q. L'avez-vous faite ou avez-vous présenté la dite exception à la Cour, quelle étoit-elle et quand?

R. L'exception que je fis étoit, que la possession du Demandeur n'étoit pas suffisamment établie dans la déclaration, ceci étoit au meilleur de mon souvenir le contenu de l'exception. Je présentai cette exception à la Cour, le 6me. Avril, 1818.

9. Q. Citez-vous quelque précédent au soutien de cette exception?

R. J'en citai deux ou trois au meilleur de mon souvenir.

10. Q. Pouvez-vous les rapporter?

R. L'une d'elles étoit Moses Hart contre Pierre André Pothier, et l'autre étoit Provencher vs. Provencher.

11. Q. Qu'arriva-t-il lorsque vous citâtes ces précédens?

R. Le Juge me demanda plusieurs fois si je citois ces deux cas comme précédens, je lui dis, qu'oui, que je concevois que la question qui avoit été décidée par la Cour dans les deux premiers cas me paroissoit être la même que celle que j'avançois actuellement.

12. Q. Le Juge vous accusa-t-il alors d'avoir dessein d'attraper la Cour et y eut-il quelques procédures ou quelques démarches de prises par le Barreau après la Cour?

R. Oui.

13. Q. Regardez le papier marqué Q, et dites si les mots commençant dans la quatorzième ligne par "Mr. De Tonnancour, vous citez" et finissant dans la vingt-et-unième ligne, par "c'est un Charlatanisme" sont les expressions dont Mr. le Juge Provincial se servit à votre égard ou non?

R. Je me rappelle très-bien que Mr. le Juge me dit, "Mr. De Tonnancour vous citez des précédens qui n'ont point de rapport," et au meilleur de mon souvenir, les autres expressions furent celles-ci, "cela a l'air comme si vous vouliez attraper la Cour," pour ce qui est du reste j'étois si fort agité que je ne puis pas m'en rappeler aussi bien que les autres Messieurs qui étoient présens, autant que je puis m'en rappeler, les autres expressions furent celles-ci, "cela a l'air comme si vous vouliez faire croire aux ignorans que la Cour juge différemment de ce qu'elle a déjà jugé, vous paraissez rire en disant cela": je me rappelle parfaitement bien qu'il fit usage de l'expression "Charlatanisme," mais je ne puis pas dire s'il dit "c'est un parfait Charlatanisme."

14. Q. Etoit-il emporté ou non quand il vous adressa ces expressions?

R. Il étoit emporté, et il me parut être très en colère.

15. Q. Lorsque vous vous adressâtes au Juge, lui donnâtes-vous quelque raison de se conduire ainsi?

R. Aucune, au meilleur de ma connoissance.

16. Q. Le Barreau s'assembla-t-il le 6 d'Avril après la Cour à votre demande, et que lui exposâtes-vous?

R. Autant que je puis m'en souvenir, il s'assembla et je demandai aux Messieurs du Barreau quelle mesure je devois prendre, et que je me trouvois lésé.

17. Q. Le Barreau vous communiqua-t-il quelque résolution qu'il avoit prise sur le langage qui vous avoit été tenu le six?

R. Je crois qu'oui.

18. Q. Quelle fut la résolution que le Barreau vous communiqua?

R. Je crois que c'est la résolution qui est au bas de la seconde page du papier marqué Q, qui m'a été exhibé, que j'irois respectueusement trouver Mr. le Juge Provincial lorsqu'il siégeroit à la Cour le jour suivant pour rappeler les expressions ci-dessus mentionnées, en conséquence de quoi je me déterminai de le faire, mais comme je me levois à cet effet le Juge m'adressa la parole sur ce sujet en disant "Mr. De Tonnancour la Cour n'a pas dit hier que vous vouliez attraper la Cour, mais a dit que cela avoit l'air comme si vous vouliez attraper la Cour," et autant que je puis m'en souvenir il ajouta, "et c'est faux de dire que la Cour a dit que vous vouliez attraper la Cour," ou quelques mots à cet effet, sur ces expressions je m'emportai beaucoup et je dis à la Cour, "si la Cour dit que ce que j'ai dit est faux la Cour dit faux," sur quoi Mr. Vézina se tourna de mon côté en disant, "vous avez été trop loin," le Juge dit alors, "Mr. De Tonnancour, si vous avez quelque chose à dire à la Cour dites-le. Je m'assis. Ajourné jusqu'à demain à 9 heures, A. M.

Mercredi, 7 Avril, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Neilson, et Tuschereau.

(Par Mr. OGDEN.)

19. Q. Regardez le papier marqué R, et dites si la signature, J. G. Tonnancour, qui y est mise et souscrite, est de votre propre écriture ou non?

R. Oui, elle l'est.

20. Q. Le Juge Provincial, dans la Cour, le 7 d'Avril, soit avant ou après les expressions que vous dites qu'il vous adressa dans votre réponse à la 18me. question, se servit-il envers vous d'autres expressions et quelles étoient-elles?

R. Oui, avant: je me rappelle maintenant que les expressions mentionnées dans le papier marqué R, comme s'étant passées entre Mr. le Juge et moi, ont eu lieu avant celles mentionnées dans ma réponse à la 18me. question.

21. Q. Entendez-vous dire que les expressions contenues dans le dit papier marqué R, commençant dans la 12me. ligne de la première page, par les mots "Tenez Mr. De Tonnancour," et finissant à la fin de la seconde page par les mots "induire la Cour en erreur," étoient celles dont se servit Mr. le Juge, et adressées à vous?

R. Oui, autant que je puis m'en rappeler.

22. Q. Dites-vous positivement que Mr. Vézina vous dit "vous avez été trop loin," ou "n'allez pas trop loin?"

R. Je ne puis répondre positivement à la dernière question, mais je crois qu'il ne dit, "vous avez été trop loin."

Appendix
(Q)

21st. April.

23. Q. Did you make use of those expressions; before the Judge had addressed you, in the manner you have stated, or after?

A. Afterwards, except the words, "Mr. De Tonnancour, if you have any thing to say to the Court, say it."

24. Q. Did the Judge accompany these expressions with much warmth, and with menacing gestures or not; and how long had he been in Court before he addressed you?

A. The Judge appeared to me animated, and addressed me in very animated expressions, and this took place immediately after the opening of the Court, to the best of my recollection; but those gestures were not menacing.

25. Q. You say the gestures were not menacing, state what they were?

A. To the best of my recollection, the Judge took the summons against Frouvencher, and holding out the summons to me, at arm's length, he said to me, with animation, "There Mr. De Tonnancour."

26. Q. Was the Court unusually crowded on the 7th April?

A. I believe it was.

27. Q. Did you on the 7th April, after sitting down, as you have stated in your answer to the 18th question, rise a second time to explain, and did the Judge allow you?

A. Yes. I recollect doing so, and the Judge made me sit down again.

28. Q. Do you remember, in any cause in the Provincial Court, where a defendant appeared in person to conduct his defence, the Judge made him any allowance?

A. I heard a cause mentioned, in which a man, named Giguère, was a party, but I have no personal knowledge of it.

29. Q. Did the Judge, when he desired you to sit down, as you state in your answer to the 27th question, threaten you with imprisonment, if you dared to rise again?

A. I think he did.

30. Q. Was it not, when you begged to explain what had passed the day before?

A. Yes, to the best of my knowledge.

31. Q. Were you present in the Court of King's Bench, when the cause of Normanville vs. Garceau was argued?

A. Yes, I was there.

32. Q. What was the conduct of the Provincial Judge, on that occasion?

A. I know that he differed in opinion, to the best of my knowledge, with the other Judges, but I do not recollect any thing further.

33. Q. Has the Provincial Judge, when in the Provincial Court, at any time, accused Mr. Vézina of improper conduct, and what were the expressions?

A. Yes, several times, by saying to Mr. Vézina, that he was not pleading for the Court, but rather to make ignorant people believe the Court judged badly, and that he, Mr. Vézina, often cited precedents to lead the public to think the Court was in contradiction with itself.

By Mr. PANET.

34. Q. What are the circumstances which appeared to you to induce the Honourable Pierre Bedard to address to Mr. Vézina, the reproaches mentioned in the foregoing answer, relate them?

A. Often when the Judge has addressed reproaches to Mr. Vézina, it has appeared to me that he had merited them, and several other persons have told me they were of my opinion on that subject.

By Mr. OGDEN.

35. Q. Have you not repeatedly had altercations with Mr. Vézina, and are you not at present at variance with him?

A. Yes, I have very often had altercations with him about our professional affairs; a good understanding, however, exists between us, and we speak to each other. The altercations above mentioned, do not lead me to say any thing against him, contrary to truth.

36. Q. You say, that the Provincial Judge often reproached Mr. Vézina with improper conduct; was it while he was discharging his duty to his clients in any causes in the Provincial Court?

A. Yes, while he was in Court.

37. Q. When you state that Mr. Vézina merited such reproaches from the Judge, say, whether or not, you are always engaged in the same causes, and in opposition to Mr. Vézina?

A. Not always.

38. Q. In the contested causes, in that Court, are you not always engaged on the one side or the other?

A. Yes, generally.

39. Q. Have you not invariably altercations with Mr. Vézina, when in opposition to him in that Court, as well as in the Court of King's Bench?

A. Yes, generally.

40. Q. Did the Judge, at any time, accuse Mr. Vézina of want of honour and want of loyalty?

A. As to the accusation of want of honour in Mr. Vézina, I heard it often, and as to the want of loyalty, once only, to the best of my recollection.

41. Q. Do you think, on these occasions, that Mr. Vézina merited such reproaches?

A. Respecting both those reproaches, I decline giving any opinion.

42. Q. You have said, in your answer to the thirty-fifth question, that a good understanding, "bonne intelligence," exists between you and Mr. Vézina; will you seek any communication with him, except on professional duty?

A. No.

43. Q. Does it not arise from the various altercations you have had with him on professional duty?

A. Yes.

44. Q. Have you any recollection, that the Provincial Judge, at any time in Court, censured and threatened with imprisonment, Mr. Philip Burn, of Three Rivers, and when was it?

23. Q. Vous êtes-vous servi de ces expressions avant que Mr. le Juge vous ait parlé de la manière que vous avez rapportée ou après?

R. Après, excepté les mots, "Mr. De Tonnancour, si vous avez quelque chose à dire à la Cour, dites-le."

24. Q. Mr. le Juge accompagna-t-il ces expressions de beaucoup d'emportemens, et de gestes menaçans ou non; et combien de tems resta-t-il en Cour sans vous parler?

R. Mr. le Juge me parut emporté et ses expressions étoient très animées quand il me parla, et ceci eut lieu aussitôt après l'ouverture de la Cour, autant que je puis m'en souvenir, mais son geste n'étoit pas menaçant.

25. Q. Vous dites que son geste n'étoit pas menaçant, dites quel il étoit?

R. Autant que je puis m'en rappeler, le Juge prit la sommation contre Frouvencher, et élevant la sommation vers moi à la longueur de son bras il me dit avec emportement "Tenez Mr. De Tonnancour."

26. Q. Y avoit-il en Cour beaucoup plus de monde qu'à l'ordinaire, le 7me. jour d'Avril?

R. Je crois qu'oui.

27. Q. Le septième jour d'Avril, après vous être assis comme vous l'avez dit dans votre réponse à la 18me. question, vous levâtes-vous une seconde fois pour vous expliquer, et le Juge vous le permit-il?

R. Oui, je me rappelle de l'avoir fait, et Mr. le Juge me fit rasseoir.

28. Q. Vous rappelez-vous, qu'il y ait eu aucune cause dans la Cour Provinciale, où un Défendeur ait comparu en personne pour conduire sa défense et que le Juge lui ait fait aucune allowance?

R. Il a été fait mention d'une cause, dans laquelle Giguère étoit partie, mais je n'en ai aucune connoissance personnelle.

29. Q. Lorsque le Juge vous donna ordre de vous asseoir, ainsi que vous le dites par votre réponse à la 27e. question, vous menaça-t-il d'emprisonnement si vous osiez vous lever de nouveau?

R. Je crois qu'il le fit.

30. Q. N'étoit-ce pas lorsque vous demandâtes à vous expliquer sur ce qui avoit eu lieu le jour précédent?

R. Oui, au meilleur de ma connoissance.

31. Q. Étiez-vous présent dans la Cour du Banc du Roi, lorsque la cause de Normanville vs. Garceau fut plaidée?

R. Oui, j'y étois.

32. Q. Quelle fut la conduite du Juge Provincial en cette occasion?

R. Au meilleur de ma connoissance, je sais qu'il différa d'opinion avec les autres Juges; mais je ne me rappelle rien de plus.

33. Q. Le Juge Provincial, étant dans la Cour Provinciale, a-t-il accusé en aucun tems Mr. Vézina de conduite impropre, et quelles furent ses expressions?

R. Oui, plusieurs fois, en disant à Mr. Vézina, qu'il ne plaidoit pas pour la Cour, mais plutôt pour faire croire aux Ignorans que la Cour jugeroit mal, et que souvent lui, Mr. Vézina, citoit des précédens pour induire le Public à croire que la Cour étoit en contradiction avec elle-même.

Par Mr. PANET.

34. Q. Quelles sont les circonstances qui vous parurent induire l'Honorable Pierre Bedard à adresser à Mr. Vézina les reproches mentionnés dans votre réponse précédente; rapportez-les?

R. Plusieurs fois, lorsque le Juge a fait des reproches à Mr. Vézina, il m'a paru qu'il les méritoit, et plusieurs autres personnes m'ont dit être de mon opinion, à ce sujet.

Par Mr. OGDEN.

35. Q. N'avez-vous pas souvent eu des altercations avec Mr. Vézina et n'êtes-vous pas encore en difficulté avec lui?

R. Oui, j'ai eu très-souvent des altercations avec lui, sur nos affaires de profession, cependant nous sommes en bonne intelligence et nous nous parlons. Les altercations sus-mentionnées ne m'induisent pas à dire aucune chose contre lui, qui soit contraire à la vérité.

36. Q. Vous dites que le Juge Provincial, a souvent fait reproche à Mr. Vézina qu'il tenoit une conduite impropre, étoit-ce tandis qu'il étoit après remplir son devoir envers ses Clients, dans aucune cause dans la Cour Provinciale?

R. Oui, pendant qu'il étoit en Cour.

37. Q. Lorsque vous dites que Mr. Vézina méritoit de semblables reproches du Juge;—dites si vous avez toujours été engagé dans les mêmes causes, et en opposition à Mr. Vézina, ou si vous ne l'avez pas été?

R. Pas toujours.

38. Q. Dans les causes qui sont contestées dans cette Cour, n'êtes-vous pas toujours engagé soit d'un côté ou de l'autre?

R. Oui, généralement.

39. Q. Lorsque vous êtes en opposition à Mr. Vézina, dans cette Cour ainsi que dans la Cour du Banc du Roi, n'avez-vous pas constamment des altercations avec lui?

R. Oui, généralement.

40. Q. Le Juge, a-t-il, en aucun tems, accusé Mr. Vézina d'un manque d'Honneur et de Loyauté?

R. Quant à l'accusation d'un manque d'Honneur de la part de Mr. Vézina, je l'ai entendu plusieurs fois, et quant au manque de Loyauté, une fois seulement, au meilleur de mon souvenir?

41. Q. Croyez-vous que, dans ces occasions, Mr. Vézina méritoit de semblables reproches?

R. Sur ces deux reproches marqués, je ne puis donner mon opinion.

42. Q. Par votre réponse à la 35me. question, vous avez dit, qu'il existoit une bonne intelligence entre vous et Mr. Vézina, voulez-vous bien nous faire connoître aucune communication que vous ayez eue avec lui, si ce n'est sur des devoirs de profession?

R. Non.

43. Q. Ceci ne provient-il pas des différentes altercations que vous avez eues avec lui, sur des devoirs de profession?

R. Oui.

44. Q. Vous ressouvenez-vous que le Juge Provincial en Cour ait en aucun tems, censuré et menacé d'emprisonnement Mr. Philip Burn des Trois Rivières, et quand étoit-ce?

A

Appendice
(Q)

21e. Avril.

R.

Appendix
(Q)

A. I remember that the Judge ordered Mr. Philip Burn to sit down, in Court, but I cannot recollect in what Term.

21st. April.

45. Q. Has Charles Richard Ogden, at any time, spoken to you on the subject of the accusation against the Honourable Pierre Bedard, or of the evidence to be produced on the same?

A. No—never, except when the resolution, stated in the paper, marked R, was adopted, and I will add, that I lately observed to Mr. Ogden, that I had lost my notes which I had taken of the Judge's expressions, asking him if he had any, and to shew them to me; whereunto he answered, that it was not proper for him to do so.

46. Q. Has Mr. Ogden returned to the practice of the Provincial Court, since the 7th day of April last?

A. No.

47. Q. Have any of the gentlemen of the Bar returned to the practice of that Court, since the 7th April last?

A. Yes, all except Mr. Ogden. The reason which led me to return to the Bar, is, that I have always understood, that the resolution of the Bar, contained in the paper, marked R, comprehended only the exclusion of the June Term, and as it was reported there was to be a Session of Parliament, in the month of June, and I did not again see that resolution after having signed it, until the August Term following, Mr. Ogden having given me a copy of it.

48. Q. On what occasion did Mr. Ogden give you a copy of that resolution?

A. At my request.

49. Q. Did Mr. Ogden write the Bar a note, on the first of August, and did you receive communication, and what was the purport of it?

A. Yes: in substance it was that Mr. Ogden considered the return of the gentlemen of the Bar, after the resolution of the preceding month of April, as contrary to the honour of the profession, and requested the gentlemen of the Bar, if there were any cases in which he, Mr. Ogden was concerned, to give him notice.

50. Q. Was it in consequence of that note, that you requested Mr. Ogden to send you a copy of the resolution you have mentioned?

A. Yes, and he sent it to me.

51. Q. Did you continue to practise therein, after you received the said resolution, and did you write, to give Mr. Ogden any answer to his note of the first of August?

A. Yes, I have continued practising since the month of August last, but I do not think I gave Mr. Ogden any answer. The reason of my continuing to practise, is, that having recommenced new business under the supposition, contained in my answer to the 47th question, I thought it contrary to my duty towards my clients to discontinue them.

Adjourned until Saturday next, the 10th instant, at 9 o'clock in the forenoon.

Monday, 12th April, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Taschereau and Neilson.

PIERRE PORTUGAIS, Crier of the Court of King's Bench, and of the Provincial Court of the District of Three Rivers, appeared before your Committee, and made answer to the questions put to him as follows:

By MR. OGDEN.

1. Q. How long have you been Crier of the Court of King's Bench, for the District of Three Rivers?

A. About three or four years.

2. Q. At what period were you appointed Crier of the Provincial Court?

A. About that time.

3. Q. By whom were you appointed to these situations?

A. I was appointed by government.

4. Q. Who held the situation of Crier in the Provincial Court, previous to your appointment?

A. Mr. Johnston.

5. Q. Did you receive any particular instructions from the Honourable Judge, at the time of entering on the duties of Crier of the Provincial Court, or afterwards?

A. When I was appointed Crier, Judge Bedard told me my duty was to keep silence below, while the Courts were sitting, and to take care there should be no giggling while the Court was sitting, he told me so several times.

6. Q. When he gave those instructions to you, did he mention the gentlemen of the Bar?

A. He often said to me, take good care, for I have myself perceived that Mr. Ogden and Mr. Vézina are often laughing together, and to call silence on those occasions, and if they persevered, to apply to the Court.

7. Q. Did you do so?

A. I often called silence, but I never applied to the Court. The Judge told me to do so, and that if I wished to keep my place I ought not to observe a policy in favor of any one.

8. Q. Did the Judge ever desire you to report to him, what took place before the opening or after the closing of the Court?

A. The Judge has said to me, when I am above, you ought to observe what passes in the Court Hall. I asked him what he meant by that. He answered, to see those who were laughing or playing in the Court Hall, that it was not allowed. I told the gentlemen of the Bar the Judge had so said to me.

9. Q. When the Judge gave you the last instructions, did you understand that they were more particularly intended to govern the gentlemen of the Bar?

A. He has often mentioned the gentlemen of the Bar to me.

Adjourned until to-morrow, at 8 o'clock.

Wednesday,

Appendice
(Q)

21e. Avril.

R. Je me souviens que le Juge, en Cour, ordonna à Mr. Philip Burn de s'asseoir; mais je ne me ressouviens pas dans quel Terme cela est arrivé.

45. Q. Charles Richard Ogden, Ecuyer, vous a-t-il en aucun tems, parlé au sujet de l'accusation contre l'Honorable Pierre Bedard, ou du témoignage qui devoit être offert au soutien d'icelle?

R. Non, jamais; excepté lorsque la résolution, dont il est fait mention dans le papier cotté R, a été adoptée, et j'ajouterai que dernièrement, je remarquai à Mr. Ogden que j'avois perdu les notes que j'avois prises des expressions du Juge, lui demandant s'il en avoit, de me les montrer; surquoi il me répondit qu'il ne lui convenoit pas de le faire.

46. Q. Mr. Ogden a-t-il recommencé à pratiquer dans la Cour Provinciale, depuis le septième jour d'Avril dernier?

R. Non.

47. Q. Y a-t-il quelqu'un des Messieurs du Barreau, qui ait recommencé à pratiquer dans la Cour Provinciale, depuis le 7e. jour d'Avril dernier?

R. Oui, tous, à l'exception de Mr. Ogden. La raison qui m'a fait retourner au Barreau, est, que j'ai toujours compris que la résolution du Barreau marqué R, ne comprenoit que l'exclusion du Terme de Juin; et qu'il étoit rapporté qu'il devoit y avoir une Session du Parlement dans le mois de Juin, et je n'ai revu cette Résolution, après l'avoir signée, que dans le Terme d'Août suivant; Mr. Ogden m'en ayant donné une Copie?

48. Q. A quelle occasion Mr. Ogden vous a-t-il donné une Copie de cette Résolution?

R. C'est à ma réquisition.

49. Q. Mr. Ogden a-t-il écrit une Note au Barreau, le premier jour d'Août, en avez-vous reçu communication et quel en étoit le contenu?

R. Oui, c'étoit en substance, "Que Mr. Ogden considéroit le retour des Messieurs au Barreau, après la Résolution du mois d'Avril précédent, comme étant contraire à l'honneur de la profession, et prioit les Messieurs du Barreau, que s'il y avoit des affaires dans lesquelles lui, Mr. Ogden, étoit concerné, de vouloir bien le faire avertir.

50. Q. Fut-ce en conséquence de cette note que vous demandâtes à Mr. Ogden, de vous envoyer une Copie de la Résolution dont vous avez fait mention?

R. Oui, et il me l'a envoyée.

51. Q. Avez-vous continué à pratiquer dans la dite Cour, après avoir reçu la dite Résolution, et avez-vous écrit ou donné aucune réponse à la Note de Mr. Ogden, du premier d'Août?

R. Oui, j'ai continué à pratiquer depuis le mois d'Août dernier; mais je ne crois pas avoir donné de réponse à Mr. Ogden. La raison qui m'a fait continuer à pratiquer, est, qu'ayant recommencé des affaires nouvelles, sous la supposition contenue dans ma réponse à la 47me. question, j'ai cru qu'il étoit contre mon devoir, envers mes Clients, de les discontinuer.

Adjourné à samedi prochain le 10e. du présent mois, à neuf heures du matin.

Lundi, 12e. Avril, 1819.

PRESENTS—Messrs. Panet, Taschereau, et Neilson.

PIERRE PORTUGAIS, Huissier audiencier de la Cour du Banc du Roi, et de la Cour Provinciale du District des Trois Rivières, a paru devant votre Comité, et à répondu aux questions qui lui ont été faites, comme suit:

Par MR. OGDEN.

1. Q. Y a-t-il long-tems que vous êtes Huissier audiencier de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois Rivières?

R. Depuis environ trois ou quatre années.

2. Q. En quel tems avez-vous été nommé Huissier Audiencier de la Cour Provinciale?

R. A peu-près dans le même tems.

3. Q. Qui vous a nommé à ces situations?

R. J'ai été nommé par le Gouvernement.

4. Q. Qui tenoit la situation d'Huissier Audiencier, dans la Cour Provinciale, avant que vous ayez été nommé?

R. Mr. Johnston.

5. Q. Avez-vous reçu quelques instructions particulières de l'Honorable Juge, lorsque vous avez commencé à remplir les devoirs d'Huissier Audiencier de la Cour Provinciale ou depuis?

R. Lorsque je fus nommé Huissier Audiencier, le Juge Bedard me dit que mon devoir étoit de faire observer le silence en bas, tandis que les Cours se tenoient et de bien prendre garde qu'il n'y eût aucun ricanement pendant que la Cour siégeoit; Il me l'a dit ainsi plusieurs fois.

6. Q. Lorsqu'il vous a donné ces instructions a-t-il fait mention des Messieurs du Barreau?

R. Il m'a dit plusieurs fois, prenez bien garde, car je me suis aperçu que Mr. Ogden et Mr. Vézina rient souvent ensemble; Et de crier silence dans ces occasions-là, et que s'ils continuoient, de m'adresser à la Cour.

7. Q. L'avez-vous fait?

R. J'ai plusieurs fois crié silence, mais je ne me suis jamais adressé à la Cour; le Juge m'a dit de le faire, et que si je voulois garder ma place, je ne devois point avoir de politique pour personne.

8. Q. Le Juge vous a-t-il jamais donné ordre de lui faire rapport de ce qui se passoit avant l'ouverture, ou après l'ajournement de la Cour?

R. Le Juge m'a dit, lorsque je suis en haut vous devez prendre garde à ce qui se passe dans la Salle d'Audience, je lui demandai ce qu'il vouloit dire par là, il me répondit, que c'étoit de voir à ceux qui rioient ou jouoient dans la Salle d'Audience; que cela n'étoit pas permis; j'ai informé les Messieurs du Barreau de ce que le Juge m'avoit dit.

9. Q. Lorsque le Juge vous donna les dernières instructions, comprites-vous qu'elles s'appliquoient plus particulièrement, aux Messieurs du Barreau?

R. Il m'a plusieurs fois fait mention des Messieurs du Barreau.

Adjourné à demain à 8 heures.

Mercredi,

Wednesday, 14th April, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Tuschereau and Neilson.
Continuation of the examination of PIERRE PORTUGAIS :

By Mr. OGDEN.

10. Q. Have any of Mr. Vezina's clients ever spoken to you on the subject of Judge Bedard's treatment of Mr. Vezina?

A. Yes, several times, and I have heard Mr. Vezina's clients say, they preferred pleading their causes themselves, to employing Mr. Vezina, because it appeared to them, that Judge Bedard would not allow Mr. Vezina to plead their causes, and that they therefore thought their chance would be better, were they to plead themselves, and I therefore asked them why; they answered me, that the said Mr. Bedard did not like Mr. Vezina.

11. Q. Can you mention any of those who spoke to you on the subject, and did it often occur?

A. Yes; I heard it said four or five times, but I cannot recollect their names, as it was during term. One of the occasions on which it happened was that on which Mr. Bedard set a fine of ten shillings on Mr. Vezina.

12. Q. Did you meet with the Honourable Judge Bedard, at Boivin's Hotel, and when?

A. Yes, about three or four years ago, I was at Boivin's Hotel with Judge Bedard, I had gone thither to deliver a message to him.

13. Q. Was it at night or in the morning?

A. Once in the evening, and once the next morning.

14. Q. What was the Judge doing, when at Boivin's?

A. I believe he was either reading or walking up and down the room.

15. Q. Did the Judge call for wine, or did he order you to call for wine?

A. Not to my knowledge.

16. Q. Did you, on any occasion or at any time, drink wine with Judge Bedard, and where?

A. Yes, at his house. I had one day gone to bring him papers, at the time he was taking his desert, I entered and gave him the papers, and he then asked me if I would take a glass of wine, and I answered yes, I then took it, withdrew and went home.

17. Q. Did you after that, mention to any one that you had drunk wine with the Judge?

A. I do not recollect having ever said so, but the maid servant was then present.

By Mr. NEILSON.

18. Q. Were you Assistant Crier of the Court at Three Rivers when Judge Foucher was Provincial Judge?

A. I was then only Assistant Crier.

Adjourned until to-morrow, at ten o'clock in the forenoon.

Monday, 19th April, 1819.

PRESENT—Messrs. Panet, Neilson, Blanchet and Tuschereau.

JEAN POULETTE, of Quebec, overseer of the labourers, on the roads, appeared before your Committee.

1. Q. Were you at any time appointed Crier of the Provincial Court, for the District of Three Rivers, and by whom?

A. Yes, by Mr. Bedard, I think it was last November four years.

2. Q. How long did you hold that situation?

A. After being appointed Crier, I went to Court to enter on the duties. One of the Office Clerks came to tell me Mr. Bedard wanted me in Court, in the Judge's Chamber. I went thither, and having so done, Mr. Bedard told me first, I must be sincere; I asked the Judge in what. He answered that I must report to him every thing the Lawyers said against him. I made answer, that I found it impossible to do so.

3. Q. What was your reason for refusing to do so?

A. Because I did not choose to be the spy of any one.

4. Q. Did you continue in the office of Crier after that conversation, between you and Judge Bedard?

A. No, he afterwards said to me, "I have been told you are deficient in information." I made answer that he had been rightly informed, yet that I had already served eight years as a Bailiff, without ever receiving, during the whole time any reproach; after which he said, you are not to open the Court to day, after Court come to me. I then turned my back towards him, saying, I had done. Mr. Fraser and Mr. Vezina often requested me on the part of Mr. Bedard, to continue Crier, and to go to Mr. Bedard, but I did not choose to do so.

By Mr. NEILSON.

5. Q. In what manner, and at whose request did Mr. Justice Bedard appoint you Crier?

A. I was applied to by letter, but I do not know from whom the letter was. I do not know at whose solicitation I was called upon, but I have reason to believe I was recommended by Mr. Coffin, and the gentlemen of the Bar.

6. Q. Can you tell the name of the Clerk who asked you to go to the Judge's Chamber?

A. Mr. Judah, I do not know his other name.

7. Q. Will you repeat the words used by Mr. Bedard, when you went to his room, by Mr. Judah's request?

A. When I reached the Judge's Chamber, the first words he said to me, were, "I warn you that you must be sincere." I asked him in what, he made answer, "Attend, every thing the advocates may say against me must be reported to me."

By

II

Mercredi, 14c. Avril, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Tuschereau, et Neilson,
Continuation de l'Examen de Pierre Portugais.

Par Mr. OGDEN.

10. Q. Y a-t-il quelques-uns des Clients de Mr. Vézina qui vous ait jamais parlé de la manière dont le Juge Bedard traitoit Mr. Vézina?

R. Oui, plusieurs fois, et j'ai entendu dire par les Clients de Mr. Vézina, qu'ils aimoient mieux plaider leurs causes eux-mêmes, que d'employer Mr. Vézina, parce qu'il paroisoit que le Juge Bedard ne vouloit pas permettre à Mr. Vézina de plaider leurs causes, et qu'en conséquence ils croiroient avoir plus de chance de plaider eux-mêmes; là dessus, je leur demandai pourquoi? Ils me répondirent qu'ils s'apercevoient que Mr. Bedard n'aimoit pas Mr. Vézina.

11. Q. Pouvez-vous nommer aucun de ceux qui vous ont parlé sur ce sujet, et cela est-il arrivé souvent?

R. Oui, je l'ai entendu dire quatre ou cinq fois, mais je ne puis pas me rappeler leurs noms, vû que c'étoit durant le Terme; une des occasions où ceci a eu lieu, est lorsque Mr. Bedard condamna Mr. Vézina à une amende de dix chelins.

12. Q. Vous-êtes vous rencontré avec l'Honorable Juge Bedard à l'Hôtel de Boivin, et en quel tems?

R. Oui, il y a environ trois ou quatre ans, je me trouvai à l'Hôtel de Boivin avec Mr. Le Juge Bedard, j'y étois allé pour lui délivrer un message.

13. Q. Etoit-ce le soir ou le matin?

R. Une fois le soir et une fois le lendemain au matin.

14. Que faisoit le Juge, chez Boivin?

R. Je crois qu'il étoit après lire, ou se promenoit de long en large dans sa chambre.

15. Q. Le Juge a-t-il demandé du Vin, ou vous a-t-il ordonné de demander du Vin?

R. Non, pas à ma connoissance.

16. Q. Avez-vous en aucune occasion, ou en aucun tems bu du Vin avec le Juge Bedard, et en quel endroit.

R. Oui, chez lui, j'avois été un jour lui porter des papiers, au moment où il prenoit un dessert, j'entrai et lui donnai ces papiers, et il me demanda ensuite si je voulois prendre un verre de Vin, je lui répondis oui, et le pris, je meretimi ensuite chez moi.

17. Q. Avez-vous après cela fait mention à quelque personne, que vous aviez bu du Vin avec Mr. le Juge.

R. Je ne me rappelle pas de l'avoir jamais dit, mais la servante étoit alors présente.

Par Mr. NEILSON.

18. Q. Etiez-vous Assistant Huissier Audiencier de la Cour aux Trois-Rivières, tandis que le Juge Foucher en étoit le Juge Provincial?

R. Je n'étois alors qu'Assistant Huissier Audiencier.

Ajourné à demain, à dix heures du matin.

Lundi, 19c. Avril, 1819.

PRESENS—Messieurs Panet, Neilson, Blanchet, et Tuschereau.

JEAN POULETTE de Québec, conducteur des ouvriers des chemins, a paru devant votre Comité, et a répondu aux questions qui lui ont été faites, comme suit :

Par Mr. OGDEN.

1. Q. Avez-vous jamais été appointé Huissier Audiencier de la Cour Provinciale, pour le District des Trois Rivières, et par qui?

R. Oui, par Mr. Bedard, je crois qu'il y a eu quatre ans dans le mois de Novembre passé.

2. Q. Combien de tems avez-vous rempli cette situation?

R. Après avoir été nommé crieur je me rendis à la Cour pour commencer à en remplir les devoirs; un des Clercs du Greffe, vint me dire que Mr. Bedard me demandoit en Cour, dans la Chambre des Juges; je m'y rendis et Mr. Bedard me dit, premièrement, qu'il falloit être sincère, je demandai au Juge en quoi, il me répondit, qu'il falloit lui rapporter tous ce que les Avocats diroient contre lui; je lui répondis que non, qu'il m'étoit impossible de le faire.

3. Q. Pour quelle raison avez-vous refusé de le faire?

R. Parce que je ne voulois pas être l'espion de personne.

4. Q. Avez-vous continué à remplir l'office d'Huissier Audiencier après la conversation entre vous et Mr. le Juge Bedard?

R. Non, il me dit après, on m'a dit que vous n'étiez pas instruit; je lui répondis qu'il avoit été bien informé, mais cependant que j'avois déjà servi huit ans comme Huissier sans avoir jamais, durant tout ce tems, reçu aucun reproche; après quoi il me dit, vous ne commencerez pas la Cour aujourd'hui vous viendrez me trouver après la Cour; je lui tournai alors le dos, en lui disant, que j'avois fini. Messieurs Fraser et Vézina me sollicitèrent plusieurs fois, de la part de Mr. Bedard, de demeurer Crieur, et d'aller trouver Mr. Bedard, mais je n'ai pas voulu le faire.

Par Mr. NEILSON.

5. Q. De quelle manière Mr. le Juge Bedard vous a-t-il nommé crieur, et à la sollicitation de qui?

R. J'ai été demandé par une lettre, mais je ne sais de qui étoit la lettre, je ne sais à la sollicitation de qui j'ai été appelé, mais j'ai lieu de croire que j'ai été recommandé par Mr. Coffin et les Messieurs du Barreau.

6. Q. Pouvez-vous dire le nom du Clerc, qui vous a demandé d'aller dans la Chambre du Juge?

R. C'est Mons. Judah, je ne sais pas son autre nom.

7. Q. Voulez-vous répéter les mots dont Mr. Bedard s'est servi lorsque vous avez été dans sa chambre, sur la demande de Mr. Judah?

R. Quand j'arrivai dans la Chambre du Juge, les premiers mots qu'il me dit furent: je vous avertis il faut être sincère: je lui demandai en quoi? il me dit: écoutez bien, il faut me rapporter tout ce que les Avocats pourrout dire contre moi.

Par

Appendix
(Q)
21st April.

By Mr. OGDEN.

S. Q. Had you, at the time you had this conversation with Judge Bedard, hired a house at Three Rivers, under the impression that you were to enter on the duties of the office of Crier to the Provincial Court, and that you were to continue in it?

A. Yes, but my family were at Quebec, and I was to bring them up. Mr. Ogden informed the Committee he had no other witness to examine.

Adjourned to the call of the Chairman.

A

DISTRICT OF } IN THE PROVINCIAL COURT.
THREE RIVERS. }

THE Court taking into consideration, that the reasons which render necessary the service of the papers mentioned in the Rules of the 9th June, 1804, obtain equally with respect to the other papers upon which the claims are founded; and taking into consideration that the Rule of the 10th December, 1806, occasions useless expenses of witnesses to the parties, who, for the most part are incapable of adopting the precautions indicated therein, do annul the said Rules, and orders that in lieu thereof the enactment of the 6th article of the 2d title, and that of the 8th article of the 17th title of the Ordinance of 1667, be observed.

And in-as-much as it is necessary that there be a fixed mode of proceeding, in real actions wherein it is usual for the Court to permit pleading in writing, the Court do order, that in all causes wherein pleading in writing shall be permitted or ordered, the mode of proceeding shall be conformable to that by the said Ordinance prescribed with respect to the suits common in the Courts of *Prévôté*, excepting in what relates to *Enquêtes*, which shall be made according to the common practice of this Court; and that the Term for defending, be computed from the date of the order or permission, to plead in writing.

And the Court have revised the Tariffs of the 2d February, 1803, and 10th October, 1810, and being of opinion that the following alterations would prove beneficial, do order that in future they be observed:

Fees of the Prothonotaries in Causes in Provincial Court.

- | | |
|---|-------|
| 1. For the original Writ of summons and Declaration, one shilling and six-pence, | s. d. |
| | 1 6 |
| 2. For each Copy, one shilling, | 1 0 |
| 3. For drawing Statements of Facts, <i>faits articulés</i> , or Interrogatories, when none have been produced by the parties, the like for as to the Advocates. | |
| 4. For the Entry of the Cause, and Proceedings to Judgment if there be no <i>Enquête</i> , one shilling to be paid upon the return of the Writ into Court, and in Causes <i>en bornage</i> , one shilling more, which shall be paid upon the making of the Surveyor's Return. | |
| 5. Every <i>Subpana</i> , 1s. and as much for every Copy. | |
| 6. In causes wherein there shall be an <i>Enquête</i> there shall be paid them upon the return of every <i>Subpana</i> , or of the list of witnesses, six pence for each witness. | |
| 7. For the copy of every Interlocutory Rule, or final judgment, one shilling. | |

Fees of the Advocates upon the suits entered in the Provincial Court.

- | | |
|---|-----|
| Form of a Common Declaration, <i>i. e.</i> where there is no alternative, and not being in damages, having a marginal quotation shewing whence it was taken, or the authorities upon which it was drawn | 2 6 |
| Form of a Declaration, where there is an alternative, or being in damages, having the like quotation | 5 0 |
| Every single plea, <i>défense simple</i> , denying some fact, alleged in the declaration, or some fact essential to the action, although not expressed in the declaration | 2 0 |
| For every Plea, <i>Défense</i> , alleging a contrary fact, or <i>Exception au Fonds</i> . | 3 0 |
| For copies or extracts from papers, served with the declaration and annexed to each copy thereof, 4d. or at the rate of 4d. for every 100 words. | |
| For drawing statements of facts, or interrogations, there shall be allowed a fee proportionate to the number of the facts or interrogations, which shall not be less than one shilling. | |
| For proceeding to the first hearing, <i>en règlement de faits</i> , the like as for the facts stated. | |
| For proceeding to the trial, there shall be allowed a fee proportionate to the number of the witnesses and the facts to be proved, of which the Court reserve to themselves the taxation in such manner as may appear to them the fittest. | |
| For every Exception or objection to the Form, in consequence of which an amendment shall have been made, 5s. A single Exception allowed for each Declaration, &c. | |
| For every exception asking communication of papers, alleging the copies served to be insufficient, there shall be allowed 5s. Provided the party excepting have previously deposited 5s. at the Office, to be paid to the adverse party if it be decided in his favour. | |

In causes concerning the fencing of Inclosures, boundaries, or a water-course, there shall be allowed a fee of five shillings, in addition to those above-stated.

Fees of the Crier and Assistant Crier.

There shall be paid to the Crier upon the return of every Writ of Summons 9d.

Par Mr. OGDEN.

8. Q. A l'époque où vous eûtes cette conversation avec Mr. le Juge Bedard, aviez-vous loué une Maison aux Trois-Rivières dans la ferme persuasion que vous deviez commencer à remplir les devoirs d'Huissier Audiencier de la Cour Provinciale, et que vous étiez pour continuer à les remplir?

R. Oui, mais ma famille étoit à Québec, et je devois la faire monter. Monsieur Ogden a informé le Comité qu'il n'avoit plus d'autres témoins à faire entendre.

A journé à l'appel du Président.

A

DISTRICT } DES } DANS LA COUR PROVINCIALE.
TROIS-RIVIERES. }

LA Cour considérant que les raisons qui rendent nécessaire la signification des papiers mentionnés dans les Règles du 9 Juin 1804, ont pareillement lieu pour les autres pièces sur lesquelles sont fondées les demandes, et considérant que la Règle du 10 Décembre, 1806, cause des frais inutiles de preuve aux parties, dont la plupart sont incapables de prendre les précautions qui y sont indiquées; abroge les dites Règles, et ordonne qu'au lieu d'icelles, la disposition de l'article 6, du Titre 2, et de l'article 8, du Titre 17c. de l'ordonnance de 1667, soit observée. Et vu qu'il est nécessaire qu'il y ait une manière fixe de procéder dans les causes réelles où il est d'usage que la Cour permette de plaider par écrit, la Cour ordonne, que dans toutes les causes où il sera permis ou ordonné de plaider par écrit, la manière de procéder sera conforme à celle prescrite par la dite ordonnance, pour les procès ordinaires dans les Cours de Prévôté; excepté quant aux enquêtes qui se feront suivant la pratique ordinaire de cette Cour, et que le délai pour défendre, soit compté du jour de l'ordre ou permission de plaider par écrit.

Et la Cour, après avoir révisé le Tarifs des 2 Février, 1803, et 10 Octobre, 1810, étant d'opinion que les changements suivans seroient avantageux, ordonne qu'iceux soient observés à l'avenir.

Honoraires des Prothonotaires dans les Causes de la Cour Provinciale.

- | | |
|---|---------|
| 1. Pour l'original d'un <i>Writ</i> de sommation et déclaration, un chelin et demi, | 1s. 6d. |
| 2. Pour chaque copie un chelin. | 1 0 |
| 3. Pour dresse de faits articulés ou interrogatoires, lorsqu'il n'en aura pas été produit par les parties, même honoraire qu'aux Avocats. | |
| 4. Pour l'entrée de la cause et des procédures jusqu'à jugement, s'il n'y a point d'enquête, un chelin, qui sera payé sur l'entrée de l'ordre en Cour; et dans les causes en bornage un chelin, qui sera payé sur l'entrée du rapport de l'Arpenteur. | |
| 5. Pour chaque <i>Subpana</i> 1s. et autant pour chaque copie. | |
| 6. Dans les causes où il y aura une <i>Enquête</i> , leur sera payé sur l'entrée de chaque <i>Subpana</i> , ou de la liste des témoins, six deniers par chaque témoin. | |
| 7. Pour l'expédition de chaque Règle Interlocutoire ou jugement final un chelin. | |

Honoraires des Avocats sur les Procès entrés en la Cour Provinciale.

- | | |
|--|-----|
| Pour modèle de déclaration simple <i>i. e.</i> sans alternative et autre qu'en dommages, avec citation en marge indiquant d'où il aura été tiré ou les autorités d'après lesquelles il aura été dressé. | 2 6 |
| Pour modèle de déclaration, avec alternative ou en dommages, avec pareille citation. | 5 |
| Pour chaque défense simple, niant quelque fait allégué par la déclaration, ou quelque fait essentiel à l'action quoique non exprimé dans la déclaration. | 2 |
| Pour chaque défense alléguant fait contraire ou exception au fonds. | 3 |
| Pour Copies ou extraits de pièces signifiées avec la déclaration et annexées à chaque Copie d'icelle 4d. ou à raison de 4d. par 100 mots. | |
| Pour dresse de faits articulés ou interrogatoires il sera alloué un honoraire proportionné aux nombres des faits ou interrogatoires, qui ne sera pas moins d'un chelin. | |
| Pour procéder à la première Audience en règlement de faits, autant que pour les faits articulés. | |
| Pour procéder à l' <i>Enquête</i> il sera alloué un Honoraire proportionné à la quantité des témoins, et aux faits à prouver, que la Cour se réserve de taxer de la manière qui lui paroitra la plus convenable. | |
| Pour chaque exception ou objection à la forme, en conséquence de laquelle il aura été fait un amendement 5s; une seule exception allouée pour chaque déclaration, &c. | |
| Pour chaque exception pour demander communication des pièces, prétendant que les Copies signifiées étoient insuffisantes, sera alloué 5 chelins: pourvu que celui qui excepte ait auparavant déposé 5s. au Greffe pour être payés à la partie adverse, s'il est décidé en sa faveur. | |

Dans les causes où il s'agira de établir une clôture, des bornes ou un cours d'eau, sera alloué un honoraire de cinq chelins, outre ceux ci-dessus.

Salaires des Huissier Audiencier et Assistant.

Sera payé à l'Huissier Audiencier sur l'entrée de chaque ordre de sommation, neuf deniers.

Appendice
(Q)
21c. Avril.

To the same Crier, upon the return of every *Subpœna* or list of Witnesses, 3d. for each Witness, and as much to the Crier Assistant.

Au même Huissier sur l'entrée de chaque *Subpœna*, ou de chaque liste de témoins, trois deniers par chaque témoin, et à l'Huissier assistant autant.

Appendice (Q)

A true Copy,

THOMAS & FRASER, P.

THOMAS & FRASER, P.

21e. Avril.

B

PROVINCIAL COURT.

Table of Costs to be allowed in Taxation, over and above the contingent Costs in the Bills, according to the Form deposited in the Office, in August last.

TO THE PLAINTIFFS.

On Confession or Default.	A				1st hearing.
	Without authority quoted.	With authority quoted.	Without authority quoted.	With authority quoted.	
s. d. 6 9	7 9	8 3	6 9	8 3	
7 3	11 3	11 9	10 3	11 9	1 Witness,
7 9	12 3	12 9	11 3	12 9	2 Witness,
8 3	13 3	13 9	12 3	13 9	3 Witness,
8 9	14 3	14 9	13 3	14 9	4 Witness,
9 3	15 3	15 9	14 3	15 9	5 Witness,
9 9	16 3	16 9	15 3	16 9	6 Witness.

If there be more than one fact, there shall be added 3d. for each Witness.

&c. &c.

There shall be allowed 6d. to the Prothonotary for the verification of each Bill of contingent Costs in default causes and wherein there is no advocate, and 6d. for every article over-charged.

TO THE DEFENDANTS.

The same Costs as are stated in the column A, deducting 4s. 3d. if the *Défenses* are of 2s. and 5s. 3d. if the *Défenses* are of 4s.

Reserving to the Court the reducing of the Costs, according to law. The Bills of contingent Costs, according to the form deposited in the Office in August last, shall be submitted to the Court, by the Advocates, at the final pleading, in order that the Court may fix the Costs by the judgment itself.

We do hereby certify that the foregoing is a true Copy of the original, in our possession.

THOMAS & FRASER,
P. K. B. & P. C.

C

PROVINCIAL COURT,

DISTRICT OF THREE-RIVERS.

Wednesday, 10th April, 1816.

PRESENT—The Honourable Pierre Bedard, P. J.

The Court do order, that the Depositions of Charles Thomas, Hugh Fraser, Esquires, of Uriah Judah and Augustus Bostwick, and the 13th Number of the fifth volume of the printed paper, intituled, "The Montreal Herald," dated the 27th January, 1816, be filed among the Records of the Court, and that Charles Richard Ogden, Esquire, the King's Counsel, for the District of Three-Rivers, and one of the Advocates and Attorneys of this Court, do shew cause, on the first day of the next Term, why a writ of attachment should not issue against him for contempt of this Court, in publishing the writing, subscribed, "A friend to Justice," inserted in the said printed paper, and the writing beginning with the words, "Article first," in the fifth column, in the first page of the said printed paper, and ending immediately before the "Erratum" of the third column of the second page, and be served upon the said Charles Richard Ogden, by the Crier.

By the Court,

A true Copy:

THOMAS & FRASER, P.

D, No. 1

THREE-RIVERS, ss.

Hugh Fraser, Esquire, Prothonotary of the Court of King's Bench, deposesh and saith as follows: I know the Newspaper, the Herald No. 13, by me marked A; it is printed by one Gray; I have read it and have remarked therein, an article which begins with the words, "Article first," in the fifth column of the first page, and ends before the *Erratum*, in the 3d column of the second page. There are in that article *memoranda*, notes and instructions which were given for the particular use of the Prothonotaries. In October last, my Clerk, Mr. Bostwick, asked me if he might give Copies of those Papers to Mr. Ogden. I told him I should ask the Judge, and upon the Judge's telling me I might give them, I directed my Clerk to allow copies to be taken. I saw Mr. Lefresnaye, Mr. Ogden's Clerk, copy them. My Clerk told me Mr. Ogden had asked for them. I told the Clerk to allow copies to be taken of the papers numbered, which are those mentioned in the paper in question. No one, that I know of, has taken a copy of all those papers, notes and *memoranda*, except those I have mentioned, which Mr. Lefresnaye copied. Mr. Vézina told me he had a copy of the Rules, and my Clerk told me Mr. Justice Foucher and Mr. Bowen have had copies of some of those numbered papers, viz. the *Tarif*, which was entered in the Register. I never gave or allowed to be taken, a copy of all those papers, *memoranda* and notes, either before or after that time. Mr. Judah and Mr. Bostwick are Clerks in my office, Mr. Judah has the key of the Office, and would not, I think

B

COUR PROVINCIALE,

Table des frais à être alloués en Taxe, outre les frais contingens portés dans les mémoires, suivant la Formule mise au Greffe en Août dernier.

POUR LES DEMANDEURS,

Sur confession ou défaut.	A				1er. Audience.
	Without authority cited.	With authority cited.	Without authority cited.	With authority cited.	
s. d. 6 9	7 9	8 3	6 9	8 3	
7 3	11 3	11 9	10 3	11 9	1 Témoin.
7 9	12 3	12 9	11 3	12 9	2 Témoins.
8 3	13 3	13 9	12 3	13 9	3 Témoins.
8 9	14 3	14 9	13 3	14 9	4 Témoins.
9 3	15 3	15 9	14 3	15 9	5 Témoins.
9 9	16 3	16 9	15 3	16 9	6 Témoins.

Si 7 a plus d'un fait il sera ajouté 3d. par chaque Témoin.

&c. &c.

Il sera alloué 6d. au Greffier pour la vérification de chaque mémoire de frais contingens, dans les causes par défaut, et où il n'y aura point d'Avocat, et 6d. par chaque article qui sera trouvé surchargé.

POUR LES DEFENDEURS.

Les mêmes frais que ceux portés dans la colonne A. après en avoir retranché 4s. 3d. si les défenses sont de 2s. et de 5s. 3d. si les défenses sont de 4s.

Sauf à la Cour à modérer les dépens suivant la Loi.

Les mémoires des frais contingens suivant la formule mise au Greffe en dernier seront mis devant la Cour par les Avocats, lors du plaidoyer final, afin que la Cour puisse fixer les dépens par le jugement même.

Nous certifions par le présent, que la Table de frais ci-dessus mentionnée, est une vraie Copie tirée de l'Original en notre possession.

THOMAS & FRASER, P. B. R. & C. P.

C

COUR PROVINCIALE.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

Mercredi, le 10 Avril, 1816.

PRESENT,

L'Hon. PIERRE BEDARD J. P.

La Cour ordonne que les dépositions de Charles Thomas, Hugh Fraser, Ecuyers, d'Uriah Judah, et Augustus Bostwick, et le No. 13 du cinquième volume du papier Imprimé, intitulé, "The Montreal Herald," daté le 27 Janvier, 1816, soient filés dans les Records de cette Cour, et que Charles Richard Ogden, Ecuyer, Conseil du Roi, pour le District des Trois-Rivières, et un des Avocats et Procureurs de cette Cour, montre cause le premier jour du Terme prochain, pourquoi un *Writ* d'attachement ne sortiroit pas contre lui, pour *Contempt* envers cette Cour, en publiant l'écrit souscrit, "A friend to justice," inséré dans le dit papier imprimé, et l'écrit commençant par les mots "article premier" dans la cinquième colonne, dans la première page du dit papier imprimé et finissant immédiatement avant "l'erratum" de la troisième colonne de la seconde page, et soit signifié au dit Charles R. Ogden par l'Huissier Audiencier.

Par la Cour.

Pour vraie Copie,
THOMAS & FRASER, P.

D, No. 1

TROIS-RIVIERES, ss.

HUGH FRASER, Ecuyer, Greffier de la Cour du Banc du Roi dépose et dit, comme suit: Je connois la Gazette, le Herald, No. 13, coté par moi A, elle est imprimée par un nommé Gray: je l'ai lue et y ai remarqué un écrit souscrit "A friend to justice" et l'écrit suivant qui commence par les mots "Article premier" dans la cinquième colonne de la première page, et finit devant l'erratum dans la 3me. colonne, dans la seconde page, il y a dans cet écrit des "memorandum", notes et instructions qui ont été données pour l'usage particulier des Prothonotaires. Dans le mois d'Octobre dernier, mon Clerc, Mr. Bostwick, m'a demandé s'il pouvoit donner des copies de ces papiers à Mr. Ogden, je lui ai dit que je le demanderois au Juge, et sur ce que le Juge m'a dit que je pouvois les donner, j'ai donné ordre au Clerc de permettre que l'on prenne des copies: j'ai vu Mr. Lafresnaye, le Clerc de Mr. Ogden, les copier; mon Clerc m'a dit que Mr. Ogden les avoit demandés, j'ai dit au Clerc de permettre de prendre des copies des papiers numérotés, et sont de ceux mentionnés dans l'écrit en question. Personne à ma connoissance a pris une copie de tous ces papiers, notes et *memorandum*, excepté ceux que j'ai mentionnés qui ont été copiés par Mr. Lafresnaye. Mr. Vézina m'a dit qu'il avoit une copie des règles, et mon Clerc m'a dit que Mr. le Juge Foucher et Mr. Bowen ont eu des copies de quelques uns de ces papiers numérotés, vizt. le *Tarif* qui étoit entré dans le Régitre, je n'ai jamais donné ou laissé prendre une copie de ces papiers, *memorandum* et notes avant ou après ce tems. Mr. Judah et Mr. Bostwick sont Clercs dans mon

Appendix
(Q)
21st April.

think, permit any one, my other Clerk, Mr. Thomas, and myself excepted, to go thither without his being there. The office is never I believe open without some of the Clerks or myself, unless to light the fire. Mr. Ogden did not tell me why he took copies, and I do not know what use he intended to make of them. The notes and memoranda mentioned in the Herald, for the particular use of the Prothonotaries, are not entered in the Register from the words "Table of costs" in the 2d column of the Herald, No. 13, as far as the Erratum in the 3d column; in October last, only the rule beginning at the end of the first column, with the words "Whereas," as far as the beginning of the second column, at the words, "Judgment ordering an Enquête;" were entered in the Register.

Sworn in open Court, }
this 5th February, 1816. }

A true copy.

(Signed) H. FRASER.
(Signed) P. BEDARD, J. P.
THOMAS & FRASER, P.

D, No. 2.

THREE-RIVERS, ss.

Augustus Bostwick, being sworn, deposeseth and saith as follows: I know the paper, the Herald No. 13, marked A, shewn to me; I believe it is printed at Montréal, I have read the article therein subscribed, "A friend to Justice," and the article following I did not read; and having read that paper, deposeseth as follows: There are in the article commencing with the words, "Article first" in the 5th column of the first page, and finishing before the Erratum, in the third column of the second page, notes and memoranda which were not in October last entered in the Register. They are all numbered from No. 1 to No. 12. There are some which are not numbered, there are three in the Gazette which are not numbered. In October last Mr. Ogden asked me whether he might take a copy of the rules; and having asked Mr. Fraser whether Mr. Ogden might take them, Mr. Fraser then or some time afterwards told me, Mr. Ogden's Clerk might copy them at the office. Mr. Charles Lafresnaye, Mr. Ogden's Clerk, took copies of all the rules, papers and notes, which were in the file I have mentioned. Some time afterwards Mr. Antrobus copied the rules, and all the papers I have mentioned, from the copy made by Mr. Lafresnaye, in which I assisted him. Mr. Foucher and Mr. Bowen have had copies of several of the rules, at various times. I copied them by order of Mr. Fraser. I copied the tariff and some other paper, which I do not recollect. I copied the rule beginning in the writing with the words "Article first," and ending at the beginning of the second page, at the word "Table of Costs," and the papers numbered, No. 1 and No. 8, I only copied those which Mr. Fraser directed me to copy. I do not know that others have had copies of those papers, notes and memoranda. I do not know whether copies of all those papers have been given to any one except Mr. Lafresnaye, but it might have happened that they may all have been copied at several times by myself; I mean the papers which I have first mentioned, from No. 1 to No. 12, and the four which are not numbered. I did not copy any other of those Papers, except those Mr. Fraser told me to copy as aforesaid.

Sworn in open Court, this }
5th February, 1816. }

A true Copy.

(Signed) AUGUSTUS BOSTWICK.
(Signed) P. BEDARD, J. P.
THOMAS & FRASER, P.

D, No. 3

THREE-RIVERS, ss.

Uriah Judah, after being sworn, deposeseth and saith, as follows: I am a Clerk in the Prothonotaries' Office. I know the Herald No. 13, marked A, now shewn to me, I have read it. I remarked in it a paper, signed "A friend to Justice," and also the paper which follows, beginning by "Article premier," and ending before the Erratum, in the third column of the page, I cannot say whether that paper contains a true copy of the paper deposited in the Office, I mean the notes and memorandums given for the use of the Prothonotaries, which are in a separate bundle of papers, they are numbered from No. 1 to No. 12, four are not numbered. I have not a knowledge that copies were given of the above-mentioned papers, to any person; if any had been copied, I would have known, except during my sickness. I returned to the office some time after the October Term last, about the twenty-fourth of October. I was confined from the nineteenth of August, till a few days, before I returned to the office.

Sworn in open Court, this }
5th February, 1816. }

A true Copy.

(Signed) U. JUDAH.
(Signed) P. BEDARD, J. P.
THOMAS & FRASER, P.

D, No. 4

THREE-RIVERS, ss.

Charles Thomas, Esquire, one of the Prothonotaries of the Court of King's Bench, being sworn, deposeseth and saith as follows: I know the paper intituled the Herald, No. 13, marked A, shewn to me; I have not read it, but the contents have been read to me. The Tariff contained

Appendice
(Q)
21e. Avril.

mon office: Mr. Judah a la clef de l'office et ne permettroit pas, je crois, à qui que ce soit, excepté mon autre Clerc, Mr. Thomas ou moi d'y aller, sans qu'il y fût: l'office n'est jamais, je crois, ouvert sans quelqu'un des Clercs ou moi-même, si ce n'est pour allumer le feu. Mr. Ogden ne m'a pas dit pour-quoi il prenoit des copies, et je ne sais pas quel usage il en vouloit faire. Les notes et memorandum mentionnés dans le Herald, pour l'usage particulier des Prothonotaires, ne sont pas entrés dans le régime, depuis les mots, "Tables de frais dans la 2e. colonne du Herald, No. 13. jusqu'à l'erratum dans la 3e. colonne;" il n'y avoit dans le mois d'Octobre dernier, que la règle qui commence à la fin de la 1e. colonne par les mots "ré que" jusqu'au commencement de la seconde colonne aux mots "sentence qui ordonne enquête" qui étoit entrée dans le régime.

Assermenté Cour tenante, }
Ce 5e. Février, 1816. }

Pour vraie Copie,

(Signé) H. FRASER.
(Signé) P. BEDARD, J. P.
THOMAS & FRASER P.

D, No. 2.

TROIS-RIVIERES, ss.

Augustus Bostwick, après avoir prêté serment, dépose et dit, comme suit: Je connois la Gazette le Herald, No. 13, cotée A, à moi exhibée, je crois qu'elle est imprimée à Montréal, j'y ai lu l'écrit souscrit "A friend to Justice" et l'écrit suivant je n'ai pas lu (et après avoir lu ce papier a déposé, comme suit:) Il y a dans l'écrit, qui commence par les mots "article premier" dans la cinquième colonne de la première page et fini devant "l'erratum" dans la troisième colonne de la seconde page, des notes et memorandum qui n'étoient pas entrés dans le régime dans le mois d'Octobre dernier, et il y en a qui ne sont pas encore entrés dans le régime: ils sont tous numérotés depuis No. 1, jusqu'à No. 12: il y en a qui ne sont pas numérotés; il y en a trois dans la Gazette qui ne sont pas numérotés. Dans le mois d'Octobre dernier Mr. Ogden m'a demandé s'il pouvoit prendre une copie des règles, et ayant demandé à Mr. Fraser si Mr. Ogden pouvoit les prendre, dans le moment ou quelque tems après, Mr. Fraser m'a dit que le Clerc de Mr. Ogden pouvoit les copier au Greffe. Mr. Charles Lafresnaye, le Clerc de Mr. Ogden, a pris des copies de toutes les règles, papiers et notes qui étoient dans la liasse dont je viens de faire mention; Quelques jours après Mr. Antrobus a copié les règles et tous les papiers que je viens de mentionner, d'après la copie qu'avoit prise Mr. Lafresnaye, à quoi je lui ai aidé: Mr. Foucher et Mr. Bowen ont eu copie de plusieurs des règles en différens tems; je les ai copiées par ordre de Mr. Fraser, j'ai copié le Tarif et quelqu'autre dont je ne me rappelle pas, j'ai copié les règles commençant dans l'écrit par les mots "Article premier" et finissant au commencement de la seconde page au mot "table de frais" et les papiers numérotés 4 et 8; je n'ai copié, que ceux que Mr. Fraser m'a ordonné de copier, je n'ai pas connoissance que d'autres aient eu des copies de ces papiers, notes et memorandum, je n'ai pas connoissance que copies de tous ces papiers aient été données à aucune autre personne, excepté à Mr. Lafresnaye, mais il auroit pu arriver que toutes auroient pu être copiées en différens tems par moi, j'entends les pièces que je viens de mentionner, depuis No. 1, jusqu'à No. 12, et les quatre qui ne sont pas numérotés: je n'ai copié aucun autre de ces papiers, excepté ceux que Mr. Fraser m'a dit de copier ainsi que mentionné ci-dessus.

Assermenté Cour tenante, }
Ce 5e. Février, 1816. }

Pour vraie Copie,

(Signé) AUGUSTUS BOSTWICK.
(Signé) P. BEDARD, J. P.
THOMAS & FRASER, P.

D, No. 3.

TROIS-RIVIERES, ss.

Uriah Judah, après serment prêté, dépose et dit, comme suit: Je suis Clerc, dans le Bureau des Prothonotaires, je connois le Herald No. 13, coté A, à moi exhibé, je l'ai lu, j'y ai remarqué un papier signé, "A friend to Justice" et aussi le papier qui suit, commençant par "article premier" et finissant devant l'erratum, dans la troisième colonne de la page; je ne puis dire si ce papier contient une vraie copie de celui qui est déposé dans le Bureau; j'entends dire les notes et memorandum donnés, pour et à l'usage des Prothonotaires, qui se trouvent dans une liasse de papiers séparés; ils sont numérotés depuis No. 1, jusqu'à 12, il y en a quatre qui ne sont pas numérotés, je n'ai pas connoissance qu'il ait été donné copies des papiers ci-dessus mentionnés, à aucune personne: s'il y en avoit eu de donné, je l'aurois su, excepté durant ma maladie, j'ai retourné à l'Office quelque tems après le Terme d'Octobre dernier, vers le vingt-quatre d'Octobre: j'ai gardé ma Chambre, depuis le dix-neuvième d'Août dernier, jusqu'à peu de jour avant mon retour à l'Office.

Assermenté Cour tenante, }
Ce 5e. Février, 1816. }

Pour vraie Copie,

(Signé) U. JUDAH.
(Signé) P. BEDARD, J. P.
THOMAS & FRASER, P.

D, No. 4.

TROIS-RIVIERES, ss.

Charles Thomas, Ecuyer, un des Prothonotaires de la Cour du Banc du Roi, après avoir prêté serment dépose et dit, comme suit: je connois le papier intitulé le Herald, No. 13, coté A, à moi exhibé; je ne

Appendix
(Q)
1st April.

contained in the said paper has been read to me. I do not recollect that any thing else was read to me. I do not know that a copy of the Rules, Memoranda and notes, given for the use of the Prothonotaries, was given to any one. I am not often at the office, except in the absence of Mr. Fraser.

Sworn in open Court, this } (Signed) CHARLES THOMAS, P.
5th February, 1816. }
(Signed) P. BEDARD, J. P.
A true Copy.

THOMAS & FRASER, P.

D, No. 5.

Augustus Bostwick deposes and saith : that the paper marked C, contains a correct copy of certain papers which are in the office of the Prothonotaries. The Notes, Memoranda and Papers, numbered and not numbered, mentioned in his Deposition of the fifth instant, are among the number of those mentioned in the list, marked B, and which are copied in the paper, marked C. The list marked B, contains the papers numbered and not numbered, to which I refer in my said Deposition. The three last of the list, are those not numbered. The writing marked C, contains a correct copy of such of those papers, notes, memoranda, &c. as are contained or mentioned in the Herald, No. 13, and of which Mr. Ogden asked for copies, in the month of October last. The numbers in the paper, marked C, 3, 4, 8, 10, 11 and 12, are notes, memoranda, &c. mentioned in his Deposition, which were not entered in the Register, in October last. Number 6 has been entered since October last, in the Register, with some alteration. The deponent cannot say whether Mr. Fraser ordered him to copy or not, all the papers No. 3, 4, 8, 10, 11 and 12, or any of them, for the Judges. He does not recollect having copied No. 3, by Mr. Fraser's direction, for any one; nor No. 4, No. 8, No. 10, No. 11 or No. 12, but he does not mean to say that he did not copy them, because he has copied Rules and various papers in the office at several times and for different persons, by Mr. Fraser's order. He has copied some for Mr. Foucher and for Mr. Bowen, and he cannot say whether there were not some for Mr. Kerr. He thinks he has copied more than one of the papers, mentioned in the list marked B, besides the provisional tariff, but he is not certain. Mr. Fraser has said it was for the Judges, and to the best of his knowledge he has not copied any for others, nor have others had any.

(Signed) AUGUSTUS D. BOSTWICK.
Sworn in open Court, this }
8th February, 1816. }
(Signed) P. BEDARD, J. P.
A true Copy.

THOMAS & FRASER, P.

D, No. 6.

Hugh Fraser, one of the Prothonotaries of the Court of King's Bench, deposes and saith : that the paper marked C, contains a correct copy of certain papers which are in his office. The numbered papers, mentioned in his Deposition, of the 5th inst. of which he desired his Clerk to allow Mr. Ogden, an Advocate in this Court, to take a copy, are among those in the list marked B, and are copied in the paper marked C. The Deponent saith that the papers copied, numbered 3, 4, 8, 10, 11, and 12, were those designated in his Deposition, as notes, memoranda and instructions. The Deponent saith, he remembers having desired Mr. Bostwick to make copies of some of the papers in the list, for Mr. Justice Foucher, but he cannot say of which nor whether it were of those No. 3, 4, 8, 10, 11 and 12. Of the papers marked C, I have no knowledge of having given leave to any other person than my Clerk, to make copies of those papers, except Mr. Lafresnaye, for Mr. Ogden. I cannot say, that I allowed copies of all those Papers, No. 3, 4, 8, 10, 11 and 12, to be taken by any person, except Mr. Lafresnaye.

(Signed) H. FRASER.
Sworn in open Court, this }
8th February, 1816. }
(Signed) P. BEDARD, J. P.
A true Copy.

THOMAS & FRASER, P.

E

And the said Charles Richard Ogden saith, that in Law there can be no contempt in publishing the Rules of Practice and Tariff of fees, as published in the said Newspaper, called the Herald, of the 27th January, 1816, as the said rules of practice, and tariff of fees had already been made public, and that the copies thereof, as published in the said Herald, had been delivered to him, the said Charles Richard Ogden, and divers other persons, by the order and with the permission of this Court, to wit, the said Honourable Pierre Bedard, Esquire. Wherefore he, the said Charles Richard Ogden, saith he ought not to be bound to shew cause on this Rule, but ought to be discharged therefrom instantly.

THREE-RIVERS, 1st June, 1816.
(Signed) C. R. OGDEN.

A true Copy.

THOMAS & FRASER, P.

J'ai pas lu, mais on m'en a lu le contenu, on m'a lu le Tarif contenu dans le dit papier, je ne me rappelle pas qu'on m'ait lu autre chose, je n'ai pas connoissance qu'on ait donné copie des règles, memorandum et notes donnés pour l'usage des Protonotaires à qui que ce soit, je ne suis pas souvent à l'Office, excepté dans l'absence de Mr. Fraser.

Assermenté Cour tenante, } (Signé) CHARLES THOMAS P.
ce 5e. Février, 1816. }
(Signé) P. BEDARD, J. P.
Pour vraie Copie;

THOMAS & FRASER, P.

D, No. 5.

Augustus Bostwick dépose et dit que l'écrit coté C, contient une copie exacte de papiers qui sont dans l'Office du Greffe; les notes, memorandum, et papiers numérotés et non numérotés dont il est fait mention dans sa déposition du cinq de ce mois sont du nombre de ceux mentionnés dans la liste cotée B, et qui sont copiés dans l'écrit coté C. La liste cotée B, contient les papiers numérotés et non numérotés auxquels je réfère dans ma dite déposition, les trois derniers de la liste sont ceux non numérotés, l'écrit coté C, contient une copie exacte de deux de ces papiers, notes, memorandum, &c. qui sont contenus ou mentionnés dans le Herald, No. 13, et dont Mr. Ogden lui avoit demandé de prendre des copies dans le mois d'Octobre dernier, les numéros dans l'écrit coté C, 3, 4, 8, 10, 11, et 12, sont les notes, memorandum, &c. mentionnés en sa déposition qui n'étoient pas entrés dans le régitre dans le mois d'Octobre dernier, le numéro 6 est entré depuis le mois d'Octobre dernier dans le régitre avec quelque changement : le déposant ne peut dire si Mr. Fraser lui a ordonné de copier ou non tous les papiers No. 3, 4, 8, 10, 11, et 12 ou aucun d'iceux pour les Juges, il ne se rappelle pas d'avoir copié le No. 3, par ordre de Mr. Fraser pour qui que ce soit, ni le No. 4, ni le No. 8, ni le No. 10, ni le No. 11, ni le No. 12, mais il n'entend pas dire qu'il ne les a pas copiés, parce qu'il a copié des règles et différens papiers dans l'Office en différentes fois et pour différentes personnes par ordre de Mr. Fraser, il en a copié pour Mr. Foucher et pour Mr. Bowen et il ne peut dire s'il n'y en avoit pas pour Mr. Kerr, il croit avoir copié plus d'un des papiers mentionnés à la liste cotée B, outre le Tarif provisionnel, mais il n'en est pas certain, Mr. Fraser a dit que c'étoit pour les Juges et au meilleur de sa connoissance il n'en a pas copié pour d'autres ni que d'autres en aient eu.

(Signé) AUGUSTUS D. BOSTWICK.
Assermenté, Cour tenante, }
ce 8e. Février, 1816. }
(Signé) P. BEDARD, J. P.
Vraie Copie,

THOMAS & FRASER, P.

D, No. 6.

Hugh Fraser, un des Protonotaires de la Cour du Banc du Roi, dépose et dit que l'écrit coté C, contient une copie exacte des papiers qui sont dans son Office, les papiers numérotés, mentionnés en sa déposition du cinq de ce mois, dont il a dit à son Clerc de laisser prendre une copie par Mr. Ogden, Avocat de cette Cour, sont au nombre de ceux de la liste cotée B, et sont copiés dans l'écrit coté C, le déposant dit que les papiers copiés sous les numéros 3, 4, 8, 10, 11, et 12, étoient ceux qu'il a désignés dans sa déposition comme note, memorandum et instruction, le déposant dit qu'il se souvient d'avoir donné ordre à Mr. Bostwick de faire copies de quelques uns des papiers de la liste pour Mr. le Juge Foucher mais il ne peut dire desquels, ni si ce sont de ceux des numéros 3, 4, 8, 10, 11, et 12, du papier coté C. Je n'ai pas connoissance d'avoir donné permission à aucune autre personne qu'à mon Clerc de prendre des copies de ces papiers excepté qu'à Mr. Lafresnaye pour Mr. Ogden, je ne puis pas dire que j'ai laissé prendre copie de tous ces papiers No. 3, 4, 8, 10, 11, et 12, à aucune personne excepté qu'à Mr. Lafresnaye.

(Signé) H. FRASER.
Assermenté, Cour tenante, }
ce 8e. Février, 1816. }
(Signé) P. BEDARD, J. P.
Vraie Copie.

THOMAS & FRASER, P.

E

Et le dit Charles Richard Ogden dit qu'il ne peut y avoir aucun mépris en Loi de publier les Règles de Pratique et le Tarif des Honoraires, tels que publiés dans le dit Papier nouvelle, appelé *Le Herald*, du 27e. Janvier, 1816. Vu que les dites Règles de Pratique et le Tarif des Honoraires ont déjà été rendus publics et que des Copies d'iceux, ainsi que publiés dans le Herald, ont déjà été délivrées au dit Charles Richard Ogden et à diverses autres personnes, par ordre et avec la permission de cette Cour, savoir, du dit Honourable Pierre Bedard, Ecuyer : c'est pourquoi, lui, le dit Charles Richard Ogden dit qu'il ne devoit pas être tenu de montrer cause sur cette règle, mais qu'il devoit en être déchargé immédiatement.

TROIS-RIVIERES, 1e. Juin, 1816.
(Signé) C. R. OGDEN,

Pour vraie Copie.

THOMAS & FRASER, P.

Appendice
(Q)
21c. Avril.

Appendix
(Q)
21st April.

Appendice
(Q)
21e. Avril.

F

PROVINCE OF LOWER-CANADA, }
DISTRICT OF THREE-RIVERS. } GEORGE THE THIRD, by the
Grace of God, of the United King-
dom of Great Britain and Ireland King, defender of the faith.
To Pierre Portugais, Crier of our Provincial Court, for
our said District: GREETING:

(LS) WE command you, that you do not forbear, but that you
attach Charles Richard Ogden, Esquire, our Counsel, for our
said District of Three Rivers, so that you have him before
our Provincial Court, on Wednesday next, the fifth instant,
to answer to us for certain trespasses and contempt brought
against him, in our said Court, and have you then and there
this Writ.

Witness, the Honourable Pierre Bedard, our Provincial
Judge, at Three-Rivers, the third day of June in the fifty-
sixth year of our Reign.

By the Court,
(Signed) H. FRASER, P.

A true Copy. THOMAS & FRASER, P.

By rule of Court for a Contempt.
In execution of this Writ, I took the within named Charles Richard
Ogden, on the third instant, and delivered him into the custody of the
Gaoler of this District, and that I have him now before this Court.
THREE-RIVERS, this 5th June, 1816.

(Signed) P. PORTUGAIS, Hr.
A true Copy. THOMAS & FRASER, P.

F

PROVINCE DU BAS-CANADA, }
DISTRICT DES TROIS-RIVIERES. } GEORGE TROIS, par la Grace de
Dieu, Roi du Royaume uni de la
Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
A Pierre Portugais, Crieur de Notre Cour Provinciale de
notre dit District. SALUT:—

(LS) Nous vous commandons de ne pas manquer de prendre
Charles Richard Ogden, Ecuyer, notre Avocat de notre dit
District des Trois-Rivières, afin que vous l'amenez devant
notre Cour Provinciale, Mercredi prochain, le cinquième pré-
sent, pour nous répondre sur certaines offenses et mépris por-
tés contre lui dans notre dite Cour et là et alors vous rappor-
terez ce Writ.

Témoin l'Honorable Pierre Bedard, notre Juge Provincial
aux Trois-Rivières, le troisième jour de Juin, dans la cinquante-
sixième année de notre Règne.

Par la Cour,
(Signé) H. FRASER, P.

Copie véritable. THOMAS & FRASER, P.

Par Ordre de la Cour, pour mépris.
En exécution de ce Writ, j'ai pris Charles Richard Ogden, nommé
en l'autre part, le troisième présent, et je l'ai mis sous la garde du
Geolier de ce District, et je le produis maintenant devant la Cour.
TROIS-RIVIERES, ce 5e. Juin, 1816.

(Signé) P. PORTUGAIS, Hr.
Vraie Copie. THOMAS & FRASER.

G

IN THE PROVINCIAL COURT }
OF THREE-RIVERS. }
Of June Term, in the fifty-sixth year of the reign
of our Sovereign Lord George the Third, by
the Grace of God, of the United Kingdom
of Great-Britain and Ireland King, defender
of the faith.

PROVINCE OF }
LOWER-CANADA, }
DISTRICT OF }
THREE-RIVERS. } Interrogatories exhibited against Charles Richard
Ogden, Esquire, on a Contempt supposed to
be by him committed against the Provincial
Court of Three-Rivers, in publishing certain
writings.

FIRST—Did you or did you not publish, or procure any body to pub-
lish the writings, subscribed, "A friend to Justice," inserted in the
printed paper, intituled "The Montreal Herald," No. 13, dated the
27th day of January, 1816, and the writing commencing by the words,
"Article premier," in the fifth column of the first page of the said printed
paper, and finishing immediately before the "Erratum" in the third
column of the second page; when, where and how? Set forth and declare
to the best of your knowledge, recollection and belief.

By the Court.
(Signed) H. FRASER, P.
A true Copy. H. FRASER, P.

G

DANS LA COUR PROVINCIALE }
DES TROIS-RIVIERES. }
Du Terme de Juin dans la cinquante-sixième
année du règne de Notre Souverain Seigneur
George Trois, par la Grace de Dieu, Roi du
Royaume Uni de la Grande-Bretagne et
d'Irlande, Défenseur de la Foi.

PROVINCE DU }
BAS-CANADA, }
DISTRICT DES }
TROIS-RIVIERES. } Interrogatoires exhibés contre Charles Richard
Ogden, Ecuyer, pour un mépris supposé avoir
été commis par lui contre la Cour Provin-
ciale des Trois-Rivières, en publiant certains
écrits.

Premièrement—Avez-vous ou n'avez-vous pas publié, ou fait publier
par quelqu'un l'écrit signé "Un Ami de la Justice," inséré dans le
Papier imprimé, intitulé, "Le Herald de Montréal," No. 13, daté le
27e. jour de Janvier, 1816, et l'écrit commençant par les mots "Arti-
cle premier," dans la cinquième colonne de la première page du dit
papier imprimé, et finissant immédiatement avant "l'erratum" dans la
troisième colonne de la seconde page. Quand, où et comment, dites
et déclarez au meilleur de votre connoissance, souvenir et croyance.

Par la Cour.
(Signé) H. FRASER, Prot.
Vraie Copie. H. FRASER, Prot.

H, No. 1.

DISTRICT OF }
THREE-RIVERS. } PROVINCIAL COURT,
Saturday, 1st June, 1816.

PRESENT—The Honourable Mr. Justice Bedard.
In execution of the rule of the tenth of April last, Charles Richard
Ogden, Esquire, King's Counsel, appeared.
Mr. Ogden filed an exception in the jurisdiction of the Court, mark-
ed A.

The Court dismiss the said exception. Mr. Ogden filed a Bill of
exception to the opinion of the Court.

The Court having heard the said Charles Richard Ogden, declare
the rule of the tenth of April last, absolute, in consequence it is order-
ed, that an attachment do issue against him, returnable on Wednesday
next.

A true Copy. THOMAS & FRASER, P.

H, No. 1.

DISTRICT }
DES }
TROIS RIVIERES. } COUR PROVINCIALE,
Samedi, 1e. Juin, 1816.

PRESENT—L'Honorable Mr. Le Juge BEDARD.
En exécution de l'ordre du dix d'Avril dernier, Charles Richard
Ogden, Ecuyer, Avocat du Roi, a comparu.
Mr. Ogden a filé une exception à la Jurisdiction de la Cour, marquée
A.

La Cour a débouté la dite exception.
Mr. Ogden a filé une exception à l'opinion de la Cour.
La Cour ayant entendu le dit Charles Richard Ogden, déclare
l'ordre du dix d'Avril dernier absolu, en conséquence, Ordonné, qu'une
prise de corps sorte contre lui pour être rapportée Mercredi prochain.

Vraie Copie. THOMAS & FRASER, P.

H, No. 2.

DISTRICT OF }
THREE-RIVERS. } PROVINCIAL COURT,
Wednesday, 5th June, 1816.

PRESENT—The Honourable Mr. Justice Bedard.
DOMINUS REX, }
vs. }
CHARLES R. OGDEN. }
The Crier returned the Writ of attachment with the body of the said
Charles Richard Ogden.

The said Charles Richard Ogden having been required to take the
oath, to answer to such interrogatories as shall be exhibited to him,
and having refused to do so, saying that the Court has no authority to
require such oath; upon which it is considered that the said Charles
Richard

H, No. 2.

DISTRICT }
DES }
TROIS RIVIERES. } COUR PROVINCIALE,
Mercredi, 5 Juin, 1816.

Présent,
L'Honorable Mr. Le Jug. BEDARD,
Le Crieur a rapporté la prise de
corps avec le corps du dit Charles
Richard Ogden.

Le dit Charles Richard Ogden, ayant été requis de prêter Serment
pour répondre à tels interrogatoires qui lui seront faits, et ayant refusé
de le faire en disant, que la Cour n'avoit pas le pouvoir d'exiger tel
Serment, sur quoi le dit Charles Richard Ogden, est considéré cou-
pable de mépris envers cette Cour en publiant l'écrit signé, "Un ami de
la Justice," inséré dans l'imprimé, intitulé, "Le Herald de Montréal,"
No.

Appendix
(Q)
1st April.

Appendice
(Q)
21e. Avril.

Richard Ogden, Esquire, is guilty of contempt towards this Court, in publishing the writing, subscribed, "A friend to Justice," inserted in the printed paper, intituled, "The Montreal Herald," No. 13, dated the 27th day of January, 1816, and the writing commencing by the words, "Article premier," in the fifth column of the first page of the said printed paper, and finishing immediately before the *Erratum*, in the third column of the second page, and for that do suspend him from the functions of his offices of Attorney and Solicitor in this Court, for the space of one Calendar month, from this date.

By the Court.

(Signed) THOMAS & FRASER, P.

I, No. 1.

DISTRICT OF } GEORGE THE THIRD, by the Grace of God,
THREE-RIVERS. } of the United Kingdom of Great-Britain and Ire-
land King, Defender of the Faith :

To Jean Leblanc, of La Rivière du Loup, Yeoman, Shingler,
Defendant in this Action.

You are hereby enjoined and commanded either to pay the
(L. S.) Defendant the sum of four Pounds ten shillings, currency, in
the accompanying Declaration mentioned, with costs, or to
appear either in person or by some one by you authorized, be-
fore our Judge of our Provincial Court, at the Court House in
Three-Rivers, on Tuesday, the eighth instant, at the hour of
nine in the forenoon, upon which day the contents of the
demand against you, in the said Declaration made, will be heard
and finally adjudged according to your respective evidence.
Failing which, you will be condemned by default.

Witness the Honourable Pierre Bedard, Esquire, Judge of
our said Court at Three-Rivers, on the 1st day of October,
1816, and in the fifty-sixth year of our Reign.

(Signed) H. FRASER, P.

I, the Bailiff whose name is hereunto subscribed, have served upon the
Defendant and left with him a copy of the foregoing Summons and De-
claration, and of the annexed notice—speaking to the Defendant's wife,
at his residence, at River du Loup.—2d October, 1816.

(Signed) PIERRE DERLOIS, Bff.

Travelling 1 1/2 league 2s. 3d.
Service..... 1s. 3d.
————— 3s. 6d.

A true Copy,

THOMAS & FRASER, P.

DISTRICT OF } No. 1356.
THREE-RIVERS. } PROVINCIAL COURT,
October 1st, 1816.

Jean Baptiste Belan, of the Parish of Saint Antoine de la Rivière du
Loup, Plaintiff. vs.
Jean Leblanc, of the said place, Yeoman, Shingler, Defendant.

The Plaintiff sues the Defendant for the sum of Four pounds ten
shillings, currency, being for damages sustained by the said Plaintiff, and
occasioned by the Defendant, by his neglecting and refusing to cover
with Shingles the House and an out-house of the said Plaintiff, for the
price of five pounds, currency, on account of which the said Plaintiff
had paid him the sum of £2 10s. currency, in the month of June, 1815.
Which works the said Defendant had then undertaken to make and com-
plete, upon being by the said Plaintiff thereunto required, and which he
began, and in the last fall refused to complete, with costs; and prays
judgment with interest and costs.

A true copy,

THOMAS & FRASER, P.

I, No. 2.
IN THE PROVINCIAL COURT,
Three-Rivers, 8th October, 1816.

PRESENT—The Honourable Judge Bedard.

No. 1356.

JEAN BAPTISTE BELAN, Plaintiff. } The parties being heard, after the
vs. } the allegation of the Defendant that
JEAN LEBLANC, Defendant. } the Plaintiff prevented him from
completing his undertaking by keep-
ing his Shingles, which is denied by Mr. Vézina's party; the Court
permits the parties to adduce proof of their facts, on the tenth instant.
Thursday, 10th October, 1816.

PRESENT—The Honourable Pierre Bedard:

The Plaintiff's Witnesses:

Michel Giguère, rejected:

Pierre Lamarre, 2s. 6.

The Defendant was examined on his *Serment judiciaire*.

The Court having examined the parties, and the Defendant upon his
Serment judiciaire dismiss the Plaintiff's action with costs, taxed at fif-
teen shillings and nine pence.

A true copy,

THOMAS & FRASER, P.

I, No. 3.
IN THE PROVINCIAL COURT,
Three-Rivers, 10th October, 1816.

PRESENT—The Honourable Pierre Bedard.

The Court condemns Mr. Vézina, Advocate, to a fine of ten shillings
currency, for his contemptuous conduct; and that he be imprisoned
until the said fine be paid, and the said Mr. Vézina paid the said fine
of ten shillings instanter, whereof act.

A true Copy,

THOMAS & FRASER, P.

No. 13, daté le 27e. jour de Janvier, 1816, et l'écrit commençant par
les mots " article premier " dans la cinquième colonne de la première
page du dit imprimé et finissant immédiatement avant l'erratum dans
la troisième colonne de la seconde page, et pour cette raison nous le
suspendons des Fonctions de ses Offices de Procureur et Solliciteur,
dans cette Cour, pour l'espace d'un mois de Calendrier depuis cette
date.

Par la Cour.

(Signé)

THOMAS & FRASER, P.

I, No. 1.

DISTRICT DES } GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu,
TROIS-RIVIERES. } Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et
d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Jean Leblanc, cultivateur et Couvreur en bardeau, de la
Rivière du Loup, défendeur dans l'action.

Il vous est enjoint et ordonné de payer au demandeur la
somme de quatre livres, dix chelins courant, exprimée dans la
(L. S.) déclaration de l'autre part, avec les frais, ou de comparoître,
soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, par
devant notre Juge de notre Cour Provinciale en la Chambre
d'Audience aux Trois-Rivières, Mardi, le huitième jour du
courant, à neuf heures du matin, auquel jour le contenu de la
demande faite contre vous dans la dite déclaration sera en-
tendu et jugé définitivement sur vos preuves respectives: faute
de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin l'Honorable Pierre Bedard, Ecuyer, Juge de notre
dite Cour aux Trois-Rivières, ce 1e. jour d'Octobre, 1816,
et dans la 56e. Année de notre Règne.

(Signé)

H. FRASER, P.

Je Huissier soussigné ai signifié et laissé copie au défendeur de la
sommation ci-dessus, de la déclaration en l'autre part et de la notice
y annexée, en parlant à sa femme, au domicile du défendeur, à la Ri-
vière du Loup, ce 2e. jour d'Octobre, 1816.

(Signé)

PIERRE DERLOIS, Hur.

Transport 1 1/2 lieue 2s. 3d.

Signification... 1s. 3d.

————— 3s. 6d.

Pour vraie Copie,

THOMAS & FRASER, P.

DISTRICT DES } No. 1356.
TROIS RIVIERES. } COUR PROVINCIALE,
Le 1er. Jour du Mois d'Octobre, 1816:

Jean Baptiste Bélan, Cultivateur, de la Paroisse Saint Antoine de
la Rivière du Loup, Demandeur. vs.
Jean Le Blanc, Cultivateur et Couvreur en Bardeau, du dit lieu,
Défendeur.

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de quatre livres,
dix chelins, courant, de dommages, que le dit Défendeur lui a causés, en
négligeant et refusant de couvrir en Bardeaux la maison du dit Deman-
deur, et un hangar, pour le prix de cinq livres, courant, sur quoi le dit
Demandeur lui avoit payé celle de £2 10s. courant, à compte, et ce
dans le mois de Juin 1815, lesquels ouvrages le dit Défendeur avoit pro-
mis alors de faire et parachever à la demande du dit Demandeur, et
qu'il a commencé, et refusé de parachever l'Automne dernier, avec dé-
pens; et requiert jugement avec intérêts et dépens.

Pour vraie copie.

THOMAS & FRASER, P.

I, No. 2.

DANS LA COUR PROVINCIALE,
Trois Rivières, 8e. Octobre, 1816.

PRESENT—L'Honorable Juge BEDARD.

No. 1356.

Jean Baptiste Bélan, Demandeur. } Parties ouïes, après que le Dé-
vs. } fendeur a mis en fait que le Dé-
Jean Le Blanc, Defendeur. } mandeur l'a empêché de finir son
entreprise, en retenant son Bar-
deau; soutenu au contraire par la partie de Mr. Vézina, la Cour a per-
mis aux parties de faire preuve de leurs faits le dix du courant.
Jeudi, 10e. Octobre, 1816.

PRESENT—L'Honorable Pierre Bedard.

Témoins du Demandeur.

Michel Giguère, rejeté.

Pierre Lamarre, 2s. 6d.

Le Défendeur a été entendu sous son serment judiciaire.

La Cour après avoir entendu les parties, et le Défendeur sous son ser-
ment judiciaire, déboute le Demandeur de son Action, avec dépens,
taxés à quinze chelins et neuf pences.

Pour vraie Copie,

THOMAS & FRASER, P.

I, No. 3.
DANS LA COUR PROVINCIALE,
Trois-Rivières, 10e. Octobre, 1816.

PRESENT,—L'Honorable Pierre Bedard,

La Cour condamne Mr. Vézina, Avocat; à une amende de dix chelins
courant (*for his contemptuous conduct*) et qu'il soit emprisonné jusqu'à
ce que l'amende soit payée; et à l'instant le dit Mr. Vézina a payé la
dite amende de dix chelins, dont acte.

Pour vraie Copie,

THOMAS & FRASER, P.

Appendix

(Q)
21st April.

K

DISTRICT OF }
THREE-RIVERS. } GEORGE THE THIRD, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King, defender of the faith.

To Jean Marie Rocheleau, the elder, Joseph Rocheleau and Jean Marie Rocheleau, the younger, of the parish of Bécancour, yeomen, Defendants in the Action.

You are hereby enjoined and commanded, either to pay to the Plaintiff, the sum of eleven pounds two shillings, currency, in the accompanying Declaration mentioned, with costs, or to appear either in person, or by some one by you authorized, before our Judge of our Provincial Court, in the Court House at Three-Rivers, on Monday, the sixth day of April instant, at the hour of nine in the forenoon, on which day the contents of the demand against you in the said declaration laid against you, will be heard and finally adjudged according to your respective evidence, failing which you will be condemned by default. Witness the Honourable Pierre Bedard, Esquire, Judge of our said Court, at Three-Rivers, on this 1st day of April, 1818, in the 58th Year of our Reign.

(Signed) THOMAS & FRASER, P.

I, the Bailiff whose name is hereunto subscribed, certify that I have served the Defendants with the Writ and Declaration in this cause, as also the hereunto annexed, by leaving copy thereof at the residence of the said defendants at Bécancour, speaking to them personally.

1st April, 1818.
Distance 2 leagues, 4s.
Service 3 4s. 3d.
Fees . . . 8s.

(Signed) FR. DOUCET, Bff.

DISTRICT OF }
THREE-RIVERS. } No. 2426. PROVINCIAL COURT,
1st April, 1818.

Louis Chaurette, of the Parish of Bécancour, in the District aforesaid, Yeoman—Plaintiff.

vs.
Jean Marie Rocheleau, the elder, Joseph Rocheleau and Jean Marie Rocheleau, the younger, of the said parish, Yeomen—Defendants.

The Plaintiff sues the Defendants for the sum of eleven pounds two shillings, currency, damages and *Intérêts civils*, for having of their private authority, and by trespass, *voie de fait*, in the course of the last winter, entered upon the land of the said Plaintiff, situate in the said Parish, three *arpents* in width, by twenty-one *arpents* in depth, the front being on the River Bécancour, and proceeding in depth to the land of Alexis Verville, adjoining on the south side the land of François Ducharme, the younger, and on the north side that of Jean Dionne, whereof the said Plaintiff hath been several years in possession, and for having felled thereon a great quantity of white spruce and pine, making in all ninety logs, which the said defendants have carried away and removed, unless the Plaintiff prefer agreeing on *Experts* to have the said wood estimated, and to pay its value, and upon doing this, then to pay two pounds, currency, only, as damages, and prays judgment, with interest and costs.

A true Copy.

THOMAS & FRASER, P.

L

DISTRICT OF }
THREE RIVERS. } GEORGE THE THIRD by the Grace of God of the United-Kingdom of Great-Britain and Ireland King, Defender of the Faith :

To Louis Provancher, the Younger, of *La Nativité de la Vierge de Bécancour*, Defendant in the Action.

You are hereby enjoined and commanded either to pay the Plaintiff the sum of Ten Pounds, currency, in the accompanying Declaration stated, with costs, or to appear either in person or by some one by you authorized before our Judge of our Provincial Court, at the Court House in Three Rivers, on Monday, the second day of February next, at the hour of nine in the forenoon, upon which day the contents of the demand against you in the said Declaration, will be heard and finally adjudged, according to your respective evidence. Failing which you will be condemned by default.

Witness the Honourable Pierre Bedard, Esquire, Judge of our said Court at Three-Rivers, on this 22d day of January, 1818, and in the 58th year of our Reign.

(Signed) THOMAS & FRASER, P.

I, the undersigned Bailiff, do certify that I served the Defendant with the Writ and Declaration in this Cause, by leaving copy of the same at the said Defendant's residence at Bécancour, speaking to himself, this twenty-second day of January, 1818.

(Signed)
Distance 2 leagues, 4s.
Ferry 2s.
Service, 1s. 3d.

7s. 3.

FR. DOUCET,
the younger, Bailiff.

DISTRICT

K

DISTRICT DES }
TROIS-RIVIERES. } George Trois par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A Jean Marie Rocheleau, père, Joseph Rocheleau et Jean Marie Rocheleau, fils, Cultivateurs de la Paroisse de Bécancour, Défendeurs dans l'Action.

Il vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme d'onze livres, deux chelins courant; exprimé dans la déclaration de votre part, avec les frais, ou de comparoître, soit en personne ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, par devant notre Juge de notre Cour Provinciale, en la Chambre d'Audience, aux Trois-Rivières, Lundi, le sixième jour d'Avril courant, à 9 heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la dite déclaration sera entendu et jugé définitivement sur vos preuves respectives; faute de quoi vous serez condamnés par défaut.—Témoin l'Honorable Pierre Bedard, Ecuyer, Juge de notre dite Cour, aux Trois-Rivières, ce 1er jour d'Avril 1818, dans la 58e. année de notre Règne.

(Signé) THOMAS & FRASER, P.

Je, Huissier soussigné, certifie avoir signifié aux Défendeurs l'Ordre et Déclaration en cette cause, ainsi que le ci annexé, en laissant copie d'iceux au domicile des dits Défendeurs, à Bécancour, parlant à leur personne, ce premier jour d'Avril, 1818.

Distance 2 lieues . . . 4s.
Signification 3 4s. 3d.

Emolumens 8s.

(Signé) FR. DOUCET, Huissier.

DISTRICT DES }
TROIS-RIVIERES. } No. 2426. COUR PROVINCIALE,
Le 1er. jour du mois d'Avril, 1818.

Louis Chauret , Cultivateur, de la Paroisse de Bécancour, District susdit, Demandeur.

vs.
Jean Marie Rocheleau, père, Joseph Rocheleau et Jean Marie Rocheleau, fils, Cultivateurs de la dite Paroisse, Défendeurs.

Le Demandeur poursuit les Défendeurs pour la somme de onze livres deux chelins courant de Dommages et Intérêts Civils, pour avoir les Défendeurs de leur autorité privée et par voie de fait dans le cours de l'hiver dernier entré sur la Terre du dit Demandeur, située en la dite Paroisse, de trois arpens de large sur vingt-un arpens de profondeur, prenant son front à la rivière Bécancour, et en profondeur à celle d'Alexis Verville, joignant du côté Sud à celle de François Ducharme, fils, et du côté Nord à Jean Dionne, dont le dit Demandeur est en possession depuis plusieurs années, et y avoir coupé une grande quantité de Bois d'Epinette blanche, et de Pin, formant ensemble quatre-vingt dix Billots, que les dits Défendeurs ont charroyé et enlevé, si mieux n'aiment les Défendeurs convenir d'Experts pour faire estimer les dits Bois, et payer la valeur, et ce faisant ne payer que £2 0 0 courant de dommages; Et requiert jugement avec Intérêts et Dépens.

Pour vraie Copie.

THOMAS & FRASER, P.

L

DISTRICT DES }
TROIS-RIVIERES. } George Trois par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :

A Louis Provancher, fils de Joseph Provancher, Cultivateur, de la Nativité de la Vierge de Bécancour, Défendeur dans l'Action.

Il vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de dix livres courant exprimée dans la Déclaration de l'autre part avec les frais, ou de comparoître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant notre Juge de notre Cour Provinciale, en la Chambre d'Audience aux Trois-Rivières, Lundi le deuxième jour de Février prochain, à neuf heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la dite Déclaration sera entendu et jugé définitivement sur vos preuves respectives, faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Témoin l'Honorable Pierre Bedard, Ecuyer, Juge de notre dite Cour, aux Trois Rivières, ce 22e. jour de Janvier, 1818, et dans la 58e. année de notre règne.

(Signé) THOMAS & FRASER, P.

Je, Huissier soussigné, certifie avoir signifié au Défendeur l'Ordre et Déclaration en cette Cause, en laissant copie d'iceux au domicile du dit Défendeur, à Bécancour, parlant à lui-même, ce vingt-deuxième jour de Janvier, 1818.

(Signé)
Distance 2 lieues . . . 4s.
Traverse 2s.
Signification 1s. 3d.

7s. 3d.

DISTRICT

Appendice

(Q)

21e. Avril

Appendix (Q)

Appendice (Q)

1st April.

21e. Avril.

DISTRICT OF } No. 2260. PROVINCIAL COURT,
THREE-RIVERS. } 22d January, 1818.
Alexis Provancher, residing in the parish of *La Nativité de la Vierge de Bécancour*, Yeoman—Plaintiff.

DISTRICT DES } No. 2260.
TROIS-RIVIERES. } COUR PROVINCIALE,
Le 22e. jour du mois de Février, 1818.
Alexis Provancher, Cultivateur, demeurant en la Paroisse de la Nativité de la Vierge de Bécancour, Demandeur.

vs.
Louis Provancher, son of Joseph Provancher, residing in the same Parish, Yeoman—Defendant.

vs.
Louis Provancher, fils de Joseph Provancher, Cultivateur, demeurant en la même Paroisse, Défendeur.

The Plaintiff sues the Defendant for the sum of Ten pounds Damages and *Intérêts civils*, occasioned by the Defendant to the Plaintiff, by entering upon the land of the said Plaintiff, situate in the said Parish, of 3½ arpents in front by sixty arpents in depth, having its front at the depth of the land of Etienne Sevigny, the north west side adjoining the land of Alexis Verville, and the south-west side adjoining that of Joseph Proveucher, and for having thereon felled and removed therefrom, a quantity of various kinds of Trees, useful both as timber and for fuel, as pine, spruce and hard wood, continually for six months and upwards, and prays judgment with interest and costs.

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de dix livres de dommages et Intérêts Civils, que le Défendeur a causés au Demandeur, en entrant sur la Terre du dit Demandeur, située en la dite Paroisse, de 3½ arpens de front, sur soixante arpens de profondeur, prenant son front à la profondeur de la Terre de François Piché, en profondeur à la Terre d'Etienne Sevigny, d'un côté au Nord-Ouest à Alexis Verville et au Sud-Ouest à Joseph Provancher, et y avoir coupé et enlevé une quantité de différens arbres des bois d'utilité, tant pour construction que pour le chauffage, du bois de Pin, Epinette, et bois franc, et ce continuellement depuis plus de six mois, et requiert jugement avec intérêts et dépens.

A true Copy.

Pour vraie Copie.

THOMAS & FRASER, P.

THOMAS & FRASER, P.

M, No. 1.

M, No. 1.

DISTRICT OF } George the Third by the Grace of God, of the
THREE-RIVERS. } United Kingdom of Great Britain and Ireland King, defender of the faith.

DISTRICT DES } George trois par la Grace de Dieu, Roi du Roy-
TROIS RIVIERES. } aume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi :

To Michel Giguere, of the Parish of *La Rivière du Loup*, Yeoman, Defendant in this action.

A Michel Giguere, Cultivateur de la Paroisse de la Rivière du Loup, Défendeur dans l'action.

You are hereby commanded and required to pay to the Plaintiff the sum of four pounds, currency, in the foregoing Declaration mentioned, with the costs, or else to appear in person or by your agent, before our Judge of our Provincial Court, at the Court House of *La Rivière du Loup*, on Tuesday the fourth day of this instant month, at the hour of nine in the forenoon, when the demand against you in the said Declaration will be heard and finally determined upon your respective evidence, failing which, judgment will be given against you by default.

Il vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de quatre livres courant, exprimée dans la déclaration de l'autre part avec les frais, ou de comparoître soit en personne ou par quelqu'un, chargé de votre pouvoir, pardevant notre Juge de notre Cour Provinciale, en la Chambre d'Audience, à la Rivière du Loup, Mardi, le quatrième jour du présent mois, à 9 heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la dite déclaration sera entendu et jugé définitivement sur vos preuves respectives, faute de quoi vous serez condamné par défaut.

Witness the Honourable Pierre Bedard, Esquire, Judge of our said Court, at *La Rivière du Loup*, on this First day of July, 1815, in the 55th year of our reign.

Témoin l'Honorable Pierre Bedard, Ecuyer, Juge de notre dite Cour à la Rivière du Loup ce premier jour de Juillet, 1815, dans la 55me. Année de Notre Règne.

(Signed) THOMAS & FRASER, P.

(Signé) THOMAS & FRASER, P.

DISTRICT OF } No. 617. PROVINCIAL COURT,
THREE-RIVERS. } This first day of July, 1815.
Pierre Lamard, of *La Rivière du Loup*—Plaintiff.

DISTRICT DES } No. 617.
TROIS-RIVIERES. } COUR PROVINCIALE,
Le 1er. jour du Mois de Juillet, 1815.

vs.
Michel Giguere, of the same place, Yeoman—Defendant.

Pierre Lamard, Cultivateur de la Rivière du Loup—Demandeur.
Michel Giguere, Cultivateur du dit lieu—Défendeur.

The Plaintiff sues the Defendant for the sum of four pounds, currency, being for damages which he occasions and hath occasioned to the said Plaintiff, by neglecting to clear a piece of ground, of the area of one arpent and a half or thereabouts, which the said Plaintiff had promised and undertaken to clear last fall, upon his land, situate in this Parish, adjoining on one side to Giguere and on the other to Bergeron, for the price of five Spanish Dollars, which he hath received, and moreover one dollar's worth of provisions, which the Defendant gave him; which said land is not as yet cleared, whereby the said Defendant is prevented from sowing the same this spring, and prays judgment and costs.

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de quatre livres courant de dommages qu'il cause et a causés au dit Demandeur en négligeant de faire et nettoyer un morceau de terre d'environ un arpent et demi en superficie que le dit Défendeur avoit promis et entrepris de faire l'automne dernière sur sa terre, située en cette Paroisse, joignant d'un côté à Giguere, et de l'autre côté à Bergeron, pour le prix de cinq piastres d'Espagne qu'il a reçu, outre une piastre en vivres que lui a fait présent le Demandeur, laquelle dite terre n'est pas encore faite, et qu'il prive le dit Demandeur de la semer pour ce Printems, et requiert jugement avec intérêts et dépens.

I, the Bailiff undersigned, have served on the Defendant, a copy of the foregoing summons and declaration and of the notice thereunto annexed, speaking to the Defendant in person, at his domicile, at *La Rivière du Loup*, this 3d day of July, 1815.

Je Huissier Soussigné ai signifié copie au Défendeur de la sommation ci-dessus et de la déclaration en l'autre part et de la notice y annexée en parlant à sa personne au domicile du Défendeur à la Rivière du Loup, ce 3e. jour de Juillet, 1815.

(Signed) B. PARADIS, Bailiff.
FEES—Distance one league, 2s. 3d.
Service, - - - 1s. 3d.

Emolumens. Distance 1 lieue, - - 2s. 3d.
Signification - - - 1s. 3d.

3s. 6d.

3s. 6d.

A true Copy.

Vraie Copie.

THOMAS & FRASER, P.

THOMAS & FRASER, P.

M, No. 2.

M, No. 2.

DISTRICT OF } PROVINCIAL COURT,
THREE-RIVERS. } 2d October, 1815.
PRESENT—The Honourable Pierre Bedard, P. J.

DISTRICT DES } COUR PROVINCIALE,
TROIS-RIVIERES. } 2e. Octobre, 1815.
PRESENT—L'Honorable Pierre Bedard, J. P.

No. 617.
PIERRE LAMARD, Plaintiff.
vs.
MICHEL GIGUERE, Defendant.
The Court having heard the Parties and deliberated, dismiss the Plaintiff's Action with costs, taxed at thirty-one shillings, for travelling expenses.

No. 617.
PIERRE LAMARD, Demandeur.
vs.
MICHEL GIGUERE, Défendeur.
La Cour après avoir entendu les parties et avoir délibéré, déboute le demandeur de son action avec dépens taxés à trente-et-un chelins pour frais de voyage. Par la Cour.

A true Copy,

Vraie Copie.

THOMAS & FRASER, P.

THOMAS & FRASER, P.

N

N

ARTICLE THE FIRST.

ARTICLE PREMIER.

2d August, 1815.

2e. Août, 1815.

PRESENT—Mr. Justice Bedard, P. J.
The Court taking into consideration, that the reasons which render necessary the service of the papers mentioned in the Rule of the 9th June, one thousand eight hundred and four, obtain equally with respect to the other papers on which the other demands are founded; taking also into consideration, that the Rule of the 10th December, one thousand eight hundred and six, occasions useless expenses of evidence

PRESENT—Mr. le Juge Bedard, J. P.
La Cour considérant que les raisons qui rendent nécessaires la signification des papiers mentionnés dans la Règle du 9 Juin, mil huit cent quatre, ont également lieu pour les autres pièces sur lesquelles sont appuyées les demandes, et considérant que la Règle du dix Décembre, mil huit cent six, cause des frais inutiles de preuves aux parties dont la plupart sont incapables de prendre les précautions indiquées par cette règle, abroge

K

Appendix
(Q)

21st April.

evidence to the parties who for most part are incapable of adopting the precautions indicated by that rule, doth annul the said rules, and orders that instead thereof, the enactments of the sixth article of the second title and of the 8th article of the 11th title of the Ordinance of one thousand six hundred and sixty-seven, be observed; and whereas it is necessary that there be a fixed mode of proceeding in real causes wherein it is usual for the Court to permit pleading in writing, the Court doth order, that in all causes wherein it may be permitted or ordered to plead in writing, the mode of proceeding shall be conformable to that directed by the said Ordinance, with respect to the Actions common in the Courts of *Prévôté*, excepting in what relates to the *Enquêtes*, which shall be conducted according to the usual practice of this Court, and that the delays to defend be computed from the date of the writ or permission to plead in writing, and the Court having revised the Tariffs of the second day of February, one thousand eight hundred and three, and tenth day of October, one thousand eight hundred and ten, being of opinion that the alterations following would prove beneficial, doth order that the same be in future observed.

Fees to the Prothonotaries, in Causes in the Provincial Court.

1. For the Writ of Summons and Declaration..... 1s. 6d.
2. For each Copy..... 1
3. For drawing articulated Facts or Interrogatories, when none are produced by the parties, the same Fees as to the Advocates.
4. For the Entry of the Cause and proceedings to judgment, if there be no *Enquête*, one shilling, which shall be paid on the entry of the order in Court..... 1
And in Causes *en bornage*, one shilling more, which shall be paid on the entry of the Surveyor's Report..... 1
5. For every *Subpana*, one shilling, and as much for every Copy..... 1
6. In Causes wherein there is an *Enquête*, there shall be paid them on the entry of each *Subpana*, or of the List of Witnesses, six pence for each Witness.
7. For the Copy of each Interlocutory Rule or final judgment..... 1

Fees of the Advocates on Suits entered in the Provincial Court.

- Form of the Declaration J. E. not in the alternative and not in damages, with a marginal quotation, indicating the place from which it is taken, or the authorities upon which it was drawn..... 2s. 6d.
- For the Form of a Declaration in the alternative or in damages, with the like quotations..... 5
- For every *Défense*, merely to certain facts alleged in the Declaration, in some facts essential to the Action, although not expressed in the Declaration..... 2
- For every *Défense*, alleging a contrary fact or *exception au fond*..... 3
- For Copies or Abstracts of Papers, served with the Declaration and annexed to each copy thereof, or at the rate of 4d. for 100 words..... 4
- For drawing Facts articulated, or Interrogatories, there shall be allowed a Fee proportionate to the number of the Facts in the Interrogatories, which shall not be less than one shilling..... 1

For proceeding to the first hearing, to ascertain Facts, as much as for the Facts articulated.

For proceeding to the *Enquête*, there shall be allowed a Fee proportionate to the number of the Witnesses, and of the Facts to be proved, of which the Court reserves to itself, the taxation in such manner as shall appear to it the most reasonable.

For every exception or objection to the Form, in consequence whereof an amendment may have been made, five shillings. A single exception allowed in each Declaration... 5

For every exception, praying for communication of papers, alleging the copies served to be insufficient, there shall be allowed five shillings, provided the party excepting have previously deposited at the Greffe five shillings, to be paid to the adverse party if decided in his favour.

In causes for establishing an inclosure, boundaries, or a water course, there shall be allowed a Fee of five shillings, in addition to the above.

Fees of the Criers and Assistants.

There shall be paid to the Crier, upon the return of each Writ of Summons, nine pence; to the same upon the return of every *Subpana* or List of Witnesses, three pence for each Witness, and the like to the Assistant.

The Court annuls that part of the Tariff of the month of August last, which allows to the Prothonotary six pence for each Witness, upon the return of the *Subpana* or list of witnesses, and orders that there be given to each witness at the time of the Summons, a copy of the judgment, ordering an *Enquête*, respecting what regards the Facts admitted in evidence, for which copy there shall be paid to the Prothonotary six pence, or at the rate of six pence per hundred words. A copy of every Interlocutory, (or only of the judgment in what relates to the Facts admitted in evidence, in the case of an Interlocutory, ordering an *Enquête*) shall be filed in Court, on the proceedings, which shall obtain in consequence.

TABLE

Appendice
(Q)

21e. Avril.

abroge les dites règles, et ordonne qu'au lieu d'icelles la disposition de l'Article 6, du titre 2, et de l'article 8, du titre 11, de l'Ordonnance de mil six cent soixante-sept soit observée, et vu qu'il est nécessaire qu'il y ait une manière fixe de procéder dans les causes réelles, où il est d'usage que la Cour permette de plaider par écrit, la Cour ordonne que dans toutes les causes où il sera permis ou ordonné de plaider par écrit, la manière de procéder sera conforme à celle prescrite par la dite Ordonnance pour les procès ordinaires dans les Cours de Prévôté, excepté quant aux enquêtes qui se feront suivant la pratique ordinaire de cette Cour, et que les délais pour défendre soient comptés du jour de l'ordre ou permission de plaider par écrit, et la Cour après avoir révisé les Tarifs du deux Février, mil huit cent trois, et dix Octobre mil huit cent dix, étant d'opinion que les changemens suivans seroient avantageux, ordonne qu'icelles soient observés à l'avenir.

Honoraires des Prothonotaires dans les causes de la Cour Provinciale.

1. Pour *Writ* de sommation et déclaration..... 1 6
2. Pour chaque copie..... 1 0
3. Pour dresser des faits articulés ou Interrogatoires, lorsqu'il n'en aura pas été produit par les parties, mêmes honoraires qu'aux Avocats.....
4. Pour l'entrée de la cause et des procédures jusqu'à jugement, s'il n'y a point d'enquête, un chelin, qui sera payé sur l'entrée de l'ordre en Cour..... 1 0
Et dans les causes en bornage, un chelin de plus, qui sera payé sur l'entrée du Rapport de l'Arpenteur..... 1 0
5. Pour chaque *Subpana* un chelin, et autant pour chaque copie... 1 0
6. Dans les Causes où il y aura enquête, leur sera payé sur l'entrée de chaque *Subpana*, ou de la liste des témoins, six deniers par chaque témoin.
7. Pour l'expédition de chaque Règle Interlocutoire ou Jugement final..... 1 0

Honoraires des Avocats sur les procès entrés en la Cour Provinciale.

- Pour modèle de la déclaration simple, J. E. sans alternative et autre qu'en dommage, avec citation en marge, indiquant d'où il aura été tiré, ou les autorités d'après lesquelles il aura été dressé..... 2 6
- Pour modèle de déclaration avec alternative ou en dommage avec pareilles citations..... 5 0
- Pour chaque défense, simplement quelques faits allégués par la déclaration en quelque fait essentiel à l'action, quoique non exprimé dans la déclaration..... 2 0
- Pour chaque défense, alléguant fait contraire ou exception au fond 3 0
- Pour copies ou extraits de pièces signifiées avec la déclaration et annexées à chaque copie d'icelles ou à raison de 4d. par 100 mots..... 4 0
- Pour dresser de faits articulés ou interrogatoires, il sera alloué un honoraire proportionné aux nombres des faits aux Interrogatoires, qui ne sera pas moins d'un chelin..... 1 0

Pour procéder à la première Audience en Règlement de faits autant que pour les faits articulés.

Pour procéder à l'enquête, il sera alloué un honoraire proportionné à la quantité des Témoins et des faits à prouver, que la Cour se réserve de taxer de la manière qui lui paroitra la plus convenable.

Pour chaque exception ou objection à la forme, en conséquence de laquelle il aura été fait un amendement, cinq chelins: une seule exception allouée pour chaque déclaration..... 5 0

Pour chaque exception pour demander communication des pièces, prétendant que les copies signifiées étoient insuffisantes, sera alloué cinq chelins, pourvu que celui qui excepte ait auparavant déposé cinq chelins au Greffe pour être payés à la partie adverse s'il est décidé en sa faveur

Dans les causes où il s'agira d'établir une clôture, des bornes ou un cours d'eau, sera alloué un honoraire de cinq chelins outre ceux ci-dessus.

Salaires des Huissiers Audienciers et Assistans.

Sera payé à l'Huissier Audiencier sur l'entrée de chaque ordre de sommation, neuf deniers, au même huissier sur l'entrée de chaque *Subpana* ou de chaque liste de témoins, trois deniers par chaque témoin, et à l'Huissier Assistant autant.

La Cour abroge la partie du Tarif du mois d'Août dernier, qui accorde au Greffier six deniers par chaque témoin, sur l'entrée des *Subpana*, ou de la liste des témoins, et ordonne qu'il soit donné à chaque témoin, lors de l'assignation, copie du dépositif du Jugement qui ordonne l'enquête en ce qui concerne les faits admis en preuve, pour laquelle copie sera payé au Greffier six deniers, ou à raison de six deniers par cent mots, copie de tout interlocutoire, (ou seulement du dépositif, en ce qui concerne les faits admis en preuve dans le cas d'interlocutoire, ordonnant enquête) sera filée en Cour sur la procédure qui aura lieu en conséquence.

TABLE

TABLE of the Costs allowed in Taxation, in addition to the contingent Costs in the Bills, according to the Forms deposited in the Clerk's Office, in August, one thousand eight hundred and thirteen.

FOR THE PLAINTIFFS.

On Confession or default.	A		B		1st hearing.	If there be more than one Fact there shall be allowed 3d. for each Witness.
	If the Form be of 2s. 6d.		If the Form be of 5s.			
	When no authority is given.	When an authority is given.	When no authority is given.	When an authority is given.		
6s. 9d.	7s. 9d.	8s. 3d.	6s. 9d.	8s. 3d.	1 Witness,	
7 3	11 3	11 9	10 3	11 9	2 Witnesses,	
7 9	12 3	12 9	11 3	12 9	3 Witnesses,	
8 3	13 3	13 9	12 3	13 9	4 Witnesses,	
8 9	14 3	14 9	13 3	14 9	5 Witnesses,	
9 3	15 3	15 9	14 3	15 9	6 Witnesses,	
9 9	16 3	16 9	15 3	16 9		

There shall be allowed six pence to the Prothonotary, for the verification of each Bill of contingent Costs, in Causes by Default.

And where there may not be an Advocate, six pence for every article overcharged. For the Defendants, the same costs as those in the column A, striking out 4s. 8d.

If the Défenses be of 2

And 5s. 3d. if the Défenses be of 4

The Court reserving the faculty of reducing the Costs, according to Law. The Bills of contingent costs, according to the form deposited in the Office, in August last, shall be laid before the Court, by the Advocates, at the time of the final pleading, in order that the Court may determine the costs by the judgment itself.

Table of the Allowances to Witnesses.

There shall be allowed to Witnesses from the Town, if the taxation occur before noon, half a day. If the taxation occur in the afternoon, a whole day.

From the Banlieue,	} ONE DAY.
From Pointe du Lac,	
From the Forges,	
From Nicolet,	
From on this side the Church of Gentilly,	
From beyond the River Champlain,	} ONE DAY AND A HALF.
From Rivière du Loup,	
From Yamachiche,	
From La Baie,	
From beyond the Church of Gentilly,	
From beyond the River Champlain,	} TWO DAYS.
From Maskinongé,	
From Alaska,	
From St. François,	
From Courval,	
From Ste. Geneviève,	
From St. Stanislas,	

From all other places, at the rate of one day per league.

There shall be allowed per Day,

To a Magistrate,	} TEN SHILLINGS.
To a Notary,	
To a Surgeon,	
To a Merchant,	
To an Inhabitant being a Proprietor or a Farmer,	
To a Tradesman,	} FIVE SHILLINGS.
A Labourer,	
A Woman,	THREE SHILLINGS.
	TWO SHILLINGS AND SIX-PENCE.

There shall be allowed for Carriages between the place of residence and that of holding the Court.

To a person coming in his own carriage,	6d.
In the carriage of another witness,	3
In a hired carriage, without a driver,	9
In a hired carriage, with a driver,	1s. 3
For a saddle horse,	6

There shall be allowed more for special reasons affirmed by affidavit.

To be communicated to the Advocates, the Bills of Costs of the last Term shall be deposited at the office, on Monday next, for examination on Tuesday, by the persons interested therein, and for taxation on Wednesday, at the hour of ten in the forenoon, at the Judge's Chamber. It will otherwise be necessary to cause the Bills to be served upon the Advocate of the adverse party, without any allowance for copies or notices, on the 11th of February, 1814.

Taxation of Costs above Ten Pounds, sterling.

The Costs in Causes above Ten Pounds, sterling, shall be taxed upon a detailed bill, of what shall have been done in each cause, according to the custom of Mr. Justice Foucher.

In-as-much as the two Tables delivered to the Prothonotary, on the last day of the Term of April last, were entered on the Registers through error, instead of the mere noting of their delivery to the Prothonotary, which would prevent the amending of the said tables, without a useless multiplication of copies of them in the Registers, the Court doth annul the said tables, and in-as-much as a certain portion of the Rules and Tariffs of this Court, of the month of August last, were entered in the Registers, in an indistinct manner, which may render the meaning doubtful, whereby error has been occasioned, that is to say, in levying the entrance on causes, the Court orders that there be laid before it, on the first day of the next term a distinct copy of the said Rules and Tariffs, and that in future the Registers shall be paraphé by the Judge after each term and shall be presented to him by the Prothonotary, for that purpose after each term, as soon as the entries of the term shall be made therein; and in-as-much as inconvenience may

TABLE des frais alloués en taxes, outre les frais contingens portés dans les mémoires, suivant les formules mises au Greffe, en Août, mil huit cent treize.

POUR LES DEMANDEURS.

Sur Confession ou défaut.	A		B		1e. Audience.	S'il y a plus d'un fait, il sera alloué trois pence par chaque Témoin. Il sera alloué six pence au Greffier pour la vérification de chaque mémoire de frais contingens dans les causes par défaut.
	Si le modèle est de 2s. 6d.		Si le modèle est de 5s.			
	Sans autorité citée.	Avec autorité citée.	Sans autorité citée.	Avec autorité citée.		
6s. 9d.	7s. 9d.	8s. 3d.	6s. 9d.	8s. 3d.		
7 3	11 3	11 9	10 3	11 9	1 Témoin.	
7 9	12 3	12 9	11 3	12 9	2 Témoin.	
8 3	13 3	13 9	12 3	13 9	3 Témoin.	
8 9	14 3	14 9	13 3	14 9	4 Témoin.	
9 3	15 3	15 9	14 3	15 9	5 Témoin.	
9 9	16 3	16 9	15 3	16 9	6 Témoin.	

Et où il n'y aura point d'Avocat, six pence par chaque article qui sera trouvé surchargé.

Pour les Défenseurs, les mêmes frais que ceux dans la colonne A, après en avoir retranché..... 4s. 8d.

Si les défenses sont de..... 2s.

Et 5s. 3d. si les défenses sont de..... 4s.

Sauf à la Cour à modérer les dépens, suivant la loi; les mémoires des frais contingens, suivant la formule mise au Greffe en Août dernier, seront mis devant la Cour par les Avocats, lors du plaidoyer final, afin que la Cour puisse fixer les dépens par le jugement même.

Table des Salaires des Témoins.

Sera alloué aux Témoins de la ville, si la taxe a lieu avant midi, une demi-journée; si la taxe est faite après midi une journée.

De la Banlieue,	} Une Journée.
De la Pointe du Lac,	
Des Forges,	
De Nicolet,	
D'en-de-ça de l'Eglise de Gentilly,	
D'en-de-ça de la Rivière Champlain,	} Une Journée et demie.
De la Rivière du Loup,	
D'Yamachiche,	
De la Baie,	
D'au-de-là de l'Eglise de Gentilly,	
D'au-de-là de la Rivière Champlain,	} Deux Journées.
De Maskinongé,	
Maska,	
St. François,	
Courval,	
Ste. Geneviève,	
St. Stanislas,	

De tous autres endroits, à raison d'une journée par lieue.

Sera alloué par journée à

Un Magistrat,	} Dix Chelins.
Un Notaire,	
Un Chirurgien,	
Un Marchand,	
Un habitant, propriétaire, ou fermier,	
Un artisan,	} Cinq Chelins.
Un Journalier.....	
Une Femme.....	Deux Chelins Six-pence.

Sera alloué pour voiture entre la résidence et le lieu de la Cour, à une personne venant dans sa propre voiture. Six-pence, Dans la voiture d'un autre témoin..... Trois-pence, Dans une voiture de louage sans Conducteur. Neuf-pence. Dans une voiture de louage avec Conducteur. Un Chelin Trois-pence, Pour un Cheval de Selle..... Six-pence.

Il sera accordé plus sous raisons particulières, affirmées par Affidavit.

Pour être communiqué à Messrs. les Avocats, les mémoires de frais du dernier Terme seront mis au Greffe, Lundi prochain, pour être examinés Mardi, par ceux qui y sont intéressés, et être taxés Mercredi, à 10 heures du matin, à la Chambre des Juges, autrement il sera nécessaire de faire signifier les mémoires à l'Avocat de la partie adverse, sans qu'il puisse être alloué aucun frais de copie, ou notice, le 11e. Février, 1814.

Taxe des dépens au-dessus de dix louis sterl.

Les dépens dans les causes au-dessus de £10 sterl. seront taxés sur mémoire détaillé, de ce qui aura été fait dans chaque cause, suivant l'usage pratiqué sous Mr. le Juge Foucher.

Vu que les deux Tables délivrées au Greffier, le dernier jour du Terme d'Avril dernier, ont été entrées par erreur sur les Régîtres, au lieu de la simple mention de leur délivrance au Greffier, ce qui empêcherait que les dites tables ne puissent être amendées, sans en multiplier inutilement les copies dans les régîtres, la Cour annulle les dites tables; et vu que certaines parties des règles et tarifs de cette Cour du mois d'Avril dernier, ont été entrées sur les Régîtres d'une manière indistincte, qui peut en rendre le sens douteux, ce qui a été cause d'erreur, notamment dans la perception des entrées des causes, la Cour ordonne qu'il soit mis devant elle, le premier jour du terme prochain, une copie distincte des dits Règles et Tarifs, et qu'à l'avenir les Régîtres seront paraphés par le Juge, après chaque terme, et qu'à cet effet il lui sera présenté par le Greffier, après chaque terme, aussitôt que les entrées du terme y seront faites, et vu qu'il peut résulter des inconvéniens de ce que les Régîtres et note des entrées à faire sur les Régîtres, et d'autres données au Greffier ne seroient pas conservées: la Cour ordonne qu'à l'avenir tous projets ou notes d'entrées à faire sur les

Appendix
(Q)
1st April.

may result, should not the Register and note of the entries to be made on the Registers, and others given to the Prothonotaries be preserved: the Court orders, that in future, all draughts or notes of entries to be made on the Registers, and all orders and directions given by the Judge of this Court, to the Prothonotary, shall be numbered by the Prothonotary and preserved in some part of the office, to be selected by him for that purpose.

Judgment ordering an Enquête.

The parties having been heard, after the party of Mr. having alleged that which is denied by the party of M. we have permitted the parties respectively to make proof of their facts, summarily, in Court on the day of this instant month, at the hour of ten in the forenoon—Costs reserved.

Hath alleged,

That the Defendant did sign the note, whereof Copy is annexed to the Declaration, the Defendant being in default, we have permitted the party of the said M. to make proof of his facts summarily, &c.

Hath alleged,

That he hath sold and delivered to the Defendant, the goods, wares and merchandise, mentioned in the account annexed to the Declaration at the prices therein mentioned, the said defendant being in default, we have permitted the party of the said M. to make summary proof of his facts, &c.

Form of the Certificate of the Prothonotaries at the foot of the Bills, in Causes adjudged by Default or on Confession.

We have verified the Items of this Bill, and have found them correct, with the exception of the third item, which did not take place, and for which there ought only to be charged so much, for such reason.

There shall be paid to the Prothonotaries, six pence for the verification of each Bill, and six pence more for each item which shall not be found correct.

18th February, 1814.

Hereafter no Tutor shall be authorized, upon a meeting of relations, to sell the Property of Minors, after three common proclamations at the Church door of the Parish in which the property is situated, unless the petition in that behalf presented, conclude for the same specially, and give a description of the lands, their extent, their nature, whether arable or wood land, and their highest value, to the best of the petitioner's belief, also the facts and circumstances which render the sale necessary; and the whole supported by Title Deeds and papers, or affidavit of the petitioner, or of other disinterested persons, respecting the facts and circumstances which cannot be proved in writing; and to save the relations and friends from useless travelling expenses, upon petitions which cannot be granted, no meeting of relations shall hereafter be held at the office, unless the petition have previously been answered and the day of the meeting fixed.

The Forms of the Declaration, Plea and Facts articulated, shall be entered in a Register, under No. with the name of the Advocate who drew it. The No. of the Form shall be in the margin of the Declaration, with the name of the Plaintiff's Attorney, if there were one. General Pleas, when the Defendant admits any of the allegations, &c. if the Declaration shall not be admitted as a negative plea, ought to be a denial of some of the allegations of the Declaration, in the very terms of the Declaration, or of some facts essential to the action, although not stated in the Declaration.

On the day of the *Enquête*, each party shall produce a list of his witnesses, in the order in which they are to be examined.

No.
A—Plaintiff's Witness, } such a person.
vs.
B—Defendant's Witness, } such a person.

The Witnesses shall be called according to the list, and it will then be time to propose the objections, if any there be. The Prothonotary shall mark upon each Witness' copy of *Subpœna*, what shall be allowed him in Taxation. Witnesses not under *Subpœna*, shall have no taxed allowance. The Bailiffs shall mark their Fees at the foot of every paper by them served.

Mode of proceeding to the Enquêtes.

No. 1—The Prothonotary shall call the Causes in which lists of the Witnesses shall have been laid on the desk.

2—He shall call the witnesses according to each list.

3—He shall enquire whether the parties have any objections to the Witnesses.

4—He shall read the facts to the witnesses,

A hath alleged that }
B hath alleged that }

You are called on to state what you know of this matter.

5—The Prothonotary shall next call each witness to be examined in the order of the list.

The Witnesses shall be examined with precision, according to the Facts, it remaining competent to the parties to propose questions, with leave of the Court, to make the witnesses explain themselves concerning the same facts. When the Advocate has not the facts, or when there is no Advocate, the Prothonotary shall put the questions to them.

6—After the examination, the Prothonotary shall ask the witness if he be under *Subpœna*, and shall cause him to produce the *Subpœna*. The Prothonotary shall then ask him whether he require to be paid, and put to him the other questions, &c. and he shall mark on the witness' *Subpœna* the allowance which may be made to him.

NOTE

Appendice
(Q)
21e. Avril.

les Régistres et tous ordres et directions donnés par le Juge de cette Cour, au Greffier, seront numérotés par le Greffier et conservés dans quelque endroit de l'office qu'il choisira à cet effet.

Sentence qui ordonne l'Enquête.

Parties ouïes après que celle de M. a mis en fait que soutenu au contraire par la partie de M. laquelle nous avons permis aux parties de faire preuve respective de leurs faits sommairement à l'audience, le de ce mois, à neuf heures du matin, depeus réservés.

A mis en Faits,

Que le Défendeur a signé le Billet, dont copie est annexée dans la déclaration, le Défendeur étant défaillant nous avons permis à la partie du dit M. à faire preuve de ses faits sommairement, &c.

A mis en Faits,

Qu'elle a vendue et livrée au Défendeur les biens, marchandises et effets mentionnés au compte annexé à la déclaration, au prix y mentionné, le dit défendeur étant défaillant, nous avons permis à la partie du dit M. de faire preuve de ses faits sommairement, &c.

Forme du Certificat des Protonotaires, au pied des mémoires des causes jugées par défaut ou sur confession.

Nous avons vérifié les articles du présent mémoire et les avons trouvés justes, excepté le troisième article qui n'a pas eu lieu, et pour lequel il ne doit être chargé que tant par telle raison.

Il sera payé 6d. aux Protonotaires pour la vérification de chaque mémoire, et 6d. de plus pour chaque article qui ne sera pas trouvé juste. 18 Février, 1814.

A l'avenir, aucun Tuteur sera autorisé sur l'avis des parens, à vendre des biens de mineurs, après trois simples criées à la Porte de l'Eglise de la Paroisse où les biens sont situés, sans que la requête présentée à cet effet, y conclue particulièrement, et expose la désignation des biens, leur étendue, leur nature, si c'est terre labourable ou en bois debout, et leur plus grande valeur, au meilleur de la croyance du Requérant, ainsi que les faits et circonstances qui rendent la vente nécessaire, et que le tout soit justifié par titre et papiers, ou par l'Affidavit du Requérant, ou de quelques autres personnes désintéressées à l'égard des faits et circonstances qui ne peuvent être prouvées par écrit, et pour éviter les frais inutiles de voyage de parens et amis, sur des requêtes qui ne peuvent être accordées, aucune assemblée de parens n'aura lieu au Gresse à l'avenir, sans que la requête ait été probablement répondue, et le jour de l'assemblée fixé.

Les modèles de déclaration, défenses, et faits articulés, seront entrés dans un registre sous un No. avec le nom de l'Avocat qui l'aura dressé, le numéro du modèle sera mis en marge de la déclaration, avec le nom du Procureur du Demandeur, s'il en a un, (les défenses générales, le Défendeur mettant les allégués quelconques, &c. de la déclaration) ne seront point admises, une défense négative devant être une dénégation de quelques allégués de la déclaration, dans les termes mêmes de la déclaration, ou de quelques faits essentiels à l'action, quoique point mentionné dans la déclaration.

Le jour de l'enquête, chaque partie produira une liste de ses témoins dans l'ordre dans lequel ils doivent être examinés.

No.
A. Témoin du Demandeur, } Un tel.
vs.
B. Témoin du Défendeur. } Un tel.

Les témoins seront appelés suivant la liste, et alors ce sera le tems de proposer les reproches, si aucuns il y a, le Greffier marquera sur la copie du *Subpœna* de chaque témoin ce qui lui sera alloué en taxe; les témoins qui n'auront point été assignés, ne seront point taxés; les Huissiers marqueront leurs émolumens au bas de chaque pièce par eux signifiés.

Manière de procéder aux Enquêtes.

No. 1—Le Greffier appellera les causes dont les listes des témoins auront été mises sur le Bureau.

2—Il appellera les témoins d'après chaque liste.

3—Demandera si les parties ont quelques reproches aux témoins.

4—Il lira les faits aux témoins.

A. a soutenu que }
B. a soutenu que }

Vous êtes appelés pour dire ce que vous savez à ce sujet.

5—Le Greffier appellera ensuite chaque Témoin pour être examiné, dans l'ordre de la liste.

Les Témoins seront questionnés exactement d'après les faits, sauf aux parties à proposer, avec la permission de la Cour, des questions pour faire expliquer les témoins sur les mêmes faits, lorsque l'Avocat n'aura pas les faits, ou lorsqu'il n'y aura pas d'Avocat, le Greffier le questionnera.

6—Après l'examen, le Greffier demandera au témoin s'il a été assigné, et lui fera montrer le *Subpœna*, le Greffier lui demandera ensuite s'il exige salaire, et lui fera les autres questions, &c. et il marquera sur le *Subpœna* du témoin ce qui lui est alloué.

NOTE

Appendix (Q)
1st April.

Appendice (Q)
21e. Avril.

NOTE to be kept by the Prothonotary of the Provincial Court.

NOTE à tenir par le Greffier de la Cour Provinciale.

No.	Plaintiff's Costs.	Defendant's Costs.
A	0 2 6	0 0 0
1	0 1 0	0 0 0
2	0 0 4	0 0 0
3	0 1 3	0 0 0
4	0 0 0	0 2 6
5	0 1 0	0 0 0
6	0 0 2	0 1 0
7	0 1 3	0 2 6
8	0 0 6	0 0 0
9	0 1 3	0 0 0
10	0 0 8	0 0 4
11	0 0 7	0 0 6
12	0 0 5	0 0 3
	£ 1 10 7	0 19 11

No. A.	Frais du Demandeur.	Frais du Défendeur.
1	0 2 6	0 0 0
2	0 1 0	0 0 0
3	0 0 4	0 0 0
4	0 1 3	0 0 0
5	0 0 0	0 2 6
6	0 1 0	0 0 0
7	0 0 2	0 1 0
8	0 1 3	0 2 6
9	0 0 6	0 0 0
10	0 1 3	0 0 0
11	0 0 8	0 0 4
12	0 0 7	0 0 6
	£ 1 10 7	0 19 11

	Plaintiff	Defendant
A—Number of articles of the Facts articulated,	5s.	3s.
B—Number of articles not admitted by the adverse party,	3	2
C—Number of witnesses examined,	2	3

	Demandeur.	Défendeur.
A. Nombre d'articles des faits articulés.	5s.	3s.
B. Nombre d'articles non admis par la partie adverse.	3s.	2s.
C. Nombre des Témoins examinés.	2s.	3s.

O, No. 1.

O No. 1.

Sir,
The Order of this Honourable House granting me leave of absence, for three weeks, from Wednesday next, is inclosed; and I inform you thereof in case I should be wanted before the Committee sitting on the Impeachment of the Honourable Judge Bedard.

MONSIEUR,
Ci-inclus est l'ordre de cette Honorable Chambre qui m'accorde un congé d'absence pour trois Semaines à compter de Mercredi prochain et je vous en prévient en cas que je sois requis devant le Comité Siégeant sur l'accusation de l'Honorable Juge Bedard.

To PH. PANET, Esquire,
Chairman of the said Committee.

A PH. PANET, Ecuier,
Président du dit Comité.

O, No. 2.

O No. 2.

HOUSE OF ASSEMBLY,
Saturday, 27th February, 1819.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,
Samedi, 27e. Février, 1819.

ORDERED, That Mr. Vezina have leave to absent himself from this House, for three weeks, from Wednesday next, on account of urgent Business.

ORDONNE', Que Mr. Vézina ait la permission de s'absenter trois Semaines de cette Chambre, à compter de Mercredi prochain, rapport à des affaires urgentes.

Attest,
WM. LINDSAY,
Clk. Assy.

Attesté,
WM. LINDSAY,
Greffier Assemblée.

P

P

Quebec, 2d March, 1819.

Québec, 2e. Mars, 1819.

Sir,
Having had communication of an order of the House of the 27th instant, on an application of *Pierre Vezina*, Esquire, made in my absence, granting to him leave to absent himself therefrom for three weeks, I beg to observe to you, as President of the Committee to whom was referred the Articles of Accusation against the Honourable *Pierre Bedard*, that without the evidence of Mr. *Vezina* I shall be unable to close the investigation of the charges; under these circumstances, I would suggest the propriety of Mr. De *Tonnancour* and Mr. *Lafresnaye* as well as the other Witnesses summoned, being permitted to return to *Three-Rivers* for the present, and that the further enquiry of the charges be postponed till such time as the Committee may think fit.

MONSIEUR,
Ayant eu communication d'un Ordre de la Chambre du 27me. du courant, sur une demande de *Pierre Vézina*, Ecuier, faite en mon absence, lui accordant un congé d'absence, pendant trois Semaines, je prie de vous observer, comme Président du Comité auquel ont été référés les Articles d'accusation contre l'Honorable *Pierre Bedard*, que sans le témoignage de Mr. *Vézina*, je serai hors d'état de clore l'examen des charges; dans ces circonstances, je suggérerai qu'il conviendrait qu'il fût permis à Mr. *De Tonnancour* et à Mr. *Lafresnaye*, ainsi qu'aux autres témoins qui ont été sommés, de retourner pour le présent aux *Trois-Rivières*, et que l'enquête ultérieure des charges fût remise à tel tems que le Comité jugera convenable.

I have the honour to be,
Sir,
Your obedt. servant,
C. R. OGDEN.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre Obéissant Serviteur,
C. R. OGDEN.

P. Panet, Esq.
President, &c. &c. &c.
House of Assembly.

P. PANET, Ecr.
Président, &c. &c. &c.
Chambre d'Assemblée.

Three-Rivers, 6th April, 1818.

IN THE COURT-HOUSE.

The Gentlemen of the Bar being assembled at the request of Joseph Godefroy De Tonnancour, Esquire, being one thereof, Mr. De Tonnancour stated to the Bar, that during the sitting of the Provincial Court this morning, while discharging his duty to his Client, in the Cause wherein Louis Charët is Plaintiff, and Jean Marie Rocheleau, père, Jean Marie Rocheleau, fils, and Joseph Rocheleau are Defendants, the Provincial Judge then presiding, made use of the following expressions towards him (Mr. De Tonnancour,) "Mr. De Tonnancour, you are citing precedents which are not relevant, and you quote them merely to mislead the Court. You do that to shew ignorant persons like yourself, that the Court judges differently. You appear to laugh as you say that, and it is a piece of empiricism."

It was then unanimously resolved by the undersigned, who were present at the time the above expressions were made use of, that the said expressions were an unjustifiable and gross attack on Mr. De Tonnancour, and calculated to injure him as a professional gentleman, as well as to bring into disrepute the Bar collectively.

It was also resolved, that should Mr. De Tonnancour respectfully call on the Provincial Judge, sitting in the Court to-morrow, to recall the above-mentioned expressions, that the undersigned will assist and support Mr. De Tonnancour therein.

C. R. OGDEN,
P. VEZINA,
C. LAFRESNAYE.THREE-RIVERS COURT-HOUSE,
Monday, 6th April, 1818. }

R

Three-Rivers, 7th April, 1818.

IN THE COURT-HOUSE.

The undersigned gentlemen of the Bar, assembled to take into consideration, the expressions which fell from the Provincial Judge, during the sitting of the Provincial Court this morning, and which were as follows: on Tuesday, the 7th April, the Judge being seated on the Bench, the gentlemen of the Bar, at the Bar, he held out a Summons to Mr. Tonnancour, and apparently enraged, said, "Here, Mr. Tonnancour, is the Cause of Provancher against Provancher, which you adduced as a precedent yesterday, look at it." Mr. Tonnancour agreeably to the order of the Court left his place to read the summons and went to receive it near the Bench, and then read it; after which the Judge said, "Is it like that of yesterday?" Mr. Tonnancour answered, "In substance it is like it, but the grounds are not stated in the same manner," to which the Judge said "read it again," which he repeated several times much enraged, "you say they are alike?" to which Mr. Tonnancour answered again, "yes, in substance." The Judge then said, "read it again, read it I say," to which Mr. Tonnancour answered, "I have read it once, the Court have it before them and may judge of it." The Judge then said, "Sir," (meaning Mr. Tonnancour) with much anger, "it is certainly very wrong in you to seek to impose on the Court thus," which the Provincial Judge repeated several times and added, "this is acting contrary to honour, I know not how you can dare speak in this way to impose on the Court and on an ignorant public. If you have a good reputation among the public you ought not to abuse it in order to mislead the Court, and you would very soon lose it, and do you know that the Court can punish you very severely for so doing. This is not the first time you have attempted to mislead the Court, for in several causes, in which you know you could not obtain judgment, you have sought to lead the Court into error."

The Bar, after taking into consideration the foregoing expressions of the Provincial Judge, as well as those which fell from him, and were recorded by the Bar, at their meeting yesterday, do hereby resolve, that until the Provincial Judge be impeached before the Provincial Parliament of this Province, they will discontinue their practice in the said Provincial Court, and will not hence undertake any cause therein; inasmuch as they consider it longer therein to practice to be inconsistent with their honour.

It was also resolved, that, inasmuch as they consider it a duty to their present Clients, to close their business now in charge, that they will close the same with all possible despatch.

It was also resolved, that due notification of the discontinuance of the Bar of Three-Rivers from practice, in the Provincial Court, and the causes thereof, be communicated to the Gentlemen of the Bar, of Quebec and Montreal, in order that they may proceed therein as they may see fit.

C. R. OGDEN,
P. VEZINA,
J. G. TONNANCOUR,
C. LAFRESNAYE.

THREE-RIVERS, 7th April, 1818.

Trois-Rivières, le 6e. Avril, 1818.

DANS LA SALLE D'AUDIENCE.

Les Messieurs du Barreau étant assemblés à la réquisition de Joseph Godefroy De Tonnancour, Ecuyer, en étant un, Mr. De Tonnancour a exposé au Barreau, que durant la séance de la Cour Provinciale ce matin, tandis qu'il remplissoit son devoir envers son client, dans la cause où Louis Charët est Demandeur, et Jean Marie Rocheleau, père, Jean Marie Rocheleau, fils, et Joseph Rocheleau sont Défendeurs, le Juge Provincial, présidant alors, a fait usage des expressions suivantes envers lui, (Mr. De Tonnancour.) "Mr. De Tonnancour, vous citez des précédens qui n'ont pas de rapport, et vous ne les citez que pour attraper la Cour, vous faites cela pour faire voir à des ignorans comme vous, que la Cour juge différemment, vous paraissez rire en disant cela, et c'est un charlatanisme."

Il a été alors unanimement résolu par les soussignés qui étoient présents lorsque les expressions ci-dessus ont été employées, que les dites expressions sont injustes et une attaque grossière contre Mr. De Tonnancour, et calculées pour l'insulter comme Membre du Barreau, aussi bien que pour détruire la réputation du Barreau entier.

Il a aussi été résolu que, si Mr. De Tonnancour prie respectueusement le Juge Provincial, siégeant en Cour demain, de rétracter les expressions ci-dessus mentionnées, les Soussignés aideront en cela et supporteront Mr. De Tonnancour.

C. R. OGDEN,
P. VEZINA,
C. LAFRESNAYE.Salle d'Audience des Trois-Rivières,
Lundi, le 6e. Avril, 1818. }

R

Trois-Rivières, le 7e. Avril, 1818.

DANS LA SALLE D'AUDIENCE.

Les Soussignés, Membres du Barreau, assemblés pour prendre en considération les expressions du Juge Provincial durant la séance de la Cour Provinciale ce matin, et qui étoient comme suit: Mardi, le 7 Avril, le Juge étant assis sur le Banc, les Messieurs du Barreau étant au Barreau, il a montré un ordre à Mr. De Tonnancour, et paroissant enragé, il lui a dit, "Tenez Mr. Tonnancour, voilà la cause de Provancher contre Provancher que vous avez produite comme précédent hier, regardez-la." Mr. De Tonnancour, conformément à l'ordre de la Cour, a laissé sa place pour lire l'Ordre, et a été le recevoir près du Banc, et ensuite l'a lu, après quoi le Juge a dit, "Est-elle pareille à celle d'hier? Mr. De Tonnancour a répondu, "En substance elle est pareille, mais elles ne sont pas motivées de la même manière." à quoi le Juge a répondu, "lisez-la encore," ce qu'il a répété plusieurs fois, bien enragé, "vous dites qu'elles sont pareilles?" à quoi Mr. De Tonnancour a encore répondu, "Oui, en substance." Le Juge a dit alors, "lisez-la encore, je vous dis, lisez-la; à quoi Mr. De Tonnancour a répondu, "je l'ai lue une fois, la Cour l'a devant elle et peut en juger." Le Juge a dit alors avec colère, "Monsieur, (entendant Mr. De Tonnancour, "C'est certainement bien mal à vous de vouloir en imposer à la Cour de cette manière," ce que le Juge Provincial a répété plusieurs fois. "C'est agir contre l'honneur, je ne sais comment vous pouvez oser parler de cette manière pour en imposer à la Cour et à un public ignorant, si vous avez une bonne réputation dans le public, vous ne devriez pas en abuser pour attraper la Cour, et vous la perdriez bien vite, et savez-vous que la Cour peut vous punir très sévèrement pour en agir de la sorte, ce n'est pas la première fois que vous avez cherché à attraper la Cour, car en plusieurs causes dans lesquelles vous saviez que vous ne pouviez obtenir jugement, vous avez cherché à induire la Cour en erreur."

Les Membres du Barreau, après avoir pris en considération les expressions ci-dessus du Juge Provincial, ainsi que celles qui lui sont échappées et qui ont été prises en note par les Membres du Barreau à leur assemblée d'hier, ont résolu que, jusqu'à ce que le Juge Provincial soit accusé devant le Parlement Provincial de cette Province, ils discontinueront de pratiquer dans la dite Cour Provinciale, et ils n'y prendront à l'avenir aucune cause, d'autant qu'ils considèrent qu'il est incompatible avec leur honneur d'y pratiquer davantage.

Il a aussi été résolu que d'autant qu'ils considèrent qu'il est de leur devoir envers leurs clients actuels de terminer leurs affaires qu'ils ont maintenant en main, ils les termineront avec toute la diligence possible.

Il a aussi été résolu qu'il soit donné communication aux Messieurs du Barreau des Villes de Québec et de Montréal de la discontinuation du Barreau des Trois-Rivières dans leur pratique dans la Cour Provinciale et des causes d'icelle, afin qu'ils puissent procéder là-dessus, ainsi qu'ils jugeront à propos.

C. R. OGDEN,
P. VEZINA,
J. G. TONNANCOUR,
C. LAFRESNAYE.

TROIS-RIVIERES, le 7e. Avril, 1818.

Appendix
(R.)HOUSE OF ASSEMBLY—COMMITTEE ROOM,
FRIDAY, 29th January, 1819.PRESENT,—Messrs. *A. Stuart, Taschereau, Bellet, Gauvreau, Davidson, and Neilson.*14th April. Mr. Neilson called to the Chair.

Read the Order of Reference.

Ordered, That the following Persons be called before the Committee on Tuesday next the 2d February at 10 o'clock.

Nicolas Vincent, Grand Chief or Captain of the Christian Indians, domiciliated at Jeune Lorette, bringing with him such Papers as he may possess relating to the right or claims of said Indians to the Fiefs Sillery and St. Gabriel.

Petit Etienne a Chief of said Indians, Ambroise Trudelle Captain of Militia St. Ambroise, Jean Belanger, Esquire, Quebec.

The Hon. Louis De Salaberry, Member of the Legislative Council, Charles De Salaberry, Esquire.

Jean Baptiste D'Estimauville, Esquire.

That the Chairman move an Address to His Grace for the Title Deeds of Sillery and St. Gabriel, and a Message to the Legislative Council for leave for Colonel De Salaberry.

Adjourned 'till Friday at 10 o'clock.

TUESDAY, 2d February, 1819.

PRESENT,—Mr. Neilson in the Chair, Messrs. *Davidson, Taschereau, Cuvillier, Gauvreau, A. Stuart, and Blanchet.*

Nicolas Vincent Tsawanhouhi, Grand Chief or Captain of the Christian Indians, domiciliated at Lorette, called in, who appeared together with Petit Etienne (Oyaralecte,) André Tsouahisen, Michel Siouy (Téachenday,) Stanislas Kostska (Arathinhas,) all Chiefs and forming the Council according to ancient usage of the said Indians or Hurons of Lorette (Owandats,) and also Louis Vincent of the said Village, Chief and Interpreter.

Q. Have you a Copy of the Title Deeds of the Fief Sillery ?

A. The said Chief Nicolas Vincent (speaking in the Huron tongue in the name of the whole, and interpreted by Louis Vincent, after a complimentary speech, and expressing the failure of their endeavours to obtain their Lands and their reduced condition,) answered, Yes; and produced a Paper endorsed "Titles relative to the Fief of Sillery, claimed by the Indians of Lorette 1798;" together with a statement of dates signed "Louis Vincent," and also a certified Copy, signed "Herman Witsius Ryland" of an opinion or report to His Excellency Robert Prescott, Esquire, Captain General and Governor in Chief, by Mr. Attorney General Sewell, dated 3d August, 1797.

Q. What knowledge have you of your being the descendants of the Christian Indians formerly established at Sillery ?

A. (Delivered and Interpreted as before.)

Our Ancestors could not write: we have no books, we have it by tradition. In times of old our Chiefs assembled the nation to hear from its Chiefs the history of the nation: we follow the same customs and relate to our children the affairs of our nation within our own times. The old Chiefs relate what they know of old times. We have it by tradition, that our forefathers came by invitation to Sillery from the Lakes above—They were followed by others of the Tribe to enjoy a Grant of Land from the King of France, after a lapse of time, they were moved back from Sillery to the Côte St. Michel, (St. Foi,) from thence to *Ancienne Lorette*, and thence to our present residence; they wanted us to go to Nicolet which was refused by the Chiefs in Council, because we stood upon our own Land.

Q. Is it regularly related, that you are the descendants of the Indians who were settled at Sillery, and that the Lands you claim belong to you ?

A. Yes.

Q. Is the Paper given in signed "Louis Vincent," containing the dates of the settlement at *Vieille Lorette*, the settlement at Jeune Lorette, (1697,) the building of the Church, (1730,) the building of the Mill, (1731,) and the Petition to Lord Dorchester, (1791,) conformable to your national traditions ?

A. Yes.

Q. Is the whole Council present ?

A. Yes, excepting one who is out hunting, Gabriel Vincent, (Wawondrohnin.)

Q. How is the Council appointed ?

A. (Spoken and Interpreted as before.)

This is the way, Brothers; when a Chief dies the Council names another and announces him to the assembled Tribe; but when the Captain or Great Chief dies, Messengers are sent with the Commission to the seven Nations or Villages of Christian Indians in Lower-Canada to say that the Mast is fallen, and to tell them to come and help to put it up; a deputation from each assembles at the Village. The Great Chief is named by the Council of the Tribe, and presented to the Deputies of the other Villages.

Q. What is the number of Families in your Village ?

A. About 35 Families, 20 persons or thereabouts are absent—those who are absent and even settled out of the Village would have the same right to the Land belonging to the Tribe as those that remain, on their returning among us.

Q. At whose expense were the Church and Mill built ?

A. The Church was built at the expense of the Jesuits, the Indians working at the building and furnishing aid in Furs—the Jesuits asked leave of the Council to build the Mill, which was granted and built, as we suppose out of the Revenues of the Estate.

Q. Did the Jesuits usually make you any allowance for your support ?

A. Yes—when the Mill was first erected the Jesuits allowed us a Minot of Wheat annually for each Family, but it did not continue long—It was soon reduced to one half, that is, we paid half price.

Q. Have you any allowance from the Jesuits' Estates at present ?

A. No, not since about forty years ago; the School Master had, 'till the death of the Jesuits, an allowance of one Bushel of Wheat per month. The Commissioners now allow five shillings per month in commutation.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,—CHAMBRE DE COMITÉ.
VENDREDI, 29e Janvier, 1819.PRESENS,—Messieurs *A. Stuart, Taschereau, Bellet, Gauvreau, Davidson et Neilson.*

Mr. Neilson appellé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Ordonné, Que les personnes suivantes soient appellées devant le Comité Mardi prochain le 2 Février à Dix heures.

Nicolas Vincent, Grand Chef ou Capitaine des Sauvages Chrétiens, résidant à la Jeune Lorette, apportant avec lui les Papiers dont il peut être en possession relativement aux droits et prétentions desdits Sauvages aux Fiefs Sillery et Saint Gabriel.

Petit Etienne, Chef desdits Sauvages, Ambroise Trudelle, Capitaine de Milice de Saint Ambroise, et Jean Bélanger, Ecuyer, de Québec.

L'Honorable Louis de Salaberry, Membre du Conseil Législatif, Charles de Salaberry, Ecuyer.

Jean Baptiste d'Estimauville, Ecuyer.

Que le Président fasse motion pour une Adresse à Sa Grace pour avoir les Titres de Sillery et de Saint Gabriel, et un Message au Conseil Législatif pour la permission au Colonel De Salaberry.

Ajourné à Vendredi à Dix heures.

MARDI, le 2 Février, 1819.

PRESENS,—Messieurs *Neilson, dans la Chaire, Davidson, Taschereau, Cuvillier, Gauvreau, A. Stuart et Blanchet.*

Nicolas Vincent Tsawahouhi, Grand Chef ou Capitaine des Sauvages Chrétiens domiciliés à Lorette, a été appellé, et il a paru avec le Petit Etienne (Oyaralecte,) André Tsouahisen, Michel Siouy (Teachenday,) Stanislas Kostska (Arathinhas,) tous Chefs et formant le Conseil suivant l'ancien usage desdits Sauvages ou Hurons de Lorette (Owandats,) et aussi Louis Vincent, dudit Village, Chef et Interpreter.

Q. Avez-vous une Copie des Titres du Fief Sillery ?

R. Ledit Chef Nicolas Vincent (parlant en langue Huronne au nom de tous, et interprété par Louis Vincent, après un discours de complimens et où il exposoit leur manque de réussite dans leurs efforts pour obtenir leurs terres, ainsi que l'état où ils étoient réduits,) a répondu, Oui; et il a produit un Papier, endossé "Titres relatifs au Fief Sillery, réclamé par les Sauvages de Lorette, 1798," et aussi un état de dates, signé "Louis Vincent," et aussi une Copie certifiée, signée "Herman Witsius Ryland," d'une opinion ou rapport à Son Excellence Robert Prescott, Ecuyer, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef, par Mr. le Procureur-Général Sewell, datée du 3 Août 1797.

Q. Quelle connoissance avez-vous que vous êtes les descendants des Sauvages Chrétiens anciennement établis à Sillery ?

R. Donnée et interprétée comme ci-devant.

Nos Ancêtres ne savoient pas écrire: nous n'avons point de Livres, nous le tenons par tradition. Anciennement nos Chefs assembloient la nation pour qu'elle entendit de ses Chefs l'histoire de la Nation; nous suivons la même coutume et nous racontons à nos enfans les affaires de notre nation qui se sont passées de notre tems. Les anciens Chefs racontent ce qu'ils savent de l'ancien tems. Nous savons par tradition que nos ancêtres ont été invités à venir des Lacs d'en haut à Sillery. Ils ont été suivis par d'autres de la nation pour jouir d'une Concession du Roi de France, après un laps de tems ils ont été reculés de Sillery à la Côte Saint Michel, (Sainte Foi,) de là à l'Ancienne Lorette, et de là à notre résidence actuelle; on a voulu nous faire aller à Nicolet, ce qui a été refusé par les Chefs en Conseil, parce que nous étions sur notre propre terrain.

Q. Rapporte-t-on régulièrement que vous êtes les descendants des Sauvages qui étoient établis à Sillery, et que les terres que vous réclamez vous appartiennent ?

R. Oui.

Q. Le Papier ci-transmis signé "Louis Vincent," contient-il les dates de l'établissement à la Vieille Lorette, l'établissement à la Jeune Lorette (1697,) la bâtisse de l'Eglise (1730,) la bâtisse du Moulin (1731,) et la Requête au Lord Dorchester (1791,) conformément à la tradition de votre nation ?

R. Oui.

Q. Le Conseil est-il tout présent ?

R. Oui, à l'exception d'un qui est à la chasse, Gabriel Vincent, (Wawondrohnin.)

Q. Comment est nommé le Conseil ?

R. Répondu et interprété comme ci-devant.

Voici la manière, mes Frères; lorsqu'il meurt un Chef le Conseil en nomme un autre et l'annonce à la nation assemblée; mais lorsque le Capitaine ou Grand-Chef meurt, on envoie des Messagers aux sept Nations ou Villages de Sauvages Chrétiens dans le Bas-Canada, avec commission de dire que le Mât est tombé et qu'ils viennent aider à le relever. Une députation de chaque s'assemble au Village. Le Grand-Chef est nommé par le Conseil de la nation et présenté aux Députés des autres Villages.

Q. Quel est le nombre de Familles dans votre Village ?

R. Environ trente-cinq: il y a environ vingt personnes d'absentes. Ceux qui sont absens et même établis hors du Village, auroient, s'ils revenoient parmi nous, le même droit aux terres appartenant à la Nation que ceux qui restent.

Q. Aux frais de qui ont été bâtis l'Eglise et le Moulin ?

R. L'Eglise a été bâtie aux frais des Jésuites. Les Sauvages ont travaillé à la bâtisse et ont fourni de l'aide en Pelleteries. Les Jésuites ont demandé permission au Conseil de bâtir le Moulin, laquelle a été accordée, et il a été bâti, et nous pensons que c'est sur les Revenus des Biens.

Q. Les Jésuites vous faisoient-ils ordinairement quelque allowance pour votre soutien ?

R. Oui; lorsque le Moulin fut construit, les Jésuites nous allorent un Minot de Blé par au pour chaque Famille, mais cela ne continua pas long-tems. Ce fut bientôt réduit à la moitié, c'est-à-dire, nous payames la moitié du prix.

Q. Avez-vous maintenant quelque Allowance sur les Biens des Jésuites ?

R. Non, pas depuis quarante ans; le Maître d'Ecole a eu jusqu'à la mort des Jésuites une allowance d'un Minot de Blé par mois. Les Commissaires allouent maintenant cinq Shelings par mois en échange.

Appendice
(R.)24^e Avril.

Appendix
(R.)24th April.

Q. On what account did the Jesuits discontinue the allowance of Wheat?

A. We do not know: when they ceased to give the allowance, we began to ask the Père Giroux for our lands. He said he had been considering of it, and recommended us to apply to Lord Dorchester, which we did in 1791, since which time we have petitioned every Governor who arrived; during General Prescott's administration we received an opinion of the then Attorney General (the one handed in) in answer to our petition which appeared to us on examination to contain errors in fact; we memorialized Sir James Henry Craig from whom we received no answer: we petitioned Sir George Prevost and received an answer, which appeared to us to be an answer to an application for a Grant of Land: we memorialized Sir John Coape Sherbrooke, stating our claims at length, and pointing out the misconceptions, as we conceived, of our former memorial. That was referred to N. F. Uniacke, A. Caron, and George Pyke, Esquires, but no answers have been received. We afterwards applied to Counsel, who told us, that although our claims appeared well founded, there were no means of enforcing them in a Court of Law by an Action.

Q. What are the names of the Indian Villages in Lower-Canada?

A. Iroquois, Sault St. Louis, (Great Fire or Council); Hurons, Lorette; Iroquois and Algonquins, Lac des deux Montagnes; Iroquois, St. Régis; Abenakis, St. François; Abenakis, Bécancour.

Q. By what Titles do you hold the Lots on which your Houses are built in the Village of Lorette, and the land you possess?

A. We have no Titles, but those given in. Mr. Berthelot, Agent to the Jesuits' Estates, demanded rents, but we refused. He threatened to prosecute; we wished him to do so; but no prosecutions have taken place.

Q. What are the extent of your present claims and wishes?

A. We make no claims but for our lands, and the means of educating our children.

Ordered, That the Rev. Mr. Ant. Bedard, Priest and Missionary, be called before the Committee on Friday next, at ten o'clock, bringing with him the Registers of Births, Marriages and Burials of the Mission, from the earliest period.

Ordered, That Mr. Ogden, a Member of the House, be also called before the Committee.

Adjourned 'till Friday the 5th instant, at 10 o'clock.

FRIDAY, 5th February, 1819.

PRESENT:—Messieurs Neilson, (Chairman,) Taschereau, Davidson, Gauvreau, Vanfelson, Cuvillier, Bellet, and Blanchet.

The Rev. Mr. Antoine Bedard, Priest, Curate of St. Ambroise, and Missionary of the Hurons of Jeune Lorette, called in.

Q. Have you any knowledge that the Huron Indians now settled at Lorette, are the descendants of the Christian Indians formerly established at Sillery?

A. I know by the general tradition of the Parish, that the Indians now at Jeune Lorette, are the descendants of the Indians formerly established at Sillery.

Q. Do the Registers of the Mission confirm that tradition?

A. I have no Registers earlier than 1761. I think that those of an earlier date must have been deposited in the Prothonotary's Office, or other Office in Quebec. It is also possible that during the war of 1759, when the Indians and Missionary fled to the woods, they may have been lost.

Q. Are all the Indians at Jeune Lorette Roman Catholics?

A. Yes.

Q. How many families are there now in the Village?

A. Twenty-eight or twenty-nine; the communicants may be seventy.

Q. Are the Lorette Indians a quiet, peaceable, honest, industrious people, and loyal subjects?

A. Yes; I know that they have always been ready and disposed for His Majesty's service, when required. I know of one instance wherein their answer to the Governor, on some occasion during the late war, relating to the public service, had been misrepresented. Their wish was to be employed, but their young men were in the woods, not to return 'till Saturday night.

Q. Do you think the Indians sincerely believe that they have a well founded right to the lands they claim?

A. Yes; they sincerely believe so, and say if it could only be shewn that they have no right to them, they would cease all complaint.

Q. Do you know of any steps taken by them to obtain their lands?

A. Yes; I know of one about the years 1808 or 1809. I believe there is mention of another in this Note, signed J. B. D'Estimauville, Ind. Dept. [which he delivered in, marked 5th Feby. 1819.] I have heard that a Petition was sent to His Royal Highness the Prince Regent, by Col. Bouchette, and it was reported the answer was favourable.

Ordered, That Colonel Bouchette be called before the Committee on Thursday next, and that Lewis Foy, Esquire, Secretary to the Commissioners of the Jesuits' Estates, attend the Committee at the same time, and bring with him the earliest Procès Verbal of *bornage* between the Fiefs St. Gabriel and Sillery.

Adjourned 'till Tuesday at 10 o'clock.

TUESDAY, 9th February, 1819.

PRESENT:—Messieurs Neilson, (Chairman,) Davidson, Taschereau, Blanchet, Gauvreau, and Cuvillier.

Lewis Foy, Esquire, Secretary to the Commissioners of the Jesuits' Estates, called in.

Q. Are you in possession of the earliest Procès Verbal of *bornage* between the Fiefs of Sillery and St. Gabriel, or any other Procès Verbal of *bornage* between the said Fiefs?

A. I do not think myself in possession of any Papers belonging to the Commissioners of the Jesuits' Estates, that I can take upon myself to give, without an order of the Commissioners.

Q. Pour quelle raison les Jésuites ont-ils discontinué l'allouance de Blé?

R. Nous n'en savons rien. Lorsqu'ils cessèrent de nous donner l'allouance, nous commençâmes à demander nos terres au Père Giroux; il dit qu'il y avait pensé et recommanda de nous adresser au Lord Dorchester, ce que nous fîmes en 1791. Depuis ce tems-là nous avons pétitionné tous les Gouverneurs qui sont venus; durant l'administration du Général Prescott nous avons reçu une opinion du Procureur-Général d'alors (qui vient d'être produite) en réponse à notre Pétition, laquelle nous parut, après examen, contenir des erreurs de fait; nous avons pétitionné Sir James Henry Craig de qui nous n'avons reçu aucune réponse: nous avons pétitionné Sir George Prevost et nous en avons reçu une réponse qui nous a paru être une réponse à une demande d'une Concession de terre; nous avons pétitionné Sir John Coape Sherbrooke, exposant nos prétentions au long et faisant voir la fausse idée que nous pensions que l'on avait eue de notre dernière Pétition. Notre Pétition a été renvoyée à N. F. Uniacke, A. Caron et George Pyke, Ecuyers, mais nous n'en avons eu aucune réponse. Nous nous sommes ensuite adressés à un Avocat, qui nous a dit que quoique nos prétentions parussent bien fondées, il n'y avait point de moyen de les mettre en force par une Action dans une Cour de Loi.

Q. Quels sont les Noms des Villages Sauvages dans le Bas-Canada?

R. Iroquois, Sault Saint Louis, (Grand Feu ou Conseil); Hurons, Lorette; Iroquois et Algonquins, Lac des deux Montagnes; Iroquois, Saint Régis; Abenakis, Saint François; Abenakis, Bécancour.

Q. En vertu de quels Titres tenez-vous les lots sur lesquels sont bâties vos Maisons dans le Village de Lorette, et les Terres que vous possédez?

R. Nous n'avons point de titres que ceux que nous venons de produire. Mr. Berthelot, Agent des Biens des Jesuites, nous a demandé des Rentes, mais nous avons refusé. Il nous a menacés de nous poursuivre; nous l'avons prié de le faire; mais il n'y a pas eu de poursuite.

Q. A quoi se montent vos prétentions et vos désirs?

R. Nous ne réclamons que nos terres et les moyens d'élever nos enfans.

Ordonné, Que le Révérend Mr. Bedard, Prêtre et Missionnaire, soit appelé devant le Comité Vendredi prochain à Dix heures, apportant avec lui les Régîtres de Baptêmes, Mariages et Sépultures de la Mission depuis le période le plus reculé.

Ordonné, Que Mr. Ogden, Membre de la Chambre, soit aussi appelé devant le Comité.

Ajourné à Vendredi le 5 du courant à Dix heures.

VENDREDI, 5 Février, 1819.

PRESENS,—Messieurs Neilson, Président, Taschereau, Davidson, Gauvreau, Vanfelson, Cuvillier, Bellet et Blanchet.

Le Révérend Mr. Antoine Bedard, Prêtre, Curé de Saint Ambroise et Missionnaire des Hurons de la Jeune Lorette, a été appelé.

Q. Avez-vous quelque connoissance que les Sauvages Hurons de la Jeune Lorette soient les descendans des Sauvages Chrétiens anciennement établis à Sillery?

R. Je sais par la tradition générale de la Paroisse que les Sauvages maintenant à la Jeune Lorette sont les descendans des Sauvages anciennement établis à Sillery.

Q. Les Régîtres de la Mission confirment-elles cette Tradition?

R. Je n'ai point de Régître avant 1761, je crois que ceux qui sont plus anciens doivent avoir été déposés dans le Bureau des Prothonotaires ou dans d'autre Bureau à Québec. Il est possible aussi qu'ils aient été perdus durant la Guerre de 1759, que les Sauvages et le Missionnaire se sauvèrent dans les Bois.

Q. Les Sauvages de la Jeune Lorette sont-ils tous Catholiques Romains? R. Oui.

Q. Combien y a-t-il maintenant de Familles dans le Village?

R. Vingt-huit ou vingt-neuf: il peut y avoir soixante-et-dix Communians.

Q. Les Sauvages de Lorette sont-ils des gens tranquilles, paisibles, honnêtes et industrieux, et des Sujets Loyaux?

R. Oui, je sais qu'ils ont toujours été prêts et disposés à servir Sa Majesté, lorsqu'ils en seroient requis. Je sais qu'une fois leur réponse au Gouverneur, à quelque occasion, durant la dernière Guerre, relativement au Service Public, a été mal représentée. Ils désiroient d'être employés, mais leurs jeunes-gens étoient dans les Bois et ne devoient revenir que le Samedi au soir.

Q. Pensez-vous que les Sauvages croient sincèrement qu'ils ont un droit bien fondé aux Terres qu'ils réclament?

R. Oui, ils le croient sincèrement, et disent que si l'on pouvoit seulement leur montrer qu'ils n'y ont aucun droit, ils cesseroient toute plainte.

Q. Savez-vous s'ils ont pris quelque mesure pour obtenir leurs Terres?

R. Oui, j'ai connoissance d'une vers Mil huit cent huit ou Mil huit cent neuf. Je crois qu'il est fait mention d'une autre dans cette note, signée, J. B. D'Estimauville, Dép. Sauv. (qu'il a remise, marquée 5e. Février 1819). J'ai entendu dire qu'il avoit été envoyé une Pétition à Son Altesse Royale le Prince Régent par le Colonel Bouchette, et l'on disoit que la réponse étoit favorable.

Ordonné, Que le Colonel Bouchette soit appelé devant le Comité Jeudi prochain, et que Lewis Foy, Ecuyer, Secrétaire des Commissaires des Biens des Jésuites paroisse devant le Comité dans le même tems et apporte avec lui le plus ancien Procès-Verbal de *bornage* entre les Fiefs Saint Gabriel et Sillery.

Ajourné à Mardi à Dix heures.

MARDI, 9e. Février 1819.

PRESENS,—Messieurs Neilson, Président, Davidson, Taschereau, Blanchet, Gauvreau et Cuvillier.

Lewis Foy, Ecuyer, Secrétaire des Commissaires des Biens des Jésuites, a été appelé.

Q. Etes-vous en possession du plus ancien Procès-Verbal de *Bornage* entre les Fiefs de Sillery et de Saint Gabriel, ou d'aucun autre Procès-Verbal de *Bornage* entre lesdits Fiefs?

R. Je ne me crois pas en possession d'aucun Papier appartenant aux Commissaires des Jésuites que je puisse prendre sur moi de donner sans ordre des Commissaires.

Appendix
(R.)24th April.

Appendix
(R.)24th April.

Q. Do you know if there exist among the Papers of the Jesuits' Estates, any Procès-Verbal of *bornage* between the Fiefs Sillery and St. Gabriel, or any Papers or Plan shewing their boundary or *trait-quarré* between the said Fiefs, while the latter was in the possession or claimed by Mr. Giffard?

A. I do not think myself authorized to give any information relating to the Documents of their Office, without the orders of the Commissioners.

Joseph Bouchette, Esquire, Surveyor General, called in.

Q. Were you at any time authorized by the Lorette Indians to make any representations relating to their claims to part of the Jesuits' Estates?

A. I was requested by the Indians, previous to my departure for England, in 1814, to make representations to the British Government on the subject of their claims to part of the Seigniorship of St. Gabriel. I did so, and I now hand in a copy of my Letter to Henry Goulburn, Esquire, Under Secretary of State, and his reply, which I communicated to Col. De Salaberry, and the Chiefs of Lorette, on my return.

Adjourned.

FRIDAY, 19th February, 1819.

PRESENT:—Messieurs *Neilson*, (Chairman,) *Taschereau*, *Cuvillier*, *Gauvreau*, *Vanfelson*, and *A. Stuart*.

The Hon. Col. Louis De Salaberry, Superintendent Indian Department Lower Canada, called in and examined.

Q. Have you any knowledge of any claims made by the Lorette Indians on lands in the Fiefs Sillery and St. Gabriel?

A. Yes; I know of several proceedings on their part, for these lands, having taken place.

Q. Of what nature were those proceedings, and at what time were they made?

A. At several times during the last twenty years. It was by Petitions or Memorials, as I have understood. I presented one myself to Sir Robert Shore Milnes.

Q. Do you know what were the answers received?

A. I think that on one occasion they were referred to the Law Officers of the Crown in this Province.

Q. Do you know of any decision having been had?

A. I do not think there has been any.

Q. You have had frequent personal intercourse with these Indians; do you think that they sincerely believe their claims are well founded?

A. Yes—they have never varied in their statements to that effect, they speak of two leagues and a half in depth, which it appeared to me they were fully persuaded belonged to them.

Q. Do you know if the Lorette Indians and the other Indians domiciliated in this Province are Roman Catholics?

A. Yes, they are all Roman Catholics.

Q. How many Indian Villages are there in this Province, and what are their names and locations?

A. Lac des deux Montagnes 3 Tribes, Algonquins, Nipissingues and Iroquois; Sault St. Louis Iroquois; St. Régis Iroquois; St. François Abenakis; Bécancour Abenakis; from St. François River to Chaudière River Abenakis; Hurons Lorette, towards the Gulph Micmacs, Malécites or Amalécites.

Q. Do you know if the Indians now domiciliated at Lorette are the descendants of the Huron Indians formerly domiciliated at Sillery?

A. Yes; it has always been a general tradition, that they are the descendants of the Hurons formerly settled at Sillery.

Q. What is the general character of the Lorette Indians as individuals?

A. Peaceable and industrious—They are very poor and subsist only by their industry.

Q. What is their character as subjects of the King?

A. Very faithful and devoted to His Majesty's service; during the late war these Indians not having been called upon to go to the frontiers they complained to me of the neglect, and I made a representation to Sir George Prevost on the subject, to which His Excellency answered in substance, that it was very far from his intention to neglect them, but that it was his duty to reserve some brave and faithful warriors to look to the Quebec Frontiers, and it was only on that account that he had not called on them to go to the Frontiers in the District of Montreal—it is within my knowledge that two of the Lorette Indians volunteered with the Voltigeurs, one of whom served as a Serjeant during the war, and both distinguished themselves.

Q. Do you know if any allowance is now made to the Lorette Indians out of the Revenues of the Jesuits' Estates?

A. Not to my knowledge.

Q. What allowances are made to the Lorette Indians by the Military Government, and on what account?

A. Annual presents in Clothes for the Warriors and Women and Children, and eight days Rations at the time they receive their presents; they are also allowed arms and ammunition, as Warriors always ready for Military Service.

Q. Do you know if the old French Government made them the same or similar allowance?

A. From the earliest settlement of the Country I have always understood that the same allowances were made by the French Government to the Indian Tribes domiciliated in this Country—they since have always been extremely useful, both in time of Peace and War, being always ready for the Public Service.

By Mr. VANFELSON.

Q. Whether the applications which you have mentioned as having been made to the Government, were attended to and referred to in the ordinary way for investigation?

A. Governor Milnes told me on the application that I made, that he would bestow every attention thereon and would refer it to the Law Officers, and I believe he did so.

Q. Do you know of representations having been frequently made to Government on the part of the Indian Tribes domiciliated in this Province, and whether they were attended to?

Q. Savez-vous s'il existe parmi les Papiers des Biens des Jésuites aucun Procès-Verbal de *Bornage* entre les Fiefs Sillery et Saint Gabriel, ou aucun Papier ou Plan qui fasse voir la ligne ou *trait-quarré* entre lesdits Fiefs, tandis que le dernier étoit possédé ou réclamé par Mr. Giffard?

R. Je ne me crois pas autorisé à donner aucune information concernant les Documents dans le Bureau, sans ordre des Commissaires.

Joseph Bouchette, Ecuyer, Arpenteur-Général, a été appelé.

Q. Avez-vous jamais été autorisé par les Sauvages de Lorette de faire aucune représentation relativement à leurs prétentions à une partie des Biens des Jésuites?

R. Avant mon départ pour l'Angleterre en 1814, j'ai été prié par les Sauvages de faire des Représentations au Gouvernement Britannique au sujet de leurs prétentions à une partie de la Seigneurie de Saint Gabriel. Je les ai faites, et je produis maintenant une copie de ma Lettre à Henry Goulburn, Ecuyer, Sous-Secrétaire d'Etat, et sa réponse que j'ai communiquée au Colonel De Salaberry, et aux Chefs de Lorette à mon retour. Ajourné.

VENDREDI, 19 Février, 1819.

PRESENS,—Messieurs *Neilson*, Président, *Taschereau*, *Cuvillier*, *Gauvreau*, *Vanfelson* et *A. Stuart*.

L'Honorable Colonel Louis De Salaberry, Surintendant du Département Sauvage dans le Bas-Canada, a été appelé et examiné.

Q. Avez-vous quelque connoissance d'aucunes réclamations faites par les Sauvages de Lorette à des Terres dans les Fiefs de Sillery et de Saint Gabriel?

R. Oui; je sais qu'il y a eu plusieurs procédés de leur part pour des Terres.

Q. De quelle nature étoient ces procédés et en quel tems ont-ils eu lieu?

R. A différens tems durant les vingt dernières années. C'est par Pétitions ou Représentations à ce que j'ai appris. J'en ai présenté une moi-même au Chevalier Milnes.

Q. Savez-vous quelles Réponses ont été faites?

R. Je crois que dans une occasion elles ont été renvoyées aux Officiers en Loi de la Couronne en cette Province.

Q. Savez-vous s'il y a eu quelque décision?

R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu.

Q. Vous avez souvent eu des communications avec ces Sauvages. Pensez-vous qu'ils croient sincèrement que leurs Prétentions sont bien fondées?

R. Oui, ils n'ont jamais varié dans leurs rapports à cet égard. Ils parlent de deux lieues et demie de profondeur, et il me paroît qu'ils sont pleinement persuadés qu'ils leur appartiennent.

Q. Savez-vous si les Sauvages de Lorette et les autres Sauvages domiciliés en cette Province sont Catholiques Romains?

R. Oui, ils sont tous Catholiques Romains.

Q. Combien y a-t-il de Villages Sauvages en cette Province, et quels sont leurs noms et où sont-ils?

R. Au Lac des deux Montagnes, trois nations, Algonquins, Nipissingues et Iroquois; au Sault Saint Louis, Iroquois; à Saint Régis, Iroquois; à Saint François, Abénakis; et à Bécancour, Abénakis. De la Rivière Saint François à la Rivière Chaudière, Abénakis; à Lorette, Hurons; vers le Golfe, Micmacs et Malécites ou Amalécites.

Q. Savez-vous si les Sauvages maintenant domiciliés à Lorette sont les descendants des Sauvages Hurons anciennement domiciliés à Sillery?

R. Oui, c'a toujours été une tradition générale qu'ils sont les descendants des Hurons anciennement établis à Sillery.

Q. Quel est le caractère général des Sauvages de Lorette comme Individus?

R. Paisibles et industriels. Ils sont très pauvres et ne subsistent que par leur industrie.

Q. Quel est leur caractère comme Sujets du Roi?

R. Très fidèles et dévoués au service de Sa Majesté. Durant la dernière Guerre, ces Sauvages n'ayant pas été appelés aux Frontières, ils se plaindront à moi de cette négligence, et je fis à Sir George Prevost une représentation à ce sujet, à laquelle Son Excellence répondit en substance qu'elle étoit bien éloignée d'avoir intention de les négliger, mais qu'il étoit de son devoir de réserver quelques fidèles et braves guerriers pour garder les frontières de Québec, et que c'étoit pour cette seule raison qu'elle ne les avoit pas appelés aux frontières dans le District de Montréal. J'ai connoissance que deux des Sauvages de Lorette se sont offerts comme Volontaires dans les Voltigeurs, dont un a servi comme Sergent durant la Guerre, et ils se sont tous deux distingués.

Q. Savez-vous s'il est fait maintenant quelque allowance aux Sauvages de Lorette sur les Revenus des Biens des Jésuites?

R. Non, pas à ma connoissance.

Q. Quelles allowances sont faites aux Sauvages de Lorette par le Gouvernement Militaire, et pourquoi?

R. On donne des Présens annuels en Hardes pour les Guerriers et les Hommes et Enfans, et huit jours de Rations lorsqu'ils reçoivent leurs Présens. On leur alloue aussi des Armes et des Munitions comme à des Guerriers toujours prêts pour le Service Militaire.

Q. Savez-vous si l'ancien Gouvernement François leur faisoit les mêmes ou de semblables allowances?

R. J'ai toujours compris que depuis le premier établissement du Pays le Gouvernement François faisoit les mêmes allowances aux Nations Sauvages domiciliés en ce Pays. Elles ont toujours été depuis de tems-là extrêmement utiles, tant en tems de Paix qu'en tems de Guerre, étant toujours prêts pour le Service Public.

Par Mr. VANFELSON.

Q. Les applications dont vous avez fait mention ont-elles été écoutées et référées de la manière ordinaire pour un examen?

R. Le Gouverneur Milnes m'a dit, sur l'application que j'ai faite, qu'il y donneroit toute son attention et la référerait aux Officiers en Loi, et je crois qu'il l'a fait.

Q. Savez-vous s'il a été souvent fait des représentations au Gouvernement de la part des Nations Sauvages domiciliés en cette Province, et si elles ont été écoutées?

Appendice
(R.)24^e Avril.

Appendix
(R.)24th April.

A. I have sometimes made applications on the part of different Tribes, and they were always readily attended to.

Q. Do you know if the Indians of the Sault St. Louis applied for their Seigniorial Property, and if it was restored?

A. As far as my recollection goes there was such an application, and I have heard that they were partly successful.

By the PRESIDENT.

Q. Do you know in what state is the Church and Parsonage House at Lorette?

A. Much in want of repair, but since the extinction of the Order of Jesuits the Indians are no longer able to make the necessary repairs on account of their poverty.

Q. Have the Indians ever complained to you of want of means to suppress the disorders frequently occasioned by white people resorting to their Village?

A. Yes, they say that they can easily keep their own people in order, but that they have no authority over the Whites; I told them I knew of no remedy but in the Law.

By Mr. TASCHEREAU.

Q. Do you think that it would be desirable to establish Schools in the Indian Villages?

A. Yes; I think it would be very useful; at Lorette they have a Huron School-master whom they have supported in part at their own expenses—He also receives something from Government.

THURSDAY, 22d April, 1819.

PRESENT:—Messieurs Neilson, (Chairman), Taschereau, Bellet, A. Stuart, and Blanchet.

The Committee appointed by a Resolve of the House, of the 26th January last, to whom was referred the Petition of Nicolas Vincent, and other Indians settled at the Village of Lorette, with an instruction to enquire into the expediency of making legislative provision for more effectually ameliorating the condition of the Indian Tribes of this Province; Report in part:—

That they have been prevented, by their attention to the other business of the Session, from prosecuting the enquiries referred to them, to the necessary extent.

They have, however, proceeded to examine several persons on the claims and grievances set forth in the Petition of the Lorette Indians, which examinations they now respectfully submit to the House.

J. NEILSON,
Chairman.HOUSE OF ASSEMBLY—COMMITTEE ROOM,
MONDAY, 22d February, 1819.

Appendix

(S.)

24th April.

IN Committee to draw up, First, A general statement of the Receipts of the Provincial Revenue of the Crown and of the Disbursements by the Receiver General, from the date of the Constitution to the present time.

Secondly, A detailed statement of all the appropriations made by the Legislature and of the amount paid upon each of them by the Receiver General, from the date of the Constitution to the present day.

Thirdly, To state the Balance of the Monies in the hands of the Receiver General belonging to the Province.

PRESENT.—Messrs. Blanchet, Davidson, and Cuvillier.

Mr. Blanchet called to the Chair.

Read the Order of Reference.

The Committee agree that a Message be sent to the Legislative Council to require the attendance of the Honourable Mr. Hale, one of their Members, to appear before this Committee.

Ordered, That the Chairman do move the House to send the said Message to the Legislative Council.

The Committee also agree that a Message be sent to the Honourable John Young, to desire his attendance before this Committee, to-morrow at 2 o'clock in the afternoon.

The Committee then adjourned 'till to-morrow at two o'clock afternoon.

TUESDAY, 23d February, 1819.

PRESENT.—Messrs. Neilson, Blanchet, Davidson, Cuvillier, and Panet.

Mr. Blanchet called to the Chair.

Read the Order of Reference.

Adjourned until to-morrow, Wednesday the 24th inst. at the hour of eleven in the forenoon.

WEDNESDAY, 24th February, 1819.

PRESENT.—Messrs. Neilson, Blanchet, Davidson, and Cuvillier.

Mr. Blanchet called to the Chair.

Your Committee examined the Honourable John Hale.

Your Committee having considered the evidence, and the whole matter referred, are of opinion—

That there be presented to His Grace the Governor in Chief an address, praying he would be pleased to order the proper Officers to lay before this House, an Account of the Sums expended or advanced to Commissioners under the several Acts of Appropriation by the Provincial Legislature, and to state the sums expended on each appropriation.

SATURDAY, 24th April, 1819.

PRESENT.—Messrs. Blanchet, Neilson, and Panet.

Mr. Blanchet in the Chair.

Your Committee have the honour to lay before your Honourable House, a statement of the Public Revenue of Lower-Canada,

R. J'ai quelquefois fait des applications de la part de différentes Nations, et elles ont toujours été promptement écoutées.

Q. Savez-vous si les Sauvages du Sault Saint Louis ont fait application pour leurs Seigneuries et si elle leur a été rendue?

R. Autant que je puis me rappeler il y a eu une telle application, et j'ai entendu dire qu'ils avoient réussi en partie.

Par le PRESIDENT.

Q. Savez-vous en quel état est l'Eglise et le Presbytère?

R. Ils ont grand besoin de réparations; mais depuis l'extinction de l'Ordre des Jésuites les Sauvages ne sont plus en état de faire les réparations nécessaires, à cause de leur pauvreté.

Q. Les Sauvages se sont-ils jamais plaints à vous du manque de moyens pour supprimer les désordres fréquemment occasionnés par les Blancs qui vont à leur Village?

R. Oui, ils disent qu'ils peuvent aisément tenir leurs gens dans l'ordre, mais qu'ils n'ont point d'autorité sur les Blancs; je leur dis que je ne connoissois point d'autre remède que dans la loi.

Par Mr. TASCHEREAU.

Q. Croyez-vous qu'il seroit à désirer qu'il fût établi des Ecoles dans les Villages Sauvages?

R. Oui, je crois que ce seroit très-utile; à Lorette ils ont un Maître d'Ecole Huron qu'ils ont supporté en partie à leurs propres frais. Il reçoit aussi quelque chose du Gouvernement.

JEUDI, 22 Avril, 1819.

PRESENS.—Messieurs Neilson, (Président), Taschereau, Bellet, A. Stuart et Blanchet.

Le Comité nommé par une Résolution de la Chambre du 26 Janvier dernier, auquel a été référée la Requête de Nicolas Vincent, et autres Sauvages établis au Village de Lorette, avec instruction de s'enquérir s'il étoit expédient de faire quelque provision législative pour améliorer l'état des Nations Sauvages en cette Province, fait rapport en partie,

Que vû l'attention qu'il a été obligé de donner aux autres Affaires de la Session, il n'a pu continuer, autant qu'il auroit été nécessaire, les enquêtes qui lui ont été référées.

Il a néanmoins procédé à examiner diverses personnes au sujet des Réclamations et des Grieffs énoncés dans la Requête des Sauvages de Lorette, lesquels examens il soumet maintenant respectueusement à la Chambre.

J. NEILSON,
Président.CHAMBRE D'ASSEMBLEE,—CHAMBRE DE COMITE',
LUNDI, 22e. Février, 1819.

Appendice

(S.)

24^e Avril.

EN Comité pour prendre, 1o. Un Etat général de Recette des Revenus Provinciaux de la Couronne et des Déboursés par le Receveur Général, depuis le commencement de la Constitution jusqu'à ce période.

2o. Un Etat détaillé de toutes les appropriations faites par la Législature, et du Montant payé sur chacune d'icelle par le Receveur Général, depuis le commencement de la Constitution jusqu'à ce jour.

3o. Pour établir la balance des Argens entre les mains du Receveur Général appartenant à la Province.

PRESENS.—Messieurs Blanchet, Davidson et Cuvillier.

Mr. Blanchet appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Le Comité est convenu qu'un Message soit envoyé au Conseil Législatif pour demander qu'il soit permis à l'Honorable Mr. Hale, un de leurs Membres, de paroître devant ce Comité.

Ordonné, Que le Président fasse motion dans la Chambre, que ledit Message soit envoyé au Conseil Législatif.

Le Comité est aussi convenu qu'il soit envoyé un Message à l'Honorable John Young, pour le prier de venir devant ce Comité demain à deux heures de l'après-midi.

Le Comité s'est alors ajourné à demain à deux heures de l'après-midi.

MARDI, 23e. Février, 1819.

PRESENS.—Messieurs Neilson, Blanchet, Davidson, Cuvillier et Panet.

Mr. Blanchet appelé à la Chaire.

Lu l'Ordre de Référence.

Ajourné à demain, Mercredi le 24 du courant, à Onze heures du matin.

MERCREDI, le 24 Février, 1819.

PRESENS.—Messieurs Neilson, Blanchet, Davidson et Cuvillier.

Mr. Blanchet appelé à la Chaire.

Votre Comité a examiné l'Honorable John Hale.

Votre Comité ayant considéré les témoignages et les objets qui lui ont été référés, est d'opinion, qu'il soit présenté une Adresse à Sa Grace le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien ordonner aux Officiers à qui il appartient de mettre devant cette Chambre un Compte des Sommes dépensées ou avancées à des Commissaires en vertu des différens Actes d'appropriation passés par la Législature Provinciale, mentionnant les Sommes non dépensées sur chaque appropriation.

SAMEDI, 24e Avril, 1819.

PRESENS.—Messieurs Blanchet, Neilson, et Panet.

Mr. Blanchet dans la Chaire.

Votre Comité à l'honneur de mettre devant votre Honourable Chambre un état du Revenu Public du Bas-Canada, depuis l'an-

Appendix (S.)
24th April.

Appendice (S.)
24^e Avril.

from the year 1791 to the year 1818 inclusive, extracted from the Journals of the House of Assembly, (for the said statement see paper marked A. hereunto annexed,) also an abstract of Warrants paid by the Receiver General, from the year 1794 to the year 1818 inclusive, (see the annexed paper marked B.)

As to the second and third part of the Order of Reference, your Committee find themselves unable to report thereon, the Public Officers from whom His Grace the Governor in Chief had required the detailed accounts of appropriations for the years 1817 and 1818, having not yet transmitted the same.

Ordered, That the Chairman do leave the Chair and report. The whole nevertheless humbly submitted.
F. BLANCHET, President.

née 1791 jusqu'à l'année 1818 inclusivement, extrait des Documents dans les Journaux de la Chambre d'Assemblée, (pour ledit état voyez le papier ci-annexé marqué A.) et aussi un précis des Warrants payés par le Receveur Général entre les années 1794 et 1818 inclusivement, (voyez le papier ci-annexé marqué B.)

Quant à la deuxième et à la troisième partie de l'Ordre de Référence, votre Comité se trouve hors d'état de pouvoir faire aucun rapport sur icelles, parce que les Officiers Publics auxquels il avoit été ordonné par Sa Grâce le Gouverneur en Chef de mettre devant votre Chambre les comptes détaillés des appropriations pour les années 1817 et 1818, ne les ont pas encore transmis.

Ordonné, Que le Président laisse la Chaire et fasse rapport. Le tout néanmoins humblement soumis.
F. BLANCHET, Président.

Statement of the Public Revenue of Lower-Canada, from the Year 1791 to 1818, both inclusive, extracted from Documents in the Journals of the Assembly.
Etat du Revenu Public du Bas-Canada, depuis l'année 1791 jusqu'à 1818, inclusivement, extrait de Documents dans les Journaux de l'Assemblée.

Year.	Casual and Territorial Revenue.	For Duties and Licences, under Statute 14th Geo. III.	Duties on Wines, Provincial and Licences, under Act 33d Geo. III.	Duties on sundry Goods, Wares, &c. Tables, & on Manufactured Tobacco, under Act 35th Geo. III.	Duties on Billiard Tables, & on Manufactured Tobacco, under Act 41st Geo. III.	Provincial Acts 45th and 51st Geo. III.	Provincial Acts 48th Geo. III. in-Lawrence & Castel St. Louis.	Duties under Provincial Act 53d Geo. III. cap. 1 & 2.	Duties under Provincial Act 55th Geo. III.	Fines, Forfeitures, &c.	Acts 6th Geo. II. and 6th Geo. III.	Acts 45e, 47e, & 49e Geo. III. Court Houses and Gaols.	Total amount of each year.
1791.	400 0 0	4385 18 10	1042 16 6	6039 19 4	869 14 11	493 16 6	229 7 10	34413 2 8	128 3 5	128 3 5	16 19 5	487 6 3	5854 7 5
1795	441 13 4	3059 16 4	1132 14 8	8565 7 8	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	182 10 8	182 10 8	16 19 5	557 5 2	10802 7 1
1796	1249 12 4	7524 14 0	1452 11 2	8565 7 8	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	312 1 5	312 1 5	16 19 5	557 5 2	18975 1 10
1797	484 10 10	5251 13 11	951 15 2	6346 5 7	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	342 8 9	342 8 9	16 19 5	557 5 2	13643 12 10
1798	3828 10 7	6608 2 6	2084 18 4	9220 11 5	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	145 1 9	145 1 9	16 19 5	557 5 2	22373 9 9
1799	435 2 8	9594 13 3	1425 19 6	12867 15 8	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	93 5 3	93 5 3	16 19 5	557 5 2	25446 6 9
1800	445 19 2	7503 4 4	1275 14 7	9349 10 4	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	122 2 10	122 2 10	16 19 5	557 5 2	25091 5 0
1801	2076 6 2	9487 13 0	1785 2 0	11751 12 7	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	95 12 3	95 12 3	16 19 5	557 5 2	27191 5 8
1802	6481 0 3	8476 3 1	1781 18 0	12518 5 11	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	184 0 10	184 0 10	16 19 5	557 5 2	27191 5 8
1803	4709 16 11	9789 11 2	1589 8 10	13535 12 5	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	327 10 3	327 10 3	16 19 5	557 5 2	32276 16 3
1804	6394 11 8	7098 4 11	2912 6 2	14601 5 8	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	157 14 6	157 14 6	16 19 5	557 5 2	33633 5 5
1805	2931 8 6	12943 19 4	1735 11 10	14657 8 4	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	138 13 9	138 13 9	16 19 5	557 5 2	36417 10 9
1806	2780 15 8	7725 4 4	1371 0 1	11321 17 6	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	299 1 10	299 1 10	16 19 5	557 5 2	40608 15 6
1807	2414 3 2	7447 11 4	441 1 4	14571 8 10	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	247 19 3	247 19 3	16 19 5	557 5 2	47153 10 3
1808	1554 7 11	9131 10 6	711 8 4	16034 15 11	1218 7 8	610 17 6	229 7 10	49108 8 8	157 14 6	157 14 6	16 19 5	557 5 2	36417 10 9
1809	5076 12 2	13853 9 2	1916 3 4	21991 10 9	1103 5 8	1250 18 9	2007 4 10	49108 8 8	237 2 10	237 2 10	177 1 8	557 5 2	40608 15 6
1810	4292 9 4	13469 6 10	2814 2 2	21624 15 3	1962 13 3	1874 11 3	1354 17 1	49108 8 8	175 12 6	175 12 6	151 10 1	557 5 2	67998 12 8
1811	5472 2 6	14531 19 1	1326 8 0	23416 11 10	2394 7 4	1889 7 10	1982 12 3	49108 8 8	487 7 7	487 7 7	93 0 5	557 5 2	75188 4 2
1812	2516 11 5	12975 1 3	989 3 4	20843 11 10	462 15 11	21098 1 4	1982 12 3	49108 8 8	325 8 0	325 8 0	93 0 5	557 5 2	61193 0 4
1813	3693 16 0	16764 0 3	1202 12 4	20140 9 11	2628 5 3	20605 5 11	118 15 7	49108 8 8	40 17 6	40 17 6	93 0 5	557 5 2	203656 8 11
1814	4078 18 1	30137 4 8	4046 1 4	36213 14 7	246 1 0	2137 0 10	118 15 7	49108 8 8	449 19 10	449 19 10	93 0 5	557 5 2	143617 9 4
1815	3661 0 0	17711 17 0	4777 8 8	32873 4 3	1650 4 0	1300 15 5	582 10 10	49108 8 8	567 10 3	567 10 3	93 0 5	557 5 2	129767 12 9
1816	3900 17 4	16203 4 7	2015 19 10	32086 3 8	189 13 9	1226 1 5	352 0 0	49108 8 8	482 4 5	482 4 5	93 0 5	557 5 2	108925 10 9
1817	4789 1 10	17185 12 10	2045 6 10	32986 17 4	41 5 3	1232 8 9	352 0 0	49108 8 8	914 11 10	914 11 10	93 0 5	557 5 2	89673 5 10
1818	2619 8 7	14634 2 6	1314 8 2	22393 17 9	53 8 8	1158 5 5	17397 16 11	49108 8 8	1158 16 6	1158 16 6	93 0 5	557 5 2	1598 14 6

Cash paid into the hands of the Receiver General, as Interest accrued on Army Bills while in the hands of Public Officers, Act 52d Geo. III. between the years 1814 and 1815, 1598 14 6
 Argent payé entre les mains du Receveur-Général, pour l'intérêt sur les Billets de l'Armée, lorsqu'ils étoient entre les mains des Officiers Publics, en vertu de l'Acte de la 52e. Geo. III. entre les années 1814 et 1815, 14254 12 10
 Cash received by J. Winslow, Esq. while acting as Receiver General, between 1791 and 1794, 6974 14 11
 Argent reçu par J. Winslow, Esq. lorsqu'il faisoit les fonctions de Receveur-Général, entre 1791 et 1794, 6974 14 11
 Cash paid into the hands of J. Caldwell, Esq. Receiver General, for Duties collected under the Orders in Council, 1815 and 1816,
 Argent payé entre les mains de J. Caldwell, Esq. Receveur-Général, pour Droits perçus en vertu des Ordres en Conseil de 1815 et 1816,
 Amounting to One Million, Four Hundred and Seventy-four Thousand, Five Hundred and Twenty-seven Pounds, One Shilling and Ten Pence, Currency,
 Formant un Million quatre cent soixante et quatorze mille cinq cent vingt-sept Livres, un Shilling et vingt Sols, Courant, 1474627 1 10

(A)

Appendix
(S.)
24th April.

(B)

Appendice
(S.)
24^e Avril.

Abstract of Warrants paid by the Receiver General, between the years 1791 and 1818, both inclusive.

Précis de Warrants payés par le Receveur-Général, entre les années 1791 et 1818, inclusivement.

Year.	Sterling.	Currency.
Année.	Sterling.	Courant.
1794	19985 13 1	1562 1 11
1795	22240 2 8	1565 5 7
1796	22842 5 0	1845 1 3
1797	21943 14 3	1537 11 3
1798	24013 18 8	1517 15 2
1799	24579 0 0	1499 4 5
1800	36459 9 10	1496 18 11
1801	33831 10 5	1961 15 1
1802	37008 17 6	2099 4 4
1803	36821 10 9	3318 14 9
1804	33003 0 5	2529 6 10
1805	35469 18 10	2604 18 5
1806	36213 11 8	2484 2 11
1807	44410 3 8	2821 11 9
1808	41251 11 9	3077 0 11
1809	41521 17 0	2246 7 10
1810	49347 4 10	3734 7 11
1811	49017 13 8	3934 7 0
1812	98777 5 8	3644 16 2
1813	183033 7 2	3430 4 10
1814	162125 14 5	3693 5 3
1815	125218 1 5	5812 19 4
1816	75638 7 3	3203 6 10
1817	116920 14 4	16173 19 11
1818	127379 0 3	13420 18 9
£	1499053 14 6	91245 7 4
Equal to Cur'y. } Egal à Courant, }		1665615 5 0
		£ 1756860 12 4